This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
441
.566

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE.

X

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE.

TOME DIXIÈME.

GENÈVE,
CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS.

PARIS,
CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN,
Rue de Seine, 12.

1854

JOURNAL

DU

SYNDIC JEAN BALARD

GENÈVE. — IMPRIMERIE F. RAMBOZ & Cie.

9/19/29
17600

JOURNAL

DU

SYNDIC JEAN BALARD

OU RELATION DES

ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS A GENÈVE

De 1525 à 1531.

AVEC

UNE INTRODUCTION HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

De la Famille BALARD,

Par le Docteur J.-J. CHAPONNIÈRE.

GENÈVE

LIBRAIRIE JULLIEN FRÈRES, BOURG-DE-FOUR, 71.

1854

Je veulx vivre selon levangille. et ne veulx pas user selon linterpretacion daucuns particuliers Mais selon linterpretacion du sainct esperit par la saincte eglise universelle en qui je croys.

Balard

Reg. du Cl. 1536. 24 Juil. f.° 145 v.° — Introduct. p. LXVIII.

Si la messe est bonne ou mauvayse. Je respons que je croys au sainct esperit la saincte eglise universelle. et ainsi que jentens la croient. et je la croys

Balard

Reg. du Cl. 1539. 23 Déc. f.° 401. — Introduct. p. LXXIV.

INTRODUCTION.

Cent ans se sont écoulés depuis qu'est entré dans notre Bibliothèque publique un manuscrit renfermant dans ses pages l'histoire détaillée de Genève pendant l'espace de près de six années (1); son auteur, qui y était né, qui y avait vécu, qui y avait rempli plusieurs fonctions élevées, avait vu de près les faits qu'il raconte, les scènes qu'il décrit; il avait dû être instruit de la cause et des effets des événements qui se succédaient rapidement sous ses yeux, auxquels il prenait une part active et qui constituaient une époque infiniment intéressante pour tous ceux qui sont attachés de cœur à leur lieu natal. C'était au moment où se passaient ces péripéties importantes qu'il les inscrivait dans son journal pour les graver dans son esprit et en conserver

(1) 22 Mai 1753. M. le professeur Leclerc a donné un manuscrit sur l'histoire de Genève, fait par Jean Balard, syndic en 1526 (5) — (*Registre de la Bibliothèque*, p. 219.)

le souvenir. Voici ce qu'il déclare lui-même, en paroles émouvantes et pieuses, dans un instant critique et suprême (le 28 novembre 1530) où les Genevois avaient à Berne et à Fribourg des députés chargés de solliciter des secours et de prier leurs combourgeois de leur envoyer deux cents hommes pour la garde de la cité, « car Mons.r de Savoye « faisoit gros appareil de gens darmes et avanturiers tant « Ytalliens que Francoys et tout son pays prest en armes. « Et (cest) pour ce que moy ay redige en memoyre et par « escript les affayres survenuz a la cite de Geneve despuis « 15 ans ou 16 ans en ca, Ayant desir que ma dite me- « moyre demourast hors des dangiers que pourroyent « survenir a lad. cite, dont Dieu ne veulle, ay envoye « hors des pays en seurte afin que pour ladvenir elle puisse « tumber entre les mains des amateurs dicelle. Et que « pour une aultre foys sur ce se sachent bien conduyre. « Et pour ce que ay veu la cause du bien et du mal de « lad. cite jen veux bien advertir. La cause du mal se « seroit orgueil, la cause du bien est humilite ayant a « Dieu son esperance principalle plus quaux hommes car « en bien faisant ne fault point craindre que toutes choses « ne soyent propices a lad. cite de Geneve Laquelle plaise « a Dieu par sa grande misericorde l'inspirer de sa grace « et la garder de tous inconveniens. Amen..... Et moy « Jehan Balard fils de Baltasard Balard citoyen de Geneve « ay redige a memoyre ainsi qu'est dit, Laquelle ay veheue « la plus part; moy indigne estoye Sindique de la cite en « la 1525, compteroleur lan 1527, 1528 et 1529, Et lan « 1530 Sindique. A Dieu soit lhonneur et la gloire, amen. « Je ensuys plus avant autant qua Dieu playra. »

Jean Balard était donc le fils de Balthasard Balard marchand de fer, qui avait été reçu bourgeois le 9 janvier

1487 (1). (Un autre Balard (Antoine), reçu bourgeois en 1458, est inscrit dans l'inventaire de 1477 comme paroissien de la Magdeleine, avec 100 florins de fortune.) Jean, qui, en 1530, écrivait déjà ses mémoires depuis 15 ou 16 ans, les avait probablement commencés à l'époque où il entra dans les charges publiques, car il est signalé pour la première fois le 14 août 1515 comme faisant partie du conseil des L, où il occupe la 37e place dans la liste (2). La lutte allait commencer avec le Duc et l'évêque Jean de Savoie, successeur méprisé de Charles de Seyssel. Les procès de Pécolat (1517-18), d'André Navis et de Blanchet, celui surtout de Philibert Berthelier (1518), mettaient toutes les passions en jeu ; il faut regretter que la portion du journal d'un témoin mêlé à ces émotions de la patrie fasse défaut, car nous ne possédons ces pages que depuis son entrée au syndicat (1525), et nous ignorons le rôle que joua notre auteur dans ces combats intestins ; les Registres du Conseil nous apprennent seulement quelques relations commerciales qu'il avait avec l'Etat (3), et les séances auxquelles il assista (4). Sa profession de marchand

(1) 1486. — Balthazard Balard, ferratier, 12 flor. 1 piastr. (*Reg. des bourg.* — Burg.) — Baptissardus Balardi ferraterius fuit creatus burg. pro et median. xii flor. 1 plastr. (*Reg. du Conseil*, 9 janv. 1487.)

(2) *Reg. du Conseil.*

(3) 1516, Ult. Februar. Fuit mandatum Joh. Ballardi de summa in duobus rotulis per Pichon signatis descripta. — id 18 Julii. De Ballard. Concluditur quod si juret mercanciam per eumdem petitam tradidisse et nusquam eidem fuisse satisfactum de eadem condegna justicia suaden. fiat satisfactio. — id. 22 Julii. Fuit mandatum Ballardi de summa in rotulo.

(4) 1517. — 15 Nov. Cm Lm Die dominica. In claustro S. Petri existentibus R. Dnis canonicis Alardet et S. Raval. Nanto, Servelli, A. Millanoys, Savoex, Pecolat, *Ballard* et 27 autres. — 10 Déc. Balard indiqué le 17e sur 48. — 1518. Cm Lm 3 oct., 7 oct., 8 oct., 20 oct. Cm Ge, 22 oct. Cm Lm 11 nov., 21 déc. — 1519. Cm Ge 27 mars. Cm Lm

de fer le tenait probablement écarté du pays : il voyageait pour ses affaires. Signalé pour la première fois dans le conseil des cinquante le 14 août 1515, il n'assista, soit à ce conseil soit au conseil général, jusqu'à la fin de l'année 1524, sur 149 séances, qu'à 40; en 1515, du 14 août au 18 décembre, sur 6 séances, une fois; en 1516, sur 5, aucune fois; en 1517, sur 8, 2 fois; en 1518, sur 23, 7 fois; en 1519, sur 40, 13 fois; en 1520, sur 13, une fois; en 1521, sur 15, 3 fois; en 1522, sur 14, 7 fois; en 1523, sur 12, 6 fois; en 1524, sur 13, 4 fois.

Quel rôle Balard joua-t-il dans les dissensions qui s'allumèrent? il est assez difficile de s'en faire une idée exacte : son nom n'est cité nulle part dans les procès et au milieu des personnages mêlés dans ces luttes; dans l'affaire de Grossi, dans la première tentative d'alliance avec Fribourg. Il était présent au Conseil général (11 novembre 1518) où « Fréderic Marti, hospitalier et ambassadeur de Fribourg « exposait que c'était la cinquième fois qu'il avait été « envoyé à Genève de la part de MM. de Fribourg, pour « l'affaire de Berthelier, lequel il priait qu'on voulut main-

8 avril. C^m G^e 18 avril. C^m L^m 19 avril, 20 avril, 26 avril, 29 avril, 23 août, 26 août, 11 nov. C^m G^e 15 déc. — 1520. C^m L^m 13 mars. — 1521. C^m L^m 12 mars, 10 août, 20 nov. — 1522. C^m L^m 4 mai, 12 id., 14 id., 15 id. Don de cent écus à l'évêque Pierre de la Baume pour redemander les foires; argent demandé aux conseillers par les huissiers. Sequuntur nomina et cognomina in consilio proxime descripto petitorum per Humbertum Trenchant, Jo. Martini, Monetum Luppi et Saturninum Rosat vigiles hebdomad. modernos.... Petitur in persona Jehan Ballar. — 6 juin, 18 août, 12 sept., 27 nov. — 1523. C^m L^m 3 mars, 17 mars, 31 juill., 7 août, 10 août, 8 oct. — 1524. C^m L^m 23 août, 24 id. L'évêque demande de l'argent. On tient le Conseil des 50 par deux fois, qui enfin ordonne que cent des plus riches de la ville prêteraient chacun 10 écus, mais on n'en trouva que 15 dans le Conseil qui voulussent prêter ladite somme. Joh. Balard. x scuta. — 9 sept. 21 nov.

« tenir selon les libertés de la ville, et qu'on prit garde « que MM. de Fribourg, qui ont toujours désiré le bien et « la défense de la ville, ne soient pas obligés de changer « d'avis. Qu'ils connaissent qu'en cette affaire M.r le Duc « de Savoye et M.r l'Evêque de Genève disent une chose « et en font une autre, et toujours au désavantage dud. « Berthelier leur bourgeois et citoyen de Genève, et contre « lesdites libertés, lesquelles ils s'offrent de défendre. On « remercie led. ambassadeur, on le défraye avec son mes- « sager, on lui envoie de la malvoisie, et les Syndics lui « disent qu'on ne lui peut pas faire une réponse précise, « qu'après le retour de ceux qu'on a envoyés à l'Evêque « et au Duc; qu'on espère qu'ils arriveront bientôt, et « cependant on lui témoigne qu'on est prêt à rendre « justice à Berthelier selon les franchises, dès que la « défense faite par l'Evêque sera révoquée (1). »

Mais il n'assista point au Conseil du 24 janvier 1519, composé de 117 personnes, qui prononça une sentence absolutoire en faveur de Berthelier, ni au Conseil général du 6 février de la même année, qui unit Genève à Fribourg par la combourgeoisie. Cette alliance trouva dans le Duc de Savoie et dans les princes ses auxiliaires des ennemis qui s'y opposèrent de toutes leurs forces; le duc fit proposer à Berthelier et à Bonivard de quitter le parti qu'ils avaient pris : il les trouva inébranlables; il s'adressa aux seigneurs de Fribourg pour les faire revenir de la parole donnée, il poussa même les Bernois à y engager leurs combourgeois; un député de Fribourg vint à Genève, ayant pour instruction de dire que si la communauté genevoise

(1) Grenus. Fragments historiques sur Genève avant la Réformation, page 108.

voulait renoncer à l'alliance, ses supérieurs y renonceraient aussi. D'Erlach, le député de Berne, contesta aux Genevois le droit de la contracter, mais le député de Fribourg rentrant au conseil assura que sa ville ne se départirait de l'alliance qu'avec le consentement des Genevois. Une diète s'ouvrit à Zurich; sa décision fut favorable aux prétentions du Duc; les députés de Genève, Bezanson Hugues et Claude Richardet revinrent par Fribourg, firent leur rapport, et on ratifia pleinement ce qu'ils avaient fait auprès des Fribourgeois pour régulariser l'alliance par un acte authentique; on leur donna des pouvoirs spéciaux pour conclure le traité, ce qu'ils firent et en rapportèrent les lettres signées et scellées par l'avoyer et le conseil de Fribourg. Ce fut dans un Conseil général, le 27 mars 1519, que ces pouvoirs leur furent donnés : Balard y était. Le Duc fit témoigner son mécontentement aux Conseils par MM. de Salagine et de Lussey de ce que l'on persistait à ratifier un traité condamné par la Diète de Zurich; son armée se réunissait à Saint-Julien, et de là il députa de Lucinge, qui vint déclarer au Conseil qu'on eut à pourvoir à l'entrée du Duc et de sa suite (1, 2 et 3 avril, Balard absent).

Les Eidgnots disposaient tout pour une vigoureuse résistance; les ducaux faisaient de nombreux voyages à Saint-Julien et à Gaillard, où le Duc s'était retiré. L'arrivée d'une députation de Zurich et de l'hôpitalier de Fribourg ne produisit pas un effet favorable à la défense. Les députés se rendirent à Gaillard, où ils trouvèrent le Duc entouré d'une partie des notables de Genève, des chanoines, et suivi d'une armée de 8 mille hommes. On conseilla une capitulation : on n'avait que quelques heures pour délibérer. Une discussion orageuse s'engagea au Conseil général; les partisans du Duc l'emportèrent; il fut résolu que

les deux syndics ducaux iraient à Gaillard apporter à Charles la renonciation à l'alliance de Fribourg et l'adhésion des Conseils à son entrée à Genève (4 avril, Balard absent).

Le Duc entrait le 5 avril à la tête de toute son armée, quoiqu'il ne dût amener que cinq cents hommes ; Bezanson Hugues se rendait à Fribourg et pressait les Fribourgeois de venir au secours de leurs alliés. L'armée suisse s'approche jusqu'à Morges, mais le Duc force les Conseils à solliciter d'eux de ne pas avancer, et Genève eut 22,000 écus de dédommagement à payer aux amis qui étaient accourus à sa défense. De longues délibérations s'ouvrirent à ce sujet, on renonça de nouveau à la combourgeoisie, et la ville fut obligée de supporter l'intégralité des frais (7, 8, 11, 18, 19, 20, 26, 29 avril. Balard présent à 6 de ces séances.)

Une réaction sanglante se préparait. Bonivard est enlevé par des agents du Duc; Berthelier est saisi de nouveau, l'évêque fait confisquer ses biens avant la sentence; les syndics rassemblent le Conseil des L le 23 août 1519 (Balard y était), et réclament Berthelier au nom des franchises. Mais par les ordres de l'Evêque, Desbois, lieutenant du vidomne, revise la procédure en quelques heures, l'arrêt est prononcé et Berthelier exécuté. Deux jours après la mort de Berthelier (le 27 août 1519), se tint un Conseil général, où Eustache Chappuis, official de l'évêque, fit destituer les syndics de l'année, les accusant d'être la cause des troubles; Balard n'y assistait pas, ce qui peut donner à penser qu'il n'appartenait pas au parti ducal; il n'était pas non plus au Conseil général du 3 septembre, où de nouveaux syndics furent nommés; il est présent à deux autres Conseils du 13 novembre et du 15 décembre. Dans ce dernier, le chancelier du Duc, Gabriel de Laude, invite les

Genevois à la paix. L'évêque Jean, retiré à Pignerol et malade, céda son épiscopat à Pierre de la Baume, qui vint le 25 janvier 1521 prendre possession de l'évêché, et jura les franchises; on lui fit un don de 100 écus pour redemander les foires; Balard y contribua pour 10 écus. La cérémonie de la prestation du serment de l'Evêque se renouvela le 11 avril 1523. Le duc Charles vint à Genève la même année avec la duchesse Béatrix; les cadeaux à l'Evêque, à la duchesse, étaient sollicités, et Balard contribuait presque toujours à ces réceptions; les prêts qu'il fit au Conseil montrent qu'il jouissait d'une fortune indépendante, et c'est pour cela sans doute qu'il fut adjoint aux auditeurs des comptes (1).

Bien peu de temps après se passa le triste épisode de l'enlèvement et de la mort d'Amédée Lévrier; le conseil des L ne fut point convoqué : que fit alors Balard? Nous ne le savons pas; il ne reparaît que lorsque l'Evêque fait demander à la ville, par son official, mille écus à titre d'emprunt (23 et 24 août 1524) et pour quelques affaires particulières (9 sept. et 21 nov.); mais son crédit s'accroît et il entre dans le petit Conseil au commencement de l'année suivante (2).

Et ici commence la portion de son journal que nous possédons. C'était donc du sein des affaires qu'il prenait note de ce qui se passait sous ses yeux, des décisions auxquelles il avait coopéré; il était témoin des nombreuses

(1) 1524. 26 févr. De auditoribus computorum, scilicet Nergua, Rosseti, Danelli, loco Monte ponatur et deputatur et adjungitur cum eis Jo. Ballard. (*Reg. du Conseil.*)

(2) 1525. 2 Janv. Consil. ordinarium. 18 conseill. cum Th. Monachi, Raym. de Ponte, Mich. Sept, Claud. de Mollario, Jo. Gentilis, Claud. Mallieti, Jo. Fuserii, Nyc. de Villario, Jo. Ballard, le dernier.

difficultés dont la ville était assaillie, de la manière dont elle se défendait, des rôles que jouaient les principaux personnages de cette époque, des divers résultats qui en découlèrent. Cette partie de ses mémoires débute au moment qu'il fut fait syndic (1525); elle va un peu au delà de l'année où il occupa une seçonde fois cette magistrature (1530); elle renferme les détails intimes d'une époque encore peu étudiée. Pendant tout ce temps, sans appartenir au parti avancé antiducal, il fut attaché au parti genevois qui luttait contre les prétentions du Duc; plus tard il ne fut pas partisan de la Réforme, il aimait l'indépendance de sa patrie, mais il restait partisan de la souveraineté de l'Evêque. Ce fut un des rares Genevois qui, ayant combattu les usurpations du prince savoisien, demeurèrent liés de sympathie sinon au gouvernement épiscopal tout au moins à leur ancienne croyance; et malgré cette divergence, malgré les luttes créées dans ces moments difficiles où la Réformation imposait une confession de foi, à laquelle Balard céda avec peine, il vécut et mourut ayant conservé la confiance de ses concitoyens et faisant partie du Conseil des L.

Il entra dans le petit Conseil quand l'affaire de Boulet avait augmenté le trouble au sein des délibérations de la ville, qui, soumise continuellement à des contributions nouvelles, avait voulu exercer une surveillance sur le trésorier Boulet. Les Syndics l'avaient sommé de rendre compte de sa gestion. Boulet avait répondu avec insolence, le syndic Richardet l'avait frappé de son bâton syndical (1524, 28 et 30 octobre), et Boulet avait quitté Genève et été se plaindre auprès du conseil ducal de Chambéry, qui lui accorde des lettres pour citer les magistrats genevois. On les fait afficher au pont d'Arve. Le syndic de Lafontaine

et plusieurs autres Genevois du parti ducal obéirent à la citation. Le Duc fit arrêter le syndic de Lafontaine puis le relâcha. Dans les Conseils, le syndic Dumont proposa de faire un appel à Rome, et de demander l'adhésion de Pierre de la Baume. On envoya à l'Evêque des députés qui rapportèrent son adhésion à la protestation, et l'appel à Rome fut interjeté dans l'église de Saint-Pierre (10 janv. 1525). C'est ici que s'ouvre le récit de Balard sur les nombreuses contestations occasionnées par cet appel. Il fut nommé syndic au Conseil général du 5 février, avec Guillaume Pensabin, Bezanson Hugues et Louis Montion (1). Ces deux derniers n'acceptèrent pas, Montion à cause de sa santé et de la peine que lui donnait la tutelle de son neveu, Bezanson parce qu'il était trop en vue pour soutenir convenablement les intérêts de la ville, que le Duc l'avait fortement menacé à plus d'une reprise, et que la manière dont l'évêque avait protégé Amédée Lévrier ne lui donnait aucune confiance (2). L'Evêque fit accepter Montion, mais Bezanson persista dans son refus et fut remplacé par Jean Bouvier. Ces quatre syndics occupèrent leur charge dans cette pénible année de 1525; l'affaire Boulet occasionna beaucoup de discussions et de pourparlers; Boulet avait fait citer à Chambéry Richardet et de Fonte; Balard fait la remarque « qu'il est bien à connaître par là l'affection « désordonnée qu'ils avaient contre la cité, et semble qu'ils « fassent cela pour usurper la jurisdiction de Mons.r de

(1) 1525. Dominica quinta mensis Februarii. Fuit celebratum generale consilium in ecclesia cathedr. S. Petri Gebenn. voce preconia precedente et ad sonum campane gross. Civitatis Gebenn. in quo fuerunt electi Sindici Nobes Lud. Montionis, Bezansonus Hugonis, Guillelmus Pensabin et Johannes Balardi.

(2) 1525. 7, 8, 13, 14 Février, 13 Mars. (*Reg. du Conseil.*)

« Genève, à laquelle n'ont pu venir et n'adviendront « jamais, s'il plaît à Dieu. »

Il n'appartenait donc pas au parti ducal, il se détacha plus tard de celui de l'Evêque. La vie détaillée des mouvements de la ville avant le Conseil général du 10 décembre 1525, dit Conseil des hallebardes, se trouve décrite fort au long; les conseils donnés par les ambassadeurs du Duc, le rôle joué par l'Evêque, l'intervention des ambassadeurs suisses, le sceau de la ville emporté par A. Girard, les visites et les discours du Duc, qui voulait corriger les mauvais et porter les bons, tout cela se trouve consigné avec l'impression du moment. Si les quatre Syndics furent présents à ce fameux Conseil des hallebardes, ils le furent aussi à la visite que Jean Bandiere, accompagné des enfants de quelques-uns des citoyens qui s'étaient retirés en Suisse, et d'un grand nombre d'autres citoyens, vint faire au Conseil, en la maison de Ville; ces deux scènes sont décrites avec impartialité dans le journal (1). Les discours du Duc, de l'Evêque, des ambassadeurs, se retrouvent dans les mêmes paroles où ils durent être prononcés. Ainsi, le 2 février 1526, les syndics allèrent donner le bonjour à l'évêque, qui venait d'arriver : « Tres reverend et nostre « redoubte S.r et prince (lui dirent-ils), nous sommes tres « joyeux de vostre venue laquelle longtemps avons desire. « Sil y a chose quil vous plaise nous commander le ferons « de tout nostre pouvoyr ainsi que bons loyaulx et obeis- « sants subiectz doibvent faire. — Nostre tres reverent S.r « respondit : Vous estes gens de bien mais il en y a de « meschans lesquieulx faut rabiller, Et rendit le salut aux

(1) Consulter M. Galiffe : Matériaux pour l'histoire de Genève, tome II, page 318.

« Sindiques ostant son bonnet de sa teste. — Le lende-
« main M.r de Geneve envoya querir les Sindiques et leur
« dit : Dites moy comment vous estes gouvernez despuis
« mon departement. Lung des Sindiques respondit : Mons.r
« nous avons eu beaucoup daffayre tristes et dolans et
« principallement pour nous tant par Mess.rs du Conseil
« de Chambery, lesquelz ont grandement infringy vostre
« jurisdiction a cause de Boullet... » Et plus loin : « Mons.r
« de Geneve respondit : Vous me priastes que me misse en
« lappellation de Rome avecques vous Et sans moy y avez
« renonce dont navez pas bien faict et ne debviez rien
« craindre a fayre vostre debvoyr, quelque menasse ou
« mal que lon vous fist. Touteffoys je croys que vous l4
« avez faict le mieux que avez peu. Mais il y en a de
« meschans qui sy sont mal portez lesquieulx faudra
« rabiller. » Et plus loin, l'Evêque raconte aux Syndics comment il a parlé au Duc : « Jay bien dit a Mons.r le
« Duc que tant que a moy Pierre de la Baume, je suis son
« humble serviteur et subject, mays tant qua evesque de
« Geneve je ne suis point son subject et quil na rien en
« ma cite de Geneve. Mons.r le Duc me respondit : Sy ay
« le visdonnat et l'yla quest a moy. Et je luy respondis
« que le visdonnat est a moy et que je veux quil me rende
« compte, car les troys quartiers sont a moy. Et touchant
« de l'yla est excommunie pour ce que ses predecesseurs
« et luy ne ont voullu prendre largent que fust emprunte
« dessus, que monte 15 mille ducatz comment ay veu a
« Rome le despoz en la cadayna. — Mons.r le Duc luy
« respondit : Et bien baillez largent et puys prenez lyla.
« Et je respondis que si javoye largent que je le bailleroye. »

Le récit du Conseil général du 9 février où assiste l'Evêque, et où la question de la bourgeoisie est discutée

avec lui, est très-vivant et vous rend témoin de la séance. L'Evêque résiste en public à la bourgeoisie, quoiqu'il eût écrit aux Genevois réfugiés en Suisse de travailler pour cette alliance, et que, quelque lettre qu'il leur mande contre celle qu'il leur envoie alors, ils ne se détournent pas de leurs efforts, car peut-être qu'il serait forcé par le Duc d'écrire contre son vouloir (1).

Plusieurs aventures de cette nature sont racontées dans le journal; la naïveté du témoin persuade de sa véracité.

En sortant du syndicat, Balard resta conseiller en 1526 (2). La bourgeoisie, fruit des efforts des Eidgnots, fut prononcée. Bezanson Hugues vint la faire voter en Conseil général; elle le fut avec enthousiasme, et les cinq ou six personnages qui voulaient s'y opposer ne purent pas soutenir une longue discussion. « Il est a noter une « chose digne de mémoire (dit Balard), si elle signifie mal « ou bien, j'en laisse le jugement à Dieu. L'an 1519, le « dimanche de l'octave en carême, que fust il y a 7 ans, « M^r^. le duc de Savoye passant a tout sa gendarmerye a « Gaillard la nuit, M.^r^ le Conte son frere donnant l'alarme « a Geneve, il y avoit en Geneve l'hospitalier de Fribourg « et le chevalier de Zurich, lesquelz traiterent la paix entre « Mons.^r^ le Duc et ceux de Geneve, et fust tel l'appoincte- « ment que le lundi Mess.^rs^ les Sindiques allerent a Gaillard « renoncer à la bourgeoisie faite avec Mess.^rs^ de Fribourg. « Pareillement en l'an 1526, led. dimanche susd. arri-

(1) Journal, pages 40 — 47.

(2) 1526. 10 Febr. Nomina et cognomina consiliariorum electorum et qui juraverunt in forma et primo Hon. *Jo. Balard*...— 27 Febr. *Jo. Balard*, Mich. Guillet, Am. Girardi, Joh. Lud. Ramelli et Mich. Sept, acceptantur consiliarii et qui juraverunt. — 16 Mars. C. ord. consiliarii *Jo. Balard*, Lud. Gautier, Lullyn de Rippa, B. Genod, de Crosa, Polier, de Cresto, Cl. Bonestieri; nomina aliorum certis respectibus inseri omittantur.

« verent lesd. ambassadeurs, et le lendemain que fut le « lundi, au lieu que en un semblable jour que la bour- « geoisie fut renoncée, elle fut du tout confirmée. A l'aven- « ture et sans y avoir nul regard c'est grand chose de « ainsi advenir. » (p. 54.) Cette coïncidence le frappe, il ignore encore ce qui en résultera pour Genève.

Les registres du Conseil manquent pour quatre mois (avril, mai, juin et juillet); le journal nous fait connaître ce qui arrive dans cet espace de temps.

Balard n'était pas versé dans la langue allemande, il n'avait pas de relations avec la Suisse, car sous son syndicat il avait déjà fait observer « qu'on avait bien de la « peine à pacifier les choses, et que plusieurs particuliers « n'ont pas voulu attendre, mais s'en sont allés en Alle- « magne et n'en savais la cause, car en notre conseil, dit-il, « nous n'avons jamais ouï parler des affaires d'Allemagne. » (p. 11.)

— Le Duc se fondant sur le mot latin, *incolæ*, traduit en allemand par *hindersassen*, et qui se trouvait dans un traité de 1509, prétendait que les Genevois n'avaient pas le droit de contracter aucun traité avec les Suisses. Balard écrit ce mot allemand *zinzerlinze*. « Il est aux alliances de Mons.^{r} « le Duc et de Mess.^{rs} des Ligues, dit-il; lequel mot est « fort à entendre pour faire tenir ou rompre lad. bour- « geoisie. On veut dire que ce mot s'entend que Mess.^{rs} « des Ligues ne puissent prendre a bourgeois nul des sujets, « dedans et dehors des pays de Mons.^{r} le Duc. » (p. 58.) Le Duc, aidé d'un certain nombre de citoyens de Genève, s'opposait à la confirmation de cette bourgeoisie; ni les uns ni les autres ne parvinrent à la faire rompre, dans une première diète qui fut tenue à Lucerne (1526, 19 mars), et où rien ne fut résolu. Dans le commencement d'avril

une autre diète fut convoquée à Berne : Charles III y fut condamné ; il demanda qu'une troisième journée fût assemblée à Bienne (13 août), ville neutre. Il n'y fut pas plus heureux ; il demanda à exposer ses droits devant une assemblée générale du corps helvétique à Baden. Ce corps renvoya la tractation de l'affaire à Berne, et le 19 novembre 1526 la bourgeoisie de Genève avec Berne et Fribourg fut confirmée, ainsi que Bezanson Hugues en rapporta lettres scellées, à Genève le 22 novembre. Tantôt à Berne, tantôt à Fribourg, tantôt en sa patrie, cet illustre citoyen semblait être partout pour faire réussir cette importante négociation.

Les citoyens qui s'étaient joints au Duc pour faire casser la bourgeoisie excitaient l'indignation des partisans de l'alliance suisse : ils furent bannis ; et d'accord avec le Duc, avec les seigneurs des environs de la ville, ils cherchèrent à en bloquer les portes et à interdire l'entrée des vivres et des marchandises. Balard nous en donne les noms, nous rappelle que cette division des mammelus et des ayguenots remonte à l'année 1519, et émet le vœu, qui ne fut point accompli, que Dieu par sa grâce voulût changer cette division en bonne union. Balard, à ce moment, outre ses fonctions de conseiller, avait encore été nommé roi des arbalestiers et eut à régler comme tel un petit différent qui s'était élevé entre les arbalestiers et le maître Jean Christin, recteur des écoles, à propos du jardin qui servait aux deux fondations (1).

(1) 1526. 21 Sept. Magister Joh. Christini rector scholarum hujus civitatis dixit quod quidam Joh. Faber carpentator nomine ballestariorum petit ab eodem tres florenos pro salario medietatis orti. Petit sibi dari usum herbarum totalem dicti orti cum conditione quod teneatur manutenere dictum ortum clausum cum commoditatibus ludi baliste ; qui balistarii

Les privations dont souffrait Genève avaient causé une grande irritation contre les mammelus : l'un d'eux, dont l'opinion et les trames étaient connues, fut mis en prison, et l'on suivit son procès avec zèle : c'était Cartelier, qui avait rempli les premières fonctions de la magistrature. « Le 13 décembre, le procureur fiscal de Mons.r de Genève (lisons-nous dans le Journal), fit mettre en prison un bourgeois de la cité nommé François Cartelier, marchand de draps, et riche et estimé être sage, et ayant été syndic et conseiller de la ville longtemps. » Son procès et l'issue de l'affaire sont bien connus (1).

Au commencement de l'année 1527, Balard succéda à Girardin de la Rive dans les fonctions de trésorier ou de contrôleur, comme on l'appelait; il resta conseiller, et fut attaché à plusieurs commissions, ce qui montre que dans cette année difficile on avait confiance en lui (2).

habeant penes se unam clavem vel plures pro exercendo ludum baliste duntaxat. — 16 Octob. Dixit iterum Consindic. Bergeyron regi balistariorum Joh. Ballard quod permittat rectorem scholarum frui orto retro domum schole existente ad formam edicti et arresti jam ibi facti, alias quod apponatur manus rigorosa et detur partibus arrestum Consilii in scriptis.

(1) GALIFFE. Matériaux, T. II, p. 233 — 268.

(2) 1527. 1a Febr. Consil. ordinar. cum Lo pro novorum sindicorum electione... Item ulterius fuit expositum per N. Girard. de Rippa contorrolatorem hujus civitatis quod jam diu servierat et servivit in dicto officio.... et pro certis aliis suis urgentibus negociis, non potest ulterius in dicto officio servire dictam civitatem, unde humillime peciit et requisiit de alio contorrolatore provido eligi. Tunc audita postulatione per. N. sindicos et consules supranominatos, fuit electus honestus vir *Joh. Balard* sub stipendiis assuetis. — 3 Febr. Cm Gle.... Item fuit dictum quod N. Girard. de Rippa contorollator non potest ulterius servire. Quare in predicto Consilio procedatur ad electionem dictorum officiariorum.... Et fuerunt electi Hon. *Joh. Balard* in contorolatorem et Hon. Aymo Bonnaz in procur. hospit. pestif. unde N. Girard. Bergeron peciit in dicto Consilio a civibus

La journée qui s'était tenue à Berne le 22 décembre 1526 avait donc confirmé la bourgeoise avec Genève, et on avait rendu au Duc les lettres de l'alliance de 1509 ; le Duc ne voulut point rendre les lettres ni faire justice des meurtres commis par ses sujets sur des Genevois ; il interdit aux mammelus de venir plaider leur cause à Genève, malgré les sauf-conduits que devait leur remettre l'évêque. La ville était entourée de troupes savoyardes; on dut prendre beaucoup de mesures de sûreté pour se garantir ; les alliés envoyèrent deux commissaires et quelques capitaines suisses, qui demeurèrent longtemps dans Genève.

En cette année, au mois de mai, le connétable de Bourbon fit entrer dans Rome son armée, mais sans y entrer lui-même, tué qu'il fut à une des portes d'un coup d'arquebuse. Balard donne quelques détails sur les horreurs qui furent commises par les Lansquenets, presque tous Luthériens ; il termine son récit par ces réflexions : « Tout « est jugement et permission divine, à cause des grands « péchés contre nature, énormes, régnant à Rome. Le « comble des péchés régnait, tant orgueil, avarice que « luxure et plusieurs autres, etc. » (p. 111.)

L'Evêque paraissait avoir abandonné les intérêts du

et burgens. an velint acceptare dictam electionem. Qui tunc omnes responderunt et dixerunt quod sit, quia bone et juste erant et fuerunt electi. Tunc prefati hon. Joh. Balard. et Aymo Bonna promiserunt in forma, presentibus quibus supra. — 5 Febr. Sindici, Joh. Lud. Ramelli, Joh. Migerandi, Guill. Hugonis, Joh. Coquet. (Balard est nommé parmi les conseillers.) Supradicti N. Consindici et conprocuratores prestiterunt eorum juramenta... — 9 April. C^m ord^m. Fuit propositum sicuti erant quatercentum scuti daturi ad interesse per communitatem Magdalenes. Fuit resolutum ut petantur parte Ville et fuerunt electi *Joh. Balard*, Henricus Pollerii et Lud. Gauterii. — 26 Apr. C^m L^m. Auditores electi *Jo. Balard*, Barth. de Crosa, Joh. Levrerii, et Pet. Benevenuti.

Duc ; il avait fait emprisonner plusieurs chanoines qu'il supposait lui être contraires ; il se rattachait au parti suisse et cherchait à faire alliance avec eux, et pour engager la Ville à le seconder, il fit convoquer le Conseil général (15 juillet 1527) ; là il révoqua et annula solennellement les protestations qu'il pouvait avoir faites contre la combourgeoisie contractée avec Berne et Fribourg, et il accorda des lettres testimoniales sur cette révocation ; il donna ensuite aux Syndics et au Conseil le pouvoir de juger toutes les causes civiles. Ces concessions étaient sans doute accordées pour obtenir, de son côté, la demande assez curieuse qu'il fit d'être reçu bourgeois de Genève, ayant l'espoir probablement d'être compris de cette manière dans l'alliance de Berne et de Fribourg. La communauté lui accorda unanimement ces lettres de bourgeoisie, et on les lui expédia comme à un simple particulier, mais avec tous les termes de respect dus à sa dignité. Le Duc, quand il vint à connaître l'emprisonnement des chanoines et cette résolution de l'Evêque, fit rapprocher ses soldats de Genève et le bruit courut qu'il voulait le faire enlever.

Des ambassadeurs suisses vinrent à Genève offrir leur protection. Ceux de la ville les prièrent « d'avoir pour re-« commandé leur prince, car le cas le touchoit fort, et « qu'il leur plût de lui parler. Lesd. S.rs respondirent « qu'ils n'avoient point de charge de Mons.r de Genève, « car il n'était pas leur bourgeois nonobstant qu'il eût « demandé la bourgeoisie. Toutefois, pour l'honneur de la « ville, ils lui feront tous les services qu'il leur sera pos-« sible, et ils allèrent parler et banqueter avec lui. » (1)

Mais la ville n'était pas tranquille et quelques conseillers

(1) Journal, p. 122.

voulaient transiger avec le Duc ; cette opinion ne l'emporta pas, et Balard fut du nombre de ceux qui repoussèrent cette transaction (1).

Les ambassadeurs allèrent à Chambéry vers le Duc pour demander une journée destinée à pacifier les affaires, ou lui présenter des articles qu'ils avaient charge de lui dire, et que Balard ne connaissait pas pour le présent (2).

A leur retour, connaissant les intentions du Duc et sa mauvaise volonté contre l'Evêque, ils avertirent celui-ci de se sauver, ce qu'il fit, le 1er août, sur un petit bateau, avec Bezanson Hugues, « ne voulant pas mettre sa cité en « danger pour sa personne, espérant de plus profiter pour « lui et sa cité, et d'employer ses amis et ses sujets de « Bourgogne à les secourir, si besoin en était. » (p. 127.)

Balard n'eut pas toujours de l'Evêque une idée aussi favorable. Il eut de son côté quelques petits débats avec des particuliers, débats qu'on retrouvera dans les notes (3).

(1) 1527. 23 Jul. Cm ordm. Magnifici Dni duarum Villarum vocaverunt Consilium... *Opiniones*. Bezanson, quod portetur ad eos ambassat. unum duplum litterarum ultime missarum cum informat. cum littera Ducis Sabaudie cum litteris de Biollesii et ceteris ultimo lesis et spoliatis in terra Gay. Et fiat eis demonstratio omnium scandallorum et altercationum quod eisd. et nobis quotidie dantur Et vadant Sindici cum certis consiliariis ita exposituri post prandium rogan. ut nos pacifficos reddant. Vandelli, de Molario, Levrerii, Cl. Baudi quod dicatur eis quod mittant exercitum. (Passage biffé.) « Si debeamus dare onus ipsis ambassatoribus alloquendi Ducem pro transigendo cum eodem. *Opiniones*. Bezanson quod esset bonum transigere cum Duce. Carrerii, Vandelli, *Balardi*, Bandiere quod non. »

(2) Journal, p. 123.

(3) 1527. 9 Julii. Cm ordm. De quodam patisserio appellato Amiex qui protulit minas contra honlem *Joh. Balard* comptorolatorem qui denunciavit contra ipsum. Fuit resolutum quod capiatur et detineatur per tres dies in pane et aqua. Deinde actento quod non est burgensis quod deffendatur sibi ne amplius habeat fervere panem. — 1527. 27 Déc. Consm ordm. Contra

Bezanson Hugues, en revenant d'accompagner l'Evêque, fut poursuivi par les gentilshommes du pays de Gex, et n'arriva qu'à grand'peine à Genève, où il fut reçu avec bien de la joie par ses concitoyens.

Quant à l'Evêque, il ne tarda pas à apprendre que le Duc lui avait fait saisir ses revenus de Suze et de Pignerol; il s'en plaignit aussitôt au Conseil de Genève et le pria d'obtenir des Seigneurs de Berne et de Fribourg qu'ils s'employassent auprès du Duc pour les lui faire rendre. Jean Lullin fut envoyé à cette intention aux deux Villes, et il en eut une lettre adressée au Duc, telle que Pierre de la Baume pouvait la souhaiter.

Peu de jours après le retour de Hugues, une pierre, sur laquelle était gravée une croix blanche, que le Duc avait fait poser sur le portail de l'Ile, et qui soutenait le pont-levis, se rompit en tombant dans l'eau et ne se retrouva plus. Le Duc en fit l'objet d'une accusation, ce qui donna à penser qu'il avait bien pu être l'auteur, par son châtelain Ducis, de la chute de cette pierre.

quemdam patisserium qui injuriavit D. comptorolatorem *Balard* ut ipse hon. Balard exposuit et etiam vice una alia exposuit D. sindicus Bergeronis et audito dicto patisserio in ejus depositione, actento quia fuit repertus mendax juxta depositionem dicti Balardi, fuit conclusum quod ducatur ad castrum insule et quod repetantur testes super dictis rebellionibus et juxta deposicionem ministretur justicia. — 1528. 3 Jan. Comparuit Com^lis *Balard* qui petit sumi informationes de uxore patisserii, detenti inpresentiarum in insula, que ut asseritur fuit sibi illata injuria et malum per eund. Balard, ideo petit ministrari justiciam. — Comm. *Balard* exhibuit rotulum suum, super quo petiit deputari auditores, quo facto D^ni elegerunt com. Joh. Baudi ad refferendum. — Item in favorem ejusd. *Balard* super differenciis quas habet cum egr. Andrea Regis fuit dictum eid. quod petetur id. Regis et compromisso per eos appunctuabuntur. — 10 Jan. C^m ord^m Comm. *Balard* et egr. And. Regis super assertis injuriis se compromiserunt in forma.

A ces plaintes se joignaient celles des mammelus, fugitifs à leur tour; ils n'avaient pas exécuté la sentence de Berne, sentence qui les avait condamnés, et qui jour pour jour avait été, comme le remarque Balard, prononcée huit ans après la mort de Berthelier (24 août 1527), et ils en avaient appelé devant le tribunal du métropolitain de Vienne. L'exaspération fut au comble; on résolut de ne tenir aucun compte des lettres de l'archevêque; on procéda au jugement des mammelus dans cette disposition des esprits; les 44 fugitifs furent condamnés à mort et leurs biens confisqués : ce fut dans le mois de février 1528 que se rendit cette sévère sentence. Ce fut aussi dans ce mois que Berne adopta la Réforme.

« Le Conseil étroit n'y voulait pas consentir, mais le peu-
« ple le voulut, dit Balard; plusieurs autres cantons avec
« Fribourg ne voulurent point être Luthériens, mais vivre
« comme leurs prédécesseurs, en mettant ordre aux gens
« d'église, lesquels s'étant trop enrichis des biens mondains
« et en usant mal, n'étaient point châtiés de leurs supé-
« rieurs, à cause que quand la tête souffre tous les autres
« membres s'en ressentent. » (p. 147.)

Balard resta conseiller et trésorier en 1528; il fut employé à la fortification de la ville et à la réparation de divers objets publics (1).

L'Evêque ne conserva pas longtemps ses bonnes inten-

(1) 1528. 11 Febr. *Joh. Balard*, signalé comme le 18e conseiller. — 18 Maii. Cm ordm. Datur onus Guill. Hugonis et *Joh. Balard* comptororum ut faciant mercatum construendi lobias in meniis hujus civitatis ab una gueyta usque aliam versus excorcheriam S. Germani pro reparacione meniorum. — 20 Sept. Cm ordm. F. concl. quod Ds comptorolatori mictat faustam necessariam pro complemento pontis. — 9 Oct. Cm ordm. Fuit datum in mandatis Colli *Joh. Balard* contororri ut comptorolet parcellam et rotulum Colis Dyonisii Dadaz, qui rotulus fuit approbatus et lectus.

tions envers Genève. Le Conseil des Deux Cents avait nommé, suivant le droit qu'il en avait accordé à la cité, un syndic et 6 conseillers pris en nombre égal dans les trois Conseils, pour administrer la justice civile deux fois par semaine. Pierre de la Baume prétendit que l'on usurpait les prérogatives de son église, il fit notifier des lettres d'inhibition, il en vint à fulminer une excommunication, ce qui n'empêcha pas le tribunal nommé de continuer à rendre la justice.

Balard trouve que « l'Evêque fit bien des choses contre « son devoir, qu'il est à noter qu'il n'y a point de fiance « aux princes, car pour crainte qu'il ne perdit ses bénéfices « de Suze et de Pignerol, il a tourné le dos à ses sujets et « cité de Genève, car en Conseil général, devant tout le « commun, il dit que par crainte de perdre ses bénéfices « il avait contredit à la bourgeoisie des deux Villes, laquelle « il approuvait, et que plutot se laisserait bouter en piesse « que d'aller contre sa cité et y employeroit tous ses amis « corps et biens à défendre sa cité de Genève envers tous « et contre tous et que touchant les affaires de lad. cité il « ne traiterait jamais rien sans la volonté de ses sujets. » (p. 164). Et à propos des lettres rigoureuses que les Syndics recevaient de sa part, il fait la remarque que quand on fait ce qu'on doit les choses viennent comme elles doivent (p. 177).

De son côté, le Duc voulait remplacer son ancien vidomne et en envoyer un nouveau à Genève avec une lettre dans laquelle il employait le mot de sujets, appliqué aux Syndics. Son vidomne ne fut point reçu comme tel, et on lui fit une réponse qui dut peu le satisfaire. Le Duc interdit alors au châtelain de Gaillard de procéder à aucune exécution qui ne lui serait pas ordonnée par son vidomne;

mais les Syndics ayant à faire exécuter un coupable, commirent le sautier pour remplacer le lieutenant du châtelain de Gaillard, qui refusa deux fois d'assister à l'exécution s'il n'avait un billet signé par le vidomne. Depuis ce moment le Duc n'eut plus à Genève aucun fonctionnaire qui relevât de lui ; aussi ne dut-on pas s'étonner s'il renouvela les défenses d'apporter des vivres à la ville, et s'il fit enlever à Bonivard le château de Cartigny. Ce fut aussi alors que se forma cette société des chevaliers de la cuiller, qui devint célèbre, plus par les excès et les pillages qu'elle commit autour de la ville que par ses qualités chevaleresques.

Pontverre était le chef de l'entreprise ; il se trouvait à la tête de toutes les expéditions. Une assemblée venait d'avoir lieu à Nyon ; il entra dans Genève traversant le pont du Rhône l'épée à la main, parlant avec menaces. Ceux qu'il rencontra sur le pont tirèrent aussi leurs épées, et le contraignirent de se retirer dans la maison d'un fournier, où il fut tué. Il fut enterré à Rive, dans la sépulture de ses parents, qui avaient toujours été ennemis de Genève, et on trouva sur lui des lettres qui découvrirent les projets de la société. Ceux qui étaient avec lui furent sauvés à la prière d'Ami Girard, présent par hasard à la scène (2 janvier 1529).

Les gentilshommes de la cuiller jurèrent de mettre à mort tous les ennemis qui tomberaient sous leurs mains, et ils redoublèrent d'activité dans leurs dévastations autour de Genève. On augmenta les fortifications, surtout du côté de Saint-Gervais. Balard fut confirmé dans ses charges de conseiller et de trésorier (1). Les Syndics firent prendre

(1) 1529. 19 Jan. C^m ord^m. Illi de S. Gervasio petierunt sibi consignari domum in qua inhabitat Nyc. Castro pro eorum abbatia et etiam quod capiantur lateres et faustam Carronerie actento quod vaccat, affines cope-

des informations et dépêchèrent des députés vers Messieurs des Ligues pour leur faire connaître la manière dont la chose s'était passée. Les deux Villes envoyèrent quelques soldats et des ambassadeurs, mais elles préféraient les négociations à la voie des armes. « La cause de cela (dit « Balard, p. 102) étoit que les ambassadeurs de Mons.r « de Savoye étoient à Berne et à Fribourg où ils patelinoient à leur plaisir, car il n'y avait nul de la part de « ceux de Genève qui résistât contre; ce qui fut grande « faute à ceux de Genève quand ils n'y tenoient toujours « quelqu'un de leur part. »

Des conférences s'ouvrirent à Saint-Julien; aux envoyés des villes de Berne et de Fribourg se joignirent ceux de Zurich et de Bâle. « Le 24 février les ambassadeurs des « quatre Villes furent en la maison de Ville et au cloître « de Saint-Pierre voir les droits et les titres de la cité de « Genève, qui abolissaient tous ceux de Mons.r de Savoye, « en sorte que l'ambassadeur de Zurich dit que Mons.r de « Savoie n'avait rien en une ville de Genève et qu'il la doive « laisser en paix; tous les autres ambassadeurs furent « émerveillés de tant de beaux titres et droits que ladite « cité de Genève avait et a encore à présent. » (p. 206.)

Après de longues discussions, une trêve se signa à Saint-Julien : les hostilités devaient cesser; les Genevois et les Savoyards pouvaient, sans être inquiétés, traverser réci-

riatur turris de Cornavin et actento quod mag. operarius non petit pro ejus laboribus nisi viginti quinque flor. Domini responderunt, quoad domum quam petunt, quod fiat in futuro magno Consilio et quoad restauracionem dicte turris, fiat ut postulaverunt et datum fuit onus Dno Comptori et etiam capitaneo Jac. Mugnerii de S. Gervasio. — 22 Mart... Cm. CCm. Consiliarii electi prestiterunt juram'um de probe et legaliter consulendo in forma... Petrus Benevenuti, Joh. Migerandi, *Joh. Balard*, Joh. Lud. Ramelli, Gir. de Rippa, Joh. Coquet, Step. de Pileorubeo ths, Claud. Baudi.

proquement leur territoire; ce qui avait été pris de part et d'autre devait être restitué; le Duc donnait sept cents écus pour les frais de déplacement des Suisses; enfin Berne et Fribourg se portaient garants de l'exécution de ces articles.

Le 10 mars, les Syndics firent crier à son de trompe les principaux de ces articles dans les fauhourgs, et les ambassadeurs quittèrent Genève le 13, avertis qu'ils étaient que Monsieur de Savoie avait porté son sceau, appliqué aux articles de la trêve, à Berne et à Fribourg, ne voulant pas que ceux de Genève vissent et touchassent son sceau. Le même jour s'en allèrent la plupart des officiers des troupes suisses; il fallut leur donner une grande somme et les affaires n'avaient pas pris fin, les promesses des ambassadeurs de ne pas quitter Genève sans que la paix ou la guerre n'ait été déclarée, n'étant pas accomplies. Cette émotion de guerre, dit Balard, coûta tant en dépens qu'argent déboursé, environ dix mille écus au soleil. « La mort « de Mons.r de Ponverre fut cause de cela, et le peuple « de la cité murmura contre ceux qui l'avaient occis. » (p. 217.)

Le départ des troupes suisses fit que les chevaliers de la cuiller recommencèrent leurs attaques, il se passait peu de jours qu'ils ne donnassent quelque alerte. Le 24 mars les Syndics furent avertis qu'il se faisait un grand rassemblement de gens armés pour venir assaillir la ville la nuit suivante; dans l'obscurité, en effet, ils s'approchèrent des murs avec de l'artillerie et des échelles, la plupart revêtus de chemises blanches, mais un gentilhomme ne leur ayant pas amené quatorze cents hommes qu'il leur avait promis, ils n'osèrent pousser leur entreprise plus loin, dans la crainte que Messieurs des Ligues ne prissent sur eux une revanche éclatante.

On appela cette affaire la journée des échelles : une autre escalade resta plus célèbre dans l'histoire.

Pierre de la Baume s'était réconcilié avec le Duc, il encourageait les entreprises contre Genève et écrivait aux Syndics des lettres menaçantes. Il oubliait les promesses qu'il avait faites au Conseil général de juillet 1527, *quia omnis homo mendax,* comme le remarque notre auteur. Le Duc, appuyé de l'évêque, recommença ses intrigues auprès des Suisses, qui envoyèrent des ambassadeurs s'entendre avec les siens à Genève; ceux de Zurich, Soleure et Bâle s'y joignirent. Les propositions dont ils étaient chargés furent communiquées aux trois Conseils et partout rejetées. Sébastien Diesbach, portant la parole au nom de Berne et de Fribourg, osait les engager à rompre l'alliance avec les deux Villes. Plutôt mourir que de renoncer à la bourgeoisie, fut la réponse unanime : « car si les brebis renonçaient aux « chiens les loups les mangeraient, » comme s'écrie Balard.

Les médiateurs envoyés par Zurich, Bâle et Soleure, avec le consentement des ambassadeurs des deux Villes, Berne et Fribourg, proposaient de rompre la bourgeoisie, de rétablir le Duc dans ses droits pourvu qu'il laissât à Genève ses libertés et ses franchises sous peine de dix mille écus. Quand les ambassadeurs médiateurs furent sortis de la maison de Ville, ceux de Berne et de Fribourg y restèrent; Diesbach dit que les Bernois voulaient révoquer la bourgeoisie parce qu'ils ne l'avaient pu contracter à cause des alliances qu'ils avaient avec Monsieur de Savoie, qu'ils ne voulaient point de guerre et que l'on ne se fiât plus en eux. Les ambassadeurs de Fribourg déclarèrent que si la communauté genevoise trouvait la proposition des médiateurs bonne, ils le supporteront, mais que si l'appointement leur paraissait mauvais, qu'ils observe-

raient le serment fait à la bourgeoisie et qu'ils ne les abandonneront point. Ils tinrent encore plusieurs bons propos qui allégèrent fort les Syndics et le Conseil.

Ce fut le 24 mai 1529 que fut tenu le Conseil général où, tant de bouche que par écrit, les ambassadeurs des cinq Villes exposèrent le projet énoncé plus haut, et ils firent leur possible, en cherchant à inspirer des craintes, ou en faisant des menaces soit de la rigueur de la justice, soit de la guerre, pour faire condescendre le peuple à la révocation de la bourgeoisie, « et chose miraculeuse fut « (dit Balard) que tant plus ils donnaient craintes et me- « naces tant plus on était ferme et constant à crier plutôt « mourir que de renoncer à la bourgeoisie et au serment « qu'on avait fait; dont les ambassadeurs furent émerveillés « de l'union de la cité, car les ambassadeurs de Mons.r de « Savoie leur avaient donné à entendre en Allemagne que, « ôtés 25 ou 30 de Genève, tout le reste du peuple était « content de renoncer à la bourgeoisie. » (p. 234.)

Pendant que les ambassadeurs suisses négociaient ainsi dans l'intérêt du Duc, les envoyés genevois affirmaient aux villes alliées que jamais on ne romprait le traité. Au Conseil général on avait arrêté que le premier qui parlerait de révoquer la bourgeoisie aurait la tête tranchée. Tant de constance engagea les Suisses de Berne et de Fribourg à observer leur serment, et ils envoyèrent des capitaines chargés d'assurer que leurs concitoyens défendraient la ville et maintiendraient la foi jurée. Mais malgré cela les attaques du Duc et des gentilshommes de la cuiller ne cessant pas, Bezanson Hugues dut encore aller solliciter les secours des Confédérés.

Genève, obligée de payer ses amis, se voyant bloquée de tous côtés par ses ennemis, eut encore à souffrir les

calamités du fléau dévastateur, la peste; plus tard elle fut témoin du supplice de pauvres malheureux qui, accusés de répandre le mal, furent condamnés à une mort cruelle (1). Pendant ce temps les négociations traînaient en longueur avec les Suisses, et la trêve de Saint-Julien était peu respectée.

Pierre de la Baume restait opposé aux intérêts de la ville, il voulait retirer aux Syndics le droit qu'il leur avait transmis d'exercer la juridiction civile, et Bezanson Hugues, envoyé vers lui pour opérer une réconciliation, n'obtint aucun résultat favorable de sa démarche. Et pour achever la ruine de la ville, le comte de Gruyère, à Payerne, en présence des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, et de ceux du Duc, en sa qualité de sur-arbitre, révoqua et annula la bourgeoisie contractée avec Genève (10 octobre 1529). Les ambassadeurs genevois furent fort affligés de cette sentence, qui excita la joie du Duc et des mammelus.

Cette sentence, rendue par un sur-arbitre qui avait été nommé par Monsieur de Savoie, trouva une vive opposition, surtout à Fribourg, et ne fut pas observée, car le Duc ne put point montrer les droits qu'il prétendait avoir sur Genève. « Parquoi est bien vrai ce que l'on dit com-« munément : Tel qui pense venger sa honte qui l'accroît. » (p. 264.)

Le Duc passant les monts pour aller assister au couronnement de l'Empereur en sa qualité de vicaire d'Empire, fit faire par Monsieur de Challan, son lieutenant, des cries publiées dans tout le pays que nul ne fit dommage à ceux de Genève. Éloigné du pays, il ne voulait pas mettre à exé-

(1) Mémoires de la Société d'Histoire, T. III, p. 330.— CHAPONNIÈRE et SORDET : Des hôpitaux de Genève avant la Réformation.

cution ses projets sur Genève. Les Genevois, de leur côté, firent faire des cries pareilles, qui défendaient de faire violence ou dire outrage à tout étranger étant en la cité de Genève, sous peine d'être châtié à toute rigueur de droit. « Et par ainsi le pays et ceux de Genève vivaient alors en « paix, laquelle paix Dieu, par sa grâce, veuille donner et « entretenir, car chacun était fort ennuyé de si longue « facherie, et spécialement Genève en était fort lassée et « appauvrie, et en grand danger avait été d'être du tout « détruite, dont Dieu de sa grâce l'a gardée, et ses bons « amis, et le bon vouloir de ceux de Genève voulant vivre « sous le proverbe commun qui dit : *Melior est bellicosa « libertas quam pacifica servitus. Soli Deo honor et gloria* » (p. 264).

Ce fut sous cette honorable et patriotique impression que Balard fut nommé assesseur du lieutenant qui devait remplacer le vidomne. Il avait d'abord été porté avec Claude Richardet; ce fut celui-ci qui l'emporta comme lieutenant, et les trois autres assesseurs furent Nic. du Crest, Girardin de la Rive et Cl. Savoie; ils prêtèrent serment d'observer le règlement qui avait dû être signé par le vicaire. Dans le même mois il fut aussi nommé auditeur des comptes (1).

(1) 1529. 12 Nov. C^m CC^m.... Insequendo resolutionem factam in precedenti C° CC° de eligendo unum locumtenentem loco Vicedompni et affines dictum nomen Vicedompni deperdatur, actento quod omnia mala istius civitatis, sub umbra dicti officii Vicedompnatus processerunt, fuit processum ad electionem dicti locumtenentis et Com^lis Claud. Richardet habuit majorem vocem, deinde *Joh. Balard* habuit aliam magnam vocem pro locumtenentibus. Quibus electis fuit conclusum esse presentand. in magno C° G^li quod cẽlebrabitur Dominico futura. — 14 Nov. C^m G^le.... Fuit electus locumtenens pro justicia ministranda N. Claud. Richardet civ. Gebenn. loco Vicedompni, affines dictum nomen Vicedompni deperdatur, actento quod istis retro temporibus, sub umbra dicti officii Vice-

Le Conseil général envoya des députés vers Monsieur de Genève, en Bourgogne, pour le prier d'admettre le lieutenant élu. L'Evêque leur dit que les Syndics et le Conseil eussent à lui envoyer par écrit la demande qu'ils lui faisaient et la réponse qu'il leur adressait, qu'il ne voulait point admettre le lieutenant; c'est la manière dont il se prononçait publiquement, et secrètement il disait aux ambassadeurs qu'il était content de cette élection, mais qu'il ne voulait pas que Monsieur de Savoie en sût rien, de peur qu'il ne lui ôtât le revenu de ses bénéfices; s'il avait traité avec le Duc, cela avait été fait par force et dans la crainte de perdre ses bénéfices, mais il avait confiance que ce qu'il avait fait au détriment de son Eglise et des citoyens, sans qu'il eût le droit de le faire, se pourrait facilement révoquer; qu'il avait promis à Monsieur de Savoie de ne jamais rentrer sans lui dans la cité de Genève.

Les Syndics ne voulurent pas se rendre à cette jésuitique politique. « Et la cause principale était par ce que Monsieur

dompnatus passi fuimus plurima mala. — Item quod fiant capitula pro dicta justicia ministranda. Quibus omnibus peractis..... Ambassatores habeant presentare premissa... Dno nostro, affines decernat litteras de et super premissis confirmatorias. — Fuerunt electi auditores sive accessores supradicti D^ni^ locumtenentis pro dicta justicia ministranda Vid. Nob^es^ sive Com^les^ viri *Joh. Balard*, Nyc. de Cresto, Gir. de Rippa et Cl. Savoye. — 22 Nov. C^m^ ord^m^. Nob^es^ Cl. Richardet locumtenens, Nyc. de Cresto, Gir. de Rippa, *Joh. Balard* et Cl. Savoye auditores juris, prestiterunt juramentum de fideliter exercendo dictam justiciam conditionibus subscriptis, vid. quod reddent eorum debitum, receptis prius articulis quomodo et qualiter sit procedendum et taxa in eisd. specificata et etiam quod articuli sint signati per D. Vicarium. — 28 Nov. C^m^ CC^m^..... Fuerunt electi auditores computorum emolumentorum civitatis Vid. Nob^les^ Ben. Genodi, *Joh. Balard*, Joh. Levrerii et Steph. Pecolat et quiquidem auditores prestiterunt juramentum in forma. Ibidem fuerunt electi articuli facti super officio D^ni^ Locumtenentis et assistentium qui fuerunt approbati.

« de Genève voulait qu'il se constât par écrit que les Sin-
« diques confessaient que Mons.r de Genève ne voulait
« admettre led. lieutenant, pouvant alléguer que ses sujets
« lui étaient rebelles, et pour cette rebellion pouvait par
« quelque prince plus fort ses sujets dompter et faire obéir.
« Et nonobstant qu'ils ne fussent certains que Mons.r de
« Genève le fît à cette intention, toutefois voulaient-ils
« éviter les dangers, car ils avaient appris à se gouverner.
« *Quia omnis homo mendax. Nolite confidere in principibus* »
(p. 266-267).

On voit que Balard qui, en 1527, avait eu confiance en l'Evêque, ne croyait plus à sa bonne foi.

Le Duc continuait à réclamer le vidomnat, l'Evêque à écrire des lettres menaçantes. On avait remplacé le vidomne par le tribunal du lieutenant et de ses assesseurs; l'organisation des Conseils s'établit sur une autre base. Le Conseil des 25 avait été ordinairement élu par les Syndics, qui en faisaient partie; on en laissa la nomination au Conseil des Deux-Cents, qui, à son tour, devait être élu par le Conseil ordinaire. On rendit aussi les charges de lieutenant et d'assesseur incompatibles avec celles de conseiller; et l'édit qui interdisait aux citoyens de se pourvoir ou de se présenter, en matière de procès civil, devant la cour apostolique ou devant l'official métropolitain de Vienne, fut remis en pleine vigueur (1530, 4, 6, 8 févr.).

Ce fut alors que Balard cessa d'être trésorier de la ville pour remplir de nouveau la charge de syndic (1). Sous son syndicat, dans les premiers jours de juin, François

(1) 1530. 4 Febr. Cm CCm... Comlis Guill. Hugonis loco Comlis *Joh. Balard* comptorolatoris et qui servivit spacio trium annorum et qui petiit de alio in dicto officio provideri, fuit constitutus comptorolator in forma.— 6 Febr. Cm Gle. Fuerunt creati et electi N. Sindici *Joh. Balard*, Joh. Am.

Bonivard fut fait prisonnier et emmené à Chillon. Balard crut que de là il avait été conduit à Montmélian. « Il « avait été suborné à Genève sous ombre de sauf con- « duit écrit de la part de Mons.r de Savoye et de Mons.r « de Chalan son maréchal, et le sauf conduit durait jusqu'à « la fin de juin. Entendez quelle foi! » (p. 273) ajoute-t-il à son récit. Quelques jours après il fournit caution à Etienne Pécollat, qui avait été nommé trésorier des biens des bannis et des condamnés (1).

L'Evêque apportait toutes les entraves qu'il pouvait à la juridiction criminelle des Syndics. On avait fait emprisonner un prêtre, François Mandola, jadis procureur fiscal, parce qu'il n'avait pas voulu obéir aux mandements de Monsieur le Vicaire, mais l'avait insulté, et lettre avait été envoyée par le Vicaire pour qu'il fût arrêté sur le diocèse; l'Evêque signifia des lettres évocatoires de la cause commencée par les Syndics, et cette affaire se prolongea; les ambassadeurs suisses s'en mêlèrent aussi, et les Syndics, pour la paix et l'affection qu'ils portaient aux ambassadeurs des deux Villes, le relâchèrent.

« Les ambassadeurs de Fribourg, parmi lesquels se « trouvait l'avoyer, à leur retour de Chambéry, exposè- « rent au petit et grand Conseil de Genève qu'ils dussent, « pour le bien de paix, ne plus chercher tant de nouveau-

Curteti, Joh. Levrerii, et Perrinus Villiet et data potestas more solito, presentibus Petrem Falquet, Georg. de Campis, Claud. Gay vigillibus. Eodem die tres prestiterunt jur'um solitum. N. Joh. Levrerii non fuit repertus. — 14 Febr. Cm ordm. De facto N. *Joh. Balardi* consindici (nihil scriptum).

(1) 1530. 28 Junii. Cm ordm.... Cum ita sit quod hon. Steph. Pecollat fuerit creatus thesaurarius bonorum bampnitorum et condempnatorum, promisit jurto suo tanquam principalis et ejus precibus N. *Joh. Balardi* consind., Fr. Comitis, Anth. Chicand, et Joh. Nycolai ejus fidejussores.

« tés et donner les dîmes à l'Eglise, ainsi qu'ils avaient « coutume.... Les Syndics et Conseil firent réponse auxd. « ambassadeurs que, pour le bien de paix et honneur de « vertu, ils sont contents de donner les dîmes accoutu- « mées pour cette année, priant lesd. de Fribourg de « vouloir admonester les S.rs de chapitre et gens d'église, « de mieux vivre en bons ecclésiastiques qu'ils n'ont fait « par le passé, ou autrement ils donneront les dîmes aux « pauvres de l'hôpital » (p. 280). Balard, qui conserva si longtemps sa croyance catholique, reconnaissait le désordre qui régnait parmi les prêtres, et la manière déréglée dont ils accomplissaient leur honorable ministère.

Les ambassadeurs, en quittant Genève, recommandèrent aux Syndics de chercher à vivre en paix, car ils disaient en secret que Monsieur de Savoie ne laisserait de sa vie Genève en paix, qu'il attendait l'heure de se venger et de ravoir le vidomnat. En effet, il faisait de grands préparatifs et de leur côté les Genevois se mirent en mesure d'opposer une vive résistance; une grave agitation régnait dans la ville, et les magistrats reçurent même quelques insultes dont ils n'obtinrent pas justice (1).

L'approche du danger mit pourtant tout le monde d'accord, et « le dimanche 25 septembre les six capitaines de « Genève firent assembler tous les gens étant sous leur « capitainerie, et leur firent savoir que Mess.rs les Sindi-

(1) 1530. 14 sept. Cm CCm. Nles Sindici planctum et maximam lamentacionem fecerunt de vyolencia hodie eisdem et Co ordo facta per Lud. Prelaz, Fr. Fabri, Lud. Chabodi, Jac. Mugnerii, Pet. Vernaz, Jac. de Cresto et plures alios qui vyolenter cameram Cii intrare nitebantur et minas plures inferebant in dedecus magnum justicie. Ad idem de Joh. Lud. Ramelli qui injuriatus est eisd. Nobs Sindicis et Co. — Super quibus fuit resolutum quod premissa stent in eod. statu pro modico.

« ques et Conseil étaient avertis que leurs ennemis les « devaient en bref temps venir assiéger et assaillir, les « admonestant se vouloir pardonner les uns aux autres, et « vivre et mourir en maintenant leur bon droit. A laquelle « admonition chacun fut de bon vouloir » (p. 286).

Balard syndic, écrivant ces lignes touchantes au moment même où il venait de les faire prononcer par les capitaines à leurs soldats, alors que les ennemis étaient aux portes, donne une idée vivante de l'impression sous laquelle on était à Genève, à cet instant redoutable où se jouait l'existence de la communauté.

Le 4 octobre arriva la nouvelle que la grande bannière de Berne et celle de Fribourg étaient sorties en armes pour venir au secours de Genève. Les soldats du Duc ne l'attendirent pas, et quand l'armée suisse fut à Morges, elle apprit que Genève n'était plus entourée; elle vint néanmoins jusqu'à Genève, qui put difficilement fournir les vivres suffisants à de nombreuses troupes, cernée qu'elle avait été depuis longtemps. Les Genevois choisirent vingt hommes sur chacune de leurs six capitaineries pour aller chercher de quoi se nourrir; ces 120 hommes allèrent jusqu'à Meyrin, dans le pays de Gex. La ville de Gex avait rassemblé 6 ou 700 hommes pour résister, et on avait espéré que les Genevois arriveraient en désordre, et qu'en leur dressant une embuscade on s'en déferait facilement: cet espoir fut déçu, les Savoyards furent battus. Quand les gentilshommes virent qu'ils avaient affaire à forte partie, ils se débandèrent; les paysans qu'ils avaient mis devant eux, ne se sentant plus soutenus, se dispersèrent aussi, et « ceux de Genève les allaient tuant comme des bêtes égarées sans pasteur (p. 292).

Les chevaliers de la cuiller éprouvèrent une perte qui

leur porta un coup terrible; signalés comme les ennemis les plus acharnés de Genève, ils eurent leurs châteaux abattus et leurs terres dévastées : ils ne se relevèrent pas de ce désastre.

Cette guerre émut tous les Cantons; Berne, Fribourg et Soleure y prenaient une part active; les autres Cantons, dont les volontaires venaient augmenter l'armée qui défendait Genève, sollicitèrent des conférences à Saint-Julien. Le Duc ne demandait qu'à rétablir le vidomne et la faculté de venir à Genève quand il voudrait; il s'appuyait sur la sentence rendue par le comte de Gruyère, mais la cité objectait que cette sentence avait été suspendue jusqu'au moment où le Duc aurait montré ses droits. On ne put s'entendre sur un arrangement définitif, mais on conclut une trêve que le Duc ni les Genevois ne pouvaient rompre, le premier sans perdre le pays de Vaud, les autres sans que leur alliance avec Berne et Fribourg ne fût rompue. Les derniers furent contents de voir remettre le vidomnat en droit, mais les Suisses exigeaient 15,000 écus pour leur armée, et cela les surprit fort; il leur était impossible de payer cette énorme somme, et l'armée suisse s'était peu battue pour eux : on l'avait fait venir pour repousser les troupes du Duc et non pour parlementer. Quant aux habitants de la cité, on les avait pillés dehors, on avait mangé dedans tout ce qu'ils avaient; ils n'avaient plus ni vivres ni argent, car depuis la bourgeoisie faite, Monsieur de Savoie les avait confondus en dépenses, Messieurs des deux Villes le savaient bien (p. 295).

On fit un emprunt à Genève (1) de deux mille écus, on

(1) 1530. 17 Octob. Emprunt faict part Messrs por les gensdarmes. Monsr de Bomont 100 esc. Amye Chapeau Roge 30 esc. Amye Girard et Fr. Chamoex 100 esc. *Johan Balard* 40 esc.

prit aux églises pour mille écus de leurs joyaux et on porta le tout à Berne et à Fribourg. Ceux de Berne demandaient tout au moins 4000 écus, ceux de Genève répondirent qu'ils ne pouvaient mieux faire pour le présent et qu'ils fissent de ceux de la cité à leur plaisir.

Le capitaine et l'avoyer de Berne répondirent à ceux de Genève qu'ils étaient bien outrecuidés d'avoir fait marcher une si grosse armée et en si peu de temps, que jamais pour prince du monde n'en avaient tant fait que pour ceux de Genève, et ils voulaient les renvoyer pour chercher deux mille écus, car c'est aux dépens de Genève qu'ils la devaient secourir, suivant la bourgeoisie et le serment qu'ils s'étaient fait les uns aux autres. Ceux de Genève demandèrent le Conseil des bourgeois, car ceux du petit Conseil de Berne s'étaient toujours opposés à la bourgeoisie, pour Monsieur de Savoie, dont ils avaient été pensionnaires. Le Grand Conseil des bourgeois se contenta des deux mille écus; il voulut que pour les deux mille autres on les empruntât à intérêt et que les Genevois s'obligeassent de payer un mois de solde au reste de l'armée (p. 295-296.)

Le Duc n'observa guère la trêve de Saint-Julien passée le 19 octobre. Messieurs de Berne avaient donné un double de l'acte, en allemand, à ceux de Genève, Messieurs des Villes et leur armée avaient quitté la cité le 20 octobre, avant que l'acte eût été traduit en français. Ils étaient restés 10 jours entiers dans les murs de la ville, ce qui l'avait épuisée, « car elle fut fourragée dehors par les ennemis, « mangée dedans par les amis » (p. 303).

Monsieur de Savoie continua ses préparatifs; son frère, devenu duc de Nemours, réunissait ses lansquenets à Montbéliard, et les chevaliers de la cuiller, par le pillage et la

dévastation, cherchaient à se venger. Balard avait vu une comète, présage de malheur; comme syndic il était le premier averti de l'approche de l'ennemi, des divers bruits qui couraient, des rapports que venaient faire au Conseil les espions, du peu de secours que leur offrait leur Evêque, qui, au sujet du vidomnat, avait fait un traité secret avec Monsieur de Savoie sans que ses sujets le sussent, et qui montrait en être bien fâché à cause des maux qu'il en voyait venir, et parce qu'il avait agi contre son devoir (p. 308); enfin, il était au courant des divers moyens de défense que la ville se préparait. C'est dans cette agitation inquiète, sous cette impression si vive, que Balard rédigeait ses mémoires, et c'est au moment où ses collègues sortaient de chez lui, où le Conseil venait de prendre ses dernières mesures, qu'il écrivit d'une main tremblante le passage que nous citons au commencement de notre introduction (1). Certes on ne peut pas désirer un tableau des scènes animées de notre patrie empreint d'une couleur plus locale.

La ville ne fut cependant point attaquée alors. Pierre de la Baume fit remettre aux Syndics et au Conseil des lettres de l'empereur, qui demandait de juger la cause depuis si longtemps disputée entre le Duc et Genève. Les Genevois répondirent par une lettre respectueuse et ferme, que la cause était soumise aux Suisses depuis longtemps et qu'ils ne voulaient pas la leur enlever. L'empereur venait de renouveler en faveur du Duc le pouvoir du vicariat de l'empire, son jugement devait être prévu; cependant il n'insista pas.

(1) 1530. 28 nov. C^m ord^m. De sero et in officina domus Nob^is *Joh. Balardi* consindici.

La journée de Payerne, tenue par tous les Cantons rassemblés, s'ouvrit le 13 décembre 1530. Les ambassadeurs prêtèrent serment de juger bien et loyalement selon le droit. Le 21 décembre ils prononcèrent que Monsieur de Savoie fût remis en possession du vidomnat, mais qu'il eût à fournir sûreté à ceux de Genève de ne les molester en aucune façon; le 22, que touchant la pierre et la croix blanche de l'Ile, que tout demeurât comme cela était alors; le 23, que relativement aux bannis tout demeurât dans le même état, comme la croix blanche; le 28, que la bourgeoisie que Messieurs des deux Villes avaient avec ceux de Genève demeurât dans tout son entier et valeur. Le même jour Messieurs des deux Villes réclamèrent des Genevois 40,000 écus pour les frais des secours qu'ils leur avaient portés, plus deux mille écus pour les dépenses de la journée de Payerne. Les ambassadeurs de Genève demandèrent cinquante mille écus pour les dommages qu'ils avaient supportés à cause de la guerre. Le 31 décembre, le Duc fut condamné à payer 21,000 écus en trois termes, avec la faculté de se faire rembourser par l'Evêque et ses gentilshommes désobéissants (p. 312-313).

Les ambassadeurs de Monsieur de Savoie, pour que cette amende ne tombât pas sur leur maître, exhibèrent à cette journée deux lettres et un mandement que Monsieur de Genève avait envoyés aux gentilshommes de la cuiller pour les exciter à châtier ses sujets de Genève, disant qu'ils lui étaient rebelles, qu'ils avaient commis cas de crime de lèse-majesté, et aussi pour maintenir la foi catholique. Balard, qui nous fait ce récit, n'approuva sans doute pas cette manière de défendre sa croyance.

Le Duc ne fut pas moins condamné à payer, car l'entreprise de la guerre ne pouvait pas avoir été faite à son

insu, parce que l'armée était demeurée six jours autour de Genève, et que ses gentilshommes, ses officiers, ses sujets en faisaient partie.

La sentence de Payerne devait être mise au net et scellée à Bade (2 février 1531), où les députés des Cantons avaient à se réunir de nouveau. Le Duc s'accommodait sans doute de la clause qui lui rendait le vidomnat, mais il se refusait à payer les 7000 écus, ce qui devait se faire avant que le vidomne rentrât dans la ville. Les Genevois, épuisés par les pertes énormes qu'ils avaient souffertes, envoyèrent à Bâle Bezanson Hugues, Ami Girard et Jean Lullin, pour emprunter quelques milliers d'écus; ils devaient de là se rendre à Bade pour y retirer la sentence de Payerne. Le Duc y avait envoyé des ambassadeurs pour y faire révoquer les articles qui lui étaient contraires : l'éventualité de la perte du pays de Vaud, et l'obligation qu'on lui imposait de payer 7000 écus à Genève; il ne réussit pas dans ses projets, et les députés de Genève obtinrent l'expédition de l'arrêt de Payerne sans modification. Les ambassadeurs savoyards, mécontents, refusèrent de coopérer aux frais de cette journée de Bade, et il fallut encore que les Genevois, au nom des trois villes Berne, Fribourg et Genève, en payassent les dépens, 217 écus. A cette Diète ne se trouvèrent point d'envoyés du Valais, qui tenait le parti de Monsieur de Savoie, ni ceux d'Underwald et de Schwytz, dont la raison de l'absence n'est pas connue.

Ce traité de combourgeoisie, qui avait été soumis à tant de difficultés, n'avait été contracté que pour cinq ans; il se trouva, chose singulière, renouvelé au moment où il expirait. Le serment en fut prêté et reçu à Fribourg, le 3 mars 1531, par Dominique Franc, Jean Bourdon et Aimé Bonna; le 5 mars à Berne, par Nycolin du Crest, Jean-Ami

Curtet et Guillaume Hugues, et le 6 à Genève par le chevalier de Mülinen et le banderet Stürler, de Berne, par l'ancien boursier et le baillif Guglembert, de Fribourg. Le serment fut prêté au Conseil général, « tous d'un bon ac- « cord levant la main et qu'ainsi Dieu leur soit en aide » (p. 318).

Dans le commencement de l'année 1531, Balard fut de nouveau renommé pour faire partie du petit Conseil; on régla quelques comptes avec lui, et il continua à être caution d'Etienne Pécollat (1).

Dans ce temps Louis de Correvod, l'évêque de Maurienne, qui était devenu cardinal, avait laissé prendre par le duc de Savoie sa juridiction temporelle, il avait aidé le Duc à s'emparer de celle de Genève, et il n'avait pas tenu à Pierre de la Baume qu'il n'en arrivât autant. Balard, ami de l'indépendance de son pays, dut se convaincre que les évêques n'avaient ni le courage, ni le cœur, ni les qualités

(1) 1531. 27 Jan. C^m ord^m. Fuit mandatum N. *Joh. Balardi* de XLVj fl. septem solid. et quatuor den. mon. solvend. illico et incontinenti. — 31 Janv. C^m ord^m. Fuit mandat. N. *Joh. Bal.* de officio quod exercuit conthorolatoris pro tribus annis ad ration. xx fl. pro singulo anno. — 6 Febr. C^m CC^m.... De C° ord° fuerunt presentes inferius solum nominati *Balardi*, Am. Girardi, etc. — 16 Feb. Quia disceptatur de electione postremo facta de C° ord° fuerunt congregati capita et apparentes civium et burg. Gebenn.; etiam secretarius non interfuerat in resolucione electionis ipsius Consilii, recusabat scribere super libro nisi hoc fieret cum voluntate et expressa resolutione tocius C^ii CC^ii et in quo quidem C° fuerunt quam plures presentes... Super autem controversia existente occasione electionis consilliariorum, Fuit resolut. quod ipsa electio stare deberet et scribantur nomina consiliariorum et confirmati fuerunt per majorem partem. *Nomina consiliariorum*. N. *J. Bal.*, Joh. Am. Curteti, A. Girardi, Bez. Hugonis. — 17 Mart. C^m ord^m... Hon. Steph. Pecollat thesaurar. promisit tanquam principalis et ejus precibus N. *Joh. Balard*, Anthon. Chicand consindicus, Joh. Bordonis, Fr. Comitis et Joh. Nycolai bonum computum de exactis et receptis cum plenaria restitucione reddere.

morales nécessaires pour la défendre. La conduite de Pierre de la Baume lui en inspira souvent la réflexion, et s'il garda longtemps intacte sa foi à l'Eglise catholique, sa confiance en ses représentants était depuis longtemps éteinte.

Monsieur de Genève écrivait aux Syndics des lettres fort rudes pour faire rentrer son official, qui avait abandonné la ville lorsqu'on craignait la guerre. On avait décidé que ceux qui s'étaient retirés avec ou chez les ennemis, et qui par peur avaient quitté la ville, ne pourraient y rentrer sans de nouvelles conditions, prêter le serment de la bourgeoisie et payer une amende. L'official ne rentra pas. Les gens d'église devaient jurer entre les mains des Syndics, en présence de Monsieur le Vicaire (avril).

Hugues Vandel revint de Suisse avec l'acte de la sentence de Payerne portant le sceau des 11 juges, au nom de leurs supérieurs (16 mai).

Monsieur de Savoie, aidé de l'Empereur, fit encore quelques tentatives pour faire rompre la bourgeoisie à Genève, renouer ses alliances rompues avec Messieurs des deux Villes et s'abstenir de payer les 21,000 écus auxquels il était condamné par la sentence de Payerne. Ses démarches restèrent sans succès (juin).

Balard eut quelques affaires particulières : un affront dont il se fit rendre justice, quelque difficulté de commerce pour laquelle le Conseil écrivit au président du Genevois; il fut nommé juge pour deux procès (1).

(1) 1531. 26 Maii. C^m ord^m... Step. Arnaudi retulit dampnum fuisse illatum N. *J. Bal.* per macellarios ad xv gr. — 31 Maii. Fuit adductus per D. Locumtenentem Alex. de Lavenay qui commiserat rebellionem in officiarios. Fuit eidem indultum et peciit veniam genibus flexis. — 2 Junii. C^m. ord^m. Scribatur presidi Gebennesii in favorem N. *Joh Balardi*

C'était à cette époque que les Suisses se divisaient pour la cause religieuse. Ceux qui ne voulaient pas devenir Luthériens employaient contre ceux qui demandaient la Réforme un langage injurieux. Berne et Zurich offraient la paix si l'on permettait aux Luthériens de prêcher le Vieux et le Nouveau Testament; les catholiques s'y opposaient et la querelle s'envenimait. « Dont ceux de Genève « étaient en grande crainte si leurs alliés se battaient entre « eux, car ils en seraient détruits, et ils priaient Messieurs « de Berne de chercher la paix pour l'honneur de Dieu, ou « autrement ils seraient entièrement détruits » (p. 323).

Alors les Genevois renversaient leurs faubourgs, fortifiaient Saint-Gervais, envoyaient des espions de tous côtés, et vivaient dans une permanente appréhension; ils étaient cependant appelés à envoyer aux Bernois 100 coulouvreniers, qu'ils tinrent prêts, mais que ceux de Berne n'exigèrent pas quand ils surent que les ennemis avaient toujours les regards sur Genève (p. 327), et peu de jours après se livra la bataille de Cappel où les Luthériens furent battus, et où les soldats de Genève ne se trouvèrent pas (12 octobre 1531).

Ici se termine le journal de Balard, mutilé qu'a été le manuscrit, nous ne savons par qui ni à quelle époque, car ces précieux mémoires sont entrés à notre bibliothèque ainsi lacérés; si nous en possédions la suite, nous assisterions, éclairés par l'un des acteurs, à ce qui se passa au sein de Genève, au moment où la Réformation y pénétra.

Balard, sortant du syndicat, fut nommé lieutenant à la

et Petri Baudi ut ministrari faciat justiciam occasione merchatorum ferri eisdem *Balardi* et Baudi spectantium. — 28 Jul. C^m^ CC. Pro formatione processus Claud. Rosseti fuerunt electi N. Bez. Hugonis, Mich. Sept, *Joh. Balardi*, Robert Vandelli, etc.

fin de l'année, et conserva son influence ; son état d'aisance le mettait en position de contribuer à tous les emprunts que les Genevois étaient bien souvent contraints de faire, et il avait à s'occuper de toutes les questions de finances qui se présentaient au Conseil, ainsi que des affaires de sa charge (1).

En sortant de sa place de Lieutenant, Balard rentra au Petit Conseil (2). Les menaces du Duc étaient inquiétantes : suivi d'une armée, il s'approchait des murs de la cité. On s'occupait constamment des travaux de défense, et le Duc

(1) 1531. 12 Nov. C^m G^le. Fuit electus Locumtenens N. *Joh. Balardi* et auditores Petrus Lullini et Claud. de Molario. C. G. junctis Fr. Chamoex et Petro de Malodumo. — 14 Nov. C^m ord^m. N. *J. Bal.* et alii prestiterunt juramenta solita. — (Entre le 3 et le 7 Décembre). Rolle de ceulx qui ont preste de l'argent pour porter en Alemaigne... Mons.^r le lieuten^t. *Balart* a preste tam an 40 esc. de picherlin, a 74 po^r esc. que an 10 esc. sol. 50 esc. — 12 Déc. C^m ord^m... (Nic. de Castro de Friburgo). Deputantur *J. Balard* et Am. de Pileorubeo quibus datur potestas computandi, arrestandi, et concordandi. Videant libros quondam J. Baudi, si quid solutum reperiatur. — 14 Dec. C^m CC^m... N^es *J. B.* et A. Chap. R. referunt computasse cum N. de Castro, cui mandatur fieri mandatum de 327 fl. et 6 den. mon. Quod mandatum consignetur *J. B.* et A. Ch. et recipiant ad se computum cum quictancia. — 19 Dec. C^m ord^m. N. *J. Bal.* conqueritur contra Am. de Brecio ejus officiar. et S^t de N. textorem panni quod latrocinio accepto impunitos fures aufugere proviserunt. Resolvitur Amed. debere per festa futura natalium D^ni teneri cum dicto Stephano ad aquas solo pane incarceratos.

(2) 1532. 5 Janv. C^m ord^m... Fuit resolut. quod propter obitum consiliarorum nostrorum et absentiam aliorum quod fiat electio aliorum loco illorum pro nunc quod et factum fuit et fuerunt electi *Joh. Balardi*, Nyc. de Cresto, Claud. Balli, Girardin de Rippa, etc. — 30 Janv. C^m ord^m. Fuit mandatum N. *J. Bal.* de L tribus flor. — 5 Feb. C^m CC^m. Fuerunt electi consiliarii C^ii ord^ii per majores voces. — Balard ne se trouve pas sur la liste ; il assista cependant plusieurs fois au Conseil ordinaire, en 1532 par exemple, 14 Feb. in ala Mollarii, 4 N^les Slndici, thesaurarius, Nyc. de Cresto, Joh. Philippe, *Joh. Balard*, A. Chiccand, etc.

cherchait à persuader Berne et Fribourg de rompre la bourgeoisie ; ces deux Villes envoyaient encore des députés pour exiger cette rupture. Les Genevois, serrés de près par leur ennemi, sur le point d'être abandonnés par leurs alliés, jurèrent de défendre la ville jusqu'à la mort, de ne jamais renoncer à la bourgeoisie et à la sentence de Payerne (1532, 2 janvier). La députation des deux Villes, représentée par Sébastien Diesbach, fit de vains efforts pour atteindre au but de son envoi ; aucun des Conseils ne voulut céder ni à ses prières ni à ses menaces, tout le peuple criant tout d'une voix : « Il est ainsi, nous ne vou- « lons faire autre, et plutôt mourir. » Les ambassadeurs, peu satisfaits, se retirèrent en disant : « Eh bien ! nous le « rapporterons à nos Seigneurs, ils feront ce qui leur « plaira » (7, 8 et 9 janvier). Peu de jours après les ambassadeurs revinrent à la charge, espérant que l'on se soumettrait à leur intention quand on saurait qu'il n'y aurait pas de secours à attendre. Leur volonté ne fut pas mieux accomplie, et on leur répond encore qu'on mourra plutôt que de renoncer à la bourgeoisie. La persistante et courageuse fermeté des Genevois dans cette occasion solennelle, les sauva. Les deux Villes, qui loyalement ne pouvaient pas rompre le traité sans l'assentiment du troisième allié, n'essayèrent plus de l'annuler. Charles le sentit bien, et renonçant pour le moment à son projet, il se retira en Piémont.

L'indépendance genevoise se raffermissait, la lutte religieuse se développa ; déjà la Réformation, introduite à Berne et à Zurich, avait attiré l'attention de la Ville, et les désordres ecclésiastiques avaient déjà causé bien des mouvements et de vives controverses. L'annonce du Jubilé que le pape Clément VII allait ouvrir fournit aux partisans de

la Réforme une occasion qu'ils s'empressèrent de saisir. Pour démontrer l'abus des indulgences tarifées par la cour de Rome, ils firent afficher à tous les carrefours des placards où l'on promettait le pardon de ses péchés à quiconque se repentirait de ses fautes et aurait une foi vive aux promesses du Christ. Les prêtres s'empressèrent d'arracher les placards, les Luthériens voulurent s'y opposer, et dans la mêlée, Verli, de Fribourg, chanoine de Genève, fut blessé, et mourut de sa blessure. Les Fribourgeois se plaignirent du peu de zèle apporté par les Genevois dans cette affaire, et de l'indifférence qu'ils montraient à soutenir la religion catholique; mais les magistrats ne pouvaient se faire obéir, et chaque jour s'accroissait le nombre des sectateurs des idées nouvelles, qui manifestaient par des promenades dérisoires, des publications moqueuses, ce qui les éloignait du catholicisme. Les Syndics, qui ne s'entendaient pas probablement entre eux en fait d'opinions religieuses, ne s'entendaient probablement pas davantage sur les mesures à prendre; cependant, choqués des abus qui régnaient dans l'Eglise, de la prédication superstitieuse des prêtres, le Conseil des Deux Cents décide qu'on prie Monsieur le Vicaire qu'il ordonne que par toutes les paroisses et par tous les couvents on prêche l'Evangile selon la vérité, « sans y mêler aucunes fables ni autres inventions « humaines, et que nous vivions de bon accord comme « nos pères sans y mêler aucune invention. » (Reg. du Conseil, 30 juin.) Mais l'avis, quoique sage, fut peu observé; les passions étaient trop excitées pour s'en tenir à la modération, et les prêtres ne voulurent pas plus corriger les abus que les partisans de la Réformation se contenter de ce statu quo.

Farel et Saunier, recommandés par Messieurs de Berne,

vinrent se faire entendre à Genève et firent plusieurs adeptes. De Gingins, abbé de Bonmont et grand-vicaire, demanda au Conseil d'employer la force pour s'opposer aux succès des réformateurs; le Conseil proposa d'appeler les deux missionnaires devant le Conseil épiscopal, le Chapitre et les Syndics, pour qu'ils eussent à y développer leurs opinions religieuses et à soutenir la discussion. Mais la séance fut orageuse, et le juge des excès avait dit : « Notre autorité est renversée si nous souffrons qu'on la discute. » Aussi Farel et Saunier ne purent parler et furent chassés avec grand tumulte; leur vie courut des dangers, les Syndics leur portèrent secours, les mirent à l'abri et les engagèrent à quitter la ville, ce à quoi ils se soumirent.

Antoine Froment, venu jeune à Genève, ouvrit une école pour les enfants, et attira les grandes personnes parce qu'il ne se borna pas à apprendre à lire et à écrire; il appela bientôt l'attention de ses auditeurs sur l'inconduite des prêtres et les erreurs de l'Eglise romaine. Les querelles de controverse se répandaient toujours plus dans la ville.

Pendant l'année 1532, Balard ne fut pas encore en vue pour ses opinions; quelques affaires d'intérêt seulement le nomment dans les Registres (1). Il fut maintenu au Conseil

(1) 1532. 1ª Mart. C^m ord^m.... Mandatur thesaurario solvat N. *Joh. Balard* pro ferro communitati expedito summam duorum terminorum seu parcellarum duarum ad fines quod libentius ferrum, cum fuerit opus, expediat.— 7 Maii. C^m ord^m.... Commictitur visio computorum (thesaurarii) Amed. de Pilleorubeo et N. *J. B.* — 16 Julii. C^m ord^m. *Joh. Balard* et Mich. Sept fuerunt conquesti de sexaginta flor. auri p. p. mutuò traditis Civitati tempore belli, eo Lune quo abierunt adversarii pro dando armigeris in S. Gervasio et succurreretur armigeris pro expensis suis. Resolvitur quod thesaurarius solvat dicto Mich. Sept infra duos menses proximos. —

ordinaire pour 1533 (1), et il avait probablement coopéré à l'arrêté lancé contre Froment, après sa prédication sur la place du Molard; mais Froment se réfugia momentanément au pays de Vaud. Robert Olivetan, qui avait offert de répondre à un religieux qui parlait contre les Luthériens au couvent de Palais, fut exilé, ainsi que plusieurs autres, avec défense de rentrer dans la ville sous peine de la vie. Baudichon de la Maisonneuve et Claude Salomon, qui réunissaient chez eux les réformés, allèrent à Berne solliciter l'appui de cette ville; ils obtinrent les lettres qu'ils demandaient, et ils convinrent facilement qu'ils avaient obtenu l'intervention des Bernois. Peu de jours après, plusieurs citoyens attachés à l'ancienne croyance vinrent réclamer justice contre ceux qui avaient été à Berne.

Les Conseils étaient embarrassés, car si les réformés demandaient le secours des Bernois, les catholiques invoquaient celui des Fribourgeois, dont les députés ne quittaient plus Genève, et le secours des deux Villes était aussi étranger d'un côté que de l'autre. On ne put donc les satisfaire. La division devenait toujours plus profonde. Baudichon ne se contenait pas quand il passait à côté de ceux

Conceditur mandat. Am. de Pilleorubeo in computis visis per *Joh. Balard* de la somme de 40 et six flor. ung solz quatre den. et demy. — 3 Sept. C^m ord^m. Computum signatum per *Balard*.

(1) 1533. 10 Febr. C^m CC^m. Fuit processum ad electionem C^ii secreti viginti quinque. Et fuerunt ibi electi cum prescriptis D^nis Sindicis et suis quatuor assistentibus hii qui sequuntur : Petrus Bienvenu, *Joh. Balard*, Joh. Philippi, Girard. de Rippa, Am. de Pilleorubeo, Ant. Lect, Bon. Offixer, Ant. Chicand, Mich. Sept, Joh. Lullin, Steph. de Pilleorubeo, Am. Bandiere. — 11 Feb. C^m ord^m. N^es B. Offixer et *Joh. Balard* intraverunt et prestiterunt solitum juramentum de assistendo Consilio secreto et sederunt in forma.

qu'il supposait ses ennemis, et il eut une petite querelle avec Balard au sujet de l'épithète de traître, qu'il ne lui appliquait pas cependant (1).

L'Evêque, absent depuis longtemps, revint à Genève, sollicité par les ennemis de la Réforme; sa popularité était perdue, le rôle faux qu'il avait joué dans ses intrigues avec le Duc avait ébranlé son pouvoir épiscopal; et les prétentions qu'il mit en avant, le ton qu'il employa, prouvent qu'il ne comprenait pas sa position : un langage d'autorité impérieuse, la violation des franchises, son entourage de mammelus, l'appel qu'il faisait au Duc de le secourir, tout cela soulevait contre lui la population. Il était rentré dans Genève en despote, il en sortit en lâche pour ne plus la revoir. Successeur de Jean de Savoie, il contribua pour sa part à la chute de l'Eglise romaine et à la destruction de ses droits temporels (2).

La lutte continuait; Pierre de la Baume écrivit aux Syndics pour interdire toute espèce de changement aux an-

(1) 1533. 18 Julii. C^m ord^m. *Joh. Balard* et Fr. Regis consiliarii fuerunt conquesti quod Baudichonis de domo nova sequebatur eos heri yenient. a conventu palatii ubi Petrus Hospitis fuerat captus et post tergum illorum dicebat: « Par le sang Dieu Il ny ha tant de traictres la main me fromillie que je nen faicts contre les traictres. » Quequidem verba suspicantur contra ipsos prolata, actento quod neminem viderat in quem sua verba direxisset et que propterea revocaverunt et revocant ad injuriam licet tunc tacuerint et petunt sibi de eodem Baudichon justiciam ministrari. Præterea dictus Balard dixit quod hodie dictus Baudichon ad eum venit et quod non irasceretur dicens se non dixisse talia propter eum, immo propter eum qui eum comitabatur qui est proditor. Resolvitur quod conqueratur si velit apud fiscum et contra procedatur via ord^a.

(2) Consulter M. GALIFFE, J.-A., Matériaux pour l'histoire de Genève, T. II, 1830. Pierre de la Baume, p. 303—335, p. 399—486, 515 et passim. — SORDET, L^s, Mémoire sur les lettres de Pierre de la Baume, dernier évêque de Genève, dans *Mémoires et Documents*, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1843, p. 1—20.

ciennes coutumes, d'annoncer l'Evangile et de le lire en langue vulgaire : on n'obéissait plus à ses lettres. Les catholiques firent venir de Montmeillan un docteur de Sorbonne nommé Gui Furbiti; il était savant, mais il était de ceux qui comptent convaincre les gens qu'ils pérorent en les injuriant, et il lança de violents anathèmes contre ceux qui se détachaient de l'Église romaine. Cette manière de procéder excita quelques troubles, et le même jour que le sermon avait été prononcé, Balard et les membres du Conseil, qui craignaient qu'il ne quittât la ville, allèrent prier le grand vicaire de l'empêcher de s'enfuir (1).

Froment et un Parisien nommé Dumoulin avaient réfuté, du même ton probablement, les doctrines de Furbiti. Pour tâcher d'apaiser les troubles, les Syndics avaient fait mettre Dumoulin en prison, Froment put se mettre à l'abri. Les réformés, indignés de ce qu'on épargnait Furbiti et de ce qu'on poursuivait ses adversaires, écrivirent aux Bernois, qui envoyèrent Farel et demandèrent que Furbiti fût arrêté. Les Conseils, sur le refus du Vicaire, donnèrent à Furbiti six gardes qui le suivaient jusqu'au pied de la chaire. Farel recommença ses prédications entouré de Baudichon et de ses amis armés, pour le défendre contre les prêtres, qui excitaient contre lui une émeute.

Genève était dans cette agitation quand Berne et Fribourg réclamèrent, chacun de leur côté, une compagnie de troupes

(1) 1533. 2 Dec. C^m ord^m. Fuit loquut. de predicatore adventus. Fuit resolut. quod vadamus ad R. D. Vicarium et ei exponamus sicut pro communi utilitate civitatis, expedit quod dictus Dominicanus predicans non permictatur civitatem absentare, verum detineatur; deprecemur D. Vicar. habeat illum in tuto et faciat ei demonstrationes quod non aufugiat ut etiam defensiones. Quam resolutionem insequent. ad eund. Vicar. ivimus et premissa eidem diximus petit. de hoc a Rich. Velluti in presentia N. *Joh. Balard*, Mat. Carrerii, et Bon. Offixer testibus.

auxiliaires. Le Conseil des Deux Cents accéda à la demande et envoya comme capitaines les citoyens les plus ardents dans leurs partis, Richardet à Fribourg et Baudichon à Berne. Ces deux compagnies n'eurent heureusement pas à se battre.

La surveillance que les Bernois avaient imposée à Furbiti choqua vivement le grand Vicaire; il fit publier un monitoire qui défendait de prêcher si l'on n'était autorisé par l'Evêque ou son Vicaire, et sous peine d'excommunication chacun était contraint de brûler les traductions de la Bible en français ou en allemand. Ce monitoire fut peu observé.

Les Fribourgeois apprenant le retour des prédicateurs réformés à Genève, y envoyèrent des députés pour demander satisfaction, ou sinon remettre les lettres de bourgeoisie. De leur côté les Bernois menaçaient de renoncer à l'alliance si Furbiti n'était pas jugé et si l'on n'autorisait pas un de leurs prédicateurs à se faire entendre dans une église, ne fût-ce que pour leurs compatriotes qui étaient à Genève. La position des magistrats était bien embarrassante : que faire pour satisfaire nos deux alliés? On mit en prison Furbiti, on éluda la demande relative aux prêches évangéliques.

Depuis l'exécution de celui qui avait tué le chanoine Verli en se défendant, depuis le monitoire du grand Vicaire, l'influence de Fribourg s'affaiblissait, la prépondérance de Berne se faisait sentir.

Furbiti eut à soutenir une pénible lutte contre Farel, Viret et Froment, et pendant ces disputes de controverse, une conspiration autant politique que religieuse éclata; plusieurs assassinats commis par des partisans du Duc et de l'Evêque soulevèrent le parti des réformés, qui allèrent à la Maison-de-Ville demander justice des atrocités dont ils

venaient d'être victimes. Les Syndics poursuivirent les meurtriers, et le hasard fit découvrir dans leurs papiers la preuve que Pierre de la Baume et le Duc les inspiraient. Des blanc-seings de Charles III et des lettres de l'Evêque qui mettaient hors la loi les réformés, autorisaient à les exterminer et absolvaient d'avance leurs assassins, tant spirituellement que temporellement, voilà les moyens qu'ils employaient pour retrouver leur pouvoir; mais cela ne fit que les en éloigner toujours plus. Les deux assassins furent exécutés.

Le procès de Furbiti dura encore longtemps; les conseillers se fatiguaient des nombreuses séances auxquelles il fallait assister : on nomma quelques suppléants (1). Balard continua, en 1534, à faire partie du petit Conseil (2). Disons enfin que Furbiti ne se rétracta pas, fut remis en prison et n'en sortit que deux ans après, à la demande de François Ier.

Les Bernois demandaient l'autorisation de laisser prêcher Farel, Viret ou Froment dans un lieu public. On leur donna à entendre qu'ils le pouvaient tenter, et Farel, sous la conduite d'Ami Perrin et de Baudichon de la Maisonneuve, put monter dans la chaire de la chapelle du couvent de Rive, qu'un moine venait de quitter (premier dimanche de

(1) 1534. 6 Feb. Cm CCm. Quia consiliarii C. ordii jam tantum fastidiuntur ut vix ad singula examina valeant comparere, propterea fuerunt electi subscripti qui cum Consilio et Dnis Sindicis adstent ut examen audiant et persequantur (15 assistants sont nommés).

(2) 1534. 9 Febr. Cm CCm. — C. ord. cum ceteris C. CCi consiliariis, qui omnes simul ad formam edicti ac potestatis sibi in Co Gi attribute ac juxta solitum usum civ. Geb. processerunt ad electionem C. ord. et bona fide in Dei nomine elegerunt infrascriptos qui cum Sindicis, thesaurario et consiliariis in ordo Co adstare debeant : 1o fuerunt electi N. J. L. Ramel, Cl. Savoye, *Joh. Balard*, Joh. de Mara, etc. — 20 Feb. Cm ordinm. Intrat. N. *Jo. Balard* consiliarius de Co ordo electus et juravit.

mars 1534). Ce fut le premier prêche public qui eut lieu à Genève. Les catholiques portèrent leurs plaintes au Conseil, mais les Bernois soutenaient Farel, et l'on ne put l'empêcher de continuer ses prédications, le nombre des réformés s'augmentait considérablement. Ces progrès de la révolution religieuse poussèrent les Fribourgeois à rompre le traité de combourgeoisie; déjà ils avaient tenté de l'annuler amiablement; maintenant excités par une assemblée composée de prêtres, d'hommes dévoués à Pierre de la Baume et au Duc, et dont les séances avaient eu lieu à Lausanne, ils apportèrent le sceau arraché à leur traité et réclamèrent le leur, pendant à l'acte genevois (15 et 16 mai 1534). Le clergé de Fribourg, suivant l'impulsion de l'Evêque et des prêtres genevois, entraînèrent les Conseils de la ville avec laquelle Genève avait eu des relations si amicales, à rompre ce traité; et Pierre de la Baume, dont le devoir aurait été de résister jusqu'au bout en s'entourant des fidèles soutiens de son Eglise, perdit en entier sa souveraineté et ouvrit une large entrée à la Réformation.

La protection de Berne ne trouva plus d'obstacle ni de contre-poids; les prédicateurs protestants reprirent leurs sermons avec plus d'autorité et sollicitèrent la controverse avec plus de zèle encore; les iconoclastes commencèrent à renverser ce qu'ils regardaient comme défendu par le Décalogue. Les magistrats avaient grand'peine à maintenir l'ordre, et Pierre de la Baume, à la tête d'une petite armée qu'il avait réclamée du Duc, s'approchait des murs; voyant les précautions prises, de nombreux citoyens prêts à défendre leur patrie, il renonça à donner l'assaut, et la troupe ennemie se retira sans combattre mais non sans dévaster les campagnes d'alentour. L'Evêque n'ayant pas réussi avec les armes temporelles, eut recours aux

armes spirituelles. Par une première bulle il excommunia la cité tout entière; par une seconde il transféra à Gex la juridiction ecclésiastique de son siége. L'excommunication fit peu d'effet, le transfert de la juridiction causa beaucoup d'embarras. On s'occupa de mettre Genève à l'abri d'une surprise, et on résolut d'abattre les faubourgs en commençant par celui de Saint-Victor. Balard, capitaine d'une des six compagnies de la ville, dut, conjointement avec ses cinq collègues, aller en faire l'ordonnance au peuple; il apportait du zèle à ses fonctions, car il se plaignait de ceux qui n'étaient pas prêts à défendre la cité (1).

L'Evêque avait eu des intelligences dans la ville, lorsqu'il voulut la surprendre. Quand la tentative eut échoué, plusieurs des complices furent arrêtés, d'autres plus nombreux quittèrent la ville et se réfugièrent au château de Peney, où ils furent incommodes le plus qu'ils purent à la ville, soit en arrêtant les marchands voyageurs et les emprisonnant, soit en interceptant le passage des vivres et tenant la population en alerte, aidés qu'ils étaient par les anciens

(1) 1534. 1ª Aug. N. *Jo. Balard* capitaneus du Mollard retulit sicuti Fr. Regis junior heri recusavit venire cum ceteris burgen. ad monstram et se paratum in deffensionem civitatis exibere recusavit. Super quo fuit advisum quod petatur Salterius. Salterius retulit sicuti ivit eumd. Fr. ad ejus domum habitacionis quesitum et quem minime reperire potuit. — 23 Aug. Cm ordm. Quia in Co CCo F. resol. suburbia debere dirui Nes J. Cocquet, Am. Bandiere, Fr. Rosset, Ay. Levet, *Jo. Balard* et Steph. Chap. Ro. capitanei hujus civitatis simul convenerunt cum quatuor Nobil. Sindicis et iverunt factum mandata de suburbiis diruend. secumque iverunt Lud. de Furno et Mat. Carrerii qui dictis mandatis adstiterunt. — Une maison de Balard était à Rive, à peu près la 6e à partir de la porte, à côté de celle des Versonnex. — 1534. 17 Nov. Cm ordm. Domus vendita Dno Blescheret pro 630 fl. fuit Ant. de Versonex condempnati sita Gebennis prope Rippam juxta domum *J. Balard* in qua est hospitium cuppe ab occid... menia civitatis a lacu et borea.

exilés mammelus et par les soldats de l'Evêque et du Duc. Ils furent nommés Peneysans, par le nom du château qu'ils occupaient.

Balard continua, en 1535, à être attaché au Conseil étroit, et il eut à s'occuper de quelques affaires particulières (1).

Pierre de la Baume, qui avait transféré à Gex sa juridiction épiscopale, intima à tous ses ressortissants l'ordre d'y comparaître; les Syndics s'adressèrent au Chapitre pour créer des officiers, tels que le vicaire, l'official, le juge des excès, etc. On peut comprendre que le Chapitre se refusa à ces nominations; il savait qu'il ne pouvait exister sans évêque et que la vacance du siége épiscopal, proposée par les Syndics, amènerait bientôt la sienne. Les chanoines firent donc leurs dispositions pour se retirer à Annecy, mais les Syndics cherchèrent à les en empêcher et interjetèrent un appel à Rome contre l'Evêque et ses soutiens; il n'y avait point de chance que le pape prît le parti des Syndics. D'autres négociations se poursuivaient : après la diète de Bade était venue celle de Thonon, puis celle de Lucerne. Le Duc réclamait le vidomnat et les Genevois

(1) 1535. 4 Jan. C^m ord^m. Fuit petitum propter negotia communia occasione citationum et litium contra nonnullos cives manatarum. Ibidem N^es *Joh. Balard*, Fr. Fabri, Joh. Philippi, Steph. Chapeau Rouge, Joh. Lullin, Fr. Vullens, Joh. Gringallet, audit. stat. causarum contra eos ad instan. Mich. Guilliet et aliorum proditorum motarum. Convenerunt simul quod eorum quilibet consignat unum scutum ad persequend. negocium et ita promiserunt. — 8 Feb. C^m CC^m... In hoc consilio fuit processum ad electionem C^ii ord^ii ut solet, fueruntque ibidem per voces electi... *J. Balard* (le 13^e). — 14 Feb. N. *J. Balard* electus consiliarius a secretis debitum prestitit juramentum et sedit. — 15 Jun. C^m ord^m. Amblard Cornaz exponit suum negocium... Fuerunt interrogati de hoc N^les Ant. Chiccand... *Joh. Balard* (le 8^e). — 15 Aug. C^m ord^m. Pro informando processu D. Joh. Regis petantur *Joh. Balard*, Mich. Sept, etc.

demandaient l'exécution des articles de la trêve de Saint-Julien et de la sentence de Payerne ; les Suisses, qui n'étaient pas aussi habiles en diplomatie que vaillants sur le champ de bataille, en quittant Lucerne, s'en remettaient à Dieu pour mener à bonne fin cette affaire.

Pendant la durée des pourparlers, les hostilités étaient censées suspendues ; on se faisait cependant réciproquement quelques prisonniers, et quand les Suisses eurent renoncé à concilier ces difficultés embrouillées, Genève se prépara à se défendre, et la chute des faubourgs se reprit avec plus d'activité ; les différents religieux poursuivirent leur marche. Depuis la rupture avec Fribourg la réforme faisait de plus importants progrès, et Pierre de la Baume, qui avait quitté la ville quand on voulait l'y retenir, demandait à y rentrer quand on avait déclaré le siége vacant. Le prélat sollicita du pape la permission de percevoir une dîme sur les provinces voisines de Genève, pour lever une armée. Le pape refusa, et l'Evêque dut s'en tenir aux mammelus et à ceux qui formaient la garnison du château de Peney.

Le Duc et l'Evêque n'étaient plus reconnus, les faubourgs étaient rasés et les Genevois bien déterminés à se défendre. Les conversions s'augmentaient tous les jours ; une des plus remarquables fut celle du cordelier Jaques Bernard : après avoir soutenu avec ardeur le catholicisme contre Farel et Viret, il reconnut la vérité de la foi évangélique et se proposa au Conseil pour la défendre en ouvrant une discussion solennelle ; il lui en communiqua les thèses.

Bernard était Genevois et appartenait à une famille distinguée ; il avait du talent et de l'énergie ; sa conversion exerça une grande influence. Le Conseil fit publier un

appel à tous les docteurs, moines, prêtres, prédicants, de venir prendre part à la discussion ; il nomma quatre secrétaires pour en dresser le procès-verbal, et huit assistants pour que le calme et l'ordre s'y observassent mieux. Balard fut un de ceux qui durent présider à cette séance (1). Pierre de la Baume et le Duc interdirent à leurs ressortissants de se présenter à l'assemblée. Au jour fixé il ne parut pas un ecclésiastique, et les Syndics firent tant d'instances auprès du clergé, que quelques prêtres consentirent à occuper la chaire catholique; mais leur résistance à la Réformation fut sans effet, et chaque jour les conversions allaient croissant. Après un mois de discussions publiques, la presque totalité des assistants et des prédicateurs catholiques ayant accepté la Réforme, la dispute fut close (juin 1535). Les Conseils ne se décidèrent pas encore à prononcer un jugement définitif; les réformés pétitionnaient pour qu'on leur accordât des églises où ils pussent entendre leurs prédicateurs; comme on ne leur en remettait point, ils forcèrent les portes des édifices religieux et se portèrent à de blâmables et inutiles dévastations, regardant comme une impiété le culte des images. Des tableaux, des statues furent mis en pièces, et les beaux-arts eurent beaucoup à souffrir de l'abus qu'en avait fait le catholicisme.

(1) 1535. 29 Maii. C^m^ fuit convocatum occasione dispute fiende proposite per fratrem Jac. Bernard et ibidem advisum quod postquam omnibus circumvicinis extitit notificata, sive veniant disputatores forenses sive non, disputa tamen fiat cum eis qui disputare voluerint et ut forma vere disputationis servetur fuerunt electi quattuor secretarii qui in ea scribere debeant: Cl. Roset, And. Viennois, Rich. Velluti et Fr. Vuarrerii not. et etiam silentior audientia in ea habeatur fuerunt electi auditores qui eid. dispute adstare debeant Mich. Sept, Claud. Savoye, *Joh. Balard*, Girard de Rippa, Cl. de Chasteaulxneufz, Cl. Richardet, Am. Chap. Rouge et Joh. Am. Curtet.

Les prédicants qui avaient soutenu les disputes en faveur de la réforme vinrent demander au Conseil sa décision. Bernard et Farel rappelèrent l'effet qu'avait produit la première discussion, et l'éloquence de Farel ébranla les magistrats, qui, voulant ajourner la décision jusqu'à ce que le clergé catholique eût été appelé une seconde fois à se défendre, ordonnèrent cependant que la célébration de la messe serait suspendue, mais que les images et les statues seraient respectées, et que les Bernois fussent instruits de ce qui se passait.

Le clergé ne répondit pas plus à la seconde discussion qu'à la première ; le Vicaire et le Chapitre s'y refusèrent aussi ; on leur interdit de célébrer la messe puisqu'ils n'en voulaient justifier l'institution. Cette détermination était provisoire jusqu'à ce que l'on eût consulté les Bernois. Ceux-ci, qui avaient supprimé la messe depuis plusieurs années, approuvèrent cette interdiction à Genève et promirent de secourir au besoin leurs combourgeois. Les Syndics ordonnèrent alors à tous les citoyens de suivre la religion réformée et de renoncer aux pratiques de la foi romaine (août 1535).

Les cordeliers du couvent de Rive, le clergé régulier presque en entier, avaient adopté la Réformation ; mais le Vicaire général, les chanoines, plusieurs religieux et les sœurs de Sainte-Claire quittèrent Genève. On vit avec peine ces dernières s'éloigner ; les Syndics firent même quelques démarches pour les retenir, mais inutilement. Les sœurs avaient une grande confiance dans Balard ; « elles « avaient élu comme arbitre cet ancien homme de foy, « tandis que l'apostate qui venait retirer ce qu'elle avait « apporté au couvent avait pris pour elle de mauvais Lu-

« thériens, gens parjures et de faux témoignage, qui met-
« taient toutes dévotions à perdition. » (1)

Le nombre des ennemis de Genève s'accrut par la sortie de la ville de ceux qui ne se soumettaient pas; les Peneysans recommençaient leurs attaques, le duc de Savoie retenait toujours les vivres, et les escarmouches se répétaient à tout instant. On devait réclamer le secours des Bernois, on acceptait même celui de François Ier, offert par de Verey. Balard était à la tête d'une des six compagnies de

(1) 1535. 25 Aug. Frater Petrus religiosus S Clare fecit commendationes parte conventus mulierum Religiosarum et supplicavit licentiam eisd. impartiri ab hac civitate abeundi cum ipse ulterius in hac civitate manere non possint stantibus hiis que in ea de novo incepta fuerunt. Super quo fuit res. qd. Dni Sindici vadant ad eas et eisd. loquantur et dicant sicuti advisum est super eorum negotio et resolutum quod Dni Sindici et Consilium volunt eis facere qnantum poterunt noluntque ipsas ab hac civitate fugare, immo eas substinere quantum poterunt et neominus nolunt eas cogere ad manendum, propterea ipse advideant de manendo aut faciendo quod sibi melius videbitur. — Post Consilium D. Sindici iverunt ad dictum conventum S. Clare et intrarunt apud mulieres claustrales, quibus predictum arrestum retulerunt, recepta ab eisd. una missiva per quam supplicabant super licentiam abeundi. Et inter loquend. dicte claustrales mulieres dixerunt: « Mess.rs pour lhonneur de Dieu quil vous plaisse nous donner conge de nous en aller et nous accompaigne decy a la Perrire et de la nous volons aller Annissier car Mons.r le Duc nous y ha oultroye place et nous ha mande il y ha passe deux moys par quelcungs de nous parens et amys par lesqueulx luy en havions priez, que nostre place estoit toute preste.» Nous leur havons demande sil en hont lettre. La mere abbesse ha dict bien est vray que quelcung de nous parens et amys nous en ha escript comment le vouloir de Mons.r estoit quelles heussent place Anneissier, toutefois la lectre il la retiree, tantost apres portant requirent lesd. dames leur estre venue licence sen aller, a quoy leur est este respondu que sur leur response sera faicte relation a Messrs du Conseil et sil leur veuillent permettre congee, lon le leur notiffiera.»

26 Aug. F. loq. de claustralibus S. Clare que petunt licentiam abeundi et eundi ad locum Annessiaci et fact. resolutione de ab eisd. herina die auditis. F. advis. et majori voce resolutum quod Dni Sindici vadant ad eas

la ville; il fut mis aussi sur les rangs pour devenir lieutenant de la justice (1).

Entourés de dangers et obligés de prendre des mesures continuelles et pressantes pour se défendre, les Genevois s'organisaient activement; ils instituaient un établissement de monnaies, un hôpital général destiné à subvenir à une foule de besoins, faisaient des règlements pour améliorer les mœurs de la population, donnaient une meilleure direction à leur discipline militaire (octob., nov., déc. 1535).

Ils aspiraient aussi à réunir sous la même confession de foi tous ceux que Genève renfermait dans ses murs. Balard, ami de la liberté de sa patrie, qui après avoir été un des syndics neutres à l'époque du Conseil des hallebardes,

et acceptis testimonialibus a requisitione per ipsas facta, sicutique ipse, jam diu est, abire procurarunt et sua ipsarum voluntate abiunt, comitentur eas usque ad pontem Areris et sinant abire quo voluerunt. Petantur tamen quattuor aut quinque probi in dict. testim^li^ pro testibus.

Le Levain du Christianisme, ou commencement de l'hérésie de Genève, p. 174. — Remercions M. Gustave Revilliod de nous avoir fait réimprimer, d'une manière parfaitement exacte et élégante, cet ouvrage naïf, écrit avec tant de candeur; espérons qu'il fera mettre au jour un manuscrit écrit dans un style aussi naïf et presque aussi candide, et composé par un réformé, Antoine Froment; cela sera le pendant de l'œuvre de la Sœur de Jussie. Ce manuscrit porte pour titre : « Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève nouvellement convertie à l'Evangile, fait du temps de leur réformation et comme ils l'ont reçue; rédigé par écrit en forme de chroniques, annales ou histoires, commencé en 1532. »

(1) 1535. 14 Sept. Audita relatione N. *J. Bal.* capitanei du Mollard, fuit resolut. quod N. F. Fabri a modo sit locumtenens capitanei Balard et cum vacare non poterit vacet pro eo Am. Chap. Rouge. Vexillifer vero fuit electus Jac. Des Ars dictus de Thonon. — 12 Nov. C^m^ ord^m^. Fuit loquutum de eligendo locumtenente et duobus auditoribus et fuerunt electi per majores voces N. *Joh. Balard* et Joh. Am. Curtet pro officio locumtenentis et Fr. Chamoys, Steph. Pecollat, Am. Perrin et Girard. de Rippa, qui debeant proponi in C° G^i^ Dominica prox. futuro tenendo ut electio ejusd. videatur.

s'était éloigné du parti du Duc et s'était montré un de ses adversaires les plus déclarés; Balard, qui avait perdu l'affection et l'estime qu'il avait professées pour l'Evêque, lorsqu'il eut vu comment celui-ci défendait mal ses droits, comment il vendait son évêché pour conserver ses bénéfices, comment il employait des moyens jésuitiques pour soutenir ses revenus; Balard, qui avait blâmé l'Évêque de Maurienne d'avoir cédé ses priviléges au prince laïque; Balard, qui reconnaissait que le comble des péchés régnait à Rome, et qui, avec tout le monde (1), était indigné des désordres des prêtres; Balard, dis-je, ne comprit pas que Genève catholique n'aurait pas conservé son indépendance, trahie qu'elle eût été par son prince ecclésiastique, et serait immanquablement devenue savoyarde; il resta longtemps lié à son ancienne croyance; ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il abandonna la messe. Farel chercha en vain à le convaincre : il demandait que tout le peuple se réunît et priât Dieu en commun pour maintenir la paix, l'unité, la tranquillité, le bien de la ville et du christianisme, pour éloigner la colère du Tout-Puissant. Balard regardait la messe comme l'égale de la Passion du Sauveur, et se faisait traiter d'hérétique (2).

(1) *Le Levain du Calvinisme*, etc , page 34 : « Il est bien vray que les Prélats et gens d'Eglise pour ce temps ne gardoient pas bien leurs vœux et estat, mais gaudissoient dissolument des biens de l'Eglise, tenant femmes en lubricité et adultère, et quasi tout le peuple estoit infect de cest abominable et détestable péché : dont est à scavoir que les pechez du monde abondoient en toutes sortes de gens qui incitoient l'ire de Dieu à y mettre sa punition divine et le tout par le moyen de ces faux et desloyaux satellites du Diable, affublez en forme d'hommes. » Puisque la Sœur de Jussie elle-même reconnaissait la nécessité d'une réformation, pourquoi détestait-elle si fort ceux qui cherchaient à l'amener?

(2) 1556. 10 Jan. C^m^ ord^m^. Mag. Guill. Farellus exortavit nos de uniendo populum et fidendo in Deum et faciend. quod totus populus conve-

La patrie était toujours entourée de périls, les soldats du Duc avaient essayé une attaque à trois portes de la ville (14 janvier 1536). Les Bernois faisaient attendre leur secours, mais ils finissent par se décider, ils rompent le traité qui les unissait au Duc et lui déclarent la guerre; un messager apporte cette heureuse nouvelle (16 janvier); différents combats repoussent les troupes ennemies et détruisent l'espoir de Charles III. L'armée bernoise entre dans la ville, plusieurs villages se soumettent, et Genève, commençant à avoir des sujets, les classe en châtellenies.

Balard, quoique regardé comme hérétique par les réformés, n'en fut pas moins porté au syndicat en 1536, et s'il ne fut pas nommé à cette haute charge, il n'en resta pas moins conseiller, malgré quelques voix d'opposition. Elles donnaient pour raison qu'il ne devait pas rester dans le Conseil avant d'avoir rétracté ce qu'il avait dit de la Passion de Jésus-Christ comparativement avec la messe; il conserva cependant la majorité et il dut aller, comme conseiller, visiter des maisons où l'on soupçonnait qu'il s'était fait quelque accaparement de blé (1). Plusieurs conseillers refusèrent de prêter serment et d'assister régu-

niat in deprecando Deum pro pace, unitate, tranquillitate, prosperitate et bono civitatis et christianitatis ne deus irascatur in nos ulterius. Super quibus diu fuit disceptatum inter consiliarios. *Joh. Balard* dixit : « Sil la messe ne vault rien, la mort et passion de Jesus crist ne vault rien. » Propter hec multi dixerunt eund. *Balard* hereticum et post multa verba fuit resolut. esse stand. resolutioni super hoc jam facte vid. quod presbyteri cogantur audire verbum Dei et venire ad predicationem aut docere quomodo male docent predicatores.

(1) 4 Feb. C^m CC^m fuit convocatum ad effectum advidendi super novorum sindicorum electione et tandem vacatis multis negociis fuerunt per voces secretas electi Cl. Savoye, Am. Porral, Cl. Richardet et Joh. Gab. Monathon pro parte superiori. Item *Joh. Balard*, Steph. Pecollat, Steph. Chapelrouge et Dom. Darlod pro parte inferiori civitatis. — 6 Feb. C^m G^e.

lièrement au Conseil; on décida de leur appliquer de nouveau un ancien règlement qui condamnait à 25 écus d'or ceux qui refusaient de venir, et les bannissait pour un an et un jour (1). Cet arrêt menaçait Balard, car on ne le vit plus au Conseil depuis le 23 février jusqu'à la fin de l'année.

Fuit processum ad electionem D. Sindicorum et ad majorem vocem fuerunt electi pro hoc anno N. Cl. Savoye et Am. Porral de parte superiori, nec non Steph. Chapaulxrouge et Aymo Levet, civ. Gebenn. de parte inferiori. — 10 Feb. C^m CC. Icy sont este mys par les voix les conseillers de lannee passee et mys en opinion lesqueulx demoreront et lesqueulx seront ostes, dont la plus grand voix ha apporte que les N. Mich. Sept, *Joh. Balard*, conseilliers de lannee passee pour ceste annee avecque les quattres Sindicques de lannee passee soyent aux Sindicques de ceste annee conseilliers avecque ceulx aussi qui leur seront adjoinct jusque au nombre de vingt et cinq ainsin accoustume. — Icy est a noter que plusieurs hont dict que *Joh. Balard* ne doibt estre du Conseil que premierement ne soit puriffie de ce quil ha dict de la passion de Jesu Crist et hont dict que ceulx quil hont plus de dix voix contraires a eulx, quil ne doebvent estre mys en Conseil. La chose est este menee et se treuve que led. *Balard* et Cl. Richardet havoir plus de dix contrarians, les aultres sus escriptz moings; touteffoys p.^r ce que cela est chose nouvelle de ainsin se contraindre a dix voix, est este arreste que ceulx qui ont moing de dix voix contrariantes soyent appelles et entre eulx et les vuyt ordinaires advisent sur le tout puys demandent le Conseil de deux cent a faire la reste. — 12 Feb. C^m ord^m. Pour ce que lon scait que ces jours passes plusieurs hont faict admas de bled et maintenant la necessite en est pour assortir le camp, sont este commys et deputes les N. *Balard* et Joh. Bordon conseilliers pour aller chercher aux maisons combien ils en trouveront.

(1) 1536. 5 Apr. C^m ord^m. Icy est parle quil y ha plusieurs conseillers tant du pety conseilz que aultres esleuz quil reffusent et de venir faire le serement et de faire leur debvoir a comparaitre et se trouver en conseilz. Surquoy est este arreste et advise et conclud que larrest quest aultreffoys este faict des conseilliers reffusans venir cest ascavoir de vingt et cinq escus dor au soleil et destre bannys p^r. ung an et jour en cas de reffus soit observe et que le procureur general de la ville doebge inster a lexaction de la poenne et estant cogneust en C. ord. icelluy arrest soit mys en exequution par nostre grand saultier.

Pendant ce temps, les Bernois poursuivaient leurs conquêtes ; Lausanne et Yverdun se soumirent à eux ; après quelque résistance, Chillon fut pris le 29 mars 1536, et Bonivard délivré. Genève, usant de sa victoire, voulait apaiser les divisions ; dans les conseils généraux on cherchait à rétablir le principe de l'égalité devant la loi et à ramener aux principes de la Réforme les citoyens recommandables qui suivaient secrètement les pratiques catholiques. Balard et d'autres ne voulaient pas venir entendre la Parole de Dieu ; on les engagea à ne pas s'y refuser. Il insistait, ne reconnaissait pas au Conseil le droit de le forcer à aller écouter, contre sa conscience, les prédicateurs, et pourtant par sa déclaration il se rapprochait de la croyance réformée, lorsqu'il disait qu'il voulait vivre selon l'Evangile et ne pas s'en rapporter à l'interprétation de quelques particuliers, mais à l'interprétation inspirée par le Saint-Esprit à la sainte Eglise universelle. Il mettait cependant une grande insistance à ne pas entendre les nouveaux prêcheurs, et les menaces qu'on lui faisait pour l'y forcer n'étaient pas exécutées : on voulait le mener au sermon, et il n'y allait pas ; on voulait qu'il sortît de la ville, et il y restait ; on voulait fermer sa boutique, et à peine le magasin était-il fermé qu'on le rouvrait, et que Balard recommençait ses affaires avec le gouvernement (1).

(1) 1536. 21 Jul. C^m ord^m. Super exortacione Farelli, fuit resol. quod petantur *Joh. Balard*, J.-L. Ramel et similes qui recusant venire auditum verbum D^ni adviserunt postea vocentur et fiat eis mandatum vadant auditum verbum D^ni aut dicant causam quare non et si secus fecerint rogantur et relinquatur onus Cl. Savoye. — 24 Jul. C^m ord^m. Ibid. fuit petitus *J. Balard* quare recusat audire verbum Dei, qui respondit quod ipse credit in deum qui per suum spiritum ipsum docet nec potest credere predicantibus nostris, acque pluries dixit nos non posse cogere cives ad eundum ad sermonem contra suam conscientiam cum in principio talium rerum nos par-

ils élevèrent très-haut leurs prétentions. Le droit de la guerre devait les substituer aux droits et aux revenus de l'Eglise, ainsi qu'au vidomnat; ils voulaient garder tous les biens dépendants du clergé ou des couvents. Ces demandes étaient exagérées; des députés envoyés à Berne défendirent si bien la cause genevoise, qu'ils parvinrent à maintenir l'indépendance de leur patrie, à renouveler le traité de combourgeoisie et à fixer amiablement la part respective de chacun dans le territoire conquis. Dans le

ticular. respondemus neminem posse dominari conscientiis nostris. Tandem monuimus eum quod infra triduum ipse debeat paruisse cridis, aut causam justam quare non declarasset. Qui respondit (sur un petit morceau de papier cousu de sa main, au registre) : « Je veulx vivre selon levangille et nen veulx pas user selon linterpretacion daucuns particuliers, mais selon linterpretacion du Sainct Esperit par la saincte eglise universelle en qui je croys. J. BALARD. — Interrogue quil responde sil veult pas aller au sermon respond que sa conscience ne luy porte pas quil alle et pourtant ne veut il pas faire contre icelle car il est enseigné par plus haut que tels prescheurs. » — Omnibus auditis fuit sibi factum mandatum quod si non paruerit cridis et iverit ad sermonem sicuti statutum est, (ille) ejusque familia debeant exire civitatem infra decem dies prox. ab hac. — 15 Aug. C^m ord^m. Fuit loquut. de *J. Balard* et arrestatum quod mictatur quesitum et si recusaverat ire auditum sermonem detineatur et per singulos dies ducatur ad sermonem. Arrestum exequatur super omnes sicuti super *Balard*. — 16 Aug. C^m LX^m. F. loquut. de *J. Bal.* qui non vult ire auditum sermonem et F. resol. ut heri. — 4 Sept. C^m CC^m. Ibidem fuit propositum quod quamvis in G^i C^o fuerit promissum vivere et sequi Evangelium, multi sunt veluti Cl. Richardet, P. Lullin, *Joh. Balard* et alii multi qui nolunt ire auditum sermonem, ad quod Cl. Richardet furibunde respondet quod nemo dominabitur sue conscientie nec pro verbis sindici Porralis ibit ad sermonem et multa alia. Tamen in fine respondet quod ad partem ceteris D. Sindicis responsum faciet. — 24 Nov. C^m ord^m. Audito Joh. filio *Joh. Balard* super exposit. occasione butice sigillate, Arrestatum respondendi quod oportet dictum *Balard* facere sicut ceteri et vadat ad sermonem. — 15 Dec. C^m LX^m. Le S. *J. Balard* a baille 50 escus p.^r 3 esc. de cens. Ilz sont en larche. — 1537. 2 Jan. C^m ord^m. *J. Balard* expedivit quatuor scut. solis ultra sexdecim jam exped. et se ypothequera sus ce quil dira.

Les Bernois avaient rendu d'immenses services à Genève, renouvellement du traité, Berne fit sentir que l'adoption de la Réforme entrait pour beaucoup dans les concessions qu'elle faisait, et elle y marqua la supériorité à laquelle elle aspirait.

Dans cette année 1536, sur la fin du mois d'août, arriva à Genève Jean Calvin; Farel eut occasion de le voir et parvint à l'y fixer. C'était lui qui allait organiser la religion réformée, la dégager des traditions catholiques, purifier les mœurs, et garantir l'indépendance genevoise en repoussant toutes les influences étrangères, même la supériorité bernoise. Dès son arrivée il eut à lutter, d'un côté contre les superstitions et les désordres de l'autorité absolue romaine, d'autre part contre l'abus de la liberté, qui dégénère bien vite en anarchie. Deux prédicants anabaptistes demandèrent à ouvrir une discussion publique sur leurs doctrines; Farel et Calvin défendirent la foi réformée avec leur talent et leur énergie, et les deux anabaptistes furent renvoyés.

Au commencement de 1537, Balard se trouva compromis par la déposition d'un maître serrurier accusé de trahison. Il s'agissait de l'entrée qu'aurait dû fournir le serrurier aux ennemis, en ouvrant, au moyen de fausses clés, la porte de Rive. Balard avait sa maison rapprochée de la porte, et le coupable l'accusa probablement d'avoir été son complice (1); mais cela ne fut point prouvé, ou plutôt

(1) 1537. 14 Jan. Cons. LX^m. *Joh. Balard* demande estre oys en Conseil. Est resolu que premier il dye son cas en Cons. ord^re. — 16 Jan. C^m CC^m. *Balard* a donne une supplication sur laquelle est advise luy respondre que lon advisera en grand Conseil. — 25 Jan. C^m CC^m. Icy est este leu le proces de Jacques Brouges et parle de ce quil a inculpe *J. Balard* et sur le tout est arreste que maistre Jacques soit repete assertes pour avoyr

le contraire fut démontré, car Balard, s'il ne fut pas nommé conseiller, ne tarda pas à rentrer en affaires avec l'Etat (1), et fut même proposé comme lieutenant l'année suivante (2).

la verite et justice suyve sur luy et aye son cours et de *Balard* quil ne soit ny absolt ny condampne sinon jouxte ce que le droit portera sus les responces dud. Jacques et sa ny a aultre que laffaire dud. *Balard* demeure ainsy sans absolucion ny condempnation jusques vierne aultre. — (Proces Brouges). 19 Janv., 24 Janv., 25 Janv., 29 Janv., 30 Janv., 31 Janv., execution.

(1) 1538. 4 Fev. Post prandium. Jouxte la resolution daujourdhuys matin devant les conseilliers susescriptz, est este mys en avant le rôle pour avoir accomplissement de conseilliers et sus icelluy sont este advises les proces de fust Nycod de Prato et Jaq. Brouges et le tout considere affin que plus gros propos nen sortent, est arreste laisser dehors du role, *Jehan Balard*, Claude Chasteauxneufz, Boniface Peter et Francoys Rosset.... (Le matin on avait réélu les quatre anciens Syndics et neuf conseillers.) — 14 Juin. *J. Balard.* Lequelt az supplie le volloyr satisfayre de dix escus soley, lyvre et preste az la ville comme conste par la cedule, et que les delivraz pour allors au S.r Sindique Chappauroge allors tresorier. Resolu que lon les doyve entrer sur les afferes de la ville et en estre faict mandement au tresorier les ly livrer. — 23 Juill. *J. Balard.* Le filz de *Joh. Balard* az produict une lettre de laz ville signee et selee d'empron de cinquante escus quil a prestez a la ville, demande ly estre paye la cense de troys escus en laz forme de son instrument. Resolu quil regarde de trove une yppotheque de laz ville et sus icelle lon ly assigneraz lesd. cinquante escus. — 26 Juil. *J. Balard.* Lequelt az produict son instrument et oblige de cinquante escus pour le principal et troys escus de cense annuelle, assegne sus lintrage de laz sel. Requerant volloyr commander de luy fere poyer sad. cense. Resolu que le tresorier la luy poye et que lon luy en tiendrat conte. — 13 Août. *J. Balard.* Lequelt demande az Jeh. Cocquet neuf florins quattre solz po.r des taches quil luy delivraz po.r mestre aut loges vers S. Legier. Resolu que led. Cocquet et led. *J. Balard* doyge visiter leur conte, voye si il en entre az la ville out non.

(2) 1538. 15 Nov. Cm CCm. Ont este esleuz deux lieutenants sest assavoyr N. Est. Dadaz et *Joh. Balard* par laz plus grand voex lesqueulx lon mettra Dymenche en Cl Gl. — Dym. 17 Nov. Cl Gl. Ont este mys en avant p.r lieutenant comment en petit et grand Conseil avoyt este arreste les S rs Est. Dadaz et *J. Balard* affin daviser lequelt seraz plus propice a cella fere.... Laz plus grand voex az este pour eslire lieutenant N. Est. Dadaz.

Farel et Calvin avaient travaillé de concert à une confession de foi qui pût asseoir la Réforme sur une base positive et claire; ils demandèrent aux magistrats de protéger de leur autorité ces articles de croyance, qui n'accordaient pas encore la liberté en matière de religion. Le Conseil entra dans leurs vues, et prononça le renvoi de la ville de tous ceux qui ne se soumettraient pas.

Calvin et Farel, qui cherchaient à corriger la démoralisation des Genevois, n'admettaient comme fêtes que les dimanches, faisaient sentir leur influence sur les ministres pour faire arriver le culte à une grande simplicité, et s'écartaient des principes luthériens qu'avaient adoptés les Bernois. Ceux-ci étaient peu satisfaits de voir s'élever à Genève une nouvelle école, de voir rejeter les cérémonies qu'eux continuaient à observer. Ils auraient voulu exercer sur Genève le pouvoir religieux de l'Evêque, comme ils avaient eu l'intention de le remplacer dans son autorité politique. Ils convoquèrent un synode à Lausanne; plusieurs ministres y assistèrent, Farel et Calvin aussi. Les Bernois l'emportèrent; toutefois la confession de Genève avait été jurée, et les ministres de la ville continuaient à s'y conformer en prêchant; dans leurs prédications ils s'élevaient contre les mœurs scandaleuses de quelques citoyens, contre la faiblesse des magistrats, qui n'en faisaient pas justice. L'arrêt du synode de Lausanne, l'âpreté des remontrances de Farel, de Calvin et de Corault, firent qu'on leur interdit de s'occuper de l'administration et de monter en chaire. Farel et Calvin refusèrent de renoncer à la confession jurée, et n'obéissant pas à la défense de prêcher, ils furent bannis par le peuple réuni en Conseil Général (**23** avril **1538**).

Telle fut la première récompense de ceux qui avaient voulu s'élever contre les vices et faire vivre la Réforme dans nos murs.

Ils s'en allèrent d'abord à Berne, où ils tâchèrent de justifier leur conduite; de là au synode, qui de Lausanne avait été assigné à Zurich. Ils y déclarèrent qu'ils ne voulaient point contester sur des matières indifférentes et qu'ils étaient prêts à accepter les cérémonies de l'église de Berne. Les Seigneurs de Berne firent solliciter leur rappel dans Genève, et des députés, accompagnés d'un ministre de Berne et de Pierre Viret, y vinrent dans ce but, mais ils n'obtinrent rien, et même Farel et Calvin étaient si peu populaires alors, que leur bannissement fut confirmé dans le Conseil Général (26 mai 1538). Les ministres qui restaient pour servir l'église de Genève étaient loin d'avoir le mérite nécessaire pour soutenir la Réforme. Les catholiques, voyant l'occasion favorable, firent adresser aux magistrats une lettre écrite par l'évêque de Carpentras, le cardinal Sadolet, lettre modérée et sagement faite. Le Conseil y fit une réponse qui ne réfutait pas les arguments de l'évêque, mais Calvin, à qui la lettre du cardinal fut envoyée à Strasbourg, combattit avec tant de force et d'habileté celui qui voulait ramener Genève au papisme, que le cardinal ne revint pas à la charge.

Balard, qui était encore membre du Conseil ordinaire, avait des comptes avec la ville (1) et quelques différents

(1) 1539. 3 Jan. C. ord. *J. Balard.* Lequelt az produyt saz parcelle de cinquante escus prestez az la ville, priant ly volloyr fere son mandement de saz cense de deux ans que monte six escus. Resolu de fere sond. mandement. Aussi az produict aucungs comptes lesqueulx lon luy remys porter en la chambre des comptes. — 11 Fév. C. CC. (Election des conseillers, 8 sont nommés.) Pour ce que ce nombre n'est pas suffisant pour le complissement dud. ordinayre Conseil, sont este mys plusieurs en avant sus lesquieulx laz plus grand voex est tombe sus les susnommes *Joh. Balard*, Fr. Rosset, Joh. Gab. Monathon, etc. (*Balard* assiste plusieurs fois au petit Conseil, le 12 et le 21 février, les 17, 18, 21, 28 mars.)

avec son gendre, François Paquet, qui réclamait une dot que son beau-père ne lui voulait remettre que sous certaines conditions (1). Il fut présenté en Deux Cents pour devenir Lieutenant, mais son concurrent fut nommé (2).

Calvin n'était plus à Genève, plusieurs personnes professaient encore en secret la religion romaine; on résolut de faire expliquer ceux qui étaient dans ce cas, et au mois de décembre 1539 on les appela devant le Conseil, pour leur demander s'ils approuvaient ou non la messe; la plupart répondirent qu'ils la trouvaient mauvaise, d'autres qu'elle n'est ni bonne ni mauvaise; d'autres qu'ils n'étaient pas assez savants pour se prononcer là-dessus. Parmi ceux qui eurent à rendre raison de leur foi, Balard répondit avec une honorable franchise que « s'il savait que la messe fut bonne ou mauvaise il le dirait incontinent, et que parce

(1) 1539. 1er Avril. C. ord. (*Balard* présent.) Fran. Paquet et saz femme contre hon. *J. Balard*. Lesqueulx ont presente une supplication et son instrument de mariage entre eulx faict, priant le volloyr expedier son mariage, synon quil repregnye saz fille et aultrement az propose comment est contenus en sa supplication. Led. *Ballard* az faict saz responce par escript, demandant joxte les contenus dicelle, soy offrant observer le contenu dud. instrument de mariage moyennant quil observe de son coste ce que az promis jouxte le contenu dicelluy et ly oultroye testimon. Ainsiz lad. fille az respondu que elle soy confie tant de sen mary que elle ne veult pas quil il fiance son marriage et po.r lhonneur de Dieu que lon mette paciffication entre eulx. Et ont este faictes les remonstrances aud. S.r Johan pour mestre paciffication sus le tout, lequel az toutjour prie quil soyt remys en droict et que lon ne le contregne pas az fere contre son debvoyr soffrissant conserver les contenus de linstrument de mariage comment dessus. Remys lesd. parties par devant le Lieutenant. (*Balard* continue à assister régulièrement au Conseil ordinaire.)

(2) 1539. 14 Nov. C. CC. Pr sire Lieutenant la plus haulte voex est tombe sus les susnommes *Joh. Balard* et Fr. Chamoex. (Chamoex l'emporta en Conseil Général.)

qu'il ne le savait pas il ne devait pas juger témérairement, et qu'on ne devait pas le lui conseiller. Il s'arrête entièrement à croire tous les articles de la foi ainsi que toute la cité les croit, et il veut que son corps soit uni avec le corps de la cité, ainsi que doit faire un loyal citoyen (1). » Cette réponse ne satisfit pas complétement le Conseil, qui lui fit signifier par le sautier que s'il ne voulait pas désapprouver la messe d'une manière positive, il eût à quitter la ville dans dix jours. Balard montra son étonnement de la sévérité de cet arrêt et il se soumit à dire que puisque le vouloir du petit et du grand Conseil était qu'il dit que la messe était mauvaise, il le disait, et que lui était plus mauvais encore de juger témérairement; en petit et grand Conseil il confessa que la messe était mauvaise, et l'on

(1) 1539. 22 Déc. C. ord. Thomas Genod az prie que le sire *J. Balard* declayre si veult maintenyr laz messe bonne ou meschante, lequel *Balard* az baille sa responce par escript demourant en icelle, laquelle ne se trouve selon Dieu : (sur un petit morceau de papier séparé) « Magnificques Seign^rs si moy Jehan Balard savoye certainement que la messe fusse o bonne o mauvayse je le diroye incontinant et pour ce que je ne le say pas certaynement, je ne dois pas juger temerayrement ny aussi ne me le debvres pas conseiller. Pourquoy je marrette du tout a croyre tous les articles de nostre foy ainssi que toute la cite croyt, Et veulx que mon corps soit unis avec le corps de la cite ainsi que ung loyal citoyen doit estre. » (De sa main) : « Si la messe est bonne ou mauvayse, je respons que je croys au Sainct Esperit, la saincte Eglise universelle et ainsi que iceulx la croient et je la croys. » Touttesfoys led. Thomas az responduz quil tient la messe meschante. Resolu que lon fasse respondre led. B. voyer si laz messe est bonne out meschante affirmativement et negativement. Lequelt est rentre dedans et az este interroge comment dessus et dist quil veult vivre selon lEvangile croyant au Sainct Esprit et a la saincte Eglise universelle et quil ne peut respondre az cella quil ne scait. — Arreste quil soyt remys demain en Conseil des CC. Touteffoys az este resolu quil soyt mys hors de laz compagnye du Conseil, bannys de la ville, terres et pays dicelle et quil doyge vyder dans dix jo.^rs, toutesfoys que cecy soit mys en grand Conseil.

révoqua l'arrêt fait contre lui; on le tient pour homme de bien et on lui fait reprendre sa place (1).

Les hommes qui avaient fait exiler Calvin et Farel étaient au pouvoir; trois d'entre eux furent choisis pour aller concilier à Berne quelques différends au sujet des terres de Saint-Victor et du Chapitre. Le traité qu'ils signèrent reconnaissait implicitement la souveraineté de Berne; aussi fut-il désavoué, et deux jours après le Conseil Général promulgua un édit qui portait la peine de mort contre quiconque oserait proposer de changer la forme du gouvernement ou d'invoquer la protection d'un prince étranger

(1) 1539, 23 Déc. C. CC. *Balard*. Icy az este liseuz laz responce de *Balard* lequel estoyt remys az autjourdhuy. Son filz sest comparuz et az ballie saz responce par escript. N. Th. Genoz az prie quil se doyge comparoistre personnellement. Son filz replique quil est malade. Led. Thomas az faict partie contre son filz qui laz dict que le Duc de Savoex estoyt plus homme de bien que luy. Entendues ses responces quil doyge vyder dans dix jo.rs et que lon fasse ainsy az tous cieulx qui vouldront maintenyr laz messe bonne et le saltier ly est alle fere le commandement. — 24 Déc. C. ord. Le S.r *Joh. Balard* az propose comment il luy fust faict commandement hyer par le saltier de vuyder la ville et saz famille dans dix jours, duquel fust fort esbays, pourtant que a son semblant il avoyt respondu suffisamment. Toutesfoys puysque le volloyr du petit et grand Conseil est quil dye que la messe soit mauvayse il dist la messe estre mauvaise et luy plus mauvays de juger temerairement de ce qu'il ne scayt et crye az Dieu mercy et regnye Sathan et toutes ses œuvres. Et lon laz faict rentrer dedans et luy ont este faytes plusieurs remonstrances, lequelt az respondu de rechief quil ne peult pas juger de ce quil ne peult entendre ny congnaistre et puys quil plait az Messieurs quil dye que la messe soyt mauvayse il dist quelle est mauvayse et dist que lon ne peult juger du cueur des homes et que lEvangile dist que tout ce que seraz de Dieu demorerat et ce que seraz contre Dieu perirat. Puys appres az confesse laz messe estre mauvaysè. — 26 Déc. C. CC. *Joh. Balard*. Lequelt az dit que sil ast dist chose qui deplaise az Mess.rs il prye que lon laye az perdonne et touchant la messe il dist quil est mauvayse. Ayant cella (este) aoys az este revoque larrest contre luy fayct le tenant pour homme de bien et luy az este commande de retourner en saz place.

(15 novembre 1539); et peu de temps après les trois députés qui avaient signé l'accord furent condamnés par contumace. Leur faction s'appelait celle des articulants, à cause des articles qui leur étaient reprochés, ensuite par corruption de terme on les nomma *articlous*, puis *artichauds*.

Les partisans de Calvin et de Farel avaient fait passer l'édit qui condamnait ceux qui recherchaient l'appui des pouvoirs étrangers, ils avaient amené la condamnation des députés qui reconnaissaient la supériorité bernoise. Le parti des articulants chercha à soulever une violente sédition (5 juin 1540); le peuple ne céda pas à ses instigations et se rangea du côté des Conseils; l'émeute ne tourna pas à leur avantage, les articulants s'éclaircirent et s'enfuirent, et les deux principaux chefs, qui bien peu de temps avant jouissaient encore d'une grande popularité, succombèrent l'un en tombant du haut des remparts, l'autre étant exécuté à la suite d'un arrêt que l'intercession des Bernois ne put empêcher.

Balard ne prit pas part à ces divisions; il n'est pas mentionné comme *artichaud*; il n'est pas probable non plus qu'il ait poussé à leur condamnation. Il eut quelques difficultés au sujet de la tutelle des enfants d'Etienne Pécolat et d'Amblard Corne, et de quelques magasins qui occasionnaient des contestations (1). Baudissard Balard, son père,

(1) 1540. 4 Mai. C. ord. La vefve de Est. Pecollat contre Eg. Urban Davonex et *Joh. Balard* tuteur desd. enfants. Resoluz quelle doyge rendre compte jouxte linventayre. — 11 Mai. C. ord. *Joh. Balard* (fils). Lequelt a expose comment son pere fust esleuz avecq. daultres tuteur de N. Amb. Cornaz. — 14 Mai. C. ord. *Joh. Balard*. Lequelt az expose comment il a faict demander de sire Amb. Cornaz pourquoi il nenvoie pas le doble des comptes. — 7 Oct. C. ord. Sur les butiques que tient *J. Balard* et daultres, az este resolu de fere commandement de les admodier az ceulx quil contrainct de vacuer la Corraterie ou apres az este faict commandement en la

avait épousé Jeanne Pécolat. Antoine Pécolat, frère de Jeanne, avait eu entre autres enfants deux fils, Jean qui a joué un rôle dans l'histoire genevoise, et Etienne qui fut trésorier des biens des mammelus, et eut cinq fils qui furent mis sous la tutelle de Urbain Davonex et de notre Jean Balard. Nous ignorons à quel titre il fut tuteur d'Amblard Corne. Lui-même avait épousé N. Antoina Maillard dont il eut deux filles, Martine qui fut la femme de Matthieu Canal, Louise dont nous avons fait mention comme épouse de François Paquet, et enfin un fils portant le même nom de baptême que lui (1) et que les Registres avaient déjà nommé quelquefois (2).

personne de *J. Balard* le joenne. — 11 Oct. C. ord. Quant des butiques de *J. Bal.* de quy az este resolus maystre Petremand Saultier se debvoir transporter vers icelles avecq. maystre Thyvent mareschaulx par visite et fere expres commandement aud. Balard de luy baillier une butique en admodiation jouxte la precedente resolution. — 29 Oct. C. ord. Az este commande az *J. Bal.* tuteur des enfans de Pecollat quil aye a satiffayre aut S.rs Girardin de laz Rivaz, Domeyne Darlod et Roset que firent sur laz marche po.r Joh. Pecollat de leur poienne. — 21 Déc. C. ord. *J. Bal.* contre les crediteurs entrevenens en laz discussion des biens de J. Pecollat. Ordonne que lad. polyce soit releue.

(1) GALIFFE. *Notices généalogiques*, T. I, p. 309. — M. Galiffe ne fait pas mention d'une troisième fille, qui était mariée, en 1545, avec un Chamois; peut-être est-ce celle qui épousa plus tard Matthieu Canal.

(2) 1535. 28 Mai. *Littera missa a Balard.* Habemus litteram missam per Franc. du Crest, *Joh. Balard juniori* que lecta fuit et propter injurias in ea descriptas resolvitur quod retineatur et non restituatur. — 1537. 13 Nov. C. ord. Johan filz de *Joh. Balard* conduysant une ordonnance de Mons.r le Lieutenant se plainct quil ne peult avoir de luy justice sus Amye Chap. Rouge. Sus quoy est resolu et arreste commander au Lieutenant fayre justice. — 1540. 1 Nov. C. ord. *J. Balard* le joenne. Lequelt comment lon dict az hieuz ung enfant de leur servante, ainsy plusieurs foys az converse et converse avecq. les fugitifz. Surquoy az este resolu quilz soyent prinses bonnes informations et si ce conste quil soyt mis en prison. — 1541. 3 Sep. *Joh. Balard* le joenne. Lequelt arrogamment az res-

L'exil de Calvin avait été l'ouvrage de la faction des artichauds; quand elle fut dissipée on pensa sérieusement à le rappeler. Vers le milieu de l'année 1540, Ami Perrin fut envoyé à Strasbourg pour le chercher. Calvin était à la diète de Worms; on lui écrivit. Il résista d'abord, et se contenta de faire replacer Farel, Viret et Jaques Bernard. Ceux-ci pressèrent vivement Calvin de revenir : il se détermina difficilement à prendre ce parti. Le Conseil Général révoqua son bannissement le 1er mai 1541 et le fit demander aux magistrats de Strasbourg, en réclamant l'intercession de Zurich et de Bâle. Calvin céda enfin, se mit en route et arriva à Genève au commencement du mois de septembre de la même année.

« C'est là que se montra la véritable grandeur de Calvin, homme politique. A Genève, république turbulente, qui n'est ni française, ni allemande, ni italienne, et qui a besoin de lutter contre les vices des trois pays pour n'être pas abîmée et perdue, Calvin se place au centre et au sommet du pouvoir par une austérité de vie et de doctrine qui seule peut assurer l'existence future de cette république (1). »

Il fallait en effet un génie comme le sien, un caractère aussi ferme, une volonté aussi tenace, un zèle surhumain, pour fonder de toutes pièces l'organisation d'un Etat composé d'une population si peu considérable et si variée, et lui donner la forme et le fonds qu'elle a gardés trois cents ans en

ponduz aux S.rs commys sur le vin. Surquoy resoluz que illy soyent faictes bonnes remonstrances et luy az este faict commandement expres de alle fere crye az vendre un bossot de vin. — 11 Nov. C. CC. Pour estre auditeurs, Joh. Jarce 12 voix, Joh. Marcoz 39, *Balard* 1.

(1) Chasles (Philarète). Etudes sur le 16e siècle en France, etc. Paris 1848, in-12. Chapitre de la réforme religieuse, page 320.

conservant une place particulière et honorable en Europe. A son arrivée, les affaires de la religion étaient peu avancées; l'indépendance du pays, qui venait de repousser les assauts du duc de Savoie, menaçait de tomber tôt ou tard sous la nécessité où pouvait se trouver Genève de recourir au secours de Berne; la France aurait pu alors soutenir des prétentions qu'elle satisfit de nos jours. Calvin, par les principes qu'il fit régner à Genève, en créa une citadelle défendue de tous côtés et qui ne fut entamée d'aucun. Cette époque fut, comme celle de toutes les grandes révolutions, une époque où bien des hommes, surtout ceux qui étaient en vue, eurent à souffrir, où les intérêts particuliers durent s'abaisser devant l'intérêt général, où les personnages qui mettaient en jeu toutes leurs forces pour faire dominer leurs doctrines, durent agir avec une dure sévérité que nous désapprouvons, une intolérance sous laquelle nous n'aurions pas voulu vivre. Mais dans aucun endroit du monde, dans aucun temps, les modifications profondes, devenues nécessaires et hautement réclamées, ne se sont opérées sans blesser bien des familles, sans renverser bien des établissements inoffensifs, sans faire commettre bien des actes blâmables. C'est ce qu'on peut dire de la Réformation en général, de celle de Genève en particulier. Au commencement de cette révolution fondamentale, l'idée de la liberté religieuse ne s'y rattachait encore nulle part, à Genève pas plus qu'ailleurs. « Ces « changements ne s'accomplirent ni sans difficultés, ni sans « guerre. Mais s'ils troublèrent la paix de la ville, s'ils y « agitèrent les âmes, s'ils y divisèrent les familles, s'ils y « causèrent des emprisonnements, des exils, s'ils y ensan- « glantèrent les rues, ils trempèrent les caractères, ils « éveillèrent les esprits, ils purifièrent les mœurs, ils for-

« mèrent des citoyens et des hommes, et Genève sortit « transformée de ses épreuves. Elle était assujettie et elle « devint indépendante ; elle était ignorante et elle devint « une des lumières de l'Europe ; elle était une petite ville « et elle devint la capitale d'une grande opinion. » Nous adoptons tout à fait ce jugement d'un des plus grands historiens de notre temps (1).

Calvin déploya une activité remarquable pour ranimer la vie religieuse ; on le vit monter régulièrement en chaire trois fois par semaine, avoir presque tous les jours des conférences, donner fréquemment des leçons de théologie, demander et préparer des règlements pour que l'ordre et la moralité fussent observés, entretenir enfin, au milieu de ces immenses occupations, une correspondance servant d'autorité, avec les réformateurs les plus célèbres de l'Europe.

Dans les institutions fondées se trouvait celle du Consistoire, dont le mandat était de faire observer les règlements qui concernaient les dogmes et la morale.

Balard qui jouissait toujours, malgré sa résistance aux idées nouvelles, de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, fut nommé pour assister aux séances de ce nouveau corps. Il n'obéit pas à cet appel, il ne pouvait se plier au puritanisme imposé par Calvin. Il venait de marier son fils, et la dissipation des noces avait attiré le blâme du Consistoire ; on le mit en prison, mais on le relâcha le lendemain, sous promesse de se représenter quand il serait demandé. On le soupçonnait encore de conserver ses opi-

(1) MIGNET. Notices et mémoires historiques, T. II, page 364 ; in-8°, Paris 1843. — Etablissement de la réforme religieuse et constitution du Calvinisme à Genève. (Mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, dans les séances du 15 et du 22 novembre 1834.)

nions papistiques ; on ne le renomma ni conseiller, ni même du Conseil des 60 ; il resta toutefois dans celui des Deux Cents, fut nommé du tribunal des premières appellations, et, après quelques bonnes remontrances, il finit par promettre de vivre et de mourir dans la vérité du Saint-Evangile, suivant les articles qu'on lui avait remis ; il s'engagea de plus à venir au Conseil des Deux Cents, à assister aux appellations et au Consistoire (1). Je doute cependant

(1) 1541. 4 Feb. C. CC. *J. Balard* a une voix pour être nommé Sindic. — 10 Fév. C. CC. *J. Balard* est nommé le 5e parmi les juges des appellations. — 23 Déc. C. ord. *J. Balard*. Lequelt est depute po.r assystyr aut consistoyre et par plusieurs foys az este demande, ce que nast voullu comparoystre. Dont resolu par laz desobeissance quil doybge tenyr pryson. Et des forfays comys aux nopces de son filz tant en dances, trompetes, maumeryes que sonetes, Resolu que de ce en soyent prinses informations par le consistoyre et les dances soyent mys bas, toutefoys soyt mys aux deux cens. Plus resolu quil soyt visite saz bible clausée. — 24 Déc. Le S.r *J. Balard* detenus. Lequelt par desobeyssance est detenus, non por tant, causant que demande lon administre la S. Cene de nostre S.r. Resolu quil soyt libere des prysons moyennant submission de ce representer tantes et quantes foys quil seraz demande. Et ly ayant faict remonstrances etc. sest submys de ce representer tantes et quantes foys quil seraz demande et par ce moyen libere des prysons. — 1542. 13 Janv. C. ord. *J. Ballard* le vieulx. Lequelt az este demande aut consistoyre pour ce quil est toutjour ydolatre et ne faict responce suffizante aux articles que luy hont este produyct. Surquoy resolu quil soyt demande en Conseil avecque Lungdy proch. — 30 Janv. C. ord. Le S.r *J. Balard* ancien. Lequelt est oppigniastre et ne veult purement confesse la loy que lon presche soyt veritable dout resolu quil soyt demande ensemble les predicans avecque Lungdy prochain. — 6 Fév. C. CC. Election des S.rs Conseilliers (*Balard* n'y est pas, ni dans le LX). Dans le CC vers la Fusterie. *Joh. Balard*. — 9 Fév. Cons. ord. Le S.r *J. Balard*. Lequelt est toutjour en plus.rs oppignions papistiques, ce que ne doibt estre permys. Et sur ce arreste quil soyt demande en conseyl avecque Lungdy proch. pour respondre en saz foy affirmativement ou negativement affin il pourvoystre selon Dieu et rayson. — C. CC. Election des S.rs p.r assistyr aux premieres appellations. Le S.r Claude Roset consindicque. Les S.rs J. Am. Curteti, Joh.

qu'il ait tenu cette dernière promesse ; car je n'ai pas retrouvé son nom parmi ceux des membres présents aux séances de ce corps.

Berne disputait encore à Genève sa souveraineté (1) ; Bâle eut à se prononcer sur la question en controverse, et la sentence (ce qu'on appelait le départ), qu'il prononça, finit par être acceptée par les Genevois, mais ne le fut pas par les Bernois (2). Ce refus embarrassa beaucoup le Conseil, qui s'assembla extraordinairement pour en délibérer, et parmi les membres de la commission se trouvait Balard (3). Ils demandèrent la copie du prononcé de Bâle et promirent de donner leur réponse par écrit, ce qu'ils firent le 28 août ; ils approuvaient le prononcé. L'affaire était loin d'être terminée, et après de longues contestations, des députations interminables, de nombreuses consultations de jurisconsultes, ce fut seulement le 9 janvier 1544 que Berne accepta le départ de Bâle, et le 19 février de la même année Genève approuva le traité en Conseil général.

Dans les articles du traité, il y en avait un qui exigeait la grâce de ceux qui avaient paru trahir Genève en accor-

Coquet du petit Conseil. *J. Balard*, Georg. Mailliet, Pierre Ameaulx, Loys Bernard, Jac. Blondel, Emoz des Ars du Conseil des CC. — 24 Février. C. ord. *Confession du S^r J. Balard.* Lequelt appres bones admonitions et remonstrances a professe et dist qu'il veult vivre et mory sous la verite du S. Evangile et jouxte les articles a luy ballie aut consistoyre et az promys de venyr aux CC. assistyr aux appellations et aut consistoyre.

(1) Voir un mémoire annexé au Registre du 3 Février 1542.

(2) Reg. du Conseil. 1542. 24 Janvier, 25 et 26 Avril, 11 Mai, 12 et 14 Juin, 4 Juillet, 1^er Août.

(3) 1542. 21 Aug. C. ord. C. Delestra. Mestre Loys Beljaquet, *J. Balard.* Responce a Basle. Les sus nommez hont estes assembles p^r havoir leur bon conseil sur la responce que Berne a faicte sur lamyable pronunciation de Basle et ny a este conclus aultre synon leur communiquer le doble dicelle responce affin de donner leur bon conseil par escript.

dant à Berne une supériorité marquée, et à qui cette trahison avait valu le nom d'articulants ou artichauds. Les trois députés qui avaient été exilés rentrèrent dans leur ville natale, demandèrent pardon en Conseil des Deux Cents genoux en terre, et obtinrent main-levée de leurs biens confisqués.

Comme on le voit, Balard était consulté dans les occasions importantes; du Deux Cents et juge des appellations en 1543, il fut porté mais non nommé pour devenir membre du petit Conseil en 1544, et en 1545 il était toujours du Deux Cents (1). Quelques affaires avec l'Etat ou avec des particuliers l'occupent encore (2). Son fils entre dans les fonc-

(1) 1543. 5 Fév. C. ord. (*J. Balard* n'est nommé ni du petit Conseil, ni du Conseil des LX) du CC. vers la Fusterie *J. Balard*. Auditeur des premières appellations, N. Hudriod du Molard consindicque, Joh. Am. Curteti, Am. Perrin du grand Conseil, *Joh. Balard*. — 15 Févr. C. CC. Confirmation de cette nomination. — 1544. 4 Feb. C^m CC^m Les S^rs Cl. Salaz, Pierre Bonna et Pierre Mallagnyod hont este rejectes (du Cons. ord.). — 5 Feb. C. ord. Pour ce que hier en Conseil des CC. fust faict lelection des S^rs Conseill^rs pour assistyr en Conseil ord. toutesfoys en furent demys troys. Et sur ce ordonne que jouxte les ordonnances, soyt faicte nouvelle election de 4, a quoy lon ha procede et la plus haulte voix est tombe sus les S^rs Cl. Savoye, *Joh. Balard*; Guill. Begney, Pierre Verna, lesquieulx aut premier Conseil des CC debvront estre presentes pour en accepter deux les plus propres et que quant a Savoex quil fasse conste si est quicte du seyrement quil avoyt a Berne. (*Joh. Balard* n'est pas nommé du petit Conseil, il continue à être du CC et juge aux premieres appellations.) — 1545. 11 Fév. C. CC. *J. Balard* n'est signalé que dans le Conseil des CC, et il n'est pas nommé pour être juge des premières appellations.

(2) 1543. 15 Janv. Le sire *Jehan Balard* le vieux admodie une enclume cornue percee a 4 pieds, pesant 133 livres pour la ferme de 3 florins p. p. (Registre du notaire Duverney, coté 1543—45.) — 20 Mars. Le sire *Joh. Balard*. Sur ce quil a propose quil est debiteur a la ville et semblablement la ville luy doibt plusieurs sommes contenues en bonnes parcelles, requerant ly en rebastre jusque a ce quil doibt et la reste luy soyt poye

tions, et les Registres commencent à en parler et à donner une idée de son caractère (1). Une de ses filles fit à une de ses relations un reproche qui l'exposa à être emprisonnée (2).

En 1545 la peste vint exercer de nouveaux ravages; deux ans auparavant elle avait déjà fait périr quelques personnes, mais cette fois le mal, communiqué par des soldats en passage, prit un développement effrayant. Le peuple exaspéré accusa, comme à l'épidémie précédente,

ou faict parcelle novelle. Resolu que ses parcelles ly soyent entrees sur ce quil doibt et la reste ly soyt poye ou fayct parcelle novelle. — 18 Déc. C. ord. Aym. Cortaigier. Lequelt est advenuz a notice comment ilz plaidoyent certain diesme contre *J. Balard* tuteur des pupilles de feu Estienne Pecollatz lequel appartient de S. Nycolaz a la Magdelaine, ce que led. A. C. a confesse estre vray se peroffrant de rendre l'instrument et proceps. — 21 Déc. C. ord. *J. Balard* le joenne. Aym. Cortaigier. Sur ce que lon a entendu que lesd. parties plaidoyent ung diesme riere Gaillard que nappartient ny a lun ny a l'autre, mes est dependant de Geneve, Et sur ce ordonne de commander esd. parties que nayent a suyvre icelle cause, mes doybgent apporter leurs droicts affin les visiter.

(1) 1543. 27 Nov. C. ord. Le sire *Joh. Balard* le joenne jouxte la resolucion de petit grand et général Conseil a faict le seyrement requys de assistyr aut droict. — 1545. 19 Mai. Cons. ord. *Jeh. Balard* le joenne. Sur la requeste par ly faicte de ly communiquer les acculpations faictes par Versonex exequte contre Domp. Guygoz aulmonyer religieulx dAmburnay avecque lettres de faveur addressantes aut parlement de Savoex pour retirer le larrecin quest entre les maens dud. religieulx. Ordonne que sa requeste ly soyt oultroye. — 29 Mai. Cons. ord. Discret Roz. Monet a refferus que led. *Balard* ly dicst qui ne diroyt poinct son oppignyon en la cause du S.r de Moelhaux jusque son honneur luy soit rendu. Et sur ce ordonne que demaen soyt appelle en Conseil led. *Balard* pour scavoyr en quelt endroyt son honneur est blesse.

(2) 1545. 14 Jul. C. ord. La filie de *J. Balard* femme de Chamois. Laquelle a dicst en voyeant une filie du sire Pierre Bonnaz que mangeoyt de chaer ung vendredy que lon ly apprenoyt bientost de estre cagnye. Ordonne que informations soyent prinses et si ce conste soyt constitue prisonnier.

des malheureux, probablement innocents, de propager le fléau, et cette terrible accusation livra au bourreau 31 malheureuses victimes du même affreux soupçon qui, trois siècles plus tard, devait encore peser à l'apparition du choléra dans plusieurs villes de l'Europe.

Balard rentra dans le Conseil des LX en 1546, et il continua à en faire partie jusqu'à sa mort ; il y parut cependant rarement ; petit à petit il se retira du mouvement actif des affaires et ne fut plus consulté que sur les chroniques de Bonivard ; on savait sans doute qu'il avait pris note de ce qui s'était passé sous ses yeux (1).

Son fils avait déjà été nommé, en 1543, auditeur du

(1) 1546. 8 Fév. C. CC. Election et constitution des soyxante et grand Cl nomme les CC enclus le Cl ord. desja susordonne et establi. — Led. Cl des LX enclus l'ordin. Cl. N. Jeh. Philippin lieuten., Fr. Phil. Donzel, Pier. Somaretaz, Claude Delestraz, Pier. Vandel, *Joh. Balard* le vieulx. — 7 Jun. Ayme Cortagier contre *Joh. Balard* et les hoirs de feu Joh. Pecollat. — 1547. 8 Fév. C. CC. (Election du Conseil des LX) Sont este ordonnes les Srs N. Jaq. des Ars lieuten., Jeh. Jesse, Guill. Beney, Pierre Sermod, Jeh. Pernet, Fr. Donzel, Pierre Somaretaz, Cl. Delestraz, *Joh. Balard* le vieulx. — 1548. 7 Fév. C. CC. Election du Cl des LX. (*Jehan Balard* le vieulx le 16e.) — 1549. 5 Fév. Election et constitution du C. des LX. *Joh. Balard* le vieulx le 17e. — C. CC. En la rue de dessous la Fusterie. *J. Balard* le joienne. — 29 Nov. Le Sr jadis de S. Victor N. *Fr. de Bonivard* a requis quil plaise a Messrs de vouloir commectre gens pour suyvre en laffaire des chronicques affin quelles se puissent parfaire. Arreste que les Srs Sindicques Perrin, Delarive, Pernet de Fosses, le Sr *Ballard*, le Sr Roset et autres se assembles que lon suyve aud. affayre. — 1551. 13 Fév. Pour les soixante. *Jean Balard* (le fils) chatelain du Chapitre (le 12e). *Jean Balard* le vieulx, vieulx conseillier (le 31e). — 1552. 11 Fév. Conseil des LX. *Jehan Balard* le jeune le 13e. *J. Balard* le vieulx le 31e. — 1553. 9 Fév. Pour les LX. *Joh. Balard* le vieulx. *J. Balard* le jeune. — 1554. 6 Fév. Conseil des LX. *J. Balard* le vieux le 12e. *J. Balard* le jeune le 40e. — 1555. 5 Fév. Conseil des LX. *Joh. Balard* le vieux le 13e. *J. Bal.* le jeune le 34e.

droit (1). Il avait un caractère vif et susceptible; quelques différents existaient dans leur famille, il fut appelé avec les siens en Consistoire et y reçut des remontrances (2), qui ne l'empêchèrent point de recevoir du Conseil une mission de confiance. Un impôt, nommé *traite foraine*, mis en France sur la sortie des marchandises était fort préjudiciable aux marchands genevois, qui se cotisèrent pour en obtenir la suppression et qui députèrent Ami Perrin en France pour la solliciter. Il revint avec des lettres qui assuraient aux marchands l'exemption de la traite foraine et qui promettaient protection (3). Balard fut chargé d'aller intimer les lettres du roi dans le Dauphiné; cette négociation fut assez longue, et en 1550 il n'était pas encore rentré dans les frais qu'il avait faits (4).

(1) 1543. 27 Nov. Le S^r *Joh. Balard* le joenne jouxte la resolucion de petit grand et general Conseil a fayct le seyrement requys de assistyr aut droyct.

(2) 1547. 25 de Aoust. *Jehan Ballard* le jeune *et sa mere*. Auquel furent faictes les remonstrances de ce que il est la fame quil sont indifferent (en différent) entre eulx tant envers le pere lenfant la belle mere et la belle fille etc. ont escuses le pere estre tant debile quil ne peult venir icy po^r quelque batteceur et que nonobstant Dieu leur a faict la grace que la chose est en bon ordre. Leur ont este faictes les remonstrances tant dun coste que daultre et mesme destre toujours papistes. (Notes extraites des registres du Consistoire de l'Eglise de Genève, par M. l'ancien syndic Cramer, p. 30.)

(3) 1547. 7, 9, 10, 11 Juin, 11 Septembre. (Registres du Conseil.)

(4) 1547. 21 Oct. Le filz du S^r *Joh. Balard*. Lequelt ayant entendu le sire P. Bonnaz et Jeh. Chaultemps commys sus laffere de la traycte forenne a este depute po.^r aller intimer les lectres du Roy du coste du Daulphine toutesfoys aux despens des marchans et que luy avance largent et ainsy luy sera exempt et aura puissance telle que le S^r P. Bonne et Ant. Gule hont sus les drappiers pour retirer ce qui aura debourse. Et luy soyent dresses des instructions et ballie ung heraulx. — 15 Nov. Le S^r *J. Balard* le joienne. Lequelt est aut Daulphine po^r fere mestre bas la traycte foraine

Il fut nommé du CC en 1549 et succéda à son père, trop âgé sans doute, comme tuteur des enfants d'Etienne Pécollat (1). L'année suivante il fut élu châtelain du Chapitre, et les intérêts de cette châtellenie, soutenus avec zèle par lui, le mirent dans le cas d'être saisi par le bailli de Ternier et de rester assez longtemps en prison (2). Genève devait toujours se tenir sur ses gardes contre les surprises. Balard prévint le Conseil d'une confidence que lui avait faite, à Grenoble, un gentilhomme qui désira garder l'anonyme (3).

sus les marchands et marchandises de Geneve Et a escript une lectre missive de son besogne et comment le Sr de S. Vallier luy a pourvheu, mes les recepveurs de telle foranne ne veullent a cella obeyr et quil est toujours poursuyvant laffere et sur ce na este rien resolu. — Consulter Septembre et Octobre 1550 des Registres du Conseil. Le 3 Octobre. Les frais qu'avait faits Balard devaient se répartir entre ceux qui font venir les marchandises ; on lui accorde un guet pour lever des gages à ceux qui refuseraient de le payer.

(1) 1549. 13 Juin. *J. Balard* le joienne tuteur des pupilles de feu Est. Pecollat contre le commissaire de Cheyne Vachacti du coste de Vendovre. Sus la contention estant entre eulx a cause que led. Balard a propose que led. commissaire luy demande a payer les louds dheuz avant la guerre. Et estant aoys la replique dud. commissaire qui a propose les avoyer tirer en droyct affin qui rendent debvoyr aut contenu des recognoissances. Resolu que les citoyens et bourg. ayant endures les frais de la guerre et demorant en Geneve soyent exempts desd. louds assavoyr des louds des acquis faict avant lad. guerre et que cecy soyt mis aux CC.

(2) 1550. 18 Fév. Cm CCm. Pour chastellain de chapiltre les voix du pety Conseil sont este mises en avant, a scavoir les Srs *J. Balard* le jeune et Jeh. Loys Faure. Et par la plus grande voix est este esleu *J. Balard* le jeune lequel a faict serment. Consult. 23 Juill., 15 Août. 1551. 19 Jan. 18 Fév. *J. Balard* le jeune, dans une commission nommée pour rabattre les gages du CC. — 19 Fév. Affaire du Chapitre. 24 Fév. id. 26 Fév. id. 9 Mars. Il est détenu à Compesières. 16 Mars. Même affaire. 28 Mars. 29 et 30 Mars id. 10, 20, 27 et 30 Avril. id. Il poursuit le bailli de Ternier. 29 Octobre, qui est entendu en Conseil le 5 Décembre.

(3) 1552. 28 Nov. Le Sr *Joh. Balard. Relation de menasses* Suyvant ce qui se bruytz de faire quelque entreprinse contre Geneve, le Sr *J. Bal.*

En 1553 il devint juge aux procès criminels et procureur de l'hôpital (1).

Dans le courant de ces années, les principes de la Réforme pénétraient avec plus ou moins de difficultés dans les esprits. Les disputes théologiques continuaient; les mœurs relâchées s'amendaient avec peine; une partie de la population, élevée dans le temps des abus, ne comprenait pas qu'on voulût imposer à sa conduite une discipline rigoureuse; ayant acquis la liberté politique, elle ne sentait pas la nécessité de réprimer les désordres moraux; plusieurs personnes haut placées durent être punies pour leurs écarts. Cet amour d'une liberté illimitée, applicable non-seulement à la politique mais à leur conduite particulière, leur fit donner le surnom de *Libertins*. Des punitions réitérées augmentaient le nombre des ennemis de l'austère doctrine de Calvin : ils ne supportaient pas même qu'on leur adressât des censures en chaire.

Balard fils paraît avoir été de ceux qui pensaient ainsi.

a referuz qui az Sambedi passe huyct jours qui estoit a Grenoble et qui entendit dun gentilhomme qui parloit bon Italien, lequel luy dict (demanda) dout il estoit, lequel luy respondit qui estoit de Geneve. Alors il luy dict que Geneve estoit en grand regard et dangier de surprinses, et mesme des gens qui entrent et vont en Geneve, mesme de ceulx qui viengnient de la les montz Et que lon praticquoit de la surprendre; toutesfois ne luy voulsu dire son nom, ains dict qui se contentaz de cella, qui estoit bon amy de Geneve. Arreste que lon doibje prendre garde sus cella et fere bon guez.

(1) 1553. 13 Fév. C. CC. Pour assistir aux prosses criminels. La lecture des anciens faicte lon a nomme p^r^ la plus grand voix les S^rs^ M. Morel et *J. Balard* le jeune parce que Joh. Pensabin est alle a Dieu et le S.^r^ Bapt. Sept est faict du pety Conseil. Les autres y demeurent. — *Procureur de lhospital.* Aussy est este parle des proc. de lhospital et advise den faire election, changeans aulcungs et laissans aulcungs. Ainsin y sont les S^rs^ Perrin des Fosses, M. de Archa, Joh. L. Ramel, Joh. Botellier, *Joh. Balard* le jeune.

Farel, appelé par Calvin malade, était venu de Neuchâtel, prêcher à Genève ; dans sa prédication chaleureuse il avait employé des expressions qui avaient irrité quelques Genevois ; par l'organe de Balard, ils vinrent accuser Farel d'avoir outragé les enfants de la ville et portèrent plainte contre lui. On écrivit à Neuchâtel pour qu'il vînt répondre à Genève, et on lui dit gracieusement de ne pas prêcher avant de s'être justifié. Farel, accompagné de Calvin et des autres ministres, parut en Conseil, et dit qu'il n'avait pas adressé à tout le monde les sévères paroles dont on se plaignait, quoique l'Ecriture le lui eût permis ; que ce qu'il avait dit n'était que des remontrances paternelles, afin que les vicieux se corrigeassent, et qu'il n'avait pas voulu blâmer ni la communauté ni la jeunesse, car il espérait qu'il s'y trouvait beaucoup de gens de bien et qu'il était convaincu que, si ceux qui se plaignaient eussent été au sermon, ils ne se fussent pas plaint; quant à lui, il prétend toujours aimer et servir Genève et jamais ne l'oubliera. Ces explications contentèrent toutes les parties ; on le déclara homme de bien, loyal ministre et père spirituel, et on s'embrassa en signe de paix (1). Scène du temps,

(1) 1553. 3 Nov. C. ord. Pier. Verat, *Joh. Balard*, Fr. Chabod et aultres, contre Me Guill. Farel. Sur ce que ceux la et plusieurs aultres par lorgane de *Joh. Balard* le jeune hont propose que mescredi dernier maistre G. Farel a presche publicquement que la jeunesse de ceste cite sont pires que brigans, murtriers, larrons, paillards, attaistes (athées) et aultres a grand injure des enfants de la ville, pourquoy il en demandent justice et que si lon ne veult icy en cognoistre que lon leur donne Conseil de CC et cependant il font partie contre luy sil est en la cite et sil ny est que lon leur promisse quil le puyssent suyvre allieurs pour en avoir justice. Arreste que si led. Me G. Farel sen est alle que lon escripve a Neufchastel ou il est quil y a plainctifz en ceste cite de plusrs dycelle dhavoir presche quelque chose contre eulx et les prier le envoyer icy pour en respondre, cependant le Sr Lieutenant et le procureur general avecque le secretaire

dont le dénouement prouve l'honorable susceptibilité des enfants de la ville, et le caractère franc et loyal de Farel, qui fit tomber si vite leur irritation.

L'année suivante Balard fils continua à faire partie du Conseil des LX et des juges criminels; comme châtelain

Beguin pour prendre les informations. — 10 Nov. C. ord. Pour ce que maistre G. Farel est venu icy pour la cause de la querimonie quest contre luy et quil porroit estre dangereux de crys sil se mettoit a prescher. Est arreste que luy soit gratiosement dict quil se departe de prescher icy, jusque il soit purge de ce quest querimonie contre luy.— 13 Nov. M. *Calvin et aultres ministres*. Icy sus ce quil sont venus et hont remonstre comment il ayent entendus que aulcungs de la jeunesse ayent faict quelques plainctifz contre maistre Guille Farel ce que peult plustost venir en esclandre et deshonneur de lEglise qua lhonneur, pr quoy il hont faict de grandes remonstrances et apres icelles prie que lon veuille avoir advys que lhonneur de Dieu et de lEglise soit entretenu substenu et garde. Sus ce este aoys led. Me G. Farel et sont estes appelles devant luy ceulx que lon dict avoir propose contre luy Et tandem y a eust quelque bruyt et quelques aultres de la ville que estoient dans la salle devant que sont estes appelles dedans et sont estes aoys et sont estes tenus plusrs propos. Et enfin led. Me Guill. est este aoys en ce quil ha respondu nhavoir parle sus tous mais seulement sus aulcungs combien que lescripture le puysse porter et que ce quil ha dict cest pour correction et remonstrances paternelles affin que les vicieulx se corrigent de leurs vices et quil na point volu blasmer le commung ny la jeunesse car il espere quil y ha beaulcoup de gens de bien et quil croit que si les pleinans fussent estes au sermon il ne se fussent point plainctz et que de luy il pretent tousiours aymer et servir Geneve et jamais ne lobliera. Toutes parties sont estes contens dud. Me Guillaume et tretous le tiennent pr homme de bien feable ministre et pere spirituel. Sus quoy est este arreste que bonne paix et union soit entre tous et aussy avecq. les ministres nommement led. maistre Guill. Farel et que chescung luy face honneur et quil disne avecq. ceulx qui vont disne ensemble seans et quil puisse prescher icy quand luy plaira et si luy plaict demain et quil soit deffrie et quand se vouldra aller que luy baille une lectre a ceulx de Neufchastel que est paisible et bien entendue tractee et solidee. Item est este faict et arreste que toutes les parties se doibgent entrebrasser en signe de paix et ordonne chescune soit touche la main dud. Me Farel et quil soit tenu pr bon ministre et pere spirituel comment trestous hont accorde.

du Chapitre, il eut à s'occuper de l'église d'Onex et des hommes de Feygière (1).

Ce fut en 1555 que Jean Balard le père mourut, 6 jours après avoir été renommé du Conseil des LX, auquel il n'assistait plus depuis longtemps, retiré qu'il était des affaires à cause de son âge ou de sa santé, trois mois avant la condamnation des Libertins (2). Il avait assisté à la période la plus importante de notre histoire, à la régénération de Genève, d'abord en citoyen encore jeune, dont les opinions n'étaient pas arrêtées, qui devint ensuite chaud ami de la liberté de son pays; puis en homme mûr, qui ne comprenait pas le but et les intentions du Réformateur, et qui s'y soumit difficilement; enfin en homme âgé et souffrant qui voyait passer sous ses yeux les diverses phases des dissensions religieuses et politiques et qui les jugea, je le crois, en mécontent. Il fut pourtant toujours un homme estimé et considéré; on chercha à se l'attacher à plusieurs reprises et on réclama toujours ses conseils. S'il avait continué à transcrire sur ses notes les événements dont il avait été témoin, il faut vivement regretter que les impressions de l'ancien Genevois ne nous soient point parvenues.

Nous ignorons l'âge auquel Balard termina son existence; désigné pour la première fois dans les registres du Conseil comme membre du Conseil des L, le 14 août 1515, il devait avoir 25 ans au moins à cette époque; cela ferait remonter sa naissance à 1490, et lui donnerait à sa mort

(1) 1554. 6 Fév. C^m ord. 8 Févr., 14 Avr., 3 Mai.

(2) 1555. 5 Fév. C. CC. Election du Conseil des LX. *Joh. Balard* le vieux, nommé le 7^e après les six juges de la justice sommaire. — Lungdy 11^e Febvrier. (mort) En la rue de Rive hon. Jehan Baillard, marchant. (Registres mortuaires.)

65 ans; cette hypothèse étant adoptée, il aurait été syndic à l'âge de 35 ans, en 1525, et de 40 ans en 1530; et il aurait atteint 49 ans lorsqu'il se soumit à la confession de foi qu'on lui imposait (26 décembre 1539). Sa fille aînée, Martine, femme de Mathieu Canal, veuve en 1558 (1), mourut en 1568 (2).

Balard avait été marchand de fer, comme l'avait été son père et comme le fut son fils. Cette profession leur avait, à ce qu'il paraît, procuré une honorable aisance; nous avons déjà vu qu'il avait pris part aux emprunts que l'Etat avait été dans le cas de contracter, et qu'on s'était adressé à lui pour avancer de l'argent. En fait de biens immeubles, il possédait une maison à Rive, qui, en 1570, était encore entre les mains de ses petits-enfants (3); il l'habitait lorsqu'il fut soupçonné d'être complice du serrurier qui paya de sa tête le crime d'avoir voulu ouvrir la porte de Rive aux ennemis; il l'habitait encore à l'heure de sa mort. C'était la sixième maison à droite à partir de la porte de Rive; elle bornait à l'occident la maison des Versonay, qui touchait à l'hôpital des pauvres honteux, fondé par eux. L'inscription de cet hôpital se voit encore dans le fond de la cour du n° 4, à Rive; peut-être pourrait-on retrouver quelques traces de la maison des Balards. Quant à d'autres

(1) 1558. 26 Juin. Le Sr Mathieu Canart, apothicaire natif de Piemont, à la Fusterie. (Registres mortuaires.)

(2) 1568. 2 Août. Martine Ballard femme de feu Mathieu Canard en la Fusterie sans dangier (de peste). — (Reg. mort.)

(3) 1570. 13 Octobre. *Maison des Balards.* Le procureur general ayant requis comander au contreroleur de faire abattre lavant toict de la maison desd. Balard qui est vers Rive, lequel est tout prest a tumber, les condemnant en oultre aux peines mesprisees par eulx incorües despuis 3 mois. Arreste quon luy accorde sa requeste et que le contreroleur le fasse abattre en tasche dans troys jours.

immeubles, il avait des vignes et un pré à Bossey (1) ; nous ne savons pas autre chose sur sa fortune.

Son fils, nommé dans le registre déjà en 1535 et se mariant en 1541, avait peut-être 20 ans à la première désignation et 26 ans en célébrant ses noces, ce qui le supposerait né en 1515, la même année que l'entrée de son père au Conseil des L. — Il ne tarda pas à suivre son père au tombeau. Il était resté conseiller des LX, et, comme châtelain du Chapitre, il fit un rapport contre le protonotaire de Savoie au sujet d'un bruit qui courait qu'il se faisait de la fausse monnaie au château du Crest (2). L'année suivante il était encore dans les LX, juge au criminel, châtelain, et il eut à régler quelques comptes avec l'hoirie de François Chamois qui avait été son beau-frère, comme nous l'avons vu plus haut (3). Sur la fin de ses jours il se brouilla avec le Conseil d'Etat ; il ne fut pas renommé des LX en 1557,

(1) 1536. 12 Déc. et 21 Déc. (Sur un morceau de papier séparé) : Joste la vigne de *J. Balard* et de Joh. Dunant devers le solloy couchant, la vigne de leglise de Bossey devers le solloy levant... La piece de prez fust dune chapelle S. Pierre contenant environ cinq seytines assize... joxte le prez de *J. Balard* et de P. Verna ex oriente. — 2 Juin 1548. H. Rosset citoyen vend a honor. personne *J. Balard* citoyen de Geneve absent moy notaire avecq. honor. *J. Balard* son filz icy present, une piece de vigne contenant environ une fossoriere et demy au territoire de Bossey lieu dict dessous le Crest de Thyes jouxte la vigne dud. acheteur. Et ce pour le juste prix de quattre escus dor au soleil. (Babel (Aimé) notaire, Vol. 1542—49, folio 331 verso.) — 1549. 25 Fév. C. ord. Le secretayre de lhospital Mourys contre *J. Balard* le joienne (vigne de Bossey). — 2 May. C. ord *J. Balard.* Lequel a prie luy fere restituyr les droys qui a produyct entre les maens du Sr Pernet de Fosses allors Sr Sindique (vigne de Bossey).

(2) 1555. 6 Mai. Cons. ord.

(3) 1556. 11 Fév. 13 Fév. Election des LX et des juges criminels. — 18 Déc. *Joh. Balard.* Sus ce quil a propose avoir certaines parcelles de feu F. Chamois, etc.

parce que pour l'élection des Syndics il en voulait prendre trois dans le haut de la ville et un seul dans le bas, et que pour les conseillers il en désignait d'incapables et d'inadmissibles. Quelles étaient ses raisons? on ne nous les fait pas connaître. Peut-être était-ce une intention libérale : les gens du haut ne représentaient pas encore le parti aristocratique, qui habitait plutôt la rue de la Rivière (les Rues-Basses) et une partie de Saint-Gervais. Il paraît qu'il assistait aussi à des réunions où l'on insultait les ministres. Il fut condamné à crier merci à Dieu et à la justice, et à s'abstenir, pendant une année, de paraître au Conseil (1).

(1) 1557. 9 Fév. C. CC. Elect. du LX. Sont ostez du Cons. F Philib. Donzel pour ce quil tient son menage dela dArve, *Jeh. Balard* pour ce que tant en lelection des Sindiques en Cons. Gen. que hier en lelection du petit Conseil il a rompu lordre des editz, volant eslire troys sindiq. de la part den hault et nommant des conseillers autres que ceux qui auront este proposez Et mesmes Jeh. Loys Ramel qui est des rachetez... — 15 Fév. *Jeh. Balard.* Icy est parle de ce que led. Balard en la creation des sindiq. contre les editz et ordre voloit nommer troys sind. den hault et ung den bas Et en la creation des Conseillers quil en nommoit dautres incapables et inadmissibles; oultre que du passe il a este de mauvaise vie, tellement quil est requis adviser sur telle iniquite et mesme disoit quil ne cognoissoit les Conseillers proposez comme ouirent les S^rs^ anciens Sindiques et le S^r^ de Arca secretaire. Arreste que les S^rs^ Sindiques advisent ensemble quil soit emprisonne p^or^ en faire ce que justice porte. — 17 Mars. *Jeh. Balard* detenu... demande estre admys en ses deffenses et avoir doble de ce que le procureur general a contre luy produyct. Arreste que apres disner on alle en levesche et sil veult ses deffenses quon les luy outroye facon accoustumee, sinon quon y procede comme de raison. — 18 Mars. Apres avoir entendu ses responces et confessions comprinses en son proces pour avoir procede aux elections tant des S^rs^ Sindiq. que des S^rs^ Conseilliers oultre lordre accoustume des editz. — 19 Mars. Pour avoir assister aux contempteurs des ministres pourtant la parolle de N. Seign^r^ comme plus amplement est contenu dans ses responces. A este arreste et ordonne que led. *Balard* doibge et soit tenu crier merci a Dieu et a la justice a genoufz icy en nostre Conseil, en le privant de tous Conseils desquelz se doibge deporter pour le

Il eut encore quelques rapports avec le Conseil ; il se plaignit de ce qu'un nouvel édit de Messieurs de Berne faisait peser et payer ses marchandises en passant par Morges; il réclama quelque argent que son père avait prêté, demanda que l'on levât les chaînes qu'on avait fait mettre à la Fusterie, et quelques petits détails insignifiants (1). Sa fin approchait; se sentant malade il fit son testament (2) et mourut probablement peu de temps après, jeune encore. Si nous lui supposons 26 ans lors de son mariage en 1541, en mourant sur la fin de 1557 ou au commencement de 1558, il aurait fini ses jours à 42 ou 43 ans; nous ne le savons pas d'une manière positive parce que les registres mortuaires font défaut de la fin de 1555 au 21 mars 1558. Il dicta ses dernières volontés le 10 novembre 1557, et le 10 juillet 1558, une de ses filles mourut, désignée comme l'enfant d'une personne décédée (3). C'est entre ces deux limites qu'il termina sa vie.

Jean Balard le fils était mort jeune, suivant de près son père ; un caractère vif et bouillant l'avait exposé à plu-

temps dun an et que paye les despens. Sur ce led. *Balard* devant nous en Conseil a crie merci a Dieu et a la justice a genoufz. Joinct que luy soient faictes grandes remonstrances de ses faultes et advertissement de non y revenir.

(1) 1557. C. ord. 7 Mai. 14 Mai. 17 Mai. 18 Juin. 2 Juillet. 8 Juill.

(2) Testament de N. *Jehan Ballard* citoyen de Geneve. 1557, le mercredy dixiesme jour du moys de Novembre... Personnellement sest constitue et estably N. Jeh. Ballard filz de feu N. Jeh. Ballard citoyen et marchant de Geneve... (le nom de fille de sa femme ne s'y trouve pas)..... Faict et pronunce a Geneve en rue dessoubz faisant lung des carres de la Fusterie en la chambre du court dernier de la maison des Malliartz ou ledict testateur gict malade. (François Panissod, notaire. Actes de 1557 à 1564, p. 153 verso.)

(3) 1558. 10 Juil. Jeanne fille de feu *Jehan Balart* le jeune bourgeois de Geneve au Perron. (Reg. mort.)

sieurs tracasseries. Il laissait après lui quatre enfants en bas âge, une fille, Jeanne, qui décéda la même année que lui ; une autre fille, Nicolarde, et deux fils, Jean et Baudissart. Ces enfants furent mis sous la tutelle de leur oncle, François Paquet, mais sans avoir perdu leur mère, qui mourut avant qu'aucun d'eux eût atteint sa majorité (1). Abandonnés à eux-mêmes, ils menèrent une vie dissipée et s'exposèrent maintes fois à des remontrances du Conseil et du Consistoire. Pour l'aîné, Jean Balard, cette jeunesse dissipée eut une funeste terminaison, que son grand-père n'eût pu prévoir.

De bonne heure ces jeunes gens avaient attiré l'attention des corps surveillants ; nous n'entrerons pas dans tous les détails de ces peccadilles, nous n'en citerons que deux ou trois qui peignent l'esprit du temps. J'indiquerai seulement la date des registres du Conseil et du Consistoire à consulter, pour ceux qui voudront suivre de plus près la biographie de cette famille. Jean Balard avait quitté la maison de son tuteur, par suite de la peste ; il avait été mis en pension chez Job Probus, mais il s'était enfui de chez lui. Livrés à eux-mêmes, lui et son frère, ils s'absentèrent souvent de la ville, fréquentèrent les tavernes et ne prirent aucun soin de leur sœur (2).

(1) 1570. 7 Mai. Anthoyna relaissee de Jehan Balard. (Reg. mort.)

(2) Reg. du Consistoire. 1567. 13 Mars. 1569. 17 Fév., 24 Fév., 3 Mars. *Francois Paquet, Martin Canal, Jehan Balard.* Appelez p^r^ la debauche dud. Balard qui est retire par led. Canal, combien que son domicile fut chez led. Paquet son oncle et curateur. Led. Paquet a dict que des quil a este visite de peste il avoit loge led. Balard chez M^r^ Probus a ce quil poursuyvit a ses etudes et luy a faictz plusieurs ennuys jusques a luy reprocher quant il fut frappe de peste en sa maison quil luy en venoit bien aultant et quil ne faisoit que le tourmenter. Aussi dez que M^rs^ lont charge de poursuyvre a ses etudes il sest retire chez Martin Canal et laisse

Il y avait en ce temps à Genève un savant helléniste, qui se donna pour prénom le nom de l'historien grec dont il avait publié une édition, qui par conséquent s'appelait Xénophon Portus. Un soir, plusieurs jeunes gens se présentèrent chez lui, déguisés de diverses manières. Balard en faisait partie. Le professeur, peu satisfait de cette plaisanterie, porta plainte au Consistoire, qui prit la chose au sérieux et les renvoya au Conseil, par lequel ils furent punis (1). L'aîné des fils ne resta pas longtemps sans être

tous ses livres chez led. Paquet. Actendus la rebellion et orgueil dud. Balard qui en lieu de suyvre les lecons qui luy avoient este ordonnees il les meprise et suyt celles qui luy viennent a gre, les remonstrances faictes on le renvoye a Mrs qui sont priez le humilier par bonnes remonstrances ou comme mieux leur plaira adviser. — 1570. 8 Juin. *Jeh. Balard.* Interroge de quoy cestoit que hier au temple Sainct Pierre durant le presche il devisa avec Mr Boyn tout le long de la predication. Respond que led. Boyn sestant assis pres de luy devisa longuement avecque luy des universitez de ceste cite et daultres pays comme de Boulongne, Padoue et aultres, luy parla aussi de ce que luy estoit advenu nagueres destre demis de sa charge, combien quil se fut acquitte devers la Seigneurie et que par envye luy a este gete le chat aux jambes sans nommer aultre que Mr Sarrazin qui avoit voulu maintenir quil ny avoit aulcung dangier en sa maison combien que aultrement fut apparu. — 1571. 10 May. 21 Juin. 3 Août. — 1572. 14 Février.

(1) 1572. 6 Mars. Xenophon Portus appele en Consistoire et interrogue du masque qui fut faict en sa maison assavoir sil a cogneu ceulx qui sont allez en sa maison. Desquieulx dict que souppant il sentit siffler par deux foys et quelcun entra le premier abillie en Suisse et avec une cazaque bleue quil a veu a Savion a cheval, ung aultre avec une chemise et une verge en sa main et apres ung bossu qui portoit des pseaumes en sa main et ung aultre abillie en astrologue portant une cazaque toute peinte de diverses facons et dict quil pensa recognoistre Savion au masc et Fr. Clerici et *Balard* qui estoit le bossu... Il afferme avoir recogneu led. Clerici et quil a encore chez soi les pseaumes que led. bossu portoit. Led. *Balard* de ce interrogue a dyct quil nen a ouy parler que a Mr le Lieutenant qui len a enquis, et dict quil ne fut point chez Portus ce soir la... Ce faict est ranvoye a Mrs a demain et sera rapporte par lorgane de Mr de Beze, Mr Pinault,

corrigé de nouveau; il montra encore dans ses réponses ce ton hautain et révolté qui lui attira souvent des remontrances et qui le mena à sa perte (1). Bien des délits leur furent encore reprochés. Ils faisaient partie d'une bande de jeunes gens qui, étant allés à Bellerive en passant par Vésenaz,

M^r^ le marquis et le S^r^ Antoine Calvin... Led. *Balard* interrogue ou est sa seur dict quelle est en Savoye sur Saconey et despuis a dict a Bossey avec son frere ou il les a envoyez et y a envoye son frere pour luy faire compaignie. (Reg. du Consistoire.) — Reg. du Conseil. 1569. 8 Janvier. 1570. 1^er^ Août. 13 Octobre. 1572. 18 Février. 7 Mars. 17 et 18 Mars. 15 Avril. 30 Juin. 15 et 28 Juillet. 29 Août.

(1) 1572. 3 Octobre. *Jean Balard.* Renvoye du Consistoire parce que luy et son frere se tiennent absens de ceste ville et de ce que sond. frere tue les bestes allans en leur possession et aussy pour ce quilz ont tire des coups dacquebouze la nuict des leur maison. Sur ce respondit quil y auroit heu quelcun qui auroit sonne de cornetz alentour de leur mayson faisant des bravades et quil tira la pistole pour les intimider tant seulement sans quil y heut aucuns bolais (boulets) dedans et que silz y reviennent quil en fera encor aultant. Et luy estant remonstree son audace et indiscretion et baboin, Il respondit quil n'estoit point tel.... Daultre part luy a este parle dune jeune chambriere quilz avoient receu en leur mayson, a respondu quil ne luy a monstre que de bons exemples.... Et luy estant remonstrees aulcunes de ses faultes pour labatre en son orgueil, A respondu en sechauffant en propos et gestes que on ne luy doibt point reprocher le passe duquel a este cogneu et quon ne luy doibt point dire : Voila un homme de bien, que luy a este dict sur ce que par ses propos il tiendroit a sexcuser et justifier, comme sil ne lestoit pas et quil semble que par telz motz on luy veuille dire cela. Et de ce a prie M^r^ le Sindique Maillet le supporter de ce quil ne peult souffrir cela. Apres luy estant encor parle de sa seur et pourquoy il ne lavoit logee ailleurs comme leur avoit este enjoinct, luy fust dict finalement quil seroit bien abattu par le Seign^r^. A respondu que ce sera quant il plaira a Dieu. Oultre ce a este raporte par M^r^ le Sindique Maillet quil usa de gestes propos et audace intolerable laquelle le Consistoire prie Mess^rs^ reprimer. A este arreste iceluy ouy en ses escuses quil tienne prison vingt quatre heures au pain et eau et quil crie mercy a Dieu et a Mess^rs^ et au Consistoire. A quoy il a promptement satisfaict. En oultre luy a este enjoinct daller troys moys durant au sermon a S. Pierre en lieu quil puisse estre veu. (Reg. du Consistoire.)

étaient entrés chez Thomas Vandel et l'avaient fortement maltraité. Ils se livraient à toutes sortes de jeux, à un prix assez élevé pour pouvoir perdre jusqu'à 15 écus. On les pressait toutefois vivement de prendre un état; on les voyait avec chagrin dissiper leurs biens; on aurait voulu mettre hors de leur portée ce qui favorisait leurs dépenses, vendre leurs chevaux pour payer leurs dettes; il fut même question de les proclamer *prodigues*, arrêt qui les eût empêchés de disposer de leurs propriétés; mais on ne donna pas suite à ce projet, parce qu'il ne leur restait presque rien et que cela n'eût fait que les aigrir. Le Conseil et le Consistoire montraient envers eux la plus grande bienveillance, mais ils ne se soumettaient que difficilement (1).

Jean Balard paraissait s'être amélioré; depuis deux ans il n'avait pas été réprimandé; on le nomma curial de Peney, on l'admit comme notaire, on le fit membre du Conseil des Deux Cents et on le désigna comme caporal à la compagnie de Rive. Cela ne le rattacha pas au service du pays; il refusa la place de curial de Jussy après celle de Peney; il était trop faible, il n'avait pas le moyen d'entretenir un cheval, disait-il. Peut-être était-il déjà entré dans ces intrigues qui le perdirent. La Seigneurie tâcha cependant encore de le tirer d'embarras à l'occasion de lettres du juge mage de Gex qu'il avait lacérées, ce qui l'avait fait incarcérer. Il fut de plus nommé secrétaire du

(1) Registres du Consistoire. 1572. 10 Avril, 28 Août, 25 Septembre. 1573. 5 Mars, 17 Mars. 1575. 17 Mars, 30 Juin. — Reg. du Conseil. 1573. 15, 16 et 18 Juin, 16 Juillet, 13 Août. 1574. 14, 15, 21 et 28 Janvier, 26 Février, 26 Mars, 15 Juin, 23 Août, 6, 10, 13, 21 et 24 Sept. 1er Octobre, 15 Nov. 1575. 13 Janv. 14 Juillet, 8 Sept. 1577. 14 Février. *Fr. de Sales, Baudissard Balard.* A este propose que led. de Sales offre huitante florins de deux particules de vigne. 18 Mars, 29 Avril.

droit; il prêta serment pour cette place au commencement de l'année 1582 (1).

Le Duc de Savoie nourrissait toujours l'espoir de rentrer dans Genève et il cherchait constamment à fomenter des entreprises contre elle et à séduire de ses habitants, même haut placés. Ce fut cette année que Jean Balard fut accusé d'être complice de ceux qui avaient préparé un plan qui remontait à cinq ans plus haut. Un agent du Président de Savoie, qui représentait le feu Duc et le prince son fils, cherchait à se faire des partisans. Le but qu'on voulait atteindre était de faire recevoir les princes dans la ville pour la remettre sous leur protection, pour leur permettre d'y

(1) 1577. 31 Déc. *Curiaux. J. Balard.* Pierre Dacier. A este procede a lelection des curiaux et daultant quen appelant led. *Balard* en tel office on le pourroit ramener et reduire et avoir a laudience de service de luy. A este arreste quil soit esleu pour estre curial de Pigney au lieu du curial Blondel. — 1578. 3 Janv. La plus grande voix est tombee sur led. *Balard.* 7 Janv. 9 Janv. Il prête serment comme curial et comme notaire. 1579. 6 Janv. *J. Balard* au role des CC. 16 Mars, 27 Avril, 23 May. Jaq. Malbuisson. *Joh. Balard.* Dautant que le Sr Claude Lavonex lancien sergent en la compagnie de Rive est vieil et caduque et ne peut satisfaire a sa charge, A este arreste quon mette en sa place le Sr Jaq. Malbuisson caporal en lad. compagnie et au lieu de Malbuisson quon mette le curial *Balard* caporal. 4 Novembre. *J. Balard* refuse de prêter serment comme curial de Jussy. 1581. 14 Avril, 14 Août. *Balard* est en prison a Gex. 16 Août. Le Conseil s'en occupe. 13 Sept. Rapport de deux députés qu'il avait envoyés à Gex pour solliciter la délivrance de *Balard.* 20 Sept. Même affaire. 13 Octobre. Même affaire. 3 Nov. Le Conseil des CC estant entré, apres exhortation faicte par Mr de Bèze, la priere faicte et le serment preste on a publie lelection du petit Conseil, du Sr Lieutenant et auditeurs et la vente du vin, laquelle a este approuvee. Et estant recueillies les voix.... par les plus grandes ont este esleus assavoir N. Pierre Rigot pour chastelain de Jussy et *J. Balard* pr secretaire de droict. — 21 Nov. Proces de Baudissard Balard en Savoye 4 et 5 Décembre. Id. 25 Déc. — 1582. 1er Janv. N. *J. Balard* estant appele a preste serment pr loffice de secretaire en droict jouxte les edicts. (Reg. du Conseil.)

faire battre monnaie sous leur coin et d'y faire dire la messe quand ils y seraient. De grandes récompenses étaient promises à ceux qui aideraient à la réussite du complot. Jean Balard fut convaincu d'avoir eu des conférences avec le Duc et d'avoir adhéré à l'entreprise; il fut condamné à mort, et le Conseil des Deux Cents ne lui fit point grâce (1). Qu'eût dit le Syndic Balard, qui avait fait tant

(1) 1582. 17 Avril. Pierre Taravel, *J. Balard*. Estant veus quelques memoires contenant plusrs charges contre lesd. Taravel et *Balard* ayant este descouvertz parlantz au Duc dont on a advertissement de divers endroictz a este arreste dautant quon a des informations asses suffisantes contre led. Taravel quon commence par luy et quon le suive par la question. 27 Avril. Même affaire. 1er May. Même affaire. 8 May. *J. Balard*. Estant veues les confessions dud. *Balard* tant a la prison que par escript par luy signe par lesquelles appert comme il a adhere a lentreprise que Basset faisoit au nom de Mr Millet pr son altesse por introduire le Duc en la ville soubz certaines capitulations par lesquelles estoit non seulement attribue authorite a son altesse dans la ville sur lEstat mays aussi quil consentoit a quelque alteration a la religion. La dessus veue sa requeste par laquelle il supplie luy oultroyer le CC, a este arreste quon le luy oultroye puisque ledict ne faict point dexception Et quil soit appelle demain matin a six heures au son de la cloche et soit condampne comme les aultres a estre decapite. 9 Mai. *J. Balard*. Estant assemble ce matin le Conseil des CC pour estre advise sur la requeste diceluy *Balard* tendante a grace. Icelle ayant este leue et apres le sommaire de son proces contenant en substance quil y a environ cinq ans que feu Claude Basset faisant por Mr Millet president de Savoye et iceluy pour le feu Duc et le prince son filz, practique pour les y faire recevoir pr princes et Seigneurs remettant la ville en leur protection et sauvegarde leur promettant quatre mille escus par an, leur permettant en oultre de faire monnoie soubz leur coing et celuy de la ville. Item de faire grace aux criminelz et de pouvoir faire dire messe en la ville pendant quilz y seroient. Ayant pareillement receu argent assavoir 80 esc. pour lad. faction, et promesse de le faire grand et destre bien recompense, declairant en oultre que lesd. princes par leurs beneficences debvoient apres acquerir davantage en la ville, Et que les articles debvoient estre passes par la plus part du peuple qui auroient este gagnes et aussy par aultres forces quon y introduiroit. Apres ce estant opine, tous unani-

de sacrifices pour délivrer Genève, de voir son petit-fils périr sur l'échafaud pour avoir voulu la faire rentrer sous le joug du Duc de Savoie?

Baudissart Balard, le frère cadet, eut quelques difficultés pour ce qui lui revenait de ce qu'avait laissé son frère. Il habitait la campagne et ne pouvait rendre tous les devoirs que les publications lui imposaient; il ne se sentait pas assez riche pour venir vivre à la ville avec ses cinq enfants et ses serviteurs (1). Malgré cette nombreuse famille, il avait pris une part active aux escarmouches multipliées que les guerres avec le Duc, à cette époque belliqueuse, occasionnaient dans les environs de Genève. Il se donna comme le principal agent du siége et de la prise du château d'Etrembières (26 octobre 1589), et à ce titre sollicita quelque récompense. On lui accorda 10 écus d'or, outre 25 florins qu'il avait déjà eus du butin (2). Il demanda et obtint l'amodiation du fermage de quelques dîmes à percevoir, et entra dans le Conseil des Deux Cents en 1594 (3). Il était, à ce

mement ont este de ladvis de Messrs du petit Conseil contenu en la sentence qui a este leue. (Reg. du Conseil.)

(1) Registres du Conseil. 1583. 28 Mai. 1585. 9 Août. 1586. 9 Sept. 25 Nov. 1588. 27 May. 12 Août. 1589. 7 Mars. *Baud. Balard* citoien a presente requeste tendante a estre excuse de ce quil ne peut promptement se rendre a la ville pour y rendre son debvoir suyvant la crie attendu quil ny pourroit vivre ny ses cincq enfans et serviteurs, Estant neantmoings prest de venir totesfois et quantes quand requis sera. A este arreste quon se contente por le present de sesd. offres pr les raisons par luy exposees. — M. Galiffe le signale comme vivant marié, en 1594, avec Augustine Cottier, et en 1611 avec Jeanne de Champion (T. I, p. 310). A moins qu'il n'eût eu une première femme, son mariage avec Augustine Cottier doit remonter à 1583.

(2) Reg. du Conseil. 1590. 4 Février, 17 Mars.

(3) Reg. du Conseil. 1591. 26 Juill. 1592. 18 Juill. 1593. 6 Février. 1594. 8 Janv. Nommé dans la liste des CC. 22 Juillet, 29 Juillet, 18 Sept. 1595. 12 Déc. 1596. 6 Janv.

qu'il paraît, revenu habiter la ville, mais il la quitta en 1598, ce qui le fit sortir du Deux Cents (1), pour devenir châtelain de Grilly. Les patentes lui en furent décernées par le baron du dit lieu, et la Seigneurie lui permit d'exercer cette fonction (2). Pendant quelques années il n'eut point de rapports avec le Conseil, mais en 1609, pour se soustraire aux tailles que les Elus du Bugey voulaient imposer au bailliage de Gex, Baudissart Balard demanda une attestation comme quoi N. J. Balard, son grand-père, avait tenu rang de Syndic à Genève. Cette attestation lui fut octroyée (3); c'était pour lui un titre de noblesse qui l'exemptait de cet impôt. A partir de cette époque, il paraît fixé au pays de Gex, et ses rapports avec Genève ne sont plus qu'éloignés; il donne cependant encore certains renseignements sur les communications que lui font des personnages savoyards et sur ce que lui apprend son fils, qui a été à Chambéry pour les affaires de son père, chargé par lui de s'enquérir des opinions que l'on avait sur

(1) 1598. 3 Janv. Icy a este procede a la revision du Conseil des 200 pr prendre d'iceux deux Srs Conseillers au lieu de defunct le Sr Chevalier et du Sr Gallatin et oster ceux qui semblent ne pouvoir y assister ou sont decedez, ayant este trouves de morts Jean Morlot, Joh. Ph. Fossa, Jac. du Molard et retranchez Joseph du Chesne, Corneille Pillissari, Pierre Gerbel et *Baudissard Balard*.

(2) Reg. du Cons. 1599. 10 Août, 21 Déc. 1602. 24 Sept.

(3) Livre des particuliers. 1609. 4 Août. *B. Balard* a presente requeste tendante a obtenir attestation de Messrs comme feu N. Jean Balard son grand pere a tenu rang de Sr Sindique en ceste cite Et ce pour sexempter par le suppliant du payement des tailles esquelles par innovation les Srs Esleus du Beugey le veulent imposer au balliage de Gex. Arreste quon rechercheroit les livres anciens des bourgeois et Sindiques; lesquelz livres ayants este veuz et trouve que led. *J. Balard* auroit este quatriesme Sindique en lannee 1525 et premier Sindique en lannee 1530, lad. attestation luy a este ottroyee.

Genève (1). Dix ans après l'Escalade, le Duc cherchait encore à renouer ses intrigues pour pénétrer dans le cœur de la ville.

Ici finissent les relations de la famille Balard avec Genève; les Registres du Conseil n'en font plus mention. Cette famille est-elle éteinte? a-t-elle encore quelques descendants dans le pays de Gex? Nous savons seulement que des gens de ce nom, dans le 17e siècle et au commencement du 18e, demeuraient à Paris et s'intitulaient « seuls imprimeurs du roi pour la musique, » et que de nos jours un chimiste distingué, à Montpellier, s'appelle ainsi.

(1) Reg. du Conseil. 1612. 4 Février. *Baudissard Balard.* Mr le premier Sindique a rapporte que le Sr *Balard* l'a adverty quun certain personnage Savoyard luy auroit voulu persuader que Messeignrs doibvent faire quelque bon traite avec son Altesse pour vivre en bonne paix et quils debvroient envoyer a ces fins vers sad. Altesse; A quoy led. *Balard* respondit quil seroit bien a desirer que son Altesse et ses gents ne nous molestassent pas comme ilz font mais quayant traitte avec S. M. il ne nous est pas expedient de traitter avec son Altesse mais que puisque ce personnage sapprochoit ainsy, il fauldroit rapporter ce quil disoit a Messeignrs. M. le Sindique Danse rapporte que le Sr du Chastelard luy tinst dernierement semblables paroles. Arreste que deffenses soyent faictes aud. *Balard* de prester loreille a telles personnes et que nous nous contentions du traitte de S. Julien duquel nous ne demandons que lobservation — 1613. 12 Févr. 3 Déc. 17 Déc. 18 Déc. Mr le Sindique rapporte avoir dit au fils de *Balard* suyvant larrest dhier quil eust mieux fait de prester seulement loreille au Senateur Carret sans luy rien repartir ny entrer en ces discours. Led. fils la prie daller avec quelque autre Seignr de ceans parler a son pere. Arreste quil y aille avec tel Seignr que bon luy semblera.

Voilà ce que nous avions à dire sur la famille Balard ; ajoutons quelques remarques sur l'œuvre du Syndic.

Balard est le plus ancien historien que nous possédions. Bonivard a sans doute parlé des cinq ou six années comprises dans le journal, mais quand il écrivit ses *Chroniques* tout était accompli : les vainqueurs et les vaincus étaient connus, ceux qui l'avaient emporté dirigeaient sa plume, et l'on peut moins compter sur son impartialité. C'est au milieu des troubles, dans l'incertitude où il était de savoir comment tout se terminerait, sous l'impression du moment, que Balard inscrivait sur ses notes ce qui occupait son esprit, ce qui émouvait son cœur. Le style des deux auteurs est aussi bien différent : le Prieur de Saint-Victor, nourri dans une famille noble, obtenant facilement des places et des dignités, élevé dans une sphère plus haute, ayant reçu une éducation libérale plus complète, ayant parcouru divers pays, connaissant plusieurs langues, était doué d'un esprit vif, hardi, entreprenant. Jean Balard, au contraire, est né dans la bourgeoisie, a reçu une éducation différente si ce n'est opposée, a été marchand de fer, vivant pour et par son commerce, au centre d'une société bien distincte ; son esprit, moins étendu, était plus calme et plus prudent, plus attaché à ce qui faisait la sécurité du moment qu'à ce qui poussait aux idées nouvelles, à ces changements pleins d'agitations dont il ne saisissait ni le sens, ni l'importance, ni le but. Voilà le contraste que je remarque entre les deux historiens de mon pays, qui furent tous les deux témoins des événements qu'ils racontent.

Un autre contraste qu'il faut aussi signaler c'est celui du style des deux écrivains. Le texte de Balard est la langue parlée et écrite à Genève, c'est l'orthographe et la syntaxe, irrégulières toutes les deux, adoptées au commencement du 16e siècle dans notre contrée, mises au jour par un homme assez instruit, vivant au milieu d'une société commerçante et s'occupant peu de littérature. Bonivard, au contraire, a beaucoup lu, s'est tenu au courant de la littérature, et suit pas à pas les modifications que les progrès imposent à la langue française. Pour qui voudra s'initier dans les secrets de l'histoire de cette langue, ces deux auteurs offriront une mine précieuse qu'il lui sera avantageux d'exploiter. La publication des œuvres complètes de Bonivard serait un pendant nécessaire à celle des mémoires du Syndic.

Disons un mot sur le scrupule que nous avons mis dans la reproduction du texte. Nous avons respecté partout la manière d'écrire de l'auteur ; plusieurs mots portent une orthographe différente, nous l'avons maintenue. Il n'y a qu'une rare ponctuation ; nous l'avons rétablie quelquefois pour éclairer le sens ; dans le même but nous avons accentué quelques voyelles ; mais il faut se rappeler que les accents ne paraissent sur les voyelles qu'en 1541, où Dolet enseigne l'usage de l'apostrophe (dans son *Traité des accents*), usage entrevu par Florimond en 1533 (dans son *Traité de l'orthographe*), et que ce n'est qu'en 1550 que Meigret, premier auteur d'une grammaire française écrite en français, indique la distinction qu'il faut faire entre l'*è* et l'*é*, emprunte aux Espagnols la cédille, qui distingue *maçon* de *Mâcon*, et invente la lettre *j*, qui se confondait auparavant avec l'*i*.

Le manuscrit de Balard est bien mal conservé. Sur le premier feuillet, déchiré en tranche, se lisent plusieurs

passages de l'Écriture ou quelques apophthegmes de philosophes; altérés par la lacération, peu sont complets. En voici quelques-uns dont on peut saisir le sens :

« Maledictus homo qui confidet in homine..... Omne « regnum per se ipsum divisum desolabitur.... Notez quil « ny a chose plus contrayre a Ge*neve* que division ne chose « plus prospere que union car union donne consolation.... « Je vouldroye que ceulx *la* fussent ostes dentre vous qui « vous troublent..... Toute la loy est accomplie en une « paro*le aime* ton prochain comme toi mesme. »

Nous avons mis en lettres italiques, comme on le voit ici, les mots ou les lettres qui manquent, parce que la marge est écornée; nous avons préféré compléter le sens que de laisser des blancs dans les lignes, mais chacun pourra faire cette recherche s'il n'est pas satisfait du sens donné. Nous avons indiqué la pagination du manuscrit par de petits chiffres, qui faciliteront pour le lecteur la confrontation du texte original avec ce qui est imprimé. Nous espérons avoir atteint ce degré d'exactitude qui est un des principaux mérites de ce genre de travail. Enfin, nous faisons connaître l'écriture de notre auteur par le fac-simile de sa confession de foi.

JOURNAL

DU

SYNDIC JEAN BALARD

OU RELATION DES

ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS A GENÈVE

De 1525 à 1531.

(*Le commencement manque.*)

[1525] .....Parquoy a la sollicitation de la *Ville et Conseil*, Monsieur de Geneve a faict procure pour poursuyvre l'appellation de Rome, de laquelle *appellation* a este desia appellé à cause des griefz *formez* par Mess.rs du Conseil de Chambery, laquelle procure fust faicte de la part de Mons.r de Geneve desyrant poursuyvre ladite appellation avecque la ville, laquelle appellation fust envoyee a Rome, mais elle ne peult passer pour ce que Mons.r le Duc y fist obvyer et demoura on longtemps sans en avoyr nouvelles. — (Mars.) — Mons.r de Geneve vint de S. Claude a Geneve ou il fust receu honnorablement des citoiens et bourgoys et fust advisé par le Conseil des cin-

prier Mons.r de Geneve de passer les monts pour
avec nostre dit tres redoubté S.r, Et pour paciffier
res ou obtenyr lettres pour estre ouy en justice a
ble Conseil de Thurin; car le Conseil de Chambery
t suspect.

La cause qui esmeut a prier Mons.r de Geneve de passer les monts, se fust les gros tors que ledit Conseil residant de Chambery faisoit, car oultre les poynes, tous les Sindiques et toute la communaulté, a linstance du procureur fiscal et poursuyte dudit Boulet furent reduicts tous les biens des Sindicques passez et aucuns particuliers soubz la main dudit tres redoubte S.r et qui pis est deffendre aux grangiers et vignolans de non cultiver les terres et de non mouldre es moulins. Parquoy s'ensuyvit ung gros domage et perdition de biens sans ce que personne en vallut de mieux. Et sembloit estre une grosse inimitié et cruaulté, contre les estatutz dominical et que jamais ne fust tel exces. Aucuns particuliers soy confians de lestatut dominical et avoyr lettres du juge dudit lieu firent [2] *travailler les* vignes et cultyver les terres mais lesdits vignolans et grangiers furent menez a Chambery en *prison* et le tout des dommaiges despens et proces tomboit sur la ville. Car il estoit concluz en Conseil general que tous ceux qui supporteroyent charges a cause dud. Bollet tomberoit aux despens du corps de la Ville.

Item Mons.r de Geneve envoya son advocat fiscal, de S. Claude a Chambery pourter lettre missive a Mess.rs du conseil de Chambery, leur prier quilz traictassent mieux ses subiectz de Geneve quil navoit accoustumé et quilz ne fissent plus riens contre son aucthorité et jurisdiction. Aussi pareillement les Sindiques et conseil de la cité baillerent audit Mons.r lavocat plusieurs transoms et droys de la cite pour les monstrer audit conseil de Chambery. Ledit Mons.r lavocat allast a Chambery et baillast les lettres de Mons.r de Geneve et aussi monstra lesd. transoms. Mais de tout ce ne tindrent compte et plus fiers

que jamais menassarent la cite. Disant que ceux de la ci toient que serfz et plus.rs aultres parolles fascheuses a ra ainsi que ledit Mons.r ladvocat le dict à son retour au diques.

Nostre tres reverend et tres redoubte S.r Mons.r de Geneve a la requeste de ses subgectz, fust contant de passer les monts, pour veoyr sil pourroit passiffier lesdicts affaires avec ledict tres redoubte S.r Mons.r le duc, et pour supporter une partie des fraiz et despens la ville luy donna 200 esc. au soleil et et 25 esc. a Mons.r *loffi*cial de Geneve qui lacompagnoit.

[3] Touteffoys si avoit il delibere de passer *les monts* a cause du party qu'il tenoit pour lEmpereur *avec* Mons.r de Borbon qui alors estoit en Ytalie, ledit Mons.r de Borbon et espagnol lesqueux prirent prysonnier devant Pavye le Roy de France et plus.rs de ses gentilzhommes. Et ce fust le jour St Mathias en fevrier; troys moys apres la prise ledit Roy de France fust mene par les Espagnolz et par mer en Espaigne ou lEmpereur estoit.

(10, 11 et 12 Avril). Et fust baille et envoye avecque Mons.r de Geneve ung homme du conseil avecques instructions de par la Ville pour solissiter ledit affaire. Et quant ilz furent a Turin ilz trouvarent ledit tres redoubtez S.r Mons.r de Geneve fust recuilly assez joysement dudit S.r duc et belles promesses, aussi fust baille par ledit envoye de la part de la Ville a nostre tres redoubte S.r les instructions a luy baille touchant les affayres et tors que ledit Bollet tenoit de la cite de Geneve et de tout promist de donner bon despesche. Touteffoys le despesche et lettres qui furent octroyees a la supplication de Mons.r de Geneve ne furent pas du tout bien a la faveur de la cite de Geneve, car Mons.r de Geneve sen party de Turin pour aller a Myllan veoyr Mons.r de Borbon, qui fust trop tost et avant que lesdictes lettres fussent faictes, touteffoys lhomme qui soliscitoit pour la Ville, apporta les lettres a Geneve ainsi quil les peult avoyr.

Estre arrivees a Geneve lesdictes lettres furent veues et lues en conseil ordynayre et en conseil episcopal et conseil

des 50, et pour ce quil sembloit que qui mettroit en execution lesdictes lettres on derrogueroit a la jurisdiction de Mons.r de Geneve, fust conclud et resolu par lesdicts troys conseils de non les mettre en execution, [b] *et que l'on* prieroit Mons.r ladvocat fiscal de Mons.r de Geneve quil luy pleust soy transporter a Turin et aussi vers Mons.r de Geneve pour et affin de obtenir quelque meilleure provision qui ne fust point contre la jurisdiction de Mons.r de Geneve. Ledict Mons.r l'advocat print voluntiers la charge ainsi que dit est et luy estre arrive a Thurin et avoyr parle audict tres redoubtez S.r plus.rs foys ne peut avoyr aultre provision que les premieres lettres. Parquoy led. Mons.r l'advocat fust contrainct de mander une poste à Mons.r de Geneve a Millan luy prier quil vint à Thurin pour soy ayder a paciffier lesd. affaires car sa cite estoit fort troblee.

Mons.r de Geneve fust fort marry nonobstant pour ce quil estoit ung peu mal dispose de sa personne. Il rescripvit une bonnes lettres a Mons.r le duc. Parquoy a la bonne sollicitation grosse dudit Mons.r ladvocat luy furent obtroyes dautres lectres semblables aux premieres, reserve quil y avoit quil ne puisse point prejudiquer a lune ny a laultre des parties. Lesd. lectres ne furent jamais mises en execusion comme verrez cy apres, et sont lesd. lectres en la crotte de la maison de la Ville, et ne vallent plus riens et costent plus de 400 esc. sol.

Item est a noter que led. Bolet fist citer a Chambery Claude Richardet et de Fonte pour cause de injures, lesquelz se deffendirent faisant procure a declinandum forum et estre remis devant leur juge, lesquelz ne voulurent remectre ne conseder testimonyalles, ne aussi voulurent admettre la franchise de [b] Geneve, qui dict que ung citoien ne doibt point *tirer* en cause ung aultre citoien hors la jurisdiction de Mons.r de Geneve ne cedulle ny quelconque aultre droictz quilz voulussent produyre en jugement ou voulurent oncques admettre, mais procedoient a leur plaisir jusques a sentence deffinitive et misrent tous leurs

biens soubz la main de Mons.r le duc; lesd. en appellerent a Turin en laquelle ne voulurent obeyr le conseil de Chambery, mais faisoit le pys quil pouvoit et soustenoit led. Boulet en son mauvais droict contre toute la cite et les particuliers et citoient lesd. particuliers a 2 heures apres midi a soy comparoistre le lendemain matin a 8 heures a Chambery. Par la est bien a cognoistre l'affection désordonnee quilz avoient contre la cite et semble *fissent* cela pour usurper la jurisdiction de Mons.r de Geneve a laquelle nont peu venir *ne jamais* adviendront si Dieu plaist.

Item ceux du conseil de Chambery m
la main de Mons.r le duc les bie
Mons.r le vicayre de mon
de Mons.r lofficial du procureur f
le juge Grossy et ne vouloy
cultyver soubz la main de n
fallut que Mons.r lofficial
Chambery
Et en ce temps Mons.r le p
Mons.r le president des comptes
ung clerc jure lequel po
este prive de la bourgeoy
de porta. Auquel donna
Mons.r le vicayre et av
ung mois ceux de Geneve
leurs affayres que sept
darmes les yroyent ver
menasses et lors ont f
seroient longs a r
et orrez sil plai [6].

par les Sindiques et leur conseil que Mess.rs du conseil de Chambery ne sessoyent de molester la cite de Geneve et que les lectres obtenues à Thurin ne pouvoyent estre mises a deue execution, fust advise que lappellation de Rome laquelle navoit

peu estre passee, mais a este retournee de Rome a Geneve, que on lanvoyat a Mons.r de Geneve lequel estoit a Pignerol, luy prier quau despens de la cite luy pleut la mander à Rome pour la fayre passer. Mons.r de Geneve nen fist riens mais la renvoyat a Geneve, encoures une aultreffoys lesd. Sindiques le prierent et la remanderent a Mons.r de Geneve quil luy pleut fayre se bien a sa cite laquelle estoit tant tribole, nonobstant il nen *fist* riens.

..... nt aucuns particuliers de la cite de Geneve vyrent ..... avoit remede par se moyen, iceux particuliers..... ent bien secretement lad. appellation ..... et par subtil moyen elle fust passe ..... Mons.r le duc en fust fort courrousse ..... llente contre la cite et principallement ..... ticuliers et tant pour cela ..... voulurent renuncer a lappelation ..... Mons.r de Genève lequel ..... comme en lad. procure, et ..... furent contrains pour sauver ..... fuyr a St Claude apartenant ....., Et la Monsr le duc. ..... te pour les faire prendre .....s a Besanson et demourarent ..... passe de 10 jours, ...s senfuyr en Allem .... Estant à Pynerol et .....liers sestoyent retyrez quil envoyast aux ..... pas content de ce [7] que lesd. particuliers sestoient retirez en Allemaigne et quil leur donneroit bien a *cognoistre* quil avoit mal faict; aussi avoit en lad. *lettre* que les Sindiques et conseil avoyent mal faict de renoncer a lappellation sans son sceu et vouloyr et quil avoit delybere de la poursuyvre si Mess.rs du conseil de Chambery ne réparoient les novités faictes contre sa jurisdiction.

Instructions ou memoyre faictes le moys doctobre 1525 par nous Sindiques et conseil ordynayre de la cite de Geneve a Monsr labe de Sainct Mor adressant a tres reverant et nostre tres redoubte seigneur Mons.r de Geneve nre prince estant maintenant à Pynerol.

Nostre dit tres reverent S.r a supplye pour nous envers tres excellent prince et tres redoubtez S.r le duc de Savoye a cause

des affayres de Boullet, sur laquelle supplication luy a este faicte une provision comme se conste par les lettres patentes faictes par le magnifique conseil resident de Turin, lesquelles lettres et provision ont estees apportees a Geneve par Mons.r ladvocat fiscal de nostre dit reverend S.r auquel advocat avons prye et donne charge daller a Chambery pour executer lesd. lettres avecques commissaire et sergent general ad ce deputez. Eux estant a Chambery voulant mettre en execution lesd. lettres avecques honneur et reverence comme il appertient, le magnifique conseil de Chambery ne voullust permettre icelles lettres estre mise en execution, mais myrent sus lesd. lettres excusation [8] obviales et firent mettre en prison nostre commissayre et sergent general. Nous estant advisez dud. affayre, et rudesse a nos dycts commissayre et sergent estre faictes, fusmes fort marys et par deliberation de conseil recripvismes et priasmes led Mons.r ladvocat soy transporter par devers nostred. reverend S.r pour luy sertiffier desd. affayres et le remede a icelluy mettre et solliciter par led. Mons.r ladvocat. Lequel Monsr ladvocat a layde de nostre reverend S.r obtint a Thurin execamini sur lesd. lettres et provision pour fere relascher lesd. prisonniers.

Led. Mons.r ladvocat estant arryve a Chambery pour mettre en execution lesd. lettres et execamini, il trouva aud. Chambery led. tres redoubte S.r auquel il fist les tres humble recommandations, de la part nostre dit tres reverent S.r lequel estoit venu de Milan le pensant trouver a Thurin, pour luy prier avoir pour recommande led. affayre, lequel led. tres redoubtez S.r luy respondit aud. Mons.r ladvocat, que les fascheryes qui estoient entre luy et Mons.r de Geneve desiroit quelle fussent mise a fin et quil recripvit bien a plain et au long a Monsr de Geneve, que sil vouloit mettre en arbitrage deux hommes de bien non suspects que luy en mettroit deux aultres de sa part, pour et afin de mettre a fin toutes fascheryes, lequel Mons.r ladvocat nous dit quil recripvit bien a plain dud. [9] affayre. Ainsi

lesd. lettres demourarent la *sans* estre mises en execution.

Et pour ce que avyons entendu que *nostre* tres Re. S.r debvoit aller bien loing hors de ses pays, fust advise par bon conseil que nous envoyssions 4 personnages de la cite en ambassade par devers led. S.r luy dyre et exposer que avyons entendu quil sen alloit hors son pays et que sil luy plaisoit nous commander quelque chose que lacomplyrions de tout nostre pouvoyr et quyl lui pleut avoyr en singuliere recommandation la cite et les habitans dicelle et fust de son plaisir que les lettres que luy avoit pleu consceder a Mons.r de Geneve sortissent leur effect; led. tres redoubte S.r leur dit : avez vous aultre chose a dyre? lesd. ambassadeurs respondirent que non; led. Sr leur respondit en telle sorte que pour lors furent tres joyeux. Avecques ce quil vouloit que les lettres concedees a Mons.r de Geneve sortissent leur effect. Cependant led. Mons.r ladvocat estoit a Chambery lequel sollissitoit que lesd. lettres fussent mises en execution.

Nonobstant Mons.r le president de Chambery obvya a lad. execution et mit ung nouveau propos avecques led. tres redoubte S.r, cest que led. S.r donnast charge a nosd. ambassadeurs de exposer en conseil a Geneve quil luy sembloit bon que la vision des comptes de Bollet se fissent à Gaillard et la conclusion en la maison de la ville a Geneve.

Quand lesd. ambassadeurs furent arrivez a Geneve ilz exposerent leurs [10] charges, comme dit est, tant en conseil ordynaire quau conseil des 50 que aussi au venerable conseil episcopal, sans lequel navons jamais rien faict touchant lesd. affayres. Et allors estoit present led. Mons.r ladvocat, lequel presentast aux dict conseil une lettre missive que nostre dt. tres reverent S.r nous recripvoit que deussions envoyer lappellation. Et estre bien debatu lesd. affaires ausd. troys conseil fust advise de non fayre la responce aud. tres redoubte S.r duc touchant des comptes de Bolet, ny aussi de non point envoyer a Rome jusques a ce que on eut nouvelles et responce de la

lettre que Mons.r ladvocat envoya a Mons.r de Geneve depuis Chambery, car esperyons que nous en auryons nouvelles dans dix ou 12 jours, ainsi que nous dit Mons.r ladvocat.

Quand nous vismes que nen avyons point de nouvelles nous envoyasmes ung messagier a nostred. tres reverend S.r avecques une lettre luy pryant qui luy pleut nous envoyer son bon plaisir, avecques plusieurs aultres doleances que led. conseil de Chambery nous faisoit qui estoit contre son authorité.

Cependant que led. messagier estoit par les chemins, led. tres redoubte S.r duc nous envoya une lettres de Carolus executees en la personne [11] dung des Sindiques que vingt jours apres lad. *reception*, sur la poyne de cent livres de *amende* pour ung chascun des Sindiques et pour la communaute, deussions fayre la responce ou excuse. Pourquoy led. ambassadeur avoit retarde de fayre la responce de ce que nostred. tres redoubte S.r leur avoit charge de dyre et exposer en conseil, Lesquelles lettres sont contre laucthorite et jurisdiction de Mons.r de Geneve, sur lesquelles lettres fust tenu lesd. 3 conseil episcopal, ordinayre et des 50. Et fust conclust que on y envoyeroit vers led. tres redoubte S.r ung ambassade a Chambery, car il estoit retourne de Lyon ou ils estoient paravant allez, entendant quil allast plus loing et fust donne charge ausd. ambassadeurs de faire lexcuse de lad. responce a fayre et que la cause estoit que on attendoit la responce de Mons.r de Geneve, de laquelle excuse on se contentast. En oultre lesd. ambassadeurs firent responce que la Ville ne voulloit permettre que la vision de comptes de Bollet se fist ailleurs qua Geneve ainsi questoit de droit et de raison et bonne et louable coustume. Parquoy luy supplyerent quainsi ce fist; ainsi lesd. ambassadeurs avoyent charge de luy supplyer que les lettres concedees a la supplication de Mons.r de Geneve sortisse leur effect. Item que ce fust de son plaisir de permettre que ceux qui ont leur bien soubz sa main puissent jouyr des usuffruicts et prises, surquoy

led. S.r duc leur dit que touchant des fruictz quilz en informassent Mons.r le vidomne et quil luy en recripvoit et il luy donneroit bon ordre; touchant de la reste quil envoyeroit faire la responce a Geneve.

[12]Quand lesd. ambassadeurs furent revenuz a Geneve ilz firent leur responce auxd. 3 conseil comme dit est.

Cependant que lesd. ambassadeurs estoient par chemin, le messagier qui estoit alle vers Mons.r de Geneve vint et apporta une lettre que Mons.r de Geneve envoyoit aux Sindiques et conseil, que disoit que on pryast Mons.r ladvocat daller sollissiter a Rome et que on gardast bien son aucthorite et jurisdiction. Le tout estre advise en conseil des 50, la plus grande oppinion fust que on envoyast lappellation a Rome. — (Août.) Nonobstant les Sindiques et conseil estroit ne voullut proceder en cest affayre sans ladvis du venerable conseil episcopal lequel fust de resolution de non point envoyer a Rome que premierement led. tres redoubte S.r eut envoye a Geneve la responce, ainsi quil avoit dit aux ambassadeurs, et puis fust advise en conseil de prier Mons.r le vidonne quil luy pleut daller en ambassade vers Mons.r led. duc tres redoubte Sr, pour luy faire les humbles requestes quil luy pleut permettre que ceux qui ont leur bien soubz sa main puissent gaudyr des usuffruictz; aussi quil luy pleut fere venir Bollet a Geneve rendre ses comptes et que les lettres concedees a la supplication de Mons.r de Geneve sortissent leur effect. — (Septembre). Mons.r le vidomne accepta voluntiers ceste charge et [13] estre revenu de S. Jean de Moryenne la ou led. tres redoubte S.r estoit, il vint en conseil avecques une lettre de creance, et dit Mons.r le vidomne : Mons.r m'a donné charge vous dire sy vous avez envoye lappellation a Rome, et si vous la voulez poursuyvre ou non, et de cela men faictes briefve responce et de la responce que me ferez jen veux avoir testimonialles, et dit que si nous faisions bonne responce et agreable, quil nous diroit chose dont nous serions tous joyeux. Surquoy fust advise par lesd.

troys conseil den fayre la responce comment se conste par les testimoniales de quoy vous envoyons le double; estre faicte la responce il nous dit et monstra le despeche de tout ce que luy avyons baille en charge.

Aucuns particuliers du conseil et de la cité prirent testimoniales par devant Mons.r le vicayre de non consentir a lad. responce jusques que on eut ladvys de nostre tres reverend S.r Evesque, et en conseil des cinquante en la maison de la Ville lesd. particuliers dirent aux Sindiques et conseil beaucoup de parolles injurieuses, parquoy led. tres redoubte S.r fut fort indigné contre lesd. particuliers. Puis peu de temps apres, les officiers dud. tres redoubte seigneur duc prenoyent de noz citoiens et bourgeoys et les mettoyent en prison et les biens de plus.rs pris sur les pays dud. S.r tant par ses officiers que par les gensdarmes que led. S.r avoyt envoye au pont dArve nonobstant quil leur avoit deffendu de non entrer en la cite sans son mandement.

Les gensdarmes prirent prisonnier en franchise a nostre dame de la grace ung bourgeoys de la cite et le menerent en prison a Gaillard..... Item prisonnier ung bourgeoys qui fournissoit des vivres lesd. gensdarmes. Les Sindiques a grosse requeste et poyne le firent relascher deça le pont dArve ou il avoit este prins.

Sur ce fust advise par lesd. 3 conseil de envoyer une ambassade par devers led. S.r, lequel leur fist bonne responce et qu'il n'entendoit pas que les fornissions de vivres. Toteffoys pour éviter plus grand mal les avons fourny de vivre, tant qu'ilz (monterent) bien a mille florins et lesd. gensdarmes venoyent fil a fil ayant malle volunte contre la cite entrant aus enclos, comment avons entendu, car ilz ont faict beaucoup de mal a aucuns particuliers en leurs biens hors la cite, parquoy avons heu beaucoup affayre a passiffier les choses et ce voyant venir non voullu attendre aucuns particuliers, mais sen sont allez hors des pays dudit S.r, en Allemaigne et ne scavons la cause pourquoy car en nostre conseil

navons jamays ouy parler des affayres de Allemaigne. Du temps que lesd. particuliers estoient sur les champs pour sen fuyr, ilz prierent Mess.rs de Berne et de Fribourg les vouloir secourir, lesqueux envoyerent a Mons.r le duc ung homme a cheval, et lettres quil neust a toucher a Geneve ny aux citoiens, car ilz y veullent employer corps, biens et amys pour la garde dicelle et que nul ne leur face tort. Mons.r le duc estoit alors encores a Annissi.

Item cependant que noz ambassadeurs furent retornez dAnnissi nostred. S.r envoya Mons.r de Moranne et de Balayson a Geneve et demanderent le conseil general la ou ilz presenterent une lettre de creance de la part dud. Sr. Lesquelles fut leue aud. conseil et exposarent beaucoup de parolles en la faveur de la Ville comme se conste.

[15] Troys ou quatre jours apres led. conseil general, *vint a* Geneve led. tres redoubte S.r lequel fust *accueilli* de la Ville le plus honorablement qu'a nous a este po*ssible*. Les sindiques et une partie de leur conseil ordynayre allerent vers led. tres redoubte S.r duc pour luy fayre la reverence honorable luy pryant et supplyant tres affectueusement davoir la cite et les habitans dicelle en sa singulière recommandation. Led. tres redoubte S.r dit aux sindiques quil estoit venu en la cite pour corriger les mauvais et porter les bons, et qu'il avoit donne charge expresse de fayre restituer les biens quavoyent este prins sur ses pays, en la cite, par les gensdarmes et aultres, dont lesd. sindiques le remercierent tres humblement et dit qu'il ne voulait en riens derroguer a lauthorite, juridition de Mons.r de Geneve, ny aussi aux libertes et franchises de la cite dont lesd. sindiques luy firent les remerciations des bonnes parolles.

Le sindiques et conseil voyant le bon vouloyr dud. tres redoubte S.r adviserent et regarderent de fayre aud. S.r les tres humbles requestes et supplications, que ce fust de son bon plaisir et libéralité pour sa bien venue et aussi pour le bien et proffit de la communaulte de revocquer et annychiller les poynes

declairees contre la communaulte et aulcuns particuliers par son magniffique conseil de Chambery et aussi de lever la main mise sur les biens desd. particuliers et qu'estions tout prest et appareille de luy fayre tous les plaisirs, honneurs et services de tout nostre pouvoyr et qu'a nous seroit possible, et ainsi que par plus.rs foys nous avoit faict dire et exposer tant pour Mons.r de Moryenne et Mons.r de Ballayson en conseil general le bon voloyr que nostred. S.r à la cite, ainsi par Mons.r le Vydonne et nous ambassadeurs envoyez par plus.rs foys par devant sa tres illustre seigneurie. — Septembre 1525. —

Laquelle tres humble requeste et supplication fust dicte et exposee par lung des sindiques en la personne dud. tres redoubte S.r et en la presence de ses gentilshommes, de Mons.r de S.t Mor et partie de nostre conseil ordynayre

[16] (Une page blanche, une ligne tirée de haut en bas et de droite a gauche et le mot *vaccat*).

[17] Laquelle tres humble supplication et requeste estre *exposee* led. tres redoubte S.r fust tres joyeux et aussi les assistans; led. tres redoubte S.r respondit quil avait bien ouy et entendu la requeste de deux pointz principaux comme est dict dessus.

Mons.r le chancellier dit *aux* Sindiques que Mons.r volloit *que* Boullet rendit ses comptes chieux le vidonne et que la conclusion se *fist* en la maison de la Ville con reliquatu ainsi qua esté de bonne coustume.

Et dit que nous fissions une supplication par escript et quil y feroit une bonne provision. Mons.r de St Mory respondit aud. tres redoubte S.r que ce fust de son bon plaisir et liberalite ottroyer icelle requeste sans fayre supplication par escript.

Lequel redoubte S.r respondit, sil ne voulez bailler supplication par escript, baillez ung billet par mode de memoyre, de la requeste que mavez faicte, afin que je le communique en mon conseil et quil ne cuyde pas que je veulle fayre cecy sans eux et vous feray telle responce quaurez cause de vous contanter. Nous

luy fismes les tres humble remerciacions et nous retyrasmes ayant bonne espérance aux bonnes et gracieuses parolles dud. tres redoubte S.r

Deux ou 3 jours après Mons.r le chancelier envoya querir les sindiques et leur dit et tint beaucoup de propos qui seroyent trop prolisses a racompter. Entre les aultres propos led. Mons.r le chancelier dit aux sindiques : Advisez que vous vouldrez fayre a Mons.r pour abolir, revocquer, casser et annichiler les poynes declayrees par le magniffique conseil de Chambery, ainsi quen avez faict la requeste a mon Sr. Les sindiques respondirent que deux mesmes ne pouvoyent rien fayre sans leur conseil. Mons.r le chancelier leur dit : bien, advisé en vostre conseil sur ce que vous ay dit de la part de Mons.r et men faictes responce. Les sindiques se retyrent en leur conseil et adviserent aud. affayre et ne savoyent bonnement entendre que led. tres redoubte S.r demandoit [18] *pour* abollir lesd. poynes et fust conclu de tousiours *suivre* la requeste faicte aud. tres redoubte S.r ainsi quest dit dessus. Mons.r le chancelier envoya querrir les sindiques et en presence du Vidomne, Mons.r Barralis et du Clo lequel fit *son* possible par parolles de fayre condessendre lesd. sindiques a la recognoissance de la souveraynete, ung des sindiques respondit pour tous, nous ne debvons point de recognoissance a lampereur et encoures moins a son vicayre ; se seroit forte chose a fayre et de nous ne voulons point porter telles parolles en nostre conseil ny ailleurs si vous voullez faictes les porter par aultres que par nous, car nous ny voulons pas consentir.

Mons.r le chancelier dict : bien, je dyray a Mons.r que ne scavez trouver aultre moyen, que la requeste que luy avez faicte luy plaise vous octroyer.

Peu de temps apres led. tres redoubte S.r dit a Mons.r de Sainct Mort : dictes aux sindiques quils viennent parler a moy. Mons.r de Sct Mor le nous vint dire et y allasmes avec luy et aucun de nostre conseil ; quand fusmes devant nostre tres redoubte S.r duc et aucuns de sa seigneurie, il nous dit : je suis venu icy pour la

preservation de la juridiction ecclésiastique, pour pugnir les maulvaix et pourter les bons, advisez de vous aquicter envers moy et moy envers vous et feray que aurez cause vous contempter. Advisez en vostre conseil, au conseil épiscopal. Parlez a Mons.r de Morienne, a Mons.r de Balleyson mes chamberlains ; vous savez que mon chancellier vous a dit.

[19] Les sindiques et leur conseil eurent advis et aussi avecques le venerable conseil episcopal *pour prendre* resolution; on ne savoit entendre que leurd. S.r voloit; et fust conclu de tousiours poursuyvre la requeste premiere et den faire les remonstrances à Monsieur le chancellier quil luy pleut destre nostre interxesseur envers leurd. S.r, car la ville estoit si trestant chargee et enguayrree de tous costez quelle ne scavoit bonnement que fayre.

Pour ce que au conseil ordinayre on ne scavoit entendre que Mons.r demandoit, Michiel Nergua de luy mesme print une plume, encre et papier ou il y avoit en substance les tres humbles recommandations et que ne volions avoir recours non alieurs que vers nostre tres redoubte Seigneur Mons.r le duc, Disant led. Michiel Nergua que qui luy diroit ses parolles quil experoit que les poynes seroient remises et tors pardonnez. Cella fust remis en conseil episcopal, lequel trouva icelluy escript estre contre la juridiction de Mons.r de Geneve et nen fust procede plus avant.

Mons.r le chancellier dit : Mons.r ne veult argent ny present, vous estes sages, faictes luy une bonne responce resolue, vous voyes quil est venu ysy pour vous. Il l'est tousiours en poyne et socy pour la cite, faictes envers luy et il fera envers vous.

Les Sindiques respondirent nous ne povons entendre que led. tres redoubte S.r veult; nous ne scaurions fayre aultre chose sinon que sommes tousiours prest de luy fayre tous les plaisirs, honneurs, services que a nous sera possible et de tout nostre pouvoyr.

[20] Les choses sont allez jusques a maintenant que par troys

foys avons faict les tres humbles requestes, comment est dict dessus, en telle sorte que Mons.r le chancellier nous a faict dire par Mons.r le Juge Barralis que sy ne savions trouver le moien pour contenter nostred. S.r, que on le nous viendroit desclarer en conseil, et que led. tres redoubte S.r vouloit savoir comment dysy en avant nous volions vivre avecque luy et que il se vouloit assurer de nous, sans se quil eust plus de poyne ny travail pour nous, etc. Monsieur lescuyer pourra dire le reste etc pour qui avons envoye lettres a Mons.r de Geneve et la.....

Icy finissent les instructions que lon avoit delibere envoyer a Mons.r de Geneve, led. escuyer fit assez sans instructions fors que par boche, etc. — (10) Octobre 1525. — Cinq jours apres Mons.r le Vidomne et Mons.r le Juge Barralis sont venuz en conseil ordinayre dire et exposer deux mesmes et soy faisant amys de la cite, quil leur sembloit bon pour le bien et pacification de la cite, veu que tres redoubte S.r Mons.r le duc est vicayre dempire, et quil est souverain par tous ses pays, [21] que nous lui deussions donner nostre cœur et le recognoistre pour nostre souverain led. tres redoubte S.r, sans prejudicquer a lauctorite, juridiction de Mons.r de Geneve ny aussi de noz libertes et franchises, et que cela seroit cause de la pacification et transquilite de la cite et que led. tres redoubte S.r seroit oblige de nous proteger et garder la ou paravant ne lestoit point tenu. Ilz dirent plusieurs aultres propos et parolles pour persuader le conseil a la dite recognoissance et aussi plus.rs menasses, disant que puisque ne le vouldrions fayre quil se feroit, etc. Ducis dit en conseil : Mess.rs vous voyez que Mons.r de Geneve que pour quelque affayre que ayez quil ne vous secourira point. Mons.r le duc est begnin prince, lequel vous gardera, si faictes ce que Mons.r le visdomne et Mons.r Barralis vous disent, etc. Surquoy leur fust respondu que on y auroit de ladvys, tant au conseil venerable episcopal que au nostre ordinaire.

Ausquieulx Mons.r le Visdomne et Mons.r le juge Barralis leur fust respondu tant a eulx particulierement que aussi en la presence du conseil ordinayre, que ne pouvions riens fayre sans ladvys seu et voloyr de Mons.r de Geneve. Led. Monsr. le Vidomne, Mons.r Barralis et Ducis voyant quilz ne pouvoyent venir a leur atentes persuadoient ceulx du conseil tant par doulces parolles que par menasses en telle sorte que la plus part du conseil dirent aux Sindiques : Si vous ne voulez recognoistre nous le recognoistrons, etc. Les Sindiques furent fermes et nen firent aultre [22] chose ny pour craincte ny pour menasses que on leur sceut fayre. Et ainsi faisant Dieu a aydé auxd. Sindiques et a la cite, etc. La cause de la division estoit quilz estoient pratiqués dont les Sindiques estoient fort marrys et aussi y en avoit de ceulx qui de long temps estoient bons ducal, etc.

(24 oct.) Douze jours apres vindrent a Geneve vers led. tres redoubte Seigneur, ambassadeurs de la part de Mess.rs de Berne, Fribourg et Salorre, lesquieulx de la part de leurs superieurs dirent a nostred. S.r que aulcuns de la cite de Geneve, avoient faict plainctif a leurs supperieurs de la part de la cite de Geneve. (25 oct.) Parquoy fust baillé advis par Mons.r le Vidomne et Mons.r Barralis aux Sindiques quilz feroient bien de s'aller descharger vers led. Sr. Que les plainctifs faictz par aulcuns particuliers en Alemaygne nest point du sceu, vouloyr ny consentement du corps de la ville. Et quant il y auroit quelque plainctif a fayre quilz le feroient et auroient recours aud. S.r et a Mons.r de Geneve, desirant vivre soubz leur souverayne protection.

Lequel advis fust mis en deliberation en conseil episcopal et au conseil ordinayre et fust resolu dainsi fayre, comme est dit dess.

Lesquelles parolles et descharges furent dictes [23] par les Sindiques accompagnez de plusieurs et grand nombre des citoiens et bourgoys de la cite, en la presence dud. S.r et desd. ambassadeurs Berne, Fribour et Salorre.

Led. S.r dit aux ambassadeurs : vous voyez qu'en vostre presence me dirent yer Mess.rs du conseil episcopal et vous voyez maintenant que le corps de la Ville dit. Vous voyez quilz sont bons, obeissans et subiectz. Et cela estre dict, il dit aux Sindiques : retyrez vous.

Lendemain lesd. ambassadeurs dirent aux Sindiques : Demandez vostre conseil et ung bon nombre de gens, car vous avons a dire et exposer aucunes choses de la part de nos supperieurs.

Lendemain vindrent lesd. ambassadeurs en la maison de la Ville exposer ce que sensuit : Nous supperieurs Berne Fribourg et Sollorre se recommandent a voz Seigneuries, Et nous ont donne charge quilz ont entenduz quil y a aucuns differens entre vous et Mons.r de Savoye et aucuns particuliers de ceste Ville ou avecque Geneve. Lesquelz particuliers sont maintenant a Fribourg ou aultre part et ont baillez aulcuns articles. — Parquoy avons charge de noz supperieurs vous dire que si on vous a faict contre vous libertes et franchises que le dictes hardyment, sans craincte de Mons.r de Savoye ny daultres. Car Mess.rs peuvent et veullent vous maintenir et proteger. Car ilz ne sont point contans quant leurs voysins sont en différent et se veullent bien employer a trouver les moyens de faire la 24 *paix* de ceulx qui sont dehors afin quilz puissent venir vers leurs femmes et enfans et traicter de leurs marchandises; et de tout nous faictes responce le plus brief que pourrez.

Le tout fust advise en conseil et fust delibere daller en conseil episcopal pour savoir leur advis et fust advise de non riens fayre sans premier le notiffier a Mons.r de Savoye auquel luy fust baille par escript ladicte exposition desd. ambassadeurs, lequel Mons.r de Savoye envoya aux Sindiques la response quilz debvoient fayre auxdictz ambassadeurs ainsi que sensuit : Magniffiques Seigneurs nous remercions grandement tres magniffiques S.rs vos supperieurs et vous aussi du bon vouloyr que avez a la cite. Et sil y a chose que puissions fayre pour eulx

et pour vous, le ferons de tout nostre pouvoyr. Quant a ceux qui se sont plains a voz superieurs se a este sans le sceu ny consentement du corps de la cite, ny aussi ne nous voulons point plaindre. Et quant aurions cause ne nous plaindre, nous volons avoyr recours a tres redoubte S.r Mons.r de Savoye et a Mons.r de Geneve nostre prince. Et quant aux articles ne scavons que sest et ne saurions quen respondre, vous priant quil vous plaise ceste responce avoyr agreable.

Lesd. ambassadeurs respondirent : Nous ferons le rapport a noz superieurs que ne vous voulez point plaindre. Toutesfoys vouldrions bien que ceulx qui sont dehors fussent en paix en leurs maisons.

[25] Il leur fust respondu que serions bien joieux que tous fussent en leurs maisons, vivant en bonne paix avecques toute la cite, etc. Et apres fust prins conge desd. ambassadeurs par les Sindiques accompagnez daulcuns de leur conseil.

Le samedi 4 de novembre pour ce que led. tres redoubte S.r sen voullu partir pour aller a Annissi, les Sindiques accompagnez des audicteurs des comptes et daulcuns de leur conseil sen allerent vers lesd. tres redoubte S.r luy fayre les treshumbles recommandations quil luy pleut avoyr en singuliere recommandation la cite et les habitans dicelle, Et que sil luy plaisoit commander quelque chose que estions tout prest de hobeyr et de tout nostre pouvoyr. Et que par la relation des audyteurs des comptes, Boulet estoit debiteur a la Ville, Et quil fust de son plaisir que led. Boulet ne absentast point la Ville que premierement il neust rendu ses comptes et la resolution et conclusion faicte en la maison de la Ville comme est de bonne coustume et de satiffayre.

Item que ce fust de son bon plaisir que les treshumbles requestes a luy faictes par deux foys touchant la revocation des poynes et relachement des biens mis soubz sa main luy pleust icelle requeste octroyer.

Il fust respondu par la bouche de Mons.r le chancellier en

la presence dud. tres redoubte S.r et de son conseil : Que touchant le premier point led. tres redoubte S.r ne nous vouloit aultre chose commander fors que vivons bien en la sorte que avons accoustume de vivre, [26] et touchant Boulet il vouloit quil demourast pour fayre selon la requeste et que le chancellier demouroit lequel luy commanderoit de cela fayre. Touchant des poynes que nostred. tres redoubte S.r sen alloit aussi pour 4 ou 5 jours et que incontynent retourneroit à Geneve et feroit de sorte que la cite auroit cause se contenter, etc.

Pour ladvis de Mons.r le vicayre, de Mons.r le vidomne, de Mons.r le m.e Vulliet et a la solicitation du secretayre Ducis, fust donne par advis aux Sindiques que pour le bien de la cite et pour gratiffier led. tres redoubte S.r, que deussions rescripre et envoyer lettres par tous les cantons des ligues, se que se constoit en une memoyre par escript que lesd. baillerent auxd. Sindiques.

Cest quil y avoit aucuns particuliers des citoiens et bourgoys de la cite lesquelz sestoient retyrez par devers leurs seigneuries et entre les aultres y en avoit ung diceulx nomme Amyed Girard, tresorier de la cite auquel on avoit remis le grand sceau de la cite et que ne scavions quil en avoit faict. Parquoy sy luy, ou aulcuns deulx tant en general que en particulier avoient faict, dict, ou faisoient quelque chose au nom de la Ville quil leur pleut ny adiouster point de foy, car se nest point du consentement du corps de la cite ny en general ny en particulier et cela desavoyent, etc.

Led. advis estre mis en conseil estroit, en conseil episcopal et au conseil des 50, fust conclu de rescripre ainsi que dessus aux 4 quantons, Berne [27] Fribourg Solorre et Lucherne et une lettre generale a tous les cantons a la premiere journée qui se tiendra en Allemaigne et cela fust conclu le 10 de novembre et le messagier partit le XI dud. moys.

Le 12 dud. moys fust tenu le conseil general et fust gette la vente des vins vjj s. vj d.

Les audicteurs des comptes de Boulet firent la relation que led. Boulet devoit en argent contant envyron de 12 cens florins oultre les errages et fust conclu quil neust point de terme, mais quil payast cōtant.

Le dix sept dud. moys en conseil ordynayre fust conclust que a la requeste de Mons.r le chambrelier on differa de signer les comptes de Bollet jusques a ce que 4 jours apres que quant et quant il delyvrast tout contant toute la somme de largent qui pourroit debvoyr. . a Mons.r le m.e Vulliet et fust livre les testimonyalles faict en conseil general a cause de lappellation de Rome comme appert quelles sont inserées au livre de la Ville et signees par le secretayre et furent leues aucunes lettres que Monsr de Geneve avoyt envoyez au Sindiques et conseil et ce mesme jo.r furent envoyez aultres lettres a Mons.r de Geneve luy narrant aulcunes affayres ocurrans et que seroyons bien joyeulx et consolez quil fust en sa cite, etc.

Celuy jour le tres redoubte S.r revint d'Annyssy à Geneve.

Le 21 de novembre Bollet livra aux auditeurs des comptes la somme de 12 cens 53 ff et neuf solz et 8 d. quil debvoit de reste, comme appert par la resolution et conclusion de ses comptes signez ced. jour par lesd. auditeurs et led. Bollet.

[28] Le 23 novembre Bollet vint prier les Sindiques que ilz luy fissent oster les sequestres et sceaux mys en ses biens ou executeroit une sentence de Chambery contre les Sindiques et toute la communaulte. Les Sindiques en allarent parler a Mons.r le viquayre, lequel fist lettres et mandemens de lever led. sequestre sauf et actions que la ville y pourroit avoyr. Et les poynes declairees puissent estre revocquees et fust donne dadvis que qui vouldroyt recripre le mode de porter les parolles que on en print ce que sembleroit bon et que on le baillast par escript aud. tres redoubte S.r duc.

Lesd. lettres et mandements furent bailles a Bollet en la maison de la Ville par les Sindiques, présent le conseil; fust advise puisque Bollet avoit rendu ses comptes et quil avoit

poye ce quil debvoit comme appert par la resolution et ses compte, de porter parolles aud. Seigneur affinque les poynes declairees puissent estre revocquees et fust donne dadviz que qui vouldroit recripre le mode de porter les parolles, que on en print ce que sembleroit bon et que on les baillast par escript aud. tres redoubte Seigneur.

Le 24 de novembre Michiel Nergue fist de chappitre par mode dadvys, lesquieulx furent leuz au conseil; la substance desdictz chapitre et de aller remercier lesd. tres redoubtez S.rs de la bonne provision quil leur a pleu bailler, pourquoy Boullet a rendu ses comptes et poyer la somme qui a este cogneue par les auditeurs de ses comptes et pour ladvertyr des tors et griefz que led. Bollet avoit faict tant a la communaulte que aussi aux particuliers, et quil luy pleu avoyr 29 esgard au totage et que on ensuyvoit les treshumbles supplications a luy faict par plus.rs foys quil luy pleu revocquer les poynes et mains, mise contre la cite et les particuliers par son magniffique conseil de Chambery declairee, et luy supplyer quil luy pleust de bouter ordre a la cite avant son departement, en sorte quelle puisse vivre en paix aussi bien en son absence quen sa presence.

La resolution du conseil fust den fayre ainsi que Mess.rs du conseil episcopal en diront et resoluront.

Lequel S.r du conseil episcopal fust resolu de porter le contenu desd. chapitres en main et parolles que lon pourroit, reserver que lon ne baillast point supplication de donner ordre la ou il ny avoit point de desordre et que on ne baillast rien par escript.

Le 25 jour vint a Geneve vers led. S.r, deux ambassadeurs de Lucerne et d'Ondreva au nom de tous les cantons.

Le 27 de novembre le messagier par qui on avoit envoye les lettres aux 4 cantons, comme dict est, revint et apporta la responce, fors Mess.rs de Fribort, qui estoit en substance des troys lettres de Berne, Sollorre et Lucerne, que ceulx de Geneve estantz retyrez en Allemaigne ne sestoient encoures point aydé

du seau de la ville et que silz sen vouloient ayder quilz notifieroient aux Sindiques et conseil; et que Berne, Fribourg et Solorre avoyent esleu une journee la ou ilz esperoient quil se [50] traicteroit bonne paix et transquilité entre le duc de Savoie nostre tres redoubte S.r et ceulx de Geneve.

Led. messagier apporta une lettre de la part de Amy Girar tresorier ou il y avoit la response du seau.

Le tout de ses lettres fust veu en conseil ordynayre et fust resollu de monstrer lesd. lettres aud. tres redoubte S.r, en cas quil pleu a Mons.r le vicayre et a Mons.r de St. Mort representant Mons.r de Geneve.

Lesd. lettres furent montrees a Mons.r le vicayre lequel fust d'oppinion de monstrer le tout a nostred. S.r; Mons.r de St. Mort n'estoit point en son logis, pourquoy tout dune main les Sindiques allarent au logis de nostred. S.r auquel monstrerent lesd. lettres par la main de Mons.r le me. Vulliet, lequel avoir monstré lesd. lettres a nostred. S.r revint au Sindiques rendre les troys lettres de Allemaigne et retint ung peu celles de Amy Girard jusques au lendemain, auquel lendemain led. Mons.r maistre Vulliet dict au Sindique que Mons.r les orroit voluntiers le matin ou apres dyner. Car il sen volloit departir pour aller a Annyssy.

Le lendemain 28 de novembre Mons.r le maistre Vulliet rendit aud. Sindique lad. lettre de Amy Girard et nostred. S.r commandast a Mons.r [51] le vydomne de prendre les informations des parolles et menasses que au lieu de ceux qui se sont retyrez de Geneve à Fribourg dirent au messagier envoye en Allemaigne de la part de la cite de Geneve.

Led. jour 28 de novembre, les Sindiques allerent parler aud. tres redoubte S.r et le remercierent de la bonne provision quil luy avoit pleu fayre pour fayre rendre compte a Boulet et satisfaict et aussi les grief et grosse despence que la ville avoit supporte a cause dud. Bollet et le rememorer des humbles supplications a luy paravant faictes a cause des poynes desclairées

contre le corps de la Ville et les particuliers; quil luy plust icelle requeste liberallement revocquer et quicter avecques plus.rs bonnes parolles et recommandations pour la cite, ainsi que par le conseil ordynayre et par le conseil episcopal et conseil des 50 avoit este resolu et ordonne, comment est dict dessus.

Led. tres redoubte S.r respondit touchant de la reddition des comptes de Boulet et des griefs et grosses dispenses : J'en ay porte ma part, et jamais navoye este si bien informé des affayre de Boulet que je suis maintenant et si na pas tenu a moy que a ladvocat, luy estant a Thurin, que ne luy aye faict bonne provision. Et touchant des poynes desquelles par plusieurs foys mavez prié la cause pourquoy ne le vous ay voulu encoures octroyer la vous diray a mon retour dAnnyssy, que sera dicy a lundi prochain et vous feray ensorte que aurez cause vous contenter, et ne despartyray point de Geneve pour passer les monts que vostre prelat vous et moy ne soyons en bonne paix ainsi que avons este temps passé. Touchant les lettres que avez receu dAlemaigne elles sont telles quilz sont gens de bien; mais touchant la lettre que Amye Girard vous a envoye, il dict vray que on cognoistra les gens de bien et bien tost, [52] mais se ne sera pas luy, et vous estes gens de bien et ne socies de celle lettre, car icy donneray bon ordre, etc. Celuy mesme jour en conseil ordinayre fust conclu de fayre un nouveau seaü en eslieu de celuy que led. Amye Girard tresorier a en garde; toutefoys il nen fust point faict.

Le 4 jour de decembre led. tres redoubte S.r revint dAnnissi a Geneve et le VI jour les Sindiques luy allerent fayre la reverence et luy supplier davoir en memoyre les treshumbles recommandations et requestes que par plusieurs foys luy avoyent faict, luy priant quil luy pleut avoyr la cite en sa singuliere recomandation, desirant a tousiours vivre soubz sa tresexcellente et tressouverayne protection.

Le tres redoubte S.r respondit : Touchant des supplications et requestes que par plusieurs fois avez faict, vous en diray mot

avant mon departement. Et vous gouvernez tousiours sagement ainsique avez faict par le passe car je vous veux bien donner a cognoistre que je veux porter les bons et pugnir les mauvais.

Ce mesme jour les marchands de Fribourg venant a la foire de Geneve parlerent aux Sindiques de la part de leurs S.rs que sil y avoit service quil puissent fayre a la cite quil le feroient de bon cœur. Et que leurs dictz Seigneurs et leurs bourgoys de Geneve, retyrez par devers eulx leur avoyent charges de bailler aux Sindiques se questoit escript en ung demy feulliet de papier ainsique sensuit et quilz en vouloient avoyr la responce par testimoniales, ou par escript. — Sensuit la demande : [35] Il playra a magnifficques puissans et nous tres redoubtes Seigneurs donner charge a aucuns de leurs S.rs bourgoys allant a la foire de Geneve de exposer de la part de nousd. tres redoubtez S.rs et de nous a Mess.rs les Sindiques et conseil general de la cite de Geneve se que sensuit et premierement :

Que pour ce que avons a tenir une journee par devant magniffiques S.rs Mess.rs des troys villes pour lutillité proffit et l'honneur de la cite de Geneve et conservation de lauctorite de nostre tres redoubte S.r et prince Mons.r de Geneve leur prions nous vouloyr mander tous les droys de lad. cite estant en la crocte de la maison de la Ville et aillieurs.

Item plus lesd. S.rs protesteront au nom de nous que si lesd. Sindiques et conseil avoyent faict ou faisoient chose que fust prejudiciable et contre lauctorite de nostre tres redoubte S.r et prince Mons.r de Geneve et de la cite, que nullement ne ladvoyons ny ladvoyerons, ny generalement ny particulierement tant pour nous que pour nos aderans.

Desquelles choses dessus exposees lesd. S.rs demanderont auxd.ts Sindiques et conseil lettres testimoniales ou responce par escript. — La responce : Que Mess.rs les Sindiques et conseilliers ont heu lescript que leurs a este baille de par Mess.rs de Fribourg au pourchas et instance des particuliers de ceste

ville qui se sont retyrez là, lesquelz nont charge de rien dire fayre ny pourchasser au nom de la communaulte. Parquoy se nest point a eux de fayre la demande quil font ny aux dict Sindiques et conseilliers dy adherrer, lesquelz nont faict ny feront jamays chose qui soit contre [34] leur debvoyr, et touchant les tiltres il ny a chose pourquoy lon les doije sortir de la ville.

(7 Déc.) La dicte demande fust mise en conseil ordinayre que fust resollu au conseil episcopal den advoyr leur advis. Les Sindiques se retirarent vers Mons.r le vicayre et Mons.r de Sainct Mort lesquieux dirent aux Sindiques quil la monstrassent a nostred. tres redoubte S.r Lesquelz Sindiques firent leur commandement et allarent au logis dud. S.r pour la luy monstrer et Mons.r le maistre Vuillet dict aux Sindiques : Baillies moy se que voles monstrer a Mons.r pour luy monstrer. Et puis vous en venez demain a son lever et il vous donra responce.

Les Sindiques revindrent aud. logis le lendemain matin ou estoit Mons.r le vicayre et Mons.r de St. Mort que led. S.r avoyt faict appeller et intrarent tous en la chambre dud. S.r avecques son conseil. Et dict aux Sindiques : Jay veu lescript que Mess.rs de Fribourg vous ont baille dont vous en scay bon gré. De quelle resolution avez vous estés en la maison de la Ville et vostre conseil; voles vous bailles les droys quil demaudent.

Ung des Sindiques respondit : Nous navons encoures point faict de resolucion en cest affaire et estions remis au conseil espiscopal.

Led. S.r dict : Jay faict getter la responce qui semble estre bonne, Vulliet, lises; laquelle responce fust ainsi quest dit et fust trouve bonne des assistans. [35] Led. S.r dit : Il me semble que fassies venir lesd. Fribourgoys en conseil episcopal et la leur bailler leur responce par escript et Mess.rs du conseil episcopal dictes aux dict Seigneurs de Fribourg, que entre Mons.r de Geneve et moy ny a point de different.

Par le conseil ordinayre et episcopal fust resolu de bailler celle responce auxdicts seigneurs fribourgoys la ou on les pourroit trouver.

Laquelle responce leur fust baille par les Sindiques dedans lale de Geneve principallement a Goudeguelinbert lequel avoit baille lescript avecques six marchans fribourgoys, de qui ne say les noms.

Mons.r lescuyer de cuysine de Mons.r de Geneve dit aux Sindiques : Mons.r de Geneve ma dit que vous disse que feriez bien de donner a Mons.r le duc ung present pour abollyr ses poynes afin que les choses se puissent mieux passifier.

Ce mesme jour Mons.r de St Mort dit aux Sindiques que pour le bien de la cite seroit bon de fayre ung present a nostred. tres redoubte S.r pour et afin que plus liberallement il abolist les poynes declairees, jusques a la somme de 4 à 500 esc. en quelque vaisselle, afin quil luy souvint de la cite et se la cite ne le pouvoit fayre a present que on attendroit 4 ou 5 moys.

Les Sindiques mirent sela en conseil, auquel conseil fust dict que on remonstrast a Mons.r de St Mort les grosses charges de la cite; aussi que paravant lesd. Sindiques avoyent pourté les parolles en ung grand conseil comment ledict S.r ne vouloit don ny argent ainsi que Mons.r le [36] chanselier lavoit dit aux Sindiques. Pourquoy fust resolu de non donner point de don ny argent et ainsi fust faicte la response a Mons.r de St. Mort et a Mons.r de Bressieu.

Le 9 jour de Decembre Mons.r le vicayre et Mons.r de St. Mort manderent les Sindiques lesquelz vindrent chieu Mons.r le vicayre ou estoit assemble le conseil episcopal.

Et aud. conseil episcopal Mons.r de St. Mort dict et exposat que le matin avoit parle aud. S.r que il luy pleut abolir les poynes desclairees avant son departement de Geneve, ou aultrement ilz layrront la cite desolee.

Led. S.r respondit quil estoit contant dabolir lesd. poynes mais quil le voloit fayre en conseil general, afin que tout le commun congneu le bon vouloyr quil avoyt a la cite et dict a Mons.r de St. Mort quil le dit a Mess.rs du conseil episcopal et aux Sindiques, lequel conseil episcopal fust resolu avecques les Sindi-

diques daller fayre les resmontrances aud. S.r quil luy pleut fayre cecy sans demander le conseil general lequel conseil general nestoit pas bien propice pour beaucoup de raisons.

Le conseil episcopal et les Sindiques allerent vers led. S.r fayre les resmontrances de non demander le conseil general mais demander les chefz des maisons pour venir ouyr se quil [37] luy plairoit dire en la grand salle de levesche.

Led. S.r respondit que son conseil avoit ordonne que luy, ou quelcun pour luy pourteroit les parolles en conseil general, et que lendemain matin avant quil allast a la messe il entreroit en clostre et la diroit et esposeroit ce quil luy plairoit et puis quil yroit ouyr la messe, entretant le conseil auroit advis de luy fere responce au retour.

Incontynent les Sindiques firent appeler leur conseil ou leur fust dit ce quest dessus et resolu dainsi fayre et fust crie a voys de trompe par la ville le conseil general et davantage fayre demander de porte en porte tous chefz de maison, car ainsi lavoit dit led. tres redoubte S.r

Le dymanche 10 Decembre fust tenu conseil general es clostre de St. Pierre ou il se trouva led. S.r duc, son chancellier et ses gentilzhommes, le venerable conseil de Mons.r de Geneve, et grand cantite de peuple de la cite; led. S.r duc ne voulut se assoyr en la chiere dud. cloistre, laquelle on luy avoit parée de tapisserye, mais se tint tout debout a la dextre de lad. chiere et son chancellier a la senestre, auquel il commanda dyre et expouser aud. peuple se quil avoit a dire de sa part; lequel chancelier apres la reverence faicte commenceast a dire et a exposer en substance de ce que sensuit:

Il y a tantost troys moys que lExcellence de Mons.r estoit a St. Jean de Morienne trop plus que necessayre de passer les monts, et la ouy dire que aucuns maulvays de ceste cite faisoient tumulte et mettoient [38] dissention en lad. cite.

Parquoy son Excellence se transporta a Annyssy et despuis Annissi il envoya de sa part en ceste cite Mons.r de Morienne

et Mons.r de Ballaison pour savoyr et entendre le bon vouloyr du peuple, lequel bon vouloyr il a congneu par effect a la revocation de lappellation faicte liberallement et sans contredicte au conseil general que fust alors tenu. Parquoy son Excellence fust du tout deliberé de sy employer avecques sa Seigneurye de venir a Geneve pour et affin de son cousté monstrer la bonne affection quil avoit a proteger et garder ceste noble cite; et luy estant en ceste cite a tousiours congneu par effect le bon volloyr que Mess.rs les Sindiques, leur conseil et toute la communaulte ont a son Excellence; parquoy il a delibere avecques toute sa Seigneurye sy employer a vous proteger et garder, ensorte que congnoistres par effect son bon vouloyr.

Son Excellence vous prie de troys choses; et devant toutes que vous soyez en bonne paix et union les ungs avecques les aultres. Le premier est que ne fassiez riens qui soit contre son aucthorite ny contre laucthorite de vostre prelat Seign.r et Prince Mons.r de Geneve, ny contre son conseil episcopal. — [59] Laultre est que ny en general ny en particulier ne fassies nulles practiques hors de ceste cite. Laultre est que vous ayez a tenir et observer les articles touchant de la création des Sindiques lesquelz furent faictz il y a six ans. Parquoy Mons.r veult savoir si vous voulez ainsi faire. Ne le voulez-vous pas bien? — Tous dune voix respondirent ouy ouy sans avoyr espace de prendre advys. — Mons.r le chancellier dit : Pourceque Mons.r congnoist par effect le bon vouloyr que avez a Son Excellence, Iceluy pareillement vous veult bien donner à congnoistre par effect le bon vouloyr quil a a toute la communaulte, car il vous remect, donne et quicte toutes les poynes contre le corps de la Ville et les particuliers et mains mises par son magniffique Conseil de Chambery declayrees, que montent en somme de 20 à 22 mille esc. sol. Et la cause pourquoy il a retarde de vous octroyer les humbles supplications et requestes que luy avez par plusieurs foys faictes touchant ses poynes, cest principallement pour exprouver le bon vouloir quavez tousiours

dict quavez a son Excellence. Laultre sy est pour savoyr sy Boulet devoit à la ville ou non, nonobstant que Son Excellence avoit tousiours bon vouloyr à la cite. Et pour ce quil sen va il layra icy ung bon S.r, aussi Mons.r le conte quest a Annyssy, auquieulx vous vous adresserez quant vous surviendra quelque affayre, et ilz vous ayderont en tout ce que vous sera necessayre. [40] Mons.r vous prie que se soit de vostre plaisir de pardonner et quitter led. Boulet de toutes injures, despenses et interest que lui pourriez demander. Mons.r ma commande vous fayre les lettres de la remission des poynes; donnes charge a quelqun de les solliciter vers moy.

Mons.r le Sindique Montion fist les tres humbles remerciacions aud. tres redoubte S.r, luy suppliant que icelluy bon voloyr lui plaise perseverer, desirant a tousiours vivre soubz sa tres excellente protection.

Led. tres redoubte S.r respondit : Perseverez tousiours de bien vivre, ainsi que avez faict par le passe et je vous donneray a congnoistre le bon vouloyr que jay a la cite.

Et pour ce que mon chancellyer a basse voix et peult estre que tous ne lont peu ouyr, dictes-leur encoures se quil a dict et expose de ma part.

Mons.r le Sindique Montion apres ce que led. S.r et sa S.rie se furent retyrez ors du conseil pour aller ouyr la messe du commandement de Mons.r le vicayre, Il dict a haute voix que chacun le pouvoit entendre, et ouyr a peu parolles et en substance se qu'est dict dessus touchant les troys poins et la remission des poynes reserve les articles desquelz il ne dict mot.

[41] Le 12 dud. moys led. S.r se voulant departir *de* Geneve pour sen aller en Piedmont les Sindiques et Conseil luy allarent fayre les remerciations et quil luy pleut avoyr tousiours la cite en sa singuliere recommandation estans tousiours prest luy obeyr de tout leur pouvoyr. — Led. S.r respondit: Vivez tousiours bien et vous congnoistres que je suis bon prince. Jay entendu voz remerciementz, mais touchant de ce que mon

chancellyer vous dict de Boullet, Je nentens point doster le droict de ceux qui pourroient agir contre Bollet ainsi qu'il sera congneu par mon vidomne et Mons.r le vicayre, selon droict raison et equite de justice. Je vous dys que mon gouverneur du pays de Vaux vient d'Alemaigne et ma dit que ceux de ceste ville qui se sont retyrez en Allemaigne, aussi men ont rescript Mess.rs de Berne mes allies qui se plaignent fort de voz aultres et disent que vous estes 5, ou 6, lesquieulx jay practiques par menasses et donne de benefices a vous enfans, offices, argent. Je vous dis que a la requeste de Mess.rs des Ligues je leur pardonnoye. Mais ilz disent quil ne veullent grace ny pardon, et peut estre que quant ilz vouldront je ne vouldray pas. Et que se nestoient ceulx la que tous les aultres sont tieux que eulx, Et que les lectres que avez envoyez en Allemaigne que je les vous ay faict envoyer par force et menasses et que se nest pas du consentement du commun. Vous savez sil est vray ou non se quilz disent et aussi les articles quilz ont baillez a Mess.rs des troys villes. Je veux que les voyes. Aussi on ma dit quilz pratiquent la bourgoysie de ceste ville et que silz nestoient ses cinq ou six que toute la reste serait tieux que eulx. Et ny a riens plus necessayre et le plus tost que vous sera possible de rescripre à Mess.rs de Berne touchant les lettres, que ne les avez point envoyez par force et que ne vous ay riens faict fayre par force. Je laisse icy Mons.r de Baleyson, mon chancellier et Mons.r de Morienne auxquelz vous adresserez pour lesd. affayres quant il vous surviendra quelque chose. Jexpere que dicy a huict ou dix jours je seray en Advillagra et la votre prelat S.r et prince Mons.r de Geneve se doibt trouver et nous deux par ensemble ferons des instructions, lesquelles baillerons chacun de nous ung homme de bien que le vous apporteront icy et quant seront icy aurez conferance avecques le conseil episcopal, Mess.rs de chapitre, pour tous dune bonne union envoyerez ung homme de bien avecques les deux, ung de ma part et [illegible] laultre de la part de votre prelat S.r et prince Mons.r de Geneve, lesqueulx yront

en ambassade vers Mess.rs des Ligues avecques instructions faictes toutes en une substance et que tous soyons accordans. Et ainsi faisant je expere que les choses viendront a bonne fin et a Dieu soyes. »

Le 14 jour de Decembre fust tenu le conseil ordinayre et episcopal et ung grand conseil de plus de 200 demandez, par lesquelz 3 conseilz a este resolu et conclu de envoyer deux lettres une a Berne et laultre a Fribourg lesquelles lettres sont en substances que avons entendu que les particuliers qui sont retirez en Allemaigne ont informé Mess.rs de Berne et de Fribourg que les lettres envoyees dernierement aux quatre [45] villes, sestoit par force et craincte dud. tres redoubte Mons.r le duc de Savoye et que tout le corps de la ville est tel que eulx, reservé cinq ou six et que nostred. S.r a rudement traicte la cite, cest contre les libertes et franchises, ausqueulx trois pointz a este rescript par lesd. lettres que la verite est toute du contrayre. Ladvys de recripre desd. troys pointz fust baille par nostred. tres redoubte S.r et la minute de la lettre par Mons.r le maistre Vulliet et Ducys, sur laquelle minute fust bien advise den oster ou adiouster ainsi que semblast bon par lesd. troys conseil, En ensuyvant les aultres 4 lettres desja envoyees aux 4 villes et la lettre generale, adressant a tous lesd. 3 cantons comme dessus est dict. En lad. lettre fust escript que voulions vivre soubz laulthorite, subjection et obediance de illustre tres reverend et nostre tres redoubte S.r et prince Mons.r de Geneve et soubs la protection de illustre tres excellent et nostre tres redoubte S.r le duc de Savoye; lesquelles 2 lettres furent envoyez par ung chevaucheul le 15 de decembre.

Pareillement auxd.[12] 3 conseil furent venues et lues les lettres de la remission des poynes declayrees contre la ville et les particuliers par le conseil de Chambery, lesquelles lettres nostred. tres redoubte S.r a donne et concedees. Ausqueulx 3 conseil a este conclud et resolu de les envoyer interiner a Chambery. Aud. conseil episcopal furent Mons.r le vicayre, Mons.r lofficial,

Mons.r le juge de Vegio, Mons.r le juge Grossi et le secretayre Portery.

Le 16 decembre furent faictes cries a voix de trompe par les carrefours de la cite de la part de Mons.r de Geneve prince : Que nul citoien ni bourgoys ne [44] fusse ose ne sy hardy de contracter point de bourgoysie avecque estranger que ce fust sans la licence et seau dud. Mons.r de Geneve; Et les sachans non revellans et les faisant tumulte en la cite sus la poyne de confiscation de corps et biens sans remission.

En ce moys le Roy de France estant prisonnier en Espagne, fust faict appoinctement entre luy et l'Empereur. Led. Roy quand il se partit dEspaigne bailla en ostage ses deux filz; nonobstant quant il fust en France, les parlement et son conseil ne volurent tenir led. appoinctement a cause quil estoit au desavantage et domayge du Roy de France.

Le 20 de decembre fust conclust en conseil ordynayre de prier Mons.r le maistre Vulliet de prendre charge de fayre interiner a Chambery les lettres de la remission, lequel print voluntier la charge et furent baillees lesd. lettres a Michiel du Pain lequel alloit sans cela a Chambery avec led. Mons.r le maistre pour sollissiter au nom de la Ville, et fust presente a Mons.r le maistre Vuillet par les sindiques et au nom de la Ville ung don de dix escus au soleil pour les bons services. Led. Michiel Dupain retourna les lettres avec le paratif obedience. Mais led. Mons.r le maistre ne voulut rien prendre et quil se tenoit aussi content de la Ville que si on luy donnoit dix mille escus. Et [45] qu'il avoit commandement expres de sond. tres redoubte S.r de fayre de tout son pouvoyr service a la cite comme a ses affayres propres.

Le lendemain que Mons.r le maistre sen voulust partyr pour aller a Chambery, il fist solliciter par le secretayre Ducys davoyr du secretayre de la ville lexposition et conclusion dud. conseil general, lequel secretayre de la ville apporta en conseil en la maison de la Ville lad. conclusion en parchemin pour scavoir

sil plaisoit aud. conseil quil la baillast aud. Mons.r le maistre, lad. conclusion fust leue en conseil et fust resolu pour ce quil y avoit quelque chose en escript qui sembloit non estre bien remys au conseil episcopal, lequel conseil respondit au secretayre Ducys qu'il nestoit point besoing den bailler escript et quil suffisoit que lad. conclusion demeurast en la maison de la Ville, et que nul ne disoit du contrayre de ce qui avoit este dict, et expose par Mons.r le chancellier.

Le 22 jour de decembre vindrent en la maison de la Ville, vindrent en conseil Jean Bandyre accompaigne des enfans daulcuns de ceux qui se sont retyrez en Alemaigne et aussi des secretayres Vandelly, Francoys Favre, Chambet, Porrallis, les Maubuyssons, de Muro et grand cantite dautres citoiens et bourgoys que seroient longs a racompter aviron de cent. Lequel Jean Bandyre dit et exposat aud. conseil quilz avoyent receuz lectres de leurs bons freres, parans, amys et voysins lesquelz estoient retyrez en Allemaigne et se plaignoient fort des Sindiques et conseil de la cite, disans que par lectres missives les avoyent desavoyés, lesquelles lectres avoyent estes envoyes aux 4 cantons Berne, Fribourg, Sollorre et Lucherne, ainsique verrez leurs plaintif par escript [46] que vous presente de par eulx et de se vous demandons lectres testimonialles par vostre secretayre et en cas de reffuz la ferons recepvoir a ung aultre notayre, lequel notayre et commissayre estoit de Fribourg et icelluy print aulcune informations des citoiens et particuliers, sy ceulx questoient en Allemaigne estoient gens de bien ou non, et silz faisoient chose proffitable pour Monsr. de Geneve et la cite si elle volloent advoir, etc.

Monsieur le vicayre estant adverty de se commissayre lequel faisoit contre la jurisdiction de Mons.r de Geneve, envoyast le procureur fiscal et le chastelain Ducys pour fayre les deffences aud. commissayre et a ceux qui luy aydoient lesquieulx estoient de la ville; mais iceulx ne le trouverent point, Mons.r le vicayre commandant au procureur fiscal et au chastelain Ducys

de prendre les informations des citoiens et bourgoys silz vouloient tenir a bon se que Mess.rs du conseil episcopal ont faict et feront : et les Sindicques et leur conseil.

Led. escript baille par led. Bandyre fust leu en conseil ou il y avoit en substance comme est dict dessus en l'esposition dud. Bandyre, et davantage il y avoit que eulx et leurs adherans protestoient que si ceulx qui estoient en Allemaigne faisoient chose profitable pour Mons.r de Geneve et la cite quil les avoyent et aussi protestoient de linjure a eux faicte de les avoyr desavoyes et des dommages interest et despans ainsi que s'appart par led. escript par led. Bandire baillé; lequel est en la maison de la Ville.

Le Sindique Montion respondit quilz auroient advis en leur conseil et leur en fayre bonne responce, ainsi quil est de bonne et louable coustume dainsi fayre; Lesquieulx respondirent quilz ne demandoient point de responce, mais testimonialles par le secretayre de la ville et quilz disent silz les veullent bailler ou non. — [47] Le secretayre de la ville respondit quil feroit se quil plairoit a Mess.rs les Sindiques et conseil luy commander. De cella ne se voulurent comptenter mais la firent recepvoir a ung de Fribourg et sur ce sortirent hors de la maison de la Ville comme dessus est dict.

Le conseil ordinayre fust resolu de communiquer le tout a Mess.rs du conseil episcopal, laquelle chose fust faicte et allerent aud. conseil les Sindiques et leur conseil et aud. conseil episcopal fust led. escript et se que avoit este dict et faict en la maison de la Ville.

Mess.rs du conseil episcopal manderent querre tous ceulx qui sont nommez icy dessus, mais il ne vint en conseil episcopal sinon Jean Bandyre et Chambet, auxqueulx fust leu lectres lesquelles avoyent este envoyees auxdicts 4 quantons par Mess.rs les Sindiques et conseil episcopal et conseil des cinquante; esquelles lettres fust veu que lon ne desavoyoit point les personnes de ceulx qui se sont retyrez en Allemaigne, mais desavoyent se quilz auroient faict ou faisoient au nom de la

communaulte de Geneve, car ilz navoient point de charge, Et que les Sindiques et toute la Ville veulent vivre soubz la subjection et obeissance de tres reverent et nostre tres redoubte S.r et prince Mons.r de Geneve, ainsi que Mons.r le Sindique le dit, exposast et en print lectres testimonialles, lesquelles et responses furent approuvez par le conseil ordinayre et episcopal et les livrer a Ro. Vandelly pour laultre partie, lesquieulx avoyent demandez lesd. testimonyalles ainsi que dict est. — Ce mesme jour revint le messagier lequel on avoit envoye porter lettres a Mess.rs de Berne et Fribourg. Led. messagier ne rapportast point de la responce de Mess.rs de Fribourg, ouy bien de Mess.rs de Berne, laquelle contient en substance quilz ont entendu par les deux lectres a eux envoyez par les Sindiques de la cite de Geneve et veu la declaration de leur vouloyr et intention, laquelle entendoyent estre vraye la notifieroient bien a plain a leur grand conseil.

Ce mesme jour fust conclu en conseil ordinayre et au conseil episcopal de rescripre a Mons.r de Geneve quil luy pleut venir en sa cite pour et affin de mettre ordre aux affayres, Et fust donne charge a ung de ses serviteurs moyne de se transporter a Pynerol vers nostred. S.r Mons.r de Geneve linformer des affayres; led. moyne estoit bien informe avecques le double des lettres envoyees en Allemaigne, Et lescript livré au nom desd. particuliers, et leurs aderans, lequel print voluntiers la charge.

Lesd. particuliers estant en Allemaigne manderent querre a Geneve leurs femmes et aulcuns leurs enfans, tant en cestuy temps que desja six sepmaines devant, dont la cite nen estoit pas joyeuse, etc.

Les principaulx qui se sont retyrez en Allemaigne sont Jean Loys Ramel, Bezanson Hugues, Jean et Claude Baux freres, Amye Girard, Jean Philippe, Michiel Sept, Odrio et Claude du Mollard frères, Boniffface et Guillaume Peter freres, Francoys Rollet et Glaude Rollet, Jean Luglin, Amye Bandire, Jean Peccollat, Mons.r Thomas Vandelly, Jean de la Toilz, dictz le pollein.

[49] [1526] Le 30 jour de decembre 1526 furent apportees lectres de la part de Mess.rs de Fribourg adressant a Mons.r le vicayre, Mons.r le visdomne et a Mess.rs les Sindiques.

Lesquelz Sindiques furent appellez en conseil episcopal et la furent leues lesd. lectres ou avoit en substance : Que le commung et plus.rs gens de bien de la cite de Geneve desiroent le bien des particuliers retyrez en Allemaigne et que leurs corps et biens estoient en dangier de la Seigneurie dessus nomme, et que en neutre ne fut faict riens de nouveau jusques a ce que le droit et les commis de la part des troys villes et de Mons.r de Savoye en eusent advisez.

Il fust resolu aud. conseil que on navoit point faict de nouveaux auxd. particuliers, ny avoit on delibere de fayre, sy non ainsi que a bon citoiens et bourgeoys on doibt fayre, desirant leur bien et honneur et proffict, Et quilz puissent en leurs maisons retourner en bonne paix et transquilite. Parquoy sembla bon que lad. lectre ne pourtoit nulle responce a fayre.

Le 3e de Janvier vint a Geneve ung herault de Berne lequel apporta une lettre a Mons.r le vicayre et a Mess.rs les Sindiques laquelle lettre contient en substance : Ceulx qui sont deschassez de vostre cite de Geneve lesquelz se sont retyrez en noz pays, nous ont donne a entendre que le commun et les gens de bien de Geneve lesquelz desirent le bien diceulx particuliers sont molestés et malmenez, laquelle chose trouverions bien estrange sy ainsi estoit, pourquoy vous prions que ne veulliez rien fayre de nouveaux jusques [50] a ce que la cognoissance en aye este faicte par nous combourgoys et les commis de excellent prince Mons.r de Savoye, etc. Et que par nous intercessions ilz puissent retourner en paix en leurs maisons.

Quant Mons.r le vicayre eust leue lad. lectre il fust resolu de non point fayre de responce et mandant le procureur fiscal au conseil de la maison de la Ville et dict aux Sindiques et conseil que Mons.r le vicayre ne voloit point fayre de responce sur lad. lectre.

Parquoy le conseil de la maison de la Ville fust resolu que

puisque Mons.r le vicayre lequel est lieutenant de Mons.r de Geneve et a qui principalement lesd. lettres sadressent ne veult fayre responce, aussi led. conseil nen fera point, nonobstant que led. herault pourteur de lad. lettre ne solicitoit point davoyr responce.

Le lendemain led. herault ala trouver Mons.r le vicayre et luy dict sil luy plaisoit fayre quelque responce, quil sen vouloit retourner a Berne. Mons.r le vicayre luy fist responce de bouche et bonnes parolles, etc.

Le cinq jour de Janvier Mons.r de Baleyson estant en leglise de S. Pierre, bailla une lectres de creance de la part dud. tres redoubte seigneur, laquelle creance led. Mons.r de Ballaison aux Sindiques presenta a Mons.r le vicayre nonostant que la creance estoit baillee a ung aultre nomme en la lettre.

Mons.r de Balayson dict : Mon tres redoubte Sr a entendu depuis son departement de ceste ville que aulcuns de ceste cite faisoient quelques [51] mutynations et novites. Parquoy vous prye que ayes en memoyre les parolles et bonnes promesses que luy fistes au dernier conseil general et a son departement ainsi quil en a sa confiance que ne ferez riens au contrayre; car vous luy dictes que vouliez vivre soubz sa tres excellente protection. — Et aussi soubz lobeyssance et subjection de tres reverent vostre S.r et prince Mons.r de Geneve, Et vous prye que dicy et desja en vostre conseil eslises quelque homme de bien pour aller en Allemaygne avecque les ambassadeurs de mond. S.r et de Mons.r de Geneve avecques instruction tout de mesmes, lesquelles se feront quant lesd. ambassadeurs seront arrives a Geneve.

Mons.r le Sindique Montion respondit que ilz montreroyent en leur conseil ordynayre lad. lectre de creance et aussi diront la creance quil leur avait dicte de la part dud. tres redoubte S.r, Et que a layde de Mons.r le Vicayre, le conseil episcopal, ilz feroyent en sorte que led. tres redoubte S.r se contenteroit d'eux.

Le tout fust veu en conseil ordynayre et pour lors ne fust

faict aultre sinon deslire Anthoine Versonnex ou Michiel Guillet pour aller en ambassade en Allemaigne.

Le 9 de Janvier Mons.r de Candie lung des maistre dostel de Mons.r le comte de [52] Genevoys bailla aux Sindiques deux lectres missives lune de la part dud. tres redoubte S.r Duc et laultre de Mons.r le Comte son frere; celle dud. S.r Duc dit: Nous nous tenons assez recors des propos que vous tinsmes a nostre departement et a celle fin que cognoissez que vous veulx garder et deffendre comment bons subgetz, ay donne charge a mon frere quest a Annyssy de vous ayder en tous voz affayres, Et sil vous sulvient quelque chose dictes le a Mons.r de Baleyson ou au Visdonne lesquieux le notiffieront a mon frere quest a Annyssy.

La lectre de Mons.r le comte dit : Mons.r mon frère en passant par Annyssy pour passer les mons moy dict que je eusse pour recommande la cite de Geneve, parquoy vous ay bien voullu rescripre que sil y a service que vous puisse fayre, le ferey de bon vouloyr, car le bon vouloyr que ay a la cite nest point moindre que celuy de mon frere.

Estre leues lesd. 2 lectres en conseil ordinayre fust resolu et conclu de rescripre a Mons.r le Comte et de le remercier de son bon vouloyr.

Le 16 de Janvier furent leues une lettres que Mons.r de Geneve envoya aux Sindiques et Conseil contenant en substance quil avoyt ouy et entendu de Mons.r son me d'hosta ce que avoit charge luy dire de la part de la Ville, et quil esperoit bientoust estre a Geneve.

Le 17 dud. en conseil episcopal furent leues unes lectres envoyes de la part de Mess.rs de Berne adressant a Mons.r le vicayre [53] Mons.r le Visdonne et aux Sindiques et recteurs de la cite de Geneve; Et en ladicte lectre estoit contenu en substance ce que sensuit : — En Latin. — Nous avons aperseu par vous citoiens despulsés et exillés qui sont en noz pays que pour ce quil y a aucuns en vostre cite lesquieulx portent faveur et

benevolence a iceux exilles que les avez menassés de les molester et incarcerés. Nous vous prions que ne leur fassiez riens jusques ad ce que soit tenue une journee par nous combourgoys Fribourg et Sollorre, laquelle se doibt tenir la Dymenche apres la Purification.

Et pour l'antiquité de l'amicicie que avons tousiours eu a vous, sommes tousiours veillans a vous tenir et mettre en paix et union.

Et esperons quen brief par nous intercessions et aucthorite vous citoiens et bourgeoys retourneront en leur maison en la grace de excellent prince le duc de Savoye et de Mons.r de Geneve.

Il fust advise aud. conseil episcopal Mons.r le Vidomne et par le conseil de la Ville de leurs fayre response par escript comment ilz ont este mal informez car on na point vollu molester personne de la Ville, mais avons desir de fayre plaisir et service a tous citoiens et bourgoys de la cite et que pourtons auss grand amour aux ung que aux aultres egallement tant envers ceulx qui sont en la cite. — Le messagier lequel portat la dicte lectre a Mess.rs. de Berne revint a Geneve sans responce.

Le premier jour de Fevrier vint a Geneve nostre tres reverent S.r et prince Mons.r de Geneve, auquel on allast au devant et fust receu des citoiens a grand joye.

54 Le lendemain au matin les Sindiques luy envoyerent le present et don accoustume, Et apres lesd. Sindiques luy allèrent donner le bon jour et luy fayre la reverence et disant ce que sensuit : Tres reverend et nostre tres redoubte S.r et prince, nous sommes tres joyeux de vostre venue laquelle longtemps avons desire. Sil y a chose quil vous plaise nous commander le ferons de tout nostre pouvoyr ainsi que bons, loyaulx et obeissans subjectz doibvent fayre.

Nostre tres reverent S.r respondit : vous estes gens de bien mais il en y a de meschans lesquieulx fault rabiller, Et rendit le salut aux Sindiques ostant son bonet de sa teste.

Le lendemain Mons.r de Geneve envoya queryr les Sindiques et leur dit : Distes moy comment vous est gouvernez despuis mon departement.

Lung des Sindiques respondit : Mons.r nous avons eu beaucoup daffayre tristes et dolans et principallement pour nous tant par Mess.rs du conseil de Chambery lesquelz ont grandement infringy vostre juridiction a cause de Boullet. Parquoy aviez obtenu lectres a Thurin vers Mons.r le Duc ausquelles lectres Mess.rs du conseil de Chambery nont voullu obeyr mais ont mis en prison le commissayre a ce commis et aussi le sergent general. Et les biens des particuliers mis soubz la main de Mons.r le duc ont este perduz et gastez. Nous avons este menassez des gensdarmes et aussi de nous deffendre les vivres.

55 Mons.r le vidomne vint de la part de Mons.r le Duc lequel dit en conseil si nous voullions poursuyvre lappellation de Rome ou non, disant que si faysions responce agréable que Mons.r feroit tout ce que vouldrions Et si nous faisions le contrayre quil ne savoit quil nous en pourroit advenir. Nous fismes la responce ainsi que vostre venerable conseil episcopal et le nostre resolut et durant le temps que les gens darmes estoient au pont dArve.

Mons.r de Mauryanne, et Mons.r de Balayson demanderent le conseil general et exposerent de la part de Mons.r le Duc, Sy le commis voloit poursuyvre lappellation ou non. Chacun respondit que non. Parquoy en tous noz affayres navons riens faict sans conseil.

Mons.r de Geneve respondit: Vous me priastes que me misse en lappellation de Rome avecques vous, Et sans moy y avez renonce dont navez pas bien faict, et ne debviez riens craindre a fayre vostre debvoyr quelque menasse ou mal que lon vous fist; Touteffoys je croy que vous 4 avez faict le mieux que avez peu. Mais il y en a de meschans qui sy sont mal portez lesquieulx faudra rabiller.

Vous dictes questes contant de ce que vous debvoyt Boulet

mais je ne suis point contant de luy car il na pas rendu ses comptes ainsi quil avoit este ordonne en ma presence. Et si le puis tenir en ceste ville je le feray marry.

Et nonobstant que ayez renonce a lappellation de Rome je ny renonceray point que premierement Mess.rs du [56] conseil de Chambery nayent revocques les novites faictes contre ma juridiction, Synon je feray rappeller le conseil général pour poursuyvre lad. appellation en sorte que Dieu et le monde se contentera de moy.

Plus dit en la presence de Mons.r le vicayre et le conseil episcopal : Mons.r le duc ma dict en la presence de Mons.r le conte son frere quil prestend avoyr la souveraynete de Geneve et que je luy baillasse jour a luy en donner responce. Je ne luy en ay point voullu donner de jour, mais luy ay dict que auroye ladvis de Mess.rs du chapitre, de mon conseil episcopal et de toute la Ville, et avoyr leur oppinion vous ferons responce, Parquoy le veux faire ainsi que luy ay promis; Et ay delibere de maintenir les droys de mon eglise, et les libertes de ma cite jusques a la mort.

Touchant la creation des Sindiques que ce doibt faire demain dictes moy les huict que furent esleu en vostre maison de Ville car je desire quilz soient gens de bien, et sans parsialite quelconque.

Les Sindiques luy dyrent les noms des 8.

Et Mons.r de Geneve dit : Je veulx que le procureur fiscal alle aud. conseil general dire de ma part que je ne veulx quilz eslisent nulz aultres que 4 des 8 esleu, et que je leur prye quilz eslisent les 4 que jay mieux a gre et que me semble estre plus propice nonobstant que les tiens tous 8 gens de bien; et ses 4 mon procureur fiscal les nommera en conseil et sy ses quatre ne leur semblent estre propice et par bonne cause et rayson que les aultres y soient.

Touchant de ceulx qui se sont retyrez en Allemaigne je les tiens a gens de bien et peult [57] estre que silz ne fussent vous

eussiez plus de *mal* que navez eu Et veux bien que vous sachiez que leur ay mande que, reservé la bourgoysie, je *tiens* a bon tout ce quilz feroient au proffict de ma jurisdiction et des libertes et franchises, Et suys marry sil est vray que les ayez desavoyez, laquelle chose je ne croy pas.

Les Sindiques respondirent : Nous navons point desavoyez leur personnes car ilz sont nous freres et amys, mais bien avons desavoye ce quilz feront au non de la cite, car ilz nont point de charge.

Mons.r de Geneve dit : Jay bien dit a Mons.r le duc que tant que a moy Pierre de la Baume, je suis son humble servit.r et subject mays tant qua evesque de Geneve je ne suis point son subject, Et quil na rien en ma cite de Geneve.

Mons.r le duc me respondit : Sy ay le visdonnat et l'yla quest a moy.

Et je luy respondis que le visdonnat est a moy et que je veux quil me rende compte car les troys quartiers sont a moy, Et touchant de l'yla est excommunié pour ce que ses predecesseurs et luy ne ont voullu prendre largent que fust emprunte dessus, Que monte 15 mille ducatz comment ay veu a Rome le despoz en la cadayna.

Mons.r le duc luy respondit : Et bien baillez largent et puis prenez lyla ; Et je respondis que si javoye largent que je le bailleroye.

Je vouldroye que eussiez pour estatutz en vostre maison de Ville comment ont le conseil de Venise. Car pour ce [58] *que* vostre conseil nest pas secret, quand il est *quest*ion de parler en conseil des prinses de la *juri*sdiction ou de quelque chose fort pesante ou dangereuse, Iceux de Venise uze en conseil de la pallotte.

Et sur ce fust pris congié.

Le lendemain que fust le dymanche fust tenu le conseil general pour la creation des Sindiques a eslire 4 des plus grand voix des huict esleuz en la maison de la Ville ainsi que les der-

niers Sindiques avoyent estes esleuz et crees Et comment avoyt este de bonne coustume ainsi que Mons.r le Sindique Montion exposast en conseil.

Le procureur Robert Vandely dict a haulte voix : Jay charge de la part de tout le commun quilz veullent eslire pour Sindiques ceulx quil leur playra sans estre contrains ny bridés, nest il pas vray.

Tous dune voys respondirent : ouy ouy.

Incontinent vint en conseil Mons.r le procureur fiscal lequel dit de la part de Mons.r de Geneve : Mons.r de Geneve nostre prince ma dict que vous deusse dire quil est venu pour preserver sa juridiction ecclesiastique et vous libertez et franchises et pour mettre paix aux gaburges que pourroient estre entre ses citoiens. Et vous prie en lieu de commander que des huict esleu en la maison de la Ville en eslises 4 quil a les plus a gré, nonobstant quil tient tous les huict a gens de bien; mais il luy semble que ceux-la seront bien propices a causes des affayres [59] oceurens nonobstant quil ne vous veult point bri*der* que sil vous semble bon que des huict en eslyses 4 et sy vous le faictes luy ferez plaisir et sera tousiours plus inclin a vous maintenir en vous libertes et franchises, Et puis led. procureur fiscal sen allast vers Mons.r de Geneve ou il fust dit a Mons.r que on ne procedoit pas selon sa requeste.

Parquoy Mons.r renvoyast led. procureur fiscal aud. conseil lequel redit ce que est dessus, Et Mons.r estant notiffié quilz nen vouloyent riens fayre y envoyast son vicayre pour lequel nen firent riens. Et furent les plus grans voyes des 4 Sindiques Jehan Philippe, Girardin Bergeron, pour le bas, Et Matieu Carrery et Nycod Duvillard pour le hault.

Des 8 esleuz en la maison de la Ville en demoura 3 et Jean Philippe questoit lung de ceulx qui cestoit retyre en Allemaigne duquel Mons.r de Geneve nen fust pas content Parquoy led. Mons.r de Geneve fist appeller le conseil general a lendemain. Et la il se trouva en propre personne et dit et exposast en substance ce que sensuit :

Hyer en conseil general vous envoyay de ma part mon procureur fiscal par deux foys et une foys mon vicayre vous prier en lieu de vous commander que des huict esleu en la maison de la Ville en eslisiez 4 selon que bon me sembloyt pour le bien de la cite et nen avez riens voulsu fayre, Parquoy je suis venu icy en conseil general que veu que Jean Philippe nest demourant en la cite et quil est de besoing que les 4 Sindiques soyent residans, je veux que en eslizes ung aultre en son lieu jusques a ce quil soit cogneu sy led. Jean Philippe doibt estre Sindique ou non.

[60] Il y eut quelque contredicte tant dud. Vandelly que daultres alleguant la franchise et chapitre de lelection du sindiqual et fust leu devant Mons.r de Geneve. Nonobstant Mons.r de Geneve dit : Si vous ne le elyses je leslyray.

Led. Vandely dit : la cause pourquoy le peuple a esleu led. Jean Philippe cest pour non obtenir ny observer les chapitres lesquelz nont point estez observez et sil vous plaist nostre prince, demanderez au peuple silz tiennent a bon lesd. chapitres.

Mons.r de Geneve dit au peuple : y a ilz nulz quilz tiennent a bon lesd. chapitres. Nul ne respondit quil les volusse tenir a bon.

Aud. conseil furent leues une lettres envoyees par Amy Girard tresorier luy estant en Allemaigne, ou il est dit en substance, quil na point emporte le seaux de la Ville et quil nen a point use ny en bien ny en mal et quil le rendra bien loz et reliqua. Et nonobstant que les Sindiques luy eussent rescript quil le rendisse il nen a riens voulu fayre, a cause de evyter aucunes pratiques par iceulx, speciallement par Michiel Nergua et Guillaume Dannel, ensemble leurs consors, lesquieulx ont donne bruit quilz avoyent emportez sur lesd. seaulx 58,000 esc. sol.

Mons.r de Geneve sen departit dud. conseil. Et nonobstant a la priere et voloyr de Mons.r de Geneve fust esleu au lieu dud. Jehan Philippe, Dominique Franc, frareur ayant la seur dud. Jean Philippe, En condition que sil plaisoit aud. Jean Philippe dacepter led. office quil y demoureroit et sil ne luy plaisoit lacepter quil demoureroit a Dominique Franc.

[61] Le 16 de Fevrier Mess.rs de Geneve receurent lectres que Mons.r de S. Mor. luy envoyoit dAlemaigne lequel y estoit alle de la part de Mons.r de Geneve et contient la lectre en substance qu'il avoit entendu de ceux de Geneve lesquelz sestoient retyrez en Allemaigne, quilz ne scavoyent meilleur moyen pour la paciffication de la cite de Geneve, Et pour retourner seurement en leur maison, que de fayre la bourgoysie, entre Mess.rs des deux villes et la cite de Geneve laquelle bourgoisie ilz navoyent encoures pourchassé, mais avoyent delibere icelle pourchasser.

Item est a noter quilz se faisoyent fors de ce fayre a cause que Mons.r de Geneve leur avoit rescript quil tenoit a beau et a bon tout ce quilz feroyent, mais que ce ne fust contre son aucthorite ny aussi des libertes et franchises de sa cite. Aussi ce faisoyent fors entendant avoyr le consentement des Sindiques nouveaux crees, ainsi que la lectre dessus envoye par Mons.r de St. Mor en touchoit quelque petit.

Pour laquelle cause et pour obvyer a lad. bourgoysie Mons.r de Geneve envoya en Allemaigne Robert Vandelly, enfant de ville agreable a ceux qui sont retyrez en Allemaigne, leur porter lectre de la part de Mons.r de de Geneve que de bourgoysie il nen veult point mais de la reste pour leur bien et proffit de la cite, quilz luy rescripvent le moyen de l'aseurance envers Mons.r le duc quil prendra charge fayre passer tout ce quil sera raisonnable, car Mons.r le duc a promis a Mons.r de Geneve quil ne demande rien a Geneve, et quil reparellyera ce que aura este faict contre sa jurisdiction libertes et franchises.

Mons.r de Geneve envoya ausd. particuliers par [62] son advocat fiscal lectre escripte a Pinerol le lendemain de Noel prochain passe lesquelles faisoient mention que tout ce quilz feroient en Allemaigne et bourgoysie quilz tenoyent pour faict et quelque lectre quil leur mande contre icelle lectre quil ne face rien, car peult estre quil seroit efforce de Mons.r le duc de rescripre contre son vouloyr. Et a une iournee tenue depuis a Berne fust lad.

lectre par led. advocat et de bouche ce quil avoit charge de Mons.r de Geneve. Parquoy luy et Mons.r de St. Mor ne furent point accordant de la charge quilz avoient de Mons.r de Geneve, dont leur en cuydast mal prendre.

Le 9 de Fevrier Mons.r de Geneve fist appeller tous chief de maison pour venir en leveschee ouy ce quil luy plairoit de dire.

Mons.r de Geneve dit : Il y a quelque peu de temps que les cries ont este faictes de ma part en ceste ville que nul ne fust ose de fayre point de bourgoysie hors de la cite sans mon sceu vouloyr et consentement. Maintenant ceux de ceste ville qui se sont retyrez en Allemaigne ont faict une nouvelle allyance et bourgoysie contre ma volunte parquoy moy qui suys vostre prince et vous mes subiectz vous prie et commande que nayez a fayre nulle bourgoysie sans mon vouloyr car cest contre mon aultorite.

Ung des citoyens de Geneve Amy Porralys respondit a Mons.r de Geneve : Mons.r nous vous tenons [65] pour nostre S.r et prince et vous voulons obeyr de tout nostre pouvoyr et touchant de la bourgoisie sil en y a point de faicte je croy quil ny a chose qui soit faicte contre vostre aucthorite, Et ne voulons fayre chose qui ne soit licite et honneste Et po.r le proffict de vostre S.rie et de la cite.

Mons.r de Geneve respondit : Je ne veulx point de bourgoysie. Je veux maintenir ma jurisdiction et les libertes de la Ville ainsi que lay trouve comme lay promis et jure ; ne la voulez vous pas tous suyvre et estre tel que moy.

Les ungs disoient que ouy et les aultres disoient quilz vouloyent la bourgoysie, car il ne luy pourtoit point de dommage mais la bourgeoysie seroit cause de la pacification de la cite a tout temps et sans la bourgoysie ne pourroyt demourer la cite en paix a cause des molestes que les officiers de Mons.r le Duc font a la cite journellement. — Porallis dit: Mons.r je me faict fort et ay le sentiment de plus de 1000 personnes quilz veullent la bourgoysie en condition que ce ne soit contre vostre aultorite

et les franchises de vostre cite. Mons.r le procureur fiscal dit: Mons.r ma donne charge, ainsi que les voyez par escript, de examiner tous ses subjectz sil luy veullent estre obeissans et de non faire bourgoysie sans son sceu et vouloyr, lesquelz ont respondu quilz luy veullent obeyr.

Mons.r de Geneve dict aux Sindiques: ne voulez vous pas estre tel que moy. Ilz respondirent que d'eulx mesme ne pouvoyent respondre sans avoyr advyz, lequel conseil nestoit pas encoure ordonne. Et que avoyr tenu leur conseil quilz feront telle responce quil aura cause de se contenter.

Le lendemain Mons.r de Geneve mandast querre les Sindiques et leur conseil [64] pour avoyr responce de ce quest dit dessus. Les Sindiques respondirent comment dessus et que lendemain feroient responce.

Mons.r de Geneve leur dit: Jay eu conference avecques mon conseil, avecques Mess.rs de chapitres, pour avoyr advis a fayre des articles touchant de la reparation de ma jurisdiction que Mons.r le Duc veult fayre. Parquoy ayes y de ladvys et en fayre quelque memoyre et que tous noz troys membres de la cite soyons tous dung accord et que advisions entre nous de trouver quelque moyen pour passifier ceste cite a tousiours, car de moy je ne veux point de bourgoysie, et veulx laisser la cite en la sorte et maniere que lay trouvee. Et qui ne pourra trouver le moyen nous ferons le mieulx que pourrons. Et ainsi faisant la cite demourera a tousiours en paix. Et si vous ne me voulez suyvre, Je vous feray la croys et vous layray la. Beaucoup de parolles furent dictes dung cartier et daultre, tant des tors que Mons.r le duc tenoit de la cite que aussi des particuliers et de ceulx qui se sont retirez en Allemaigne pour eviter la mort. Et tout fust dit en la presence de Mons.r de Geneve, de Mons.r de Sallanova, de Mons.r de Balleyson, de Mons.r de Lusinge et Mons.r de Brandis, lesquelz dirent que Mons.r le duc vouloit tout reparer.

Le Dymenche 11e de février Mess.rs les Sindiques tindrent

leur conseil sur ce que Mons.r de Géneve leur avoit dit et expose tant en levesche que au seaux. Et fust conclu aud. conseil de luy fayre responce que touchant la [65] bourgoysie Ilz ne savent que cest Et quant ceulx de ceste ville qui sont en Allemaigne seront venuz en Geneve et leur monstreront ce quilz auront faict adonc luy pourront fayre responce entiere.

Et touchant de fayre articles des grief et novites que Mons.r le duc et ses officiers pourroient avoir faict contre la jurisdiction et les franchises de la cite, sil vous plaist nous ferez communiquer ce que vostre venerable conseil et Mess.rs de chappitre ont faict et sur se y aviserons dy fayre nostre debvoyr.

En ce temps vindrent a Geneve ambassades de Mess.rs des deux villes bien accompagnes de gens. Et sen allerent lesd. ambassadeurs le 14e de febvrier vers Mons.r le duc a Chambery lequel fist savoyr par tous ses mandemens quil fussent prest au son de la cloche car il ne vouloit point que la bourgoysie de Geneve et des ligues se fisse. Parquoy Geneve estoit troublee a cause des parties differentes en icelle et faisoit on le guet la nuit craignant d'inconvenyent.

Le 16 de Febvrier furent leues une lettres en conseil envoyees a Mons.r de Geneve de la part de Mons.r le duc estant a Chambery et contyennent en substance, Que il a receu aucuns articles que Mons.r de Geneve luy a envoyes touchant la fraction de sa juridiction que ses officiers ont fait contre son sceu et volunte, Et que pour cela ne veult quil luy porte nul dommage en sa jurisdiction et quil luy veult fayre ainsi que sil estoit ung de ses propres enfans et aussi comment ont faict ses predecesseurs.

Le 20 de fevrier revindrent lesd. ambassadeurs de Chambery lesqueulx eurent bonnes parolles de Mons.r le duc.

[66] Il fust conclut de remercier Mons.r de Geneve de ce quil luy a pleu monstrer lad. lettre et luy fust supplye quil supplyast Mons.r le duc quil misse son bon vouloyr en effect et par lettres patentes.

Le 21 de fevrier furent leues en conseil ordynayre lettres

envoyes de la part de Mons.r le duc a Mons.r de Geneve lesquelles sont assez semblables aux premieres.

Et fust baille ladvis du conseil assez semblable au premier a Mons.r de Geneve lequel de son bien a voullu communicquer au conseil de la Ville lad. lettre et en avoyr leur advis ainsi quest dit dessus. — Led. jour arriverent a Geneve les particuliers citoyens et bourgoys lesquelz sestoient retyrez en Allemaigne sans sauf conduict mais tant seulement se confioyent en Mess.rs des Ligues et a la bourgoysie quilz avoyent pourchassee et faicte avec Mess.rs desd. deux villes.

Le 23 de fevriers lesd. particuliers par la bouche de Besanson Hugues fust dict et expose en conseil estroit les grans tors et persecutions que Mons.r le duc a soffert estre faict par ses officiers a la cite de Geneve an telle sorte que eulx ont este contrainctz pour sauver leurs vies senfouyr hors les pays de Savoye. Et pour ce que Mons.r le duc le temps passe tant par lesd. de Churict que a Morges et allieurs avoit promis de non atoucher aux corps et biens des citoiens et bourgoys de la cite de Geneve et de les laisser vivre, ainsi que ses predesseseurs avoyent faict, lesquelles promesses na point voulu tenir et observer.

Nous navons peu ne seu trouver meilleur [67] moyen pour la passiffication perpetuelle de la cite de Geneve que de fayre la bourgoysie et alliance avecques Mess.rs des deux villes, Et devez savoir que ce na pas este sans grand poyne a cause de la contredicte que a faict Mons.r le duc. Et debvoit tousiours monstrer ses droys comment Geneve estoit sa subjecte, mais il nen a point monstre Et a este debatue la juridiction de Mons.r de Geneve, mieux que jamais elle ne fust.

Et pour ce que Mons.r le duc sestoit submys à lordonnance de Mess.rs des Ligues, Et aussi pour ce que avons eu lettres et sentyment de Mons.r de Geneve nostre prince quil tenoit a beau et a bon tout ce que nous feryons mais que ne fust contre son auctorite et les franchises de la cite, avons prie Mess.rs des deux

Villes de fayre la bourgoysie entre eux et la cite, laquelle bourgoysie nous ont octroye ainsi que vous voyes icy les lettres patentes et leurs seaux. Et prenons sur nostre vie quil ny a chose que soit contre laucthorite de nostre prince ny des franchises de la cite. Les articles que contiennent en lad. bourgoysie sont en partie que Mess.rs des deux Villes et la cite sont frans autant les ungs que les aultres chacun en son quartier et pays Et sans contribution quelconques de soy servir les ungs les aultres de gens aux despens de ceux de Geneve de non point aller en guerre maugre soy Et que entre les bourgeoys pour debtes apres la cognoissance de Mons.r de Geneve se voye a my marche a Lausanne et que lad. bourgoysie ne puisse prejudiquer aux vielles allianses que Mess.rs ont avecques Mons.r le duc. Et se reconferme lad. bourgoysie de cinq ans en [68] cinq ans jusques a 25 ans et de la demore faicte a tous temps la bourgoysie sil plaict aux parties ou non.

Cela estre ouy en conseil ordynayre fust remys au lendemain en conseil des 50, auquel vindrent les particuliers accompagnes des citoyens et bourgoys leurs aderans questoient grant somme, casy autant que en ung conseil general. Et led. Besanson exposast se quil dit le jour devant en conseil ordynayre et reserve 4 ou 6 voix tous furent doppinion que au lendemain on tint le conseil general et que on conclust en lad. bourgoysie et est a noter que lesd. aderans estant la plus part jeunes gens et casi que on nosait dire du contrayre de lad. bourgoysie ny prendre advys sus ce. Lesquelz aderans vindrent en conseil sans estre demande du commandement de Mess.rs les Sindiques.

Le Dymenche 25 de Febvrier fust demande la grosse cloche a Mons.r de Lutry chanoyne lequel gardoit la clef de lad. cloche, Et ne la voulust bailler mais avoit mis garnyson au clochier pour la deffendre et de non la vouloyr bailler. Parquoy fust gros mutinement et effroy en leglise de S. Pierre en armes en telle sorte que led. Mons.r de Lutry fust contrainct faire ouvrir la porte et bailler la cloche. Au dict conseil general led. Besensson expo-

sast les semblables paroles quil avoit faict au conseil ordinayre, et conseil des 50. Et apres plus.rs parolles et debatz avecques aucuns particuliers qui ne voulloyent [69] point de bourgoysie ny eut que 5 ou 6 que toute la reste du peuple ne consentist a lad. bourgoysie. Mons.r de Geneve estoit present aud. conseil lequel dit quil ne vouloit point de bourgoysie et quil voloit laisser la cite en la sorte quil lavoit trouvee Et fist protestation que lad. bourgoysie ne puisse prejudicquer a son aucthorite et franchises de la cite.

Le lundi 26 de fevrier Mons.r le Comte de Genevoys vint en Karroge de la le pont dArve accompagne de ses gentilzhommes lequel manda querre Mons.r de Geneve pour parler a luy, lequel y alla.

Mons.r le conte volut scavoir de Mons.r de Geneve comment il avoit soffert que la bourgoysie sestoit passee en conseil general et pourquoy il sy trouva present.

Mons.r de Geneve respondit quil avoit faict tout son debvoyr que la bourgoysie ne se fisse point leur disant que Mons.r le duc feroit telle declaration de la juridiction quon scauroit deviser. Ilz ont respondu que Mons.r le duc na pas tenues les promesses du temps passe et quil ne sy oseroit plus fier, Et quilz ne savoient chose meilleure pour la paciffication de la cite que de fayre la bourgoysie et alliance avecques Mess.rs des deux Villes, disant a Mons.r le conte que Mons.r le duc en avoyt trop faict et que on ne leur doibt savoyr mal gre sil se veullent asseurer. Et touchant de moy je my suis bien voullu trouver pour garder que plus grand mal ny advint, pour ce que les citoiens ne sont pas bien uniz Et aussi pour protester que lad. bourgoysie ne prejudicat point [70] a mon aucthorite. Et disent les citoiens quils peuvent fayre bourgoysie sans moy.

Mons.r le conte pria Mons.r de Geneve quil fisse tant que la bourgoysie ne se sellasse point de 3 ou 4 jours. Entretant il yroit a Chambery parler a Mons.r le duc son frère et luy dire ce que Mons.r de Geneve luy a dit; Disant adieu.

La nuyt le guet de la ville entrat par forse chieu Mo. lospi-Lutry et prynrent aquebutes et armes quil avoit aprestez co te-la ville et sil ne se fusse sauve il estoit en dangier de mort, et pareillement a Mons.r de Vansier.

Item furent faictz des cries a voix de trompe cette nuit.

Le lendemayn 27 de fevrier Mess.rs de chapitre envoyerent de leur part deux chanoynes en la maison de la Ville dire a Mess.rs les Sindiques et leur conseil sil leur plaisoit les tenir sauf et seurs en la cite synon quil leur baillent sauf conduict de sen aller hors la cite leurs bagues saulves.

Led. jour Jean Philippe accepta l'office de Sindiqual et print le baston en eslieu de Dominique Franc.

Mess.rs les Sindiques apres avoyr tenu en propos de tout affayre en leur conseil firent responce ausd. Seigneurs chanoynes quil les tiendroient sauf et seurs comme eux mesmes Et quilz nayent point de peur, car se que on avoit faict a Mons.r de Lutry nestoit [71] sinon pour ce quil faisoit force contre la ville. Lesd. S.rs chanoynes remercierent Mess.rs les Sindiques disant que se que Mons.r de Lutry avoit faict nestoient point de leur voloyr ni consentement Disant quilz sont tous prest de fayre tous les plaisirs et servises a la cite qua eux sera possible.

Le 7 de mars ung herault de la part de Mess.rs de Fribourg baillast une lettres adressant aux Sindiques lesquelles furent leues en conseil ordinayre et aussi le lendemain en conseil des 50. Et contenoit lad. lettre en substance :

Que le dymenche prochain se debvoyent trouver au giste a Geneve Mess.rs les ambassadeurs des deux villes Berne et Fribourg pour recepvoir le serment de la bourgoysie, Ainsi que avoit este arreste. Et sur ce sachent conduyre que les Sindiques donnassent ordre a la reste.

Parquoy fust conclut auxdictz deux conseil de envoyer en ambassade auxd. deux Villes huict personnages esleu pour semblablement fayre led. serment de lad. bourgoysie afin que de ca et de la se fist le serment tout en ung mesme jour. Et partirent lesd. de Geneve le 9 de mars.

sast le rriverent a Geneve les ambassadeurs de
et e Fribourg 4 de chacune Ville pour accom-
dvoyes heraulx et aultres.
devant Mess.rs les Sindiques a tout leurs
accompaigne des citoiens et bourgeoys a
devant desd. S.rs avyron de 200 collovro-
avec le penon desd. porté par leur banderet. Lartillerye de la ville sallua lesd. S.rs et a gros triumphe et honneurs furent receuz.

72 Le Lundi 12 de mars fust tenu le conseil général en la closture de S.t Pierre crie a voix de trompete et son de la grosse cloche ainsi quest acoustume, et aud. conseil sy trouverent lesd. Mess.rs de Berne et Fribourg et ambassadeurs lesquieux firent le parlement de la part de leurs superieurs po.r confirmer du tout la bourgoysie faicte entre eulx et la cite de Geneve faisant le serment et levant tous la main ainsi que ont de coustume en Allemaigne.

Lesd. Srs advertyrent le peuple de la part de leurs supperieurs que lon ne molestat point ceulx qui navoient point volu consentir a lad. bourgoysie disant quil ny a si beau blé quil ny aye des criustes, mais que ung chacun doibje vivre en bonne paix et union. Et que nul ne s'enorgueille de lad. alliance et bourgoysie. Et en bien vivant que leurs superieurs les sauveront et garderont envers tous et contre tous et en leurs bons droys. Et plus.rs aultres bonnes parolles furent dictes par lesd. Mess.rs Ambassadeurs.

Led. jour bien matin Mons.r de Geneve sen departit et sen allast a Annyssy vers Mons.r le conte et dAnnissi sen allerent eux deux a Chambery vers Mons.r le duc.

Il est a noter une chose digne de memoyre. Sy elle signiffie mal ou bien jen laisse le jugement a Dieu.

Lan 1519 (le dymenche de l'octave en quaresme que les papistes appelle) que fust il y a 7 ans Mons.r le duc de Savoye passant a tout sa gendarmerye a Gaillard la nuit, Mons.r le conte

son frere donnant lalarme a Geneve, il y avoit en Geneve, lospitalier de [73]Fribourg et le chevallier de Churiq lesquieulx traicterent la paix entre Mons.r le Duc et ceux de Geneve et fust tel lappoinctement que le lundi Mess.rs les Sindiques allarent a Gaillard renuncer a la bourgoisie faicte avecques Mess.rs de Fribourg.

Pareillement en la 1526 led. dymenche susd. arriverent lesd. ambassadeurs et le lendemain que fust le lundi au lieu que en ung semblable jour que la bourgoisie fust renunce elle fust du tout confermee. A l'avanture et sans y avoyr nulz regard sest grand chose de ainsi advenir.

Led. jour Lundi xij de mars lesd. S.rs ambassadeurs furent convies au sopper en la maison de la Ville ou leur fust faict hon. banquet avecques une exemple similitude moralite ou joysete touchant les griefz que Geneve a supportez le temps passe Et de la bourgoysie et alliance faicte entre Mess.rs des Ligues et Geneve tout a lhonneur de Mons.r de Geneve nostre prince, de Mess.rs des Ligues et de Geneve sans blasmer nully.

Le lendemain mardi 13 de mars fust faicte une fagle ou ung feu de joye en la plasse du Molard.

Le lendemain mercredi Mess.rs les ambassadeurs de Berne et advoye de Fribourg despartirent de Geneve ausquelz a leur departement leur fust donne 20 esc. au soleil a ung chacun deux pour leurs poynes.

Et sen allerent avecques eulx de la part de la Ville deux personnages le tresaurier de la ville Amye Girard et Robert Vandelly Et se fust a cause que une dozenne des particuliers citoiens et bourgoys de Geneve lesquelz ne vouloyent consentir a la [74]bourgoysie et lesquieulx sestoient retyrez hors de Geneve avecques la plus part de leurs biens Et a la postulation de Mons.r le duc sen aloent en ambassade vers Mess.rs des Ligues pour de leur pouvoyr faire rompre lad. bourgoysie avecques plus.rs exploys et instructions quilz pourtoyent pour soy trouver a Lucherna a une journee que sestoit remise a tenir le 19 de

mars a cause daulcuns articles que Mons.r le duc avoit presente a une precedente journee tenue a Nostre Dame des Hermites que lon dit que touchoient lesd. articles en substance que la bourgoysie de Lausanne et de Geneve ne debvoit avoir lieu, car ils estoient ses subiectz tanquam vicayre Imperial.

Le 16 de mars arriverent a Geneve les ambassadeurs dud. Geneve lesquieulx estoient alles a Berne et a Fribourg pour recepvoyr le serment et accomplir lad. bourgoysie lesquieulx estre arrivez aud. Geneve raporterent que lesd. S.rs de Berne et Fribourg petit et grand conseil firent le serment a se requis tous d'une bonne union grand courage et bon vouloyr avecques gros honneur et deffries. — Et ce fust faict led. j.r 12 de mars que le serment fust pareillement faict a Geneve. Et de se serment en rapourterent lectres desd. S.rs Berne et Fribourg.

Le 28 de mars arryverent a Geneve ung ambassadeur de Berne avecques troys heraulx pour notiffier de la verite avecques Robert Vandely de la journee tenue a Lucherne.

Lequel Vandely dit en conseil de la maison de la Ville comment les choses estoient allees a lad. journee, Comment Mons.r le duc avoit a la dicte journee [75] son ambassade et fist le parlement Mons.r de Luglin disant quil leur pleut fayre tant vers Mess.rs de Berne et Fribour quilz revocquent la bourgoysie faicte avecques Geneve et Lausanne. En ensuyvant les vielles alliances que Mons.r le duc a avecques Mess.rs des Ligues, Et ainsi que icelle bourgoysie est contre son aucthorite et au gros dommage de ses pays. Et que tanquam vicayre dempire Geneve et Lausanne sont ses subjectz. — Auxquelles parolles Mess.rs les esleuz de Berne et Fribourg en respondirent ainsi que la chose en avoyt desja este debatue par devant eulx. — Et que la bourgoysie faicte et juree quilz la veullent tenir et observer.

La conclusion dicelle journee fust que Mess.rs des cantons a la requeste de Mons.r le duc remirent led. affayre a une journee a Berne le 5 dapvril pour veoyr et entendre comment lad.

bourgoysie estoit passee et les causes et raisons car ilz ne veullent en riens contrevenir auxdictes alliances quilz ont avec Mons.r le duc. Laultre ambassadeur tresorier de Geneve lequel estoit alle avecques led. Vandelly demourast en Allemaigne pour soy trouver a lad. journee. Mons.r de Lutry chanoyne, Michel Nerga, Anthoine Versonnay, son fils, Franc. Testu, Philippe Rey, de Porta et aultres des citoiens et bourgoys de Geneve, lesquelz estoient allez a lad. journee de Lucherna avecques lad. ambassade de Mons.r le duc, sen retournerent sans rien dyre en conseil devant Mess.rs, reserve Mons.r de Lutry lequel on fist tayre par Mess.rs de Berne, et Fribourg luy faisant honte par parolles etc., nonobstant quilz portarent plus.rs droys a la faveur de Mons.r le duc.

[76] Alors se faisoit bon guet a Geneve car lon doubtoit destre surpris et de violence.

Le derrier jo.r de mars despartyrent de Geneve Besanson Hugue pour soy trouver a la dicte journee a cause que Mons.r de Geneve et Mons.r le duc avoient envoyes lectres a plus.rs particuliers citoiens et bourgoys de Geneve pour soy trouver a lad. journee de Berne et pour fayre revocquer la dicte bourgoysie lesquieulx y allerent grant nombre.

Le lundi de Pasques Mons.r de Geneve sen departit de Chambery et sen allast a St Claude.

Le samedi 7 dapvril fust tenue la journee a Berne la ou Mess.rs des aultres cantons priarent Mess.rs de Berne et Fribour voloyr delaisser icelle bourgoysie car Mons.r le duc les prioit et quil lairroit Geneve en son estre.

Plus.rs raisons furent dictes par Mess.rs de Berne et Fribourg disant que la chose avoit desia este bien desbatue avant que lad. bourgoysie se fist et que pour riens du monde ne rompront leur serment, avecques plus.rs aultres parolles que seroient trop longues a racompter, etc.

Mess.rs les ambassadeurs de Mons.r le duc et de Mons.r de

Geneve firent leurs parlement et requestes ainsi que avoyent acoustumes pour fayre revocquer lad. bourgoysie.

Aussi firent lesd. particuliers citoiens et bourgoys de Geneve lesquelz estoient alles a ladicte journee par la priere de Mons.r le duc et commandement de Mons.r de Geneve lesquelz seforcerent de leur pouvoyr par parolles et prieres de fayre revocquer ladicte bourgoysie, ausquelz ne fust point donne de responce, Mais furent laydement vitupérez par aucuns des Allemans, et de Bezanson Hugues.

[77] La conclusion et resolution de lad. journee fust faicte et dicte a Mess.rs les ambassadeurs de Mons.r le duc que pour riens du monde ne revocqueront ce quilz ont promis et jure, Et que sy Mons.r le duc ne se veult contenter de lad. bourgoysie quil se contente de la forme de droict, Synon quil luy rendront sa lettre des alliances quil a avec eux, Et puis que chacun fasse du mieulx quil pourra, etc. Quant lesd. particuliers furent de retour pour rantrer dedans Geneve lon ne les vollut laisser entrer mays furent contrains sen retourner hors la ville.

Ce mot d'alemant ZINZERLINZE est aux allyances de Mons.r le duc et de Mess.rs des Ligues lequel mot est fort a entendre pour fayre tenir ou rompre lad. bourgoysie. On veult dire que se mot sentend que Mess.rs des Ligues ne puissent prendre a bourgoys nul des subjectz dedans et dehors des pays de Mons.r le duc.

Le 13 dapvril fust tenu conseil general auquel Amie Girard tresorier, lequel venoit de la journee tenue a Berne, ressistat tout au long ce que avoit este dict faict et conclu ainsi qua este recite icy devant en substance. Et davantage dict que lambassade de Mess.rs de Chapitre de Geneve a la requeste de Mons.r le duc et de Mons.r de Geneve, Pour fayre revoquer la dicte bourgoysie la ou nen fust riens faict comme dict est.

Et Mess.rs de Berne et Fribourg dirent aux ambassadeurs de Mons.r le duc Que si Mons.r le duc voloit demander aucunes

choses a Geneve et Lausanne quilz les laissat en paix sans plus les confondre en dispance, Mais quil sen print a eulx et que a my marche luy respondroient en droict raison et equite de justice, avecques plus.rs aultres propos que seroient long a racompter, car je m'areste tant seullement au principal.

[78] Bezanson Hugue demourat en Allemaigne a cause que l'ambassadeur de Mons.r le duc solicytoit tousiours Mess.rs des Ligues de revocquer lad. bourgoysie et a forse descuz et led. Bessanson y contrevenoit a grosse diligence de belles parolles envers le commung peuple et conseil des deux cens Et plus.rs aultres des amys de la cite. Parquoy Mess.rs de Berne et de Fribourg rescripvirent a Mess.rs de Geneve quilz ne se doubtent de riens car ilz observeront ce quilz ont promis et jure.

Item en ses jours lon voulut et fut faict quelque oultrage a aucuns de Geneve sur les pays de Mons.r le duc. Parquoy incontinent aulcuns des Allemans estans a Geneve et sen allarent plaindre a Berne et a Fribourg, Parquoy rescripverent a Mons.r le duc ensorte quil y eut bon ordre. Mons.r le duc fist mandement par ses pays que lon fist justice de ceux de subiectz lesquieulx ont faict oultrage a ceux de Geneve et que lon fist crye que lon ne leur fasse oultrage ny villaynie, sur grosse poyne, etc.

Item incontinent apres que Mons.r le duc eut receu lectres de la part de Mess.rs de Berne et Fribourg il sen partit de Chambery pour sen aller en Piemont. Lequel estant en la Maurienne rescripvit lectres à Mons.r de Sallenove quil se deusse transporter a Geneve pour iceulx admonester daulcuns exes fais a ses subjectz de Thonon et aultres par aulcuns de Geneve et aulcunes parolles deshonnestes contre sa personne. Priant Mess.rs les Sindiques et conseil de fayre justice diceux malfaicteurs, et daultres cartiers que Mons.r le duc avoit receu lectre de Mess.rs [79] de Berne et Fribourg daulcunes parolles injurieuses menasses et exes fais a ceulx de Geneve par les subjectz de Mons.r le duc. Et quil pleut a iceux de Geneve a

qui lon avoit faict lesd. exes dire lesquieulx sont ceux et que Mons.r le duc en fera fayre bonne justice a celle fin que le pays et Geneve puissent vivre en bonne paix.

Laquelle charge par parolles furent pourtees par led. Mons.r de Sellanove en la maison de la Ville par devant Mess.rs les Sindiques et conseil que ce fust le derrier jo.r dapvril. Mess.rs les Sindiques et conseil conclurent en cest affayre de luy fayre responce, Que sil y avoit este faict quelque exes aux subjectz de Mons.r le duc par ceux de Geneve, Que ce nestoit point de leur sceu voloyr ny consentement et que sil y avoit quelque plaintif quilz feroient bonne justice tant quil touche de leur pouvoyr et debvoyr. Aussi pareillement que Mons.r le duc mist tel ordre en ses pays que ceulx de Geneve ne fussent point oultragés leurs disant *traytres ayguenot.*

Lequel oultrage et injure ne pourroient endurer. Et quil ne resteroit pas de leur quartiers de bien vivre en faisant bonne justice moyenant que Mons.r le duc le fist fayre de son quartier desirant vivre en bonne paix les ung avecques les aultres Et de fayre a Mons.r le duc tous les honneurs et services a eulx possibles aultant que jamais ont fait.

Led. jour arriverent a Geneve deux ambassadeurs de Mess.rs de Berne et Fribourg avecques Bezanson Hugues pour laccompaigner sur les pais de Mons.r le duc et sen retornerent lesd. ambassadeurs le 2 de may. Lequel [80] Bezanson dit que Mess.rs de Berne et Fribourg nullement ne rompront la bourgoysie et seremant faict avecques Lausanne et Geneve. Et que lesd. S.rs ont respondu par totalle resolution aux ambassadeurs de Mons.r le duc que avant quilz oyent en droict si la bourgoysie se doibt tenir ou non que premierement fault quil satisfasse une grosse somme descus quil doibt en Allemaigne et de les dejecter de fiance quilz lont fiance po.r luy, Et le mode de proceder en droict selon leurs alliances et achapt. Et entretant que demeurera lad. bourgoysie a voyr en droict Mons.r le duc ne doibt toucher a ceux de Geneve ny Mess.rs aux subjectz de Mons.r le duc, la

chose est demoure a voyr en droict cy selon les alliances entre Mess.rs des Ligues si lad. bourgoysie doibt ou non auxdictes alliances. Il y a ung mot de mal a entendre quest *zinzerlinze.*

Led. jour premier de may fust conclu denvoyer ambassade vers Mons.r de Geneve lequel estoit a St Claude pour obtenir lectres pour fayre gabelles en la cite pour survenir aux charges et grosse despence Et pour oster de loffice du vidonal le chastelain et secretayre Ducis, lequel Mess.rs de la Ville ont trouve en grosse faulte par lectres missives alencontre de la cite etc et aussi touchant les franchises de la cite a cause des biens dung prestre mort sans testament.

Le 8 de may Mess.rs de Berne et Fribourg envoyarent lectres à Mess.rs les Sindiques et conseil quil laysassent rentrer en la cite de Geneve les citoiens et bourgeoys lesquelz avoyent contredit a la bourgoysie et tenu le party de Mons.r le duc, car en la conclusion de la bourgoysie fust dict que lon pardonnast tout et que de la [84] en avant lon vive en bonne paix sans soy tenir fiers de lad. bourgoysie car ilz ne voloent nulz maintenir en leur folie fors en leur bon droict. Aussy avoyent entendu que a Geneve lon avoit tue ung homme de ceulx qui tenoient le party de Mons.r le duc, disant lesd. S.rs de Berne et Fribourg que on se gouverne sagement et que on ne leur donne occasion de revocquer lad. bourgoysie.

Le 9 de may revindrent les ambassadeurs lesquieulx estoient alles vers Mons.r de Geneve et obtindrent la prolongation des gabelles du vin jusques a la S. Michiel prochain. — Vindrent a la maison de la Ville environ 300 des enfans de la ville accompagnez daulcuns de ceulx qui estoient appouvriz a cause quilz sestoient retirez en Allemaigne, comment dit est, et vouloient aller forrager les maisons de ceulx que on ne vouloit laisser rentrer dedans, mais Mess.rs les Sindiques et conseil y obvierent et ainsi les lectres de Mess.rs de Berne et Fribourg.

Le 13 de may fust fayt et esleu a sainct Francoys a Rive ung abbe par les enfans de la ville lequel abbe a nom Bezanson

Thomas Baudichon, et quant il sera hors de la ville Thomas en son lieu et dautres cause.

Durant le temps que les ambassadeurs de Geneve estoient a lentour de may vers Mons.r de Geneve, il y estoit en ambassade de Mons.r le duc et deux de ceux et de la partie questoient dehors Geneve. Parquoy Mons.r de Genève envoya le procureur sy apres nomme etc.

Le 17 de may Mess.rs les Sindiques et conseil receurent lectres de créance de la part de Mons.r de Geneve, et dit la créance de bouche [82] en conseil en la maison de la Ville le procureur dud.t Mons.r de Geneve laquelle est en substance: Que Mons.r de Geneve prie Mess.rs les Sindiques que sil leur semble bon ilz fassent faire crier par la cite que tous citoiens et bourgoys estant hors de la dicte cite lesquieulx nont faict aultre choses fors estre allez en Allemaigne pour faire revocquer lad. bourgoysie par le commandement de Mons.r de Geneve puissent retourner en la dicte cite sauf et seurs. Item que Mess.rs les Sindiques de leur quartier fassent bonne justice. Et aussi que en temps et en lieu fassent forte la justice.

Item en ce temps fust tenu propos en conseil de la maison de la Ville de trouver a interestz en Allemaigne ou allieurs deux ou troys mille esc. sol. pour survenir aux gros despens que la Ville a faict a cause de la bourgoysie dAlemaigne tant pour les dons despans que Mess.rs de Berne et Fribourg ont faict pour la garde de la cite lespasse de troys moys et autres dispanses faictes en allant venant et demourant en Alemaigne a cause que la dicte bourgoisie demourast en son entier.

A la requeste des particuliers estans hors Geneve Mons.r le duc rescripvit a Mess.rs de Berne et de Fribourg que despuis la bourgoysie ceulx de Geneve ce tenantz fiers de la bourgoysie se faisoit de murtres et beaucoup dexes en la cite et quil ne voloent laisser [83] rentrer ceulx qui estoient allez vers leurs S.ries par le commandement de Mons.r de Geneve, Parquoy Mess.rs de Berne et Fribourg rescripvyrent lectres aux Sindiques et conseil comment dit est au 8 de may.

Mess.rs les Sindiques et conseil rescripvirent lectres à Mess.rs de Berne et Fribourg quilz avoient receu leurs lectres par lesquelles congnoissent quilz ont este mal informez des exes qui se sont fays en la cite de Geneve, lesquieulx exes et meurtres nont point este faictz a cause de lad. bourgoisie ny pour mutination a cause dicelle, mais cest faict pour aultre cause et ce na pas este du sceu de eulx ny de leur conseil; et des troys hommes qui sont este tues en son fort marrys et que ne restera point a eux ny a reste de leur quartier que sil eussent peu avoyr ceulx qui ont faict tieux exes ilz eussent estez pugnis ainsi quil appartient.

Et touchant de ceulx que ne voulont laisser entrer a Geneve nous en avons aussi estez advertiz de Mons.r de Geneve nostre Prince; Que silz navoyent faict aultre chose que destre alle vers vos Seigneuryes par son commandement que les laissons entrer en la cite, Parquoy vous advertissons que avoyr considere quil y en a plusieurs diceulx qui sont dehors lesquelz ont faict contre la cite et contre leur debvoyr oultre ce quilz ont este vers vos Seigneuries et que pour [84] leur absence la cite est en paix et union, Que silz estoient dedans pourroient mettre desordre en la cite et division, Parquoy vous prions quil vous plaise nous conseiller comment nous y debvons gouverner pour le bien de toute la cite, car vous certiffions que ne voulons riens fayre contre nostre debvoyr tant envers Mons.r de Geneve nostre Prince que envers vous Seigneuries. — Le 25 de may Mess.rs les Sindiques firent tenir le conseil general au lieu accoustume. Et de la licence de Mess.rs les Sindiques Bezanson Hugues exposant aud. conseil que aulcuns des particuliers que lon na voulu laisser entrer dedans la cite, On dit que silz ne peuvent entrer en la cite par les portes quilz entreront par les fenestres et sil ne peuvent entrer par les fenestres quilz entreront par dessus les murailles et plusieurs aultres parolles longues à racompter. Parquoy fust advise et conclu aud. conseil de non les laisser entrer jusques a ce que leur cas fust congneu par

justice et qui meritera de rentrer en la cite il rentrera sil luy plait et qui aura merite destre prive de la bourgoysie quil en sera prive et fust dict que ung chescun fust obeissant a son disinier et capitayne et de fayre bon guet.

Le premier jour de Juing vint en conseil devant Mess.rs les Sindiques Mons.r de Viry lequel presentat lectres de creance de la part de Mons.r le duc sadressant aux Sindiques et la communaulte. La créance dicte par led. Mons.r de Viry est en substance: Que Mons.r le duc veult tenir larrest faict par Mess.rs de Berne et Fribourg Et que a Geneve se faict contre icelluy arrest, car lon bat tue et pille ceulx qui ont soutenu son party et que lon doibge proceder par justice, car nonobstant quil aye le povoyr que pour ung desplaisir en pourroit rendre 14, touteffoys il ne veult point de guerre fors entretenir ses subjectz en paix.

(*Il manque ici quelques feuillets de l'original.*)

[85] Item fust tenu propos que Mons.r le duc faisoit mettre en armes ses mandemens et lesd. particuliers se rejouyssoyent fort dentrer en la cite ou par amour ou par force. Parquoy la cite envoyat lesd. ambassadeurs en Allemaigne. Et la cite faisoit gros guet et preparation de deffence experant de resister jusques on puisse avoyr secours de Mess.rs de Berne et Fribourg si besoing en estoit.

Lesd. ambassadeurs revindrent de Allemaigne reserve Besanson Hugue lequel y demourat a cause que Mons.r le duc anvoyoit tousiours ambassades a Berne et led. Bezanson y besongnoit bien pour etc.

Item le 14 jour de Juing fust tenu le conseil des cinquante ou fust conclu que Mess.rs les Sindiques fissent parcelles aux particuliers de la cite, lesquieulx presteroient de largent pour subvenir aux affayres de la cite, car lon nen avoyt peu trouver nulle part argent a interest.

Et fust advise que des six hommes de Berne et six de Fribourg qui demouroient residans a Geneve pour la garde dicelle

lon leur donneroit cinq testons pour homme et pour sepmayne tant pour leurs despens que pour leurs gaiges.

Le 17 jour de Juing fust tenu le conseil des 50 la ou furent leues lectres envoyez de la part de Mons.r de Geneve et apourtees par son procureur lesquelles lectres et charges estoient en substance touchant les particuliers estans hors Geneve. Et fust resolu aud. conseil de remettre led. affayre en conseil general.

Le 21 jour de Juing fust tenu le conseil general en la clostre de Sainct Pierre a la mode acoustume la ou furent leues les lectres de Mons.r de Geneve et led. procureur de Mons.r de Geneve dit la charge quil avoit de la part de Mons.r de Geneve, quest en substance comment la dicte lettre: Cest que Mons.r de Geneve veult que lon face cryes que les citoyens et bourgoys estans hors la cite puissent entrer en la cite sauf et seurs et soubz la saulve garde de Mons.r de Geneve et que ceulx lesquieulx nauront faict aultre que destre alles en Allemaigne par son commandement que on les doibje laisser en paix. Et les aultres lesquieulx auront faict aultres cas et offances quilz soient pugnis par justice et selon leurs demerites et qui fera du contrayre sur la poyne de son indignation.

Mons.r de Geneve envoya la dicte lettre a la requeste [86] de Mons.r le duc lequel se offrit fayre fort Mons.r de Geneve si ceulx de la cite ne voloyent obeyr.

La resolution dud. conseil general fust que lon lerroyt entrer ceulx lesquieulx nauront faict aultre chose que destre alles en Allemaigne par le commandement de Mons.r de Geneve Et que les aultres lesquieulx auront faict aultre cas et offences que la ville ne les tiendra point sauf et seurs et que silz veullent entrer Que se soit pede ligato et tenir la prison jusques a ce que justice aye congneu de leurs cas et offences Et que lon rescripvit a Mons.r de Geneve que se fust de son bon plaisir venir en sa cite de Geneve pour mettre hordre aux dict affayres, Ou quil pourveut en sa dicte cite officiers non suspectz pour lune ny lautre des parties Et fust commande a chescun destre em-

batonne et prest a soy deffendre si besoing en estoit, car Mons.r le duc estoit pour lors a Annissi lequel avoyt faict mettre en point ses mandemens.

Et oultre ladte lectre envoye par les Sindiques ilz en fust envoye une aultre de la part du commun et instance daulcuns particuliers que Mons.r de Geneve navoyt pas sy bien maintenu ceulx qui sen estoient alles en Allemaigne pour maintenir son aucthorite, comment il faict ceux lesquieulx sont hors la cite, desquieulx la pluspart ont faict contre son aucthorite et la cite.

Le 23 et 24 de Juing lesd. particuliers estans hors la cite sen allarent a Annissi vers Mons.r le duc luy prier les fayre entrer en la cite de Geneve comment ilz leur avoyt promis. Mons.r le duc appres plusieurs propos leur respondit quilz eussent ung peu de patience et que dedans 15 jours ou troys semaynes prendroit peyne les fayre entrer dedans Geneve et les meneroit en leurs maisons et de ce se tiennent asseurez et se fient en luy quil ny aura point de faulte.

Et dAnnessy Mons.r le duc sen allast a Chambery.

[87] Le 6 jour de Juillet arriverent a Geneve Bezanson Hugue accompaigne des ambassadeurs de Mess.rs de Fribourg lequel dit que Mess.rs de Berne et de Fribourg avoient dit a lambassadeur de Mons.r le duc quil navoyt pas bien faict des les avoyr informez contre ceulx de la cite de Geneve lesquelles parolles par luy dictes se conste par bonnes informations quil nest pas ainsi.

Led. ambassadeur dit a Messieurs que les parolles quil avoit dictes que sestoit du commandement de Mons.r le duc et non de luy mesme, Parquoy fust advise et conclu par Mess.rs de Berne et Fribourg Que les plaintifs que lon feroit contre ceulx de Geneve que on les mettroit par escript. Et avoyr ouy partie que qui auroit tor il repareroit la faulte selon justice.

Le 9e de Juillet se departirent de la cite lesd. ambassadeurs de Fribourg lesquieulx estoient venuz avecques Bezanson Hugue comment dit est.

Le 10 de Juillet arrivat a Geneve ung herault de la part de Mess.rs de Berne lequel apourtant lectres a Mess.rs les Sindiques et leur conseil disant que Mons.r le duc leur avoit mande que ceulx de Geneve emprisonnoient de ses gentilzhommes sans cause ny juste raison et quil font cela pour ce quilz se tiennent fiers de la bourgoysie faicte avecq. eulx. Mess.rs les Sindiques et leur conseil considerant que lon ne cherche que de leur mettre maulvaix nom sus Et de les fayre confondre en dispence a cause de tousiours envoyer ambassades en Allemaigne, fust envoye a Mess.rs de Berne et de Fribourg Amye Girard tresorier de la cite et Boniface Peter, pour leur pourter certiffication contre ce que Mons.r le duc leur a mande par M. de Luglin, car Mons.r de Gento par lequel le sept a este mis en leglise de St Gervaix.

[88] Led. Mons.r de Gento passant par sus lad. paroiche de Sainct Gervex fust prins par ung fribourgoys et par la poursuyte daulcuns de lad. parroiche et fust mis aux prisons de lesvechez par les officiers de Mons.r de Geneve, Led. sept fust oste par celuy qui luy avoit faict mettre a cause que led. Mons.r de Gento estoit en prison et que les Sindiques ne s'empeschent point de cela et que tous ceulx qui ont este mis en prison a este par bonne et juste cause comment led. tresorier en a aporte la certiffication.

Et est party led. tresorier Boniface le 13 de Juillet afin que lon commenceast a l'édit faict par Mess.rs ainsi quest dict dessus au derrier arrestz et aultres affayres comme sensuit.

Mons.r le duc a forse escus vouloit fayre tenir la journee damitie et que Geneve et Lausanne ny fussent point appellez Mais le commun des deux villes ny voulut consentir avecques grand parolles.

En ce temps Mons.r le duc envoyast son ambassade a Mess.rs de Berne et de Fribourg accompagne des ambassadeurs de Mons.r de Geneve, de Mons.r de Lausanne, des procureurs des deux chapitres et a la requeste de 7 ou 8 des aultres cantons

des Ligues prier aux deux cantons de renoncer a la bourgoysie faicte avecques Geneve et Lausanne, Ou a tout le moins quil fust tenu une journee damitie Si ladicte bourgoysie ce fust peu fayre ou non selon les alliances que Mess^{rs} ont avec Mons.^{r} le Duc; la journee fust octroye le 25 de Juillet et puis remise a la tenir en droit le 10 daoust.

Le 19 de Juillet sont despartys de Geneve les 12 hommes qui estoient commis par Mess.^{rs} de Berne et Fribourg qui se gardoient la cite de Geneve et sen sont despartis pour sen en aller a Millan avecques larmee de Mess.^{rs} des Ligues de la part du pape a cause et pour deschasser Mons.^{r} de Bourbon avecques les espagnolz lesquieulx tenoient principallement Millan Pavie et Laudes Alexandrie Cremone. Lesquelz espagnolz vaillammant resistoient contre [89] larmee du pape des Venissiens Florentins et aultres. Le duc de Millan que le roy tenoit de long temps prisonnier y allast par appoinctement faict par led. roy de France et menat pour son ayde contre les espagnolz beaucoup de francoys.

Le 24 jour de Juillet arrivat a Geneve ung ambassad.^{r} de la part de Mess.^{rs} de Fribourg pour la garde et au lieu des aultres qui sen sont allez pour aller a Millan comment dit est, Afin que les commys des deux villes vissent le gouvernement de la cite sil est vray ce que les ambassadeurs de Mons.^{r} le duc raportent.

Le 4^{e} daoust arriverent a Geneve pour la garde dicelle deux de la part de Mess.^{rs} de Berne avecques ung hérault Et Amye Gerard tresorier revint avecques eulx, lequel dict avoir faict en Allemaigne se pourquoy y estoit alle, tant de ce que les ambassadeurs de Mons.^{r} le duc avoyent raporte de Geneve que ne se trouva point vray, que de fayre rompre lad. journee damitie entre Mons.^{r} le duc et le conseil estroit de Berne, lequel conseil la pluspart sont ses pansyonayres et a la solicitation du commun des deux villes fust remise la journee en droit comment lachat et arrest de la bourgoysie le disoit.

Le 7e daoust partirent de Geneve pour aller a lad. journee Besanson Hugue Amye Gerard tresorier et aultres commys par la cite lesquieulx porterent avecques eulx les droys de la cite pour sen ayder si besoing en estoit, car Mons.r le duc doibt aussi montrer ses droys Si la cite et citoiens de Geneve sont ses subiectz. Et a lad. journee ont este commys pour en congnoistre deux de la part de Mons.r le duc, deux de la part de Mess.rs de Berne et deux de la part de Mess.rs de Fribourg a debvoyr tenir ce quilz prononceront.

Le 16 daoust est arrive a Geneve Amye Girard tresorier lequel dit que a Bienne ville neutre fust tenue la journee le 13 daoust ou se trouverent les commis comme dit est Et quant ce vint a conclurre les deux commis par Mons.r le duc ne volurent permettre laisser pronuncer selon les droictz que les parties avoyent monstrees car cestoit au desavantage de Mons.r le duc et dirent lesd. deux commis quil auroent recours a Mess.rs des bas cantons et leur fust respondu par les aultres quilz savoient les chemins aussi bien que eulx. Bezanson Hugue est demoure a Berne et Fribourg pour scavoir quelle fin y sera des dictz affayres et pour y faire mettre fin [90] sil luy est possible car cest grosse couste pour la cite de Geneve de poursuyvre lesd. affayres si longtemps.

Le derrier jour daoust est arrive a Geneve Bezanson Hugue accompaigne daucuns de Geneve et des deux heraulx de Berne et Fribourg lequel Bezanson en ensuyvant les nouvelles que Amye Girard a aportes comme dit est, A solicite tant a Berne et Fribourg quil a apourte lectres sellees de la reconfirmation de lad. bourgoysie. Et que si Mons.r le duc se voloit plus plaindre de Geneve et Lausanne Que lune partie ne soit point oye sans laultre partie et aux despens de la partie qui aura tort.

Item par led. herault luy ont mande que touchant les alliances quilz ont avecques luy auxquelles allyances sont reconfirmes les vielles alliances faictes par ses predecesseurs lesquelles vielles alliances le popular des Ligues na jamais seu ny entendu

se quelles disent, et les avoir sceu et entendu y ont trouve aucuns articles lesquieulx ne veullent tenir et si Mons.r le duc ne veult obtemperer ad ce, quil luy rendront ses alliances et lectres. Lung des articles contenuz aux vielles alliances est que Mess.rs des Ligues ont promis luy ayder en son bon droit contre la cite de Geneve de Lausanne et de Sion en Vallay. Item quil le doygent servir a leur despens Et quil ne puissent fayre alliance a nulz aultres que a Mons.r le duc.

Ses troys articles ne veullent observer le commun peuple de Berne et Fribourg car en la nouvelle alliance ou est reconfirme les vielles alliances navoient jamais seu ny entendu, dont il y eut du bruit entre le commun peuple et Mess.rs du conseil estroit. Mess.rs de Berne et Fribourg donnerent charge aud. herault de apourter lectres de Mons.r le duc de non atoucher aux corps et biens de ceulx de Geneve et Lausanne etc, et fust faict.

Le 6 jour de Septembre fust tenu le conseil general au cloystre de St. Pierre. Auquel conseil Bezanson Hugue de la licence de Mess.rs les Sindiques exposast et dit les grosses charges et grosses dispenses que la cite [91] a suporte a cause de la bourgoysie comme est susdict, laquelle cite est engarie par emprunt faict tant en Allemaigne que des particuliers de la cite de Geneve lequel emprunt et argent fault rendre et restituer a iceulx. Et pour trouver argent au moins de dommage de la cite a este advise par le Conseil estroit et par le Conseil des 50 de oster toutes gabelles reserve lintrage du vin tout l'anné cru et non cru sans exepter nulz estre franc dud. intrage. Mons.r de Geneve estant en Bourgoigne avant quil concedast lectre pour pouvoyr cela fayre eust ladvis de son conseil episcopal et de Mess.rs de chapitre; En telle sorte que pour trouver argent a moins de dommage pour la cite trouverent led. advis bon, et liberallement Mons.r concedast les lectres ainsi que la ville le sceu demander.

Et estre dict et expose ce que dict est tout le peuple estant aud. conseil general consentit aud. intrage du vin tout ainsi

(que Mons.r) de Geneve avoit concede les lectres par luy signees et sellees.

Bezanson dit que a la journee de Berne quant les 23 particuliers y furent pour fayre rompre la bourgoysie il les appellat tous traytres et le vouloyt maintenir pour la vie et devant tout le conseil Et dict quilz avoyent fiances Mons.r le duc pour 10 mille esc. sol. en banche a Lion pour donner a Mess.rs des Ligues pour fayre rompre la bourgoysie en partie ses paroles firent dire aux particuliers ce que sensuit a la fin dud. conseil general Aucuns particuliers dirent que lon fisse serrer les boutiques et fayre linventoyre des biens des particuliers estant hors la cite de Geneve a cause de la dicte bourgoysie Et a cause daucuns cas que lon les accuse faict contre l'aucthorite de Mons.r de Geneve et la communaulte Et que leurs dictz biens estre premierement congneuz par justice doyvent supporter les charges que la cite a supporter a cause de la contredite [93] quilz ont faict fayre a Mons.r le duc pour fayre revocquer lad. bourgoysie. Bezanson Hugues contredict en partie ce que lesd. particuliers avoyent dit en conseil, disant quil nestoit point encores de besoing de inventoriser leurs biens jusques a ce que leur cas soit congneu par justice Et que pour le present seroit asses de leur fayre commandement de tenir serrer leurs boticques car ilz ont bien merite destre dejecte hors la bourgoysie de Geneve. Et que puis appres lon aviseroit a la reste dy proceder par justice ainsi quil appertiendra.

Nonobstant les belles paroles dudict Bezanson lesd. particuliers voloient quil fust a leur plaisir Touteffois la plus part se resolvit a loppinion de Bezanson Hugues. Et le lendemain 7e de septembre Mess.rs les Sindiques firent demander en conseil le conseil des 50 pour mettre ordre a recouvrer aux portes de la ville sur led. intrage du vin Et oultre ceulx qui furent demandez vindren en conseil ung grand nombre de spasadins et particuliers poursuyvant tousiours sur les aultres particuliers estans hors la ville et fust faict en celluy jour ce que sensuit.

Mess.rs les Sindiques envoyerent ung secretayre et les gays de la Ville avecques testimonialles fayre deffence aux femmes ou serviteurs desd. particuliers estant hors Geneve de non plus ouvrir leurs boutiques sur poyne de perdre la marchandise estant dedans lesd. boutiques Et furent faictes les cries de la part de Mons.r de Geneve et des prudhommes de la Ville que tous ceulx qui sont privez de la bourgoysie ny par interposite personne ne fussent sy hardiz de transmuer hors la cite nul biens ny meubles sur la poyne de perdre lesd. biens.

Et que nul ne fust sy hardi de parler contre les Editz et conclusions faictes par Mess.rs de la Ville sur poyne destre prive de la bourgoysie et de troys traictz de corde.

Le nom contre qui les deffences et cryes ont este faictes [93] Anthoyne Versonnay et ses deux filz, Michiel Nergaz, Guillaume Danel, Anthoyne de Fonte, Jaques Forjon, Stephanus Byollesyy, de Porta, Gigneti, Claude Servand alias Maulo, Pierre Joly, Humbert Bernard, Fuserii, Pierre de Fernay, Pierre Vieux, Philippe Roy, Estienne de la Mar, Andre Girard, François Fornerat, Gonin Favre, François Despaigne, Bernard de Monte, Jehan Duban, Benoist de Bona, Mathieu Lucian, Claude Aquenea, Jean Bouvier, Perrin Perolier, Francoys Milliet, Jehan Testu, Jehan Vallet, Andre Guat Tous citoiens ou bourgoys.

Ceulx dedans la Ville appelloient a ceulx du dehors Mamellus Et ceulx de dehors appelloient a ceux de dedans Ayguenot. Ces deux parties se commanserent lan 1519. Dieu par sa grace velle changer icelle division en bonne union.

Non bourgoys Mons.r de Lutry, Mons.r de S. Martin, Mons.r de Lusinge chanoynes absenterent la Ville tenant le parti de Mons.r le Duc.

Mons.r le Visdonne alias Mons.r de Verneau et Mons.r Barralis, juge, absenterent la Ville avecques une partie des premiers nommez quand on voullut fayre la bourgoysie en conseil general et ceulx la sont tenuz les plus suspectz de Mess.rs de la Ville; laultre partie sen allerent quant ilz allerent

en Allemaigne par le commandement de Mons.r de Geneve et laultre partie sen allerent de leur volunte et ne voloent point de bourgoysie avecque Mess.rs des Ligues.

Lesd. particuliers estant hors de Geneve voyant se que la Ville leur avoyt faict en leurs biens envoyerent vers Mons.r de Geneve. Mais ilz ny proffiterent riens. Mons.r le Duc en rescript a Mess.rs de Berne touchant dud. affayre a cause desdictz particuliers. Mess.rs en rescripvirent a Mess.rs de Geneve.

94 Mess.rs de Geneve et ceulx qui estoient commis au dit de Geneve de leur part et pour la garde dicelle rescripvirent comment la chose alloit et que les choses estoient en terme de justice dont pour lors nen fust aultre chose.

Mons.r le Duc envoyast son ambassade de Sallorre ou se tenoit une journee, et la led. Ambassadeur de la part de Mons.r le Duc exposat que Mess.rs de Berne et de Fribourg navoyent volu ouyr Mons.r le Duc a cause de la bourgoysie de Geneve et Lausanne Et quilz n'ont point voullu tenir les alliances faictes avecques eulx ensemble audict conseil et journee dict un des S.rs de Berne que ce quil disoit nestoit pas vray car par plus.rs journees luy a este baille audiance pour monstrer que Geneve estoit sa subiecte et il na riens sceu monstrer que de parolles. Parquoy Mess.rs de rechief ont reconfirme la dicte bourgoysie. Mess.rs des Ligues respondirent auxdicts ambassadeurs quil disent a Mons.r le Duc que touchant de cest affayre quil nen parle plus et quil mette le pié dessus veu quil na riens seu monstrer et que Geneve et Lausanne ont assez monstre.

Le 10e doctobre 1526 Mons.r de Viry fist destenir a Coppet une grande nef charge de vin de Somon et deux nef a Rolle appertenans a ceulx de Geneve, a cause de une nouvelle gabelle quil a mise sur le vin de ceux de Geneve a ung solz pour septier, mais les paysans ne se volurent accorder avecques Mons.r de Viry sans lesquelz Mons.r de Viry ne povoit rien faire.

La Ville de Geneve estre advertie dud. affaire envoya incontynant a Coppet vers Mons.r de Viry qui solicitoit pour Mons.r le Duc se disoit, des 95 citoiens acompaignez des deux S.rs de Berne et Fribourg pour fayre relascher led. vin et pourterent aucuns droits de la cite pour monstrer que Mons.r le Duc ne doit destorber de venir les vivres en la cite de Geneve.

Lesd. navees de vin furent relachees soubs la congnoissance de Mons.r des deux villes Berne et Fribourg nonobstant que Mons.r de Viry voloit avoyr fiance.

Mons.r de Viry fist ce en partie a cause que Mess.rs de Geneve luy avoyent faict poyer lintrage daulcuns de ses vins passant par Geneve et a la persuasion daulcuns des particuliers estant hors Geneve.

Le 12 jour furent seelles les boutiques et biens des particuliers estant hors Geneve du commandement de Mons.r de Geneve lequel luy estant en Bourg.ne rescripvit a son procureur fiscal de ainsi le fayre.

En ce temps Mons.r le duc faisait tenir a Chambery les estatz et rescript a Mons.r de Geneve questoit a Bourg que pour le bien de la ville de Geneve quil vinse a Chambery. Mons.r de Geneve fist ses excuses en sorte quil ny allat point car il se doubtoit que Mons.r le duc ne lui fist fayre chose que fusse contre son voloyr a cause des particuliers estans hors Geneve lesquieulx en partie naymoit gueres.

En ce temps Mess.rs de la Ville firent commencer a crier les heures de la nuit par les gay allant par la Ville faisans le guet.

En ce temps le pappe de Rome fust assiege en son palays par ung cardinal appelle Colonnoys et fust si tres contrainct quil fist tout ce que ses ennemys volurent et de se bailla bons ostages. Le pape promist fayre oster son camp devant Millan que tenoit assiege Mons.r de Borbon et les Espagnol et promit leur donner deux mille ducatz et forragerent cinq cardinaulx et toute leglise de S. Pierre; en Romme avoit deux parties les ung sappelloient Ursins et les aultres Collognoys.

[96] Despuis le pape fist armee contre lesd. Collongnoys et faisoit tuer et brusler tout ce que leur apartenoit et mist alors le decime sur gens deglise.

Le 19 doctobre furent faictes cryes de la le pont dArve de la part de Mons.r le duc que nul de ses pays ne portat a Geneve nulz vivres et sur grosse poynes, lesd. cries furent faictes par le chatelain de Gallard nomme Maulo ou Servandi lung des particuliers estans hors de Geneve et prive de la bourgoysie comment dit est.

Le lendemain que fust samedy led. Maulo soy tenant au pont dArve ne laisoit passer homme ny femme qui portat vivres ny marchandises tant que sestoit grosse pitie des paysans qui se lamentoyent; aussi pareillement se faisoit aux passages qui venoient frapper a la porte de Rive.

Les commis de la part de Mess.rs de Berne et Fribourg estans a Geneve allarent au pont dArve pour veoyr led. affaire. Et virent que Mons.r le duc faisoit deffendre les vivres a la cite de Geneve et incontinent le firent savoir a Mess.rs de Berne et Fribourg et aussi Mess.rs de la Ville y envoyerent. Mess.rs de la Ville voyant et craignant estre affamez ne laisoient sortir hors Geneve nulz vivres.

Le lundi et mardi apres furent faictes les pareilles cries a Gays et en Cornavin et semblablement par les pays autour Geneve. A Hermense fust crye que nulz ne fust sy hardi et sur grosses poynes de confiscation de corps et de biens de non bailler ayde ny confort en fascon et manyere que ce fust a ceulx de Geneve.

Le 23 doctobre Amye Girard thresorier de Geneve et aulcuns aultres dud. Geneve prindrent pour prisonnier Michiel Nerga sur la terre de Penay qu'apartient a Mons.r de Geneve et pour ce quilz nestoient pas assez fors pour lamener seurement a Geneve, Led. Amye Girard remit led. Michiel Nerga a Mons.r de Gento sur sa vie et de la part [97] de Mons.r de Geneve lequel layant prins a sa charge incontynant led. Michiel Nerga et Mons.r

de Gento se sauverent et senfoyrent hors led. terrytoyre de Pyney.

Le 25 doctobre deux des commys par Mess.rs de Berne et Fribourg allerent a Hermense la ou on avoit destenu et arreste au nom de Mons.r le duc une nef chargee de boys et de vin, et ceux de Geneve a qui estoit la marchandise y allerent avec lesd. commis et de la part de la Ville pour fayre relascher lad. nef et ne trouverent a Hermense nulz de la justice mais parlerent a Anthoyne Versonnay citoyen et prive de Geneve auquel demanderent veoyr le mandement que Mons.r le duc avoit baille aux officiers et a son filz lequel avoit arreste lad. nef. Led. Anthoyne Versonnay respondit quil navoit pas le mandement mais les envoyat quelque part pour le veoyr Et quant ilz virent que en Hermence ny avoit personne qui leur vollut monstrer le mandement ilz prindrent lectres testimonialles des dommages et interest quy en pourroit venir a la Ville. Anthoyne Versoney dit: prenez la nef et en faictes a vostre plaisir.

Le 27 doctobre arrivast a Geneve Mons.r l'avoyer de Fribourg et faisoit bise grosse et non pareille. Le lendemain que fust dymanche led. Mons.r lavoyer party de Geneve et sen alla a Chambery vers Mons.r le duc pour tenyr une journee a cause que Madame la viscomtesse demandoit sur les plasses Mons.r de Thoren aucunes choses et de longtemps querellees Et pour ce que led. Mons.r l'advoyer estoit parent dud. Mons.r de Thoren et pretendoit cas advenant a la succession dicelle Srie. de Thoren poursuyvoit led. affayre.

Led. samedi et dymenche que couroit si grosse bise Mess.rs du conseil estroit de Berne eurent assez affayre de tenir le peuple lequel voloit dessendre et venir en armes sur le pays de Mons.r le duc a cause des vivres qu'il avoit deffendu a la cite de Geneve; lesd. S.rs firent serrer les portes de la ville de Berne que nul ne sortit hors jusques à ce que le peuple eusse entendues les lectres que leurs commis a Geneve et aussi Mess.rs les Sindiques leur avoyent rescript touchant la deffence desd. vi-

vres; lesd. lectres faisoient tant seullement mention de lad. deffence faicte de la part de Mons.r le duc et quil leur pleut y mettre [98] quelque bon ordre Parquoy la fureur du peuple fust un peu apayse jusques que lon eusse mys ordre aud. affayres et aussi den parler a une prochaine journee de laquelle se debvoit tenir de la part de tous les cantons a Bade et puis fust remise a Berne.

Le 30 doctobre casi tous les particuliers estans hors Geneve et prives de la bourgoysie despartyrent de St Julien et sen allerent a Chambery du voloyr de Mons.r le duc.

Mons.r le duc fist ordonner 4 marchés en la semeyne sur ses pays, le mardi a Versoix le mercredi a St Jelin le Jeudi a Hermence et le samedy a Galliard.

Le 3 de novembre deux des commis de la part de Mess.rs de Berne et de Fribourg, accompagnez de labé et enfans de la ville sen allerent a St Julien pour fayre relascher les bestes que les bochiers de Geneve avoyent acheptez sur les pays de Mons.r le duc et les amenoient a Geneve Lesd. Mess.rs les commis dirent aux officiers de Mons.r le duc quilz monstrassent le mandement et puissance quilz avoyent de Mons.r le duc de arrester la marchandise de leurs allies de Geneve; lesquelz officiers dirent quilz navoyent pas le mandement mais que Maulo lavoit; ilz demanderent led. Maulo mais ilz ne peurent parler a luy Et pour ce quilz ne volurent riens monstrer damendement ilz firent emmener auxd. bouchiers leurs bestes a Geneve.

Les particuliers privez de Geneve ou aulcuns diceulx estans alors a St Julin eurent grand peur destre prins et a grand aste sen allerent a Chambery vers Mons.r le duc fayre des plainctifz que ne se trouverent vray car ilz rapporterent que ceulx de Geneve avoyent tout fourrage jusques [99] a Salanove Il ne fust pas pris la valeur de ung d. — Le 5 de novembre Mons.r lavoye de Fribourg revenant de Chambery arrivast a Geneve, lequel fist aud. Chambery ce pourquoy il y estoit alle car a Mons.r de Thoren fust restitue Thoren.

Mess.rs de Fribourg voloent bailler la sentence pour Mons.r de Thoren dedans Fribourg Mais Mons.r le duc pour son honneur aymat mieulx quelle se baillast a Chambery et a ses despans.

Le Xe jour de novembre voyant la ville de Geneve que Mons.r le duc fayre faisoit de plus fort en plus fort deffendre les vivres à la cite de Geneve et quil faisoit garder les passages tant pour fayre torner les paysans quilz nallassent a Geneve Aussi fayre renforcer les cryes et sur poyne de la vie que nulz de ses subiectz ne fist ayde ny confort a ceux de Geneve Ainsi voyant que la Ville navoit point de nouvelles de Boniface Peter lequel avoit este envoye en Allemaigne au commencement que lesd. vivres avoyent este deffendus, la Ville y envoyast deux Allemans estans a Geneve accompaigne d'aucuns de la Ville pour savoyr des nouvelles dud. Boniface Et aussi pour notiffier a Mess.rs de Berne et Fribourg lesd. affayres occurans.

Ce mesme jour que lesd. partyrent rancontrerent aupres de Nyon led. Bonifface Peter lequel volurent fayre retorner a cause que les passages estoient prins et gardez touteffois led. Boniface et sa compaignie prindrent courage et revindrent contre Geneve et eux passans auprès de Versoix et de nuict ceulx qui se gardoyent le passage le volurent prendre. Mais luy et sa compaignie parlant allemant et en presentant les acquebutes leur fust faict passage et sen vindrent a Geneve a dix heures de nuict. Led. Bonifface rapportast a Mess.rs de la Ville quil avait este a la journee de Bade a laquelle journee [100] fust remis laffayre de Geneve a une journee qui ce debvoit tenir a Berne le 19e de novembre, a laquelle journee la Ville de Geneve y envoyast Besanson Hugues bien accompagne tant dung herault de Fribourg daucungs Allemans et de plus.rs de la Ville embastonnez daquebutes craignant que led. Besansson ne fust detenu par les chemins des gens de Mons.r le duc.

Et departit de Geneve pour aller a lad. journee le 15 de novembre et pourtoit plus.rs droictz de la cite.

Lad. compaignie sen retourna despuis Lausanne car Mess.rs de Berne envoyerent ung herault pour accompagner led. Besansson.

Le 13 de novembre entre 4 et 7 heures de matin fist grans esluydes et tonnerres gros vent et pluyes ensorte que sestoit chose estrange selon le temps. En ce mesme jour furent destenues a St Jullin les marchandises de Provence tant laines figues raysins et amandres et furent mises au chasteau de Ternier, lesquelles appertenoyent a des gens de Provence a des mullatiers du Daulphine a dallemans et a de ceulx de Geneve.

Les commis de Fribourg firent relascher lad. marchandise au gros honte dud. chastelain car il se disoit en avoyr la puissance de Mons.r le duc et il nen seut riens monstrer. Aussi a Jex furent detenus les draps des marchans de Bourgoigne. Et a Ermense la marchandise des Millannoys et Rydans. Et furent destenues les nef charges de boys vin et blez et aultres choses pour venir a Geneve par le chastelain de Modon et par led. chastelain a Nyon furent faictes les cryes et deffences des vivres ainsi quavoit [101] este faict aux aultres lieux au tour de Geneve. En telle sorte que necessite contraignoit les paysans de soy desrober pour venir a Geneve. Parquoy les officiers de Mons.r le duc les mettoyent en prison et les composoent et prenoyent leurs bestes et les tenoient speciallement a Gaillard tant que sestoit grosse pitie de la plaincte des paysans.

Le 17 de novembre passat par Geneve ung herault de la part de Mess.rs de Berne pour aller a Chambery vers Mons.r le duc luy porter des nouvelles Que son ambassadeur ne sera point oy a la journee que premier ilz nayent mis ordre aux vivres quil a faict deffendre a la cite de Geneve et remettre les choses en leur premier estre. Ou aultrement que eulx ly viendront mettre.

Mons.r de Belley et Mons.r de Lullin estoient les ambassadeurs de Mons.r le duc.

Le 19 de novembre les commis de Mess.rs de Berne et Fri-

bourg prindrent a Geneve ung allaquez de Monsieur de Bourbon lequel portoit des lectres.

Et le 21 jour lesd. commis avecques aulcuns des enfans de Geneve allarent au chasteau de Allemogne ou ilz prindrent troys grans chevaulx lesquieulx quelcung les mandoit a Millan a Mons.r de Bourbon, et les amenerent a Geneve.

Le 22 jo.r passat par Geneve le herault de Berne lequel estoit alle a Chambery vers Mons.r le duc et pourtoit des lectres a Mess.rs de Berne.

Le 27 de novembre arriverent a Geneve les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg Et Bezanson Hugue lequel dit en conseil de la maison de la Ville ce que avoit ete faict a la journee de Berne.

A la requeste de Mons.r le duc Mess.rs des cantons et Ligues prierent Mess.rs de Berne et Fribourg de se vouloyr desporter de la bourgoysie faicte avec Geneve et Lausanne.

[102] Mess.rs de Berne et Fribourg ne sy volurent acourder Mais fust lad. bourgoysie reconfermee ainsi que led. Bezanson en apportat lectres scellees icy le 22 de novembre et furent abollyes les nouvelles allyances que Mons.r le duc avoit faict avecque Mess.rs de Berne et Fribourg Il y a environ 17 ans ou se disoit que Mess.rs ne deussent prendre a bourgoys Geneve Lausanne et Syon Et pour ce que lad. allyance avoit este faicte sans le populard elle fust abollye.

Lesd. S.rs des Quantons prierent lesd. S.rs de Berne et Fribourg quilz fissent vers Mons.r de Geneve que les vielles gabelles demourassent et que les nouvelles fussent ostees en la cite de Geneve.

Item que ceulx lesquelz sont privez et hors Geneve que on leur pardonne et que on les laisse entrer dans la cite et fayre leur besongne en paix.

Fust resolu par Mess.rs de Berne et Fribourg que les nouvelles gabelles deussent demourer Et que lesd. particuliers estans hors Geneve fussent ouys en justice Et que Mons.r le duc

deusse fayre retourner les vivres et toutes aultres choses en leur premier estre. Et sil ne le veult ainsi faire quil luy rendront ses lectres et seaux des vielles et anciennes alliances.

Le 29 de novembre Mons.r le maistre Preysia et Mons.r de Lussey ambassadeurs de Mons.r le duc vint en la maison de la Ville dyre a Mess.rs les Sindiques silz veullent tenir a bon ce que Mess.rs des quantons on faict a ceste journee de Berne. (*Il y a ici un feuillet déchiré dans le manuscrit.*)

[105] d'alliance entre lesd. Illu.me prince nous Combourgoys de Fribourg et nous confecté datee du 19 de mars 1509, laquelle a *nos* franchises et libertes toutellement et derogative, volons que icelle soit annullee et cassee ensemble son contenu, mais toutes aultres allyances vielles et nouvelles voulons observer moyennant que led. duc de Savoye ne fasse extortion, imposition ne deffence quelconque pour destruyre affamer a nuyre molester nos dictz combourgoys de Geneve et Lauzanne mais leur laisser les vivres marchandises et usance, comme apartient et anciennement est accoustume. En apres voulons fermement demourer de couste lesd. bourgoysie sans y renoncer et les fermement observer.

Et quant led. Illu.me prince y vouldroyt par luy ou ses subiectz et aderans obvyer ou mettre quelque empesche, specialement user et implorer droict et justice pour contredyre annuller et casser lesd. bourgoysie, Que adonc volons revocquer toutes aultres allyances que avons avecques luy, Les lectres demander renvoyer et nous estre rendues et neantmoins en apres attendre la voye de droict et judicialle execution touteffoys cependant observer lesd. bourgoysies, et en vigueur de ceste presente Nostre conclusion avons placque nostre sceau, a cestes donnees a Berne le 22 de novembre lan de grace nostre Saulveur 1526.

Le 30 de novembre voyant Mess.rs les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg que Mess.rs les ambassadeurs de Mons.r le duc ne tenoient pas promesse de bailler la responce promise de bailler comme dict est, disant quilz navoyent pas

encoures receu response de [104] Mons.r le duc pour la leur rendre Ainsi voyant *que* Mons.r le duc ne faisoit point relascher *les* vivres mais alloit tousiours de mal en pys et que la cite de Geneve estoit menassee, les mandements prestz et appareillez de venir contre Geneve, eulx craignans que la cite ne fust surprinse par faulte de secours, a heure de mydi lesd. ambassadeurs dAlemaigne furent tout prest de monter a cheval pour sen aller en dilligence vers leurs supperieurs pour mectre ordre auxd.tz affayres.

Cependant arrivast Faulcon a Geneve ung des herault de Mons.r le duc lequel apportat lectres patantes et mandemens qui furent monstrees aux ambassadeurs dAlemaigne par les ambassadeurs de Mons.r le duc. Et disent lesd. lectres et mandemens que pour lamour que Mons.r le duc pourte a Mess.rs de Berne et Fribourg, et non pour autre, Il est content de tenir a beau et a bon tout ce que Mess.rs de Berne et Fribourg ont ordonne a la derniere journee et quil veult que les vivres soyent relaschez et cries aux lieux et plasses qui ont este decriees et deffendues en la sorte quilz ont de bonne et ancienne coustume, Et que les dommaiges soient satiffaictz.

Oultre lesd. mandemens lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc pryerent lesd. Mess.rs dAlemaigne de la part de Mons.r le duc, que puisque Mons.r le duc avoit faict cela pour amour d'eux, Ainsi il leur pryoit quil fisse quelque chose pour amour de luy: Cest quil eusse regard a ceulx qui sont deschassez hors Geneve quilz puissent retourner en la cite fayre leur besongne en paix. Aussi quil eusse regard sur [105] quelque intrage de vin que ceulx de Geneve ont impose sur les gens deglise et sur les subiectz.

Mess.rs dAlemaigne demanderent ausd. ambassadeurs de Mons.r le duc quil leur baillassent le double desd. lectres et mandemens bien signez afin quilz monstrent par effect a leurs supperieurs le descriement des vivres aux lieux ou ilz ont este deffendus Et la probation de ce quil dict quil veult tenir a beau et a bon ce que lesd. S.rs ont ordonne comme dict est.

Lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc dyrent quil navoit point charge de leur bailler point de double Touteffois quil rescriproit ou feroit scavoyr a Mons.r le duc lequel croyoit quil ne leur refuseroit point.

Ainsi lesd. S.rs dAlemaigne dyrent quilz attendroyent le vouloyr de Mons.r le duc et ne departirent pas de Geneve pour celle foys ainsi quilz avoyent deliberez comme dict est.

Dans troys jours apres furent faictes les cries de la part de Mons.r le duc a Versoix a S Jullyn a Armense a Gaillard et aultres lieux ou on avoyt faict les cries de la deffence des vivres, que tous ceulx qui voudroyent aller a Geneve pour vendre ou achepter et fayre leur besoignes et affayres quilz y allent ainsi quilz ont de coustume.

Le 6 de decembre Mess.rs les ambassadeurs dAlemaigne departyrent de Geneve pour sen aller sans ce quilz emportassent point de double desd. lectres et mandemens car les ambassadeurs de Mons.r le duc departirent de Geneve le jour devant sans point bailler lectres ny responce.

Le 7 de decembre commencerent advenir les subiectz de Mons.r le duc a Geneve et sont sept semaynes que les vivres ont este deffenduz en la cite de Geneve. [106] *Et* ny eut faulte en lad. cite que ung peu *de* boys pour les pouvres gens nonobstant quilz en trouvoyent pour leur argent et a raisonnable pris selon le temps, Dieu aydant; Que fust cause de la deffence desd. vivres? Mess.rs du chappitre de Geneve pour ce que Mess.rs leur faysoyent poyer lintrage du vin comme a tous aultres.

Ainsi en furent cause la plus grand partie des particuliers estans deschassez hors de Geneve se dysoient non estre subiectz a Mons.r le duc et a cause de la bourgoysie faicte avec Mess.rs

En ce temps le Turc gaigna le pays dOngrie par la trayson de troys evesques dud. pays lesquelz trayrent led. Roy dOngrie et morut.

Led. Turc fist prendre lesd. 3 evesques en leur faisant bailler tous les jours deux foys la dissipline; les prisonniers qui

avoyent servy bien loyaulment led. Roy furent delivrez, habillez cheval argent pour sen aller ou bon leur sembleroit. Grande quantite daultres menues gens estans prisonniers furent tous tuez et mors a cause que led. Turc les vouloyt mener en Turquie comme serf et ilz se voulurent une nuict desrober et en fuyr et pour cela led. Turc les fist morir.

[107] Les espagnolz et Mons.r de Borbon estantz assiegez dans Millan, Il y a peu vivres pour larmee *du* pape des Francoys Venissiens et Suisses se retyrarent a cause de lyver et ny fust faict chose digne de memoyre.

En ce temps aucuns mauvais debauchez de la cite de Geneve lesquelz se gardoyent les tours de la ville du Bour de fours firent du mal aux granges de de Porta de Guillaume Danel de Maulo et de Pierre Joly aux faubours et furent mis en prison car ce nestoit pas du vouloyr de Mess.rs de la Ville.

Le 25 de novembre passé Mons.r le duc envoyast a Mons.r de Geneve en Bourgne en la tour de May Mons.r le maystre Preysa avecque sa charge par escript en 22 chapitres ou il contient beaucoup de propos que seroyent trop proligues a racompter; en substance ilz contyennent touchant la jurisdiction de Mons.r de Geneve de venir en appointement en la congnoissance d'abitres ou du pappe ou de lempereur ou tous deux ensemble. Laultre est de s'allyer entre eulx deux pour fayre revocquer la bourgoysie et a se le fayre fort.

Laultre est des intrage des vins de quoy il a consedees lectres patentes a se fayre. Laultre est des particuliers que sont hors Geneve Et plusieurs aultres choses longues a racompter.

Monsieur de Geneve envoya a Mons.r le duc son secretayre auquel donnast charge par escript a respondre sur lesd. 22 articles, En substance: Que touchant sa jurisdition il a veu ses droys lesquelz il luy a envoye par Mons.r de Montfort et que a celle forme luy face declaration de non attoucher a son aucthorite et juridiction, ainsi que ont faict ses prédécesseurs Et puis avoyr conferance avecques ses subiectz de Geneve quil fera toute dili-

gence a pacifier les affayres occurrens avecques plus.rs aultres responses justes et honnestes que seroient trop prolixes a racompter.

[108] *Le* 8 de decembre le piageur de Nyon arrestat les *nef* chargee de blez et de vin et leur vouloit fayre *poyer* nouvel peage non accoustume Lesd. ne volurent et le firent savoyr a Mess.rs de Geneve lesquieulx donnerent de conseil de laisser en despost ung bossot ou deux de blez jusques a ce quil fust congneu sil debvoit poyer, led. piageur ne voulut acepter loffre, lesd. navatiers et marchans sen allerent a Morges Parquoy la ville de Morges envoya aud. piageur en sorte quil relachat lesd. nef.

Le 10, 11 et 12 de decembre Les officiers de Mons.r le duc alloient par les villages au tour Geneve dire de porte en porte que de la part de Mons.r le duc et sur la poyne des cryes premieres faictes quil ne vendissent ny portassent riens a Geneve Et que chescun fust prest et en armes au son de la cloche ou a son du taborin.

Le 13 de decembre le procureur fiscal de Mons.r de Geneve fist mettre en prison ung bourgoys de la cite nomme Francoys Cartelier marchant de draps et riche et extime estre sage et et ayant este Sindique et conseillier en la maison de la Ville longtemps. Led. procureur fiscal fist partie contre luy de cas criminel Et fust remys pour le examiner a Mess.rs les Sindiques.

Les parans dud. Cartelier allarent vers Mons.r de Geneve luy demander misericorde pour led. Cartelier nonobstant quil navoit point meffaict.

Mons.r de Geneve leur respondit quil avoit veu l'exament que Mess.rs les Sindiques luy avoyent envoye et quil scavoit bien quil navoit pas bien respondu a la verite mais que sil voulloit dire verite Il luy sauveroit la vie et largent quil luy pourroit couste quil le donneroit a la communaulte de la cite de Geneve.

Led. Cartellier priast quil fusse mis en une chambre [109] ou lon fist le feu Il lui fust octroye et luy fust baille hommes pour

le garder et a ses despens et les fers aux *pieds.* Mons.r le duc se fist octroyer une journee a Mess.rs de Berne et de Fribourg a cause des particuliers estans hors Geneve lad. journee a se debvoyr tenir le premier apres la feste de l'espifanie. Mess.rs de Berne rescripvirent a Mons.r de Geneve lequel estoit a Saint Claude et aussi a Mess.rs de Geneve quilz se trouvassent ou envoyassent a lad. journee pour mettre fin auxd. affayres desd. particuliers et touchant les nouvelles gabelles et intrage mis sur le vin.

Mess.rs de la ville envoyerent une ambassade vers Mons.r de Geneve car il avoit mande que on y allast a cause dud. affayre et a cause de Francoys Cartellyer estans prisonnier et luy portarent son procxes, car Mons.r de Geneve avait mande que lon ne procedast aud. Cartellier jusques a ce quil eusse veu son proxes.

Lung des Sindiques et lambassade partit de Geneve pour aller a St Claude le 30 de decembre 1527.

Lesd. ambassadeurs revindrent le 3e de janvier disans que Mons.r de Geneve prie en lieu de commander Mess.rs les Sindiques quilz fassent justice et que en tout Il veult estre tel que la Ville.

Led. 3e de Janvier arrivèrent dans Geneve une ambassade de la part de Mess.rs de Berne et de Fribourg lesquelz furent envoyez a la requeste de Mons.r le duc pour fayre condescendre la cite avec Mons.r de Geneve a tenyr une journee pour mectre fin touchant les nouvelles gabelles et touchant les particuliers estans hors de Geneve Et aussi a cause daucuns de la cite qui sestoient allez plaindre a Mess.rs de Berne lesquelz avoyent este batuz sur les pays de Mons.r le duc par aulcuns de ses gentilzhommes, pour en prendre les vrayes informations et den fayre fayre la raison Ainsi quil appertient; cela dirent en substance de la part de leurs supperieurs a Mess.rs les Sindiques et conseil et avoyr eu advys en conseil Mess.rs les Sindiques respondirent que touchant ceux qui avoyent este baptuz en sauront bien fayre

fayre les informations Et touchant des aultres deux poinctz tant des nouvelles gabelles que aussi des particuliers que [110] *se* tenoyent a lordonnance que Mess.rs de Berne avoyent desja faict Ainsi que paravant Mess.rs les Sindiques en avoyent rescript a Mess.rs de Berne et quilz ne debvoyent ny pouvoyent fayre aultrement, car il fault laisser ce qui appertient a la justice de Mons.r de Geneve Et touchant de ce quilz pourroient avoir mefaict contre la communaulte quilz veullent bien demourer a lordonnance de Mess.rs de Berne et de Fribourg.

Le tout fust rescript a Mons.r de Geneve par Mess.rs les Sindiques pour avoyr advys sur lesd. affayres Car lesd. ambassadeurs sen vouloyent aller a Chambery vers Mons.r le duc pour demour de quelques arrestz Lesd. ambassadeurs partyrent de Geneve pour aller a Chambery le 8 de Janvier et dirent a Mons.r le duc oultre les aultres propos de la part de Mess.rs que si les subjectz faisoient plus point de mal a ceux de Geneve et de Lausanne quilz le deffioient.

Il fust mis en prison Jaques Serve tenant le party des Alles pour Mons.r de Geneve et fust aussi pris Guyot Vydat; le procureur fiscal Thomas Vandelly avec ses adderans et gens espasadins et desbauchez avoyent deliberez de fayre mettre en prison tous ceulx du conseil de l'an 1525 Et aussi plus.rs aultres Mais les Sindiques de lan 1527 Et aulcuns gens de bien de leur conseil y obvyerent pour eviter exclandre en la cite Aussi les dictz debauchez murmuroyent contre Mess.rs les Sindiques et Bezansson Hugues, dont en cuydast venir exclandre mais on y obvyast par bon conseil.

Le 15 de Janvier 1527 arriverent a Geneve lesd. ambassadeurs questoient allez a Chambery vers Mons.r le duc et dyrent a Mess.rs de la ville que Mons.r le duc leur a dict que touchant ceux qui ont [111] este batuz Et a qui ont a oste les obligez sur *ses terres* baillent supplication et quil leur fera fayre *bonne justice* en sorte que Mess.rs de Berne et de Fribourg cong*noissent* que ce na pas este faict de son sceu ny consentement Et touchant de la

journee a debvoyr tenir a cause des poinctz devant dictz que les particuliers et fugitifz estant hors Geneve ne veullent venir tenir lad. journee a Geneve, mais est dadvis quelle ce doibve tenir a Bourg en Bresse, Mais que Mons.r de Geneve et la Ville en soyent contans Et quil veult que lesd. particuliers retournent en la cite en leurs maisons fayre et traicter de leur besongne ou il mettra en dangier de perdre tous ses pays et sy fera deffendre les vivres comment il avoyt paravant.

Mess.rs de la Ville tindrent conseil sur lesd. affayres et respondirent tousiours ainsi quilz avoyent faict avant que lesd. ambassadeurs allassent a Chambery comment dict est, disans que ilz ne pouvoyent fayre aultrement, nonobstant quil fust mande a Mons.r de Geneve pour en avoyr son advys. Lesd. ambassadeurs sen despartyrent marris pour ce quilz navoyent peu riens fayre de ce quilz vouloyent car ilz conseilloient de eulx mesmes, sans en avoyr charge que pour le bien de la cite que lon fist en partie ce que M. le duc vouloyt.

Le 23 jour de Janvier partirent de Geneve lambassade de la part de Mess.rs de la cite de Geneve pour aller vers Mess.rs de Berne et de Fribourg avecques instructions de la charge que on leur avoit donnee Laquelle charge estoit a cause des particuliers estant hors de Geneve Et a cause de Francoys Cartelyer Et a cause demprunter 800 escus a interestz pour fayre le don a Mess.rs de Fribourg ainsi que lon avoit faict a Mess.rs de Berne.

Le 29 de Janvier fust tenu conseil general a cause que Mons.r de Geneve avoit faict la grace et pardonnance dud. Francoys Cartelyer Reserve linterest de partie; au dict [112] *conseil* fust leu le proxes dud. Cartillier.

Mess.rs les Sindiques tenant le conseil des 50 *sur* led. affayre en la maison de la Ville le jour devant, survindrent aud. conseil aulcuns particuliers non demandez, malveillans et yres oultre raison contre led. Cartellier Apres plus.rs propos demanderent led. conseil general esperans qu'icelluy conseil general feroit ce quilz vouldront Auquel conseil general resisterent les Sindiques

disans que ce nestoit point necessayre de tenir conseil general pour led. affayre, nonobstant furent casi contrains y consentir car lesd. particuliers disoient aller donner a la cloche eulx mesmes et de menasser les Sindiques. Quand lesd. particuliers furent aud. conseil general ilz firent grand tumulte contre les Sindiques et partie de leur conseil disans quilz avoyent charge du commun que lon fist justice dud. Cartellier sans grace et dirent grans oultrages aux Sindiques et parties de leur conseil nonobstant la contredicte desd. Sindiques et aucuns disans que lon debvoyt acepter la grace que Mons.r de Geneve prince dud. Geneve avoyt faicte aud. Cartelier conclurent entre eulx danvoyer ambassade a Mons.r de Geneve de la part du common et furent escriptes lectres et selees du petit seau et non point au nom des Sindiques Pour et afin que Mons.r de Geneve ne fit point de grace aud. Cartelyer.

Lesd. Sindiques Besanson Hugues et aulcuns de leur conseil anvoyerent avant le coup a Mons.r de Geneve ladvertissant des affayres occurrans, luy pryant de venir en sa cite pour mettre ordre auxdictz affayres lesquelz estoient en dangier de tomber en gros inconvenient a cause desd. particuliers.

[115] Le premier jour de fevrier Mess.rs les Sindiques firent appeller en conseil pour fayre lelection des Sindiques tous chef de maison sur poyne destre prive de la bourgoysie.

Auquel Bezanson Hugues, Jean Bault le sindic Jean Philippe et plus.rs aultres firent de gros plaintifz contre aulcuns particuliers lesquelz estoient presens aud. conseil a cause daucunes parolles injurieuses disans estre meschans et traictres lesquelles parolles se disoient estre dictes en lieu particulier et en conseil general, comment dict est dessus, eux criant et demandant justice. Lesd. particuliers nyoient le tout avecques plus.rs parolles non necessayres a racompter.

Le tout fust remis a la venue de Mons.r de Geneve, a debvoyr proceder par justice et qui aura tor quil soit pugny.

Le 2 de fevrier arrivast a Geneve Mons.r de Geneve et fust

receu a grand honneur. Deux jours après Bezanson Hugues Jean Philippe Jean Bault Et plus.rs aultres contre lesquelz lesd. particuliers tant en conseil en la maison de la Ville que en conseil general avoyent este oultrages sen allerent vers Mons.r de Geneve fayre leur plainctif contre lesd. particuliers disans et demandans justice Et que qui auroit tort fust pugny.

Quant Mons.r de Geneve eut parle a toutes les parties il les accordast et leur fist fayre paix apres plus.rs propos qui seroient longs a racompter.

Et ce fust faict le 6 dud. moys Jehan de la Toict aultrement dict le Pollain Jehan Pecollat et Jean Golla estoient les principaulx avec plus.rs autres lesquelz pour recompence du travail poynes et grosses dispenses que lesd. Bezanson Hugue Jean Philippe Jean Baux et plus.rs aultres avoyent prins pour mettre a fin lad. 11lx *bourgo*ysie disoient quilz avoyent prins argent dudict *Carte*lier pour luy sauver la vie avecques plus.rs parolles non necessayres a recyter.

Led. Cartillier fust defferre pour lhonneur de Mons.r de Geneve lequel lavoit commande le defferrer a cause de la grace a luy faicte.

Le dymenche 3 de fevrier fust tenu lordinayre conseil general ou furent esleu pour Sindiques Jean Loys Ramel, Migerandi, Guillaume Hugue et *Jean* Coquet et avant que lon commenceast en la dicte election Mons.r de Geneve manda dire aud. conseil que l'on procedast en lad. election sans fayre mutination quelconque car il estoient venuz pour ouyr chacun et a ung chacun fayre justice ; nonobstant led. commandement aulcuns particuliers oultragerent les sindiques deposes et se fust a tort.

Les ambassadeurs lesquieulx estoient alles a Sct Claude vers Mons.r de Geneve de la part du commun dirent en partie leur charge et la reste remirent a le dyrent une aultreffoys demandans ung conseil general au mardi apres et sestoit principallement a cause dud. Cartillier, comment dict est, demandans et cryans que lon en fist justice.

Le 3 de fevrier arriverent a Geneve les ambassadeurs transmis à Mess.rs de Berne et de Fribourg lesquelz dirent la responce de leur charge.

Touchant de trouver lesd. 800 escus a interestz aulcun dAlemaigne quavoit promis les bailler na pas tenu du tout promesse Parquoy ont laissez sur le lieu ung des ambassadeurs pour attandre que seroit de fayre afin que lon obtint promesse a Mess.rs de Fribourg; led. ambassadeur receut dud. qu'avoyt promis lesd. 800 esc. sol. et furent delivrez en don a Mess.rs de [415] Fribourg ainsi que on leur avait promis. Touch*ant* Francoys Cartellier de qui avoyent veu par escript *les* meffays Ilz ne sen veulent point mesler fors *que* justice fasse son cours Et touchant les particuliers estant bannis hors Geneve Que le petit et grand conseil de Berne et Fribourg prient tres affectueusement Mons.r de Geneve, et Mess.rs de la cite dud. Geneve de se vouloyr acorder et condescendre a une journee quilz prendront pour la paix de la dicte cite et pour appoincter lesd. particuliers avecques Mons.r de Geneve et la cite Sans prejudiquer a la jurisdition de Mons.r de Geneve ny de la cite Et de non fayre ordonner ny pronuncer chose que se ne soit du vouloyr des parties. Ainsi que lesd. S.rs le rescripvirent tant a Mons.r de Geneve que aussi et plus a plain a Mess.rs de la cite de Geneve.

Il fust secheresse celluy an.

Le 7e jour moy et troys aultres hommes estant sur le pont de la Fusterye entre midi et une heure vismes et sentimes en peu dheure trembler led. pont par troys foys ainsi que cestoit tremblement de terre et le temps estoit beau et clair et atempré.

Le dymenche xe de fevrier fust tenu en la maison de la Ville le conseil des 50 auquel conseil survindrent plus de 200 non demandez a cause que lon vouloit traicter sur le faict dud. Cartelyer a cause de la grace que Mons.r de Geneve luy avoit faicte reserve linterest des partie; lesd. particuliers non demandes dyrent que le common voloit que lon fist justice dud. Cartillier et quil avoit mal supplye vers Mons.r de Geneve, dont il avoit sa

grace et quil ne meritoit point davoir grace et que Mons.r de Geneve ne le debvoit ny povoit faire a cause des gros cas que led. Cartellier avoit commis.

Fust conclud que chacun allast vers Mons.r de Geneve pour luy monstrer le cas luy requerant quil promisse que justice fust faicte Mons.r de Geneve respondit quil pouvoit fayre grace et quil ne se dedyroit point de ce quil avoit faict.

Lesd. particuliers ne furent pas contans et dirent beaucoup de propos que seroit longs a racompter.

[116] Mons.r de Geneve leur dit quil y auroit de l'advis *et quil* donneroit responce aux Sindiques.

Lesd. particuliers retournerent apres dysner vers Mons.r de Geneve tousiours luy requerant justice.

Mons.r de Geneve estoit tousiours en son propos non licites Parquoy leur dict que silz le contraignoient de fayre chose que fusse contre sa volunte et honneur quil sen vengeroyt.

Fust conclu aud. conseil de demander la grosse cloche pour tenir le conseil general le mardi en suyvant a cause dud. Cartelier.

Fust conclu aud. conseil de accepter la journee damitie que Mess.rs de Berne et de Fribourg ont requestee a Mess.rs de Geneve a devoyr prendre la journee a leur playsir et la tenir a Berne pour passiffier le different entre ceulx de la cite et les particuliers fugitifz estant hors Geneve ainsi que a este dict devant.

Le XI de fevrier Mons.r de Geneve envoya en la maison de la Ville a Mess.rs les Sindiques et leur conseil ung tillet lequel avoit este placque en la porte de son logis en leveschee, auquel tillet avoit en escript: Si iniquitates observaveris domine per allyam vyam procedemus juste et sancte et respice finem. Mess.rs les Sindiques et leur conseil estans fors esbahis et courroussez dud. tillet placque en la porte Fust conclust daller dire a Mons.r de Geneve quilz ne savoyent riens dud. tillet et que de leur quartier silz savoyent qui avoit faict cela quilz sayderoient a les pugnir, Nonobstant ses paroles Mons.r ne se contenta pas.

Mess.rs les Sindiques demanderent a Mons.r de Geneve la grosse cloche pour tenir le conseil general Mons.r de Geneve leur deffendist quilz ne le tinssent point de conseil general sur poyne de rebellyon de desobeyssance et de 417 son indignation estant fort corossé a cause dud. *tillet* de ce quon ne voulloit obtemperer a la grace *que faicte* avoit aud. Cartelier.

Le lendemain 12 de fevrier fust tenu ung grand conseil en la maison de la Ville a cause de lad. deffence et fust conclust daller dire a Mons.r de Geneve quilz avoyent de coustume de tenir conseil general quand bon leur sembloyt et quil avoit promis et jure de tenir et observer les us et coustumes de la cite et que sil ne volloit tenir promesse quilz seroyent contrainctz de fayre ce que leur conseil raison et justice apporteroit.

Mons.r de Geneve respondit que dud. conseil general ilz en abusoyent et que silz samettoyent de atoucher a son aucthorite quil les chastieroit par justice et quilz fissent de la cloche ce quilz vouldroyent et plus.rs aultres propos et menaces dict aux Sindiques dont nest nécessaire a escripre car il sen repentit bientost apres.

Le 13e jo.r fust tenu le conseil general en le cloistre de Sainct Pierre ou aulcuns particuliers exposerent de la part du commun quilz ne vouloyent que led. Cartelyer ensse point de grace mais que lon fist justice.

Les hopinions des assistans et la plus grande voix apportast que sur le faict de Cartelier on s'en conseillast par docteurs et den fayre ce que en conseilleroient Mess.rs de Berne et Fribourg. Et que encoures ung bon cop on retournast vers Mons.r de Geneve luy fayre les remonstrances des dangiers que pourroyent advenir si led. Cartelier nestoit sententye comme malfaicteur et que chacun criast justice.

Mess.rs les Sindiques et led. conseil sen allerent a levesche pour parler a Mons.r de Geneve Mons.r de Geneve voyant tant de gens fist serrer la porte et parla par une fenestre Les Sindi-

ques et le popular crierent justice justice dud. Cartelyer Mons.r de Geneve respondit quil auroit conseil a leur fayre telle [118] *justice* quilz auroient cause de soy contenter et que apres *il* donneroit responce aux Sindiques Ainsi chacun *se retyra*.

Apres dysner Mess.rs les Sindiques et leur conseil estroict allarent vers Mons.r de Geneve pour avoyr lad. responce et de luy fayre les remonstrances comme dict est, estre venuz devant Mons.r de Geneve il dict que saulve son honneur quil feroit ce que on le conseilleroit, Jehan Bault ayant charge de luy fayre les remonstrances les luy fist de si bonne sorte que Mons.r de Geneve condessendist que led. Cartelier seroit premierement juge et condamne comme malfaicteur Et apres lad. condampnation luy feroit sa grace en condition que led. Cartellier retourneroit tenir prison jusques ad ce quil eut satiffaict les interestz de partie.

Mess.rs de Lausanne alla requeste d'aucuns marchans et amys dud. Cartellier envoyèrent leurs ambassades a Mess.rs de Geneve fayre la requeste pour led. Cartelier que sa grace eust lieu.

Le 14e jour dud. moys fust tenu un pareil conseil general que le jour devant ou Mess.rs les Sindiques et led. Jehan Bault exposarent au commung la volunte de Mons.r de Geneve, comme dict est, a laquelle volunte tout led. commung sy accordast.

Le lendemain Mess.rs les Sindiques receurent une lettre missive de la part de Mess.rs de Fribourg que contenoit en substance quilz avoyent entendu quilz vouloyent fayre mourrir Cartellier, et nonobstant quil eusse desservir ilz prioient de superceder aud. affayre jusques que Mons.r de Savoye et eulx eussent veu son proxest.

[119] Le mercredi 20 de febvrier Fran. Cartellier *fust* sorty des prisons de leveschee et fust amene *par les* officiers dud. eveschee devant la maison de la Ville ou il fust juge et condampne par Mess.rs les Sindiques tant quant traictre a Mons.r de Geneve prince et a la Ville comment apert par son proxes, a estre

mene en Champel luy copper la teste et mis en 4 quartiers.

Notez que led. Carthelier fust mene a la porte du Chatel pour le remettre au chastelain de Gaillard a la mode acoustume Et nonobstant quil fust mande par ung officier du visdonal led. chastelain ne sy trouvast point, de quoy furent prinses testimonialles.

Led. Carthelier fust remis en la porte du Chatel comment dict est et entre les mains du bourreau le lincol au col, Incontinant Mons.r de Geneve luy envoyast sa grace. Et fust en prison en la grand evesche, logis de Mons.r de Geneve jusques a ce que led. Cartelier eusse satiffaict partye.

Mons.r de Geneve eut dud. Cartelier 800 esc. sol.

Les parans et amys dud. Cartelier pryarent Mess.rs les Sindiques de avoyr pitie dud. Cartelier et quil leur pleut davoyr regard et advis aux interestz quil pourroit estre tenu a la cite et quil leur pleut le traicter gracieusement disans que sil plaisoit a la cite il vouloit vivre et mourir en lad.te cite et que durant sa vie voloit payer les interestz des XXIIII cens escus deu en Allemaigne. La cite ne soy volut pour lors contenter mais demandent pour lesd. interest dix mille escus.

Le premier jour de mars arrivast a Geneve Lambassadeur Mons.r de Lussey lequel avoit charge de trouver moyen vers Mons.r de Geneve que la journee ne se tienne point a Berne a cause desd. particuliers ou fugitifz Mais quelle se deusse tenir a Bourg ou a Geneve par procureur par eulx commis. Led. Ambassadeur donnat une lectre de creance aux Sindiques lequel ambassadeur fust ouy en conseil estroict et dict en substance que les Sindiques et conseil avoyent faict mettre en prison led. Cartelier en leveschee ou se [120] *debvoyt* mettre en lyla Et avoit on forme son proxes *devant* le visdomne ou lieutenant.

Et avoyr faict demander le chastelain de Galliard a 9 heures et de le juger a 10 heures la ou lon le debvoit demander troys jours devant Et que lon avoit mal procede aud. Carthelier selon les vieilles et anciennes coustumes et que le tout estoit nullite

Et quil en voloient protester pour Mons.r le duc des dommages et interestz.

Mess.rs les Sindiques ne volurent permettre que lesd. Ambassadeurs fissent entrer nulz cler avec eulx en conseil pour recepvoir lad. proteste dont lesd. ambassadeurs en furent aulcunement marrys.

Mess.rs les Sindiques priarent lesd. S.rs ambassadeurs de soy retyrer et quilz auroient advis en leur grand conseil a leur fayre responce etc. et se retyrerent.

Mess.rs les Sindiques firent demander leur grand conseil a cause que la lectre de creance sadressoyt a la communaulte et fust resolu aud. conseil de mander aucun dud. conseil fayre la responce ausd. ambassadeurs en substance ainsi que sensuit: Que Mess.rs les Sindiques navoyent point faict mectre en prison en levesche led. Cartelier Mais que sestoit Mons.r de Geneve par son procureur fiscal.

Et que touchant des prisons quelles sont toutes a Mons.r de Geneve et quil en peult fayre a son playsir de fere mettre les malfaicteur auxquieules prisons quil luy plaict.

Et que la prison de Lyla est tenue pour suspecte aud. affayre de Cartelyer a cause du lieutenant et chastelain du visdonal nomme Ducis lequel est tenu pour suspecte aud. affayre et conséquemment que la garde de lad. Isla a par plus.rs foys laisse aller les prisonniers de lad. Yle.

Et touchant du chatelain Ducis a cause quil est tenu suspect en lad. matiere led. a substitui ung aultre en son lieu pour exercer led. office.

Du chastellain de Gallard led. substituy le jour devant la condempnation dud. Cartelier fust mande par ung officier dud. visdonal pour venir a la mode acoustume.

Led. officier revint le lendemain en fayre la relation [121] en la maison de la Ville et en la banche du visdonal *et sur ce* dilligence faicte et testimoniales disans que la Ville avoit *droit* de protester et non pas Mons.r le duc. Aussi plusieurs propos qui seroient prolixes a escripre.

Le 8 de mars Mess.rs les Sindiques receurent lectres de la part de Mess.rs de Berne pour soy trouver a la journee a Berne le 5 dapvril a cause des fugitifz estans hors Geneve ainsi que dict est.

Le xi de Mars Jehan et Philibert Gentil freres et citoiens de Geneve allerent a Ermense ou par les prodhomes dud. lieu partirent aulcunes vignes de leur patrymoyne. Lesd. deux freres estans sortis de la taverne ou ilz avoyent donne a souper aud. prodhomes avyron sept heures de nuyct, luysant la lune fust frappez dune collovrine led. Jean Gentil par derrière et en trayson sans avoyr eu nulz desbat ny parolles fors quilz se saluarent en disant bon soyr et estoient quatre collovreniers. Cestuy la qui le frappa et le tua se nommoit Mathelin lequel desja avoit tue plus.rs hommes tant a Geneve que dehors et les princes luy avoyent faict sa grace.

Et pourtoit la croix blanche et estoit officier ducal quant il tua led. Jean Gentil, les aultres troys collovriniers qui estoient avecques led. Mathelin estoient serviteurs de Mons.r de Verneaux jadis visdomne de Geneve pour Mons.r le duc, lequel Mons.r de Verneaux dit quil avoyt en sa manche la grace de ceulx que lon tueroit de Geneve.

Philibert Gentil voyant son frère blesse vint a Geneve pour avoyr barbié et pour nottiffier led. affaire aux Sindiques et aux commis de Mess.rs de Berne et de Fribourg, lesquieulx commis avecques les parents dud. Gentilz sen allarent a Ermense pour fayre visiter led. murtre et pour soy informer dud. affayre et cela estre faict et led. corps estre amene a Geneve et ensepvely. Mess.rs les Sindiques et conseil prierent lesd. commis de rescripre a Mess.rs de Berne et de Fribourg la verite dud. affayre et quil leur pleut dy mettre ordre et de les conseillier, lesquelz rescripvirent et aussi la cite et fust envoye ung herault en diligence pour ce que Mons.r le duc y avoit desia envoye pour rompre quelque emotion de guerre Et pour fayre *renvoyer* et prolonger la journee a cause des fugitifz [122] *et pour* fayre plus.rs

plainctifz de murtres et exes faictz *par ceulx* de Geneve Et ne se trouverent pas estre vray.

Le 14 de mars ung enfant de la Ville nommé Bellet appourtat nouvelles a Mess.rs les Sindiques que lon avoit tue Loys Roget son compaignon et citoien de Geneve a Chasey en venant de Vienne et de Lyon et fust tue en son logis auquel logis vindrent 8 compaignons desquelz 8 en y eust ung auquel led. Roget dit: vela cestuy la lequel nous a dict que nous estions beaux compagnons si nous parlissions et quil nous feroit bien parler par droict ou par force et que ce nestoit pas a luy de le fayre parler malgré soy, laultre compaignon du nombre des huict dict encoures que sy feroit et quil le feroit parler Et en ses parolles et entrechenemens en y eut ung diceulx 8 qui mit le couteaulx en la forcelle dud. Loys Roget et fust incontinent mort, et se fust le dymenche 10 de mars; Bellet son compagnon en apportat les informations.

La cite fust fort troublee desd. deux murtres faiz sans cause ny raison Parquoy fust avise denvoyer une ambassade de la part de la cite a Mess.rs de Berne et de Fribourg, de les prier de voloyr conseillyer et ayder a la cite jouxte les alliances et bourgoysie que lon avoyt avecques eulx. Les ambassadeurs Amye Girard, Michiel Sept, Bonifficace Peter.

Lambassade partit de Geneve pour aller a Berne et Fribourg le xvi^e^ jour de Mars acompaigne de plusieurs enfans de la cite et [125] de la femme et parens dud. Jean Gentil lesquieulx *pourterent* les habillemens dud. mort devant Mess.rs de Berne et de Fribourg, lesquieulx en furent dolans et marris.

Le 19 de Mars vint a Geneve ung herault lequel apportat lectres de la part de Mess.rs de Berne laquelle faisoit mention quilz estoient marrys de se que les traytres avoyent tue Jean Gentil Et que lon se gardat bien den prendre vengeance de soy mesme Car a layde Dieu ilz esperoient que a la amyable journnee que se debvoit tenir a cause des fugitifz que lon feroit de sorte que la cite de Geneve aurait cause soy contenter.

Lesd. ambassadeurs de Geneve arryverent a Geneve le dernier de mars.

Et le premier dapvril dyrent a Mess.rs les Sindiques et conseil comment Ilz avoyent besongnez touchant leur charge a eulx baillee comment dict est tant a Mess.rs de Berne que a Mess.rs de Fribourg petit et grand conseil Et est a noter que le conseil de Berne estoyt froit aud. affayre car la plus part estoient pensyonnayres de Mons.r le duc.

Mess.rs de Fribourg voloient sortir en armes sur les champs et y eust grosse poyne a les tenir nonobstant que ladvoye dud. Fribourg pour apayser le peuple promist que si Mons.r le duc ne faisoit le debvoyr quil seroit le premier qui sortiroit en armes.

Mess.rs de Berne congnoissant la volunte du peuple et pour les reffroidir firent une conclusion sur led. affayre mieux au gre desd. ambassadeurs quilz navoyent faict paravant car lesd. ambassadeurs ne lavoyent voullu acepter sans le seu de Mess.rs de Fribourg.

[124] *Lesd.* ambassadeurs apporterent le double dune lectre missive envoye a Mons.r le duc ou avoit la conclusion sur lesd. affayres Et fust conclu en substance ainsi que dict lad. lectre Que le Dymenche 7 jo.r dapvril Mess.rs de Berne et de Fribourg anvoyerent leurs ambassadeurs a Armense pour assister et veoyr la justice des mal veillans de Jean Gentil, a debvoyr commence la journee le lendemain Lundi jusques a la fin desd. affaires ensorte que ceulx qui seroient este cause dud. murtre leurs biens seront pour supporter les despans sur ce faict et aux interestz de partie.

Et prioent et notiffioient par plusieurs foys en lad. lectre a Mons.r le duc dacepter ceste dicte journee pour le bien de paix car ilz avoient asses affayre de tenir leurs gens.

Et que touchant la journee damytie que ce debvoit tenir le 8 dapvril a cause des fugitifz Que pour lhonneur de luy et luy fayre service estoient contans la remettre au dymenche de Qua-

symodo et que la se mettroit une fin Ainsi que desja luy en avoyent rescript.

Illet a noter Piochas ambassadeur de Mons.r le duc et les ambassadeurs de Geneve se trouverent ensemble au conseil de Fribourg la ou led. Piochas fist de gros plainctif contre Geneve, lesditz ambassadeurs de Geneve luy respondirent en sorte que riens ne se trouvast vray de ses plaintif lesquieulx seroient longs a escripre.

Entre les aultres choses que led. Piochas dict a Mess.rs de Fribourg se fust que Mons.r le duc [125] avoyt envoye son grand prevost pour *informer* et fayre justice de celuy et de ceulx qui *estoient* cause de la mort de Jean Gentil en quelque lieu que on les peult trouver.

Nonobstant si led. Mathelin se tenoit a une ou a deux lieux pres de Geneve allant et venant ca et la tousiours menassant que tant quilz rencontreroient des Ayguenotz de Geneve il les mettroit sur les carreaux.

Aussi pareillement faisoient les enfans dAnthoine Versonnay et ostoient les obliges aux serviteurs de ceulx de Geneve Les aultres on battoit Et Mons.r le duc rescripvoit et mandoit par ses ambassadeurs a Mess.rs des Ligues quil feroit fayre justice des malfaicteurs Et il ne se apparoissoit point dexecution de justice. Parquoy la jeunesse de Geneve ayant le sang chault vouloyent sortir sur les champs en armes pour se venger des ennemys Mais Mess.rs les Sindiques et conseil et les commis avecques les lectres et bons advis de Mess.rs de Berne et Fribourg advisant tousiours que lon ne prinse point vengeance de soy mesme que lon ne fist point œuvre de faict, en sorte que on eusse tousiours le droict de vers soy et ainsi faisant quilz mettroyent bon ordre partout en sorte que la cite de Geneve auroit cause soy contenter.

Le dymenche 7e jo.r dapvril arriverent a Geneve les ambassadeurs de Mess.rs des deux villes Berne et Fribourg Lesquieulx le lendemain Lundi 8 dapvril partirent de Geneve et allerent en

la ville dErmense pour commencer a journyer sur le faict de Jean Gentil et aultres comment dict est, et y allerent aucuns commis, Bezanson Hugue, Amye Girard, Michiel Sept et Boniface Peter de la part de Mess.rs les Sindiques Et plusieurs des enfans de la cite pour veoyr fayre la justice desd. malfaicteurs.

[126] Quant lesd. S.rs ambassadeurs des deux Villes furent a Ermense ilz sasamblerent avecques Mess.rs les ambassadeurs de Mons.r le duc Mons.r de Lusey Mons.r de Mezire et ung advocat lesquelz ambassadeurs de M. le duc dirent que Mons.r le duc estoit fort marry de la mort dud. Jean Gentil Et quil avoit faict faire toute diligence pour faire prendre le murtrier Matelin pour en fayre justice Et que lon estoit tousiours apres Car il vouloit que justice en fust faicte nonobstant quil entendoit que led. Matelin avoit tue led. Jean Gentil a cause de se que led. Jean Gentil avoyt aultreffoys tue a Geneve ung citoien dicelle nomme Pierre Lesperonnier, son corps deffendant.

Daultre part que les aultres compaignons de Faussigny qui estoient avecques luy et au service de Mons.r de Verneaux visdonne jadis les tenoit pour sa garde a cause daulcuns malveillans. Et que Mons.r le duc vouloit que en tout et partout justice fusse administree avecques plus.rs aultres propos prolixes a racompter.

Les commis de la part de Mess.rs les Sindiques repliquerent sur lesd. propos en sorte que Mess.rs les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg congneurent que ceulx de Geneve disoient verite Et lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc non, car il se constoit tant dud. Matelin que de Loys Roget que des aultres lesquieulx avoyent faict tort a ceulx de Geneve lon nen avoit point faict dapparance de justice quelque promesse que led. Mons.r le duc en eusse faicte a Mess.rs des deux Villes, ny aussi par admonestement que lesd. en eusse faict par plus.rs foys a Mons.r le duc tant par lectres que par ambassades.

[127] Parquoy ce mesmes jour lesd. ambassadeurs *des* deux Villes avecques leurs compagnies retour*nerent* au giste a Geneve

veu quilz ne faisoient riens *de* se pourquoy ilz estoient la venuz. Aussi vindrent lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc a Geneve pour passiffier lesd. affayres avecques lesd. ambassadeurs des deux Villes.

Item se mesme jour arryverent a Geneve les parans et amys dud. Jean Gentil lesquieulx estoient du pays de Valley pour aussi solliciter contre lesd. murtriers Aussi sadresserent vers Mess.rs les ambassadeurs des deux Villes lesquieulx leur dyrent que avoyr ouy les ambassadeurs de Mons.r le duc et ceulx de Geneve Quil apparoissoit que Mons.r le duc avoit grand tort.

Aussi dirent lesd. de Valley a Mess.rs les Sindiques que Mons.r le baillif et la commune de Valley se recommandoient a eulx, offrant a leur fayre plaisir et service de tout leur pouvoyr.

Le 9 dapvril Mess.rs les ambassadeurs des deux Villes oyrent et virent tant par parolles par informations que par tesmoings les plainctes doleances et fourfaictz de toutes les parties en telle sorte que ceulx de Geneve disoient la verite et les ambassadeurs de Mons.r le duc le contrayre En telle sorte que lesd. ambassadeurs de Mess.rs des deux Villes conclurent avecques lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc den fayre le rapport a Mess.rs leurs superieurs, Et que Mons.r le Duc deusse mettre tel ordre par ses pays de non plus permettre que ceulx de Geneve tant en cors que en biens, serviteurs et aultres choses quelconque, ne soyent grevez ny molestez aultrement mettront aultre ordre que par amytie ainsi quilz ont faict jusques la.

Et que la prochaine journee de Quasymodo a debvoyr tenir a cause desd: fugitifz que Mons.r le duc doibve fayre toute apparance de justice des murtriers malfaicteurs et aultres exes faict a ceulx de Geneve en sorte que Mess.rs [128] *des deux* Villes et ceulx de Geneve ayent cause eulx *contenter* Experant que a la dicte journee se *mettra* fin et bonne paix es tous lesd. affayres. Led. jour sen partyrent de Geneve lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc Et le lendemain partirent aussi les ambassadeurs de Mess.rs des deux villes.

Le 12 davril vindrent en la maison de la Ville devant Mess.rs les Sindiques et leur conseil plus.rs particuliers au nom du commun demandant le conseil general a cause des interestz de Cartelier car ilz en voloient conclurre et y mettre fin et ne voloient pas que Mons.r de Geneve lequel setoit reservee la mediation desd. interestz les entretint plus ainsi quil avoyt faict Et quil voloient avoyr six mille escus et sa maison avecques la tour pour les interestz dud. Cartelier ainsi que desja avoit conclu le grand conseil des 200, ou que lon en fist justice selon la sentence donne par Mess.rs les Sindiques. Mess.rs les Sindiques et leur conseil lesquelz avoient travaille et prins grand poyne par plusieurs foys vers Mons.r de Geneve de venir en appoinctement a cause desd. interestz, respondirent auxdictz particuliers que par tout ce jour la prindrent si grand diligence vers Mons.r de Geneve quilz viendroient en appoinctement ou aultrement leur seroit baille le conseil general au lendemain.

Lesd. particuliers vindrent apres dysner en la maison de la Ville pour solliciter sur led. affaire. Mess.rs les Sindiques et leur conseil allerent vers Mons.r de Geneve et luy firent tant de remonstrances et aussi aux parans dud. Cartelier que Mons.r de Geneve ordonna la mediation desd. interestz de la volunte des parties ainsi que sen suit:

Que led. Cartelier donne pour les interestz quil pourroit debvoyr a la cite sa maison et la tour derrier assize en la riviere devers lalle Et deux mille escus au soleil, mille escus content et les aultres mille a terme.

[129] Le 14 dapvril Mons.r de Geneve envoya *son procureur* a Mess.rs les Sindiques et conseil lequel dit et *exposa* en substance se que sensuit:

Que Mons.r le duc avoit importune et contrainct Mons.r de Geneve de prendre et accepter une amiable journee a debvoyr tenir a Bourg en Bresse a cause de ce que Mons.r de Geneve et les citoiens dicelle journellement se plaignoient des officiers et subiectz de Mons.r le duc Et que Mons.r de Geneve deusse

monstrer ses droys et quil les luy vouloit observer Mons.r de Geneve avoyt desja envoye ses droys avecques plus.rs commys de sa part tant seigneurs que advocatz de Dole et daultres lieux de Bourgoigne pour monstrer lesd. droys aux commis de Mons.r le duc lesquelz estoient en grand nombre A celle fin que quant ilz les auroient veu que Mons.r le duc fisse declaration de non jamais atoucher a la cite de Geneve.

Et de nouveaux Mons.r le duc avoyt rescript a Mons.r de Geneve que puisque ses commis et ses droys estoient a la journee de Bourg quil envoyasse procure et plain povoyr a ses commis de traicter translater et arbitrer touchant les differens de la jurisdition de Mons.r de Geneve et de Mons.r le duc, et que Mons.r de Geneve ne vouloit point bailler de puissance sur led. affayre que premierement il naye ladvys et conseil de Mess.rs les Sindiques et leur conseil.

Mess.rs les Sindiques par deliberation de conseil respondirent Que Mons.r de Geneve avoit accepte la dicte journee de Bourg sans leur seu, et quil protestoient des nullites qui se pourroient fayre a la dicte journee Et quilz ne consentent en facon quelconque a la dicte journee Et de non bailler puissance quelconques car Mons.r de Geneve ny eulx ne peuvent ny doyvent fayre chose qui soit au destriment de leglise.

Parquoy a la dicte journee ny eust riens de faict mais sen retournerent lesd. ambassadeurs desd. deux parties.

Le samedi veille de Pasques 20 dapvril Mess.rs les Sindiques allerent vers Mons.r de Geneve [130] *luy dire* que Cartelier navoyt point baille les mille *escus* ainsi que les parans dud. Cartelier avoyent *promis* jouxte lordonnance et mediation que Mons.r de Geneve avoit prononce.

Mons.r de Geneve voyant que led. Cartelier navoit tenu promesse il le remit a Mess.rs les Sindiques aux premieres prisons.

Mess.rs les Sindiques tindrent leur conseil sur led. affayre de Cartellier craignant quil ny eut cautelle, fust conclu de mettre led. Cartelier au croton et enferre avec bonnes gardes.

Aud. conseil survindrent plus.rs particuliers au nom du commun lesquieulx ne vouloyent obtemperer aud. conseil mais voloient que led. Cartelier fust mis en execution Et menerent le bourreau en la prison de leveschee pour fayre mourir led. Cartelyer.

Mais Mess.rs les Sindiques y obvierent car ilz allerent en lad. prison et firent les remonstrances auxdictz particuliers en sorte quilz se contenterent de la resolution de leur conseil Et ainsi led. Cartelier fust mis au croton enferre et ayant bonnes gardes.

Le 25, 26 et 27 dapvril Jaques Achard filastre dud. Cartelier et Nyco de Paugnii son parant satiffirent la cite desd. deux mille escus contenuz aud. appoinctement dud. Cartelier tant en argent contant vayselle dargent polices molin et maison dedans les franchises de la cite comment apart par les instrumens fais en publicq, led. Cartelier y estant en son liberal arbitre et hors de prison.

Le 25 dapvril partirent de Geneve Robert Vandelly les ambassadeurs de Mons.r de Geneve et ceulx de la part de la cite Les ambassadeurs de la cite sont Bezanson Hugues Amy Girard Boniface Peter Et pour le commun deux des particuliers [151] lesquieulx ont tousiours parle au *nom* du commun sans en avoir charge comment il appert, Ayme Bandire et Claude du Mollard Touteffoys lesd. ambassadeurs avoyent charge et instruction en une substance Touchant les fugitifz de non les laisser entrer en la cite que premierement ne se soient purgez devant la justice de Mons.r de Geneve et en la presence des ambassadeurs de Mess.rs des deux Villes.

Les ambassadeurs de la cite porterent tous les droys faisant contre lesd. fugitifs Et ainsi sertification des exes fais par les subjectz de Mons.r le duc a ceux de Geneve despuis la journee dErmense.

Le 28 jour dapvril fust tenu conseil general a cause de Cartelier, presant Mons.r de Geneve Et fust dict au commun le moude et la maniere de lapointement faict avecques led. Cartelier et

que selon led. appoinctement il avoit satiffaict la cite des interestz reserves en sa grace, et sentence Et que la cite lavoit quite desd. interestz tant en general que en particulier Et de ce en fust contant tout le commun, reservez ung tout seul nomme Claude Rolet lequel sy oposat pour ly et pour ses aderans et ne peult trouver nulz aderans avecques luy dont ilz demora confuz avecques plus.rs aultres paroles non licites a raconter.

Mons.r de Geneve et les Sindiques deffendirent a tout le commun de non fayre villennye tant en dict que en faict aud. Cartelyer sur poyne de son indignation Et puis dict Mons.r de Geneve au commun quil y avoit en la cite plus.rs particuliers malavises lesquieulx luy sont venuz dire en son logis plusieurs parolles rudes et non [132] *licites* de dire a leur prince a cause dud. Cartelier Et quil ne voloyt nullement souffrir sela Et les advertissoit que de la en avant ilz vequissent en paix et en vivant bien quil demoureroit avecques eulx Aultrement il les lairroit Et de tout ce son procureur fiscal en demandast lectre testimonialles.

Le 3e de may fust pris prisonnier au village de Veygy Mathelin lequel tuat Jean Gentil comme dict est et fust mene a Chambery ou Mons.r le duc estoit et ne fut point faictz de justice.

Le 5 de may arriverent a Geneve les ambassadeurs de Mons.r de Geneve et de lad. cite lesquelz dyrent leur descharge de la charge a eulx baille ainsi quil sensuit en breve substance. Le premier de may fust tenue a Berne la journee damitie a cause des fugitifz comme dict est a laquelle journee ne si comparurent point lesd. fugitifz Mais les excusa Piochat ambassadeur de Mons.r le duc dysant que lesd. fugitifz avoyent rescript a Mons.r de Geneve quil luy pleut leur donner licence daller a lad. journee et que Mons.r de Geneve leur avoit rescript quil voloit avoir la cognoissance sur les subiectz et non aultrement ne consentiroit a nulz appointement Parquoy lesd. fugitifz ne sy sont point trouvez. Plus.rs aultres propos tint led. Piochas contre la cite

de Geneve desquelz propos Bezanson Hugue ambassadeur pour la cite de Geneve dit aud. Piochas quil ne disoit pas vray et quil se rendoit prisonnier avec luy a fayre droit de justice et a perdre la teste de cestuy la qui nauroit dit verite.

Led. Piochas ne le vollut accepter disant que Mons.r le duc luy avoit donne charge de dire cela quil avoit dit Parquoy a la fin il fust contrainct de dire quil avoit mal dit.

135 A lad. journee dirent leur charge lesd. *ambassadeurs* de Mons.r de Geneve et de la cite tous *en* mesme substance touchant lesd. fugitif Et led. Bezanson dit que Mons.r le duc navoit point faict daparance de justice des malfaicteurs Mais que tous les jours on les molestoit tant en corps que aux biens Et a lad. journee y estoit leur ambassade de Valley a cause de la mort de Jean Gentil qui solicitoit fort contre Mons.r le duc.

Quant Mess.rs du petit et grand conseil de Berne avecques lambassade de Mess.rs de Fribourg eurent advis et conseil sur lesd. affayres ilz baillerent lacept conclud en lad. journee contenant en substance quilz anvoyeront leurs ambassadeurs du petit et grand conseil de Berne et de Fribourg vers Mons.r le duc ayant bonne et grosse charge Et luy demander quil leur rende leur lectre dalyance et quil luy veulent rendre la sienne Et que de la en avant ne luy veulent plus rescripre ne mander ambassade mais pourvoyeront par aultre voye.

Et que lesd. ambassadeurs auront charge de prier Mons.r de Geneve et le commun de la cite dacepter lacept faict a lad. journee touchant lesd. fugitifz Cest de bailler ausd. fugitifz saufconduit de venir a Geneve debatre leur droit en justice devant Mons.r de Geneve ou par procureur.

Lesd. ambassadeurs de Geneve prirent led. acept en disant quilz navoent point de charge de lacepter mais quil le porteroient a la commune de Geneve silz le vouldront acepter ou non.

Le 7 jour de May arriverent a Geneve les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg lesquelz voulurent scavoir des

Sindiques sil voloient accepter lacept fait en la derriere journee de Berne comment dit est Ou quelque bon moyen pour passifier et mettre fin auxd. affayres des fugitif.

Mess.rs les Sindiques tindrent le lendemain 8 de may le grand conseil des deux cens Et fust conclud tous d'une voix que [154] *lon feroit* responce ausdtz ambassadeurs Que sil *plaisoit* a Mons.r de Geneve baller saufconduit auxd. fugitifz pour estre ouys en justice Que le commun en estoit contant En condition que tous les fugitifz vinssent tous ensemble et desbattre leur querelle dung par ung devant la justice de Mons.r de Geneve Mess.rs les Sindiques petit et grand conseil assistant lesd. ambassadeurs Et non point personne de la part de Mons.r le duc Et que lesd. fugitifz nentre point en leurs maisons mais quilz choysissent aultre maison et elle leur sera baille. Mais estre achevee la journee de leurs querelles que leur saufconduit fault et quil sen debjent retourner quant et quant de Mess.rs des Ligues silz ne veullent endurer ce que le droit et Mess.rs les ambassadeurs ordonneront.

De tout ce Mons.r de Geneve fust contant Et a la requeste desd. S.rs ambassadeurs des deux villes lesquelz departirent de Geneve pour aller a Chambery vers Mons.r le duc achever leur charge le 9e de May.

Le 13 de may furent presentees lectres missives a Mess.rs les Sindiques de la part de Mons.r le duc lesquelles contenoient en substance Quil envoyoit a Geneve son visdonne lequel vouloit quil fut receu jouxte les lectres de sa constitution car Mons.r de Verneau lequel estoit vidonne par le passe estoit occupe en daultres affayres.

La responce fust faicte aud. porteur desd. lectres nomme Mons.r de Colombiere lequel Mons.r le duc avoit constitue vidonne La responce fust que lung des Sindiques estoit a Lion et la pluspart des conseiliers et que a leur venue aviseront de fere la responce sur lad. lectre.

Car la dicte sadressoit aux Sindiques et communaulte de la

cite de Geneve etc. de laquelle responce led. S.r sen contentat.

Le 14 de May revindrent de Chambery Mess.rs les ambassadeurs des deux Villes lesquelz ne [135] furent pas contens de Mons.r le duc car *il ne* voulut point rendre les lectres de laliance q*uil avoit* avecques Mess.rs des deux Villes Et lesd. Srs des deux Villes luy voloient rendre les siennes.

Daultre part il leur usat des propos que desja lescuyer Piochas son ambassadeur avoit dict a Berne a la derriere journee, la ou lesd. propos ne se trouvarent pas vray ainsi que dit Bezanson Hugue et les ambassadeurs de Geneve ainsi que dict est dessus.

Touchant de fayre restituer les domages faictz a ceux de Geneve Et de fayre justice des murtriers de Jean Gentil et de Loys Roget nen fust point faict dapparence pour lors.

Touchant des fugitifz lesd. S.rs des deux Villes ne se contentarent point deux Car ilz refuserent de venir purger leur cas a la forme du saufconduit que Mons.r de Geneve leur avoit envoye a Sainct Jelin ou ilz estoient assemblez disans maintes excuses non raisonnables Nonobstant que lesd. S.rs ambassadeurs ayant toute puissance de leurs superieurs, de Mons.r de Geneve et de la cite leur promectant les tenir seurs en la dite cite sur leurs vies Et que tort ne leur seroit point faict Sur ses propos Mons.r le duc leur mandat quil nallassent point a Geneve Dautre part Francoys Cartelyer sestoit retire avecques lesd. fugitifz dont lesd. Seigneurs ne se contentarent point de Mons.r le duc, ny desd. fugitif disans a Mons.r de Geneve et a la cite den fayre tel rapport a leurs superieurs quilz auront cause soy contenter. Led. Cartelier disoit que tout se quil avoit confesse en son proxes et en la supplication de sa grace quil nestoit pas verite et quon luy avoyt faict dire par force.

[136] Lesd. S.rs ambassadeurs des deux Villes prierent plus.rs foys Mons.r de Geneve quil luy pleut faire la grace a Jaques Servez A laquelle requeste Mons.r de Geneve fist ses excuses disant quil ne plairoit pas au commun de la cite car il leur

avoit promis que touchant desd. affayres il ne feroit jamais grace que tout le commun nen fust content Nonobstant lesd. excuses lesd. S.rs presserent tant Mons.r de Geneve quil promit luy sauver la vie En condition que veu quon lavoit mis a ses deffences et pourveu davocat et procureur que son cas seroit avant congnu par justice.

Le 17 de May departyrent de Geneve lesd. ambassadeurs lesquieulx estoient en nombre de 20 hommes a cheval tant S.rs que heraulx Ausquieulx pour leurs poynes et labeurs leur fust donne de la part de la cite en somme cent et douze escus au soleil distribues a ung chacun selon son estat Et furent deffries de tous les despens faictz a Geneve, et sen allerent bien contans de la cite de Geneve promettant de mettre corps et biens pour la cite.

Plusieurs aultres grosses dispenses a supourtez la cite jusques alors.

Et fust donne congie aux 4 commis de la part de Mess.rs de Berne et de Fribourg lesquieux commis furent poyez a raison de 10 escus au soleil pour homme et pour moys par lespace dung an sont en somme poyez auxdictz commis 480 escuz au soleil.

137 Le dymenche 19 de May ung des gentilzhommes de Mons.r le duc vint en la maison de la Ville *dire* A Mess.rs les Sindiques et conseil une tieulle charge que laultre gentilhomme avoit, touchant damettre le visdonne que Mons.r le duc avoit constitue Et telle responce que fust baille a laultre Telle fust baille a cestuy icy Et Mons.r de Geneve se tint a lopinion de Mess.rs de la Ville. La Ville fist responce a Ducis touchant led. affayre Cest quil appartient a Mons.r de Geneve den fayre la responce.

Le 21 de May vint en conseil en la maison de la Ville, le maissier et prevost de Chambery lequel dict quil avoit en prison ung malfaicteur nommé Mathelin et que si la Ville se vouloit plaindre de luy et lui bailler bonnes informations quil en feroit justice.

Par deliberation et conseil luy fust respondu que les parans sen estoient plains en la ville de Ermense ou le delict fust faict et quilz estoient bien informez du cas et quilz fissent justice silz voloient car le cas estoit tout notoire.

En ce moys de may Mons.r de Borbon accompaigne de 30000 tant Espaignolz que aultres gens entra dedans Rome par force et a lentree dune porte fust tue Mons.r de Borbon d'une aquebute en la teste Ainsi quil se vouloyt refrechit et laver la baniere de son heaume; 4 cardinaux furent tuez et tous les prestres quilz peurent trouver Et tous les pouvres de lospital du St Esperit, qui fust grande cruaulte et morurent tant dung cartier que daultre avyron de 30000 hommes Lesd. Espaignolz avecques les lansquenetz et a layde des Colongnoys lune des parties de Rome furent maistres [458] de la cite de Rome; nonobstant que lesd. Collongnoys tenyssent le party de lempereur ilz furent aussi bien forragez que les aultres du party des Ursins et toutes les eglises pillees et viollees du sang humain et des maux. Le pape fust assiege au chasteau St Ange et fort menasse de ses ennemiz.

A cause que les prestres sestoient couchez au lictz desd. pouvres etc. Rome fust forrage et pille et de la grand eglise fust faict ung estable.

Lesd. lansquenetz estoient Lutheriens ennemiz de leglise Romeyne de pape Clement 7e de ce nom. Peres et les meres tuerent leurs filles plustost que elles fussent vyollees et efforcees Les petitz enfans estre mis au feu si on ne leur donnoit argent. Aucunes femmes estre efforcees en avoir faict leur desordonne volunte mettoient les aquebutes chargees dans leur nature et le feu après. Ainsi les faisoient mourir cruellement. Les hommes estoient pendus par les collons et tormentez de plus.rs martyres de quoy il se savoyent adviser. Et tout est jugement et permission divine, A cause des grans pechez contre nature enorme regnant à Rome. Le comble des pechez regnoit tant orgueil, avarice, que luxure et plus.rs aultres etc.

Led. pape et le viceroy de Naples avoyent faict tryves ensemble; mais Mons.r de Borbon ne les voulut tenir a cause que ses gens avoyent grans necessitez dargent et de vivres. Et aussi pour ce que led. pape navoit pas tenu sa foy et promesse par le passé.

[139] Les Francoys, Venissiens et aultres gensdarmes *ne* volurent secourir led. pape pour ce quil *avoit faict* et acourdees lesd. trieves sans le seu desd. Francoys et Venissiens.

En ce moys de may Mons.r de Geneve anvoya a Mess.rs de Berne et de Fribourg son greffier et Bezanson Hugue pour traicter bourgoysie et alyance avecque eux a cause qu'il se doubtoit de Mons.r le duc pour les affayres occurrens pour lesquelz navoit volu fayre a sa volunte craingnant destre contrainct de fayre contre son debvoyr aussi a lexemple dune bourgoysie que Mons.r levesque Jean Loys de Savoye avoit faicte durant sa vie avecques lesd. Seigneurs des Ligues Mons.r le duc envoyat a Berne son ambassade pour voloyr obvier et garder que la dicte bourgoysie ne se fist point disant et alleguant que selon les alyances quil avoit avecques Mess.rs des Ligues ne se povoit fayre lad. bourgoysie Car Mons.r de Geneve estoit subject et quil le feroit apparoistre. Parquoy la journee fust remise à la dymanche prochaine.

Led. ambassadeur de Mons.r le duc tint propos ausd. S.rs Que Mons.r le duc ne pourroit endurer que les biens des fugitifz de Geneve fussent detenuz veu quil sestoient retirez en son pays et riere luy. Pourquoy fust le tout remis a lad. journee Et Mess.rs de Berne rescripvirent a la cite de Geneve ainsi quil sensuit en substance :

Nous ambassadeurs nous ont faict le rapport des affayres Et speciallement que voulez selon vos droys poursuyvre aux biens des fugitifz de vostre cite a laquelle cause vous pryons de superceder jusques a la journee prinse a la prochainne dymenche pour eviter tous destourbiers et pour le bien de paix. Et que fassiez tant vers Mons.r de Geneve vostre prince que a ce il

sacorde. Touchant de la bourgoysie que vostre prince veult fayre avecques nous voulons quil ne puisse prejudiq a vous libertes et franchises.

Les Sindiques et grand conseil des deux cens eurent advis et conseil sur lesd. affayres, Et [140] *fust* conclud de rescripre a Mess.rs de Berne *ce quil* sensuit en substance :

Mess.rs il ne vous desplayra point si nous poursuyvons en justice et selon nos droitz les fugitifz de ceste cite a cause et pour nous degetter de debtes car en sommes fort presses, Et speciallement de ceux de vos pays lesquieux de long temps nous ont preste grande somme descus.

Aussi les fiances en veullent estre degettees et dehors de la fiance quilz ont faict pour nous. Pourquoy ne povons plus attendre ne superceder.

Dautre part nous volons bien conduire selon vostre advis et bon conseil. Touchant de la bourgoysie de Mons.r de Geneve nen fust faicte en la dicte lectre point de mention.

Tous les biens desd. fugitifz furent mis par inventoyre et mis soubz la main de Mons.r de Geneve et en sequestre jusques a se que lesd. fugitif fussent evoques par justice et a qui appartiendroit lesd. biens estant dedans les franchises de Geneve.

Le 3 de juing les ambassadeurs de Mons.r de Geneve dessus nommez sen allarent pour soy trouver a lad. journee de Berne a cause de lad. bourgoysie a fayre par Mons.r de Geneve. Led. Bezanson neut pas grand charge pour la cite sinon a la forme de la lectre missive dessus mentionnee, Et de ramener a memoyre a Mess.rs des deux Villes que Mons.r le duc navoit point faict dexecution de justice des murtriers dessus mentionnez ny restitution des biens ainsi que par plusieurs foys avoit promis de fayre ausd. Srs des deux Villes.

[141] Mons.r de Geneve donna lectres patentes a Mess.rs les Sindiques de pouvoir mettre soubz sa main et *possession* et sequestre tous les biens des fugitifz de la *cite de* Geneve, laquelle chose fust faicte par les commis de Mons.r de Geneve et de la Ville.

Le 24 de juing revindrent de la dicte journee led. greffier de Mons.r de Geneve et Bezanson Hugue lesquieulx ne peurent fayre passer la dicte bourgoysie de Mons.r de Geneve. La cause principalle se fust pour ce que Mons.r de Geneve avoit tousiours este bon imperialiste et grant amys dud. Mons.r de Borbon ennemy de France. Lambassadeur de France estoit a lad. journee qui obvyat de tout son pouvoyr. Aussi y estoit Piochat, ambassadeur de Mons.r le duc qui y obvyat a force descus et monstrat led. Piochas a lad. journee aulcunes lectres missives que led. Mons.r de Geneve avoit envoyes a Mons.r le duc out en la soubscription se escripvoit vostre humble subiectz levesque de Geneve. Et aussi pareillement des lectres de ses freres. Aussi monstrat le double d'une remission de toutes les esveches de ses pays que le pappe Leon derrier de se nom et lEmpereur dicelluy temps avoient fait aud. duc et que Mons.r de Geneve estoit son subject.

Ausquieulx propos Besanson Hugue respondit disant que es lectres missives ny a point de foy selon les droys et que touchant lad. remission elle est nulle car led. pape fit que lon donnat a son frere la sœur dud. duc a mariage pourquoy led. contract fust faict. Et led. empereur ne le povoit fayre car il n'estoit point coronne comme il appertenoit et ny furent point appellez les evesques archevesques et le consile comment il appertient en tel cas. Aussi avoit led. empereur promis et jure de maintenir les droys de lempire ainsi que ses predecesseurs avoyent faict. [142] *Et que* levesque de Geneve feroit aparoistre que *les comtes* et duc de Savoye avoient recongnu la fidelite auxd. evesques de Geneve a cause de ce quilz tiennent le chasteau de Lysle et de Gaillard, et que jamais evesque de Geneve ne recongneu aud. comtes et duc car ilz estoient cinq cens ans avant quil y eust point de comte et duc de Savoye. Aussi estoit nulle lad. remission pour ce que levesque de Geneve et toute la communaulte ny avoit point consenty sans lesquelz ne se pouvoyent fayre silz ne consentoyent tous dung bon volloyr sur lesquelz

propos Mess.rs des deux Villes firent ung absept en substance ainsi quil sensuit :

Mess.rs des deux Villes du petit et grand conseil avoyr ouy lune partie et laultre concluent que de nouveau reconfirment la bourgoysie faicte avec la communaulte de la cite de Geneve ainsi qu'il se conste par les instrumens sur ce faictz. Et que touchant de la bourgoysie que Mons.r de Geneve veult fayre avecques eulx, ilz nen veultent point fayre et par bon respect.

Touchant des affayres des fugitifz de Geneve le dit Bezanson dict que lambassadeur de Mons.r le duc nen fit point de mention ny aussi Mess.rs des deux Villes. Parquoy luy voyant cela nen parla point en la dicte journee. Disant led. Bezanson que Mess.rs des deux Villes advertirroient leurs combourgoys de Geneve quilz fissent justice et que en tout et partout leurs seroient en ayde et secours.

En ce temps Mess.rs les Sindiques et leur conseil hordonnerent le jour du jeudi en la sepmayne un conseil de paix [145] pour et afin dappoincter et mettre en paix *sur les* questions, differens et plays ayans *lieu entre* les bourgoys et habitans de la cite, les ung *avecques* les aultres car ilz se destruysoient et consumoyent leurs corps et biens a playdoyer au poure hordre de justice qui pour lors regnoyt.

Laquelle ordonnance et conseil de paix faict reconfirme le 15 jour de juillet en conseil general presant Mons.r de Geneve.

Ung moys apres que le pape eust este assiege au chasteau Sainct Ange par les Espaignolz et Lansquenoys led. pape se rendit aux iceulx Espaignolz et Lansquenoys moyennant troys cens mille escus pour sa ranson et pour sauver sa vie. En le tenant tousiours en leur garde dedans led. chasteau jusques a ce quil aye tenu promesse et davoyr le vouloyr de lempereur lequel estoit en Espaigne.

La pluspart desd. Espaignolz et Lansquenoys lesquieulx estoient a Rome furent contrainctz dabandonner Rome a cause de la grande famine et mortalite estant en icelle, Et se retirarent

contre Myllan a cause que le Roy de France y avoit grande quantite de Francoys et de Suisses auquel pays de Lombardie y avoit grande necessite de vivres a cause de la grande gendarmerye qui y avoit demoure de sy long temps.

En cest an les Francoys misrent a feu et a sang Pavie en intention que personne ny puisse jamais habiter.

Le 9e de juillet furent presentes lectres de supplication et citation de Vienne a linstance des fugitifz et bannis de Geneve.

[144] *Ic*elles faisoient mention de leur debvoir relascher leurs biens et a debvoir renuncer a la bourgoysie machination et manipolle faict avecques Mess.rs de Berne et de Fribourg et plus.rs aultres propos contre lhonneur desd. S.rs des deux Villes et de la cite de Geneve. Parquoy quant lesd. S.rs en furent avertiz rescripvirent au Roy de France de vouloir commander a lofficial de Vienne de non plus soy mesler de tel affayre.

Mons.r de Geneve et la Ville rescripvirent aud. official luy priant de ne se mesler de tel affayre car en causes criminiles ny ont point de congnoissance fors les Sindiques sans jamais en pouvoir appeler. Et sil ne sen vouloit depourter que le peu de juridiction quilz ont sur la cite aux causes civilles quil les leur feront perdre et par bon droict.

En ce temps Mons.r le conte sen allast en Fraunce pour saufconduit pour aller vers lempereur en Espaigne En se temps et an les lansquenoys lesquieulx estoient au pays de Vaud sen passerent par le pays de Valley pour aller en Lombardie. Dautre Lansquenoys passerent en nombre V mille par Bourg en Bresse par Sayssel par Annyssi par Osche tirant au Millanoys Et ses passemens de Lansquenoys ne se fyrent point sans que la cite de Geneve ne fusse sur sa garde craignans destre trays.

[145] En cest an furent fortiffiez les ter*reaux* de S Gervaix aux despens en partie *de la* Ville et en parties daulcuns parti-

culiers affrontant leur poussession auxd. terreaux aussi fust faict le bellouarat et pont levys de la porte S Anthoyne.

Le samedi 13 de Juillet aucuns des amis de la cite de Geneve entre vuit et 9 heures de matin vint dire a ung des Sindiques delad. cite Quil avoyt veu a Lanssy de la le pont dArve des gensdarmes a cheval et a pied lesquieulx estoient cachez et embuchez Led. Sindique incontinant le notiffiast a ses compaignons et a Besanson Hugue habé et capitayne general delad. cite, lequel capitayne estoit adverty de cela.

Et aussi deux jours devant avoit este adverty daulcuns de dehors des amys de la cite Que Mons.r le conte devoit entrer dans Geneve et que lès passages estoient prins Et daultres advertissant que lon fust sus sa garde, aulcuns de Mess.rs de chapitre devoyent trayr la cite et que lesd. avoyent de nouveau change la gaytte du clocher de S Pierre car celuy lequel estoit paravant estoit bon pour la cite. Toutes ses conjectures dessus mentionnees firent aud. Bezanson aller criant par la ville que tout checun estreinat les boutiques Il fit fermer les portes de la cite tendre les chaynnes et sonner le taborin afin que chescun fust en armes craignant destre surprins de trayson Puis sen allast a S Pierre pour fayre donner a la cloche, mais le gayte ne volut obeyr ny aussi à Mons.r de Geneve sinon par force et grosses menasses ainsi que aucuns le dyrent; mais les choses furent si secretes quon ne les peult bonnement prouver touchant de la grosse cloche Et quant elle eut sonne leffroy les gensdarmes estans de tous quartier a demy lyeue pres de Geneve furent fort esbahis, eulx disant en sen retournant nostre entreprinse [146] *est manquee* Nous avons este desellez comment ont testifiez *aulcuns* paysans lesquieux ouyrent et virent en venant au marche a Geneve.

Incontinent que lon seut que lesd. gensdarmes se retyroient l'alarme de la cite cessat regratiant Dieu.

Et seut on incontinent la cause et verite dud. affayre tant par les deux serviteurs de Pierre de Fernex lung des fugitifz

estant hors Geneve Que aussi par plus.rs aultres avecques iceulx mis en prison et sur ce examines Ainsi quil sensuit. Le capitayne des archiers de Mons.r le Duc avoit mis garde aux passages de la Cluse de Gex de sainct Cergue de les Clez et aultres passages tirant contre Bourgoigne pour prendre Mons.r de Geneve lequel devoit aller aud. Bourgne. Nonobstant ce led. capitayne amassat avecques luy les gentilzhommes de la terre de Gex et plus.rs aultres et paysans aquebutiers et allebardiers pour prendre Mons.r de Geneve a nostre dame de Grace pour ce quil alloit volentiers ouyr la messe le samedi a nostre dame de Grace. Et Dieu volut quil ny allat point car on le vouloit faire mourir et faire ung aultre evesque Et fut faicte et ordonne lentreprinse Que quant Mons.r de Geneve seroit prins et mene de la le pont dArve sur les pays de Mons.r le duc que lon sonneroit la grosse cloche dud. convent de nostre dame de grace et a icelluy son les aultres cloches plus prochaynes des pays de Mons.r le duc devoyent donner leffroy soy respondant les unes aux aultres et de tous cartiers devoient venir en armes contre Geneve Eux entandant que quant Mons.r de Geneve seroit prins et emmené sur les pays de Mons.r le duc Que ceux de Geneve nauroient pas patience daller en armes sur lesd. pays pour secourir leur dict prince Mons.r de Geneve Et sur ceste cautelle que ceulx de Geneve entreroient les premiers sur les pays de Mons.r le Duc Que a bonne cause Mons.r le Duc povoit pareillement entrer en armes dedans Geneve et dicelle en fayre sa volunte a layde et pourchas desd. fugitifz et aulcuns traytres estant en la cite.

[147] Et avoient delibere de copper les testes aux *Sindiques* et a ceux de leur conseil estroit et a plus.rs *aultres.*

Ce mesme jour lalarme estre sessee et les *portes* de la ville ouverte, a voix de trompe par les carrefours furent criez et citez par nom et surnom tous les fugitifz a devoyr venir veoyr jurer les tesmoings a examiner contre eulx sur cas de crime de quoy ilz estoient intitules dedans le terme du vingt sept et 28 et

29 Jo^r dud. moys de Juillet et ce fust a linstance et supplication du procureur fiscal de Mons.^r de Geneve sur laquelle supplication Mess.^rs les Sindiques consederent lectres et provision sur ce, tamquam juges des causes criminelles.

Le lendemain dymanche 14^e dud. moys Mons.^r de Geneve fist prendre et mettre en prison aucuns des Seigneurs de chapitre chanoynes par ses officier et prevost fiscal, Mons.^r de la Madelayne Mons.^r Ronzier Mons.^r de Montroty Mons.^r de Vesgio Mons.^r Salery.

Led. jour arrivast a Geneve ung herault de la part de Mess.^rs de Berne lequel apourtat lectres a Mess.^rs les Sindiques disant lad. lectre en substance que a la requeste de Mons.^r le Duc avoient ordonne une journee pour mettre fin aux affayres que la ville avoyt avecques les fugitifz et banniz de la cite a debvoyr tenir la dicte journee le dymenche apres la feste sainct Jaques et sainct Christophle a Nyon le vespre au giste et que qui auroit tort il poyeroit les despens Et plus.^rs aultres propos contenoit ladicte lectre tant des menasses que Mons.^r le duc faisoit de fayre contre la cite que aussi pour le bien de paix. De laquelle lectre les Sindiques et conseil furent fort esbahis a cause que trahison setoit volu fayre soubz umbre de journee et de fayre paix.

Le lendemain lundi 15 de Juillet fut tenu conseil general auquel se trouva Mons.^r de Geneve, son vicayre official et aultres officiers lequel avoit premierement veu le bon voloyr que tout le commun de sa cite avoyt envers sa Seigneurye Dit: Je revoque casse et annulle les testimonialles que ay aultreffois prinse contre la bourgoysie que la cite de Geneve a faicte avecques Mess.^rs des deux Villes Et a icelle veux aderer et y consens Et [148] tanquam vostre bourgoys allye et confedere vous *avert*issant que se que ay faict aultreffoys contre la *cite* lay faict par contraincte et craincte de ma personne Et dicy en avant veux vivre et estre tel que la Ville et fayre bonne justice a ung chacun sans avoir regard ny a la dextre ny a la senestre Et tout le commun fust fort joieux levans tous la main et remercierent et promirent

destre bons subiectz le garder et preserver de mal comment leurs propres corps.

Aud. conseil furent ordonnez plus.rs articles pour le bien et garde de la cite tant sur gens desglise que tous aultres habitans de la cite.

Le mardy 16 de Juillet Mess.rs les Sindiques et conseil despecherent led. herault de Berne avecques le cure Curtion pour ambassadeur pour lad. cite auxquieulx furent baillez lectres addressant a Mess.rs de Berne et de Fribourg faisant mention des choses faictes le samedi passee. Aussi faisant mention que la commune de Geneve estoit encoures sy fort troblee a cause desd. affayres que bonnement ne savent encoures bailler response precise touchant de laditte journee. Mais quil leur plaise denvoyer de chesque ville 20 hommes pour avoyr advys et pour mettre ordre aud. affayres.

Le Vendredi 19 de Juillet fust presentee a Mess.rs les Sindiques et conseil la grace de Jaques Servez qui par lespasse de huict moys avait demoure en prison pour ce que au commencement de son proxes avoit dict et confesse la verite et despuis ne voloit suyvre comment devant sinon en soy excusant disant quil lavait faict par force autreffois il se advoyoit cler.

Et fust congneu par le conseil episcopal que selon ses meffaictz ne devoit point gaudir de sa lectre de clergie; aultreffoys il demandoit estre mis a ses deffenses Et on les lui ottroya, et puis sen dedit. Entretant les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg estant a Geneve a cause du saufconduit que Mons.r de Geneve avait baille aux fugitifz prierent tant Mons.r de Geneve pour luy que Mons.r [149] de Geneve leur promist que a leur requeste lui fe*roit grace* et luy sauveroit sa vie en condition quil dit et con*fessast la* verite lequel jusques a maintenant ne lavoit vollu con*fesser* Mais en sa supplication a confesse de soy estre ayde de nuyt a lever les luquetz des chaynes afin que la ville en fust moins forte contre Mons.r le Duc. Et de avoir pourchasse avecques ses adherans de remettre

la jurisdition de Mons.r de Geneve a Mons.r le Duc Et plus.rs aultres maulx contre laucthorite de Mons.r de Geneve et les libertes et franchises de la cite.

Le samedi 20 de Juillet arrivast a Geneve Jacob escuyer et ambassadeur de Mons.r le Duc lequel apourtat lectres de creence avecques sa charge par escript tant a Mons.r de Geneve a chapitre que a la Ville.

La charge qui sadressoit a la ville est en substance ainsi que sensuit : Mons.r est adverty comment Mons.r de Geneve et la Ville ont faict mettre en prison aulcuns des Seigneurs de chapitre chanoynes lesquieulx il tient estre gens de bien et ne meritent point estre ainsi maltraictes vous signifiant quilz sont natifz ses subiectz et de bonne et grosse parentee et desquieulx il lest protecteur et que on les relasche des prisons ou aultrement mond. S.r y pourvoyera comment luy semblera pour le mieux veu que navez point de congnoissance sur eulx. Mess.rs les Sindiques avoir eu advis en conseil sur led. affayre leur semblat casy que ceste charge pourtoit deffiance. Nonobstant fust faicte la responce aud. ambassadeur ainsi que sensuit. Mons.r le Duc a este mal informé selon la charge qu'il vous a baille Car nous savons bien que navons puissance de mettre en prison les prestres ni aussi de les relascher Et que navons point de congnoissance sur eulx Aussi ne nous en sommes point meslez fors Mons.r de Geneve nostre prince lequel a information contre aulcuns des S.rs de chapitre chanoynes lesquelz ont conspire contre sa personne et la cite Parquoy il en veult fayre si bonne justice que Dieu et le monde aura cause de soy contenter.

150 Led. jour Mess.rs de chapitre envoyerent a Mess.rs les Sindiques six escus pour payer les gardes que la Ville avoit mis au clocher de S Pierre ainsi que le grand conseil lavoit ordonne nonobstant que au commencement lavoyent refusez, et se dirent estre amys et tel que la ville et priant les avoir pour recommande. Aussi est a noter que Mons.r de Geneve leur avoit faict

dire que silz vouloyent observer les articles faictz aud. conseil general quil pardonneroit a ceulx lesquieulx auront conspire contre sa personne et la cite mais que ilz veullent dire la verite.

Le 22 de Juillet arriverent a Geneve 4 ambassadeurs et 4 heraulx de la part de Mess.rs de Berne et de Fribourg dont lung diceulx estoit lavoye de Fribourg.

Et estre arrive en leur logis ilz manderent querre Mess.rs les Sindiques lesquieulx y allerent deux accompaignez dune partie de ceux de leur conseil et leur dirent en substance comme sensuit :

Nous Superieurs se recommandent a vous Et nous ont donne charge de venir en diligence pour savoyr sil y a aulcune necessite de vous envoyer des gens a celle fin que despechons ung homme en diligence pour le fayre scavoyr a nosd. superieurs lesquieulx de bon cœur vous veullent ayder et secourir ainsi quilz ont promys et jurez selon la bourgoisie quilz ont a vous. Dautre part nousd. superieurs ont este fort esbhays des lectres que derrierement leur avez envoyes desquelles nous ont donne charge de nous en informer du tout de la verite sil est ainsi que leur avez rescript Car ilz y veullent mettre bon remede ainsi quil appertient jouxte la bourgoysie et serement quilz ont a vous.

Sur lesquelz propos leur fust respondu apres les remerciations faictes : Que touchant ce que les Sindiques et grand conseil avoient rescript a Mess.rs des deux Villes estoit veritable et davantage ainsi que bien le feroient apparoistre par bonnes informations et aussi par aulcuns prisonniers quilz tenoient encoures en prison sil leur plaisoit les ouyr. [151] Larrest fust demore que a lendemain loy leur *seroit faicte sur* lesd. lectres laquelle chose fust faicte en telle sorte quilz se contenterent.

Mess.rs de la Ville prierent lesd. S.rs ambassadeurs quilz eussent pour recommande Mons.r de Geneve leur prince car le cas luy atouchoit fort et quil leur pleut de parler a luy.

Lesd. S.rs respondirent quilz navoyent point de charge de

Mons.r de Geneve car il nestoit pas leur bourgoys nonobstant quil eusse demande la bourgoysie. Touteffoys pour lhonneur de la Ville luy ferons tous les services qua nous sera possible et allerent parler et banqueter avecques luy.

Apres que lesd. S.rs furent bien informez des affayres ilz prierent tres affectueusement Mess.rs de la Ville de voloir accepter une journee pour mettre paix et fin ausd. affayres et que ce seroit leur grand honneur et proffit car il envoyt a Mess.rs lesd. affayres Aussi savoient que la cite de Geneve y dependoit beaucoup et amoindrissoit fort dont leur desplaisoit grandement et quilz y vouloyent mettre une fin, ou du tout paix ou du tout guerre.

La cite, petit et grand conseil leur octroyast envis la dicte requeste a cause de tant de journees que desja lon avoit tenu pour lesd. affayres et que Mons.r le duc ny ses adherans ne voloient cesser de molester la cite ainsi quil apparoit evidemment et quil ne tient nulle promesse. Plus.rs aultres propos et remonstrances furent faictes ausd. S.rs Touteffoys ilz prierent tant la Ville que pour ceste foys sans plus leur requerre de tenir aultre journee promettant dy mettre fin Que tout le commun en fut contant en prenant testimonialles quil ne prejudicat point aux aultres acceptz ny aux droys de la cite mais protestarent de voloyr proceder en justice contre lesd. fugitifz ainsi que avoit desja este commence.

Lesqueulz ambassad.rs en furent contans Et de tout en rescripvirent a leurs superieurs.

[152] *Le* 25 *Juillet* sen departirent les deux ambassad.rs de Berne *et de Fribourg* vers Mons.r le duc a Chambery ladmonester *de voloyr* prendre journee pour passiffier lesd. affayres ou sinon luy presenter de tenir et observer aulcuns articles a eux en charge luy dire Desquelz ne say le contenu diceulx pour le present.

Ce mesme jour 25 Juillet Mons.r de Geneve manda querre les Sindiques et leur conseil auxquieulx il dit : Que Mess.rs les

ambassadeurs des deux Villes luy avoient faict la priere et requeste quil luy pleut mettre hors de prison lesd. chanoynes moyennant fiancement de soy representer touteffoys quil seroient requis de respondre en droit Laquelle requeste leur avoyt octroyé de se que lesd. chanoynes pourroient avoir faict et conspire contre sa personne Car il leur pardonnoit et en laissoit la vengeance a Dieu. Lesd. chanoynes promirent a Mons.r de Geneve de tenir a beaux et a bons les articles et conclusions faictes au derrier conseil general Et touchant des interestz de la Ville quil nen voloit riens fayre sans leur seu advis et conseil.

Mess.rs les Sindiques et leur conseil avoyr eu advis aud. affayre firent responce, Quilz les avoyt faict prendre et fait relascher de prison Et que se fut au nom de Dieu Car ilz ne sestoient ni debvoient point mesler des prestres.

Nonobstant quil y eut grand tumulte desbas et division entre aulcuns particuliers de la cite a cause que aulcuns diceulx a la requeste du procureur fiscal Vandelly lequel leur avoit donne dentendre quil avoit bonnes informations destre criminaulx alencontre desd. chanoynes luy ayderent a les prendre pourquoi furent fors marrys du relachement sans ce que justice en fusse faicte Et plusieurs parolles non licites en furent dictes par iceux [155] particuliers en la presence de Mons.r de Geneve de Mons.r ladvoye de Fribourg Et en la *Maison* de la Ville devant les Sindiques et leur conseil dont en cuyda sortir grans maux tant pour cela que pour aultres reproches profferans les ungs contre les aultres.

Le 29 de Juillet revindrent de Chambery lesd. ambassadeurs de Berne lesquieulx estre arrivez manderent querre les Sindiques et leur conseil auxquelz dirent ce quilz avoient trouve en Mons.r le Duc. Cest quil ne voloit point daultre journee que celle laquelle estoit establye a Nyon et dirent quil avoit male volente contre la cite Et encoures plus contre Mons.r de Geneve lequel il auroit a sa volunte que qui en vollisse contredire.

Et que sy ceulx de Geneve ont beaucoup d'articles contre les fugitif, Que il en a encoures plus largement contre la cite; plus.rs aultres propos et menasses dirent lesd. ambassad.rs que Mons.r le duc disoit contre la cite. Et advertyrent lesd. Sindiques et conseil quilz fissent bon guet afin quil ne fussent surprins Car Mons.r le Duc avoyt ses mandemens tout prest et en armes. Et sur ce demanderent aux Sindiques et conseil silz vouloient accepter lad.te journee de Nyon car Mons.r le duc avoit promis de non riens fayre de nouveau encontre la cite durant le temps de lad. journee et que si durant led. temps ceux de Geneve atouchoient ung seul poil dung de ses subjectz quil sen vengeroit.

Les Sindiques se retirerent en conseil et furent fort esbhays des menasses de Mons.r le Duc rapourtez par les ambassadeurs. Nonobstant conclurent et firent responce auxd. ambassadeurs de Berne et de Fribourg, qui ne vouloient point accepter la journee a Nyon, fors tant seullement a Berne ou a Fribourg Et que mieux aymoyent tous de mourir en deffendant *leur franchise* [154] et leur bon droict que de plus vivre en icelles *crainte* et misere que de sy long temps avoyent vescuz. Et prierent lesd. ambassadeurs quil leur pleut de rescripre en diligence a Mess.rs de Berne et de Fribourg pour avoyr des gens pour les deffendre contre leurs ennemys et quil leur pleut de demourer en la cite pour les ayder et consoler jusques a ce quil eussent nouvelles de Mess.rs leurs Supperieurs. Lesd. ambassadeurs respondirent que mieux valoit que eulx mesmes allassent en dilligence fayre le rapport de tous affayres a celle fin que lon y mist meilleur remede, auquel propos sacourderent les Sindiques et conseil.

Le devant derrier jour de Juillet furent faictes les secondes cryes contre lesd. fugitifz a examiner les tesmoings Et despartirent lesd. ambassadeurs avecques les ambassadeurs de la part de la cite Ayme Girard tresorier et Boniffface Peter le derrier jour dud. moys de Juillet et arriverent a Berne le 2e daoust

avyron vij heures du matin ou incontinent fust tenu le petit conseil et puis deux jours apres suyvans le grand conseil des bourgoys. Durant lequel temps Mess.rs de Fribourg envoyerent en diligence deux capitaynes lesquelz arriverent a Geneve le 3e daout Et les bourgoys de Berne misrent la grand banniere au vent pour se mettre au champs et denvoyer en toute diligence hommes pour secourir la cite jusques a ce que la grosse armee fussent assemblee Lesquelz deux cens hommes ne volurent accepter les ambassadeurs de Geneve, Mais selon leur charge demandoyent toute leur puissance jouxte la bourgoysie et serment que avoyent les ungs aux aultres.

Pendant se bruit estoit a Berne lambassadeur de Mons.r le Duc lequel ayant blanc seles et lectres a tous propos vint en conseil petit et grand presenter lectres de la part de Mons.r le duc disant quil estoit contant dacepter lad. journee a Berne et de [155] tenir a beau et a bon ce quilz ordonneroient et quil *ne vouloit* point aller contre leur volunte Et quil leur pleut *ne point* avoyr a desplaisir des rudes parolles quil avoit *dictes* a leurs ambassadeurs a Chambery car pour lors ilz estoient ung petit courroussez et mal advisez.

Mons.r de Geneve fust adverty desd. ambassadeurs de soy sauver.

La nuict du premier jour daoust se despartyrent sur ung petit bapteau sur le lac Mons.r de Geneve et Bezanson Hugue tous seul reserve les navatiers sur se asseurez Et sans le seu dautre personne reserve daulcuns amys lequel les attendoit pourveu de chevaulx sur le ryvage tendant contre les montaignes de St. Claude ou lesd. cheminerent toute la nuict par chemins incognuz et en grans dangiers car les passages estoient gardés dicelluy couste, afin que Mons.r de Geneve ne puisse eschapper quil ne fusse prins Car Mons.r de Geneve avoit entendu desd. ambassadeurs des deux Villes que Mons.r le Duc le viendroit prendre a Geneve Parquoy il se saulva non vellant mettre sa cite en dangier pour sa personne esperant de plus proffycter

pour luy et sa cite et damployer ses amys et ses subiectz de Bourgoigne a secourir sad. cite si besoing en estoit.

Led. jour au nom de Mons.r le duc furent arreste et destenuz a Thonon deux marchans de Geneve avecques grande somme descus et de polices lesquelz au 8 jour furent relaschez avecques tout leur bien Ung chappuis de Geneve fust baptu contre raison sur les pays de Mons.r le duc par ung de ses archiers.

Led. Bezanson Hugue lequel de nuit sen retournant de Sainct Claude dacompagner Mons.r de Geneve fust chasse des gentilzhommes dud. pays de Gays a cloches sonnant et effroy par les parroiches cryans au traytre Bezanson mais luy a passer rivieres et [156] *montag*ne soy sauva miraculeusement et remit *en sûrete* Dont la cite estoit fort troublee et a point de sortir en armes sil eust este prins Mais elle fust fort joyeuse de ce quilz le virent eschappez Parquoy de tout en fust rescript a Mess.rs des deux Villes leur priant de mettre remede sur lesd. affayres Veu que Mons.r le duc ne tenoit point sa parolle quil avoit dicte a leurs ambassadeurs Cest quil ne feroit riens de nouveaux cependant le terme de lad. journee.

La nuit du 5 jo.r daoust tombast la pierre ou estoit la croyx blanche taillee dud. duc de Savoye laquel il avoit faict pouser envyron 9 ans au portal de Lila ou se soustient le pont levy sur lequel pont lad. pierre tombast rompit le pont et tomba en leaue Et ne trouvast on point lad. pierre ny ne seut on quavoit cela faict Ce nonobstant que Mess.rs les Sindiques et conseil ce mesme matin mandarent querre Ducys secretayre et chastelain de Lila pour luy dire quil prinse les informations pour savoir quavoit ostee lad. croix blanche Et sil ne le savoit dire que luy lavoit faict faire pour trouver occasion de mal sur la cite.

Mais led. Ducys sen estoit alle hors Geneve que fust cause de maulvaise suspeson.

Le 7e daoust Mess.rs de Fribourg manderent en diligence lectres a ceux de Geneve les advertissant que au pays de Vaux

y avoit certains nombres de lansquenaiz pour le Roy de France lesquelz debvoient passer par Geneve et que quant ils seroient dedans que Mons.r le duc a tous ses gens debvoit entrer dedans la cite boyre de leur vin. Advertissant que lon ne les laissast point entrer, mais quilz fissent bon guet et que leurs gens estoient tout prest pour les suyvre et de garder quilz ne fissent point de vyollance a la cite. Dont la cite les en remerciast grandement.

[157] Le 9 daoust revindrent les ambassadeurs *de la cite* lesquelz appourterent laccept faict par Mess.rs de *Berne* a cause de la journee prinse lequel abs*ept* dict en substance : Que avoyr ouy les ambassadeurs de Mons.r le duc et de ceulx de Geneve Que Mons.r le duc est tres contant que lad. journee ce tienne a Berne, laquelle journee ont ordonne au Lundi devant la feste Sainct Bartholomy que lon dict la estre au giste, et le mardi suyvant a debvoyr proceder aux affayres jusques au bout Et cependant que les parties ne fassent point de violence les ungs contre les autres, car eulx deffendront la partie quaura le droict et saufconduit aux forenstiers et aultres ayant affayre en lad. journee.

Le 16 daoust despartirent de Geneve les ambassadeurs dud. Geneve que sont Amy Girard Jean Bauld Dominique Franc Francoys Favre Michiel Sept Boniffface Peter Robert Vandelly Claude du Mollard et Amy Bandyre Pour se trouver a lad. journee lesquelz porterent tous les droys et esploys faisant contre lesd. forentiers fugitifz ou bannys ayant toute puissance de lad. cite de transsiger et acorder avecques eulx jouxte lordonnance de Mess.rs petit et grand conseil de Berne.

Mons.r de Geneve du consentement de sa cite envoyat de sa part despuis Sainct Claude ung ambassadeur a lad. journee.

En celuy temps lempereur envoya a Mons.r le duc ung ambassadeur et lectres quil doibve laisser en paix la cite de Geneve et aultres a la faveur de la dicte cite.

En celuy temps Mons.r le duc detenoit ung des serviteurs de

Mons.r de Geneve avecques une somme descus quil luy apportoit de ses beneffices de Pynereul et Suze en Piedmont et grosses menasses contre Mons.r de Geneve.

Les ambassadeurs de Mons.r le duc furent 5 tant gentilzhommes que advocatz.

De la part des fourentiers furent quatre, cest [158] assavoir Michiel Nerga, Francoys dEspagne, *Pierre* Vieux et Fran. Milliet.

Led. serviteur de Mons.r de Geneve Milliet au bout dung moys fust relasche sans escu car il furent detenuz et de ses biens fist reduire soubz sa main.

Mons.r de Geneve priast ses subiectz de Geneve den avoir recours vers Mess.rs des deux Villes.

Le 27 daoust arriverent a Geneve lesd. ambassadeurs de Geneve lesquelz firent relation de ce que avoit este faict en lad. journee comment le firent apparoistre par labset faict par le petit et grand conseil de Berne que contient beaucoup de propos Mais jen mettray tant seullement les principaux pointz ainsi que sensuit et a ceste enseigne NB.

Le 18e daoust les Sindiques receurent lectres de la part de Mons.r de Geneve ou estoit le double dune lectre missive que lempereur rescripvoit au duc de Savoye dattee du 2e dapvril lesquelles lectres demourerent si longtemps par les chemins a cause des guerres lesd. lectres tomberent aux mains de Mons.r de Geneve estant a S. Claude lesquelles lectres il les receup decloses et contenoit en substance que led. empereur avoyt entendu que la cite de Geneve avoit faict bourgoysie avec Mess.rs des Ligues pour estre gardez et maintenus contre les vyollances et exes que led. duc et ses officiers faisoient contre l'aucthorite de Mons.r de Geneve et les libertes et franchises dicelle et plus.rs aultres propos, advertissement faisant aud. duc qui navoit que veoyr ny que congnoistre sus lad. cite souverainete ny aultre, le advertissant tres affectueusement ce vouloyr desister diceux affayres ou aultrement quil montrera quil luy desplaist Et que si led. duc et evesque de Geneve [159] luy vouloient envoyer leurs

droys quil les *mettroit* en paix, nonobstant quil voulloit *tousiours* maintenir a beau et a bon ce que les ampereurs ses predecesseurs avoyent faict ordonne et constitue en lad. cite imperialle de Geneve.

Mons.r de Geneve avoit envoye led. double pour avoyr advis desd. Sindiques et conseil sil debvoit envoyer lad. lectre a Mons.r le duc ou non, car il nen voloit riens fayre sans leur advis. Lesd. Sindiques et conseil rescripvirent a Mons.r de Geneve que sil luy plaisoit les envoyer que aussi a eux il leur plaisoit.

NB. Le petit et grant conseil de la ville de Berne avoir bien ouy et entendu les plainctifz faiz tant des ambassadeurs de Mons.r le duc que des fugitifz Et aussi les requarcitations replicques et absolutions sur lesd. plaintif fais par les ambassadeurs de Geneve et bien prouve leur cas par devant led. conseil presans toutes les parties, arguant et debatant les ungs contre les aultres par lespace de troys jours et aussi avoyr bien faict aviser tous les droys des parties par les commis a se deputez de la part de Mess.rs de Berne et des ambassadeurs de Fribourg Au 4e jour fust baille lordonnance a laquelle furent appelez lesd. parties pour savoyr silz avoyent toute puissance de leurs superieurs de tenir a beau et a bon lad. ordonnance.

(Par tel jour que lad. ordonnance fust baillee fust coppee la teste a Berthelier et au VIII an avant.)

Les ambassadeurs de Geneve monstrerent leur puissance laquel estoit davoir tout povoyr, etc.

Les fugitifz monstrarent leur procure laquelle nestoit pas davoir toute puissance mais reservoient de povoir poursuyvre leur appellation [160] *a Vienne* et de reserver leurs interestz et domaiges *en cas* que la dicte ordonnance ne leur pleut.

Touteffois Mons.r ladvoyer ne laissast pas pour ce de suyvre en lad. ordonnance en la presence desd. parties ainsy qūil sensuit en substance : Cest ascavoyr que des 36 fugitifz ou fourentiers de la cite de Geneve Que pour les meffaiz des 18 nommez aud. abscet nentreront jamais en la cite de Geneve Et silz vo-

loient ravoyr leurs biens quilz les ayent moyennant 20 mille escus quilz donnent a lad. cite Et les aultres 18 fugitifz quilz puissent rentrer en la cite moyennant quilz jurent la bourgoysie faicte avec Mess.rs des deux Villes et avec celle la de Geneve sans jamais soy mesler de riens fors de ses propres affayres et besongnes et que des interestz de la cite ilz disent demourer a lordonnance de Mess.rs des deux Villes.

Lesd. fugitifz ne volurent accepter lad. ordonnance fors joste leur procure et puissance auxquelz forentiers fust donne 15 jours de terme ascavoyr dyre sils veulent tenir a bon lad. ordonnance ou non Et silz ne la veullent tenyr il les remettent a une journee qui sera le dymenche apres la S.te Croix que lon dit a tenir a Lausanne ou a Biana ou la ou bon semblera pour poursuyvre ausd. affayres jusques a diffinition de droict. Et cependant que nul ne face riens de nouveau en deffendant la partie quaura le droict Et nonobstant que les ambassadeurs de Mons.r le duc fussent present en lad. ordonnance Mess.rs de Berne rescripvirent a Mons.r le duc par ung herault quil deusse obtemperer a lad. amyable journee et a la dicte ordonnance tres assertes et pour le bien de paix.

[164] Le 13e de septembre arrivast a Geneve ung *herault pourtant* lectres de la part de Mess.rs de Berne et de Fribourg *dedans lesd.* lectres y avoit le double de la lectre que les fugitifz *escripvirent* a Mess.rs de Berne touchant la responce quilz *debvoient* fayre a cause de lordonnance baillee par lesd. Mess.rs laquelle responce contenue en leur dicte lectre est en substance quilz ne veullent point tenir leur dicte ordonnance ny proceder en droict par leurs journees car ilz feroient contre leur debvoyr veu quilz nestoient pas leurs droys juges. Car ce leur seroit trop gros dommage et prejudice Et que ceulx de Geneve avoyent grant tort d'eux ainsi quilz le feront bien apparoistre en la prosecution de lapellation de Viana et plus.rs aultres propos lons a racompter. Les lectres missyves de Mess.rs contenoient en substance que ceux de Geneve ne fissent rien de nouveau ne ny

atouchassent riens aux biens des dictz fugitifz nonobstant quilz nayent voullu tenir leur amyable ordonnance Car la retardation des affayres torneroit au grant proffit et honneur de la cite en ayant patience jusques a ce quil soit le temps de poursuyvre plus avant; aussi rescripvirent pareillement a Mons.r le duc par led. herault de non riens fayre de nouveau contre la cite de Geneve; ny aussi les bannis.

Mess.rs de Fribourg rescripvirent pareillement que lon ne fist riens de nouveau jusques a ce que lon eut retyre les blez et les vins en la cite car pour lors nestoit question de fayre guerre car la plus part de leurs gens estoient a la guerre en Ytalye et la peste estoit aux deux villes Berne et Fribourg.

Le xviij de Septembre arryvat a Geneve ung herault de la part de Mess.rs de Berne lequel apourtat lectres en substance de la part de Mess.rs du petit et grand conseil comment les ambassadeurs de Mons.r le duc avoyent faict plaintifz contre la cite a cause de la croix blanche que lon avoit oste de Lyla Ainsi que dit est paravant Et quil ne pourroit endurer ung tel outrage Et que lon oultrageoit ses subiectz en la cite.

[163] *Lesd. lectres* furent envoyees sans le sceu du grand conseil. *Le conseil e*stroict et pensionnayres de Mons.r le Duc manderent *a la* requeste des ambassadeurs de Mons.r le duc a icelle cause prioient et admonestoient pour eviter tous destourbiers et quelque emotion de guerre dont le temps nestoit pas propice pour lors que lon deusse retourner ou fayre remetre a ceulx qui avoyent oustez lad. croix blanche, ce que juridiquement pour le debvoyr quilz lont a Mons.r le Duc et aussi a la cite seront contrains destre en ayde a la partie quaura le droict Et que lon ne oultrage nulz de ses subiectz en la cite mais que lon vive en paix les ungs avec les aultres et bien voysiner Ainsi faisant prendront poyne de mettre bonne fin aux affayres Et quilz envoyent lectres a Mons.r le Duc que de son couste fist la pareille.

La cite de Geneve fist responce sur lad.te lectre en substance ainsi que sensuit : Quilz ne scavent qui a oste lad. croix blanche

de lYsle Et que si les conquerans ne savent dire qui la ostee, que eux mesmes lont ostee pour trouver occasion de mal sur la cite Et quilz ne oultragent nulz de ses subiectz mais quil ne cherche sinon de controuver nouveaulx propos pour les confondre en dispense a force de journoyer, sur laquelle chose prient Mess.rs de observer leurs abses, cest que lune partie ne doit estre ouye sans laultre partie Et que les despens se poyent par ceulx qui auront tort et plus.rs aultres advis qui seroient long a racompter.

Mons.r le duc offrit a Mons.r de Geneve luy bailler x ou xij mil hommes pour fayre la guerre a ceulx de Geneve et plus.rs aultres practiques. En celuy temps Mons.r le Duc faisoit pratiquer Mons.r de Geneve lequel estoit en Bourgoigne et le tout faisoit ascavoir a sa cite.

165 Aussi faisoient practiquer Mess.rs de chapitre et chanoynes de la cite et le tout au dommage de lad. cite avecques lintelligence quil avoit avecques Mess.rs du conseil estroit et pensionayres de Berne dont la cite de Geneve avoit grand poyne de remedier partout et a grosse dispense et grosse patience.

La cite de Geneve rescripvit bien a plain a a M.rs de Berne et de Fribourg les grans tors et exes que Mons.r le Duc faisoit a leur prince Mons.r de Geneve Et quil leur pleust de monstrer par effect que leur vault la bourgoysie quilz ont avecques leurs excellences.

En veullant mander lad. lectre survint ung herault de Berne lequel apourtat lectres ainsi que sensuit en substance :

La subscription : Les advoyez de Berne et Fribourg petit et grand conseil escript le jour S. Maurys sellee du ceau de Berne. Que pour le bien de paix et pour eviter faiz darmes se sont advisez pour mettre fin aux affayres et que eulx ayans soustenu grandes dispences et pour mettre les affayres a bonne fin, et que lon puisse vivre a repos prioient et admonestoient de vouloyr eslyre six gens de bien de la cite et au grez des fugitifz et que pareillement rescripvoient a Mons.r le Duc que les fugitifz

elisissent aultres six de leur part et au grez de ceulx de Geneve pour soy trouver au lieu quilz ordonneront et la desbatre les affayres pour venir a bon appoinctement Et silz ne peuvent venir en appoinctement que eulx tous ensemble puissent eslyre de chasque ville Berne et Fribourg ung homme pour estre moyen et a debvoyr condessendre et soustenir la partie que leur semblera avoir le droict.

Ce mesme jour 25e de Septembre que led. herault arryvat a Geneve nonobstant que led. herault allast a Chambery non le veulliant atendre pour mander la responce de lad. lectre.

En ensuyvant la dicte lectre en la faveur [164] de Mons.r de Geneve comment dit est *il* fust escript et mande incontinent par *messag*ier ce que sensuit en substance : Que avoir veu et entendu la teneur de lad. lectre la cite de Geneve est du tout resolue de non point tenir aultre journee ny aultre abset que celuy qua este faict et hordonne par leurs excellences la veille S. Bartholomy derrier passe.

Les chanoynes que resterent Mons.r de Bonmon vicayre de Mons.r de Geneve, Mons.r de la Byolee, Mons.r de Vegio, Mons.r Saltery, M. Navys, M. de Mota Et Mons.r Gruet lequel revint deux jours apres et Mons.r de Lecherena.

Le 27e de Septembre la Ville du consentement de six chanoynes questoient restez en la cite fust mis en la crotte et secret de S. Pierre une barre de fer et ung loquet afin que les droys de la cite estans leans ne se puissent perdre, car tous les aultres chanoynes sen estoient allez hors Geneve a linstigation de Mons.r le duc Et avoient delibere de sortir hors les droys estant en lad. crotte et le relyquayre de S. Pierre.

Le 8 doctobre Mess.rs de Berne manderent lectres touchant la responce sur les affayres que la cite leur avoit rescript a cause de Mons.r de Geneve Ainsi que dict est; leur responce fust telle : Que de ce quil toucheroit a la cite ilz rendroient leur debvoyr mais touchant des benefices quil a en Piedmont et de son argent detenu que de luy ne se veullent pas mesler.

Francoys Favre et Jaques Maubuysson citoiens de Geneve

apourterent lesd. lectres lesquieux estoient [165] alles vers Mess.rs des deux Villes a cause *dung gentil*homme du pays de Vault nomme Mons.r *de Vallufens qui* les molestoit en leurs biens tant immeubles *que aultres* dont ne sen pouvoyent ayder. Lung diceulx Jaques Mabuisson sen allast a Chambery vers Mons.r le Duc pourter lectres de la part de Mess.rs de Berne.

Plus.rs molestes on faisoit aux citoiens et bourgoys de Geneve par les officiers de Mons.r le Duc sen voulant faire poyer ce que nestoit point accoustume comme tailles, subcides, fougages en mettant leurs biens soubz la main de Mons.r le Duc. Aussi demandoyent cent ducatz a ceux lesquelz avoyent excommunie ses subiectz le temps passe ainsi que avoyent de coustume. Plus.rs molestes se faisoient en sorte quilz ne sessoient plaintifz venant devant les Sindiques lesquelz conseilloyent et aydoient le mieux quilz pouvoyent attendant que Mess.rs des deux Villes y pourvoyassent attendans le temps de ce fayre, car troys choses les occupoyt lune a cause du different entre eulx de la loy Lutherienne, laultre de la peste, laultre a cause que leurs gens lesquieulx estoient allez pour le Roy de France en Ytallye sen revenoyent malades Et plus.rs aultres raisons les empeschoient de faire venir a raison Mons.r le Duc.

Le 13 doctobre vint pour la 3e foys a Geneve ung des gentilzhommes de Mons.r le Duc apourtant lectres de sa part aux Sindiques et communaulte de Geneve Que lon eust a amettre le visdonne lequel il avoit constitue et ordonne par ses lectres et quil ny eust point de faulte.

Pour la tierce foys fust faicte la responce aud. gentilhomme constitue pour visdonne Que cela appertenoit a en faire la responce a Mons.r de Geneve leur prince.

Aux derniers jours doctobre furent faictes cryes au pont dArve de la part de Mons.r le duc Et en Bonna [166] *de la part* de Mons.r le Compte Que nul ne fust *sy* hardy de poyer point de senses ny rentes *a Mess.rs* de chapitre et chanoynes de Geneve *mais quilz* poyassent aux recepveurs a ce commis de la part

desd. S.rs duc et conte. Il vouloit que les chanoynes estant hors Geneve prinssent aultant que les residans en Geneve questoit contre lordonnance de leglise de Sainct Pierre de Geneve.

Peu de jours apres au nom desd. S.rs de chapitre furent baillez a Mess.rs les Sindiques et conseil troys articles par escript en demandant la responce desd. articles par escript.

Lung des articles estoit si la cite les vouloit tenir sauf et seurs en la cite, laultre si elle avoit la prinse des chanoynes paravant mis en prison soy offrant de soy purger par justice et destre pugnys silz lont offence. Laultre si la cite les vouloit secourir et ayder a poursuyvre par justice ceulx lesquieulx leur destenoyent leurs biens estant riere les pays de Mons.r le duc a cause des cries comme dict est.

La responce des Sindiques et petit conseil fust quilz vinssent dire en conseil general leurs demande et que la leur seroit faicte responce. En oultre fust advise den avoyr ladvys de Mons.r de Geneve a qui la chose touchoit le plus.

Le 3e de novembre deux sergens devesque tuarent ung sergent du Visdonnal.

En ses jours furent mandez lectres a Mess.rs de Berne et de Fribourg de la part de la cite de Geneve quil leur pleut mettre quelque bon remede aux biens que Mons.r le Duc detenoit a Mons.r de Geneve et quilz [167] puissent estre relaschez a celle fin quil en *puisse jouir* et vivre en paix en sa cite car la chose les atouchoit bien fort.

En ce moys de novembre Mons.r de Geneve envoya lectres au conseil general cy bon sembloit aux Sindiques lesquelles lectres faisoyent mention touchant lesd. articles baillez par Mess.rs de chapitre disant que ce nestoient que fainctes et machinations contre luy et leglise comme il avoient de coustume. Touteffoys silz vouloient satiffayre aux faultes et fayre comment luy et de vouloyr vivre comme le corps de sa cite sans point de dissimulation ny fainctes quil est contant davoir paix à eulx et de leur ayder avecques sa cite de tout son pouvoyr, etc.

Le 19 de novembre arriverent a Geneve les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg a cause daucuns plaintifz que les ambasadeurs (Piochet) de Mons.r le duc avoient faict contre ceulx de Geneve comme apparoissoit par 6 articles lesquieulx furent communiques a Mess.rs les Sindiques afin quilz eussent advis de fayre responce presant eulx et lambassadeur de Mons.r le Duc lequel ambassadeur avoit promis destre a Geneve quant et quant eux, affirmant sur sa vie de fayre apparoistre lesd. plaintifz et articles estre vrays.

Sensuyvent en substance les responces.

Le premier article disoit puisque ceulx de Geneve navoyent voullu obtemperer a la journee de Nyon quilz vouloyent poursuyvre en droit a Vienne ainsi que desja avoient commence. (Responce) Quil ne veullent rien faire fors de suyvre lapset et ordonnance de Mess.rs

[168] Que puisque ceux de Geneve nont voullu *remettre* la croys blanche en lyla comme Mess.rs leur avoyent reseript quil ne pourroit endurer cela Et puis que sil le vouloit endurer que ses gens ne le vouloyent endurer a cause du deshonneur.

(Responce) Quilz ne savent qua oste lad. croix et quilz ne la veullent remettre car ilz confesseroient Mons.r le Duc estre leur prince et quil na riens en Geneve.

Laultre, que ceux de Geneve nont voullu remettre son visdonne mais luy ont faict rude responce en sorte que led. S.r a este contrainct se despartir dud. Geneve. (Responce comme dessus) Que lon a faict bonne et juste responce aud. vidonne; appartenoit a Mons.r de Geneve de mettre le vidonne.

Laultre que ceulx de Geneve ont fourrage une maison sur ses pays et les biens ont emporte aud. Geneve. (Responce, que de ce nen savent riens.)

Laultre quilz ont contrainct et par forse prins le boys et fayre a ses subiectz par force remparer les terreaux aud. Geneve. (Responce, que de ce nen savent riens.)

Laultre quilz ont oste par force sa saulvegarde dune eglise

oster ses armes et y mettre celles de Mons.r de Geneve etc. (Responce) Quilz nont point oste darmes ny faict force mais Mons.r de Geneve a qui appartient laucthorite de leglise a faict selon son debvoyr davoyr mys en possession Mons.r le cure Curtion.

[169] Le samedi 23 de Novembre arriverent *lesd.* S.rs ambassadeurs des deux Villes; comme *led.* ambassadeur de Mons.r le Duc nestoit *pas venu* comme il avoit promis, ilz vindrent en la m*aison* de la Ville devant Mess.rs les Sindiques et conseil dire leur charge ainsi quest dict dessus, sur laquelle charge et articles leur fust faicte response de bouche et par escript ainsi quen substance est notte jouxte lesd. articles etc. Oultre plus fust baille charge ausd. ambassadeurs de fayre aulcun plaintifz a Mess.rs des deux Villes des tors que Mons.r le Duc tenoit de la cite de Geneve Car cestoit a la cite de soy plaindre et non a Mons.r le Duc, Les priant jouxte la bourgoysie avecques eux faicte les vouloyr secourir en leur bon droict, non veullant plus endurer tant doultrages et de sy long temps souffert et endurez etc.

Au party dud. conseil lon mena lesd. Seign.rs ambassadeurs en la crotte de St Pierre leur monstrer les droys de Mons.r de Geneve et la cite etc.

Une heure après que lesd. ambassadeurs furent sortys hors du conseil de la maison de la Ville Les ambassadeurs de Mons.r le Duc (Mons.r de Lussey) arryverent a Geneve, lesquelz estre arrivez allarent parlementer avecques lesd. S.rs ambassadeurs des deux Villes pourtant lectres de creance.

Et fyrent leur excuse de ce que avoient tant demourez a venir a cause que lambassadeur lequel avoit porte la parolle et baille les 6 articles contre ceux de Geneve ne povoit venir car ung cheval lavoit frappe au pied.

Lesd. ambassadeurs des deux Villes leur dyrent quilz justiffiassent lesd. articles par devant ceulx de Geneve ainsi que led. ambassadeur lavoit promis et ainsi que leur charge portoit de la part [170] *de leurs* superieurs ilz respondirent quilz navoyent *point*

*ch*arge de parler a ceulx de Geneve *en la maison* de la Ville pour la consequence *pour* se quilz sont ses subiectz.

Ung desd. ambassadeurs de Berne respondit quilz nestoient subiectz que a Mons.r de Geneve. Item dit lambassadeur de Mons.r le Duc quilz entendoyent quilz eussent faict remettre la pierre de la croix blanche en lyle.

Il leur fust respondu que avant failloit veoyr sil se debvoit fayre.

Desd. six articles lesd. ambassadeurs de Mons.r le Duc en coupperent et resequarent deux articles, lung celuy des bannis Et laultre celuy du fourragement.

Et nen voulurent point justiffier disant que si ne pouvoyent fayre que par ceulx de la cite et quil le creussent silz vouloient.

Lesd. ambassadeurs voyant la pouvre charge des ambassadeurs de Mons.r le Duc en fyrent le rapport a Mess.rs les Sindiques pour scavoir leur advis sur led. affayre. Auxquieulx fust respondu que puisquilz ne vouloient parler a eux que aussi navoyent que fayre de a eux parler.

Lesd. S.rs ambassadeurs parfirent leur charge disant aux Sindiques quilz leur pleut eslyre journee sur lesd. affayres, Auxquelz fust faicte responce destre contans dacepter journee En condition que Mons.r le Duc leur poyasse tous les despens faictz aux journees au nom de luy requises de celuy qui aura tort.

[471] Et cela estre faict sont con*tans de* journoyer en sorte que si par le passe ont *eu droict* que a ladvenir ne lauront pas moindre. Et fust ordonne ung ambassadeur de la par de la cite sen aller avecques lesd. Seigneurs ambassadeurs avecques charge et instruction speciallement a cause des tors que Mons.r le Duc faict a Mons.r de Geneve, leur prier quil leur pleut rescripre a Mons.r le Duc luy rendre ses biens a celle fin quen paix puissent venir en sa cite de Geneve, Aussi de rescripre a Mons.r de Geneve que sil luy plaisoit soit retirer a Geneve quil sy retirast seurement. Et fust donne charge de parler des biens senses et

rentes que Mons.r le Duc detenoit a Mess.rs de chapitre et de Sainct Victeur questoit au prejudice du bien publicque de la cite de Geneve.

Et despartyrent de Geneve le 24 dud. moys. Ausdtz troys ambassadeurs leur fust donne a ung chescun troys aulnes damas pour ung pourpoint leur priant davoyr la cite pour recommandee et aussi les affayres de Mons.r de Geneve.

Le 2 de decembre furent faictes les tierces cryes contre les fugitifz et bannis, Et furent cites a soy venir comparoir dedans le terme et par le droict ordonne.

Le 4 de decembre arryvast lambassadeur de Geneve Jehan Lullin revenant de Berne a cause de la charge a luy baillee comment dict est. Lequel apourtast le double de la lectre que Mess.rs de Berne anvoyent par ung herault a Mons.r le duc laquelle dict et rememore en substance les six articles et plainctifz que son ambassadeur Piochas avoit faict a Berne, Pour laquelle chose avoyent envoye leurs ambassadeurs a Geneve a celle fin que led. ambassadeur Piochas par devant ceulx de Geneve justifiat lesd. plainctifz. A laquelle chose lesd. ambassadeurs de Mons.r le Duc nont point voullu parler a ceux de Geneve ny justifier leurs plaintifz mais sont arrivez a Geneve ainsi que leurs ambassadeurs lesquieux long temps avoient atendu vouloient despartir pour sen retourner a laquelle cause leurs ambassadeurs ont faict le raport de tout ce quilz ont veu Et les replicques que ceux de Geneve font sur [172] *lesd. plainctifz* lesquieux leur semblent estre raisonnables et *que* la ont esleu journee ladmonestant de non plus *molester* leurs combourgeoys de Geneve en corps ny aux *biens car* par la vertu de la bourgoysie et serement quilz ont a eulx ne le pourroient plus endurer. (Aux despens de celluy qui se trouvera en tor.)

Plus disoit lad. lectre que touchant Mons.r de Geneve quil ne luy fasse des tourbe quelconques, Mais quil laisse aller et venir et vivre en paix avecques ses subiectz de Geneve Et que sil y a quelque different avecques luy que pour le bien de paix

se veulent employer dy mettre bon apoinctement. Et ainsi faisant ilz luy veullent tenir et observer les vielles allyances faictes de longtemps avecques luy et ses predecesseurs. Et plusieurs aultres propos contenoit lad. lectre a faveur de Mons.r de Geneve et la cite lesquieulx seroient prolixes a racompter.

Led. ambassadeur de Geneve dit de bouche que lesd. ambassadeurs de Berne et Fribourg avoyent faict si bon rapport de ceulx de Geneve au petit au grant conseil de Berne quil ne voloent plus endurer les grans tors que Mons.r le duc tenoit de ceulx de Geneve et estoient en volente de sortir sur les champs en armes Mais sela fust apayse pour celuy coup.

Les ambassadeurs de Berne lesquieulx avoyent veu les droys de Mons.r de Geneve estantz fort bons dyrent que si Mess.rs des deux villes ne le vouloient prendre a bourgoys Que Mess.rs des bas quantons le prendroent tres volentiers a cause des pays que Mons.r le duc detenoit a Mons.r de Geneve lequel avoit puissance den donner une partie pour conserver laultre partie.

Le 13 de decembre fust interpouse une cedulle appellatoyre contre les fugitifz a linstance du procureur fiscal et de ceulx qui vouldront aderer ad ce. Et cela fust fait a cause que les Sindiques furent advertiz comment lesd. fugitifz solicitoient a Vienne de fayre donner sentence contre ceulx de Geneve [175] Parquoy fust advise de fayre inibytion aux *Officiaux* de Vienne de non proxeder auxdictz affayres, nonobstant que paravant a sa citation cesd. fugitifz avoit desja este appelle devant ung chanoyne a comparoitre en personne. Le samedi 14 dud. moys furent faictes pour la 4e foys les cryes de citation contre lesd. fugitifz Et se fust faict par superabondance et a cause quil fust plus juridique.

En ce temps Mons.r le duc fit encoures fayre les cryes par ses pays que nulz ne fust si hardy de poyer senses ny rentes a Mess.rs de chapitre de Geneve ni a Sainct Victeur.

Le dymenche 29 de decembre fust tenu conseil general a cause que l'official de Vienne a linstance des fugitifz poursuy-

voit contre la cite de Geneve Parquoy avoyt montre et leu aud. conseil la coppie de la bulle douree et aultre que Geneve nestoit point subiecte a Vienne. Fust conclud que nul de la cite ne poursuyvisent plus par la court de Vienne.

Plus fust conclud aud. conseil a cause que plus.rs jeunes enfans de la cite descipoient leurs biens et follement en usoient, Que ceux lesqueulz achepteroient de leurs biens avant que lenfant eut 25 ans Que largent seroit perdu et lachet de nulle valleur.

En ce temps avoit a Berne et par les Ligues grosse division a cause de la loy Lutherie Pour laquelle cause Mess.rs de Berne envoyerent a Mess.rs de Fribourg une ambassade a laquelle Mess.rs de Fribourg respondirent que bien avoyent faict alliance avec eulx de corps et de biens et non point de l'ame et que plustost mourroient trestous avant quilz vesquissent daultre sorte que leurs predecesseurs Et que sil y a quelque desordre aux gens deglise quil y mettront bon ordre. Une partie de ceulx de Berne non voullant adherer a lad. loy Leutherienne venoient parlamenter a my marche avecques ceulx de Fribour En sorte que Berne avoit grosse division et gros dangier de mutinations Et ne se tenoit point de conseil et journee que pour celle matyere pour y mettre paix tant a Berne que aux aultres cantons assistant les evesques du dyocese des pays. [174] *En ce temps* vindrent nouvelles que le pape lequel *estoit* a Rome au chasteau S Ange prisonnier et *garde par* les Espagnol se sauva en habit dissimule et allast a Corneto terre desglise en ung chasteau sur la mert et fort. En ce temps ung des serviteurs de Mons.r de Geneve apourtat a Mess.rs les Sindiques des lectres contenant et faisant mention en substance dès Lutheriens et gros differens que alors estoient en Allemaigne parquoy ne pouvoit po.r lheure proceder aux affayres quil pretendoit. Et que de heure en aultre atendoit son avocat fiscal que debvoit revenir devers la majeste Imperialle experant quil en appourteroit bonnes nouvelles sur les affayres occurrens. Led. serviteur dit a part aux

Sindiques que Mons.r de Geneve luy avoit charge leur dire comment Mons.r le duc avoit faict parler a Mons.r de Geneve quil luy retournast son visdonnal de Geneve Et ainsi faisant quil luy retourneroit ses deux abbayes de Suze et Pynerol Et quil permettroit que les marchans yroient et viendroient a Geneve comment aultreffoys Et quil leur pleut en dire leur advys.

En ce temps aucuns des enfans de Geneve sans le seu des Sindiques sortyrent hors la cite en armes, de la liscence du procureur fiscal Vandelly et allerent de nuict a Merin pour prendre Michel Nergua lequel y faillirent. Les gentilzhommes de la terre de Gex en furent fort indignes contre la cite et Mons.r le duc aussi lequel fist aprester ses mandemens. Led. procureur fiscal disoit quil pouvoit aller prendre des subiectz de Mons.r de Geneve sur son dyocese.

Le 7e de Janvier 1528 la femme de lung des fugitifz nomme Jean Vallet apourtat en la maison de la Ville a Mess.rs les Sindiques et le.r conseil une lectre et supplication de la part de sond. mary Jean Vallet que disoit en substance : [175] Quil y avoit environ 20 moys quil *estoit* hors la cite a cause daucunes parolles quil *avoyt eues* avecques aucuns Et quil avoit demoure *tant a Lyon* que a Vienne ou il avoyt gaigne sa vie le mieu*lx quil avo*yt peu Et luy considerant quil estoit temps de sen re*tourner* et daller veoyr sa femme et ses amys sen est venu au pont dArve non veullant entrer en la cite sans le congie de Mess.rs les Sindiques Expousant quil navoit point este en la compaignie des Mamelluz Et quil navoit jamais riens faict qui fust contre Mons.r de Geneve et la cite. Mess.rs les Sindiques firent responce a lad. femme Que si son mary estoit tel quil se disoit estre quil pouvoit entrer en la cite et que son bon droict luy seroit maintenu Et sil estoit aultre quil failloit que justice eust lieu. Led. jour led. Jean Vallet estant en la cite fust prins et mene en prison a linstance du procureur fiscal.

Le 24 de Janvier fust faicte la 5e crye contre les fugitifz de la part du procureur fiscal Et des Sindiques tant quant juges

des causes criminelles Et despartyrent pour les affayres de la Ville Fran. Favre et Robert Vandelly a cause de scavoir la responce dune lectre que Mess.rs de Berne avoyent envoye a Mons.r le Duc comment dict est au moys de Decembre passez Et a cause des molestes que Mons.r le Duc faisoit aux censes et rentes de Mons.r de Sainct Victeur.

Ce mesme jour arryvast a Geneve ung herault de Berne lequel apportast lectres faisant mention comment les ambassadeurs de Mons.r le Duc leur avoyent faict deux plaintifz, cest assavoir que aucuns de ceulx de Geneve estoient sortiz en armes de nuyct sur ses pays pour prendre et fayre violence a Michiel Nergua. Et que ceulx de Geneve ne cessoyent de fayre cries et subaster les biens et gaiges de fugitifz Et que tout cela navoyent voullu croyre que premierement fussent appelles et ouys a une journee a tenir au dymenche de loctave quilz disent.

[476] *Aud. herault* fust baille responce par escript tant pour *sa lectre* de creance adressant a Mess.rs de Berne Que p*our servir* de responce sur lesd. deux poinctz adressant aux ambassadeurs de Geneve Ainsi quil sensuit en substance : Que touchant destre sortys en armes pour aller prendre Michiel Nergua Que ce nest pas de leur sceu nonobstant que le procureur fiscal laye faict Il le peult fayre Car Mons.r de Geneve avoit commande et le peult fayre par tout son dyoseze. Et touchant de laultre point de cryer et de subaster les biens des fugitifz Que cela se faict a cause de se quilz nont voullu obtemperer a leur absent et ordonnance Et en les poursuyvant par justice quil ne leur est point faict de tor Et que de longtemps ont encommencez de se fayre jouxte les absetz que Mess.rs de Berne en ont ordonne que de les poursuyvre par justice Et que lesd. ambassadeurs fissent tout le possible envers Mess.rs de Berne quil se tint plus poinct de journee.

En se temps la Ville fust advertye par aulcuns amys estrangiers quilz fissent bon guet afin quilz ne fussent surprins car il leur seroit faicte une venue soubz umbre que Mons.r le Duc ny Mons.r le Compte lequel estoit revenu devers lempereur en

en Espagne Et de France nen sauroient riens afin que a layde et intelligence daucuns pensyonnaires dAlemaigne plus facillement eust appaysez Mess.rs des deux Villes silz fussent dessenduz pour secourir la cite de Geneve. Sur lequel advertissement fust mis ordre aux guetz et lieux dangereux Les Sindiques gardoient les clefz des portes et aloient ouvrir et serre craignant de trayson.

Le samedi premier de febvrier fust faicte la sixiesme crye contre les fugitifz.

Ce mesme jour entre jour et nuict ung homme du mont de Per en Fausegny faygnant estre yvre estoit hors la porte S Anthoyne pour sen aller Et cryoit furu furu terra sens segnau, Justice misericorde et plusieurs aultres cris donnant suspecon de trayson en sorte que toute la cite se mist en armes jusques à ce que led. homme fust prys et mis en prison en la maison [177] de la Ville et examine par les Sindiques lequel *avoua avoyr lesd.* crys faictz Parquoy led. fust mis en *prison pour* plus a plain le examiner jouxte les tesmo*ignages* prinses contre luy et les crys faictz Et quant *il fust* demoure en prison tant en la maison de la Ville que a leveschee par lespasse de 12 jours led. fust banny a la forme de la franchise.

Le 6 jour de fevrier arryverent a Geneve les ambassadeurs revenant de Berne comment dit est lesquieulx dirent que eux estant a Berne devant le grand conseil present lambassadeur de Mons.r le Duc furent debatuz lesd. 6 articles et plainctifz que lesd. ambassadeurs de Mons.r le Duc avoyent faict a Mess.rs de Berne comment dict est et en la sorte que la responce en avoyt este faicte aux ambassadeurs de Berne estant venuz a Geneve pour icelle cause et pour en scavoyr la verite Parquoy Mess.rs de Berne se contenterent quant ad ce.

Quand aux deux nouveaulx plainctifz que lesd. ambassadeurs de Mons.r le duc avoyent faict comment dict est Il fust respondu par lesd. ambassadeurs de Geneve Que touchant de ce que lon crioit et subastoit les biens des fugitifz Que veu que lesd. fugi-

tifz navoyent volu obtemperer a lordonnance et abset de Mess.rs de Berne quil les poursuyvoient par justice jouxte les abscetz que Mess.rs de Berne en avoyent baille Touchant de ce que aulcuns de Geneve estoient sortyz en armes sur les pays de Mons.r le Duc pour prendre Michiel Nerga Que cela Mons.r de Geneve le povoit fayre par tout son dyocese et quil le feroient apparoistre.

Nonobstant ce Mess.rs de Berne nen furent point contans et advertyrent tres asertes que ceux de Geneve ne sortissent plus en armes sur les pays de Mons.r le Duc et quilz se gouvernassent sagement en faisant tousiours bonne justice.

Lesd. ambassadeurs de Geneve se plaignirent quilz ne pouvoyent avoyr justice sur les pays de Mons.r le Duc. Parquoy Mess.rs de Berne dirent quilz en advertiroient Mons.r le Duc Et que sil faisoit du contrayre quilz y mettroyent bon ordre.

[178] *Lesd. amb*assadeurs de Mons.r le Duc Entre les aultres *plainctifz* quil faysoient contre ceux de Geneve estoit *que Mons.r* le Duc ne pourroit endurer que sy ceulx de *Geneve* detenoyent les biens des fugitifz Que pareillement luy detiendroit les biens de ceulx de Geneve estant sur ses pays Et aussi que sy ceux de Geneve sortoient plus en armes sur ses pays que Mons.r le Duc ny ses subiectz ne le pourroient endurer quil ne sen vengeassent Et aussi fist gros plainctif touchant de la pierre et croys blanche que lon avoit ostee de Lysle comme dit est. Et de tout ce contentarent Mess.rs de Berne des responses de ceux de Geneve reserve de la sortye en armes sur les pays de Mons.r le Duc comment dict est. Et admonesterent lesd. deux ambassadeurs tant de Mons.r le Duc que de Geneve de vivre en paix de fayre justice et de non fayre œuvre de faict les ungs les aultres.

En ce temps fust du tout conclue a Berne la loy Lutherienne Et faict jurer de la tenir et observer a tous ceulx de 14 ans en sus. La messe fust du tout abolye les autelz et ymages par terre. Et est a noter que le conseil estroit de Berne ny voloit

consentir Mais le popular le volut; Churicq et aucuns des Cantons estoient Lutheriens avant que Berne.

Plus.rs des aultres Cantons avecques Fribourg ne vouloyent point estre Lutheriens Mais voulans vivre comme leurs predecesseurs, Et mettant ordre au desordre questoit aux gens deglise lesquieulx estant trop enrichis des biens mondains et en mal usant et de non point estre chasties de leurs superieurs a cause que quant la teste deult tous les aultres membres sen sentent.

Mess.rs de Fribourg advertyrent et admonesterent lesd. ambassadeurs de Geneve d'advertyr leurs superieurs et de leur part leur dire de voloir vivre comment eulx [179] et comment leurs predecesseurs et sy aultrement ilz faisoient quil leur rendroient leurs lectres et *romproyent* la bourgoysie.

En ce temps Mons.r le Duc envoyat aux *Sindiques* de Geneve lectre missive contenant en substance de vouloyr envoyer a Chambery au xvij jour dud. moys de febvrier ung homme ou deux, pour ouyr aulcune chose fort necessayre consernant son aucthorite pour la foy et pour le bien publicq Et non pour leur demander riens mais pour lentretenement de ses subiectz et pays (La ville ny envoyat point mais y envoyerent Mess.rs du conseil episcopal.

En ce temps furent abolys les pensyonnayres de Berne.

Le xi de fevrier arrivat a Geneve ung herault de Berne lequel apportat des lectres aux Sindiques dedans lesquelles lectres il y avoit ung double de la lectre que Mess.rs du petit et grand conseil de Berne mandoient par led. herault a Mons.r le Duc laquelle contenoit en substance Que avoyr ouy les plainctifz de ses ambassadeurs et de ceulx de Geneve ont conclu et luy prient quil relache les biens de leurs combourgoys de Geneve et quil les laisse aller et venir par ses pays fayre leurs besongnes et quil permette que lon leur fasse bonne justice en ses pays, et que touchant des biens des bannys et fugitifz lesquieulx sont dedans Geneve quil ne peuvent ne savent des-

tourber que justice ne se fasse luy priant quil veulle vivre en paix car les affayres qui ont tant durez leurs fachent Et plus.rs aultres bons propos contenoit lad. lectre pour le bien de la cite de Geneve.

La lectre que Mess.rs de Berne mandoit a ceux de Geneve contenoit en substance quil se gardassent bien de plus sortir en armes sur les (pays) de Mons.r le Duc ny de atoucher aux corps ny aux biens des fugitifz estans sur les pays de Mons.r le Duc mais que de ce quil conserve en leur cite quilz fassent bonne justice, Et plus.rs aultres bons advys et propos contenoit lad. lectre etc. En veullant observer les allyances quilz ont de long temps avecques Mons.r le Duc Et aussi la bourgoysie de Geneve constamment veullent observer.

180 *Le* (18) de febvrier fust faicte la septiesme crye *contre les fu*gitifz Et furent citez au 21 dudict *moy*s soy venir comparoistre personnellement devant *la* maison de la Ville pour ouyr la sentence a debvoyr donner contre eulx selon leurs demerites Et de protester alencontre eulx silz ne se viennent comparoistre et debvoyr proceder selon droict et raison.

Le 20 Jour de febvrier fust tenu conseil general ou fust conclu de poursuyvre en la sentence contre les fugitifz.

Le 21 jour de fevrier que fust par vendredi les Sindiques tanquant juges des causes cryminelles et à la poursuyte du procureur fiscal et du procureur general de la cite fust donne sentence contre lesd. fugitifz en general estans en nombre et nommez par leurs noms et surnoms 44. Tous leurs biens estans dedans les franchises de la cite furent adjugees aud. procureur general pour les interestz et dommages que la cite avoit supportez a la coulpe desd. fugitifz Et si les biens estans dedans les franchises de Geneve ne peuvent satiffayre auxd. interest que lon aura recours aux aultres biens qu'ilz ont hors Geneve quant temps et lieu viendra. Leurs corps furent condampnez a estre mis en cartyer nonobstant leur absence Mais tanquant contumas quilz ne se sont point voullu comparoistre nonobstant

quelque saufconduit et seurte pour estre ouy en justice que Mons.r de Geneve leur avoit donne ny aussi pour seurte que Mess.rs les ambassadeurs de Berne et Fribour leur bailloient et du consentement de tout le commun de Geneve furent ainsi condampnez et jugez estre mis en quartier et estre attaches au 4 carres plus emynent de la cite Et a celle fin et pour donner exemple aux aultres au temps advenir de non fayre conspirations traysons et sedictions contre leur prince Mons.r de Geneve son aucthorite contre les citoiens bourgoys et habitans de la cite et le bien publicque, Que leurs noms et surnoms seroient mis en escript en une pierre au lieu plus apparant de Geneve et que les enfans ne pourroyent jamais estre esleu Sindiques conseilliers [184] ny officiers de ville. Lad. sentence contenoit *encoures* aultres propos mais jen escriptz tant seullement la substance pour cause de prolixite. A Mons.r le procureur fiscal ou a son lieutenant *fust* mande et commande de mettre icelle sentence en execution avecques lectres testimonialles.

Ce mesme jour furent faictes les cryes de la part de Mons.r de Geneve, de son procureur fiscal et des prudhommes de la Ville Que nulz de quelque estat ou condition quil fust, non fust ouzé ne sy hardi de cacher celer ny soustrayre chose qui appertint aux traytres condampnez soient debtes or argent biens meubles et immeubles ou quelques autres biens que ce soyent dedans les lymites et franchises de la cite sur la poyne destre repris pour cas de larrecin.

En ce temps revint de Chambery lambassadeur de Mess.rs du conseil episcopal et de chapitre po.r cause de la foy ainsi quest dict paravant; lequel ambassadeur chanoyne et nomme Mons.r Guillaume de Vegio lequel dict que en la presence de Mons.r le duc fust par levesque de Belley fort oultrage et injurye disant quil estoit traytre ayguenot Et quil avoit faict semblant de sen aller hors Geneve avecques les aultres chanoynes et puis sen estoit retourne dedans la ville, Et que sil nen sortoit bien tost seroit brule dedans avecques les aultres. Mons.r le Duc luy fist com-

mandement sur poyne de la vie de sortir hors Geneve dedans six jours. Lequel en sortit le 3e de mars et a gros regretz.

En ce temps lempereur et le Roy de France destindrent lung a laultre les ambassadeurs les ungs des aultres parquoy se deffiarent a feu et a sang.

Le dymenche premier jour de mars que fust le jour des Bordes avyron de neuf heures de nuyt fust mys le feu en la maison dung bourgoys de Geneve nommez Luquin du Pain a ung village pres de Geneve que sappelle Annemasse.

Le 6 de mars les gens de Mons.r le Duc intrerent par force dedans le chasteau de Cartigny appertenant a Mons.r de S. Victeur de Geneve. Et pour lors ny avoit dedans led. chasteau que une femme, ladmodiateur dud. St Victeur estoit alors par les villages alentour a recouvrer les sences et rentes dud. Sainct Victeur lequel eust assez affayres a soy sauver craignant [182] *pour sa vie.* Led. admodiateur estoit de Fribourg bourgoys *par ice*lle cause Mess.rs des deux Villes ne volurent pour lors *accepter la* donation Et pour ce que led. Mons.r de St Victeur avoit donne par lectres patentes en apres de luy led. priore de St. Victeur aux hospitaux de Berne Fribourg et Geneve Plus.rs enfans de Geneve volurent sortyr en armes pour secourir et aller querre led. admodiateur. Mais ad ce resisterent les Sindiques a cause que Mess.rs des deux Villes avoyent admonestez de non sortir en armes sur les pays de Mons.r le Duc, Et pour ce que les mandemens dud. Duc estoient tous prest de courir sur eulx silz fussent sortys et consequemment sur la cite de Geneve.

Et a celle cause de Sainct Victeur furent esleuz ambassadeurs pour aller vers Mess.rs des deux Villes Et aussi a cause de lad. maison brule que pour gens deguises allans par le pays de Mons.r le Duc faisant plus.rs destourbiers a ceulx de Geneve Que a cause que Mons.r le Duc Mons.r le compte faisoient preparer en armes leurs mandemens Et pour plus.rs aultres causes les pryant y vouloyr mettre le remede en sorte qu'ilz puissent vivre en paix. Car led. Mons.r le Duc ne voloit riens fayre ny

pour lectres ny pour ambassade que Mess.rs des deux Villes luy envoyssent.

Et sur ses propos vindrent nouvelles comment Mons.r le Duc estoit contant de fayre allyance avecques Mess.rs du pays de Valley en la sorte que lesd. de Valley vouldroyent coucher les articles. Parquoy fust advyse que lesd. ambassadeurs Amyed Girard et Boniface Peter allassent tout premier aud. pays de Valley pour destorber que lad. allyance ne se fist point au dommage de la cite de Geneve car long temps avoit que lesd. Valesiens sestoient offers de fayre bourgoysie avecques Geneve mais elle ne voullut pour le temps dadonc craignant que Mess.rs des deux Villes ne fussent marris craignant quilz ne disent quon ne se fioit point en eulx. Touteffoys despuis ont estez envoyez par lesd. Valesiens plus.rs lectres Et par troys foys leur secretayre a Geneve pour

(*Il manque ici deux feuillets déchirés dans l'original.*)

[183] A laquelle cause furent destinez et anvoyez *ambassadeurs* de la part de Mess.rs des deux Villes pour soy informer *de la* verite de lad. charge donnee aux ambassad*eurs de* Geneve et des dictes lectres envoyes Et le tout fust *jouxte* de la charge donnee aux dictz ambassadeurs de Geneve fors la guerre jusques à ce que la chose fust justiffiee et veriffiee. (*En marge* : 4 den. et 12 ff. et aux despens faictz en la cite et 90 esc. sol. donnez ausd. ambassadeurs pour leurs poynes et labeurs.)

Le 2e dapvril arryverent a Geneve lesd. ambassadeurs de Mess.rs des deux Villes lesquieulx dirent leurs charges aux Sindiques et conseil Que contient en substance troys articles :

Que ceulx de Geneve verifient ce que leurs ambassadeurs a expouse par devant eulx Et aussi les lectres envoyez. — Quilz laissent entrer les fugitifz dedans Geneve — Et quilz soyent contans que Mess.rs eslysent journee pour mettre fin aux affayres plus tost par voye de paix que par guerre Et que la partie que fera reffuz de lad. journee a icelle seront contre.

Les Sindiques et conseil ayant eu advis sur lesd. 3 articles firent responce en substance ainsi que sensuit.

Eulx offrant de justiffier tout ce que leurs ambassadeurs ont dit de leur part et aussi les lectres mandez laquelle chose fust bien veriffiee et justiffiee en sorte que lesd. ambassadeurs se contenterent.

Touchant les fugitifz Quilz ne pourroyent revocquer la sentence contre eulx donnee car jamais ne fust revocquee sentence de Sindiques de Geneve Et que justice avoit eu son cours par la volunte de Mess.rs de Berne Ainsi quil appart par leur lectres et seaulx. Et laultre de eslyre journee Quilz ne voulont plus journyer avecques Mons.r le Duc car de tant de journees que a la requeste dud. Duc avoyent este tenues en plus.rs lieux de leurs pays nen a point voullu observer Et quilz ne se veullent [184] p*lus* confondre en corps et en biens Ou quil *observe* lesdictes journees en faisant satiffaction *a la cite* ou que la chose prenne fin par guerre car *mi*eulx ayment mourir tous en maintenant leur bon *d*roict que de tant languyr aux dangiers que de sy longtemps ont vescu et endurez, priant Mess.rs quilz ne veullent point aller contre leurs abset ordonnances et seaulx. Lesquelles ordonnances ceulx de Geneve ont voullu observer et garder experant que par eulx seroient soutenuz maintenuz et gardez de mal et dangyer de leur pouvoyr, Aydant Dieu lequel est tousiours de la partie devers le droict.

Le 4 dapvril lesd. ambassadeurs des deux Villes avecques les Sindiques et conseil rescripvirent par la poste la verification justification et certification des affayres devantd. a Mess.rs des deux Villes les priant de envoyer secours ainsi quilz pouvoyent penser que le cas le requiert Et le plustost sera le mieulx.

Led. jour revint de Chambery ung herault de Berne lequel y avoyt este envoye a cause desd. affayres lequel herault apportoit lectre a Mess.rs de Berne de la responce de Mons.r le Duc disant que les parolles que les ambassadeurs de Geneve avoient pourtees et dictes devant leurs excellences quilz avoyent menty

Et que touchant lapareil de guerre quil faict que bientost sauront la cause pourquoy.

Le dymenche 5e dapvril despartirent les dictz ambassadeurs pour aler parfayre leur charge vers Mons.r le Duc lequel estoit a Chambery laquelle charge pourtoit davoyr la guerre ou paix.

La poste dessus mentionnee estre revenue a Geneve dit que Mess.rs des deux Villes avoyent receu lectres dud. herault comment ilz nestoient pas [185] ainsi que ceux de Geneve avoyent re*cript Et* veullent atendre la venue de leurs am*bassadeurs* et selon le rapport diceulx se veullent gouv*erner Et* sil est de besoing veullent secourir Geneve de leur pouvoyr.

Le dymenche 5 dapvril ainsi que le soleil couchoit et dicelle partye despartyt une commete emflambee de feu de la longueur dung chevron tyrant contre orient et apparoissoit la trasse et chemin par layr ou elle estoit passee a mode de petites etincelles de feu et fumee. Aucuns disoyent que le moys de mars passé virent ainsi que le soleil levoit troys soleils et ung arc en ciel par dessus Je vys bien moy quy ay escript cecy au soleil levant ung arc au ciel pluvyeux tout de bout estant de la partye de la bise. Ung 1/2 quart dheure apres que lad. commette fust passee fist ung gros et terrible esclair comme si se fust dune fort grosse pièce d'artillerye et durant ung quart dheure apres led. esclat lon ouyt fayre ung bruit ainsi que faict la cheminee quant le feu y est dont le monde fust fort esbahy et les bestes bramoyent de la peur Led. esclat party dentre midy et occident tyrant contre la bize.

Le 9e dapvril revindrent a Geneve lesd. ambassadeurs des deux Villes de Chambery devers Mons.r le Duc lesquieulx furent pries des Sindiques de demourer jusques a Lundi de Pasques lesquelz en furent contans.

Le grand vendredi x dapvril les fugitifz misrent les copies de l'excom. et septz aux esglises des prochains villages de Geneve contre Mons.r de Geneve les Sindiques et conseil. Maulo chastelain de Gaillard destenoit les gens quilz napourtassent point

de vivres a Geneve mais estoit deffendu de non fayre ayde ny confort auxd. de Geneve.

Ce mesme jour fust plante de dela le pont dArve une coppie signee par le chastelain de Ternier Disant que si ceulx de Geneve voloyent planter aulcuns paulx [186] *au dela* la moytie du pont en laquelle appertenoit *a Mons.r* le Duc que les mandemens y fissent re*sistance* par armes et a bannieres desployees Les Sindiques eurent lad. coppie laquelle monstrerent ausd. ambassadeurs des deux Villes Et encoures leur monstrerent lectres et seaux fort anciens comment tout led. pont est a Mons.r de Geneve Parquoy tant de cela que de ce quest dict dessus fust advise denvoyer une ambassade vers Mess.rs des deux Villes avecques lesd. S.rs ambassadeurs pour mettre remede et fin auxdictz affayres ou par paix ou par guerre ainsi que sera dict apres.

Le jour de Pasques 12 dapvril fust tenu en la maison de la Ville le grand conseil des chefz de maison ou furent pries de venir lesd. ambassadeurs des deux Villes pour scavoyr de leur charge et quelle response ilz avoyent eu de Mons.r le Duc Et aussi pour ce que aulcuns des subiectz de Mons.r le duc avoyent dict a aucuns de Geneve sur les pays dud. Duc quilz ne se fiassent point a Mess.rs des deux Villes car ilz les lerroient au besoing et que Mons.r le Duc et eulx s'acourderoient bien Parquoy prierent lesd. ambassadeurs leur bon vouloyr, lesquelz respondirent devant tout le conseil quilz avoyent faict leur charge vers Mons.r le Duc luy disant que cestoit la derriere foys que Mess.rs des deux Villes luy manderoient plus ny lectres ny ambassade sil ne laissoit ceux de Geneve en paix. Et que sil vouloyt la paix quil lauroit Et sil voloit la guerre aussi quil lauroit Et dyrent que Mons.r le Duc leur avoit respondu que ceulx de Geneve navoyent dict que de menteryes a Mess.rs des deux Villes Et que bien tost envoyeroit auxdictz S.rs des deux Villes son ambassade laquelle les informera de la verite Et de plus.rs exes et violences que ceux de Geneve font a ses subiectz Et aussi a son aucthorite et jurisdition temporelle [187] quil a aud. Geneve

Et quil cherche la paix *plus tost* que la guerre car il mandera par tous ses pays *que ses* subiectz ne fassent nul desplaysir a ceulx *de Geneve* Et aussi pareillement que ceux de Geneve fassent ainsi Et dirent que Mess.rs des deux Villes estoient tous resoluz de mettre corps et biens a deffendre Geneve en leur bon droict, auxquieux furent faictes les remerciations leur disant que ce nestoit pas signe de paix quant Mons.r le Duc permettoyt leur estre faict despuis leur despart de Chambery les oultrages dessus mentionnez. A la requeste desd. ambassadeurs Jean Vallet qui estoit des fugitifz fust mis hors de pryson.

Le 13 dapvril despartyrent de Geneve lesd. ambassad.rs de Berne et de Fribourg et allerent avecques eulx 4 ambassadeurs de Geneve pour fayre les certiffications et verifications des plaintifz exes et violences faiz par les subiectz de Mons.r le Duc priant Mess.rs de Berne et de Fribourg les vouloyr secourir a main forte jouxte la bourgoysie et serement quilz ont les ungs avecques lés aultres ainsi que leurs instructions leur avoit este baille par le petit et grand conseil. Bezanson Hugue Sindique Jehan Loys Rame Michel Sept Bonifface Peter furent les ambassadeurs susditz.

Les ambassadeurs de Geneve avoir faict premierement leur charge a Fribourg, lesd. de Fribourg furent prest de partir Parquoy lesd. allarent a Berne pour fayre leur charge mais ilz ne les trouverent pas de celuy vouloyr car Mons.r le Duc y avoit faict espancher descus au soleil que le soleil les aveugloit, trouvant excuse quil failloit premierement ouyr les ambassadeurs de Mons.r le Duc Et que mieulx vauldroit de passiffier les affayres par voye de paix que par guerre car guerre est une male beste.

Les ambassadeurs de France destourberent fort alla charge de ceulx de Geneve.

Mons.r le Duc y envoya pour ambassade 4 de ses gentilzhommes.

Et aussi le pays de Vaut y envoya 4 de leur part pryant et requerant la paix.

[188] *Et pour* icelle chose Mess.rs de Berne et 4 *ambassa*de.rs de Fribourg estant aud. Berne escripvirent a ceux de Geneve avecques *eulx, ung* faict qui dict en substance que avoyr ouy les ambassadeurs de Mons.r le Duc et ceux de Geneve pour le bien de paix pour eviter la guerre et pour mettre une totalle conclusion et fin aux affayres quilz prioient et admonestoient les parties de vouloyr accepter une amyable journee a debvoyr tenir a Payerne au 2e dymenche 10 de may.

Le petit et grand conseil de Geneve firent responce de les prier tres assertes de vouloir mettre en execution la charge de leur ambassad.r car ilz estoient assez informez de leurs droys sans plus journyer. Touteffoys que sil est force de tenir encoures une journee quilz veullent que ce soit a Berne ou a Fribourg la conclusion et non ailleurs Et que ce soit a rigueur de droict avecques lobservance de l'abset faict a Bienne a cause destre rembource des despens faictz depuis led. abset.

Les ambassadeurs de Geneve retournerent lad. responce car ilz estoient de retour et en chemin.

Le 26 de apvril les ambassadeurs de Geneve firent scavoyr aux Sindiques que la nuict de St George Berne fust assiegee de dix a 12 mille paysans et quilz ne scavoyent pas encoures la verite pourquoy et que de leur pouvoyr mettroyent a fin leur charge. Et que lon fist bon guet afin que on ne fust surprins (*en marge*) a cause de la loy Lutherienne).

Lesd. paysans vouloyent que lon retourast a dire les messes ou de laisser les censes et rentes aux heritiers de ceux qui les avoyent donnez. † (*en marge*) sur ce fust tenu une journee).

En ce temps Mons.r de Geneve estant en Arboys en Bourgoigne manda a Geneve son secretayre planter des lectres [189] et mandemens aux portaulx des eg*lises et es* mains des Sindiques que luy avoit entendu *dire* le mal proceder que lesd. Sindiques faysoy*ent* accords et apointemens de ses subiectz nonobstant *que ne* leur en avoyt donne la puissance, la revocqu*er* casser et annuler et de non plus y proceder sur poyne dexcommuniement

de son indination et de cent marcs dargent en faysant du contrayre.

Les Sindiques et grand conseil firent venir led. secretayre en la maison de la Ville luy faisant les remonstrances comment Mons.r de Geneve contrevient a son serment et aux libertes et franchises de la cite et luy firent lever lesd. lectres quil avoit executees aux dtes portes et aux Sindiques avecques loriginal et les luy firent retourner a Mons.r de Geneve.

Le 28 dapvril arryverent a Geneve les ambassadeurs dud. Geneve lesquelz amenerent plus.rs de Berne et de Fribourg des principaux amys de la cite pour cause de la journee de Payerne et aultres bons respectz pour la cite Mess.rs de Berne et de Fribourg rescripvirent a ceux de Geneve non estre contans de avoyr retirer de leurs gens pour les mener a Geneve et quilz ne fissent rien de nouveau jusques a ce que la journee fust tenue.

Lesd. ambassadeurs relaterent comment avoyent besongne de leurs charges laquelle fust expiree avant que les ambassadeurs de Mons.r le Duc y fussent nonobstant tanquant particulier et non tanquant ambassadeur avoyent respondu aux plaintifz et articles desd. ambassadeurs de Mons.r le Duc lesquelz estoient en grand nombre de peu de verite et a la mode acoustumee Ainsi que paravant a este dit et ne voullurent les ambassadeurs de Geneve accepter lad. journee de Payerne sans ladvyz de leurs superieurs. Parquoy fust conclud par ladmonestement quavoyent faict aucuns amys de Berne et de Fribourg accepter lad. journee et que leur [190] *bon d*roit leur seroit garde. Parquoy *fust conclud* que lon rescript a Mess.rs de Berne quilz *sont* contemps pour lhonneur de leurs S.ries que *lesd.* affayres se debattissent a Payerne et que la conclusion ce fist a Berne en condition quilz ne vouloyent laisser caller une seulle sylabe ne abset que leurs excellences avoyent ordonnees et baillez Et quilz donnassent tel ordre que leurs ordonnances fussent observees mieux que nont estees par le passe.

Le 8 de May departyrent 4 ambassadeurs de Geneve pour aller a la journee de Payerne et portyrent tous les abscetz drois et explois faisant et consernant la bourgoysie, des fugitifz, le vidonnat et aultres plainctifz et exes faiz despuis la bourgoysie.

Bezanson Hugue Sindique Amy Girard Robert Vandelly Bonifface Peter.

En ce temps et durant le temps que ce tenoit lad. journee, A Cursillie et Seyssel furent aucuns de Geneve bouchiers et aultres deschassez et menassez par les officiers du lieu Parquoy en furent advisez Mess.rs de Berne et les ambassadeurs de Geneve dy vouloyr mettre ordre Car il nestoit possible a eulx de le plus endurer si ce ne fust pour vouloyr observer le dernier abset de Mess.rs comme dict est De non riens fayre de nouveau et que Mons.r le Duc ne le observoit point et a sa facon acoustumee.

Le Lundi xi.e de May fust commence la journee a Payerne ou furent commis six de chacune ville Berne et Fribourg et douze ambassadeurs a cent chevaux de la part de Mons.r le duc lesquelz durant le temps que ceux de Geneve estoient a Geneve practiquerent a Berne et Fribourg [191] de fayre rompre la bourgoysie de fayre *rentrer* les fugitifz dedans Geneve et force escus *respandirent* a lad. journee et en la faveur de *gains* trouverent plusieurs de Berne et de Fribourg *pour leurs* compaignons.

Lesd. ambassadeurs de Geneve obvyarent tant qui peurent aux pratiques dessusd. et furent remises la conclusion de lad. journee a Berne devant le grand conseil.

Il vouloit obliger ces pays en cas quil ne laisse en paix Geneve et que la bourgoysie se deffit que par le moyen d'une somme descuz que les fugitifz entrassent a Geneve, reserve lesquelz six quon vouldroyt Lambassadeur de France sollicitoit fort la paix pour avoyr les Suysses.

Le Vendredi 15 de May a Berne fust tenu le petit et grand conseil pour fayre la conclusion de la dicte journee de Payerne laquelle conclusion les ambassadeurs de Geneve alerent deman-

der de Mons.r ladvoyer dud. Berne lequel leur dit quilz allassent au logis des six ambassadeurs et commis de Mess.rs de Fribourg Et que la leur seroit faict response sur lad. conclusion laquelle fust Que le tout estoit a point de pronuncer reserve sur le different du visdonal a cause que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye se offroient de monstrer tiltres et droys comment Mons.r le Duc peult constituer visdomne a Geneve, Et a celle cause ont ordonne une journee aud. Payerne au dymenche apres la feste de Dieu Et que chacune partie aporte ses droys et selon iceulx se feroit la conclusion de tout ensemble.

Les ambassadeurs de Geneve respondyrent quilz navoyent point de charge dacepter plus point de journee mais quilz le feroient scavoyr a leurs supperieurs et leur en feroyt on responce.

Les ambassadeurs de Savoye ne furent point contant de celle journee remise et firent leur possible de la rompre Et de fayre une aultre totalle [192] *conclusion* Cest que ceux de Geneve remyssent le *visdonne* en son premier estre et la croix blanche *en Lisle* Et puis on congnoistroit apres.

Quand les ambassadeurs de Geneve virent celle practique ilz sortyrent hors de Berne a grand haste a cause que lesd. ambassadeurs de Fribourg sen estoient allez Et sen vindrent a Geneve et arryverent le Lundi xviij de May.

Lesd. ambassadeurs de Geneve estre arrivez firent le rapport de ce quavoyt este faict a lad. journee de Payerne et de Berne Et a cause des grosses practiques et argent que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye donnoient pour fayre bailler la baste a ceulx de Geneve ilz ordonnerent Boniface Peter ambassadeur et de leur compaignie pour aller aux paysans du tour de Berne les prier quil leur pleut de demander a Mess.rs de Berne le droit pour eulx lequel droit avoyent tousiours demande.

Est a noter que lesd. paysans ainsi que dict est estoient en gros different avecques Mess.rs de Berne a cause de la nouvelle loy Lutherienne et entre eulx se debvoit tenir journee dapoinctement.

En ce temps fust les ambassadeurs du duc de Savoye firent lappoinctement avecques Mess.rs de Fribourg touchant loblige de 15 a 16 mille escus du temps de lan 1519 a sept mille escus a poyer en sept ans de laquelle somme Geneve en est oblige aud. duc de len rebourcer de ce quil len poyera. Regarde en lan 1519.

Item fust rescript a Mess.rs de Berne quil ne fauldroient point de pourter leurs droys a lad. journee Et quilz avoyent envoye ambassad.rs a Mons.r de Geneve leur prince pour envoyer ses ambassadeurs et ses droys touchant led. visdonal a lad. journee.

[195] Lesd. ambassadeurs envoyez a Mons.r de *Geneve* despartyrent le 21 de may et pourtoient *lectres et* instructions sur led. affayre faignant *dignorer* le courroux et indignation que led. Mons.r de *Geneve* pourtoit a sa cite a cause des choses devant dictes Et pour laquelle cause il avoit faict apoinctement avecques Mons.r le Duc.

(Matthieu Carre, Dominique Franc.)

Led. Duc fist aussi allyance avecques les Vallesiens a forse argent annuel et au destriment de ses pays et dommage de la cite de Geneve dont lesd. Vallesiens ne tindrent la foy promise a ceulx de Geneve.

Le 22 de may arryverent a Geneve les ambassadeurs de Mons.r de Geneve estant alors a Arboys en Bourgne lesquelz ambassadeurs vindrent en la maison de la Ville le 24 de may dyrent leur charge tant par une lectre de creance et des instructions lesquelles estoient en substance : Quil vouloit que Mess.rs du conseil episcopal et les Sindiques receussent le Visdonne du duc de Savoye tel quil luy playroit y mettre Et de suyvre en la justice a la mode acoustumee. Et que touchant des bannis et fugitifz il en vouloit avoyr la congnoissance den fayre lappoinctement Afin que Mons.r de Savoye ses pays et la cite de Geneve puissent vivre en paix, et plus.rs aultres propos lons a racompter.

Led. jour 24 de may ung des capitaynes de Berne nomme Bichilbac accompaigne de ses serviteurs sen allast a Cartigny Et parla a ung des Grenaut dud. lieu et luy demandat sil oseroit aller seurement pour aller au S.r du chasteau ou quil vint parler a luy et quil le tiendroit seur, car il estoit venu la pour sinformer sy ladmodiation quil avoit faicte du benefice de Saint Victeur pourroit estre seure et paysible car il ne voloyt point de question ny de guerre. Led. de Grenaut luy respondit par plus.rs 194 *foys quil* pouvoit bien aller seurement aud. chasteau et que le S.r dud. chasteau lequel estoit son *parent* luy feroit bonne chiere.

Led. capitayne soy confiant dud. Jehan de Grenaut envoya aud. chasteau ung de ses serviteurs avecques ung herault de Berne et que luy les suyvroit. Ainsi que led. serviteur fust devant led. chasteau ung dud. chasteau frappa dune aquebute en la cuysse dud. serviteur et mourut led. jour. Led. capitayne ne peult incontynant trouver pour fayre amener son serviteur a Geneve Mais estant venu a Geneve incontynant lenvoya querre sur une lictiere Mais ce fust a tard car les gens de Mons.r le Duc le trouverent aultre part acompaigne de 3 ou 4 cens hommes Et sonnerent leffroy et cloches des villages pour rassambler gens darmes. Led. capitayne amenat a Geneve pour son prisonnier led. de Grenaut lequel luy avoit baille asseurance dud. chasteau.

Ceux de Geneve furent fort marrys de linconvenient venu aud. serviteur soy offrant luy ayder a soy venger dud. cas; lequel capitayne remercyat fort la Ville de leur bon vouloyr Et leur priat de non point se voloir bouter en dangier pour luy ny son serviteur car en temps et en lieu bien sen vengeroit.

Le 25 de may arryvat a Geneve ung herault de Berne qui apportat lectre missive et abset faict a la derriere journee de Payerne. La dicte lectre missive faisoit mention en substance que Mess.rs de Berne avoient receu la lectre de ceux de Geneve Ainsi que dict est Et que leurs ambassadeurs avoient mal en-

tendu du raport faict de la conclusion de la dicte journee Et que frustrayrement avoyent [195] mande a Mons.r de Geneve Car plus *ne se* tiendroit journee sur lesd. affayres que *apres* quil leur envoyent labscet et conclusion faycte par les commis et conclud a Berne par le petit et grand conseil.

Led. abscetz fust faict sans le sceu de Mess.rs de Fribourg ny de la plus part du grand conseil de Berne.

Led. abscetz contenoit en substance Que la bourgoysie contractee avecques ceulx de Geneve fust observee. Que ceulx de Geneve receucent le visdonne que le duc de Savoie leur bailleroit et a la mode accoustumee etc. Et quilz remissent la pierre de la croys blanche en lyla Et quil puissent protester pour Mons.r de Geneve et la Ville que les choses dessus dictes ne puisse prejudicquer a leurs droys franchises et libertes. Item que les forfays ce doibvent justiffier par devant la justice du lieu ou lesd. forfays seront faitz Et du vouloyr des parties se pourroit trouver et assister aucun commis de Berne et Fribourg. Item que les 18 fugitifz desja a laultre abscetz condampnez ne puissent jamais rentrer a Geneve Et tous leurs biens confisquez pour les interestz de la Ville Et la reste des aultres fugitifz puissent rentrer a Geneve En condition quilz jurent la bourgoysie de Mess.rs des deux Villes. Que ung chacun paye 150 esc. sol. a terme et dedans lan Et que tous leurs biens leurs soyent tous renduz Et sans mener nulles practiques. Et fayre du tout cesser les excommunyemens et que led. duc de Savoye ne leur doibje ayder ny favoriser. Et que les parties qui ne vouldront observer led. abscet et conclusion, contre icelluy se desclayrent ennemys Et a laultre tenir la main jouxte la teneur des bourgoysies et serremens faiz etc. Plus.rs aultres longs propos contient led. abscet.

[196] *Le* 29 de may les Sindiques firent responce a *lambassa*deur de Mons.r de Geneve sur tous les *pointz* de ses instructions Et speciallement sur *troys* points Cest que ceux de Geneve ne veullent recepvoyr visdonne fors que de Mons.r de Geneve leur prince comment ont acoustume. Laultre que a cause que lesd.

fugitifz ont le temps passe refuse le saufconduit de Mons.r de Geneve pour se pouvoyr venir purger et debattre leurs querelles Et que son procureur fiscal les a poursuyviz par justice en quoy ont este contumas. Et veu que Mess.rs des deux Villes ont prins tant de poyne pour les appointer avecques ceux de Geneve Et que lordonnance en estoit baillee Quilz ne se veullent point mocquer desd. S.rs des deux Villes nonobstant quilz ne le font point en dedaing de Mons.r de Geneve leur prince luy priant se volant contanter des raisons dessus dictes Et aussi des promesses quil a faict par plus.rs foys Disant que jamais ne feroit grace a nulz des fugitifz sans le vouloyr et consentement de tout le commun. Laultre quilz ne veullent point attoucher a son aucthorite et jurisdition mais la maintenir de tout leur pouvoyr luy pryant de tenir et observer ce quil a promys et jure tant en conseil general que en privé.

Ceux de Geneve rescripvirent a Mess.rs de Berne par led. herault quilz avoyent receu le.r lectre et abscet sur lequel envoyeroyent leurs ambassadeurs fayre la responce.

Le premier jour de Juing fust envoye a Berne et Fribourg Boniffface Peter pour veoyr et sentir quant seroit temps denvoyer les ambassadeurs de Geneve pour donner entendre a Mess.rs des deux Villes [197] tant par lectres et droys quilz ne peuvent *du tout* observer deux articles contenuz en leur dict ab*scet* Cest quilz ne doibvent point recepvoyr l*e visdonne* du duc de Savoye ny remettre la pi*erre de* la croix blanche en Lyle.

En ce temps revindrent les ambassadeurs devers Mons.r de Geneve lesquieulx appourterent lectres dud. Mons.r de Geneve faisant mention Quil ne se contente point de la responce faicte a son ambassadeur Mons.r de Usier Et que sur le tout il nest pas encoures bien resolu Et estre resolu sur le tout quil rescripra sa volunte A laquelle ne veullent faillir dobtemperer et obeyr pour evyter toutes facheryes et inconvenyens qui pourroient survenir. Lesd. ambassadeurs firent la relation et rapport de leur charge Disans que Mons.r de Geneve leur avoit faict

responce Que par plus.rs foys avoyt envoye ses ambassadeurs a Mess.rs de Berne et quil ne leur avoyent voullu bailler audyence Parquoy ny envoyeroit point dambassadeur mais que si ceulx de Geneve savent bien poursuyvre son droict et le leur quil en est bien contant mais quil ne sen ose mesler pour cause de lalyance quil a faict avecques Mons.r de Savoye auquel a promis de recepvoir le visdonne de luy. Et plus.rs aultres choses contre son debvoyr.

Item est a noter quil ny a point de fiance aux princes, car pour craincte quil ne perdit ses benefices de Suze et de Pynerol a torne le dos a ses subiectz et cite de Geneve. Car en conseil general devant tout le commun il dit Que par craincte de perdre ses benefices avoyt contredit a la bourgoysie des deux Villes, laquelle il approvoit Et que plus tost se layrroit bouter par presses que daller contre sa cite et y employeroit tous ses amys corps et biens a deffendre sa cite de Geneve envers tous et contre tous Et que touchant des affayres de lad. cite ne traicteroit jamais riens sans la volente de ses subiectz (Regarde au moys de Juillet 1527). [198] *Mais par* la craincte de perdre ses benefices il fist *alyance* avec Mons.r de Savoye pour ce que Mess.rs *des deux* Villes ne le voulurent prendre pour leur *bourgoys* Et a cause que aucuns de ceulx de Geneve y obviarent craignans que pys ne leur en vint Et a cause que ceux de Geneve sestoient adjugez les biens des fugitifz mais se fust se confiant des belles promesses quil avoit faict le temps passe Et a cause du conseil de paix et appointemens que les Sindiques faisoient entre les citoyens et habitans de Geneve dont sa justice ecclesiastique et le vidonal dont Mons.r de Savoye len sollissitoit vaquoit casi tout, dont il disoit que les Sindiques luy ostoient la jurisdiction Et nentendoit point leur avoyr baille tant de puissance de laquelle chose en estoit fort indigne contre les Sindiques et conseil.

Lesd. ambassadeurs apporterent Que Mons.r de Geneve leur baillat une bulle Imperialle En laquelle contenoit une supplica-

tion du duc de Savoye contenant que levesque de Geneve et les citoyens dicelle luy voloyent oster la jurisdition temporelle quil avoyt au visdonal de Geneve Et contenoit pareillement une supplication de Mons.r de Geneve comment led. Duc luy faisoit tor en la dicte jurisdiction dud. visdonal Et lempereur donnoit a tous deux (ordre) que dedans ung an leur different fust vuyde par devant sa Seigneurie Et ce fust faict au moys de septembre 1527.

Le 7 de Juing Mons.r de Lussey et le secretayre Quavales ambassadeurs du duc de Savoye vindrent en la maison de la Ville par devant les Sindiques et conseil estroit ou ilz presenterent une lectre missive et lectres de constitution du visdonal faict aud. Mons.r de Lussey.

[199] Led. secretayre baillat testymonialles *aud Mons.r* de Lussey de soy estre presente de jurer le *visdonal*.

Lad. lectre missive contenoit en substance *Que les* Sindiques receussent son vydonne a la mode *acoustumee* et jouste lordonnance de Mess.rs des deux Villes Berne et Fribourg sans excuse quelconque.

Lad. lectre sadressoit aux Sindiques hommes et communaute de la cite de Geneve. Lad. constitution disoit pareillement que lesd. Sindiques receussent sond. vidonne et plus.rs aultres propos en sorte que taysiblement le Duc de Savoye ce faisoit et dysoyt estre S.r et prince de la cite de Geneve Et de tout en fust adverty Mons.r de Geneve luy priant que de son coste saydast a maintenir son aucthorite.

Les ambassadeurs prierent les Sindiques de relascher led. Jean de Grenaut que le capytaine Bichilbact avait prins et amene a Geneve comme dit est.

Les Sindiques firent responce quil ne se mesloyent point dud. de Grenaut Led. S.r Bichirbac sen fust partyr po.r aller a Berne a cause dud. affayre car Mess.rs de Berne le manderent querre a cause que Piochet ambassadeur du Duc de Savoye y estoit alle a cause dud. affayre.

Quant les Sindiques eurent tenuz le conseil des 50 et le

conseil des 200 Ilz allerent fayre la responce aud. ambassadeur de Mons.r de Savoye comme sensuit en substance Que eulx et leur conseil estoient fort esbahyz des lectres que Mons.r le Duc leur avoit envoyees Car jamays ses predecesseurs ne luy en son temps navoyent envoyes de pareilles Et ce faisoit S.r et prince de la cite de Geneve Disant que les Sindiques sont ses officiers La ou il scayt bien du contrayre et que jamays ne receurent vidonne que de Mons.r de Geneve leur prince, comme bien feront apparoistre par bons droys et lectres et que sur ce en auront [200] *abset* et conseil de Mess.rs des deux Villes *lesquieu*lx diront leur volunte et responce sur led. affayre Et puis apres luy feront responce *ab*solue que Mons.r le Duc na point dauthorite en Geneve. Led. ambassadeur ne se contentat pas fort de lad. responce disant quil nentendoit pas de faillir a sa charge et quil en feroit le rapport a son S.r soy offrant de fere service a la Ville Et de la responce print led. Mons.r de Lussey testimonialles.

Led. Jo.r de Juing departyrent les ambassadeurs de Geneve pour aller a Berne et a Fribourg ayant charge sur les deux pointz dessusd. du vidonal et de la pierre de la croyx blanche de Lyle et pourterent lesd. ambassadeurs les droys appertenans aud. visdonal contre le Duc de Savoye Et lexcommunie de Rome que toutefoys que led. Duc se vouldra mesler dud. vydonat est excommunie par sentence diffynitive.

Ce mesmes jour les Sindiques receurent lectres de Boniface Peter estant allez a Berne comment dit est, laquelle lectre faysoit mention en substance que la plus part du conseil ne scavoit rien de lordonnance et abset que Mess.rs de Berne avoyent envoyez a Geneve comment dit est Et a cause que les amys de la cite avoyent este demys du conseil et pour donner bon cœur aux nouveaux conseillers de maintenir le droict de la cite de Geneve fust expedient leur fayre quelque don a la mode acoustumee.

Ceux de Fribourg ne savoyent riens.

Ce mesme jour arryvat a Geneve Mons.r ladvocat fiscal de

Mons.r de Geneve et Mandola procureur fiscal pour ambassadeur Lesquelz le lendemain dyrent leur charge par devant les Sindiques et conseil tant par lectres missives de creance que par parolles et instructions laquelle charge contenoit en substance 3 pointz : Cest assavoyr que ceulx de Geneve trovassent quelque [201] moyen de passiffier les affayres occurrens *de la* cite pour eviter toutes fascheryes et inconveniens qui pourroyent survenir et augmenter de plus *en* plus fort. Car il vouloyt que chacun eust ce quil luy apertient despuis le plus grand jusques au moindre et que puisque le duc de Savoye et ses predecesseurs ont jouy par le passe du vidonal de Geneve Il veult quil ensuyve Car il a amys et receu le visdonne dud. Duc et veult que les Sindiques le recoypvent ainsi quil est de coustume* (* et jouxte les transactions que les Conptes et Ducs de Savoye ont faict avecques les evesques et princes de Geneve) Ou aultrement led. duc se vengera sur ceux qui le pourchassent tel dommage et veult quil face son commandement sur poyne de son indignation et quil ne se fient point en luy sy font du contrayre Car il tyrera aultre chemin.

Laultre quil laissent la recongnoissance des causes civilles a ses officiers sans luy vouloyr oster son aucthorite et jurisdition.

Laultre que le prisonnier de Grenaut lequel ont prins et destiennent en prison privee soyt remis en ses prisons a celle fin que justice soit administree.

Aultres plus.rs propos contenoit lad. lectre missive et instruction que laisse po.r cause de prolixite Mais m'areste aux pointz principaux sur lesquelz led. conseil estroit et de deux cens debatyrent lesd. 3 pointz et apresterent la responce sur cesd. troys pointz pour la communicquer au conseil general si la trouveront bonne ou si bon leur sembloyt en fayre une aultre.

Le Dymenche 14 de Juing fust tenu led. conseil general aux clostres de St Pierre auquelles les Sindiques exposerent et lyrent les lectres et instructions de Mons.r de Usier ambassa-

deur de Mons.r de Geneve et aussi la responce que les Sindiques et conseil des deux cens fyrent sur sad. charge comme dict est devant.

[202] *Et* fust leu et dit toute la charge de Mons.r de *Lussey* ambassadeur de Mons.r le Duc de Savoye *et la* responce sur sad. charge ainsi que devant est dict.

Il fust dict et leu toute la charge dud. Mons.r ladvocat ambassadeur de Mons.r de Geneve lesquelles ambassades tomboient toutes sur lesd. 3 pointz, sur lesquelz lesd. Sindiques dyrent la responce quil leur sembloyt estre bonne a fayre aud. ambassadeur de Mons.r de Geneve ainsi que sensuyt en substance : Quilz s'ébaissent de Mons.r de Geneve que dict quilz ont prins prisonnier led. de Grenaut; la, personne de Geneve ne sy est point trouve ny mesle dud. de Grenaut ne aussi ne sen veullent point mesler et que cela apertient de commander a son vycayre et procureur fiscal den fayre lenqueste ou il est et que Mess.rs de Berne en sauront bien fayre car le cas le.r atouche. Priant Mons.r de Geneve de prendre aultant de poyne pour la delivrance dung (de) ses subiectz officier des Sindiques, lequel, y a passe deux moys, fust prins malicieusement dela le pont dArve et mene en prison a Ternier ainsi que dit est Et que mieux feroit de soy employer pour la delyvrance de ses subiectz que des ennemys de sa cite. Laultre touchant des causes civilles Que pareillement s'ebahissent dud. Mons.r de Geneve de vouloyr revocquer ce que liberallement a donne en conseil general et pour le bien publicque Laquelle chose peult estre que les procureurs et aultres manieres de gens, que sont acoustumez de vivre de playt et proxes, luy mettent cela en teste Et aussi ceulx lesquieulx ne vouldroyent jamais riens poyer Pourquoy luy prient avoyr patience jusques a ce [203] quil soit a Geneve Et la pourra ente*ndre* verite des choses en sorte quil aura cause soy *contenter* des Sindiques et conseil.

Le 3e point qui est le principal de tous touchant du Visdonne Quil plaise a Mons.r *de* Geneve davoyr souvenance que de son

vouloyr les Sindiques ont faict porter la parolle par leurs ambassadeurs par plus.rs foys aux journees tenues devant Mess.rs de Berne et de Fribourg Quil estoit nuement et seul Prince de la cite de Geneve Et que le duc de Savoye ny avoit riens. Item quil aye souvenance de ce quil a eu dit au visdonne Mons.r de Verneau, quil estoit son visdonne et subiect Et que silz ne exersoyent led. office a son nom quil luy romproit le baston du vydonal sur la teste et quil vouloit quil luy rendit compte et reliqua. Item quil aye souvenance que par troys foys lannee passee luy estant a Geneve que le duc luy mandant et aussi a la cite de vouloyr recepvoyr le visdonne quil avoit constitue la ou par 3 foys luy et la cite tous dune voys fyrent responce quil appertenoit a Mons.r de Geneve de constituer led. visdonne Et que la cite ne le recepvroit point daultre que de leur prince Mons.r de Geneve. Aussi quil aye souvenance des grans maux qui sont advenuz a la cite a cause dud. visdonal Comant la mort de plus.rs des subiectz mis en cartier copper testes tormenter emprisonnez et tous les jours menassez dont en survint en lan 1519 de grans maux en la cite, car led. Duc une nuyct fist fayre cryes que nul ne fust sy hardy pour bruit quil oyt, de ouvrir fenestres ny porte, car il avoit delybere de fayre pendre aux fenestres plus.rs des citoyens qui maintenoyent lautorite de Mons.r de Geneve et de la cite. Mais Dieu y obviast a layde de Mess.rs de Fribourg qui estoient a Morges a tout leur armees. Et que plus navoyent delibere de vivre en telle misere Et que plustost ilz mettront corps et [20]a *biens*, *fem*mes et enfans jusques aux derniers souspirs et *aux dern*ieres gouttes de leur sang que de recepvoyr le *visdo*nne du duc de Savoye et quil ne le *recep*vront daultre que de leur prince Mons.r de Geneve En condition que luy mesme le constitue sans nullement parler dud. duc de Savoye Et que led. visdonne doibje proceder en la justice selon les franchises et les observer de mot a mot ou aultrement le bannyront de la cite.

Quant le commun eust entendu lad. responce ilz cryerent

tous dune voix quil vouloyt que lad. responce se fist tout ainsi Et adoncques ont fist venir led. ambassadeur de Mons.r de Geneve aud. conseil general devant le commun lequel dit sa charge ainsi quil la dit en conseil estroit comme dit est.

Et dit quil avoit charge davoyr responce d'eux que fust resolue Cest a dyre du tout affirmative ou negative Laquelle responce luy fut faicte devant le commun ainsi quest dit dessus et consequemment elle luy fust baillee par escript.

Le 22 de Juing revindrent de Berne les ambassadeurs de Geneve lesquelz firent le rapport de leur charge ainsi quil sensuit en substance Eulx estant devant le petit et grand conseil de Fribourg ramanterent la resolution de la journee de Payerne faicte a Berne aux commis de Fribourg et aux ambassadeurs de Geneve comme dit est Et que despuys le despart desd. commis de Fribourg fust faicte aud. Berne une ordonnance et abscet lequel est fort prejudiciable a la cite de Geneve sil se tenoyt et que mieulx vauldroit mettre le feu aux 4 cares de la cite que de permettre que visdonne fust receu de la part du duc de Savoye par ceux de Geneve car cela navoit jamais este faict [205] Et que frustrayrement avoyent tant endurez de maux pour led. visdonal la fin estre pyre que le commancement Et sil faisoient ce que Mess.rs de Berne avoyent ordonne quilz confesseroient tacitivement estre leur prince led. Duc la ou il savoyent bien que par leur droys ont veu le contrayre et ne les eussent point prins a bourgoys sil ne leur fust apparu quil nestoient point subiectz au duc de Savoye Et quil navoit riens en Geneve Et que seroit chose fort estrange de les fayre subiectz a deux princes et quilz ne veullent point renoncer a Mons.r de Geneve le.r droicturier prince pour en prendre ung aultre, Les priant en la vertu de lallyance bourgoysie et serrement quilz ont a eulx leur vouloyr ayder en leur bon droyt.

Mess.rs de Fribourg rescripvirent a Mess.rs de Berne en la faveur de ceux de Geneve. Quant les ambassadeurs de Geneve furent devant le petit et grand conseil de Berne Les ambassa-

deurs de Mons.r le Duc sy trouverent, Mons.r de Gruyere Mons.r de Villarsel et lescuyer Pyochet lesquelz firent de gros plaintifz contre ceux de Geneve disans quilz ne tenoyent plus compte de tenir et observer les ordonnances de Mess.rs Car son S.r leur avoyt mande quil receupsent son visdonal jouxte leur ordonnance Et quil navoyent riens faict Mais se mocquoyent d'eux et de son Sr. faisant attendre led. vysdonne de jour en jour et de conseil en conseil a luy fayre responce Et quil sont plus fier que jamais a cause de la bourgoysie Daultre part fyrent gros plaintifz touchant du prisonnier Jean de Grenaut Et plus.rs aultres propos prolixes a racompter.

Les ambassadeurs de Geneve respondirent auxd. plainctifz suffisamment en sorte que le grand conseil se contentat. [206] *Et* puis dirent leur charge en substance commant *avoy*ent par devant a Mess.rs de Fribourg Et *mo*ntrerent les droys translatees de latin en allemand Lesquel furent leu devant led. grand conseil et les ambassadeurs de Mons.r de Savoye que durant bien deux heures led. grand conseil les oyt voluntiers et en eurent grand plaisir en sorte que lesd. ambassadeurs de Mons.r de Savoye eurent le contrayre, disant que Mons.r le Duc navoit que trop de droys a loposite de ceux de Geneve, Et quilz estoient en si gros nombre quilz fascheroyent lexcellence de Mess.rs Et quant il seroit besoing de les monstrer que ce seroit par devant ceulx a qui il appartient Pryerent Mess.rs quilz eussent regard a leur S.r Mons.r le Duc lequel de corps et de biens leur pouvoyt fayre service plus que une ville de Geneve.

Aucuns du grand conseil parlerent bien aux pensionnayres disans que les escus les avugloyent bien Quand de sy longtemps ont retarde a fayre le droict a ceulx de Geneve lesquelz ne cesse de leur demander, en eulx morfondant de journee sus journee Et quil ne leur chault que davoyr leur robe de soye fourrees et la bourse garnye Et que eulx ne veullent permettre que tort soit faict a ceulx de Geneve Parquoy fust conclu ainsi quil ensuit Les ambassadeurs du duc et le petit conseil se retyrerent

par plusieurs foys car ilz avoyent honte de rompre lordonnance quilz avoyent faicte comme dit est.

Lesd. ambassadeurs de Geneve appourterent la conclusion et abscet dicelluy conseil quest en substance :

Avoyr ouy les ambassadeurs de Mons.r le Duc Et aussi ceulx de Geneve speciallement sur le different du visdonal ilz ordonnent une journee a Payerne au Dymenche devant le 19 de Juillet a soy trouver la au giste Et que led. Duc et ceux de Geneve fassent foy de leurs droys Et selon iceulx se fera une finalle conclusion [207] Et que quant led. Duc rendra a ceulx de *Geneve* le prisonnier quil destient a Ternier que pareil*lement* ceulx de Geneve rendent led. Jean de Grenaut *faict* prisonnier aud. Geneve.

Mess.rs de Berne anvoyerent leur herault le notiffier a Mons.r le Duc.

Le penultieme de Juing passerent par Geneve les ambassadeurs de Valley pour aller vers Mons.r le Duc Lesquelz ambassadeurs furent en la maison de la Ville a tout une lectre de creance et dirent de la part de leurs superieurs Quilz avoyent entenduz avoyr quelque different entre le Duc de Savoye et ceulx de Geneve Et pour lamicicie que de longtemps avoyent a la cite Et pour le bien publicque Et pour evyter inconveniens et guerres que pourroyent survenir, Se bon leur sembloit, volentiers semploiroyent de leur pouvoyr a la passiffication dud. different Et plus.rs aultres parolles sur ce.

Les Sindiques et conseil firent responce que le different dud. Duc et de eulx est assigne a une prochayne journee par devant Mess.rs de Berne et de Fribourg pour en fayre conclusion En les remerciant de leur bon vouloyr.

En ce temps Mons.r de Geneve envoya une lectre au Sindique Besanson Hugue lequel la monstra en conseil faisant mention Quil ne se contente point de la responce faicte sur la charge derrierement baillee a son advocat Et que silz ne font son commandement Quil tyrera aultre chemin en sorte que luy et ses subiectz sen repentyront.

Le 6 de juillet Mons.r le vicayre a linstance des Sindiques constituat lectres de lieutenant de procureur fiscal, lequel lieutenant fist lectres de mandement au chastelain de Gaillard Pour le lendemain se debvoyr trouver a Geneve a debvoyr fayre mectre en execution la sentence des Sindiques contre ung mal faicteur. Le chastelain de Gaillard nestoit point aud. Gaillard; son lieutenant fist responce quil nobeyroit point [208] *au ma*ndement du procureur fiscal Mais quant se *seroit* par le Visdonne ainsi que estoit de coustume quil *obei*roit. Nonobstant les Sindiques suyvyrent leur sentence commandant aud. lieutenant du procureur fiscal de fere mettre leur sentence en execution Lequel lieutenant fist prendre led. prisonnier par les sergens devesque Et le fist mener a la mode acoustume a la porte du chastel ou il cryast par cinq foys le chastelain de Gaillard, lequel ne sy trouva point et furent prinses testimonyalles Le bourreau mena led. patient et larron en Champel pendre et estrangler accompaigne dud. lieutenant procureur fiscal et de ses sergens dessus dict.

Le xi de juillet arrivast a Geneve lalaquay de Mons.r de Geneve lequel apporta lectres aux Sindiques que sont en substance que en ensuyvant les ambassades par luy envoyees ca devant aux Sindiques pour le bien de paix et pour evyter les troubles que journellement croyssent en sa cite, quil veult quilz recoyvent pour Visdonne Mons.r Dortanc lequel Mons.r le Duc a constitue a la mode ancienne acoustume pour son visdonne sur laquelle constitution a baille son placet.

Aud. alaquaiz fust baille responce pâr escript comment il ne sauroyent ny pourroyent fayre aultre chose que ce que le conseil general avoit desja conclu et faicte la responce a son advocat et plus.rs aultres lectres envoyees et faisant mention quilz veullent maintenir son aucthorite jusques a la mort.

Le 14 de Juillet les Sindiques rescripvirent au chastelain de Ternier que sil vouloyt rendre le prysonnier jouxte labset de Mess.rs de Berne quy se faisoyent fort de fayre rendre le prisonnier que le capitayne Birchibac, et Mons.r de St Victeur

detenoyent en leurs mains. [209] Led. chastelain ne volut point fayre *de* responce par escript mais rendit *aud.* gay pourteur de la letre des Sindiques disant *quil* ne feroit point de responce par escript *et que* il ne se mesloyt point du prysonnier mais en avoit charge le juge de Ternier lequel pour lors estoit a Chambery.

Le 16 de Juillet despartyrent les ambassadeurs de Geneve pour se trouver en la journee de Payerne le Dymenche devant la feste de S.t Jaques et S.t Christofle ainsi quelle avoyt este assignee comme dict est. (Amy Girard, Robert Vandelly, Bonyface Officer.)

En ce temps arrivast a Geneve ung herault de Berne lequel apporta lectres aux Sindiques comment ilz recripvoyent au Duc de Savoye quil luy pleut accepter les journees car il avoyt envoye son escuyer Piochet dire a Mess.rs de Berne quil naceptoit point lad. journee Et que luy premier relachast led. prisonnier quil destenoyt a Ternier et que ceux de Geneve fissent relascher le prisonnier que Mons.r de St Victeur detient a Geneve.

En ce temps Mons.r de Geneve ce plaignit a Mess.rs de Fribourg de ceux de Geneve par lectres comme de petit a petit luy voulloyent oster sa jurisdition et se fayre prince de Geneve. Mess.rs de Fribourg manderent a Geneve ung homme de leur part bien secretement pour scavoyr de ce la verite lequel homme estre informe rescripvit a Mons.r de Geneve que ce que ce faisoit a Geneve ce nestoit que pour maintenir son aucthorite et plus.rs aultres bons propos pour le bien de paix aux princes et des citoyens dud. Geneve.

Le premier jo.r daoust les Sindiques receurent lectres de la part de Mons.r de Geneve faisant mention quil a receu les lectres que les Sindiques luy ont [210] *envoyees* et quil y a de belles et bonnes parolles sy *les* effectz sensuyvoyent, de laquelle chose il est *cer*tioré que de jour en jour cherchent luy oster son aucthorite et jurisdition Sy dicy en avant il ne sen desiste il ly

provoyera par voye rigoureuse et que cest pour la derriere foys que plus en rescripra sans le bien congnoistre.

Claude Serpilliet bourgoys de Geneve pourteur de lad. lectre dit ce quil avoyt en charge et par ses instructions comme sensuyt en substance : Que les Sindiques et conseil deussent obtemperer aux commandemens que Mons.r de Geneve leur a commande par plus.rs foys tant par son advocat que par plus.rs aultres ses ambassadeurs et que bien se vouloit employer a trouver quelque bon moyen pour passiffier les differens avant que plus grand inconvenyent ne ravint aud. Geneve.

Les Sindiques et conseil firent responce par lectres quil luy pleut non croyre tant de legyer et que le plus brief que a eux sera possible luy envoyeront les ambassadeurs quilz luy donneront a congnoistre que tout ce quilz luy ont rescript est verite, en ensuyvant la responce faicte a son advocat par le conseil general.

Le 7e jo.r daoust les Sindiques receurent lectres de la part de leurs ambassadeurs estant a Berne faisant mention ainsi que Piochet ambassadeur de Mons.r de Savoye vit que Mess.rs des deux Villes vouloyent donner ordonnance sur le different du visdonal, lequel nestoit a lhonneur et proffict de son S.r, priast Mess.rs des deux Villes supercede en lad. ordonnance jusques a ce que encoures une foys leur pleut par ung de leur herault le notiffier a son S.r quil luy pleut accepter lad. journee [211] Sur laquelle requeste a celle fin que led. *Duc n'eust* excuse etc. anvoyarent leur herault aud. Duc luy notiffier encoures une foys dacepter lad. journee sur led. different du visdonal car il sen estoit plain le premier Et sur icelle plaincte luy et ceulx de Geneve tanquam leurs bourgoys et allyez estoient venuz a recours a eulx et veullent sur icelluy different fayre ordonnance et mettre fin A celle fin que dheure en avant puissent vivre en paix Et quilz doibje rendre le derrier abscet faict sur led. different du visdonal Auquel fust reserve le droict des parties. Et que sil ne veult obtemperer a lad. journee que a la S. Bartho-

lomy prochain pour le plus loing donneront leur ordonnance selon les droys des parties que leur seront exibees et monstrees aux despens de ceux qui auront tor. Mons.r de Savoye vouloyt que Mess.rs de Berne reconfirmassent les allyances rompues en labscet du relaschement des vivres, Mons.r de Geneve avoyt aussi envoye F. Mandolle jadys procureur fiscal de Geneve faire plus.rs plaintifz contre ceux de Geneve. Lesd. ambassadeurs de Geneve respondirent devant Mess.rs en sorte que led. Mandolle naura cause de plus y retourner car il avoit charge de avoyr asseurance de Mess.rs quilz ne seroyent desplaisans sil chastioit aucuns de ses subiectz de Geneve qui vouloyent oster sa jurisdition.

En ce temps les ambassadeurs de Geneve estant a Berne et a Fribourg ne sen vouloient retourner sans mettre fin aux affayres Ainsi que leur charge pourtoyt, nonobstant quil coustoit beaucoup dargent et grosse poyne et socy, bon courage avoyent de mettre fin aux affayres Ainsi quil apert par plus.rs lectres missives par eulx envoyes aux Sindiques durant lad. ambassade que fust longue de temps comment appert par cy devant.

[212] *En ce* temps furent envoyez le reste des Allemans *qui des*puis Pasques avoyent estez a Geneve aux gaiges *dung* escut pour semayne por homme, quelque foys avoyent este 36, quelqueffoys 25 Et au derrier x, dont la cite en estoit fort chargee nonobstant que lon les poyoit des biens que lon vendoit des fugitifz.

En ce temps Mess.rs de Berne envoyerent leur herault a Chambery vers le Duc de Savoye Et en passant par Geneve led. herault de la part de Mess.rs de Berne donna lectres aux Sindiques faisant mention que lambassadeur du duc avoit faict gros plainctifz contre eulx de Geneve a cause daucuns prisonniers de Gex qui destenoyent sans juste cause, sur quoy leurs ambassadeurs avoyent respondu en sorte quilz avoyent ordonne que silz avoyent meffayct quilz fissent justice et non trop chaudement, ainsi quil en escripvoyt au Duc qui fust content que

justice fust administree de ceux lesquelz en la montaigne de Gex avoyent desrobez les bestes et fruitz daulcuns particuliers de Geneve.

Mons.r de Savoye fist deffendre que ceux de la terre de Gex nallassent point a Geneve a cause desd. prisonniers.

Est a noter que lesd. particuliers de Geneve firent partye contre 3 hommes de Gex a cause que led. chastellain dud. Gex avoyt refuse de fayre justice, et les faisoyent detenir jusques a ce que leur bien leur fust restitue ausquelz fust presente relaschement de prison moyennant caution.

La lectre faisoit mention que nonobstant que le duc de Savoye naye voulu le premier restituer le prisonnier de Ternier pour celuy de Geneve, dont linjure leur en est, Toutesfoys prient que tous deux soyent restituez en prenant une [215] mesme place et heure ad ce fayre, laquelle *chose fust* faicte le 13e daoust au bout du pont dArve tant *par les* Allemans qui prinrent led. prisonnier Jo. de Grenaut *que par* le chastellain dud. Ternier que rendit le prisonnier *qui* estoit de Geneve et ce nommoyt Jean Rosset qui estoit couvertyer; de tous costez y avoit grosse assemblee de gens collovrenyers craignant violance.

Lesd. Allemans demanderent aud. chastelain leur homme qui avoyt este tue dune aquebute pres le chasteau de Cartigny et de ce en pryndrent lettres testimonyalles disant que ce seroit homme qui cousteroit chier et quil ne resteroit pas a tant.

En ce temps les Sindiques et conseil envoyarent ung de leurs serviteurs et guetz vers Mons.r de Geneve luy porter une lectre myssive touchant les prisonniers de Gex et plus.rs aultres bons propos comme bons subiectz doibvent rescripre a leur prince Nonobstant ses lectres rigoureuses quil envoyoit comme dit est, a lintention que quant lon faict ce que on doibt les choses viennent comme elles doibvent, presumant que tout venoit de Mons.r de Savoye, Et que

« dulce verbum frangit yram. »

Quant Mons.r de Geneve eust receu lad. lectre dud. guex il luy fist ung pouvre accueil luy disant quil dit aux Sindiques et conseil que silz jamais luy rescripvoyent que a celuy qui luy apportera les lectres quil luy fera trancher la teste. Et quil ne leur rescripra jamais car ilz sont tous traistres femmes et enfans et quil sen vengera ou il y perdra la vie dysant aud. guet quil ne faillist point de dyre cela, et quil vuydast incontinent de sa presence.

Quant led. gay fust departy de la tour de May en Bourgoigne ou Mons.r de Geneve estoit, luy congnoissant que a son courroux avoit donne rigoureuse responce aud. guex il fist despartir incontynent ung de ses serviteurs pour aller apres led. guex a Geneve pour amouderer lesd. rigoureuses 214 *responces lectres* sadressant tant seullement aux Sindiques Et *dans* icelle leur dict quil leur pryoit de obtemperer *a ses* mandemens et que sil se monstroient *bons* subiectz quil leur seroit bon prince Et plus.rs aultres propos mesles de douceur avecques des menasses.

Et que Amye Girard ambassadeur pour la cite a dit a Berne devant le grand et petit conseil que Mons.r de Geneve veult brider ses subiectz de Geneve pour les fayre chevaucher au duc de Savoye La ou il ne scait sil a charge de ce dyre ou sil le dit de soy mesme et quil sen vengera.

Aud. serviteur de Mons.r de Geneve ne fust baille par les Sindiques nulle responce par escript a cause que Mons.r de Geneve ne leur avoyt riens rescript par lesd. deux messagiers ny lectre creance comment avoyt acoustume mais faicte responce aud. serviteur de Mons.r de Geneve de bouche et en substance que quant il luy playra leur commander quelque chose raisonnable quilz le feront ainsi que bons subiectz doibvent fayre et plustost mouront que de fayre aultrement Et quilz ne lairront, pour les mesdisans quilz luy soufflent en loreille, de fayre ce quilz debvront et advienne ce quil pourra Car ilz ne font chose que aultreffoys ne leur aye este de sa bouche dict et commande, Ainsi que bien feront apparoistre tant par lectres que par bons tesmoings.

En ce temps 6 jours avant la journee ordonnee a la Sainct Bertholomy encoures pour la 4e foys Mess.rs de Berne envoyerent a Mons.r de Savoye leur herault luy prier daccepter lad. journee et dy envoyer ses ambassadeurs Car ilz ne lerront pour ce de poursuyvre aux affayres et dy mettre fin Car les ambassadeurs de Mons.r de Savoye navoyent faict nulle responce resolue sil acceptoit la journee ou non mais faisoyent responce ambigues.

215 Le dernier jour daoust les Sindiques re*ceurent* lectres de la part de leurs ambassadeurs estant a Be*rne et* a Fribourg faisant mention que les ambassadeurs en*voyez* de la part de Mess.rs de Berne et de Fribourg se tr*ouverent* a Payerne le jour de Saint Bertholomy ou ilz demourarent troys jours a cause de lad. journee establye Auquel lieu les ambassadeurs de Geneve firent leurs plaintifz douleances et remonstrances selon leur charge et presentarent leurs droys a cause de lad. journee establye principallement sur le different du visdonal comment dit est.

A lad. journee ne se comparurent point les ambassadeurs de Mons.r de Savoye Nonobstant quen avoyt este adverty par quatre foys Et a la dicte journee fust crye a voix de crye sil y avoit nulz de la part de Mons.r de Savoye Au troysiesme jour voyant lesd. commis que Mons.r de Savoye navoit nul mande a lad. journee sen despartyrent et sen retournerent chacun en son lieu.

En ce temps fust conclud par Mess.rs des Ligues que les pensions et dons fussent abolys sur grosses poynes Et de non plus aller au service de guerre pour nulz prince quel qui soit Reserve Constance et Geneve (Il en fust parle et non conclud du tout car le due a force escutz entretenoit les affayres contre ceux de Geneve.

En ce temps des derniers jours dud. moys daoust et des premiers de Septembre Mons.r le Duc fist fayre deffences a tous les paysans du tour de Geneve de porte en porte et de maison en maison Quilz ne fussent sy hardiz de aller a Geneve ny de

dyre que on leur aye deffendu sur poyne de la vie. Et que les gentilzhommes fissent acoultrer leurs hommes dabillemens et de bastons de guerre Et quilz fussent prest au son de la cloche.

Le xi^e^ de Septembre fust faicte une ordonnance de bonne sorte lesquelz allerent a Mess.^rs^ de Fribourg pour la celer lesquelz les renvoyarent a Berne pour fayre rescripre a Mons.^r^ de Savoye [216] *par ung* herault touchant lad. deffence des *vivres* et touchant de ce que son ambassadeur avoyt *dit* quil monstreroit ses droys au conseil estroyt a Berne et quil jurassent les tenir secret sans ce leur grand (conseil) les vissent ny ceux de Geneve.

Led. abset pourtoit aussi tost la guerre que la paix a cause que le duc estoit condampne aux despens et interestz de la cite. Par led. herault fust rescript a Mons.^r^ de Savoye quil relaschast les vivres En considerant les maux quen pourroyent venir et que au 24 de ce moys de Septembre envoya ses droys pour mettre fin aux affayres et que cestoit pour la derriere foys de plus luy en fayre scavoyr Et quil voloient que chacun vit ses droys et ceulx de Geneve pour en scavoyr respondre. Ceux de la ville de Berne et les paysans estoyent en gros different prest de se battre a cause de la loy Lutherienne qui faisoit entretenir les affayres.

Mess.^rs^ des deux Villes cerchoyent tous les moyens pour evyter la guerre questoit cause de tant entretenir les affayres et ceulx de Geneve demandoyent tousiours le droict.

En ce temps 4 mille Francoys qui estoient allez pour conquerre le royaume de Naples furent tous deffaictz par les Napolitains et Espagnolz.

Le 28 de Septembre les Sindiques receurent ung double de la lectre que Mons.^r^ de Savoye avoyt derrierement envoye par led. herault de Berne contenant en substance : Que le differer de non avoyr mande ses droys du Visdonal a la journee que ce nest [217] point pour meffiance quil y aye en *Mess.^rs^* de Berne mais que cest pour les raisons ulgen*tes et* raysonnables dictes par ses ambassadeurs auxd. S.^rs^ de *Berne* Et que luy et Mess.^rs^

lesquieulx sont si anciens al*liez* nest nulle necessite ny debvoyr de vouloyr avoyr congnoissance des subiectz les ungs des aultres mais pour leur gratiffier il leur veult bien monstrer ses droys touchant le visdonal Et quil mettra a part toutes les piesses a ce appertenantes Et le plus tost quil pourra les leur monstrera Et leur fera assavoyr huict jours devant et quil ne veult point dassignation de journee Touchant la deffence des vivres il nen scait nouvelles Et sil a este faict que cest sans son sceu mais quil ne se fault point esbahyr si ses subiectz ne veullent aller a Geneve car ceulx dud. Geneve les traictoyent mal Et font au pys quilz peuvent pour du tout anycheler les bonnes allyances que luy et Mess.^{rs} ont ensemble et de les fayre tomber en gros dommage et inconveniens.

Led. double de lectre fust envoye par les ambassadeurs de Geneve estant a Berne Et rescripvirent aux Sindiques quilz faisoyent leur povoyr de fayre mettre fin aux affayres.

Les Sindiques aussi rescripvirent auxdictz ambassadeurs quil en fissent la meilleure diligence qua eux seroit possible En faisant les remonstrances a Mess.^{rs} des deux Villes Quilz peuvent asses congnoistre que Mons.^{r} de Savoye ne cerche que de destruyre la cite de Geneve dont ne leur seroit honneur ny proffict et que lamitye et bourgoysie faicte avecques eulx nest que pour estre gardez et deffenduz des violences dud. Mons.^{r} de Savoye leur pryant quil leur playse les condampner silz ont tort et silz ont le droit de les maintenir en icelluy et de mettre fin aux affayres qui ont tant durez, ou par paix ou par guerre la ou bien en ont le pouvoyr de le fayre.

En ce temps Mons^{r} de St Sorlin S^{r} Claude de la Baulme frere de Mons.^{r} de Geneve luy venant de dela les mons du service de lempereur passant par Geneve Et les Sindiques luy firent bonne chiere et lequel en fust bien joyeux Et soy offrir de fayre service a la cite. Et pria les Sindiques de savoyr le [218] *diff*erent estre entre eulx et Mons.^{r} de Geneve son *frere* laquelle chose fust faicte bien a playn. Et luy avoyr bien en-

tendu dit quil en feroit les remonstrances a son frere de sorte quil y mettroyt la paix sil pouvoyt.

Peu de jours apres led. Mons.r de S. Sorlin rescripvit aux Sindiques comme Mons.r de Geneve estoit de bon voloyr envers eux en condition que on laissast a ung chacun ce quil luy appartient Et que dicy en avant ne poursuyvisse plus les affayres plus avant et pour le bien de paix. Les Sindiques luy rescripvirent quilz vouldroyent bien scavoyr en quel endroit ilz ont failly envers leur prince Mons.r de Geneve po.r en respondre car tout ce quils ont faict ce nest que pour maintenir son aucthorite et jurisdition et que a cella veullent vivre et mourir et en sont plays frays a ce fayre que jamais et quilz nont point delibere de retourner aux inconveniens du temps passe en sorte que a la fin il sen contentera.

En ce temps Mess.rs de Berne envoyerent leur herault vers Mons.r de Savoye pour la derniere foys lequel leur rescripvit Que ce quil avoyt faict cestoyt a cause de ceux de Gex que ceux de Geneve detenoyent prysonniers et quil mettroyt tel ordre au relaschement des vivres que chacun sen contentera.

Le 9e doctobre arryverent a Geneve Robert Vandelly et Bonifface Officer et laisserent a Berne Amye Girard leur compaignon ambassade.r Et amenerent avec eulx envyron 40 hommes tant de Berne que de Fribourg que de Gesseney a lintention que led. Girard feroit dessendre des Allemans a ung jour que ceux de Geneve commenceroyent a aller en armes sur les pays de Mons.r de Savoye pour commancer la guerre disans que sans cela led. Mons.r de Savoye ne laisseroyt jamais en paix la cite de Geneve Et furent esleuz certains de la cite pour mener secretement la [219] practicque de la guerre Ausquelz fust donnee *la* puissance par le conseil des deux cens.

En ce temps ung gentilhomme de la part de Mons.r de Savoye practiquoyt aucuns particuliers de la cite promectant que silz faisoyent son vouloyr que leurs biens dedans et dehors seroit saufz avecque grande quantite dargent. Aussi aucuns de freres

de leglise de Palaix pourtoyent et donnoyent a aucuns de Geneve des petites clefz que sont les enseignes des Foussygnerans pour lors ennemys de la cite speciallement les gentilzhommes et plus.rs pratiques se demenoyent dont les gouverneurs de la cite avoyent assez affayre dy obvyer pour cause de thraison Et furent esleuz procureurs pour scavoyr que le bien et revenu dud. couvent ce despendoyt. (Le pryeur de lad. eglise sestoit vante davoyr puissance demporter tout le bien du convent et ny laisser que les murs. Parquoy led. prieur fust transmys hors de la cite et les biens dud. convent furent mis par les Sindiques en la crotte de Sainct Pierre.)

Le 13 doctobre Mons.r de Savoye fist fayre les cryes du tour de Geneve que quil vouldroyt aller porter des vivres a Geneve comme ont de coustume quilz y aillent.

Les Allemans venoient par bandes a Geneve et y venoyent eux mesmes pour deffendre la cite dont lad. cite en estoit fort chargee de les soudoyer.

Le vendredi 16 doctobre le chastelain de Gex et Fontanee secretayre de Mons.r de Savoye manderent une lectre aux Sindiques qui contenoyt en substance quil savoyt assez les cryes faictes du relaschement des vivres tant de la terre de Gex de Ternier et de Gaillard et que sil y avoyt personne de Geneve a qui ont eusse faict aucun mal quil en feroyt bonne justice.

La responce fust faicte de mesme par les Sindiques en substance quil baille tousiours belles parolles et les effaitz au contrayre.

220 *Ce* mesme jour lesd. officiers *all*erent le matin bien secretement deffendre aux *hom*mes et paysans de la terre de Gex quilz ne allassent point a Geneve et que ung jour lon congnoistroit les amys de Mons.r

En ce temps Mess.rs de Berne et de Fribourg rescripvirent aux Sindiques quilz ne fissent riens de nouveau et quilz eussent ung peu de passience jusques quilz eussent retyrez leurs blez et

vins Et que Berne eusse apointe avecques les paysans a cause de la loy Lutherienne, car les paysans voloyent la messe.

Des derniers jours doctobre sen allarent de Geneve tous ceulx de Berne, de Fribourg et de Jesseney car ilz furent mandez de leurs superieurs a cause que tous les Ligues estoient en armes les ungs contre les aultres a cause de lad. loy Lutherienne. Berne et Fribourg estoyent contrayres, ceux de Lausanne sans estre demandez manderent a Berne 60 aquebutiers et ceux de Fribourg en demanderent autant questoit chose fort contrayre Dont Mess.rs de Berne leur en seurent bon gre. Lambassadeur de Geneve leur en presentast cent nonobstant quelque affayre quilz eussent dont en seurent bons grez.

En ce temps les ambassadeurs de Mons.r de Savoye estoient a Berne ou ilz dyrent beaucoup de propos contre Geneve estant a Berne ne sen socioyt esperant quil feroit apparoistre que le contrayre seroit la verite touteffoys a cause des choses occurantes lesd. ambassadeurs pour lors ne peurent estre ouys. (Mons.r de Luysey, Piochet, Fontanee pour le duc, Amye Girard pour Geneve).

221 Mons.r de Savoye debvoyt grans deniers a *ceulx de* Balle pourquoy sescusoyt sur le differe*nt de* Geneve et estre passifie quil poyeroit.

Le 4 de novembre les Sindiques receurent lectres de leur ambassadeur faisant mention comment lambassade de Balle avoyt este a Berne po.r prier Mess.rs de Berne de voloyr appoincter Mons.r de Savoye et ceux de Geneve auxquelz fust respondu que se feroient, avoyr premier passiffiez leurs affayres pour lors estant en gros troubles.

Led. jour les Sindiques receurent lectres de la part de Mess.rs de Berne faysant mention Que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye avoyent faictz plaintifz touchant des prisonniers de Gex priant les Sindiques les vouloyr relascher moyennant caution suffisante Et que sur ce saichent conduyre et se tenir en paix A celle fin que si leur survenoit quelque trouble

de coste de Mons.r de Savoye que ce nempeschast leurs entreprinses et gros affayres que pour lors avoyent Et que avoyr passifies leurs affayres quilz besongneront aux affayres de Geneve et en bonne seurte les mettront. Pareillement rescripvoyent a Mons.r de Savoye sur lesd. affayres.

Les Sindiques allarent dire aux prisonniers de Gex estant en leveschee Que estoient contans les relascher de prison en condition quilz fiancent que dedans deux moys, ilz rendent ou payent les vaches et frays a partye Ou de retourner tenir prison.

Est a noter que les vaches et fruitz appertenans aux subiectz de Mons.r de Savoye furent incontynent renduz Mais de rendre a ceux de Geneve et de leur fayre justice prou belles parolles et nulz bons effectz.

Lesquelz prisonniers respondirent quilz noseroyent [222] *riens* fayre sans le sceu et vouloyr de Mons.r *de* Savoye vers lequel ont envoyes leurs f*emmes* et enfans demander misericorde pour eulx Estans certains que sil faisoient cela sans son seu quil les destruiroit.

Le 5 de novembre les Sindiques receurent lectres de leur ambassadeur estant a Berne faisant mention Quil esperoit que lappoinctement de Mess.rs de Berne et des paysans se feroyt car larmee se feroit sans cop ferir avecques aucuns prisonniers des paysans quilz envoyarent a Berne Et une partie des paysans estant cause du trouble sestoient retirees avecques ceux dOndrevard Et la reste des paysans voloyent demourer bons subiectz a Mess.rs de Berne Et que les ambassadeurs de Churich de Balle Lucherne Valley et aultres estoient apres ester lapointement Experant que celuy de Geneve se feroit apres.

Mons.r de Savoye fust joyeux du different de Berne experant de fayre une venue a ceux de Geneve Mais quant il sceut lappoinctement il fust tant plus marry Et manda a Mess.rs de Berne que sil leur plaisoyt quil se meslat de les mettre en paix quil le feroit.

Le 24 de novembre 4 allemans de la part de Mons.r de St Victeur estant au chasteau de Cartigny pour recouvrer ses senses et rentes furent assailliz des gens de Mons.r de Savoye sur les champs en revenant de St Jelyn a Cartigny et furent blessez de chesque couste Lesd. ambassadeurs se retyrerent a Geneve craignant pour lors davoyr pis.

225 Mons.r de Savoye avoyt paravant faict oster sa garnyson dud. chastel de Cartygny que fust cause.

De plus.rs lieux venoyent nouvelles dapointer Et entre deux de donner craincte destre trays par aulcuns de la cite sentendant avec ceulx de dehors.

Le 26 de Novembre arryverent a Geneve Mons.r de Vylarzee Mons.r de Sainct Martin dud. Modon pour ambassadeurs de la part des estatz du pays de Vaux lesquelz presenterent aux Sindiques lectres de creance et dyrent leur charge en substance ainsi quil sensuit: Que tout le pays de Vaux se recommande a eulx Et comment leurs bons voysins et amys anciens desirent de vivre en paix les ungs avecques les aultres ont adressez leurs ambassadeurs aux Sindiques et citoyens de Geneve, rememorant le different estant entre Mons.r le Duc leur S.r Et ceulx de Geneve, lequel na encoures peu estre vuyde et passiffie par plus.rs journees tenues par devant Mess.rs des deux Villes Et considerant que la chose pourroit plustost tomber en fin de guerre que de paix Et que guerre est une malle beste, se offre soy employer a y mettre bonne paix de leur coste et den prier Mons.r de Savoye leur prince, et plus.rs aultres belles parolles pour induyre lesd. citoyens a paix, a fayre appoinctement.

Auxd. ambassadeurs fust donne responce. Premierement furent remerciez de leur bon vouloyr eux offrant leur fayre tous les services que a eux seroit possible.

224 Auxd. ambassadeurs fust faict bonne chiere de *vin* hypocras et malveysie.

Touchant dapointement du different quilz ont avecques Mons.r

de Savoye quilz ne doyvent ny peuvent fayre aultre appointement que celuy que Mess.rs des deux Villes y mettront et ordonneront Car Mons.r de Savoye cest premier plainct de eulx ausd. S.rs des deux Villes Et de longtemps eusse este mis fin, cy Mons.r de Savoye eusse voullu montrer ses droys Parquoy a eux ne tient quil ny aye enfin bonne paix appoinctement. Lesd. 3 ambassadeurs ne furent pas trop contans de la dicte responce Mais sen allerent a Chambery vers Mons.r de Savoye avecques Mons.r le conte de Gruyere, ou se tindrent les estats.

En ce temps que les estats se tenoyent a Chambery Mons.r de Lulin ambassadeur de Mons.r de Savoye estant a Berne a cause des prysonniers de Gex estant a leveschee a Geneve Disant que lesd. prisonniers ne pouvoyent trouver fiances suffisantes a Geneve po.r estre relasche de prison mais que ilz fianseroient par bonnes fiances de la baronnie de Gex ou daultres Laquelle chose lambassadeur de Geneve ne volut accepter si les fiances nestoient de Geneve aultrement il seroit pis que paravant.

A laquelle cause Mess.rs de Berne se offrirent les fiancer en cas que lesd. ambassadeurs de Mons.r de Savoye promissent les en garder de damp A laquelle offre [225] lesd. *ambas*sadeurs en volurent accepter *sans* le seu et voloyr de Mons.r de Savoye.

Touchant de mettre fin aux affayres de *Geneve* Mess.rs de Berne rescripvyrent a Mons.r de Savoye quilz ne pouvoyent encoures y mettre fin jusques que leurs affayres fussent passifiez, aussi ilz nestoient pas tous bien encoures assamblez. Et que entretant ilz se veullent tenir quoy et de vouloyr relascher les biens de ceulx de Geneve les vivres Et amyablement voisiner.

Le 15 de Decembre les Sindiques jugerent des malfaicteurs a avoyr la teste couppee, foettes et bannis lesquieulx furent remis pour en fayre execution au procureur fiscal de Mons.r de Geneve, devant la maison de la Ville sans plus aller a la porte du chastel les remettre au chastelain de Gaillard, a cause que led. chastelain ávoyt refuse de venir au mandement dud. procureur

aux dernieres justices faictes en cest an. Les Sindiques poyrent le bourreau a cause que led. procureur fiscal ne le volst poyer Et cust pour avoyr couppe la teste dix ff. et 5 ff. pour le foeter.

Le 26 de decembre arryvast a Geneve Amye Girard ambassadeur dud. Geneve lequel avoyr demoure a Berne et a Fribourg envyron de 5 moys et demy pour fayre mettre fin aux affayres du visdonal Et luy voyant que la fin ne sy pouvoyt encoures bouter a causes des gros affayres quilz avoyent entre eulx comme dit est Aussi luy desyrant de venir visiter sa maison et ses affayres de Geneve Priant Mess.rs des deux Villes quil leur pleut de fayre quelque abscet a celle fin que ses superieurs de Geneve se puissent aulcunement contenter de sa longue demeure Et sollissitoit sur tout que lordonnance et abscet fayt au moys de Septembre passe luy fusse delivre signee et [236] *scelle* A laquelle chose ne peult advenir a cause des affayres dessusd.

Mais fust baille *aud.* Amye Girard pour le contenter ung abscet de Mess.rs des deux Villes signez et selez que contient en substance. Que touchant le different du visdonal que nonobstant labset faict a Payerne du moys de may passee Que Mons.r de Savoye doibje envoyer ses droys pour y mettre une finalle conclusion et de amiablement voysiner.

En ce temps les ambassadeurs du pays de Vaulx furent a Berne et a Fribourg auxquieulx firent bon raport de ceux de Geneve touchant de la bonne chiere et que eulx pourchassent de mettre quelque apointement aux affayres ont eu responce desd. de Geneve quil ne veullent riens fayre sans Mess.rs des deux Villes les pryant tres affectueusement y voloyr mettre bon appoinctement.

Le Samedi deuxiesme de Janvier Mons.r de Pontvere S.r de Ternier et capitayne general de Savoye luy venant de Nyon, ou luy et les [illegible] et enseigne de la cuylier se esto[illegible] practiques, Led.

Pontvere entra a Geneve par sus le pont des Paquiers en venant par sus le pont du Rosne, son espee traicte, usant de menasses et oultrage par fierté et oultrecuydance en sorte que ceulx de dessus le pont vindrent sur luy a espees en sorte quil fust contrainct de sen aller cacher en la maison du four pres la porte dud. pont tyrant sus la corraterye et en icelle fust tue. Sa compaignie fust sauvee par les pryeres de Amyed Girard lequel se trouva daventure au desbat et tumulte; a cause duquel tumulte mourut de peur la femme [227] du portier et ung enfant dung coustelyer.

Led. *Pont*vere fust enterre a Ryve aux sepultures de ses parans lesquelz avoyent tousiours estez ennemys de Geneve, aud. Pontvere furent trouvez lectres ou se faisoit mention que lesd. gentilzhommes se debvoyent trouver tous armez a blanc.

Le Dymanche 3e dud. moys les gentilzhommes commencerent a fayre grand bruyt de la mort dud. Pontvere tenant les champs en menassant de tuer tous ceux qui rencontreroyent de Geneve.

Les Sindiques et conseil envoyerent le Lundi 4e dud. moys Robert Vandely et Jean Lulin en ambassade a Berne et a Fribourg a cause dud. affayre et sen allerent sus le lac a Lausanne po.r aller plus seurement; ce nonobstant il furent poursuyvis sur led. lac des ennemys Touteffoys ilz se sauverent a force de tyrer a la rame. Ceux de Lausanne leur vindrent a secours au port dOchiere et les condyrent a Lausanne et despuis Lausanne sen allerent a Fribourg par subtil moyen.

Led. Jo.r 4 dud. le servyteur desd. ambassadeurs ayant charge daller trouver ses maistres a Lausanne et leur mener leurs chevaux sur lesquelz chevaux furent montez de deux enfants de Berne po.r mieux passer, ce nonobstant led. serviteur fust destenu prisonnier a Coppet par Mons.r de Vyry Et aux dictz enfans fust baille guyde pour les conduyre a Berne Led. serviteur avoyr demoure prisonnier 5 jour fust relasche par les coustumiers dud. lieu maugre led. S.r de Viry et sen revint a Geneve.

aux derrieres justices faictes en cest an. Les Sindiques poyarent le bourreau a cause que led. procureur fiscal ne le volut poyer Et eust pour avoyr couppe la teste dix ff. et 5 ff. pour le foeter.

Le 26 de decembre arryvast a Geneve Amye Girard ambassadeur dud. Geneve lequel avoyr demoure a Berne et a Fribourg envyron de 5 moys et demy pour fayre mettre fin aux affayres du visdonal Et luy voyant que la fin ne sy pouvoyt encoures bouter a causes des gros affayres quilz avoyent entre eulx comme dit est Aussi luy desyrant de venir visiter sa maison et ses affayres de Geneve Priant Mess.rs des deux Villes quil leur pleut de fayre quelque abscet a celle fin que ses superieurs de Geneve se puissent aulcunement contenter de sa longue demeure Et sollissitoit sur tout que lordonnance et abscet fayt au moys de Septembre passe luy fusse delivre signee et [226] *scelle* A laquelle chose ne peult advenir a *cause* des affayres dessusd.

Mais fust baille *aud.* Amye Girard pour le contenter ung abscet de Mess.rs des deux Villes signez et selez que contient en substance. Que touchant le different du visdonal que nonobstant labset faict a Payerne du moys de may passee Que Mons.r de Savoye doibje envoyer ses droys pour y mettre une finalle conclusion et de amiablement voysiner.

En ce temps les ambassadeurs du pays de Vaulx furent a Berne et a Fribourg auxquieulx firent bon raport de ceux de Geneve touchant de la bonne chiere et que eulx pourchassent de mettre quelque apointement aux affayres ont eu responce desd. de Geneve quil ne veullent riens fayre sans Mess.rs des deux Villes les pryant tres affectueusement y voloyr mettre bon appoinctement.

Le Samedi deuxiesme de Janvier Mons.r de Pontvere S.r de Ternier et capitayne géneral de Savoye luy venant de Nyon, ou luy et les gentilzhommes de lordre et enseigne de la cuylier se estoient trouvez ensemblez a cause daucunes practiques, Led.

Pontvere entra a Geneve par sus le pont des Paquiers en venant par sus le pont du Rosne, son espee traicte, usant de menasses et oultrage par fierté et oultrecuydance en sorte que ceulx de dessus le pont vindrent sur luy a espees en sorte quil fust contrainct de sen aller cacher en la maison du four pres la porte dud. pont tyrant sus la corraterye et en icelle fust tue. Sa compaignie fust sauvee par les pryeres de Amyed Girard lequel se trouva daventure au desbat et tumulte; a cause duquel tumulte mourut de peur la femme [227] du portier et ung enfant dung coustelyer.

Led. *Pont*vere fust enterre a Ryve aux sepultur*es* de ses parans lesquelz avoyent tousiours estez ennemys de Geneve, aud. Pontvere furent trouvez lectres ou se faisoit mention que lesd. gentilzhommes se debvoyent trouver tous armez a blanc.

Le Dymanche 3^{e} dud. moys les gentilzhommes commencerent a fayre grand bruyt de la mort dud. Pontvere tenant les champs en menassant de tuer tous ceux qui rencontreroyent de Geneve.

Les Sindiques et conseil envoyerent le Lundi 4^{e} dud. moys Robert Vandely et Jean Lulin en ambassade a Berne et a Fribourg a cause dud. affayre et sen allerent sus le lac a Lausanne po.^{r} aller plus seurement; ce nonobstant il furent poursuyvis sur led. lac des ennemys Toutefoys ilz se sauverent a force de tyrer a la rame. Ceux de Lausanne leur vindrent a secours au port dOchiere et les condyrent a Lausanne et despuis Lausanne sen allerent a Fribourg par subtil moyen.

Led. Jo.^{r} 4 dud. le servyteur desd. ambassadeurs ayant charge daller trouver ses maistres a Lausanne et leur mener leurs chevaux sur lesquelz chevaux furent montez de deux enfants de Berne po.^{r} mieux passer, ce nonobstant led. serviteur fust destenu prisonnier a Coppet par Mons.^{r} de Vyry Et aux dictz enfans fust baille guyde pour les conduyre a Berne Led. serviteur avoyr demoure prisonnier 5 jour fust relasche par les coustumiers dud. lieu maugre led. S.^{r} de Viry et sen revint a Geneve.

[228] En ce temps Mons.r de Savoye congnoissant de *non* avoyr bon vent pour lors en Allemaygne a cause quil estoit tenu a suspect du different de avoyr tenu le party des subiectz de Berne sur le different dessusdict Et pour aultres affaires de ses pays fit mandemens a ses gentilzhommes de lordre de la cuillier de soy trouver a Chambery pour adviser par bonne et mure deliberation de conseil sur la viollence et mort dud. Ponverre laquelle ne voloit laisser a nonchaloyr Et oultre plus fist aller le prevost pour fayre les deffences par tout que personne ne fist desplaisir en fascon quelconques a ceux de Geneve, craignant que les gentilzhommes ne fissent quelque exes sur Geneve que fust cause de esmouvoyr la guerre.

Le 14e de Janvier arryvat a Geneve ung herault de Berne pour aller a Chambery vers Mons.r de Savoye luy pourter lectres de la part de Mess.rs de Berne sur le different de la mort de Mons.r de Pontverre, desquelles lectres led. herault en apourtat ung double lequel estoit encloz dans la lectre que lesd. S.rs de Berne mandoyent aux Sindiques laquelle contenoit en substance Que ses ambassadeurs avoyent faict gros plainctifz de la mort de Mons.r de Ponverre Auxquelz plainctifz les ambassadeurs de Geneve ont respondu de sorte que led. Pontverre a este cause de sa mort, touteffoys le prient et admonestent quil ne veulle permettre que ceux de Geneve soyent mal traictees mais quilz puissent aller et venir par sur ses pays [229] seurement sans que leurs soit faict oultraige ny *injure* quelconque en pouvant considerer le gros mal qui *se* pourroit ensuyvre, mais que il se veulle contenter *de* justice, car a luy qui est leur allye Et ceulx de Geneve leurs bourgoys veulent a ung chacun tenir et observer les alliances et serement faict et sur ce en demandent sa benigne responce.

La lectre de ceux de Geneve contenoit en substance de soy tenir quoy et en paix sans fayre point de violence aux subiectz de Mons.r de Savoye, mais se vouloyr contenter de justice.

Les ambassadeurs de Geneve estant a Berne rescripvirent

aux Sindiques que Mess.rs des deux Villes ont meilleur voloir de maintenir Geneve en son bon droict quilz ne eurent jamais et quilz fassent bonne chiere Et que les ambassadeurs du pays de Vaux estoient apres pour prier Mess.rs de Berne de mettre fin et apointement au different de leur S.r et ceux de Geneve. A quoy ont respondu Mess.rs de Berne que plus ne se mesleroyent de laffayre de Mons.r de Savoye que premierement ilz ne leur baille lectres et seaux et bonne asseurance de tenir et observer leurs ordonnances car de tant de ordonnances et absectz quilz ont faict il nen a point observe. Lesd. ambassadeurs du pays de Vaut dirent quilz soliciteront vers leur S.r de vouloyr bailler lectres et sceaulx de observer leurs ordonnances Et plus.rs aultres propos contenoient les dictes lectres qu'y laisse po.r cause de prolixite.

Le 19 de Janvier revint led. herault de Chambery vers Mons.r de Savoye, lequel luy avoyt faict malle chiere.

Les Sindiques luy baillerent des lectres pour les delivrer a leurs ambassadeurs lesquelz estoient a Berne atendant la responce de Mons.r de Savoie par led. herault. Lad. lectre que les Sindiques anvoyent a leurs ambassadeurs contient en substance ce que sensuyt: Quil fissent les remerciassions a Mess.rs de Berne Et que nonobstant que Mons.r de Savoye donne bonne parolles que les effaictz sont au contrayre, car de 250 *nouv*eau lon a oste largent et marchandise aux *hom*mes de Geneve qui alloyent et venoyent au marche en Bonne Et au pont de Chansier lon avoyt prins et emprysonnes 4 des bourgoys de Geneve qui aloyent a Lyon, et que les passages sont tous prins en sorte quilz nosent sortir hors la cite, car ilz sont advertiz que tant de gens de Geneve quon trouverra sur les pays de Mons.r de Savoye quilz seront prins ou tuez Et que lartillerye estant a Thonon a este trainee au chasteau de Chillon et a lenvyron et que tout au tour de Geneve sont en armes Parquoy seroyt a tard le secours de Mess.rs des Ligues quant ilz seroient mors Et quil prient Mess.rs des Villes leur envoyer secours et a main forte jouxte lalyance et bourgoysie quilz ont avecques eux.

Le 21 de Janvier furent relaschez lesd. 4 prysonniers lesquelz sen revindrent a Geneve soubz la conduicte de Mons.r de la Grave, ce nonobstant lesd. 4 prisonniers furent destroussez tant de venoysons que de gryves quilz pourtoient a Lyon, que de leurs bastons et argent Et le tout par cautelle.

Le 22 de Janvier arryvast a Geneve ung herault de Berne lequel apporta lectres de la part de Mess.rs de Berne et des ambassadeurs dud. Geneve, lesquelles lectres de Berne faysoient mention en substance : Que de rechef Mons.r de Savoye avoyt envoye ses ambassadeurs (Mons.r de Longecombe) faisant gros plaintifz de ceux de Geneve et en especial de la mort de Mons.r de Pontvere lequel avoyt este tue a Geneve et a la coulpe dud. Geneve. [251] Et daultre cartier les ambassadeurs *dud.* Geneve respondoient du contrayre et que cestoit a la coulpe dud. Mons.r de Ponverre; pour laquelle difference ont ordonne pour mettre fin aux differens de Mons.r de Savoye et de Geneve, lesqueulx ont si longuement durez, et pour eviter la guerre de assigner une journee et a icelle cause prieront Mess.rs de Churich et de Basle lesquelz estoient au different de Mess.rs de Berne et de leurs subiectz avecques ceux dOndrewald; auquel temps lesd. de Balles pryeront pour Mons.r de Savoye de fayre appoinctement et que par iceulx gens neutres avecques leurs ambassadeurs de Berne et de Fribourg yront apres la feste de la Chandeleuse 8 jours a Geneve, pour scavoyr et entendre que le droict ou le tort des differens et plainctifz et sur ce en fayre fynalle conclusion Une terme estoit dans lad. lectre que assignoyt lad. journee a St Jullin. Et que cependant ilz ne fissent nulle novitez force ny vyollence a Mons.r de Savoye pour evyter les scandalles quen pourroyt survenir.

Les ambassadeurs de Geneve rescripvirent aux Sindiques beaucoup de choses sur les plainctifz faictz par lesd. ambassad.rs de Mons.r de Savoye et du remede. Et comment navoyent voulu accepter lad. journee sans leur seu, vouloyr et consentement. Les Sindiques et conseil rescripvirent par led. herault a Mess.rs

de Berne qu'eux estoient bien joyeux des ambassadeurs qui debvoyent venir de leur part a Geneve pour estre informe de la verite des plainctifz.

[252] *Que* touchant de la journee establye quilz sont *res*oluz que la conclusion se fasse a Berne En condition *que* Mons.r de Savoye donne lectres et seaulx de observer lordonnance que par eulx sera donne, Et que sy Mons.r de Savoye leur faict nulle forse ny viollence quilz ne pourront plus tant endurer quil ne fassent leur pouvoyr de soy venger Eulx confiant de non les laisser a les secourir en leur bon droict Les pryant davoyr lœil et regard aux grosses preparatives de guerre que Mons.r de Savoye faisoit soubz umbre dapoinctement.

En ce temps mourut Mons.r de Cherena chanoyne de Geneve laquelle mort ung de ses serviteurs allast annuncer a Mons.r contre son Chambery ou led. estoit cure. Lequel serviteur pour ce quil estoit de Geneve fust par ung gentilhomme fort battu et blessez dedans la maison de lad. cure Et partout ou lon pouvoyt rencontrer ceulx de Geneve ilz estoient en gros dangier et mal traictez par les gentilz et malgrez les paysans leurs ennemys secretz.

Le Dymenche 24 de Janvier les chanoynes de Geneve misrent en possession et au lieu dud. chanoyne mort Mons.r Gonrad prestre de Berne a la requeste des Sindiques lesquelz dirent auxd. chanoynes Que ce nonobstant que le batard de Mons.r le conte de Savoye eust este de longtemps mis en possession de la premiere chanoynie vacante Quilz ne veullent souffrir que bastars ny estrangiers soyent esleuz ny receu en lad. dignite sans le sceu et vouloyr de la cite pour evyter les esclandres que par se ont este par le passe et pour le bien publicque de la dicte cite.

[253] En ce temps ung chappuis de Geneve, lequel *sen* allast au pays de Foussigny demander a *Mons.r* de Couveta dargent pour cause quil avoyt *besongne* pour luy et pour recompense et son poyement pour ce quil estoit de Geneve le fist mettre en

prison les fers aux pieds Et les gursillons aux doys Et aultres infametes villennes et ordes a racompter.

La nuyt du 26 de Janvier se sauverent des prisons de levesche les prisonniers de Gex par la fenestre a une corde Et de troys prisonniers nen restat que ung lequel longtemps devant sestoit voulu sauver en ceste maniere mais il se rompit la jambe.

Le 28 de Janvier arrivast a Geneve ung herault de Churic avecques lectres dud. herault de Churich faisant mention en substance du different de Mons.r de Savoye et de Geneve. Et que pour eviter effusion de sang ne veullent riens espargner a y mettre bon appoinctement.

En ce temps au pont de Chansy fust destrosse deux marchand allemans venans de Lyon a Geneve lesquelz estoient de Balle et de Constance Et leur fust dit par les destrousseurs que silz eussent este de Geneve de Berne ou de Fribourg quilz les eussent tuez et occis vilaynement Et a ung marchant de Lucherne du pays des Suisses fust destrousses douze balles de draps Et deux quesses de draps de soye, Aux dict marchans furent baillez lectres de la part de ceux de Geneve pour pourter a Mess.rs de Berne et de Fribourg et la fayre leurs plainctifz des oultrages a eulx fayz sur les pays de Mons.r de Savoye.

En ce temps les gentilzhommes tenoyent grosses garnysons au chasteau de Gaillard et tous les vivres de villages alentour faysoyent porter dedans led. chasteau et tous les passans [254] *pres* led. chasteau, fussent privez ou estranges, estoient arrestez detenuz ou destroussez et ne laissoient riens venir a Geneve et de nuyct venoyent jusques aux faubours dud. Geneve bailloyent des alarmes pour fayre sortir en armes les citoyens et leur donner occasion de premier sortir en armes sur les pays de Mons.r de Savoye et que puis auroyent meilleur droyct de tout le pays de courir sur lad. cite et toutallement la destruire, car sur ce propos tout le pays se tenoit prest et en armes et en ce point la cite de Geneve estoit en grosse extremite et craincte,

attendant de jour en jour de avoyr secours de Mess.rs de Berne et de Fribourg ausquelz avoyent (faict) assavoyr le dangier en quoy ilz estoient.

Les postes du roy de France que se tenoient a Geneve furent destrossez de leurs chevaux et les lectres sauvees ou ny avoyt de Fribourg adressant a Geneve que leur annoncoyt le secours.

Le 6 de febvrier arryverent a Geneve 30 capitaynes tant de Berne que de Fribourg, des amys de la cite, lesquelz se asterent de venir a leur secours, speciallement ceux de Fribourg vindrent de la lissense de leur superyeur mais ceux de Berne non, car il leur fust mande apres quilz sen retournassent ou silz ne sen voulloyent retourner quilz ne fissent force ny vyollence a Mons.r de Savoye car bien tost envoyeront leur ambassadeur pour pas-siffier les affaires Ce nonobstant estre arrivez a Geneve se offrirent corps et biens a suyvre les citoyens ou ilz vouldroyent aller.

[253] En ce mesme jour aucuns de la garnyson dud. chasteau de Gaillar envyron m*ynuit* vindrent prendre deux chevaux au pre levesque pres Geneve Et ainsi quil les menoyt a Gayllard lesd. chevaux getterent bas ceux quilz les chevauchoyent et sen revindrent de par eulx aud. Geneve, quil sembla estre chose merveilleuse. Et a cause de la venue desd. capitaynes dessusd. aucuns de Geneve sen allerent contre Gaillard ou ilz prindrent deux chevaux quilz amenerent a Geneve. En la nuict suyvant dud. jour ceux du bourg de S. Gervaix sen allerent a Saconnex village pres Geneve ou ilz forragerent la maison de Jean Bouvyer lequel estoit du nombre des fugitifz.

La dymenche grasse, le 7 de Fevrier de bon matin ceux de Geneve se misrent en armes pour aller a Gaillar, mais la pluye et les capitaynes dessusd. les en retournerent avecques plus.rs belles et bonnes remonstrances que lesd. capitaynes firent aux dictz de Geneve Disant que puis quilz avoyent tousiours eu patience et le bon droict quilz ne le perdissent pas par impatience et mal gouvert.

Ce mesme jour arryverent Mess.rs les ambassadeurs Berne Fribourg Churich [256] et Balle Et aux jours suyvans plus.rs *gens* darmes tant de chevaux que de piedz tous du pays de Mess.rs des Ligues qui vindrent de leur bon grez pour secourir ceux de Geneve contre Mons.r de Savoye.

Les ambassadeurs de Berne et Fribourg dyrent leur charge aux Sindiques et conseil qui contenoit en substance : Que ceux de Geneve ne sortissent point en armes sur les pays de Mons.r de Savoye et dautre couste avoyent deffenduz la pareille a leurs gens lesquelz estoient venuz de leurs pays a Geneve, jusques a ce quilz eussent regardez et advisez sil les affayres se pourroyent passifier plustost par voye de paix que par guerre et effusion de sang et si par paix ne se peult fayre lappointement Ilz adviseront den fayre du meilleur en sorte que les allyances et bourgoysies de tous coustez veullent observer et que leur charge estoit ensemble les ambassadeurs de Churig et de Balle soy trouver a S. Jelin le 8 jo.r apres la Chandeleuse pour là tenir la journee establye par Mess.rs des deux Villes et que les Sindiques envoyassent gens propices pour la fayre leurs plainctifz et desbattre les affayres.

Les Sindiques et conseil respondirent que ensuyvant les lectres envoyes a Mess.rs de Berne quilz ne veullent plus point de journee avecques Mons.r de Savoye pour ce que de tant de journees tenues nen a point observees Mais sur journee damitie leur a commence la guerre, les pryant les vouloyr soutenyr car aultrement nauront jamais paix.

Les ambassadeurs de Churic et de Balle se offrirent aux Sindiques de toute la cite [257] de se employer de tout leur povoyr a passiffier lesd. affayres et que les Sindiques ouvrissent le par*ty* et charge qui leur playroit sur lesd. affayres.

Les Sindiques les remercierent, touteffoys pour ce quilz estoient venuz a la requeste de Mons.r de Savoye nonobstant quilz se disoyent estre venuz a la requeste de Mess.rs des deux Villes et pour le bien quil pourtoyent a la cite de Geneve, Lesd. Sindi-

ques et conseil ne leur voulurent point donner de charge sur lesd. affayres Fors que aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg lesquelz de longtemps estoyent bien informez du droict ou tort des parties leur requerant la rigueur du droict contre celuy qui savent bien qui a tort Lequel droit ont tousiours demande Et de plus fort en plus fort le demandent jusques au derrier des poings Car mieulx ayme tantost mourir en maintenant leur bon droict que de tant languir et que par impatience de non pouvoyr soustenir si longuement tant des maux il ne perdent leur bon droict et plus.rs autres propos furent dit aux dicts ambassadeurs pour les esmouvoyr a guerre. Ou que Mons.r de Savoye paye tous despens a la forme de la journee et abset de Biana et puis apres tenir journee de droict a Berne ou a Fribourg que sont neutres.

Item furent faictes les cryes de la part de Mons.r de Geneve et des Sindiques que nulle personne de la cite ne sortyt hors de la cite en armes sur les pays de Mons.r de Savoye sans le vouloyr desd. Sindiques sur la poyne de 3 trays de corde.

[238] *Le* 8e jour de fevrier sortyrent en armes aucuns de la cite pour aller a Collogny pres de Geneve et de prendre lartillerie qui pourroit estre en la maison de Andre Guat lung des fugitifz et condampnez, sans prendre aultre chose ny fayre aultre domage Ce nonobstant plus.rs aultres gens de piedz suyvirent lesdessusd. lesquelz entrerent en la maison dud. Guat et sans ordre rompyrent portes arches et pillerent tout ce qui estoit dedans et ne trouverent point dartillerye Pour laquelle chose et excez les ambassadeurs de Mess.rs des Ligues en furent mal contens et en firent les remonstrances aux Sindiques et le dommage que leur en pourroyt advenir. Les Sindiques promyrent dy mettre tel ordre qui sen contenteroyent et a celle cause les Sindiques firent apporter tout led. fourrage en la maison de la Ville pour le tout restituer ou den fayre ce que par bon conseil seroit ordonne Car se avoyt este faict sans leur commandement.

[239] Le 9 de febvrier despartyrent de Geneve lesd. ambassa-

deurs de Berne Fribourg Churiq et Bale Po.r aller a la journee de S. Jelin comme dit est Lesquelz porterent par escript les plaintifz des violences et destroussemens faict tant a ceulx de Geneve que a Mess.rs des Ligues depuis la journee prinse.

Le xi de febvrier revindrent dud. St Jelin a Geneve les ambassadeurs de Berne et de Fribourg; ceulx de Churicq et de Balle demourerent aud. St Jelin.

Lesd. ambassadeurs de Berne et de Fribourg rapourterent aux Sindiques ce quilz avoyent faict aud. St Jelin avecques les ambassadeurs de Mons.r de Savoye, quest en substance Ilz appourterent par escript la responce sur tous lesd. plainctifz de ceulx de Geneve Et aussi aultres plainctifz que lesd. ambassadeurs de Mons.r de Savoye contre ceulx de Geneve Et que Mons.r de Savoye estoit contant que le tout se restituat En cas que ceulx de Geneve fissent la pareille Et que ceux de Geneve fissent retirer et retourner les gensdarmes quilz ont des Ligues Et que luy pareillement feroit retirer les siens Et feroit fayre les cryes par tous ses pays que ceulx de Geneve fussent sauf et seurs Et que puis apres Mons.r de Savoye voloit monstrer ses droys a la dicte journee comment l'a promis de faire a Mess.rs des deux Villes.

Les Sindiques et conseil respondirent auxd. ambassadeurs quil ne se voloient fier aux parolles et promesses de Mons.r de Savoye car tousiours y ont este trompez Mais voloyent comment raison le porte que avant toutes choses Mons.r de Savoye doibje payer tous despens veu quil a rompu la journee et commence la guerre Et cela estre faict quilz adviseront de fayre ce quilz doyvent fayre Et du tout en veullent rescripre a Mess.rs des deux Villes et les prier de rechef jouxte la bourgoysie les vouloyr secourir en main forte car Mons.r de Savoye leur 2no *prepa*re tousiours de pluffort en pluffort la guerre *et* a faict retirer tous les vivres aux chasteaulx et *de*ffendu de non riens porter a Geneve pourquoy veulent sortir sur les pays de Mons.r de Savoye pour conquester des vivres, car ilz navoyent pas plus

grans vivres en la cite pour donner aux gensdarmes de Mess.rs des Ligues.

Lesd. ambassadeurs de Berne et Fribourg prierent aux Sindiques et conseil de non sortir en armes sur les pays de Mons.r de Savoye jusques ad ce quilz fussent retournez a S.t Jelin pour scavoyr des ambassadeurs de Mons.r de Savoye la responce sur les deux articles a eulx presentez de la guerre ou de la paix, laquelle requeste leur fust otroye des Sindiques et conseil.

Le 12 de fevrier lesd. ambassadeurs de Berne et de Fribourg retournerent a S. Jelin avecques la responce que ceux de Geneve firent sur les plaintifz des ambassadeurs de Mons.r de Savoye Et de rechef plus.rs aultres plaintifz nouveaulx que lon faisoit de jour en jour et de heure en heure sur les pays de Mons.r de Savoye a ceux de Geneve et aultres.

Aux marchans dAlemaigne fut prins a Colonge des balles de saffran et aultre marchandise Et a Nyon fust batu ung de Geneve et lui oste son cheval et plus.rs autres exes que seroient long a racompter.

Led. jour les ambassadeurs de Berne et de Fribourg manderent leurs herault au chasteau de Gaillard pour scavoyr sil y avoyt tant de gensdarmes que lon disoit. Lesquelz herault estre de retour dyrent quil y avoit beaucoup de gens darmes et que le capitayne dud. Gaillard leur avoyt dit Que quelque appointement que Mons.r feroit avecques ceux de Geneve que les gentilzhommes ne le tiendroyent point, mais quilz feroyent mal les besongnes a ceulx de Geneve et plus.rs aultres propos.

[241] Le 13 de fevrier ung homme de Geneve Puto serviteur *de* Mons.r de S. Victeur tua ung paysant en la maison de la (seur) dud. paysant Pour ce que led. paysan vouloyt deffendre sa seur laquelle led. Puto et serviteur voloyt battre et frapper. Incontynent les Sindiques firent la poursuyte et fust prins a nostre Dame de Grace ou il sestoit mis en franchise et nonobstant il fust mis en prison a Geneve les fers aux piedz.

Le Dymanche 14 de fèvrier revindrent de S. Jelin a Geneve

Mess.rs les ambassadeurs de Berne Fribourg Churicq et Balle Ensemble Mons.r de Mesyre et Mons.r de Leyssey ambassadeurs de Mons.r de Savoye lesquelz demanderent aux Sindiques asseurance et sauf conduit aud. Geneve Pour quil estoient venus pour fayre quelque bon traicte de paix Et aussi pour savoyr et informer de la mort dud. paysant et que lon fist justice dud. delyquant Ou aultrement que a la longue Mons.r de Savoye ne le pourroit endurer ne souffrir.

Les Sindiques respondirent que touchant du delinquant lon en feroit telle justice que Dieu et le monde sen contenteroyent Et firent cryer a voix de trompe par la cite que nulz ne fust sy hazardys de leur fayre desplaisir.

Le Lundi 15 de febvrier les ambassadeurs de Berne et Fribourg furent en conseil en la maison de la Ville ou ilz exposerent plus.rs articles dapointement lesquieulx les ambassadeurs de Churiq et de Bale avoyent couchees et mis en escript durant le temps quilz ont demourez a S. Jelin lesquieulx articles les Sindiques firent translater dalemant en francoys Et puis sur lesd. articles lesd. Sindiques et conseil firent responce aussi par escript, lesquieulx articles estoient en substance : Que une chacune partye fissent restitution de tout ce qui avoyt este pris. Que lassurance de tous coustez de non offendre fust faicte. 2as Que chascun monstrat ses droys pour apoincter par *voye* de paix ou par le droict. Que Mons.r donneroit a Mess.rs des deux Villes six cens escus pour en fayre retourner leurs gens Et plus.rs aultres propos.

La responce que les Sindiques firent estoit en substance contrayre casy au tout, car ilz ne se vouloyent point fier a Mons.r de Savoye Car jamais navoit voullu fayre justice de ceulx qui ont occis ceulx de Geneve ny fayre restituer les forragemens, ny avoit volu tenir ny observer les ordonnances de Mess.rs des Ligues quelque promesse que luy et ses ambassadeurs ayent faict Parquoy veullent estre poyes de tous despens interestz et domages que ont estez a sa coulpe Et apres feront

ce quilz doibvent fayre Ou que Mess.rs des deux Villes leur veullent ayder a furnir la guerre que Mons.r de Savoye leur a encommencee Car de nouveau ont forrage les maisons de troys de Geneve et battu et navre deux en se preparant de pluffort leur fayre la guerre et du pis quil peult soubz umbre de bonne foy et de fayre appoinctement Priant lesd. ambassadeurs que eulx tous dung accord veullent rescripre a leurs superieurs les voloyr secourir et a main forte car il nest possible de plus endurer tant de maulx. Cependant lesdictz ambassadeurs de Mons.r de Savoye se sauverent et sen allerent a Gaillard.

Les ambassadeurs de Berne et de Fribourg rescripvirent par la poste a leurs superieurs touchant des affayres dessusd. et que Mons.r de Savoye se ranforce de pluffort en pluffort Et que a eulx en remettent ladvis de y pourvoyr. Aussi ilz rescripvirent aux ambassadeurs de Mons.r de Savoye bien acertes, et quil doige pugnir les malfaicteurs, ou aultrement semblera que ce soit faict de leurs voluntez Que ce ne seroit pas chose bien consonante de vouloyr fayre appoinctement et soubz umbre de paix de fayre la guerre. [245] A laquelle cause lesd. ambassadeurs de Berne et *Fribourg* eurent grand poyne a destourner les citoyens et cap*itaynes* des deux Villes de sortir en armes sur les pays de Mons.r de Savoye. Toutefoys ilz prierent tant les dessusd. quilz furent contens de se tenir coy pour deux jours jusques a ce que lad. poste eusse rappourte la responce des lectres dessusdictes. A celle fin que lon seut mieux comment on se debvroit gouverner sur led. affayre de la sortie. Et furent envoyez le double desd. articles et la responce sur iceux faictes par les Sindiques comme dessus.

Le 16 de fevrier les Sindiques receurent lectres de la part de Mess.rs de Fribourg que contenoit en substance : Quilz nestoient pas contans de se quilz avoyent soustraict une partie de leurs gens pour les fayre aller a Geneve Et que pour ceste foys auront patience et non plus, mais quilz se gardent bien de sortir en armes sur les pays de Mons.r de Savoye. Les Sindiques furent

fort esbays de lad. lectre qui estoit contrayre de laultre derriere quilz manderent par la poste, laquelle disoit quilz avoyent esleuz gens pour les aller secourir Et quilz eussent bon cœur.

La cause de ce estoit que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye estoient a Berne et a Fribourg ou ilz patelynoyent a leur playsir, car il ny avoit nul de la part de ceulx de Geneve qui resistat contre, que fust grande faulte a ceulx de Geneve quant ilz ny tenoient tousiours quelcun de leur part.

Le 17e de febvrier despartyrent de Geneve pour aller a S. Jelin vers les ambassadeurs de Mons.r de Savoye lesd. ambassadeurs de Mess.rs des Ligues lesquieulx furent fort marrys contre les Sindiques a cause que lesd. ambassadeurs de Berne et Fribourg leur avoyent demandez quil leur baillassent la lectre de bourgoysie ou ung double por porter aud. S. Jelin. 2nd Lesquelz Sindiques leur refuserent par bon respect *Di*sant que le different nestoit pas sur ce Et *que* leurs superieurs ne leur avoyent commande de se fayre craignant quilz nen fussent marrys. Touteffoys lesd. ambassadeurs dyrent quilz en manderoyent querre ung double a Berne. Les Sindiques leur dyrent encoures que passe le jour apres que la poste debvoit revenir de Berne pour appourter la responce de ce quest dict dessus quilz ne pourront plus attendre de sortir en armes sur les pays de Mons.r de Savoye por avoyr des vivres, car plus nont de quoy pour donner a vivre a leurs gens. Et quilz ne veullent point journoyer que premierement Mons.r de Savoye ne leur aye poye tous despens a la forme de l'abscet de Biana. Et pour ce quil leur a eslevez la guerre soubz umbre de journoyer Et que le tout est a sa coulpe ainsi quilz le voyent devant leurs yeulx.

Led. jour retournerent de S. Jelin a Geneve lesd. ambassadeurs.

Le 18 de febvrier despartyrent de Geneve Bezanson Hugue, Jean Phelipe, Jehan Lullin Embassadeur dud. Geneve pour aller a Berne et a Fribourg accompaignez de plus.rs tant de Geneve que de Berne et Fribourg pour passer plus seurement lesquelz

ambassadeurs avoyent toute charge et puissance de la paix ou de la guerre Et pour leur raviser des causes et raisons pourquoy ilz veullent que avant que journoyer Mons.r de Savoye doibje poyer tous despens.

[245] Le 19 de fevrier bien matin arryvat a Geneve la poste dessusd. laquelle apporta lectres de *la* part de Mess.rs de Berne et de Fribourg contenant en substance : Que ilz ont receu par lad. poste leurs lectres ensemble les articles et response sur se faicte lesquieulx articles leur semblent estre raysonnables et quil les doijent accepter. Et nonobstant que ilz leur ayent souvent rescript et demandez de les voloyr secourir a main forte Que pour lors ne le peuvent fayre par deux raisons Lune quilz ont de gros affayres et que les cantons et alyes ne sont pas bien unis Laultre que les bourgoysies alliances et serremens quilz ont tant a Mons.r de Savoye que a ceux de Geneve ne porte pas de eslever la guerre que premier ne soit cognu par le droict du tort ou du droict de lune partie ou de laultre et que la guerre nest point propice pour le temps qui court ny pour le proffit et honneur tant de eulx que de ceux de Geneve ainsi quilz le peuvent bien considerer.

Les ambassadeurs de Berne et de Fribourg dirent aux Sindiques quilz vouloyent aller a S. Jelyn pour fayre leur charge et quil leur baillassent puissance de poursuyvre aux affayres pourquoy ilz estoient venuz Ou de remettre tout le different a la journee de Payerne au droyt.

Mess.rs des deux Villes ne vouloyent point fayre de guerre a Mons.r de Savoye, mais si les gentilzhommes ne se vouloyent tenir quoy il les vouloyent bien chastier.

Les Sindiques respondirent par deliberation de conseil que veu quilz ont envoye leurs ambassadeurs a Berne a cause desd. affayres quilz ne peuvent donner [246] *respo*nce jusques ilz ayent nouvelles de leurs dictz ambassadeurs. Ce nonobstant lesd. ambassadeurs sen allerent en ce jour a St Jelin En disant aux Sindiques que cependant ilz ne fissent rien de nouveau.

Touteffoys que en ce jour aucuns diceulx de la garnyson du chasteau de Gaillard forragerent la maison dung citoyen de Geneve Pour laquelle cause lesd. ambassadeurs y envoyerent deux de leurs herault pour scavoyr la verite du cas.

Le Dymenche 21 de fevrier lesd. ambassadeurs estant a St Jelin rescripvirent aux Sindiques quilz avoyent obtenu seurte de Mons.r de Savoye que ceux de Geneve seroient sauf et seurs sur ses pays Et que les Sindiques fissent la pareille en leur ville de Geneve et les cryes a voye de trompe et plus.rs aultres propos tant dune mulle prinse par ceux de Geneve a la debvoyr restituer aux gens de Mons.r de Savoye.

Les Sindiques leur firent responce que en ensuyvant la responce a eux faicte derrierement quant allerent a S. Jelin que avant de journoyer ilz veullent estre poyez de tous despens faictz a la coulpe de Mons.r de Savoye Et a icelle cause ont envoye leurs ambassadeurs vers Mess.rs des deux Villes Et ne leur peuvent donner responce jusques quilz ayent nouvelles de leurs ambassadeurs les priant quil leur plaise venir a Geneve pour savoir de eulx la seurte que Mons.r de Savoye faict laquelle ne se peult fayre sans eulx et pour scavoir si elle est souffisante ou non car en ses promesses ne sy veullent point fyer car tousiours yls ont estez depceuz et trompez.

Le 22 de fevrier les Sindiques assemblerent en la maison de la Ville les capitaynes et bourgoys de Berne et de Fribourg auxquieulx firent leurs plaintifz [247] des choses dessusdictes lesquieules seroient longues a racompter. Sur quoy respondirent en substance quilz ne veullent endurer que tout leur soit faict et veulent que les abscetz et ordonnances faictes par leurs superieurs leur soit observee Et veullent employer corps et biens a deffendre eulx et leur cite mais de sortir en armes sur les pays de Mons.r de Savoye quil ne le peuvent fayre Car leurs superieurs le leur ont deffenduz sur poyne de perdiction de corps et de biens.

Ce mesme jour arryverent a Geneve nouveaulx ambassadeurs

de la part de Mess.rs de Fribourg A cause des plainctifz faict aud. Fribourg par les ambassadeurs de Geneve paravant nommez, lesquieulx ambassadeurs vinrent a Geneve pour soy ayder a sauver et garder le bon droit de ceulx dud. Geneve Et pour donner ordre a fayre retirer plus.rs gens darmes estant du pays de Vault et subiectz de Mons.r de Savoye Lesquieulx estoient venuz a Geneve a lumbre de ceulx de la terre et subiectz dud. Fribourg.

Ce mesme jour arryverent a Geneve les ambassadeurs dAlemaigne qui estoient alles a St Jelin, lesquieulx dirent aux Sindiques quilz avoyent arreste la seurte du coste de Mons.r de Savoye ainsi quil est contenu aux articles Et quilz en auroyent lectres et seaux Et ne restoit sinon quilz fissent la pareille de leur coste. Et que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye leur avoyent monstre les droys et tiltres que Mons.r de Savoye pretend avoyr sur une ville de Geneve Et que aussi eulx de leur coste leur doibgent monstrer les leurs Ainsi que la charge a eulx baillee par leurs superieurs le porte.

Les Sindiques firent responce que touchant de la seurte quilz nen peuvent fayre responce jusques a ce quilz ayent nouvelles de leur ambassadeur que sont allez vers leurs superieurs pour lesd. affayres. Et que cependant [248] *ilz* leur veullent bien monstrer leurs droys par *man*iere de passetemps et non point pour journoyer *ju*sques quilz soyent satiffaictz de tous despens ainsi que des le commencement en ont demande le droict et avant toutes choses.

Le 24 de fevrier les Sindiques receurent lectres de leurs ambassadeurs faisant mention quilz estoient de retour et quant ont estez a Lausanne ont estez advertiz que pour certayn les gentilzhommes faisoient assemblees secretes pour leur fayre oultrage sur les chemins priant quil leur mandasse pour secours tous gens de cheval estant a Geneve ou quilz seroyent contrains sen retourner a Berne ou a Fribourg.

Les Sindiques leur envoyerent plus.rs gens de cheval aque-

butiers tant de Berne que de Fribourg et deux heraulx pour les secourir et les acompaigner despuys Lausanne a Geneve.

Ce mesme jour les ambassadeurs de Berne Fribourg Churicq et Balle furent en la maison de la Ville et en la clostre de St Pierre voyr les droys et tiltres de la cite de Geneve, lesquieulx abolyssoyent tous ceux de Mons.r de Savoye en sorte que lambassadeur Churicq dict que Mons.r de Savoye navoyt rien en une ville de Geneve Et quil les doibje laisser en paix et tous aultres ambassadeurs furent esmerveillez de tant de beaux tiltres et droys que lad. cite de Geneve avoyt et a encoures a present.

Le 25 de fevrier arryverent a Geneve les ambassadeurs dud. Geneve accompaignez de plus.rs gens de cheval en armes tant de Berne de Fribourg que de Geneve lesquelz en 249 passant par Coppet misrent bas et en piesses des portes neuves que ceulx dud. Coppet avoyent faict faire *pour* soy tenir en seurte; ceulx de Berne et de Fribourg firent cela a cause que ung temps fust que lesd. gaignerent une foys le pays de Vaux Lequel rendirent a Mons.r de Savoye en condition que a tousiours on ne leur fermeroyt les portes despuis Fribourg jusques a Geneve.

Lesd. ambassadeurs de Geneve dyrent aux Sindiques et conseil la besongne quilz avoyent faict a Berne et a Fribourg quest en substance: Que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye avoyent faict plus.rs plaintifz contre ceulx de Geneve et sollicitoyent fort que Mess.rs des deux (Villes) rappelassent et fissent retyrer leurs gens lesquelz estoient venuz au secours de ceulx de Geneve et que plustost devoyent secourir luy qui estoit premier et leur ancien alyez et que mieux les pouvoyent servir et ayder que une ville de Geneve. Touteffoys quant Mess.rs des deux Villes eurent ouyz les ungs et les aultres Ilz dirent de bouche et non d'escript a ceux de Geneve que la guerre ne leur estoit point pour lors propice a cause des gros affayres quilz avoyent car les ungs vouloyent abbattre les pensions, les autres non, et aussi a cause de la loy Luterienne laquelle nestoit pas encoures bien arrestee

Ce nonobstant ilz ne veullent fayre retyrer leurs gens jusques que lappoinctement soyt faict de Mons.r de Savoye et de eulx jouxte la charge donnee a leur ambassadeur.

Le 27 de fevrier lesd. ambassadeurs des 4 Villes furent en la maison de Ville devant le grand conseil lesquelz demanderent a cause que les Sindiques et leur petit conseil vouloyent que en lad. seurte se mist en article que si les parties ne vouloyent observer le contenu de la seurte que [250] *le*sd. S.rs des quatre Villes eussent puissance par la *permis*sion desd. parties de fayre observer le contenu par droict ou par *force* et main armee.

Lesd. ambassadeurs respondoyent que desja sestoyent essayez fayre fayre a Mons.r de Savoye une plus forte submission jusques a perdre des villes de ses pays En cas quil nobservat lapointement sellé de tous coustez Mais ad ce ne l'ont peu fayre condessendre disant quil ne veult et ne doibvent estre leurs supperieurs lesd. S.rs des 4 Villes Touteffoys quilz dirent que de tout leur pouvoyr feront leur possible que led. article soit mis dedans la lectre et seaulx de lad. seurte Et silz ne le peuvent fayre Que par cela ne lerront de fayre larreste jouxte leur charge a eulx baille par leurs supperieurs Eulx pryant led. conseil que ad ce veullent condescendre Car eulx et leurs superieurs veulent bien donner lectres et seaulx de fayre observer lad. seurte. Dautre couste dirent que pour lors nestoit possible de fayre la guerre ny de contraindre Mons.r de Savoye a cause des gros affayres et divisions, estans pour lors les Cantons les ungs contre les aultres Mais quilz ayent passience datendre le temps que leurs affayres soyent passifiez Et que ne les lerront point fouler de leur povoyr, jouxte lalyance bourgoyzie et serrement quilz ont faict Et aussi a cause quilz ont veu que leur droitz sont sy bons de plus que ceulx de Mons.r de Savoye Quilz ne font point doubte Que par devant quelques gens quilz soyent mis en droict que ceulx de Geneve seront trouvez les meilleurs et sans comparaison.

En ce temps la Ville de Balle estoit en grosse tribulation a cause de la loy Lutherienne Car la moindre partye de lad. ville ne veullant condescendre a lad. loy furent contrains se retyrer de lad. ville, lesquelz trouverent a leur ayde plus.rs lansquenetz des villes franches et aultres lesquelz assiegerent lad. ville de Balle en sorte que personne nen sortoit que ne fust tue et mis a mort. Ceulx de Balle eslyrent cent hommes pour abatre et bruler toutes les ymages des eglises dud. Balle de nuit Et cependant la reste de la ville estoit en armes pour garder que personne nempeschat lentreprinse et charge desd. cent hommes.

Mess.rs de Berne estoient daultre coste en gros differens a cause que aucuns de leurs subgetz repelloyent le chastelain a eulx baille par ceulx de Berne. Et ceulx de la ville de Berne estoyent en different a cause que aucuns vouloyent que toutes pensions fussent abbatues disans que le droict en estoit corrompu Et les aultres [251] principalement les gros et plus riche ne le vouloy*ent* permettre disans que pour cela ne veullent corrompre Jus*tice* Dautre coste par le moyen des pensions quilz ont des princes *ilz con*tiennent subiectz Et silz abattent les pensions lesd. princes se pourront rallyer ensemble les prendre en hayne Et puis leur fayre la guerre.

Lesd. pensions furent abbatues a Berne le 24 jo.r dud. moys de febvrier sur poyne de perdre la teste.

Led. jour 27 de febvrier les ambassadeurs desd. 4 Villes despartyrent de Geneve et sen allerent a S.t Jellin pour parfayre lappointement de lad. seurte.

Le premier de Mars retournerent a Geneve les ambassadeurs de Berne et de Fribourg lesquelz estantz en leur logis de la teste noyre dirent aux Sindiques et conseil larrest et comment ilz estoyent demourez avecques les ambassadeurs de Mons.r de de Savoye Et baillerent aux Sindiques larrest et articles par escript que estoient en substance comment les premiers articles, comme dit est, Et davantage y avoit ung article que les ambassadeurs de Churicq, de Basle debvoyent congnoistre sus la revocation de la bourgoysie.

Cependant en devisant lesd. propos survint une alarme a cause que 18 hommes de cheval armes tous a blanc estoient venuz dans la terre et limites de ceulx de Geneve au lieu des Bougeries pres S[t] Victeur Et pour ce que alors couroyt une grosse bize craignant quilz ne missent le feu aux fauxbourgs de la cite une partie des citoyens avecques tous ceulx de Berne et de Fribourg les bannieres desployees sortyrent hors et quant furent sus les champs lesd. hommes darmes du chasteau de Gaillard se retirarent. Ce nonobstant lesd. sortys de Geneve se misrent en ordre de bataille avec artillerye pour tirer contre le chasteau de Gaillard Et alors deux des Sindiques (Amy Girard et Michiel Sept) prierent lesd. de Berne et de Fribourg de vouloyr tirer avant Et le S.[r] Bastian de Diespart ambassadeur de Berne leur commandoit sen retourner a Geneve. Ce nonobstant ce ne fust, la nuit laquelle estoit prochaine ilz fussent allez avant Car la dicte alarme fust donnee entre 4 et 5 heures apres midi Toutefoys aucuns de Geneve et desd. de Berne et de Fribourg fourragerent Chesne et Villette village pres led. Gaillard [252] *Et* tout estre retourne a Geneve lesd. ambassadeurs de *Ber*ne et de Fribourg ne furent point contans de lad. *sortie* Ce nonobstant ilz baillerent aux Sindiques lesd. articles de lapoinctement par escript A quoy les Sindiques demanderent leur grand conseil en la maison de la Ville auquel lieu furent priez lesd. ambassadeurs y venir lesquelz y vindrent Et dyrent plus.[rs] choses sur lesd. affayres.

Les Sindiques et conseil devant dit leur dirent quilz vouloyent scavoir de eulx silz avoyent charge de parler et revocquer leur bourgoysie Et silz avoyent charge de rompre les abscetz lectres et seaulx que Mess.[rs] du petit et grand conseil de Berne et de Fribourg leur avoyent donnees aux journees prinses a la requeste de Mons.[r] de Savoye et de ses ambassadeurs lesquelz estant presens quant labscet et conclusion finalle fust arrestee sur le different de lad. bourgoysie presens les ambassadeurs des Cantons lesquelz estoient venuz aud. Berne pour

prier Mess.rs des deux Villes vouloyr revocquer la bourgoysie de Geneve Car Mons.r de Savoye estoit leur allye lequel leur avoit donne a entendre que lad. bourgoysie estoit faicte contre son aucthorite et contre les alliances quil avoit avecques Mess.rs des deux Villes.

Toutefoys fust faict en ce temps led. abscet et finale conclusion Que quant Mons.r de Savoye se vouldroit entremettre de vouloyr fayre revocquer lad. bourgoysie Que Mess.rs des deux Villes luy voloyent rompre les allyances quilz avoyent faict avecques luy et ravoyr leurs lectres et seaulx Ainsi quil contient aud. abscet signez et selle faict en lan 1526.

Lesd. ambassadeurs respondirent que Mons.r de Savoye navoyt point accepte led. accept Ce nonobstant quil leur a este force que quant les ambassadeurs de Mons.r de Savoye leur ont parle de lad. bourgoysie Que aussi ilz en ayent respondu et nen ont riens voulu fayre sans leur fayre scavoyr suyvant la charge quilz ont de leurs superieurs quest de pourchasser [253] la paix ou par voye damitie ou de les remettre .... jouxte les allyances quilz ont avecques Mons.r de Savoye.

Les Sindiques et grand conseil firent responce auxd. ambassadeurs tant de bouche que par escript Que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye avoyent des*ja* entretenu lesd. affayres par lespace dung moys pour les confondre en despence, eulx faignant et soubz umbre de fayre la paix ont este fourrages battus et venus en armes sur le[s] terre donner escaramouches et alarmes Et que a eux na tenu de soy soubmettre que silz nobservent led. appoinctement et seurte destre pugnis a lad. de Mess.rs des deux Villes En condition que Mons.r de Savoye fist le semblable lequel nen a riens voulu fayre Et sont resoluz que de tous les articles et differens estant entre Mons.r de Savoye et eulx quilz en veulent estre remis en droit par devant Mess.rs des deux Villes petit et grand conseil Et quilz veulent bien fayre la seurte que aux subiectz de Mons.r de Savoye ne sera faict nulz desplaisir en leur cite ny en corps ny en biens et la veullent

signer et seler de leur seaulx Et que Mons.r de Savoye face la pareille Et ce fust faict conclu et respondu aux ambassadeurs le 2 de Mars. Et ce mesme jo.r lesd. ambassadeurs sen retournerent a Sainct Jelin pour parfayre la dicte seurte au mieux quilz pourront comme le promirent aux Sindiques.

Le 3 de Mars arryverent a Geneve les ambassadeurs de Valley pour prier Mess.rs les Sindiques et la cite quil semploye-roient volentyers se bon leur sembloyt a soy ayder de fayre quelque bon appoinctement entre Mons.r de Savoye et eux et nonobstant quilz fussent allies de Mons.r de Savoye quil leur vouloyent fayre service a cause du bon rapport que les marchans de leur pays ont faict de eulx. Les Sindiques les remercierent de leur bon vouloyr Et que Mess.rs des deux Villes ont leurs affayres entre leurs mains. Parquoy ne peuvent fayre aultre chose sans leur sceu et volente Et plusieurs aultres propos furent dict.

Ce mesme jour dix compaignons de la terre de Fribourg sen allerent a l'ebat sans batons fors leurs espees sur la terre *de Mons.r* [254] de Savoye pres de Collogny, desquelz 10 en fust *prins* sept par plusieurs gens de cheval armes du chasteau de Gaillard Et les trois se sauverent du mieux qui peurent lesquieulx le vindrent annuncer aux Sindiques et aux capitaynes de Berne et de Fribourg lesquieulx le firent incontinent scavoyr aux ambassadeurs estant a St Jelin Et quil sen deussent venir a Geneve car ilz vouloyent aller querre leurs gens que ceulx de Gaillard avoyent prins et aucuns blesses et ne savoyent sil y en y avoyt point de mort Lesd. ambassadeurs revindrent a Geneve le lendemain matin 4e de mars Et pour ce que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye leur avoyent promys leur rendre lesd. prysonniers a cedict matin et quilz nen avoyent riens faict Ilz laisserent de la le pont dArve deux de leur compaignie pour attendre sy on leur admeneroyst lesd. prisonniers Et quant les ambassadeurs eurent atenduz troys heures a Geneve et virent que lesd. deux laissez de dela le pont dArve ne revenoyent point

Ilz manderent encoures apres aucuns des ambassadeurs de Churicq et de Balle et de Valley a S Jellyn pour savoyr sy les ambassadeurs de Mons.r de Savoye leur voloyent rendre lesd. prisonniers ainsi quil leur avoyent promis.

Ce dict jour ceulx de Berne et de Fribourg retindrent pour prisonnier ung gentilhomme de Savoye quilz prirent dedans les lymites de la cite de Geneve jusques a ce que leurs gens dessusd. leurs fussent renduz. Ced. jo.r les Sindiques et conseil se offrirent et presenterent aux capitaynes et bourgoys de Berne et de Fribourg de leur ayder a venger loutrage a eulx faict de leurs gens lequel oultrage le reputoit estre faict aussi bien a eulx Et quil ny veullent espargner leurs corps leurs biens artilleries ny tout ce que Dieu leur a donne. [255] Lesd. capitaynes et bourgoys firent les *remerciations* disant que avoyr eu responce des affayres dessusd. quil leur feront volentiers savoyr leur volentez.

Ce mesme jour sur le tard lesd. ambassadeurs ramenerent lesd. prisonniers a Geneve reserve deux que furent occis par ceulx de Gaillard.

Auxquieulx prisonniers revenuz leur fust faict les remonstrances par les ambassadeurs et leurs capitaynes, Que silz eussent obey aux cryes faictes questoient telles Que nulz ne sortit hors la ville sur poyne de perdre corps et biens, ilz ne eussent point estez prins ny leurs compaignons occys, dont en estoyent fort marrys.

Aussi fust prins ung marchant de Fribourg de dela le pont dArve estant allé all'ébat avecques deux aultres tous a cheval lesquelz deux se sauverent en la ville. Et led. fust mene prisonnier a Gaillard et fust rendu avecques les aultres reserve son cheval et son argent. Deux aultres avoyent estes prins lesquieulx estoient gruayrens et bourgoys de Fribourg. Ilz furent renduz en lieu dune espie de Gaillard lequel avoyt este prins (comme) ceulx de Gruyre le jour de lalarme Et par ung des prisonniers que estoit reste de ceulx de Gex a cause des vaches et fruys prins lequel

ne sen estoit peu fouyr avecques les aultres deux qui eschapparent de pryson y a envyron deux mois passez.

Le 6 de mars les Sindiques receurent lectres par la poste de la part de Mess.rs de Berne contenant en substance quil ne faysoyent pas bien de chercher la guerre Et quilz vouloyent quilz acceptassent les articles de lapoinctement et seurte que leur alyes de Churicq et de Basle avecques leurs ambassadeurs avoyent ordonnez ou silz ne le voloyent fayre quil leur donneroient occasion de rompre et revocquer la bourgoysie, Parquoy sur cela se sachent entretenir pour leur honneur et proffict.

Ce mesme jour les ambassadeurs de Berne et de Fribourg vindrent en la maison de la Ville devant le petit et grand conseil, lesquieulx expousarent comment ilz avoyent envoye a leurs superieurs la responce que les Sindiques et conseil avoyent faict sur les articles de la seurte.

[256] *Les*quelz superieurs leur avoyent rescript en ensuyvant *la* charge et aultres a eulx envoyez sur lesd. articles faictz par ceulx de Churicq et de Basle Et les responces de ceulx de Geneve Quilz veullent que iceulx articles soyent admys de tous coustez Reserve que lon ne fist point de mention de la revocation de la bourgoysie Parquoy dirent aud. grand conseil quilz leur sceussent dyre et fayre responce silz voloyent obtemperer aud. appointement ou non. Auxquelz fust respondu avoyr premier eu advis et par meure deliberation de conseil et estre leu aud. conseil ung double desd. articles contenuz aud. apoinctement et seurtez, Que puisque cestoit la volunte de Mess.rs des deux Villes quilz aceptassent lesd. articles quilz en estoient contans Les priant en avoyr ung double selle de leurs seaulx Et lectres et sceaulx de leur part de faire observer aux parties le contenu des articles et seurte dessusdicte, lesquieulx ambassadeurs octroyarent voluntiers.

Ce mesme jour sen allerent en leur pays lesd. ambassadeurs de Churicq et de Basle lesquelz dirent aux Sindiques quilz avoyent faict et ordonne la seurte entre eulx et Mons.r de

Savoye laquelle avoyent faicte au mieux quilz avoyent peu et quil leur pleut les avoyr a excuser si bien navoyent faict du tout leur volunte car nont peu mieux fayre.

Les Sindiques les remercierent fort eulx offrant le desservir de tout leur pouvoyr Priant les avoyr tousiours pour recommandez Ainsi quilz vouldroyent que leur fust faict consyderant quilz sont du nombre des Villes franches et de libertes les ungs comme les aultres Et a ce se doibvent soustenir et maintenir.

[257] Ce mesme jour a Gex fust prins et mis en pris*on par le* chastelain du lieu le serviteur dung marchant de *Geneve* Et Mons.r de Nernye forragait la maison et *grange* dung citoyen de Geneve tant ble vin bestes et tout son bien. Le lendemain plusieurs ayans confiance aud. appointement allerent sur les champs a leurs affayres desquelz en y eust plus.rs a qui on ostat leur argent et de batus et plus.rs aultres viollances que seroient longues a racompter.

Le lendemain 8 de Mars 1529 les Sindiques et les oppressés s'allerent plaindre aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg disant quilz ne sentendoyent en lapoinctement et seurtez quilz avoyent faict avecques Mons.r de Savoye Car quelque chose quil leur aye promis, ne seaulx baille, quil leur est faict tousiours pys.

Lesd. ambassadeurs en furent marrys Et manderent de tous coustez leurs heraulx et lectres missives adressant aux officyers du lieu ou les forfays avoyent estez fayz pour y mettre de lordre selon le contenu de la seurte que Mons.r de Savoye leur avoyt baille pour ceulx de Geneve.

Led. jour 8 de Mars et le lendemain furent renvoyez ceulx de la terre de Fribourg et des subiectz de Berne Reserve les capitaynes et bourgoys des deux Villes Auxquelz fust donne oultre leurs despens a ung chascun ung escu au soleil pour leur gaige d'ung moys. Les vivres estoient fort chiers Les garnisons de Mons.r le Duc ne les laissoyent venir en la cite et de longtemps De ceulx de Fribourg estoyent environ de cinq cens hommes Et de ceulx

de Berne 200, Oultre lesd. capitaynes et bourgoys Et la somme de deux cens que lon avoyt casse huict jours devant auxquieulx fust donne de largent pour fayre leurs despens jusques a leur maison Tous lesd. susnommez tant de Berne que de Fribourg furent lougez chieux ceulx lesquieulx avoyent puissance de loger ung homme pour le moins Et les pouvres estoient exent et supportez, Et ce se faisoit par main de fourrier du commandement des Sindiques Ainsi que lordre estoit mis comment le cas le requerroyt Ce nonobstant le peuple de Geneve estoyt fort ennuye et charge desd. affayres Et non sans cause car la chose estoit fort longue et ennuyeuse de surporter tant de charges et grosse dispence et de sy long temps.

[358] Les ambassadeurs de Berne et de Fribourg baillerent aux *Sindiques* 350 esc. sol. lesquelz Mons.r de Savoye leur avoyt *donne* et bailie en des devant dict sept cens escutz *pour* les interestz et despens de ceulx de Geneve et par accord faict par Mess.rs des de 4 Villes devant dictes Et promirent de bailler la reste desd. 350 esc. sol. le prochain dymenche, Ainsi que les Ambassadeurs de Mons.r de Savoye le leur avoyent promys. La cause pourquoy Mons.r de Savoye ne voullu bailler toute la dicte somme a ung coup, se fust jusques ad ce que ceulx de Geneve eussent renvoyez leurs gensdarmes en leur pays sans le domage du sien pays.

Le mercredi 10 de mars les Sindiques firent fayre les cryes par les carrefours de la cite a voix de trompe de la part de Mons.r de Geneve Et de la volunte de Mess.rs les ambassadeurs Berne et Fribourg Que tous subiectz des pays de Mons.r de Savoye fussent saufs et seurs en la cite de Geneve Et que tous habitans en lad. cite lesquieulx auroyent prins et fourrage aucuns biens sur les pays de Mons.r de Savoye quil les deussent rendre et restituer a la forme et maniere Et sur la poyne contenue aux articles de lapoinctement et seurte, faictz par Mess.rs desd. 4 Villes, Churicq Balle Berne et Fribourg.

Le XI de Mars les ambassadeurs de Berne et de Fribourg

dirent aux Sindiques que Mons.r de Savoye navoyt voullu sceller lappoinctement et seurte comme ses ambassadeurs leurs avoyent promis de fayre, Et quil ne voloyt point seeler jusques quil eusse envoye son ambassade vers Mess.rs des deux Villes Et quil sen vouloyent despartir en ce jour pour eulx en aller Et que si bon sembloyt aux Sindiques de envoyer avecques eulx une ambassade quil y avysassent.

Les Sindiques tindrent leur conseil et demanderent les capitaynes et bourgoys des deux Villes ausquelz prierent daller avec eulx pour prier lesd. ambassadeurs de non point sen aller jusques a ce quil leur eussent obtenu ce que il leur avoyent promis Cest que avant les laisser que led. appoinctement seroit seele du seau de Mons.r de Savoye et des quatre Villes Et quil leur bailleroyent ung double dud. appoinctement *seele* de leur seau Et une lectre a part ou seroit mis leurs seaux *de* fayre observer le contenu des articles aud. appointement laq*uelle* chose fust exposée aud. ambassadeurs, presens lesd. capitay*nes* et bourgoys lesquelz firent les remonstrances aux dictz ambassadeurs Le gros dangier en quoy ilz laisseroyent Geneve silz sen alloyent sans fayre une finalle conclusion aud. apointement, Car Mons.r de Savoye ne refusoit le sceaulx sans intention de mal traicter ceulx de Geneve, eulx en estre alles se retyrer en leur pays. Pourquoy fust conclud de demourer jusques que lesd. ambassadeurs et les Sindiques eussent rescript les affayres occurens aux deux Villes et den savoir leur volunte a celle fin que sur ce se sachent conduyre.

Tout le pays de Mons.r de Savoye estoit en armes et nul de la cite nosoit sortir sans gros dangiers.

En ce mesme jour ung citoyen de Geneve (Pierre et Jaques Vandelly) ayant une maison en ung village nomme Ambilly fust par aucuns dud. village et ceulx de la garnison du chasteau de Gaillard forrage les tynes chalys et aultres mis en piesses et bruslez, et non contans de cela couperent les arbres du vergier pres la dicte maison Et a daultres desdictz citoyens au village

de Lansy fust mis destourbier aux paysans de non provigner les vignes Et sur poyne de la vie Et plus.rs aultres violences longues a racompter. Aux ambassadeurs des deux Villes furent faict lesd. plainctifz et aultres Parquoy eulx en personne sur le lieu pour savoir la verite y allerent et ainsi le trouvarent.

Le 13e de mars despartirent de Geneve les ambassadeurs de Berne et de Fribourg a cause quilz furent advertiz que Mons.r de Savoye avoit envoye ses ambassadeurs pourter son seaulx a Berne et a Fribourg Touchant les articles de la seurte Non avoyr voulu bailler sond. seaux aux ambassadeurs des deux Villes estans a Geneve En desdaygnant yceulx de Geneve quil ne vissent et touchent son seaux Aussi despartirent lesd. ambassadeurs disans que plus proffiteroyent a Berne et Fribourg pour le bien et proffit de la cite que de demourer a Geneve Et laisserent a Geneve deux bourgoys et ung herault de chescune ville Berne et Fribourg Pour testiffier de ce que se pourroit fayre dung couste ou dautre des parties que fust contre les articles de la seurte.

En ce jour sen allerent la plus part des capitaynes lieutenans banderez prevost maistre de la justice, maistre du guetz sergeantz de bandes Et aultres officiers et bourgoys [260] *des deux* Villes Berne et Fribourg Auxquelz fallut donner grande *somme* de deniers et escus pour les contanter dont la cite en fust *fort* affoulez Et sans que les affayres eussent prins fin *com*ment lesd. ambassadeurs avoyent promis que avant leur despart il les lairroyent du tout en paix ou du tout en guerre Lad. emotion de guerre coustat a la cite de Geneve tant en despens que argent debource avyron dix mil escutz au soleil. La mort de Mons.r de Pont Vere fut cause de ce Et le peuple de la cite en murmure contre ceulx quilz lavoyent occys.

Le 14 de mars les Sindiques firent tenir le conseil general pour publier les articles de la seurte a celle fin que nul de la cite neust cause dignorance a debvoyr observer les articles contenuz en la dite seurte comme furent luz a haulte voix ainsi quil

sensuit la teneur du double desd. articles sellez des seaulx des ambassadeurs de Berne et de Fribourg Le Dymenche invocavit Est arreste entre ceulx de Berne et de Fribourg nous bien aymez alliez dune Et de tres illustre prince et S.r de Savoye de laultre, Premierement que tres illustre prince donne seurte et sauf conduit et ceulx de Geneve ensemble tous leurs adeherans quilz puissent aller et venir par sur ses pays et S.ries et que nul de quelque estat et qualite quilz soyent nayent a les molester attenter ny offendre, aux personnes ny aux biens, comme a este dancienne coustume en general ou particulier Ainsi quilz puissent aller venir marchander traffiquer et recouvrer leurs debtes et aultres choses et de mesme doibvent estre les subiectz de tres illustre prince.

264 Plus si aucun dune partie ou daultre durant *lad.* seurte menassent ou contrevenissent, doibgent estre *pugnis* comme sensuit Que si aucuns dune partie et daultre fust destrosse pille robbe en quelque maniere que ce soyt, soyt riere sa tres illustre S.rie ou ceulx de Geneve, quil en soit faict incontynent restitution reparation et satiffaction ensemble tous fraiz et missions en demandant justice au chastelain ou a lofficier du lieu ou le delict sera perpetre Et nonobstant la restitution reparation que le delyncant aye faicte soyt pugny jusques a la somme de deux cens escutz a atribuer au S.r riere lequel le delict sera perpetre Et cas advenant quil neusse promptement la dicte poyne Quil doibge demourer en prison jusques ad ce quil en aye faict satiffaction. Plus si alors les officiers estoient negligens a poursuyvre promptement tieulx delit et den fayre deuhes informations et pugnitions Aultrement quilz fussent parciaulx Quilz soyent pugnis de la mesme sorte que le delynquant auroit merite avecques lad. poyne de deux cens escutz attribuez comme dessus Et si led. officier se monstrasse sy affectionne a non proceder comment le droit requiert lon le pourra poursuivre a la personne comme dessus Plus en cas d'omicide ou meurtre ou larrecin commis dune part ou daultre Que justice aye cours comment le deb-

voyr et rayson porte Et que nulz officier aussi naye a tenir secretz telz delictz sur poyne comme dessus et de 200 ecutz.

Plus que tout ce que aura este prins robbez allienez et destenu tant des subiectz dud. tres Illustre Que de ceulx de Geneve despuis la journee de S[t] Jelin Soyent marchandises ou aultres choses apertenant a Mess.[rs] des Ligues ou a ceulx de Geneve Et ainsi des subiectz dud. tres Illustre Quil en soit faicte restitution reparation et satiffaction Ensemble de tous damps et interestz. Et que lad. seurte comme dessus a este clarifie darticles en articles doibge durer et observer durant lad. journee que se prendra par lesd. mediateurs. Plus a este conclud par nous les ambassadeurs des deux Villes Berne et Fribourg En presence des mediateurs et aussi en presence des ambassadeurs de Illustrissime Duc de Savoye [262] *Que* le cas advenant que les articles susnommez ne soyent *observez* Et que les deliquans ne soyent pugnis chacun selon le *me*rite du cas Avons desclayre de donner ayde a laultre partie selon le contenu de lallyance Et a nous combourgoys selon le contenu de lad. bourgoysie. Led. arrest leu aud. conseil general estoit tant seullement scellee des sceaulx des ambassadeurs de Berne et de Fribourg.

En ce mesme jour aucuns de ceux de Geneve estantz aux vignes du long dArve pres nostre Dame de Grace et dans les franchises de Geneve, furent debendees aquebutes contre iceulx par aucuns hommes darmes de cheval estans dela dArve sur les pays de Mons.[r] de Savoye Et ung aultre homme de Geneve estant alle a Troynex fust prins des ennemys et fust mis en croyx a tous batons devant et derrier Et par derision le contraignyrent venir en celle fasson jusques a nostre Dame de Grace ou il fust deslye par ceulx de Geneve. Et sur la terre du chasteau de Gallard fust blesse ung de ceulx de Geneve, ung cop de poignard et ung cop d'ache aux reins et espaules et se fust faict par aulcuns gentilz de la garnison dud. Gaillard duquel coupt il mourut Et cinquante hommes de cheval et en armes forragerent la maison dung citoyen de Geneve nomme Claude Baud homme riche, au lieu de Dovene.

Le lendemain 15 de Mars les Sindiques prierent les commis des deux Villes de aller amonester les chastelains de Gaillard et de Ternie de vouloyr fayre et administrer justice des delinquans et jouxte la forme et arrestz des articles et seurte faicte par Mons.r de Savoye et les ambassadeurs des 4 Villes Lesquelz commis y allerent avecques les deux heraulx de Berne et de Fribourg. Lesquieulx commis estre revenuz refferirent aux Sindiques quilz navoyent point trouve le chastelain de Gaillard, fors le capitayne lequel tenant fort sa gravite et orgueil respondit quil y avoyt aucuns de ceulx de Geneve lesquelz alloyent sur leur terre portans croyx blanches en leurs abis a mode de derrision de travers, laquelle [363] chose ne voulloyent souffrir ny endurer *Et quilz* se tiennent quoys et eulx cy feront jouxte lappointement faict. Lesd. commis congnurent que la dictte excuse nestoit verite Car lhomme de Geneve blesse ny nul aultres ne furent trouvez pourter croys blanches en nulle sorte sur les pays de Mons.r de Savoye. Et plus.rs aultres propos tint led. capitayne auxd. commis desd. deux Villes. Lesquelz sen allerent parler au chastellain de Ternier demandant pareillement justice des delinquans dessusd. jouxte larrest et appointement Sur se faict, lequel chastelain respondit quil feroit justice. Lesd. commis dirent aux Sindiques se que avoyent trouve auxdictz deux chastelains Sur quoy lesd. commis et Sindiques rescripvirent a Mess.rs des deux Villes les choses ainsi comment elles alloyent les priant y voloyr mettre remede et une bonne fin. Car ilz nosent sortir hors la cite sans dangier et sont pis que jamais ne furent, laquelle chose leur redonde a honneur veu quilz ont le povoyr les bouter du tout mal ou du tout bien.

Le 19 Mars arryvat a Geneve ung herault de Berne lequel alloyt a Chambery vers Mons.r de Savoye a cause que ses ambassadeurs estans a Berne disoient que leur Seigneur ne voloyt tenir a bon se que ses ambassadeurs, et les ambassadeurs des 4 villes avoyent faict a St Jelin Car il ne leur avoyt donne puissance de se fayre Parquoy led. herault fust mande pour scavoyr

la volunte de Mons.r de Savoye Car ilz estoient fort marris destres ainsi mocques Et le peuple fort esmeu.

Le 24 jour de Mars les Sindiques furent advertys quil se faisoit gros amas de gensdarmes pour les venir assaillir la nuit suyvante Pour laquelle cause lesd. Sindiques prierent les commis de Berne et Fribourg daller experimenter et savoyr la verite desd. affayres Afin que plus seurement ilz puissent rescripre a leurs superieurs la verite dud. affayre laquelle chose lesd. commis experimenterent Et ainsi le trouverent Pourquoy lesd. commis et Sindiques rescripvirent tous en une mesme substance Et plus envoyerent en diligence ung herault a Mess.rs de Berne et de Fribourg.

264 *Des*puys le despart dud. herault et a se mesme jour les *gensda*rmes estans au monastere a Belle Rive prindrent *prison*niers troys hommes de la cite de Geneve et les menerent au chasteau de Gaillard Et la nuyt suyvante quilz debvoyent donner lassault a la cite de Geneve de tous coustez tant par eau que par terre Ils prindrent sur le lac troys hommes de Geneve, lesquelz aloyent pescher du poysson Ainsi que avoyent acoustumez de fayre Et furent lyes de cordes menez a Gaillard Et leur nef rompue et brisee Pour laquelle cause lesd. Sindiques prierent de rechief lesd. commis vouloyr rescripre et envoyer encores ung messagier, lesquelz le firent prians leurs supp.rs les vouloyr donner secours tant pour eulx que pour la cite laquelle estoit en grand dangier.

En celle mesme nuict lesd. armees de tous coustez avoyent avyronnez et aprouchez la cite jusques a ung quart de lieu pres Et ainsi quilz vouloyent mettre en effect leurs entreprises et a forse artillerye munision et eschelles Et estoient en habitz dissimulez vestus par dessus de chemises blanches. Les paysans a deux lieux a la ronde ne savoyent riens de lad. entreprinse afin quilz ne fussent decelees. Dieu voullut quilz ne ozerent aller plus avant craignans quilz ne fussent pas assez fors pour bien seurement parfayre leur entreprinse Car ung gentilhomme avoit failly

de amener 14 cens hommes quil avoyt promis Aussi craignoyent que silz failloyent a leur entreprinse que Mess.rs des Ligues ne le.r fauldroyent point Parquoy se retyrerent.

Lad. entreprinse ne se faisoit point notoyrement au nom de Mons.r de Savoye Mais cautuleusement se faisoit, les gentilzhommes de ses pays Avecque les fugitifz de Geneve sestoient jointz Pour pouvoyr retourner en leurs biens dud. Geneve Et lesd. gentilzhommes se [265] enrichir du foragement quil experoyent fayre *et* doccire les principaulx gouverneurs de lad. cite Et *que* plus facillement feroyent condescendre la reste du peuple a la volunte de Mons.r de Savoye Experant que pour argent il accorderoyt avecques Mess.rs des deux Villes Et le tout fust seu par aulcuns prisonniers que ceulx de Geneve prindrent de la compaignie de lad. entreprinse Et par plusieurs aultres du pays de Mons.r de Savoye.

Les gensdarmes et aultre de lad. entreprinse se retyrerent un peu loing de la cite de Geneve.

Et pour ce que les commis de Berne et Fribourg et les Sindiques se doubtoyent que cela fust pour eulx renforcer de plus fort pour non faillir a leur entreprinse, Fust advise de envoyer ung desd. commis a Berne, Pour leur sertiffier de lad. entreprinse car ne lavoyent voullu croyre par les lectres envoyez par lesd. commis craignans que ce ne fust a la requeste de ceulx de Geneve Et le gros dangier en quoy la cite de Geneve estoit et pour y mettre quelque bon ordre et remede avant que lesclandre ne advint, car ce seroit a tard venu le medecin apres la mort. Et despartit led. commis le vendredi 26 de mars.

Lesd. deux herault icy apres escriptz passarent par Geneve le 24 de Mars Et alloyent encoures a Chambery a cause de la promesse dud. son sceaux.

Le 29 de mars arryverent a Geneve deux heraulx lesquelz dirent quilz venoyent de Chambery vers Mons.r de Savoye Et racompterent quil arryverent a Chambery le jo.r de lAssention de la Vierge Marye Et eulx avoyr donne les lectres de leurs

supperieurs dirent a Mons.r de Savoye quilz estoient esbahys de se que ses ambassadeurs disoyent a leurs superieurs plus.rs belles parolles, mais quilz avoyent apparceu sur les chemins le contrayre Car avoyent rencontrez plus.rs gensdarmes tant a cheval que a piedz lesquelz alloyent contre Geneve.

Mons.r de Savoye leur respondit : Que en foy de prince il ne scavoit riens de cela mais que [266] *incont*ynant que il la seu il la faict rompre *len*treprinse car desja avoit envoye a Mess.rs des deux Villes son seaux pour en fayre jouxte leur volunte.

Lesd. herault luy respondyrent que eulx estans arrivez au logis, faignant non entendre roman, oyrent dire aux gens de Chambery quilz entendoyent que celle heure Geneve estoit destruicte Car 10 ou 12 milles hommes esleuz et tous gens de faict y estoient allez pour se fayre Et que legitimement ne sen pouvoit excuser quil ne sceut lentreprise.

Le 4 dapvril arrivast a Geneve le commis de Berne lequel estoit desparty de Geneve Ainsi que dit est le 26 de mars, lequel dit que luy estant a Berne arryve dit sa charge en conseil et attendit 4 jours pour avoyr responce Mais il nen eust point Dont en fust fort marry de sen retourner sans responce Et dit que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye faisoyent ce quilz vouloyent, car il ny avoyt nul pour Geneve et qui est loing de ses besongnes est prest de son dommage Et dit que tous ceulx de Berne lesquieulx estoient de conseil et qui estoient venuz au secours de ceulx de Geneve sans conge, furent ostez du conseil Et que il avoyt ouy dire que Mons.r de Savoye avoyt baille son sceau, mais il nen savoyt rien de vray.

En ce temps Mons.r de Savoye avoyt faict crier par ses pays du tour Geneve que nul ne fust sy hardy de fayre dommage a ceulx de Geneve jusques au 24 dapvril.

Ce nonobstant personne de Geneve nosoit sortir hors de la cite sans dangier car les gentilzhommes et plus.rs maulvaises gens amassez leurs adherans tenoient les champs. Parquoy de tous coustez le peuple de la cite de Geneve estoit fort trouble

Et a plus.rs failloit le cœur de [267] bien fayre laquelle chose estoyt cause *que Mons.r* de Savoye poursuyvoit de plus fort de *parvenir* au dessus de ses intentions et a force *escutz* pourchassoyt de fayre rompre la bourgoysie.

En ce temps Amblard Corne de la age de 15 ans citoyen de Geneve se marya a une plus jeune fille que luy, fille a Domeyne Franc bourgoys de Geneve, lequel mariage fust faict sans le seu des parans et amys dud. Amblard lequel Amblard estoit lung des plus riche dud. Geneve Et moy estoye son tuteur avecques Amy Girard pour lors Sindique et avoyt la seur dud. Amblard a femme, lequel Amy Girard avecques Jaques Bel et Francoys Chamoys parellement ayant les deux seurs dud. Amblard pour femme furent dud. maryage faict sans eulx fort courroussez en sorte que bendez se faisoyent des deux parties pour se battre a cause que led. Amy Girard retyrast led. Amblard Corne malgre luy. Toutteffoys la ville leur deffendit ouvre de faict les veullant appointer et mettre en paix, car alors nestoit besoing davoyr discord en la cite. Ce nonobstant led. Amy Girard ne voullust obeyr mais emmena led. Amblard hors de la cite et le remit entre les mains dung gentilhomme de Mons.r de Savoye nomme Mons.r de Symon ennemy de la cite Dont toute la cite en fust fort marye a cause quil estoit Sindique et quil navoit voullu remettre led. Amblard entre les mains desd. aultres 3 Sindiques ses compagnons et de moy tuteur. Est a notter que led. Domeyne Franc sen alla hors la ville en ses affayres et demoura pour luy Jehan Phillippe, lequel Domeyne avoyt sa seur pour sa femme et fust accorde entre les mains des Sindiques et grand conseil que led. Amy Girard et led. Jehan Philippe jurerent et promirent que dud. different [268] voulloyent demourer en droict par devant lesd. *Sin*diques et conseil Reserve que led. Amy Girard fiancast par led. Fran. Chamoys et Jaques Bel de demourer en droict Et ce fust faict a grosse poyne de pouvoyr fayre condescendre lesd. parties Mais ad ce furent induitz de fayre pour la craincte de la desunyon de la cite Car les ennemys

pratiquoyent aucuns de ceulx de la cite secretement po.r gaigner les parties de la ville et les aultres pour fere rompre la bourgoysie et aultres plus.rs practiques et crainctes et appareilz de guerre faisoyent les ennemys pour fayre deshabiter la cite et les mettre en division, dont est a penser en quelque soucy estoient les gouverneurs de lad. cite de Geneve. Aud. Amy Girard fust prohibe et deffendu de assister en conseil jusques a ce que le droict eust faict son cours dud. different. Led. fust remys en conseil a cause que led. Amblard Corne fust remys a sa mere demourant a Lyon.

Le 10 dapvril arryvast a Geneve ung des serviteurs de Mons.r de Geneve sans lectre ny charge fors que de bouche, lequel dit que Mons.r de Geneve admonestoit iceulx de Geneve de non plus se mesler de tenir le droict pour appoincter les gens car sestoyt contre son aucthorite et aussi plus.rs aultres propos que aultrefoys luy avoyt este faict responce, dont men tays pour le present Et que silz veullent fayre [269] comme bons subgetz quil feroyt comme bon prince. Les Sindiques et conseil nonobstant que led. serviteur ne monstrat point de charge pour donner foy a *ce* quil disoit, rescripvirent (à) Mons.r de Geneve Quilz estoyent joyeulx davoyr eu de ses nouvelles et que le plus tost que a eulx sera possible luy envoyeront leur ambassade pour savoyr et entendre sa volunte a celle fin quilz fassent ce que bon subiectz doibvent fayre, Et aussi que de son couste leur veulle estre bon prince.

Le 12 dapvril les Sindiques receurent nouvelles lectres de la part de Mess.rs de Fribourg disants en substance que Mons.r de Savoye avoit selle les articles de la seurte concluz a Saint Jelin, comme dict est, et que de bonne heure il doijent envoyer ambassadeurs sus la journee establye au jour de la S. George prochain.

Le 14 dapvril despartyrent les ambassadeurs de Geneve (Robert Vandelly Sindique, Nycolin du Crest, Jehan Lulin am-

bassadeurs) pour se trouver de bonne heure a lad. journee de la S. George, ayant bonne charge et toute puissance.

Les 4 commys et deux heraulx de Berne et de Fribourg sen allerent avec eulx pour les acompaigner et aller plus seurement. Lesd. commys et heraulx coustarent a la cite pour ung moys quilz demourerent a Geneve pour la garde dicelle 100 escus sol. Et Mess.rs des deux Villes ne leur avoyent pas baille grand foy ny credit de choses que il leur eussent rescript touchant des vyollences faictes despuis que ad ce estoyent commis, comme paravant est recite du commis de Berne qui sen retourna dud. Berne sans responce. [270] *Et* par ainsi la cite de Geneve estoit mangee et *mal*traictee de tous coustez.

Le 16 dapvril arryvast a Geneve lambassadeur de Mons.r de Geneve lequel le lendemain fust en la maison de la Ville devant les Sindiques et petit conseil auquelz presenta lectres de creance, laquelle creance et charge dud. ambassadeur contenoyt en substance plus.rs plainctifz que sensuyvent: que Mons.r de Geneve est fort corrouce contre les gouverneurs de sa cite luy usurpent sa juridiction temporelle, que aucuns ont parle inreveremment contre luy, Que aucuns particuliers mutynent le commun peuple Et se font bateryes et murtres, que ce sont choses non pouvoyr endurer sans en fayre justice comme celuy qui desire le bien et la paix de tout le corps de sa cite sans ce vouloyr desunir dicelle. Et que sil est de besoing dinvocquer layde de ses amys et S.rs desquelz est inferieur et de qui avons assez et seurte, quil les demandera a ce fayre. Toutefoys quil verroyt voluntyers que ceux de Geneve luy dressassent leurs ambassadeurs pour scavoyr ouyr et entendre sa volunte Et en leur faisant avoyr saufconduit de Mons.r de Savoye pour pouvoyr aller et venir seurement.

Le 19 dapvril revint encoures led. ambassad.r dyre ce que est dessus devant le petit et grand conseyl, par devant lequel luy fust faicte responce briefve sur tous les plainctifz tant en general que en particulier, contenant en substance que [271] Mons.r de

Geneve est mal informe et que quant il aura ouy parties, quil les congnoistra estre ses loyaulx subiectz veullant obtemperer a ses commandemens de tout leur pouvoyr et que sil luy plaist leur fayre avoyr bon saufconduit et seur quil luy envoyeront leurs ambassadeurs pour ouyr et entendre son bon voloyr et selon icelluy de fayre de sorte quil aura cause de soy contenter et quil nest nul besoing dinvocquer les princes pour luy ayder a mettre bon ordre en sa cite car deulx mesmes veullent fayre le debvoyr de justice a ung chacun.

Quand led. ambassadeur ouy lad. responce et tant honneste Il changeast propos et dit que Mons.r de Geneve ne voloyt invocquer lesd. pour fayre la guerre a sa cite, mais pour la deffendre contre ceulx lesquelz leur vouldroyent fayre oultrage et vyollance.

Les Sindiques rescripvirent par ung herault a leurs ambassadeurs estant a Berne tout le contenu de lad. ambassade et responce sur icelle faicte, comme dit est, a celle fin quil eussent adviz aux pratiques que lon presumoyt qui vinssent du couste de Mons.r de Savoye, craingnant que par se moyen ne leur fust faicte la guerre, et la doubte en estoyt a cause que plus.rs de la Ville practiquoyt secretement les ungs sus les aultres Disans que les affayres demouroyent trop a prendre fin et que plus ne le pouvoyent endurer et se disoyent les ungs aux aultres : ne veulx tu pas estre tel que nous et que nous mandyons querrir Mons.r de Geneve? Parquoye est de bon entendre que tout cela venoyt et procedoyt des ennemys et de tant plus quil sentoyt ceulx de [272] *la* Ville foybles de courage de tant plus practiquoyent les ennemys dont les gouverneurs de la cite avoyent grand peur de tomber en grosse division Et prenoyent grand poyne a obvyer par conseil, craingnant que si les ennemys venoyent assaillir la cite que ceulx dedans ne la fissent perdre et que les ungs fussent aussi bien tuez et pillez comme les aultres.

Le 25 dapvril les Sindiques receurent des lectres de la part de leurs ambassadeurs estant a Berne, lesquelz en substance

faisoyent mention que Mons.r de Savoye avoyt aud. Berne grosse ambassade Cest assavoyr le comte de Challain acompagne de 12 gentilzhommes et 4** chevaulx et quant iceulx ambassadeurs eurent estez ouyz par devant le petit et grand conseil de Berne de alonger la journee a debvoyr tenir a Payerne le dernier jour de ce moys dapvril a cause que le principal different estoyt sur le visdonal et que ceulx de Geneve eussent loysir de fayre responce et en attendant les ambassadeurs de Churicq, Basle et Sollorre et que sil voloyt tenir les articles faictz a la journee de Payerne en lan 1528, au moys de May que la paix seroit faicte Ou que Mons.r le Duc mist ung visdonne pour ung an des enfans de Geneve Et que si dans lan ne faisoit apparoistre de plus fort droys que ceulx de Geneve, quil en fust du tout dehors Et que Mons.r de Savoye avoyt prie de mettre fin aux affayres par voye de paix Et non point par journee de rigueur ny de droict Et plus.rs aultres propos contenoyent lesd. lectres tant des gros differens estant entre Mess.rs des Ligues que aultre chose [275] de sorte que Mess.rs des deux Villes ne pouvoyent *pour* lors donner ordre par le droict fors que par voye amyable. Est a noter que Mons.r de Savoye ne vouloyt lad. journee a Payerne mais la vouloyt a Bienne pour fayre approuver bonne les alliances de la mil cinq cens et nef, lesquelles Mess.rs des deux Villes avoyent cassees pour ce quelles estoyent contre leurs franchises.

Les Sindiques et conseil rescripvirent la responce a leurs dictz ambassadeurs pour se savoyr conduyre sur led. affayre du visdonal, ainsi que sensuit en substance : Que touchant de voloyr observer les articles faictz a la journee de Payerne quilz sen tiennent a la revocation et asset faictz au moys de Decembre 1528 Touchant le different du visdonal lequel doibt demourer en suspens jusques que Mons.r de Savoye aye monstre ses droys et que le droyct en aye faict son cours et que de permettre que Mons.r de Savoye boute ung visdonne en Geneve pour ung an, comme dit est, quil ne le permettront a mourir,

car quand il auroit le pied jamays on ne le pourroyt oster et la cite demoureroyt en pyre estat que jamays ne fust, mais il debvoyt demander le droyct a la forme dud. asset et silz ne peuvent avoyr le droict quil plaise a Mess.rs des deux Villes denvoyer ung herault a Mons.r de Geneve quil baille a ceulx de Geneve ung visdonne a la forme de leurs franchises et comme prince seul dicelle. Et silz ne peuvent venir a cela quilz facent que treves et seurte soit baillee de tous coustez jusques que le droict aye faict son cours, car les journees amyables ne leur proffictent en riens fors les destruyre en dispenses, car Mons.r de Savoye na jamais voullu consentir a point daccept faict aux journees amyables tenues et demandees a sa requeste et silz ne peuvent alonger les treves plustost que de tomber a linconvenyent que Mons.r de Savoye mette le visdonne en Geneve que si Mons.r de Geneve 27h *refuse* de bailler ung visdonne, comme dict est, quil *prie* Mess.rs des deux Villes de y vouloyr mettre ung de leur part comment neutres, pour ung an ou pour deux, dedans lequel temps se puisse congnoistre par ce droict a qui led. visdonal appertiendra.

Le 27 dapvril arrivast a Geneve lambassadeur du roy dOngrye lequel donna lectre aux Sindiques de la part de Mess.rs de Fribourg contenant en substance que led. ambassadeur leur en vouloyt dire aucunes choses sur le different que Mons.r de Savoye avoyt avec ceulx de Geneve et quil luy monstrent leurs droys et franchises et laquelle chose pourra proffiter la cite de Geneve.

Les Sindiques firent le bien venant aux ambassad.rs et eux presentant fayre jouxte le contenuz des lectres de Mess.rs de Fribourg.

Led. ambassadeur dict aux Sindiques quil navoyt point de charge de son S.r de parler a eulx, mais sa charge estoit de prier Mess.rs de Berne et de Fribourg et ainsi Mons.r le duc de Savoye que touchant le different quilz ont a cause de la cite de Geneve, quilz se veullent contenter que led. different se passiffiast par voye amyable et non point par guerre et que si ceulx

de Geneve sont subjectz de Mons.r de Savoye que Mess.rs des deux Villes et Geneve ayent patience et silz ne sont subiectz que leurs droys Imperiaulx leurs soyent maintenuz et gardez avec bonne seurte que led. duc fera et si besoing est pour tenir et observer ce que sera pronunce led. ambassadeur remit lesd. Sindiques a voyr leurs droys a son retour de vers Mons.r de Savoye afin que en se temps et en lieu en puisse plus seurement informer son S.r et aultres.

Le 7e de may que led. ambassadeur fust de retour de Chambery devers Mons.r de Savoye [275] Les Sindiques le menerent et luy monstrerent *les* droys de la cite de Geneve estant en la crotte de S.t Pierre. Lequel ambassadeur avoyr veu lesd. droys ne se savoyt assez esmerveiller disant que Mons.r de Savoye navoyt rien a Geneve. Et dit que luy estant a Chambery avoyt entendu que Mons.r de Geneve estoyt tel que Mons.r de Savoye Laquelle chose estoyt mal acordante pour la cite et sen departit en ce jour.

Troys jours apres les Sindiques receurent lectres que Mons.r de Geneve leur manda, deux doubles, lung comme Mons.r de Geneve lassoyt le visdonal a Mons.r de Savoye et laultre double comme Mons.r de Savoye laisoit Mons.r de Geneve en son aucthorite ecclesiastique en soy reservant led. visdonal et aultres preeminenses ayant en la cite de Geneve. De laquelle chose les Sindiques et conseil ne furent pas contens veu que Mons.r de Geneve avoyt faict contre son debvoyr de renoncer au visdonal Laquelle chose ne pouvoyt fayre au detryment de leglise et cite de Geneve Laquelle cite resistoit de tout son pouvoyr a maintenyr laucthorite ecclesiastique et temporelle des evesques et princes de la cite dud. Geneve Laquelle ne sapparoyssoit point evesque et prince de Geneve eust faict la pareille que estoyt sa juridition temporelle laquelle chose faisoyt contre sa lectre missive escripte de sa main Laquelle lectre les Sindiques avoyent receu y avoyt envyron 15 jours et contenoyt lad. lectre en substance quil ne se contentoyt point destre tousiours perseverans

a luy usurper sa juridition temporelle et quil sen vengeroyt et sela disoit a cause du conseil de paix et appoinctement que les Sindiques faisoyent jusques ad ce que led. visdonal fust remys en son entier et ainsi a cause de la puissance donnee [276] *par* Mons.r de Geneve en conseil general au moys *de* Juillet 1527, desquelles promesses a despuis fort change (quare omnis homo mendax).

Le 13 de may les Sindiques tindrent en la maison de la Ville le grand conseil des chefz de maison a cause des lectres receues de la part de leurs ambassadeurs estant tant a Berne que a Fribourg contenans en substance que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye solicitoyent fort de fayre renoncer a la bourgoysie de Geneve. Et disoyent lesd. ambassadeurs de Mons.r de Savoye quilz savoyent pour vray que la plus part dud. Geneve estoient contens de renuncer a lad. bourgoysie Et que pour savoir la verite Les ambassadeurs de Churicq Basle et Sollorre devoyent venir a Geneve devant le conseil general pour scavoyr silz voloient renuncer a la dicte bourgoysie. (Mess.rs de Fribourg ne vouloyent point renoncer a lad. bourgoysie que de premier ceulx de Geneve ny eussent renunce.)

Lequel grand conseil fust du tout resolu que plustost mourir que de renuncer a lad. bourgoysie Car si les brebys renuncoyent aux chiens les loups les mangeroyent Et ainsi si ceulx de Geneve renoncoyent a lad. bourgoysie il ne leur en prendroyt pas moins. Parquoy fust resolu de rescripre aux ambassadeurs de Geneve de non plus se mesler de parler ny ouyr parler de la renunciation de la bourgoysie jouxte lordonnance et conclusion fynalle sur ce faicte au moys de novembre 1526 Par Mess.rs des deux Villes Presents Mess.rs des Cantons et les ambassadeurs de Mons.r de Savoye et ceulx de Geneve et quilz demande que icelle ordonnance et finalle conclusion soyt observee. Pareillement fust conclud de rescripre aud. [277] ambassadeurs de Geneve de tenir ment (main) sur le *visdonal* que plustost voloyent tous mourir que de recepvoyr le *visdonne* daultre que de Mons.r de

Geneve leur S.r et prince Car ne firent jamays aultrement et si ce nestoyt quilz demandent le droyt lequel ont tousiours demande.

Le 15 de may les Sindiques receurent lectres de leurs ambassadeurs qui disoient que le mercredi 12 de may fust resolut a Berne que les ambassadeurs des 5 Villes Churicq, Basle, Sollorre, Berne et Fribourg yroyent a Geneve en ensuyvant ce que paravant avoyent rescript sur la bourgoysie et que le tout gisoyt a eulx et commune de la cite de Geneve.

En ce temps Jean Golla citoyen de Geneve fust prins prysonnier au plan les Voates en revenant de Sainct Julin Et puis fust relasche, Ung prestre de Geneve fust baptu, Le frere de Bernardin Anequyn bourgoys de Geneve fust (a) Archant fort battu destrosse et renvoye en chemise et du tout fust demande justice a la forme des articles de S. Jelin, mais bien peu de justice.

Le 18 de may arryverent a Geneve les ambassadeurs dud. Geneve eulx revenant de Berne et de Fribourg lesquelz dirent que les ambassadeurs des 5 villes venoyent apres eulx.

Le 19 de may arryverent a Geneve les ambassadeurs des 5 Villes dessus nommees Cest assavoyr Churicq, Basle, Sollorre, Berne et Fribourg attendans les ambassadeurs de Mons.r de Savoye. (En nombre 30 chevaulx aux despens de Mons.r de Savoye.)

Le 21 jour de may arryverent a Geneve les ambassadeurs de Mons.r de Savoye experans de venir au dessus de leurs intentions (Mons.r de Lussey, Mons.r de Mezire et aultres).

Le 22 de may lesd. ambassadeurs des 5 Villes furent en la maison de la Ville lesquelz dyrent leur charge par escript aux Sindiques et petit conseil contenant plus.rs propos, mais le tout tomboyt sur la revocation de la bourgoysie, de restituer Mons.r de Savoye en ses droys pryvilleges et superioritez ayant dedans la cite, comment dancienne coustume avoyent eu ses predecesseurs Et que Mons.r de Savoye pardonnoit tout et promettoyt les laisser en leurs libertes et franchises sur poyne de dix mil

escus faisant du contrayre. Led. appoinctement estoit faict par les mediateurs Churicq, Basle et Sollorre, du consentement des deux Villes Berne et Fribourg.

[278] Lisez lescript de lappoinctement et vous le trouverez tres dommageable et au gros deshonneur de Geneve et *ju*ridition dicelle (Hec dona hec munera).

Quand lesd. mediateurs furent sortys hors la maison de la Ville ceulx de Berne et Fribourg demourerent Et dit ladvoyer de Berne quilz veullent revocquer la bourgoysie pour ce quilz ne lavoyent peu fayre a cause des allyances quilz avoyent aveecques Mons.r de Savoye et aulcunes promesses que le commun de Geneve a aultrefoys faict en conseil general de non avoyr recours hors ses pays, avecques plus.rs propos et crainctes de rigueur de justice et de guerre et quilz ne vouloyent point de guerre Et que on ne se fiat plus en eulx.

Les ambassadeurs de Fribourg dyrent apres que led. de Berne eust acheve de parler Que si la commmunaulte de Geneve veoyt que led. appoinctement leur fust bon quilz le peuvent bien souffrir Et sil ne le trouvent estre bon quil leur veullent observer la bourgoysie et serement faict, en attendant le droit jouxte les articles de la seurte faict a S. Jelin, et quil ne les lerront point Et plus.rs bons propos que allegerent fort les Sindiques et conseil.

Le 23 de may fust tenu en la maison de la Ville le grand conseil des deux cens et plus.rs aultres des chefz de maison ausquelz fust dit et leu tout se que lesd. ambassadeurs des cinq villes avoyent en charge, comment est dit dessus, Et le tout estre bien desbatu et advisez furent tous resouluz que plustost mourir que de renuncer a la bourgoysie et serement quilz avoyent faict.

Et cependant lesd. cinq ambassadeurs manderent demander aux Sindiques et conseil le conseil general pour le lendemain lequel leur fut octroyé.

[279] Le 24 de may fust led. conseil general tenu Et *la* fust

expouse tant de bouche que par escript par lesd. ambassadeurs des cinq Villes Tant ce quest dit devant le 22 de se moys et plus.rs aultres propos qui seroyent prolixes a racompter. Et de tout leur pouvoyr bailloyent plus.rs crainctes et menasses tant de la rigueur de justice que de la guerre, pour fayre condescendre le commun peuple a la revocation de la bourgoysie Et chose miraculeuse fust Que tant plus quilz donnoyent craincte et menasses tant plus estoient fermes et constans a crier que plustost mourir que de renuncer a la bourgoysie et serment quilz avoyent faict dont lesd. ambassadeurs furent esmerveillez de lunion de la cite, car les ambassadeurs de Mons.r de Savoye leur avoyent donne entendre en Allemaigne Que oste 25 ou 30 de Geneve Que toute la reste du commun estoient contans de renuncer a la bourgoysie.

Auxd. ambassadeurs fust baille responce pareille tant de bouche que par escript comment avoyt este advise par le petit et grand conseil de la maison de la Ville, laquelle responce fust approuvee estre bonne par led. conseil general. Aud. conseil general par lesd. ambassadeurs des deux Villes fust leu lascet et finalle conclusion faicte a Berne touchant la bourgoysie de lan 1526 au moys de novembre.

La responce baillee par escript aux ambassadeurs et mediateurs de Churicq, Basle et Sollorre contenoyt en substance toutes les faultes des promesses que Mons.r de Savoye avoyt faictes en toutes les journees tenues en Allemaigne et a Morges despuis lan 1519, Les pillages, forrages, destroussemens, deffenses de vivres, batteryes, murtres Et aultres violences desquelles lesd. ambassadeurs estoient bien informés a la verite Et quil nest point licite de pachier avecques celuy qui ne tient point de promesses Mais a celle fin quilz congnoyssent quilz cherchent la paix Moyennant que la bourgoysie demeure en son entier Et la juridiction de Mons.r de Geneve saulve, de toute la reste des differens que on les trouvera raysonnables.

Aux ambassadeurs de Berne fust pareillement baille par

escript responce Que contient en substance plus.rs humbles recommandations et remonstrances comment la bourgoysie navoyt point este faicte a la chaulde, mais avoyt este faicte par bonne et meure deliberation Et que longtemps apres en ont este tenues plus.rs journees a la requeste de Mons.r de Savoye Dont en ont este faictz plus.rs abscetz de reconfirmation dicelle. Et 280 *specia*llement ung que fust faict present Mess.rs des Ligues et Cantons par finalle conclusion au moys de novembre 1526 Et quil esperoyent en Dieu et leur foy donnee Que quelque chose quilz disent quilz ne lerront point Ou a tout le moins que silz ne leur veullent ayder que ilz ne leur nuyse point Car quant a eulx ilz ont delibere de observer leur serment, Et de laisser leurs propres affayres pour leur ayder et secourir de tout leur povoyr et plus.rs aultres bons propos contenoyt lad. responce. Aux ambassadeurs de Fribourg furent faictes les tres humbles remertions de leur bon voloyr les priant que en icelluy veullent continuer.

Aud. conseil general fust conclud que le premier de la cite qui parleroyt de revocquer lad. bourgoysie auroit la teste tranchee Et le non revellant troys trect de corde.

En ce mesme jour sur le tard arryvat a Geneve lambassadeur de Mons.r de Geneve lequel de prime venue demandat le conseil general aux Sindiques. Touteffoys lesd. Sindiques luy dirent Que en suyvant leurs coustumes failloit quil dit sa charge au petit conseil et puis le referont au grand conseil et selon que le cas et conclusion desd. conseil on luy baillera le conseil general ou non.

Led. ambassadeur dit quil en auroit conseil avecques le conseil episcopal Et pour sa descharge selon yceluy se conduyroit.

Le 25 de may despartyrent de Geneve les ambassadeurs de Berne et de Fribourg Auxquelz fust donne lectres de la part de Mons.r de Geneve par led. son ambassadeur, lesquelles contenoyent en substance Que la bourgoysie estoit cause que ses subiectz de Geneve luy usurpoyent sa juridition, les pryant y

donner ordre et que la bourgoysie se puisse revocquer et que pour ce fayre et po.r fayre quelque bon appoinctement pour la seurte de sa cite leur envoyera ses ambassadeurs avec ceulx de Mons.r de Savoye.

Le 26 de may led. ambassadeur de Mons.r de Geneve baillat aux Sindiques et conseil une lectre de creance adressant tant seullement au conseil general et aussi bailla sa charge par escript Que contenoyt en substance quil se deussent desister de la bourgoysie laquelle estoit cause de lusurpation de sa jurisdition Et que aulcuns particuliers des gouverneurs de la cite luy faisoyent cela Et que silz veullent fayre [284] son commandement quil les aydera a les maintenir de *tout* son pouvoyr Et plus.rs aultres parolles rigoureuses *contre* lesd. particuliers. Led. jour se despartyrent *de* Geneve pour sen retourner lesd. ambassadeurs et mediateurs des troys Villes Auxquelz fust revele par ung homme estrangier que si la bourgoysie eust este revocquee que Mons.r de Savoye avoyt delibere dentrer en Geneve et de fayre couper 32 testes et aultres maulx.

A ce mesme jour les Sindiques firent responce aud. ambassadeur de Mons.r de Geneve en luy rendant lad. lectre de creance non adressant a eulx mais au conseil general Et que au lendemain on luy bailleroyt le grand conseil des deux cens Et puis apres le conseil general, a celle fin quil puisse veoyr et congnoistre lunion de la cite, sans quil y eust particuliers contrayres, comme Mons.r de Geneve le disoit.

Led. ambassadeur dit quil ne vouloyt point plus de conseil car il ny scauroyt proffícter selon sa charge a cause du derrier conseil general tenu devant Mess.rs des Ligues, mais priast les Sindiques quilz rescripvissent a Mons.r de Geneve quelque bonne lectre gracieuse, Et quil feroyt tel rapport que Mons.r de Geneve sen contenteroyt.

Les Sindiques luy rescripvirent quil avoyt grand tort de soy lamanter car ilz employoent corps et biens a la manutention de sa jurisdition, comment le pourra veoyr par le double quil

luy envoyent des articles que les mediateurs dAlemaigne avoyent mis avant, Et par la responce sur ce faicte par le conseil general Et plus.rs aultres propos et plainctifz luy pryant non plus prester loreille a Mons.r de Savoye, mais leur estre bon prince Et ilz seront ses loyaulx subiectz.

Le 7 jour de Juing les Sindiques receurent lectres daucuns des amys de la cite estant a Berne faisant mention que les ambassadeurs de Savoye Le conte de Challan et plus.rs gentilzhommes estoyent a Berne pour fayre revocquer la bourgoysie Et que les gros et pensionnayres secretz de Berne leur aydoyent fort a ce fayre, mais le commun peuple ny voulut consentir Et fust conclud que Mess.rs des deux Villes ordonnerent une journee de droict contre Mons.r de Savoye a debvoyr tenir a Payerne Le Dymenche 13 de Juing en reservant les allyances de Mons.r de Savoye, laquelle chose estoyt contre leurs [282] *lectres* et seaulx faict en lan 1526 moys *de* novembre. Touteffoys ne sont pas certains que lad. journee se tienne a cause dune grosse emotion de guerre que Churicq et Berne faysoient contre Lucherne et aultres Cantons non Lutheriens a cause de lad. loy Luterienne Car ceulx des Suisses avoyent faict brusler un prestre Lutherien de Churicq Et ceulx de Churicq envoyerent ung de leur herault a Lucherne portant parolles rudes et desplaysantes aux dictz de Lucherne. Parquoy lesd. de Lucherne manderent auxd. de Churicq Que si dedans aucuns temps ne venoyent secourir leur herault quil luy feroyent coupper la teste Par lesquelles nouvelles ceulx de Geneve firent despartir le lendemain 8e de Juing Jehan Levrier pour ambassadeur joint avecques troys desd. amys de Geneve estant a Berne Cest a scavoyr Jehan Philippe, Claude du Molar et Hugue Vandel tous citoyens de Geneve lesquelz se trouverent aud. Berne a retour de la foyre de Surchat.

Led. ambassadeur avoyt sa charge par escript questoit en substance de fayre les humbles remerciations a Mess.rs de Fribourg du bon vouloyr quilz ont a leur observer la bourgoysie, Et de presenter ayde et secours a Mess.rs de Berne jouxte leur

serment Experant quilz ne vouldront point a cause quilz savent bien que Mons.r de Savoye les tenoyt en craincte de guerre Mais se faisoyent pour amolyr le cœur de ceulx de Berne a celle fin quilz eussent meilleur voloyr a observer la bourgoysie laquelle estoit en dangier destre revocquee a cause du grand argent que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye donnoyent aux S.rs de Berne et aultres.

Ce mesme jour arriverent a Geneve lesd. Jehan Philippe et Claude Du Mollard lesquelz dirent que leurs amys de Berne les en avoyent faict revenir pour donner ordre que lon envoyat une bonne ambassade sur la journee, ou aultrement que la bourgoysie seroit revocquee, car le roy de France avoit mande a Mess.rs des deux Villes quil se desistassent de la bourgoysie de Geneve Et sil ne le vouloyent fayre quil seroyt contrainct de ayder de toute puissance son beau cousin le 285 duc de Savoyē pour icelle fayre revocquer et dirent que le commun de Berne estoit tres ennuye des affayres *de* Geneve a cause des gros affayres de guerre quilz avoyent avecques ceulx de Lucherne, Ondreval, de Suysses et aultres Cantons.

Led. jour 8 de Juing arryvast a Geneve le president et ambassadeur de Mons.r le compte de Genevoys pour lors duc de Nemours en France, auquel lieu sestoit marye despuys ung an en ca. Le lendemain 9 de juing led. ambassadeur vint en la maison de la Ville devant les Sindiques et petit conseil auxquelz presentast une lectre de creance de sa charge laquelle contenoyt en substance Que led. Mons.r le conte et duc de Nemours se employeroit volentiers et de bon cœur pour la paix et transquilite de la cite de Geneve Et de la retourner et remettre en la sorte et maniere quelle estoit du temps quil estoyt jeune evesque et prince de Geneve Et sil plaist aux Sindiques et communaulte luy envoyer de leurs ambassadeurs pour se fayre, il sy employera tres volentiers pour le bien de toute la cite tant en general que en particulier Les priant vouloyr considerer leur bien honneur et proffit Et aussi les gros dangiers que pourroyent venir a lad.

cite si elle plus gueres demouroyt au trouble et perplexite en quoy elle estoit, Car si lempereur et le Roy de France venoyent a conclurre paix ensemble Que la dicte cite de Geneve pourroit tomber en gros inconveniens dont en seroyt desplaisant et mal contant Pour le bien quil a tousiours porte a une cite de Geneve Et plus.rs aultres parolles amyables dit led. ambassadeur. Il donnoit telle craincte a cause de Mess.rs des Ligues et de la bourgoysie. Led. conte et duc dAnnemours renuncast a leveschee pour ce quil vouloyt estre marye et despuis la renunciation ilz furent 3 evesques jusques a aujourdhui.

Le dix de Juing les Sindiques tindrent le grand conseil sur la charge dud. ambassadeur Et fust conclust luy fayre responce comme il sensuit en substance : Premierement furent faictes les remerciations du bon voloyr que Mons.r le conte avoit en la cite de Geneve luy pryant que en icelluy luy plaise continuer [284] Eulx offrant luy fayre tous les plaisirs, honneurs et services que a eulx seroit possible Et que touchant la paix de la cite Que a eulx na tenu quelle ny soyt demoure comme elle y estoit du temps quil estoit leur prince Mais le changement des aultres evesques et prince a este cause de la faulte dicelle Pour ce que par tropt craindre lindignation et menasse de Mons.r de Savoye son frere lequel a tousiours mis les evesques a son plaisir pour soy fayre S.r de Geneve Pour laquelle cause la dicte cite a resiste de tout son pouvoyr pour la maintenir aux droys, aucthorites et preeminences dicelle Et que le different estant entre Mons.r de Savoye et eulx est entre les mains de Mess.rs des deux Villes pour y mettre quelque bonne fin Parquoy ne pouvoyent pour lhonneur en bailler a aultre la congnoissance En ensuyvant la responce a eulx faicte dernierement en conseil general Cest que plustost mourir que de renuncer a la bourgoysie Que la juridition de Mons.r de Geneve fust saulve Et en la reste on les trouvera raysonnable en tout bon appoinctement Telle responce avoyt este faicte aux ambassadeurs de Valley Et a ceulx du pays de Vaux.

La cite deffryat led. ambassadeur et sa compaignie des despens Et luy fust faict grosse chiere de vin malvesie et ypochras Et convye a son despartir jusques bien loing et ors la cite. Et a nulz aultres ambassadeurs navoyt este faict tant dhonneur de aller accompaigner hors la cite Et se fust faict pour ce quil avoit este leur prince Experant que lhonneur faict a son ambassadeur le repputeroyt estre faict a sa personne.

Led. jour 10 de Juing despartyrent les ambassadeurs de Geneve Robert Vandel Sindique et Francoys Favre pour soy trouver a lad. journee de Payerne et eulx joindre avecques led. Jehan Levrier ambassadeur lequel estoit alle devant ainsi que dit est au 8 de Juing Et pourtoyent lesd. ambassadeurs avecques eulx les droys de la cite a cause de lad. journee ou se debvoyt tenir le droict entre Mons.r de Savoye et Mess.rs des deux Villes a cause de la bourgoysie de Geneve.

(*Il manque ici un ou deux feuillets dans l'original.*)

. . . . . .

[285] responces que lesd. ambassadeurs de Geneve avoyent baille aux demandes de Mons.r de Savoye Et fust remise lad. journee a cause que les juges voloyent avoir temps et terme de bien visiter lesd. affayres car ilz estoient de grande importance.

Le 7 de Juillet deux marchans grenatiers de Geneve revenant de Morges a Geneve furent fort navres par cinq gentilzhommes armes Et eurent fort a fayre a soy saulver eulx estant a cheval. Ung prestre fust baptu par aultres gentilzhommes en Fausigny Et ung marchant destrosse; ung aultre au boys dAugny fust destrousse et son fils pris prisonnier Et plusieurs aultres exes se faisoyent journellement a ceulx de Geneve sur les pays de Mons.r de Savoye, que seroient longs a escripre et de justice point puisque on la demandoit. Les plainctifz en furent faict par devant lambassadeur de Berne qui estoient encoures a Geneve lequel le rescript a ses supperieurs Et pareillement rescripvirent ceulx de Geneve priant Mess.rs des deux Villes le voloyr conseiller et ayder sur lesd. affayres comment se doyvent gouverner

car ilz ne peuvent plus endurer quil ne sortent sur ceulx que leur font tant doultrages, lesquelz ont longuement dure et endurent, esperant que lesd. S.rs des deux Villes vengeassent lesd. oultrages viollances et exes. Lesd. gentilzhommes donnoyent le bruit pour couvrir leurs meffaictz Que ceux de Geneve avoyent conclud en conseil general Que tous les gentilzhommes de la cuillier quilz pourroyent trouver quilz les occiroyent, mais il nen fust jamais parle en sorte que se fust par lesd. de Geneve, car ilz craignoyent de fayre chose qui puisse desplayre a Mess.rs des deux Villes a cause de la bourgoysie.

En ce temps les Francoys furent deschassez de Millan par les Espagnolz et ceulx du pays Et Mess.rs de chappitre et chanoynes de Geneve furent forrage a Satigny par aulcuns gentilzhommes de Savoye. (Par le protenotayre de Lussinge. Sattigny en la terre de Gex.)

Le 12e de Juillet despartit de Geneve pour aller a lad. journee de Payerne Jean Levrier pour ambassadeur et soy joindre avecques Hugo Vandel lequel estoit demoure a Berne attendant la dicte journee Et ne fust envoye pour lors plus de gens a cause que lad. journee se debvoit vuyder par le droict deux poings atouchant tant seullement a Mons.r de Savoye et a Mess.rs des deux Villes Et puis apres se parleroit des affayres de Geneve. Les deux points dessus sont a cause que Mons.r de Savoye a baille a la journee sa demande par escript ou il appelle Mess.rs des deux Villes faulseurs de foy, lesquelz veullent prouver du contrayre. [286] *Lau*ltre est que Mess.rs des deux Villes veullent revoquer *la*lyance que Mess.rs de Berne ont faicte avecques Mons.r de Savoye en lan 1509, laquelle est derogante a leurs vielles allyances quil ne peuvent fayre allyances les ungs sans les aultres. Car ceulx de Fribourg ny avoyent point consenty Et aussi est desrogatives a leurs francises Car lad. allyance dit que Mess.rs de Berne doibvent ayder a Mons.r de Savoye a leurs propres despens contre Geneve, Lausanne et Sion.

Le 15 de Juillet fust tue aupres du village de Chesne ung

homme sergeant de Mons.r de Savoye a cause dung disme que Mons.r de St Victeur avoyt envoye querre lequel luy appertenoyt Et pour ce que Mons.r de Savoye ne luy laissoit prendre hors les limites de Geneve Les parties y avoyent envoyez gens en armes Parquoy les ungs disoient que ceulx de Geneve lavoyent tue Et les aultres disoient que les aultres pensant frapper ceulx de Geneve quilz frapperent icelluy de leur party.

Led. jo.r 16 de Juillet fust donne sentence a Payerne par les 4 juges, deux de Monsieur de Savoye et deux des dictes villes, laquelle contenoyt en substance comme led. ambassadeur de Geneve lequel arryvast aud. Geneve. (Notes que les juges eurent le double de droys que Mons.r de Savoye et ceulx de Geneve avoyent exibees a la dicte journee.)

Le 21 de Juillet Que les 4 juges tant de Mons.r de Savoye que de Mess.rs des deux Villes furent daccord du premier poinct Que les allyances navoyent point este infriges dung coste ny daultre Cest a dire ainsi que la sentence dit Que les deux juges des deux Villes disent que Mons.r de Savoye se taysent tant dung coste que daultre A la journee apres toutes les parties eurent observees de laquelle chose les arbitres desd. deux Villes en furent courroussez pour ce quil apparoissoit du contrayre par lectres missives de Mons.r de Savoye lesquelles estoyent tombees en les mains desd. S.rs (des) deux Villes.

[287] Jehan Levrier ambassadeur appourta ung double de lad. sentence laquelle estoit fort maigre et foyble pour Geneve quelque bons droys quilz eussent, mais a la facon et mode acoustumee les gros mengent les menus.

Moys de Juillet.

La demande fayte au nom et pour la part de tres illu.me prince Mons.r le Duc de Savoye A magnifiques et tres puissantz S.rs des deux Villes Berne et Fribourg.

Apres la testimonyalle concedee et non deserant a icelle dit et propose que desirent bien vivre avecques lesd. S.rs des deux Villes et tant luy que ses predecesseurs de bonne memoyre par

les alliances par plus.rs foys confermees par lesquelles suyvant la nature dicelles nont peu ny deu accepter en bourgoys ceulx de Geneve, causant leur foy serrement telle selon le contenu en icelles Pareillement aussi pour les ascetz et arrestz faictz et donne par tous les aultres cantons, ensemble leurs promesses et observations par eulx faictes tant a Zurich que a Sollorre Aussi renunciations des bourgoysies et procures faictes et affayres. Bezanson Hugue par lesd. de Geneve et aye envoye ses ambassadeurs pour fayre la vuydange de la revocation de la bourgoysie et desirent lesd. alyances observer et aussi lentretenement damitie avecques confederez et allyes apres plus.rs poynes et travaux faict sus lad. amitie le desirent estre arrestez a Payerne sans derroguer auxd. allyances demandent lad. bourgoysie derrierement faicte par lesd. de Geneve estre revoquee et anichillee Et de ce congnoissance par les juges a se deputez jouxte la forme desd. alliances Pour les raisons et causes suyvantes Premierement pour lalliance faicte de feu tres illu.me prince Mons.r le Duc Philibert laquelle contient oultre le contenu dicelle Que lesd. S.rs des deux Villes ont promis par obligation de donner fealle ayde contre tous ceulx qui vouldroyent provocquer sa domination en troys diocesses Cest assavoir Geneve, Lausanne et Sion et que une ny laultre doibgent prendre a bourgoys quelconques subiectz, ou faisant demourances aux terres ou dedans les limites et terres de laultre partie de quelque condition quilz soyent, sy nestoit quilz fissent residence continue au lieu ou ilz seroyent riere ceux aux bourgoys. Plus pour lalyance faicte entre tres illu.me S.r et prince Mons.r le Duc Charles dapresent et lesd. S.rs des deux Villes et icelle par le contenu est declaire apres la confirmation de lalliance preced. Que lesd. S.rs des deux Villes ne doibvent ny peuvent aucuns estrangiers residant ou faisant demeure dehors les limites du duchee [288] *de S*avoye Aussi dehors la ligne supperiore quilz pretendent avoyr *que*relle et action contre mond. S.r estant assez notoyre que lesd. de Geneve estoient querelant veu que ja para-

vant avoyent contracte une aultre bourgoysie avecques lesd. S.rs de Fribourg Plus pour lalliance entre mond. S.r et lesd. S.rs des deux Villes joinct Salleure est contenu que des maintenant nulle des parties ne doibge prendre ny accepter citoyens bourgoys et confederations et protecteurs, les seigneuries, pays et communaultez citez villes et villages, ny aussi les particuliers subiectz ou habitans, et laultre partie si ainsi estoit que tel fissent contenue residence du corps et biens ou lieu ou desiroyent estre riere ceulx en bourgoys Plus que laliance confirmee par mond. S.r et lesd. S.rs de Berne Laquelle observent les precedentes Reservant les modifications et augmentations comprises aux aultres Plus pour abscetz de tous les cantons auquel est contenu que la bourgoysie faicte avecques lesd. S.rs de Fribourg par lesd. de Geneve soyt abollie morte et annullee, presens lesd. Seigneurs de Fribourg et aulcuns deputez de Geneve Plus que laultre abscetz donne a Zurich est contenu que suyvant la conclusion faicte a Berne lesd. Seigneurs de Fribourg ayent a soy depourter totallement de la bourgoysie de Geneve sans aulcun empesche, car tel fust le voloyr de tous les cantons, Plus est contenu par ung aultre abscet donne a Salorre par tous les dessusd. cantons, present les ambassadeurs de Mess.rs de Fribourg qui promirent de mesme voloyr de observer larrestz des dessusd. abscetz. se offrant de non en rien innover en iceulx, mais iceulx dit abscetz entierement entretenir et observer Plus est apres lad. bourgoysie sus mentionne faicte par lesd. de Geneve avecques Mess.rs de Fribourg congnoissant icelle dicte bourgoysie estre induement et contre lauctorite de mond. S.r de leur plain vouloyr et liberal arbitre au son de la cloche et conseil general lesd. de Geneve ont revocque renumce et anulle lad. bourgoysie. Pareillement les procureurs sur ce faict et a fayre tant alors que pour ladvenir Tant a Bezanson Hugue que aultres Par laquelle asses demonstrent iceste presente bourgoysie dempuis lad. revocation faicte Estre de nulle valleur et revocable Estant mond. S.r asseure que si lesd. S.rs des

deux Villes eussent entendu le contenu de lad. revocation ensemble les [289] allyances entre eulx faictes quilz nussent aulcunement acceptez lad. bourgoysie. Et pour mieux, icelles bourgoysies et procures desd. de Geneve faictes abolir firent une aultre ample revocation desd. bourgoysies et procures sans estre excitez ny exhortez de la part de mond. S.r Et present leur commun donnant pour valleur desd. revocations leurs seaulx jurements et signatz de leurs secretayres par lesquelles susdit. raisons lad. bourgoysie doibt estre revocquee et annullee Produysant lesd. allyances absceyd et renunciations susd. Protestant, que si il avoit de lad. demande plus ou moins du contenu desd. alliances absceyde et renunciations, de soy raporter et refferir a la teneur dicelles sans entendre de riens y desroguer.

La responce faicte par Mess.rs les ambassadeurs des deux villes Berne et Fribourg aux clameurs et demandes faictes par les S.rs ambassadeurs de tres ill.me S.r et prince Mons.r le duc de Savoye pour le faict de la bourgoysie de Geneve Disent mesd. S.rs Que leurs predecesseurs et eux entendent bien avoyr vescuz et voysine avecques led. Illustrissime Duc et ses predecesseurs en vertu des alliances plus.rs foys confermees Et suyvant la nature dicelles ont donne secours et ayde et faveur aud. S.r et a ses predecesseurs Comment assez notoyrement apparoytra en temps et lieu Et ont peu et deheuz accepter en bourgoys lesd. de Geneve En gardant leur foy seaulx serrement et lectres Et en semblable nest contenu par les receps et abscheids donnez par tous les cantons tant a Zurich que Salleurre Que a ladvenir il ne doibvent ou puissent fayre bourgoysies tant envers lesd. de Geneve que aultres Atenduz le previllege lectres et franchises quilz ont des empereurs Duc et princes Veu aussi que led. S.r Duc jamais ne leur monstre tiltre ne jouyssance paysible envers lesd. de Geneve quilz luy fussent subgectz Et combien que par mesd. S.rs des deux Villes noz superieurs lesd. de Geneve soyent este receuz en bourgoys Suyvant lesd. confederations a este reserve aud. S.r Duc toutes

et ses juriditions que ses predecesseurs et luy pourroyent avoyr aud. Geneve Dont nest necessayre nous reproucher estre fracteurs de foy, de lectres et de seaulx Car nosd. S.rs superieurs esperoyent trop mieulx [290] observer et garder les poinctz contenuz esd. allyances et confederations que led. S.r Duc. Car il apparoistra quil a lad. allyance plustost rompre et desrouguer que nousd. S.rs Superieurs apert par lectres signees de sa propre main et scellees de son propre cachet lesquelles vous presentons Et selon nostre advis led. illustre S.r ne se debvoyt resjouyr ny louer Dieu des inconveniens qui estoient advenuz a son nepveuz le Roy de France et a noz S.rs Superieurs Et quant ilz ont voulsu si bien voysine et observer lesd. allyances et confederations comment declairez par voz propositions il debvoit donner passage a faire ouverture de ses maisons a noz gens en retournant des guerres et batailles du passe et eux survenir en leurs necessitez Au lieu de quoy ses subiectz ont faict ouverture et donne passage aux ennemys et les nostres tuez et destruictz Quest contrevenu aux choses par vous prealleguees. Et tant que il touche aux revocations que les bourgoys de Geneve doibvent avoyr faictz de la bourgoysie de Fribourg Appartient auxd. de Geneve en respondre, se qu'ilz feront proptement comme par raison appartiendra Et dobserver et entretenir lesdictes anciennes alliances et amyties avecques led. ill.me S.r et prince Ne tiendra a nosd. S.rs superieurs, sans revocquer lad. bourgoysie laquelle deheuement et bien ilz ont peu et deuz fayre, comme clerement il appart par les lectres des allyances et confederations dont voulons fayre obstention aux juges a ce deleguez Et deux en avoyr congnoyssance de droict pour les causes et raisons suyvantes Premierement disent lesd. S.rs ambassadeurs des deux Villes quil apert par larticle allegue par lesd. S.rs ambassadeurs de Savoye extraict de lalyance faicte entre le tres Ill.me prince et S.r Mons.r le Duc Philibert Que leurs superieurs doibvent donner feable ayde aud. S.r Duc contre tous ceulx qui vouldroyent provocquer sa Seigneurie

aux 3 Dyocezes de Geneve, Lausanne et Syon Et combien quil declayre que nulle des parties ne doibge prendre a bourgoys aulcuns des subgetz de laultre sil ne faisoit residence continuelle dedans les (états)[291] et S.[ries] de celuy qui lauroyt receu sy reservat *luy* disant vu quil sera reserve toutes et chacunes droictures et superiorites lesquelles y seront tenuz envers lesd. ambes parties lesquelles seront preservees et gardees dont nousd. superieurs en la vertu de lad. reserve bien et loysiblement ont peu fayre lad. bourgoysie, neantmoins quil ne lont voullu fayre sans en advertir led. Ill.[me] S.[r] Mons.[r] de Savoye et les ambassadeurs lesquel ilz ont envers ceulx de Geneve pour garder de fayre lad. bourgoysie, ce que jamais na faict Combien que lesd. bourgoys ont monstre plus.[rs] bons tiltres, lectres et sceaulx de leurs libertes et franchises dont nousd. S.[rs] Superieurs par meure deliberation ont prins et accepte lad. bourgoysie Laquelle par bon droict ne peuvent abandonner Et quant au tiers article qui faict mention de lallyance faicte par nousd. S.[rs] et superieurs avecques le present Illustre S.[r] Charles En laquelle est declaire que elle conferme la precedente alliance du Duc Philibert Et en oultre que nousd. Superieurs ne doibvent recepvoyr bourgoys estrangiers estant hors des limites du Duche de Savoye qui pretendoyent avoyr querelle contre led. Ill.[me] S.[r] Respondent lesd. ambassadeurs des deux Villes quilz ne savent ny entendent que lesd. bourgoys de Geneve eussent aulcune querelle ny question envers led. S.[r], attendu que la premiere bourgoysie de Fribourg estoit espiree Mais pour les raisons icy dessus prealeguez que plus.[rs] et diverses foys led. S.[r] avoyt este adverty et quil nen tenoit compte Nousd. Seigneurs ont accepte lesd. bourgoys de Geneve en vertu de leursd. privilleges libertes et franchises, ce quilz ont peu fayre sans reprehention veu que lesd. de Geneve sont leurs bons voysins et anciens amys. Quartement pour ce que led. Illustrissime prince allegue lallyance faicte avecques nosd. S.[rs] superieurs et Salloure par laquelle ilz contient que nulles des parties ne doibge prendre ny accepter

citoiens ou bourgoys en consideration ny protection soit en seigneuries, communaultes, cites, villes et villages, ny aussi gens particuliers. Nous les ambassadeurs de Fribourg respondons icelle lectre estre cassee, de nulle valleur et faicte induement Car en vertus des precedentes allyances led. Ill.me S.r, ny nous bien aymes combourgoys de Berne sans nostre gre et volente nullement ne le pouvoyent [392] *fa*yre Et bien apart que nousd. S.rs superieurs jamais ny consentirent car ilz nont voulsu icelle lectre seller ny agreer Parquoy icelle ne doibt prejudiquer au droict de lad. bourgoysie, joinct que ceulx de Geneve ne sont point subiectz dud. S.r Comment par lectres Imperialles veullent fayre apparoir. Mais sil vouloyt user d'equité il debvroyt rendre le pays que lesd. de Geneve tenoient avant que jamais ses predecesseurs vinrent contes de Savoye, quil leur destient par force Et dyceulx en a faict fidellyte au S.r de Geneve Comment apert par lectres et seaulx lesquelles ilz monstreront quant requis en seront. Et combien que nous lesd. de Berne ayons la dicte lectre dalliance sellee na este faict sinon que entendions du grez de nosd. et bien aymez combourgoys de Fribourg. Et tant que touche le cinquiesme article faisant mention des modifications et augmentations comprinses aux aultres alliances Nous Seigneurs superieurs entende icelle observer Et tant que touche le 6 et 7e article faisant mention des receps et abscetz a Zurich Bade et Sollorre, disent lesd. Embassadeurs des deux Villes iceulx pour bien de paix avoir observer et garder sans contrayre le droyt Et par iceulx n'est auculnement declaire que ladvenir ne puissions iceulx de Geneve prendre et recepvoyr a bourgoys Car quand nosd. de Fribourg neussions voullu renuncer a ladvenir Lon nous y presentoit plus.rs sommes dargent pour le fayre ce que jamais navons voulsu accepter. Parquoy disons iceulx dictz accetz et receps non nous estre prejudiciables veu quil ne designe sinon de la guerre de Morge et de la premiere bourgoysie et non pas du temps advenir Et pour ce que lesd. S.rs ambassadeurs de Savoye allegue deux renunciations

faictes par ceulx de Geneve de la dicte bourgoysie de Fribourg Chescun sayt que violentement ilz ont estez contrainctz a ce fayre mais de present noz S.rs superieurs en laissant respondre aud. de Geneve lesquelz prient estre ouys pour lesd. renunciations excuser. Protestant que sil y avoyt dedans ceste dicte responce plus ou moins du contenu desd. alliances nous puissions reffayre a la teneur dicelles sans entendre y riens derouguer.

(Ladvis que lacteur comment neutre baille. — Il est a noter que Mess.rs des deux Villes sont plus a croyre en ceste querelle que pas ne sont les juges de Mons.r de Savoye. Les raisons sont que lesd. juges en lad. querelle de la bourgoysie de Geneve ilz sont juges et parties Et Mess.rs des deux Villes sont neutres Et veu que Mons.r de Savoye estoit leur ancien allye et que plus sans comparoison leur povoit plus nuyre et ayder que une ville de Geneve Sil eusse eu bon droit plustost leussent maintenu que ceulx de Geneve.)

[295] La responce que ceulx de Geneve font aux articles de Illme *S.r* Mons.r de Savoye suyvant lordonnance de Mess.rs les juges *sur* la journee de marche :

Premierement et devant toutes choses protestent que sil la presente responce nest assez souffisante et que plus amplement soyt de necessite declarrer exiber droys et produyre quil le peussent fayre adiouster et remuer en temps et lieu Pareillement que led. S.r ne doibje plus advant adiouster a sa demande mais icelle justiffier selon le contenu du droict de la marche et usance du pays Touteffoys lad. marche a este establye et ordonnee selon le contenu de l'abscetz faict a St Jullin lequel led. S.r de Savoye na point observe, mais a icelluy rompu et annulle par plus.rs raisons. La premiere cest que seurte na point este tenue a ceulx de Geneve, mais plus.rs des leurs ont estez pillez forragez leurs maisons gastees et detruictes, les aultres battu et blesses jusques a la mort. Laultre que apres ced. abscetz les subiectz et officiers de Savoye le grand mercredi avant Pasques

estre assemble jusques au nombre de 10 a 12 mille hommes furent avecques eschelles et armes pour escheller la ville de Geneve la fourrager et destruyre, que Dieu de sa grace a obviez. Laultre que les 350 escus sol. quil avoyt promis alors de reste aux S.rs ambassadeurs de Mess.rs des 4 Villes Zurich Berne Fribourg et Bale, nont point este payes. Davantage led. Illme S.r Mons.r de Savoye na point voulsu monstrer ses droys avant que la bourgoysie fust scellee et juree, Combien que plus.rs journees ayent este six moys durant donnees aud. S.r afin quil monstrast sy ceulx de Geneve estoient ses subiectz Et quel tiltre droys led. S.r avoyt sus une ville de Geneve. Parquoy lad. bourgoysie fust passee et juree Et despuys troys ans plus.rs foys confermee par ascetz lectres et seaulx et journees tenues tant a Lucherna que Biena que a Berne lesquelz doibvent estre observees par les raisons suyvantes Ausquelles raysons disent lesd. de Geneve que le S.r de Savoye ne doibt estre admys plus avant a lad. marche, mais les excellences de Mess.rs des deux Villes leurs lectres et sceaulx et serement aud. de Geneve observer. Quant ad ce que led. S.r dit que Mess.rs des deux Villes ont promis de non point prendre ny accepter bourgoys des pays communaultes cites villes et villages ny aussi les particuliers subiectz dud. S.r sans resider au lieu, Respondons que la cite de Geneve nest point des siennes et dedans icelle na aulcune aucthorite ni juridition, Et les citoiens bourgoys et habitans en icelle ne 294 sont point ses subiectz Comment font apparoistre par bonne lectres Imperialles Et davantage que lesd. de Geneve ne se disent estre point enclavez au pays dud. S.r le Duc pour aultant que la pluspart du pays aupres de Geneve se tient et recongnoist en fidelite et homage de levesque de Geneve Et desquelz pays terres et S.ries les predecesseurs dud. S.r Duc en ont faict la fidelite et lhommage Comment font apparoistre par les lectres de recongnoissance, lesquelz biens terres et seigneuries par sentences Imperiales ont povoyr lesd. de Geneve allyener et remettre a S.rs puyssans pour les deffendre et pro-

teger la cite de Geneve, avecques privileges des pays et desclarations par les Empereurs que levesque ne peult alyener son aucthorite ny juridition a personne du monde Et si daventure led. Seigneur Duc se veult alleguer vicayre dempyre, cella ne luy peult ayder Car lempereur ne se reserve riens en la Ville, fors que les prieres publiques a sa venue et retour la procession troys jours et pour le saint empire Romain quant personnellement viendroit a Geneve. Daultre part font apparoistre de troys revocations du vicariat des empereurs lesquelz ont pronuncez que le vicariat concede aux predecesseurs dud. S.r Duc ne puisse porter prejudice a la cite de Geneve mais tous drois du vicarial revoque.

Plus quant led. Sr. Duc encoures a present regnant a este a Geneve, a cause que ce que ung prince ne doibt laisser quelque part ou il aille desolez ses subiectz par faulte de justice Pour cas civil, a requis les Sindiques de Geneve pour luy donner conge de tenir les causes dedans Geneve, laquelle chose luy ont accordez par deux foys (soubz lasle de la maison de la Ville) Non pas pour debvoyr mais pour leur plaisir Par laquelle chose ne volloit led. Sr. approprier aucune juridition ny desroger aux libertes et franchises de la cite de Geneve Comment a baillees lectres scelees auxd. de Geneve Qui demonstre bien que led. Illu.me S.r Duc na point de juridition dedans Geneve car si ainsi fust este il neust pas demande la licence de ce fayre, comment par lesd. lectres se conste. Plus a ce qui est dict que Mess.rs des cantons ont faict un abscetz que la premiere bourgoysie contractee avecques Mess.rs de Fribourg deust estre revocquee Respondent que Mess.rs des Ligues firent a Zurich ung abscetz lequel Mons.r de Savoye na point observe. [298] Car en icelluy fust que led. Sr. ne leur deust fayre violence Mais *les* laisser en les libertes et franchises coustumes et aultres droys Mais au lieu de les laisser en payx leur a use de grosse cruaulte car par force estant led. S.r Duc et Mons.r le conte son frere armes tout a blanc avecques sept ou 8 mil hommes est

venu a Geneve et la ont estez plus.rs desrobees pillez et forragez Et dempuys copper la teste a Berthellier pareillement a Aymar Comba et Tocoquer Sans cause ny raison Remues les Sindiques et gouverneurs et conseilliers par force Et mettre les adherans dud. S.r Sindiques gouverneurs et conseilliers de la cite de Geneve par force et contre les franchises de la cite de Geneve Et despuis faict renuncer la bourgoysie avecques grosses menaces que ceulx qui ne la vouldront renuncer on leur feroyt coupper la teste comme on avoyt faict aux aultres Et comment Mess.rs de Berne et de Fribourg en ont estez informez a la verite par plus.rs foys par devant petit et grand conseil Parquoy celuy abscet ne luy profficte point et sil pretendoit sen ayder il le debvoyt observer Et encoures davantage led. S.r a faict declaration par ses lectres patentes que tout ce qui seroit faict pendant quil estoyt avecques ses bendes et compaignies ne debvoyt point desroguer aux libertes et franchises de la liberte de Geneve Par lesquelles peuvent user de bourgoysie a leur plaisir, comment ont tousiours faict de tous temps comment sont de plus.rs villes et villages. Plus touchant ce quil (dit) que si les excellences de Mess.rs des deux Villes eussent estez advertiz de tieulle renunciation Que ceux de Geneve ne fussent pas acceptez pour bourgoys Respondent ceulx de Geneve que lesd. S.rs ont estez bien advertiz Car une partie des S.rs du conseil des deux Villes ont estez present et savent la verite des oultrages dessusd. et de la mort de Mess.rs Levrevy, de la corde qui fust baillee a Jean Darlo, Suathonys, Chambet Et de plus.rs aultres vyollances lespasce de 6 moys durant avant la bourgoysie presente les ambassadeurs dud. Illu.me S.r Duc; a esmeu lesd. S.rs des deux Villes par pitie et charite les recepvoyr a bourgoys A celle fin quilz fussent preservez et gardez de viollances et maintenuz a bon droit. Touchant la bourgoysie quil demande estre revocquee voyant les allyances et astrictions que lesd. S.rs des deux Villes ont avecques led. S.r Duc Respondent ceulx de Geneve que par contraincte et pour maintenir leur

droict font apparoistre que led. Illu.me S.r ne les a peu fayre sans le consentement desd. de Geneve Comment font apparoistre par bonnes lectres et seaulx Et davantage que quant led. S.r ou ses predecesseurs firent une allyances avecques le Duc de Millan Ceulx de Geneve furent requis de consentir a lad. alliance dont lesd. [296]*pre*decesseurs sont obligez de garder la cite de Geneve et sans desroger a leurs libertes et franchises lesquelles lectres il doit observer ou quicter les bulles de ses predecesseurs. Daultre part en voyant lad. bourgoysie elle est raysonnable et non prejudiciable aud. S.r Duc Car en icelle est reserve son aucthorite Et tous droys quil pourroyt avoyr en une ville de Geneve, que ceulx de Geneve ne luy veullent tollir mais tout ce quil monstrera par bons tiltres luy appertenyr sont prest luy bailler et davantage, mais seullement pour garder lesd. de Geneve en leurs droys franchises et libertes et garder de violance, comme pour amour fraternelle et debvoyr de chrestiens suyvant le commandement de Dieu sommes tous tenuz et obliges les ungs aux aultres demandant droit et justice.

Laultre point que lalliance de Mons.r de Savoye faicte de lan 1509 soit bonne jusques a ce que ceulx de Fribourg layent faict revocquer et eulx de Berne demande par le droit Et se fust la sentence du juge de Berne Le juge de Fribourg la jugeast estre nulle, Et les deux juges de Mons.r de Savoye la jugerent bonne.

Le tiers point que touchant la bourgoysie de Geneve lesd. deux juges de Mons.r de Savoye la rompirent du tout et pour ladvenir le juge de Berne la tenoit pour rompue si Mons.r de Savoye provoit que du temps que lad. alliance fust faicte il fusse ou pretendisse estre querellant contre lesd. de Geneve Et le juge de Fribourg la jugeast estre bonne, car ilz navoyent consenty a lad. allyance Et pour ce que les juges estoient differans en jugement sur lesd. deux derriers pointz Lesd. des deux Villes a la forme des alliances quilz avoyent avec Mons.r de Savoye eslirent le obman cest a dire ung mediateur lequel fust

esleu Mons.r le conte de Gruyre subiect et du conseil de Mons.r de Savoye De laquelle chose ceulx de Geneve ne furent pas contans, craignant que lad. bourgoisie ne fust rompue aussi bien par led. mediateur que par lesd. deux juges, lesquieulx tous troys estoient subiectz dud. Sr. de Savoye Et fust remise lad. journee au premier jour daoust a soy trouver au giste et aux jours suyvans led. obman et mean debvoyt suyvre en la sentence susd. Lequel ne voulut suyvre en lad. sentence sans avoyr lectre [297]de seurte des parties Mais Fribourg nen voullut point bai*ller* Et en firent le plainctifz lesd. de Geneve auxd. S.rs des deux Villes des gros dangiers en quoy la cite tomberoyt si la bourgoysie estoyt rompue, veu tant de maux que Mons.r de Savoye leur faisoit journellement nonobstant que ilz fussent leur bourgoys et soubz leur protection et que si la bourgoysie estoyt rompue sans comparaison leur en feroyt plus et seroyent plus tost destruictz que ne seroyt honneur aud. S.rs des 2 Villes, lesquelz firent responce auxd. de Geneve quilz fissent bonne chiere Car ilz ne (les) lairront jamais et rescriproyent par ung de leur herault a Mons.r de Savoye quilz les laissast en paix ou aultrement il ne leur pourroyt plus endurer.

En ce temps deux citoyens de Geneve (Mons.r de Cuisiney, Huchiro Arbalestier) estant allez au Voache pour recueillir leurs bles furent assailliz par aucuns gentilzhommes, dont lung eust assez affayre de se sauver et laultre fust prins emprisonne despoille lye baptu et luy furent mis les grusillions Laquelle chose lambassadeur et commis de Berne allast sur le lieu et le vit ainsi quest dit dessus Et ung aultre (Hugo Guillet) fust en la ville de Nyon par le banderet du lieu dechevaulchez prins son cheval et luy fort blessez et eust este tue si ne fust este les bonnes gens de lad. ville. Plus.rs aultres maulx et forrages se faisoyent journellement de sorte que homme nosoyt sortir hors les lymites de Geneve que ne fust en dangier.

Le 27 de Juillet despartyrent pour ambassadeur de Geneve Bezanson Hugue et Nicolin du Crez pour soy trouver a lad.

journee de Payerne (Joinct Hugue Vandel estant a Berne) Et avant que daller a icelle journee avoyent charge sen aller pardevant Mess.rs de Berne et de Fribourg Pour leur fayre les remonstrances des grans maulx quilz ont endure despuis la bourgoysie et que journellement endurent Et que si la bourgoysie estoyt rompue que ce seroyt la toutalle destruction de la cite de Geneve Dont ne leur seroy thonneur ne proffit, les pryant humblement non permettre icelle bourgoysie estre rompue laquelle estoyt en gros dangier de lestre, veu quelle estoyt entre les mains et au jugement de leur adverse partie et subiectz de Mons.r de Savoye Et si le cas advenoyt que lad. bourgoysie fust rompue les prioyent quilz pourchassassent davoyr seurte et sauf conduyt pour eulx en aller hors les pays de Mons.r de Savoye a leurs aventures femmes et enfans et leurs bagues sauves.

Le 4e daoust les Sindiques receurent lectres de la part desd. ambassadeurs faisant mention que avoyr faict leur charge tant a Berne que a Fribourg devant petit et grand conseil leur a este faict bonne responce Disans tous que ilz ne lerront jamais Geneve Et que nonobstant que les [298] *Sa*vosiens disent publiquement que la bourgoysie sen alle deffaicte, quilz entendent le contrayre car ilz ont bon droict Et de ce Mess.rs de Berne en rescripvirent a Mons.r de Savoye par ung herault et quil deusse laisser en paix ceulx de Geneve par tout ses pays. (*Le dou*ble de lad. lectre fust baillee aux Sindiques par Nicolin du Crez ambassad.r de Geneve).

Le 7e daoust arrivast a Geneve lambassadeur de Mons.r de Geneve qui vint le lendemain en la maison de la Ville par devant les Sindiques et conseil dire sa charge, presentant une lectre de creance en partye et partie touchoyt que lesd. Sindiques remissent son aucthorite et juridition en son premier estre. Et quant a la creance dud. ambassadeur est a noter pour venir a l'intelligence dicelle Que au moys de Juing dernier passe led. ambassadeur fust a la journee de Payerne la ou il trouva les ambassadeurs de Geneve lesquelz luy usarent de si belles pa-

rolles quil sen retournast contant sans fayre aultre chose, disant quil sen alloit a Geneve pour fayre sa charge car lesd. ambassadeurs de Geneve ne luy volurent donner responce resolue Disans non ayant charge. Toutesfoys ilz rescripvirent leur advis aux Sindiques Et led. ambassadeur print charge porter la lectre aux Sindiques de Geneve. Ce nonobstant led. ambassadeur ne vint pas a Geneve mais sen alla vers Mons.r de Geneve pourter lad. lectre, laquelle contenoit en substance que cy ceulx de Geneve avoyent faict quelque chose contre son aucthorite quil le voulloyent repareillier Aussi que Mons.r de Geneve fisse le semblable en leur faisant comment bon princes Et que eulx luy feroient comment bons subiectz Et aultres propos touchant lamas de gens darmes que Mons.r de Savoye faisoit en ce temps Pour laquelle lectre rendre pour son honneur Et pour ramantuer lesd. de Geneve de fayre la reparation de sa juridition a la forme de lad. lectre Envoyt led. ambassadeur, lequel dict sa charge et creance ainsi que sensuit en substance : [299] Que Mons.r de Geneve avoyt este fort joyeux de avoyr veu lesd. lectres et le bon vouloyr de ses subiectz, lequel bon vouloyr en lieu de commander les prioit icelluy mettre en effect Et que de son couste fera le semblable, ou aultrement faisant du contrayre Que pareillement fera du contrayre. Toutesfois quil congnoissoit assez quilz supportoyent grans charge pour maintenir son aucthorite et juridition comme sond. ambassadeur luy a rapporte lavoyr veu a la journee de Payerne par devant les ambassadeurs des deux Villes Dont leur en savoit bon gre Les priant de rechief de non vouloyr attribuer sad. juridition a eulx, mais la laisser entyerement a luy par lequel ilz disent quilz travaillent. Item quilz doibjent regarder et dresser quelque bon appoinctement pour passiffier sa cite que de si long temps a este troublee. Pour lequel appoinctement semployera volentiers. Et quil regardent luy donner ladresse pour fayre reconfirmer a lempereur les droys et privileges de sa cite Et que ad ce prendra volentiers la poyne sans espargner corps ny biens.

En ce temps lempereur sen debvoyt aller fayre coronner a Rome Et que la paix de luy et du Roy de France estoyt faicte.

Les Sindiques avoyr eu advis et conseil sur la charge et creance dud. ambassadeur a cause de la journee encoures pendant a Payerne, craignant de irriter Mess.rs des deux Villes ne firent aultre responce fors de fere les humbles remerciations du bon vouloyr que Mons.r de Geneve avoyt a eulx Et que dedans peu de jours luy envoyeront une bonne ambassade luy fere savoyr leur intention et vouloyr, de sorte quil aura cause soy contenter.

500 A ce mesme jour sur le tard les Sindiques receurent lectres de la part de leurs ambassadeurs estans a Berne du retour de lad. journee de Payerne, laquelle fust prolongee par led. obman et mean par lespace dung moys pour advoyr advis, luy craignant de fayre desplaisir a aucunes des parties sil donnoit sentence. Esperant quil se traicteroyt quelque appoinctement durant le terme prins. Lad. lectre desd. ambassadeurs contenoit plus.rs propos tant du bon voloyr que Mess.rs des deux Villes avoyent a la cite de Geneve que aultres prolixes a escripre.

En ce mesme jour ung de Geneve nomme Jean Taccon parant et tuteur des enfans de laultre Jean Taccon, que fust tue le moys de Juing passe aupres de Hermence, comment dit est, fust assailly en ung village nomme Veygy par aucuns gentilzhommes et eust este tue se ne fust les gens de bien du lieu. Pour laquelle cause lambassadeur et commis de Berne, ayant tousiours este a Geneve despuis led. moys de Juing, sen despartit le 12e daoust pour sen aller a Berne fayre le rapport dud. affayre, car Mess.rs de Berne suppourtoyent fort led. Taccon mort, a cause quil avoyt eu a femme une dud. Berne Et lesd. de Berne avoyent prie les Sindiques de avoir pour recomande ses enfans et les pourvoyr de tuteur, ainsi que la necessite le requeroit Lequel tuteur a cause quil avoyt este en dangier de mort pour les affayres dud. Taccon mort, ne voloyt plus se mesler de lad. tutelle.

[301] Le 13 daoust ung nomme Pierre Le Camu faiseur de gibissieres a Geneve fust tue entre Lion et Montluel par le prothonotayre de Lussinge et ses complices, lequel alloyt a la foyre de Lion. Les Sindiques rescripvirent led. affayre a leurs ambassadeurs estant en Allemaigne pour en faire le plainctif a Mess.rs des deux Villes Et le dangier des aultres marchans de Geneve lesquelz estoient sur les champs tant par Bourg la Bourgoigne, que par aultre chemins moins suspect de trouver maulvays rancontre. Touteffoys les gentilzhommes de Savoye se tenoyent par bendes aux passages pour vouloyr tuer tous ceulx quilz rencontreroyent de Geneve Et soubz la couleur de vouloyr venger la mort de Mons.r de Pontveyre.

Mais sestoit pour ceux de Geneve enuyer de dispence en Allemaigne Et pour les fayre mutyner, ou condescendre a appoinctement a eulx non proffictable.

Ung herault de Berne fust envoye a Mons.r de Savoye a cause dud. affayre portant lectres correspondantes au dessusd. et articles de St Jelin.

Le 20 daoust arryvast a Geneve Nycolin Du Crez lung des ambassadeurs de Geneve, lequel dit aux Sindiques et conseil que Mess.rs des deux Villes avoyent prolongez la journee dung moys davantage A la requeste du obman Pour laquelle cause avoyent prins conge pour sen retourner car ilz ne faisoyent que despendre argent. Lesd. S.rs des deux Villes leur donnerent conge jusques au jo.r assignez de la journee.

Lesd. ambassadeurs de Geneve estans de retour a Lausanne receurent lectres de la part des Sindiques touchant led. Pierre Camu mort, comme dit est, et receurent lectres daulcuns amys de Fribourg Comment despuis leur despart estoit arryve [302] Mons.r le compte de Gruyere, lequel disoyt que Mons.r de Savoye ne voloyt point si grande prolongation Mais quil estoit prest de donner sentence le dymenche suyvant a soy trouver aud. Payerne. Pour lesquelles causes Bezanson Hugue lung des ambassadeurs de Geneve sen retournat a Berne pour obvyer aux pratiques

dangereuses contre la cite de Geneve. (Led. compte de Gruyre venoyt de Chamberi de parler a Mons.r de Savoye.)

Lad. cite de Geneve estoit fort ennuyez et faschez des longues fascheryes que lon leur faisoit journellement sans en pouvoyr veoyr la fin laquelle chose estoit cause de fayre penser et dire secretement a plus.rs du peuple Que si les affayres durent plus ainsi mal Quilz ne savent de quoy vivre et quilz se tourneront du coste qui verront le plus fort. (La mode du commun Vive que Venche Et les gouverneurs mal.)

(*Le reste de la page* 302 *et la page* 303 *sont en blanc dans le manuscrit, sauf quelques mots raturés.*)

304 *Led.* jour 20 daoust sur la nuyt, a cause des gentilzhommes que *ten*oyent les champs, despartyrent les ambassadeurs de Geneve, Mathieu Carrier, Jean Darlo, pour aller vers Mons.r de Geneve qui estoyt en la conte de Bourgoigne Pour luy fayre responce et savoyr leur (sa) volente sur la charge que lambassadeur de Mons.r de Geneve dit aux Sindiques et conseil le 8 daoust dernier passe.

En ce temps estoit grosse cherte partout. Il se moroit de la peste a Geneve, Mons.r de Savoye avoyt faict fayre les cryes autour de Geneve que sur poyne de la vie personne nallat a Geneve, de tous coustez la cite estoit troublee.

Le 29e jo.r daoust arrivast a Geneve Bezanson Hugue ambassadeur dud. Geneve Lequel venant dAlemaigne dit aux Sindiques et conseil Que nonobstant que Mons.r le conte de Gruyre obman ou mean eust dist a Mess.rs des deux Villes que Mons.r de Savoye ne voloyt si long terme a donner sentence Laquelle estoit prest de donner sil plaisoit auxd. S.rs des deux Villes Fust derechef conclud que la prolongation de lad. journee auroit lieu Et sur ce led. conte de Gruyre mist avant aulcuns articles dapoinctement quil avoyt apourte devers Mons.r de Savoye, Et pour ce que lesdictz articles semblarent aud. Srs des deux Villes desraysonnables En furent indignes contre led. conte Et dirent que jamays ne lerront ceulx de Geneve.

Led. Bezanson apportat ung double desd. articles. Despuys furent mis en avant par ceulx du petit [505] conseil de Berne aulcuns articles dapoinctement casy conformes a ceulx de Payerne de lan 1528. (?)

Le premyer jour de septembre arriverent a Geneve les ambassadeurs dud. Geneve, lesquieulx avoient este envoyez vers Mons.r de Geneve lequel trouverent a Alboys Et le rapport quilz firent aux Sindiques et conseil de leur charge estoit en substance de belles parolles, mais la lectre quilz apporterent de la part de Mons.r de Geneve estoit rigoureuse et de menasses, disant quil se vengeroit de ceulx de Geneve qui luy usurpent sa juridition casi que lad. lectre portoit deffiance Et se venoit a cause du conseil de paix et dapoinctement que lon faisoit en la maison de la Ville par les Sindiques et commis a ce fayre pour eviter proxes et dispences et non pour luy oster sa jurisdition Mais les procureurs et aultres, qui avoyent accoustume de vivre de proxes, mettoient cela en teste a Mons.r de Geneve Et daultre coste ses offices en valoient moins Dont led. Carrery ambassadeur, qui estoit de ses officiers et des procureurs jurez de Geneve, povoit bien avoyr faict et estre cause de la dicte lectre rigoureuse, car de longtemps luy touchoit de pres.

En ce temps fust mis en prison a Loches en France ung des principaux de la court de Mons.r de Savoye nomme Vulliet lequel y estoit alle pour ambassad.r A la my septembre Mons.r de Savoye despartit de Chambery pour passer les monts en Piedmont, a cause que lempereur estoit descendu a Gennes pour aller a Millan et a Rome soy coronner empereur.

Le 21 de septembre despartyrent de Geneve les ambassadeurs dud. Geneve pour aller a Berne et a Fribourg pour se trouver a la journee de St Michiel a Payerna, ainsi quelle fust remise comme dit est. (Robert Vandely, Michiel Sept Sindiques Et Jean Philippe, Thiven Chappeau Rouge et Claude Savoye les accompagnoient avecques Hugoz Vandel residant a Berne.)

En ce temps Mess.rs de Berne et les aultres cantons qui pa-

ravant estoient en differant, comme dit est, estoient [306] *en*coures en different et dangier de se battre, dont les aultres cantons eurent asses affayre a les appaiser, a cause de quelque somme dargent promise a ceulx de Berne et les aultres ne le voloient livrer a leur nom, nonobstant que les aultres cantons le voloent livrer pour le bien de paix Mais ceux de Berne ne voloient recepvoyr que de ceulx avec que ilz avoyent eu le dyfferent et par appoinctement faict.

En ce temps les gentilzhommes ne sessoyent de persecuter ceulx de Geneve estans sur les pays de Mons.r de Savoye; grosse cheretie et peste regnoit en la cite.

Le premier jour doctobre Mons.r de Gruyre obman et mean estant a Payerna a la journee remise, presans les ambassadeurs dès deux Villes Berne et Fribourg, revocat et annullat la bourgoysie que Mess.rs des deux Villes avoyent avecques ceulx de Geneve Aussi y estoient presans les ambassadeurs de Mons.r de Savoye et aussi ses juges Et lesd. ambassadeurs de Geneve fort pensif nonobstant quelque promesse que Mess.rs des deux Villes leur eussent faict de non jamais laisser Geneve. Les Sindiques eurent ung double de lad. sentence injuste, comment le dirent les ambassadeurs des deux Villes aud. obman et quil le luy feront bien apparoistre par le droit.

Le cinq doctobre furent faictes cryes par le pays de Mons.r de Savoye du tour de Geneve que nulz ne fist dommage a ceulx de Geneve Ce nonobstant lon faisoit tousiours domage et violence a quelquun.

Ceulx des pays de Mons.r de Savoye demenoyent grand joye de la revocation de lad. bourgoysie Et entre les aultres demenoient grand joye les fugitifz dud. Geneve, disans que ilz estoient sortis de Geneve gens de bien y rentreroyent et plus.rs aultres propos et menasses non licite a racompter.

[307] Au despartir de lad. journee de Payerna les ambassadeurs de Geneve fort pensif sen allerent a Fribourg fayre leurs doleances et remonstrances des dangiers en quoy la cite de Geneve

tomberoit si la bourgoysie estoit revocquee les pryant tres humblement leur vouloyr observer la bourgoysie et serement faict, comment par plus.rs foys le leur avoyent promis que jamais ne les lairront et aussi que iceulx de Geneve souffriront plustost la mort que de faulser leur serement de la dicte bourgoysie. Mess.rs de Fribourg donnerent ausd. ambassadeurs de Geneve responce a eulx agreable et leur donnerent deux ambassad.rs pour aller a Berne fayre la pareille requeste, laquelle par lesd. ambassadeurs faicte par devant le petit et grand conseil de Berne fust conclud et donne responce auxd. de Geneve troys choses Cest assavoyr quilz veullent abbatre et rompre lalyance et confirmation des allyances de feu duc Philibert que led. Mons.r de Savoye avoyt faict avec eulx, laquelle chose fust incontynant couppe le sceau et mis le couteau par la chartre de la main de ladvoyer, present tout le conseil. Laultre point estoit quilz vouloyent estre du tout mis hors des fianses de grande somme de deniers pour Mons.r de Savoye. Laultre quilz vouloyent totallement tenyr et observer la bourgoysie et serement quilz avoyent avec ceulx de Geneve et auxdictz ambassade.rs dud. Geneve furent baillez lectres et seaulx en parchemin de la confirmation de lad. bourgoysie Le 3e doctobre 1529, laquelle confirmation contenoit en substance ce que sensuit : Comme ainsi soit que il y aye eu different de droict entre Mons.r de Savoye et Mess.rs de deux Villes Berne et Fribourg Et que les juges dung coste et daultre ayent estez differens en jugement a la forme des allyances, Mons.r de Savoye a esleu le obman et mediateur Mons.r le comte de Gruyre, lequel a condampne Mess.rs des deux Villes a debvoyr revocquer la dicte bourgoysie de Geneve laquelle nont peu ne deu fayre, jouste les allyances de Mons.r de Savoye et de Mess.rs des deux Villes. [508] Ce nonobstant pour saulver leur honneur et serement ne veullent delaisser iceulx de Geneve Comment en ont adverty Mons.r de Savoye par leurs ambassade.rs et par leurs derrieres lectres Que fust la sentence po.r eulx ou contre eulx. Mais veullent obser-

ver leur bourgoysie ainsi quelle contient et non plus oultre Et que le mal que leur sera faict le reputent estre faict a eulx mesmes. Ceulx de Fribourg donnerent les pareilles lectres et sceaulx lesquelles lesd. ambassadeurs dud. Geneve apoincterent a Geneve et y arryverent le 13e jour doctobre. Et est a noter que apres la sentence donnee a Payerna que fust le lendemain 2e jour doctobre, Mons.r de Villarzee fist la requeste pour les ambassadeurs de Mons.r de Savoye et Mons.r le compte de Challain allerent a Berne les prier quil leur pleut leur donner ambassadeurs pour acompaigner led. compte de Challan a aller a Geneve prendre possession pour Mons.r de Savoye leur Seigne.r et prince. Led. compte de Challan sceut que ceulx de Berne le voloient detenir jusques que Mons.r de Savoye leur eust rendu leurs lectres et seaux des allyances, pour laquelle cause led. conte de Challan et les ambassade.rs de Mons.r de Savoye neurent plus grand haste que de sen aller.

Mess.rs de Fribourg prindrent par le droict le compte de Gruyre pour ce que en sa sentence, Il disoit que nonobstant quil ne eusse point selle les allyances de Mons.r de Savoye, comment ceulx de Berne, que ilz avoyent bons tesmoings comment lesd. de Fribourg accorderent auxdictes allyances et promirent les celler comment ceulx de Berne.

509 En ce temps encoures et derechef Mons.r de Challan lieutenant de Mons.r de Savoye fist fayre plus forte cryes par le pays que nulz ne fist dommage a ceux de Geneve. La cause estoit pour ce que Mons.r de Savoye estoit alle et passe les mons a cause que lempereur se volloyt coronner et quil estoit vicayre dempire et pour ce que si on eusse faict quelque viollance a ceulx de Geneve que Mess.rs des deux Villes ne leussent endure comme aultreffoys, veu quilz avoyent rompu ses alliances et reconfirmez la bourgoysie Et la principalle cause que sela fust faict fust a cause que nonobstant la bourgoysie que lesd. S.rs des deux Villes eussent a ceulx de Geneve Et que iceulx S.rs tant par lectres que par ambassade eussent par plus.rs foys

prye et admoneste Mons.r de Savoye de laisser en paix iceulx de Geneve, Laquelle chose na voullu fayre quelque promesse quil aye faicte ny seaux baille Et veu aussi que incontinent que la sentence fust baillee a Payerna par le compte de Gruyre Que ses ambassadeurs vindrent le jour apres prier Mess.rs des deux Villes leur bailler ambassadeurs pour acompaigner led. compte de Challan a aller a Geneve prendre possession pour Mons.r de Savoye la ou il ny avoyt riens, comment avoyent clerement veu par les droytz et privilleges desd. de Geneve Et la bourgoysie revocquee par le conte de Gruyre ne fust que a lumbre desd. alliances rompues et non point par droict quil eusse peu monstrer avoir sur Geneve Parquoy est bien vray ce que lon dict communement Tel quil cuyde venger son onte qui le croyt.

Lesd. de Geneve fyrent pareillement faire les cryes par la cite que tous estrangiers et circonvoysins 310 *f*ussent en la cite de Geneve, tant de faict que de parler, sans viollance ne dire oultrage, sur la poyne destre pugny a toute rigueur de droict Et par ainsi le pays et ceulx de Geneve vivoyent alors en paix Laquelle paix Dieu par sa grace veulle donner et entretenir. Car chacun estoit fort ennuye de sy longue facherye et speciallement Geneve en estoit fort lassee et appouvrye et en grans dangiers avoyt este destre du tout destruicte Dont Dieu de sa grace len a gardee et leurs bons amys Et le bon vouloyr diceulx de Geneve veullant vivre soubz le proverbe commun qui dict: Mellyor est bellicosa libertas quam passiffica servitus.

Soly Deo honor et glorya.

Peu de temps apres les choses devant dictes Mons.r de Savoye rescripvit a Mess.rs de Berne Que touchant la sentence donnee par le conte de Gruyre superarbitre Il lavoit bien a gre Mais que despuis ses ambassadeurs luy ont dict la chose estre faicte du contrayre. Laquelle chose ne povoyt croyre que se fust de leur toutelle volente Et que bientost leur envoyeroit ses ambassadeurs lesquelz feroyent de sorte quilz auroyent matiere leur

contenter Et plus.rs aultres propos contenoit lad. lectre qui seroit longs a racompter. Lesd. S.rs de Berne luy firent responce pareillement par lectre contenant en substance : Que la chose quilz ont faicte a este faicte de leur volunte toute et que en icelle veullent demourer Et veullent quilz rende leurs lectres et seaux des allyances qui sont contre leurs libertes et franchises Car ilz ne le veullent servir a leurs despens Et sy veullent demourer en leurs libertes de prendre des bourgoys Ainsi que bon leur semblera [511] sans estre astrains ni contrains Touteffoys quilz *seront* contans de tenir et observer les allyances vielles de ses predecesseurs, lesquelles ne seront contre leurs libertes et franchises.

Plus.rs aultres ambassades manda Mons.r de Savoye tant de la part des estatz du pays de Vaux que de Genevey pour fayre observer les allyances rompues Que pour fayre appointement de ce que Fribourg avoit prins par le droit le conte de Gruyere, comment dit est.

Le Dymenche 14 de novembre fust tenu le conseil general acoustume de la vente des vins Auquel conseil fust leu la lectre missive que Mons.r de Geneve mandoit a la communaulte de Geneve Laquelle estoit fort rigoreuse et pleyne de grosses menasses, ainsi que dit est au premier jour de septembre, laquelle lectre fust si longtemps remise a cause de la peste regnant alors a Geneve.

Plus aud. conseil furent leues les lectres patentes que Mons.r de Savoye avoit faictes a Mons.r de Geneve reciproques et rememoratives a celles que led. Mons.r de Geneve luy avoit faict a cause du visdonal et du chasteau de Gaillard sur lesquelles lectres furent prinses lectres testimonialles au nom du commun de non consentir aux dictes lectres Lesquelles sont du tout prejudiciables a la cite de Geneve et contre le debvoyr dud. Mons.r de Geneve.

Aud. conseil les Sindiques expouserent comment ilz ne pouvoyent bien entendre a la polictique de la cite et a tenir le con-

seil de paix et causes civiles Et veu que Mons.r de Geneve ne lavoit a gre et les grosses menasses, quil len faisoit, quil advisasse qui seroit de fayre Et fust conclud et esleu ung lieutenant et 4 citoiens pour tenir la justice comme le Visdonne la tenoit aultreffoys et a la forme de leurs franchises Et furent envoyes ambassadeurs en Bourgoigne vers Mons.r de Geneve luy prier quil amisse led. Lieutenant Et quilz estoient tous resouluz de non recepvoyr officier que fors que de Mons.r de Geneve (Claude Richardet lieutenant) Les iiii citoyens Nicolin du Crez, Girardin de la Riva, Claude Savoye [512] *et* moy Jean Balard pour lors compteroleur dud. Geneve Et se fust pour ung (an) selon leurs franchises.

Lesd. ambassadeurs estre revenuz de vers Mons.r de Geneve firent le raport de leur charge laquelle avoyent faicte selon la conclusion dud. conseil general par lectre de creance a eulx donnee.

(Bezanson Hugue et Boniface Officer aultrement Peter despartyrent pour aller fayre leur ambassade le 16 de novembre et revindrent le 20 dud. moys.) Et dirent lesd. ambassadeurs aux Sindiques et conseil que Mons.r de Geneve ne vouloit point amettre led. Lieutenant Et pour ce que lesd. ambassadeurs navoyent faict leur charge que par lectre de creance, pareillement donna charge ausd.ts ambassadeurs lectre de creance portant en substance Que les Sindiques et conseil luy feroient plaisir luy envoyer par escript la charge de leurs ambassadeurs et consequemment la responce que luy leur avoyt faicte Cest quil ne vouloyt admettre led. Lieutenant Et secretement dit auxd. ambassadeurs quil estoit contant de lelection dud. lieutenant, mais que Mons.r de Savoye nen seut riens Car sil luy venoyt assavoyr Il luy osteroit le revenu de ses benefices Suze et Pynerol estans sur ses pays, mais que il demandoit lectres et seaux aux Sindiques de leur demande Et de sa responce quil ne voloit admettre led. lieutenant Afin que quant il monstreroit lesd. lectres et seaux a Mons.r de Savoye Il seroit exempt du

revenu de sesd. benefices Et que ce quil avoyt traicte et faict avecques Mons.r de Savoye Ce avoyt este faict par force et craincte de perdre lesd. benefices et soy confiant quil ne le pouvoit faire de lui mesme au destriment de son eglise et des citoiens et que facillement se pouvoit revocquer, Et quil avoyt promis a Mons.r de Savoye de non jamais entrer en la cite de Geneve quil ne fusse quant et quant ensemble a lentree.

[515] Les Sindiques et conseil avoyr eu advis sur la requeste de Mons.r de Geneve devant dte pour la lectre de creance et charge donnee auxd. ambassadeurs fust resolu de non point donner sad. requeste par escript et sceaux veu quil avoit delibere le monstrer a Mons.r de Savoye Et la cause principalle estoit pour ce que Mons.r de Geneve vouloit quil se constat par escript Que les Sindiques confessassent que Mons.r de Geneve ne vouloit amettre led. Lieutenant. Pouvant alleguer que ses subiectz de Geneve luy estoient rebelles Et pour icelle rebellyon pouvoit aucun prince plus fort pour iceulx subiectz dompter et fayre obeyr Et nonobstant quilz ne fussent certains que Mons.r de Geneve ne le fisse a icelle intention Touteffoys sy vouloit il evyter les dangiers, car ilz avoyent aprins a se gouverner.

Quia omnis homo mendax.

Nolite confidere in principibus.

Les Sindiques et conseil encoures et derechef envoyerent a Mons.r de Geneve ung aultre ambassadeur (Jean Levrier) a tout lectre de creance et sa charge par escript tant seullement a mode de memoyre, questoit en substance que les aultres ambassadeurs avoyent faict la charge quil luy avoyt pleu leur donner laquelle contenoit quil vouloit avoyr par escript comme il ne vouloyt point admettre led. Lieutenant, laquelle chose nont voullu fayre par bon respect tant pour son bien et honneur que pour le bien de sa cite mais quil luy pleut damettre led. Lieutenant afin que sa cite ne demourast impourveue de justice Et plus.rs aultres bons propos.

Led. ambassadeur partit de Geneve le 24 de novembre et

revint aud. Geneve le 27 jour Lequel ambassadeur dit que quant il fust arrive a la tour de May au chasteau de Mons.r de Geneve, que les ungs de ses serviteurs luy disoyent quil nestoit pas encoures leve, les aultres disoyent quil sen estoit alle vers lempereur et les aultres tous differens propos Touteffoys led. ambassadeur [314] congnoissant quil y avoyt de cautelle A la requeste du maistre dostel de Mons.r de Geneve il luy laissa la lectre de creance et ung double de sa charge lequel maistre dostel luy dit que quant il seroit venu quil luy bailleroit tout cela et quil manderoit la responce a Geneve.

En ce moys de novembre Mess.rs de Fribourg receurent les troys cens cinquante escutz que Mons.r de Savoye restat devant a ceulx de Geneve a la journee de St Jelin du moys de mars, lesquelz escutz lesd. S.rs de Fribourg retyrerent riere eux en deduction de plus grand somme que lesd. de Geneve leur devoyent a causes des ambassades heraulx et despens faictz sur les journees messages et Embassades des querelles que journellement tant Mons.r de Savoye que ceulx de Geneve faisoyent les ungs contre les aultres, ainsi que dit est.

En ce temps larmee de lempereur tenoyt assiege Florence laquelle se deffendoyt vaillamment et lempereur faisoit cela a linstigation du pape Lequel pape estoit venu a Bollongne pour coronner led. Empereur Lequel la reffusat disant quil la vouloit prendre a Rome a la mode accoustumee.

Avyron le temps de la S. Michier aud. an Le Turc lequel estoit venu a tout deux cens mil hommes assieger la ville de Vienne en Austriche, par la vertu de Dieu fust desconfit et deschasse jusques en ses pays. Led. Turc avoyt desja gaigne le pays dOngrye Larcheduc frere de lemper.r sy pourta vaillamment. Lempereur sestoit appreste de le secourir sil en eust besoing et en propos de reformer leglise du pape Anthechrist et abolyr la loy de levangile quilz appellent Lutherienne. Mais Dieu maintiendra son eglise en depit de ses adversaires et ennemis. [315] Les premiers luteriens lesquelx avoent estes les premiers que

ont aboli le Sainctz Sacrement du precieulx corps de Dieu remirent et retornerent led. S. Sacrement et mirent bon ordre aux gens desglise par lesquelx par leurs mauvaise vie et mauvex exes furent cause de labolissement dud. Sainctz Sacrement.

[1530] Le premier jour de lan les gentilzhommes de la cuillier Mons.r de Lafen le premier batyrent dedans lostelerye de Nyon ung serviteur dung marchant de Geneve luy disant traitre auguenot de Geneve Et puis deux desd. serviteurs furent assaillyz sur les champs daultres gentilzhommes Lesquelz eurent asses affayre deschapper, et estre eschappes sen allerent fayre la plaincte a Mess.rs des deux Villes lesquel leur donnerent charge avoyr par escript le nom desd. gentilzhommes et quilz y donneroyent bon ordre. Plus.rs aultres dud. Geneve furent forragez et les plainctifz faictz au Lieutenant de Mons.r de Savoye Lequel les remit au juge du lieu ou les delitz avoyent este faictz, mais point de justice Parquoy en furent faictz les plainctifz a Berne.

Le 9 de Janvier despartyrent de Geneve pour ambassadeur Robert Vandel Sindique et Jean Lullin pour aller porter a Mess.rs de Berne 500 esc. sol. tousiours en deduction des grans charges et grand argent quilz avoyent debource pour les ambassades et messages envoyes despuis la bourgoysie de Geneve Et avoyent charge de prier lesd. de Berne de avoyr advis sur lesd. despens car ilz avoyent este faictz a la coulpe de Mons.r de Savoye, et que luy les debvroyt poyer, touteffoys que ceulx de Geneve feront ce quil leur playra de commander Les remerciant de leur bon vouloyr de non les avoyr voulu delaisser Et aussi des poynes travaulx et fascheryes quilz ont eu pour eulx, tousiours eulx recommandant a leur bonne grace.

[516] Lesd. ambassadeurs revindrent a Geneve le 18 jour dud. moys disans que Mess.rs des deux Villes avoyent bon vouloyr de fayre poyer a Mons.r de Savoye, mais quilz eussent ung peu de patience.

Au moys de febvrier fust coronne a Bolongne lEmpe.r de Germanye et des Espagnes nomme Charles 5 esluz Lequel fust

corone par pape Clement septiesme. Aud. couronnement furent les Venissiens, Genevoys, et aulcuns princes en peu nombre Le Duc de Savoye y fust acompaigne de ses gentilzhommes La ou fist en partie sa volente de plus.rs choses.

Au moys de mars le procureur general de la cite de Geneve touchant les biens des fugitifz fist mettre entre les mains de la justice du Lieutenant tous les biens de feu Perin Peyrolyer du numbre desd. fugitifz Et Pierre Goion facteur et serviteur desd. biens, destenu en la maison de la Ville pour la seurte desd. biens Et aussi po.r informations contre luy de trayson contre la cite. Pour laquelle cause les parans dud. Goion furent a Berne et a Fribourg pour la delivrance dud. Goion et biens dud. Peyrolier moyennant fiancement. Mess.rs des deux Villes a la requeste desd. parans envoyerent a Geneve deux ambassadeurs Et estre desbattu laffayre fust conclu par le grand conseil, present et consentant lesd. ambassadeurs, de relascher et pardonner aud. Goion a la requeste de Mess.rs des deux Villes En condition quil ne seroit tenu en la cite que pour estrangier allant et venant, Luy rendre les biens appertenans tant a luy que a sa femme Et que led. Gojon rendit bon compte des biens dud. Perollier contenuz en linventoyre et de fiancer par lesd. deux ambassadeurs de non jamais soy mesler desd. biens ny donner empesche, en faisant diceux biens remission. [347] Led. Goion estre relasche et non contant sen allast *vers* Mess.rs des deux Villes fayre ses plainctes et les remerci*er* Parquoy Mess.rs des deux Villes en rescripvirent a ceulx de Geneve pour en demourer a leur congnoissance si bon leur sembloyt. Lesd. de Geneve firent responce de leur fayre responce par leurs ambassadeurs, sy bon leur sembloyt leur envoyer pour les informer des affayres Les priant leur laisser fayre justice selon leurs coustumes. Lesd. parans de Goujon et Perolier eurent recours a Mons.r de Geneve estant (a) Arboys Lequel en rescripvit bien a sertes a ceulx de Geneve et lectres patentes tant pour relacher les biens dud. Perolier que pour le detenir de la personne

dud. Goujon Disant estre faict contre son aucthorite desirant en avoyr ample responce. Led. affayre de Goujon et biens de Perrin Perolyer et poursuyte en justice contre les parans amys et affins dud. Perolier, a soustenir le bon nom et bonne fame dud. feu Perrin Perolier Lesquel se comparurent au moys dapvril Et puis delaisserent led. affayre pour ce que ne volurent promettre de poursuyvre le cas.

(25 Avril) Le jour Sainct Marc fust plante en leglise S. Pierre le tronc de la croisade contre le Turc donne par le pape a la requeste de la majeste Imperiale et du Roy dHongrie, lequel en rescripvit a ceulx de Geneve et Mons.r de Geneve a iceulx pour permettre icelle croisade. — En ce temps furent prins 5 personnages lesquelz avoyent faict serment de mettre la peste a Geneve et le tenir secret sur la damnation de leurs ames dont en avoyent faict mourir plus.rs en mettant la poyson de la peste par Michiel Cado natif de Geneve. Les aultres estoient estrangiers que sont le prestre dud. hospital Bourgoignon, lhospitalier sa [348] femme et son fils de Foussigny et avoyr habite en la terre des deux Villes Berne et Fribourg. Led. Cado et lospitalier furent executes par justice les premiers Et furent atenaillez par devant les maisons ou avoyent mise la peste Et puis sur ung eschaffault par la plasse du Molard furent mis en quartiers et mis aux 4 carres des franchises de la cite de Geneve. Despuis la prinse desd. cessat la peste Dont la cite eust bonne occasion en rendre graces a Dieu. Les aultres furent executes par justice selon leurs demerites.

En ce temps et devant led. temps que fust le 23 jo.r dapvril le conte de Challan grand mareschal de Mons.r de Savoye passat par Geneve pour aller a Berne et a Fribourg. Et a icelle cause ceulx de Geneve y envoyerent apres, que fust le 24 jour dud. moys Hugue Vandel Lequel y avoyt envyron 20 jours questoit revenu de Berne et Fribourg ou avoyt demoure envyron ung an pour les affayres de Geneve.

Le 4e jour de may ceulx de Geneve receurent lectres de la

part dud. Hugue Vandel que faisoient mention comment Mons.r de Challan et luy avoyent debatu par devant Mess.rs, des oultrages fayz despuis que led. Mons.r de Challan avoyt este a Berne Lequel avoyt promis que riens de nouveau ne seroit faict a ceulx de Geneve et que leur seroit faict justice, dont nen fust riens faict Et a ceste journee promist que la chose se feroit de sorte que ceulx de Geneve auroyent cause soy contenter. Plus que Mons.r de Challan avoyt puissance de reffayre les allyances rompues ou en fayre daultres. [319] Et quil prioit Mess.rs des deux Villes de remettre Mons.r de Savoye aux aucthorites et preheminences que lesd. S.rs de Savoye ont eu par le passe en Geneve et Lausanne.

En ce temps lesd. ambassadeurs de Mons.r de Savoye et les ambassadeurs de Mess.rs de Fribourg tindrent journee a Romon a cause de la sentence injuste que le conte de Gruyre avoit donne contre lesd. de Fribourg A laquelle journee ledict conte donna lectres et seaulx davoyr mal juge Et les ambassadeurs de Mons.r de Savoye leur promirent que Mons.r de Savoye donneroit lectres et sceaulx de non jamais soy ayder de la dicte sentence Et de consentir aux bourgoysies de Geneve et Lausanne sauf son aucthorite Et de fayre nouvelles alliances du mode de vivre entre les subiectz de Mons.r de Savoye et de Mess.rs de Fribourg Et le tout promirent lesd. ambassadeurs le notiffier a leurs S.rs superieurs pour en demour darrest a soy trouver aud. Romont le 24 jo.r dud. moys de may.

Lad. journee fust tenue a Modon, en laquelle journee les ambassadeurs de Mons.r de Savoye dirent que leur S.r ne voloyt tenir et observer ce que avoit este mis en propos a la devant dicte journee, mais vouloit que les alliances fussent observees et les bourgoysies de Geneve et Lausanne annichilees Pour laquelle cause ny eust riens de faict en lad. journee fors que Mess.rs de Fribourg ny volurent consentyr Et conclurent de suyvre le droict contre le conte de Gruyre au derrier jour de may aud. Modon. Lad. journee fust remyse troys semaines apres

a la requeste des ambassadeurs de Mons.r de Savoye, encoures fust la dicte journee prolonge de 15 jours.

En ce temps Mons.r de Savoye envoya grand somme descutz en Allemaigne pour desgetter hors de fiance Mess.rs de Berne lesquel avoyent mis vint heraulx en hostage sur les coffres de Mons.r de Savoye.

[520] Les premiers jours du moys de Juing fust prins prisonnier a Lausanne Mons.r de S. Victeur Bonivart Lequel fust despuis Lausanne emmene par les gens de Mons.r de Savoye au chasteau de Chillion et puis a Montmellyan Led. Mons.r de St Victeur avoir eu este suborne a Geneve soubz umbre de saufconduit faict par escript de la part de Mons.r de Savoye et du conte de Challan son mareschal de Savoye, durant jusques a la fin du moys de Juing. Entendes quelle foy.

Le 8 jour de Juing fust amene par eaue ung prisonnier prins a Cran du pays de Vaux, a la poursuytte de Michiel Guillet faicte par ung fribourgoys luy disant estre de la volunte de Mess.rs de Fribourg, a cause dung different estant entre les Seigneurs de chapitre de Lausanne et led. Guillet et son frere Jehan Lequel se sestoit retire aud. Fribourg a cause dud. different Lequel avoyt este desbatu a Rome et puis aud. Fribourg et a la marche. Led. prisonnier estoit maulvays luy estant subiect dud. Cran apartenant aud. chapitre de Lausanne et lesd. Guillet et riens a Mons.r de Savoye. Lesd. de chapitre envoyerent Embassade a Geneve pour fayre rendre ledt prisonnier aud. Cran pour la reparation de leur juridition, Promettant de fayre justice dud. prisonnier Ceulx de Geneve firent responce que le pape et les Lieutenans de Mons.r de Geneve a cause de son diocese avoyent donne territoyre a cause dud. prisonnier pour en fayre justice, car lesd. de chapitre avoyent aultreffoys refuses len fayre.

Le 18 de Juing fust par les Sindiques et grand conseil donne sentence contre les heritiers [521] de feu Perrin Perollier Lequel estoit prouve estre des complisses des fugitifz et condamnez et furent adjuges pour les interestz de la cite pour sa part douze mille escutz.

Le 22 de Juing les Sindiques et conseil receurent lectres de la part de Mess.rs de Fribourg faisant mention quilz fissent justice du prisonnier des Guilliet, ainsi quil est dict.

Fust conclut par le grand conseil que si led. prisonnier nomme Jean Poux estoit criminel quilz le se fissent remettre par le commissayre depute par le bref du pape Lequel commissayre estoit ung des chanoynes de Geneve et le remist aux Sindiques tanque juges des causes criminelles selon leurs libertes et franchises Luy prenant lectres testimonialles sil se pouvoyt fayre de droit et pour sa descharge.

Les 3 estatz rescripvirent lectres fort rigoreuses et de menasses aux Sindiques et conseil, disant que Geneve avoit commis acte contre les franchises de leur pays de Vaux et lauctorite de leur Seigneur et de Geneve et quil la deussent reparer ou quilz feroient chose dont sen repentyroyent. Les Sindiques firent responce honnestes et manderent leurs lectres de menasses a Mess.rs de Fribourg pour avoyr conseil sur led. affayre.

Le 24 de Juing fust amene prisonnier, du chasteau de Peney a Geneve, lye sur ung cheval, ung prestre nomme Francoys Mandola jadys procureur fiscal de Geneve Pour ce que il navoyt volu obeyr aux mandemens du vicayre de Mons.r de Geneve, mais dit villain oultrage contre Mons.r le vicayre. Led. Mandola avoyt faict prendre et emprisonner ung aultre prestre dud. Geneve Pour lequel les Vandelly de Geneve firent la requeste au grand conseil de vouloyr prier led. Mons.r le Vicayre se voloyr fayre obeyr en son office et a le fayre fort, si besoing en estoit Laquelle requeste fust faicte et furent donnes lectres de la part de Mons.r [322] le vicayre de aller prendre led. Mandola sur le dyocese de Geneve et lamener aud. Geneve Auquel lieu le tribunal de la justice de Mons.r de Geneve estoit residant.

Mons.r de Geneve rescripvit aux Sindiques et conseil lectres rigoureuses et de menasses a cause de la prinse dud. Mandola et que on le deust incontinant relascher Les Sindiques et conseil firent responce en substance quil savoit bien que led. Mandola

estoit traytre et larron et quil permist que justice en fust faicte.

Le premier de Juillet vint a Geneve ung herault du Roy de France lequel appourtat aux Sindiques lectres non seles de la part dud. Roy et au nom de Mons.r Humbert frere de feu Perrin Peyrollier A cause des biens jadys adiuges a la Ville pour les interest dicelle; et contenoit la dicte lectre en substance que lon deust lacher lesd. biens ou quil donneroit marque sur ceux de Geneve. Ceulx de Geneve firent responce par lectre quil pleut aud. Roy non vouloyr croyre de legier, mais avant soy informer vers Mess.rs des Ligues par ses ambassadeurs, lesquieulx estoient auxd. Ligues, pour scavoir la verite du mal que les fugitifz avoyent faict a la cite de Geneve Don lesd. S.rs des Ligues estoient bien informez a cause que laffaire avoit este par plus.rs foys debbatu par devant eulx a linstigation de Mons.r de Savoye.

Mons.r le compte de Savoye S.r Danemours a cause de sa femme rescripvit aux dictz de Geneve par led. herault touchant les biens de Pierre Gojon serviteur dud. feu Perrin Peyrolier que sesd. biens luy fussent restituez, car il estoit son subiect Auquel fust faict responce en substance comme dessus.

En ce temps fust de rechief remise la journee contre le conte de Gruyre a cause des feries de moissons et se disoyt que Mons.r de Savoye sy debvoyt trouver.

[523] Le 5 de Juillet vindrent nouvelles aux Sindiques que Mons.r de Geneve avoit fait prendre et mettre en prison deux bourgoys de Geneve nommez Thiven Chenu et (Petr.) Puvee marchans de bestes Lesquelz furent prins en grant Vaulx et mis au chasteau de Morienne en la Bourgne et sur la terre de St Claude don Mons.r de Geneve estoit abbe; et se fust faict a cause de la prinse dud. Mandolla Pour laquelle cause les Sindiques et grand conseil rescripvirent lectres a Mons.r de Geneve quil luy pleut relacher de prison lesd. deux bourgoys, lesquelz estoient gens de bien et permectre que justice fust faicte des marchans, ainsi que ung prince de justice doibt fayre Ou aultrement seroient contrains davoyr le conseil de leurs amys pour y mettre le meilleur

remede qua eulx sera possible, luy pryant en avoyr responce. Le messagier revint sans responce et dit led. messagier que Mons.r de Geneve est fort courrousse, disant quil s'ostast devant sa presence ou il le feroit noyer en leaue Et dit que Mons.r de Geneve avoyt faict trainner lesd. prisonniers aultre part contre la Bresse. Mons.r de Geneve fist aller prendre en la montagne de Gex les vaches et chevres dung marchant de Geneve nomme Pierre Vandel. — En ce temps homme n'osoit sortir hors la ville pour craincte destre prins.

Ceulx de Geneve rescripvirent a Mess.rs de Berne et de Fribourg quil leur pleut rescripre par ung de leur herault a Mess.rs de parlement de Dolle quil fissent relascher lesd. deux prysonniers de Geneve Lesquelz le firent volentiers Aussi ceux de Geneve rescripvirent par ung messagier de Geneve pour fayre relascher lesd. deux prisonniers.

[52] Mess.rs de Berne et de Fribourg rescripvirent lectres aux Sindiques comment Mons.r de Challan marechal de Savoye avoyt faict grosse plaincte a cause de la prinse dud. Mandolla Luy disant quil avoit este prins sur les pays de Mons.r de Savoye Parquoy si ainsi estoit que led. Mandola fust este prins sur les pays de Mons.r de Savoye quil le deussent retourner aud. lieu pour eviter facheryes et inconveniens que en pourroyent survenir, ou aultrement quil lui donneroyent lordre quy appartiendroit. Ceulx de Geneve, ainsi quest dit dessus, en avoyent desia adverti Mess.rs des deux Villes comment led. Mandola avoit este prins sur la terre de Mons.r de Geneve, et quil estoit licite de fayre justice dud. Mandola Lequel estoit ung grand larron et traytre a la cite de Geneve.

Le 13 de Juillet Mons.r de Challan rescripvit a Mons.r de Bomont vicayre de Mons.r de Geneve quil voloyt scavoyr si led. Mandola avoit este prins de sa part ou de la part de la Ville. Mons.r le vicayre fit responce que led. avoit este prins de sa part Et que la Ville lavoit faict fort a se fayre pour le debvoyr de justice.

En ce temps lempereur lequel avoyt les enfans du Roy en Espagne en hostage a cause de la prinse jadis dud. Roy de France en Ytallye, comme dit est au temps que le cas advint.

Le 16 de Juillet les Sindiques jugearent a avoyr couppe la teste led. Jean Poux aultrement le Merle, a cause que lesd. Sindiques avoyr [525] informé son proxes sans torture confessant avoyr commis troys meurtres et plus.rs larrecins et sacrileges.

Le 20 jour de Juillet furent presentees lectres patentes aux Sindiques adressant a Mons.r le vicayre, le juge des exes, au procureur fiscal et auxd. Sindiques de la part de Mons.r de Geneve Ly avocant la cause et proxes faict contre led. Mandola prestre bastard de mauvaix nom et femme (fame) Et pour ce que lesd. lectres se trouverent nulles ainsi que Mons.r le vicayre fist escripre la relation au doz desd. lectres En fust appelle a Vienne au nom de Mons.r le vicayre joinct la Ville. Mais despuis deux jours apres led. vicayre ne voullut estre nomme en lad. appellation, mais tant seullement les Sindiques et le juge des exces. Et pour ce que le vicayre ne sen vouloyt plus mesler a cause que ceulx de Berne avoyent entendu que lesd. de Fribourg sestoyent alyez avecques lEmpereur, le Duc de Millan, le Duc de Savoye, les Vallesiens et aulcuns des bas cantons pour destruyre et anychiler les Lutheriens, pour laquelle cause ceulx de Berne manderent une ambassade a Fribourg pour scavoir leur volente et silz voloient observer les alliances entre eulx faictes. Apres que les choses eurent este beaucoup desbatues a Fribourg leurs allyances furent reconfirmees Et davantage y fust adiouste que ung checun vesquit selon sa loy et volunte et sans contraincte Et que si cas advenoit que aulcun prince voullu contraindre aulcuns deulx de delaisser leur loy que lung laultre se deussent deffendre sur leurs pays.

En ce temps les ambassadeurs de Mons.r de Savoye avoyent estez apres Mess.rs de Berne pour reffayre les allyances A quoy respondyrent lesd. de Berne que les allyances se debvoyent jurer de dix ans en dix ans et de pouvoyr adiouster ou hoster lesd.

allyances a la volunte des parties Parquoy sil vouloyt [326] envoyer ses ambassadeurs quil les oyront volentiers. Mons.r de Savoye arryvat en se temps a Chambery luy venant de Piemont.

En ce temps Mons.r de Geneve reffit daultres lectres patentes, avoucant a soy la cause de Mandolla, commettant laffayre a ung estrangier dedans le dyocese, deffendant a tous aultres officiers de non sen mesler. — Les Sindiques pour la cite et le juge des exes en appellerent de rechief a cause que lesd. lectres estoient contre les franchises de la cite et contre tous us et coustumes.

Le 28 jour de Juillet ceulx de Geneve envoyerent a Berne et a Fribourg Nicolin du Crez et Amy Chappeau Rouge pour ambassadeurs a cause des biens de Gojon et des debtes de Perollyer et des deux fiances de Berne et Fribourg Ainsi quest dit, en lapointement fust dud. Goujon present lesd. fiances pour lors ambassadeur de Berne et Fribourg Aussi a cause de Mandolla, de S. Victeur et de plus.rs aultres affayres Car pour lors ceux de Geneve ny leurs biens ne s'osoyent trouver sur les pays de Mons.r de Savoye, ny de la conte de Bourgoigne a cause de Mons.r de Geneve Nonobstant que le pays et les S.rs de Dole ne le vouloyent souffrir en avoyr este informe a la verite.

Le 30 de Juillet arryverent a Geneve pour aller a Chambery vers Mons.r de Savoye les ambassadeurs de Mess.rs de Fribourg pour reconfirmer les alliances du duc Philibert Et pour conclurre en lappointemant de la sentence donnee par le conte de Gruyre a cause de la bourgoysie de Geneve, laquelle doibt estre [327] reservee par ceulx de Fribourg et que lad. sentence du conte de Gruyre ne puisse prejudiquer auxd. de Fribourg, ny pour le passe ny pour ladvenir mais estre nulle.

Ceux de Geneve receurent des lectres de la part desd. de Fribourg contenants daucuns particuliers de Geneve qui ne voloyent donner les dismes accoustumez aux S.rs de chapitre de Geneve, Et laultre lectre contenoit de Mons.r de Geneve lequel sestoit plainct auxd. S.rs de Fribourg que ceulx de Geneve luy usurpoyent sa juridition et que raison luy en fust faicte Ou aul-

trement que nen eussent a desplaisir se en avoyt recours a lEmpereur et princes crest (iens) pour en avoyr sa raison, car ainsi lavoit rescript auxd. de Fribourg. — Lesd. de Geneve rememorarent auxd. ambassadeurs lad. lectre touchant Mons.r de Geneve Disans que le contrayre estoit la verite du plainctif de Mons.r de Geneve et quil en vouloyent demourer en droict par devant eulx Que silz ont tort veullent estre pugnis, aussi si Mons.r de Geneve a tort quil les laisse en paix en observant son serement et debvoyr de prince Et eulx feront comment loyaulx subiectz. Aussi dirent lesd. de Geneve auxd. de Fribourg Quilz nestoient point seurs sur les pays de Mons.r de Savoye a cause que par leurs lectres ont fait justice du Merle Les pryant que pour avoyr faict leur volunte et se que justice porte Quilz fassent tant vers Mons.r de Savoye quilz puissent estre seurs par sur ses pays soubz justice et que force et violence sessent. Lesquelz S.rs ambassadeurs promyrent en fayre leur dyl(ig)ence et povoyr Eulx advertissant lesd. de Geneve de chercher tous les moyens de vivre en paix.

528 Le 4e daoust fust de retour a Geneve Amy Chapeau Rouge ung des ambassadeurs qui estoyent allez a Berne et a Fribourg Lequel appourtat lectres et seaux de Mess.rs de Berne touchant des destorbiers qui estoyent faictz a ceux de Geneve sur les pays de Savoye a cause de Merle et aultres affayres de justice que ceulx de Geneve avoyent faict de les deffendre de force et violence de Mons.r de Savoye et aultres gentilzhommes. — Laultre ambassadeur nomme Nycolin du Crez revint a Geneve avecque Hugue Vandel Lequel avoyt longtemps demoure en Allemaigne; arryverent a Geneve le 10 daoust.

Toutefoys que ceulx de Berne et de Fribourg advertyrent bien les ambassadeurs de Geneve quilz vesquissent en paix sans point commencer de nouvelletez, de sorte quilz eussent tousiours le bon droict devers eulx, car aulcuns particuliers de Geneve ne vouloyent plus donner les dymes a leglise, ainsi que ilz avoyent accoustumez, de unze gerbe une, mais voloyent donner de 30 une, alleguant plus.rs causes et raisons que seroient prolixes.

Le 6 jo.r daoust lesd. ambassadeurs de Fribourg estant alle a Chambery vers Mons.r de Savoye retournerent a Geneve. Lesquelz ambassadeurs ne demourerent point du tout de conclusion avecques Mons.r de Savoye Mais led. S.r leur promist envoyer des ambassadeurs pour demourer darest et finalle conclusion. Lesd. ambassadeurs de Fribourg, ou estoit ladvoye dud. Fribourg, exposerent au petit et grand conseil de Geneve de la part de leurs superieurs quilz deussent pour le bien de paix, de non plus cercher tant de nouvelletez et quilz donnassent les dysmes a lesglise ainsi quilz avoyent de coustume, Aussi que Mons.r de Savoye se plaignoit des prisonniers quilz aloient quere [529] sur ses pays et que ceux de Geneve provoquoyent ses subiectz a estre tel que eulx Dont ne pouvoit endurer tieulx exes Toutefoys que luy desiroit bien vivre avecques eulx, mais il ne peult tenir ses gentilzhommes de prendre vengeance desd. exes.

Les Sindiques et conseil firent responce auxd. ambassadeurs que pour le bien de paix et honneur de vertu sont contans de donner les dismes accoutumez pour cest an, priant lesd. de Fribourg voloir admonester les S.rs de chapitre et gens deglise de mieux vivre en bons ecclesiastiques quilz nont faict par le passe, ou aultrement donneront les dysmes aux pouvres de lospital.

Touchant de Mandola prisonnier aussi furent contens pour le bien de paix et pour lamour desd. S.rs ambassadeurs de relacher de prison led. Mandola En fiansant souffisamment de non offendre ny molester en corps ny en biens, en quelque lieu que ce soit, nulz citoyens bourgoys ou habitans de Geneve ny de jamais soy mesler doffice de leveschee de Geneve De satiffayre partie et ceulx qui ont juste querelle contre luy De rendre les prisonniers que Mons.r de Geneve a faict prendre en Bourgoigne avecques tous damps interestz et dommages.

Lesd. ambassadeurs se tindrent contans de lad. responce Et firent les remonstrances aux dict de Geneve de chercher de vivre en paix, car besoing en estoit, Disans a part en secret que Mons.r de Savoye a sa vie ne lairroit en paix Geneve Et quil

attendoit lheure de soy venger deulx et ravoyr le visdonal, dont en avoit grand regret contre Mess.rs des deux Villes et aussi a cause quilz avoyent rompu ses allyances Et avoyent reconfirmez la bourgoysie dud. Geneve.

[350] Le 8 daoust departyrent de Geneve lesd. S.rs ambassadeurs et aud. jo.r arryvast a Geneve ung herault de Berne qui pourtoit des lectres a ceulx de Geneve faisant mention que lambassadeur avoyt faict plainctifz que ceulx de Geneve avoyent prins ung homme sur ses pays et mene aud. Geneve fayre copper la teste, de laquelle chose lesd. de Berne nen estoient point contans si ainsi estoit, admonestant lesd. de Geneve non plus fayre telle chose mais vouloyr vivre et voysiner Et que sil y avoit personne qui leur fist contre leurs libertes droys et franchises quil les veullent secourir de toute leur puissance.

Le dixe daoust sen retournast led. herault avec lectres adressantes a Nycolin du Crez et a Hugues Vandelly estans ambassadeurs en Allemaigne Et ce mesme jour que led. herault departit de Geneve Lesd. ambassadeurs furent de retour a Geneve Parquoy fust esleu Claude Du Molard ambassadeur pour aller donner ordre aux lectres que led. herault portait et daultres lectres que furent baillees aud. ambassadeur pour avoyr lectres de requeste de Mess.rs des deux Villes pour aller en Gessenay et aultre part, pour recouvrer les debtes de Peyrollyer adjugees a la Ville comme apparoit par la sentence laquelle led. ambassadeur portoyt monstrer auxd. S.rs des deux Villes.

Le 14 daoust ceux de Geneve receurent lectres de la part de Chesaux de Fribourg lequel avoit amene prisonnier le Merle a Geneve Laquelle faisoit mention que Piochet Embassadeur de Mons.r de Savoye avoyt faict gros plainctifz a Berne contre ceulx de Geneve, a cause de la prinse dud. Merle ayant este prins et mene sur les pays de Mons.r de Savoye Pour lequel plainctifz ceux de [351] Berne rescripvirent a ceux de Fribourg de voloyr informer de la verite pour laquelle chose faire Lesd. de Fribourg manderent a Berne led. Chesaux pour les informer

de la verite Laquelle chose il fist de sorte que ceulx de Berne se contenterent. Toutefoys ceulx de Geneve avoyent rescript a ceulx de Berne par le herault dessus mentionne : Que des plainctifz que Mons.r de Savoye faisoit contre eulx quil en voloyent demourer en droict par devant leurs excellences Aux despens de celuy que se trouvera en tor.

En ce temps larmee estant devant Florence de la part du pape se retyrare soubz paches que le different estant entre le pape et les Florantins seroyent vuydez par lempereur.

Le 19 daoust Led. Claude Du Molard Embassadeur fust de retour dAlemaigne a Geneve Lequel fist le raport de sa charge Touchant daucuns biens prins sur les pays de Mons.r de Savoye a Jean Coquet de Geneve que Mess.rs des deux Villes les feront restituer Les lectres de requeste pour les lectres de Perolyer demorent jusques apres la journee prinse a cause de Goujon, quest a nostre Dame de Septembre que lon dict prochain. Touchant de la priere faicte a Mess.rs de Fribourg, que ilz fassent tant que aux alliances quilz ont affayre avecques Mons.r de Savoye quil y mettent ung article, que ceulx de Geneve puissent avoyr la marche contre les subiectz de Mons.r de Savoye pour estre poyez de leurs debtes et pour le bien de paix et pour toutes parties. Mess.rs de Fribourg dyrent que ilz essayeroyent de y mettre celuy article Lequel est raysonnable et aussi larticle de la bourgoysie estre reserve Lequel article Mons.r de Savoye ne vouloyt reserver, mais fust baille a ses ambassade.rs 14 jours de terme a respondre, ou de suyvre le droict contre le conte de Gruyre.

En ce temps le chastelain de Nyon assignat 3 bourgoys de Geneve a linstance dung homme particulier dud. Nyon, joinct [332] *le* procureur general du pays de Vaux, lesquelz demandoyent auxd. de Geneve qui estoient alles au marche dud. Nyon, 60 mille escus dinterest pour la prinse du Merle a Cran situe au pays de Vaulx Disans que ceulx de Geneve lestoient alle prendre aud. Cran et le mener par sus les pays de Mons.r de Savoye

leur prince dont son aucthorite et jurisdission estoit infringie Parquoy avoyent faicte la demande de lad. somme et de revestir lad. jurisdition. Ceux de Geneve donnerent ordre par lectre missyve a Mess.rs des deux Villes de vouloir bouter remede et pour ce quilz navoyent pas prins led. Merle En veullent demourer au droict par devant eulx, car ilz nont faict que ce que justice porte. Les Guillet furent ordonnez de fayre la poursuyte a leurs despens, car lung des freres nomme Michiel Guillet avoyt promis auxd. de Geneve de supporter toutes charges procedant a cause de la justice faicte dud. Merle.

Aux derriers jours de ce moys daoust furent grandes pluyes dont fust en grand dangier Chamber. destre noye. La riviere de Arve reconfloit jusques en la Corraterye des faubourg de Geneve et tous les pons dicelle rivyere tombarent en ruyne.

Le derrier daoust furent renduz dedans Geneve les deux prisonniers que Mons.r de Geneve avoyt faict prendre en Bourgoigne a cause de Mandolla prisonnier comment dit est Et furent renduz par les parans dud. Mandolla jouxte larrest faict a la reste desd. ambassadeurs de Fribourg Toutefoys que a la poursuyte de la justice de Dole furent laschez lesd. prysonniers car ceulx qui faisoyent la poursuyte a Dolle [353] pour Mons.r de Geneve y estoient destenuz en larrest, jusques que lesd. prisonniers fussent laschez, Ce nonobstant lesd. de Geneve poursuyvirent a Dole den fayre donner sentence a celle fin que une aultre foys ne leur fust faict tel oultrage.

Le 6 de septembre despartyrent de Geneve Bezanson Hugue et Amy Chappeau Rouge pour Embassadeurs de la part de ceulx de Geneve, pour aller a Berne et a Fribourg pour plus.rs causes, speciallement pour deux principalles Lune a cause de la journee prinse pour les biens de Gojon et de Peyrolier Laultre a cause des molestes que ceulx du pays de Vaux faisoyent a ceulx de Geneve a cause de la prinse du Merloz, dont ceulx de Geneve disoient quilz ne sestoient point meslez de la prinse et ceulx du pays de Vaux disoient que si estoient et les voloyent contraindre

de revestir la juridition de Vaux. — Lesd. ambassadeurs despartyrent de Geneve acompaigne de 4 S.rs du conseil de Fribourg Et quant ilz furent a Nyon Lesd. ambassadeurs furent assailliz par ceulx de Nyon Touteffoys tant par leurs doulces parolles que par fiancement desd. S.rs de Fribourg et leur hoste de Nyon Ilz furent laschez Et puis apres en passant par Rolle, eulx tous furent grandement oultragez de parolles.

En ce temps lesd. de Rolle avoyent fortiffie leur chasteau de lartillerye de Thonon et daultres lieux, esperant de retenir ceulx de Geneve et le vin quilz yroyent querre en Somon Et que cy ceulx de Geneve y aloyent querir leur vin par force ilz seroyent preparez contre eulx pour y resister, a layde des gentilzhommes de la cuyllier Et aussi pour serrer les passages que ceulx de Geneve ne puissent aller querre secours vers Mess.rs des deux Villes.

En ce temps furent aud. Nyon arrestez les bailles de drapt de Bourgongne apertenans a deux marchans de Geneve Lesquelles balles furent saulvees [554] sur la contremarque dung de Bourgoigne Lequel fist que ceulx de Geneve ny avoyent riens fors a luy le tout. Parquoy cependant ceulx de Geneve rescripvirent a leurs dictz ambassadeurs en fayre le plainctifz a Mess.rs des deux Villes Pour lesquelles balles lesd. ambassadeurs de Geneve firent gros plaintifz a Mess.rs des deux Villes pour aller a Nyon et a Geneve, pour sinformer des violences faictes a ceulx de Geneve et den aller vers Mons.r de Savoye luy en fayre les remonstrances Et de vouloyr faire cesser les oultrages faictz a ceulx de Geneve Ou dyre ce quil luy plaira, affin que sur ce sachent soy conduyre. Adoncques furent lesd. ambassadeurs de Geneve informez que ceulx de Fribourg avoyent arrestez les alliances faictes avecques Mons.r de Savoye, ou estoit reserve la testimonialle de la bourgoysie de Geneve sur la sentence de Mons.r de Gruyre Et que Mons.r de Savoye avoyt reserve les droys, preeminences, autorites que les princes de Savoye avoyent a Geneve du temps des alliances du duc Philibert Laquelle

chose auxd. de Geneve leur estre fort contrayre a cause du visdonnal soubz umbre duquel Le duc de Savoye se vouloit aproprier la principaulte et seigneurye, dont en eurent question avecques aulcuns S.rs dud. Fribourg et quil ne observoyent pas leur serment et la bourgoysie.

Lesd. de Geneve au despartir de Fribourg furent espyes des gentilzhommes du pays de Vaux Et quant ilz furent a Romon Mons.r de Bellevault et aultres tous armes volurent tuer Bezanson Hugue ambassadeur de Geneve, mais la compaignie des ambassadeurs des deux Villes le saulverent.

335 En ce temps Mons.r d'Alluffen navrat jusques pres de la mort ung serviteur dung marchant de Geneve, lequel estoit alle a Somon pour avoyr du vin.

Auquel temps 13 de septembre lesd. ambassadeurs de Geneve arryverent et furent de retour a Geneve. Lesd. ambassadeurs des deux Villes arryverent a Geneve le lendemain a disne Lesquelz despartyrent pour aller a Chambery vers Mons.r de Savoye fayre les remonstrances des vyolances faictes a ceulx de Geneve Lesquelles estoient en grand numbre. Et despartyrent pour aller aud. Chambery le 16 de Septembre Lesd. ambassadeurs avoyent charge de porter telle parolle a Mons.r de Savoye quil plairoit a ceulx de Geneve Ayant charge de leurs superieurs de dyre a Mons.r de Savoye quil ne povoyent plus endurer les oultrages faictz a ceux de Geneve Et lambassadeur de Fribourg dit davantage que sil ne laissoit Geneve en paix quil ne vouloyent point dalliance a luy. Ung herault de Berne estoit alle devant a Chambery vers Mons.r de Savoye luy porter lectres rigoureuses a cause daucunes lectres des balles de draps apertenantes a ceulx de Geneve, lesquelles ceulx de Nyon avoyent destenues et fussent este perdues sy elles ne fussent contremarquees de la marque dung bourgoignon, lequel pour saulver lesd. balles a ceulx de Geneve jura icelles estre a luy et non a personne dud. Geneve.

Le 22e jo.r de Septembre arryverent a Geneve lesd. ambas-

sadeurs des deux Villes revenans de Chambery devers Mons.r de Savoye Lesquel raporterent a ceulx de Geneve avoyr faict leur charge Toutesfoys quilz avoyent trouve Mons.r de Savoye de malle volunte envers ceulx de Geneve Et apporterent par escript la responce quil faisoit a Mess.rs des deux Villes contenant en substance que ceulx de Geneve [556] avoyent grand tort de luy Et que plus ne le pouvoyt endurer, tant de la prinse du Merloz, de Mandolla, que des pierres que ceux de Geneve pregnoyent en sa maison de lisle, se disoit Et que par les anciennes alyances quil avoyt avecques les Ligues ne se povoyt fayre chose que puisse prejudiquer aux parties Et que quant ce viendroyt au joindre Il se fioyt que les Ligues luy seroyent propices. Auxd. ambassadeurs fust donne par ceulx de Geneve pour leurs poynes a chacun 20 escutz soleil et aux serviteurs 14 escus, oultre leurs despens tout oultre.

Le 24 de Septembre despartyrent pour sen retourner lesd. ambassadeurs des deux Villes Et leur fust baille par ceux de Geneve Claude du Mollard pour ambassadeur, ayant charge fayre les remonstrances a Mess.rs des deux Villes et par lectres fort amples du Merlo, de Mandolla, des estortions que lon faisoit a ceulx de Geneve et de menasses de Mons.r de Savoye les priant y donner quelque bon ordre car ilz en avoyent le povoyr.

Ce mesme jour vindrent nouvelles a ceulx de Geneve que Mons.r le conte duc Dannemours estoit a Montluel avecques grosse armee Parquoy fust despeche une poste pour aller advertir leurs ambassadeurs sur les champs, ou il fust trouve a Morge a la minuyt.

Le lendemain Dymenche 25 de Septembre les six capitaynes de Geneve firent assembler tous leurs gens estans soubz leur capitaynerye Et leur firent scavoyr que Mess.rs les Sindiques et conseil estoient advertiz que leurs ennemys les debvoyent en brief temps venir assieger et assaillir Les admonestant voloyr pardonner les [557] ungs aux aultres et de vouloyr vivre et mourir en maintenant leur bon droict A laquelle admonition chacun fust de bon vouloyr.

En ce temps vint a scavoir a ceulx de Geneve que Mons.r de S. Sorlin frere de Mons.r de Geneve avoit dit que lempereur leur avoyt rescript dont nen avoyent tenu compte den fayre responce A cause des affayres occurens Et que si ceulx de Geneve ne se donnoyent garde que mal leur adviendroit a tous. Ceulx de Geneve luy rescripvirent quilz navoyent point receu de lectre de la part de la maieste Imperialle dont en estoyent marryz quilz ne pouvoyent fayre responce Toutesfoys quilz envoyeroient volentiers ambassade a Mons.r de Geneve sil les avoyt a gre. Mons.r de Sainct Sorlin rescripvit a ceulx de Geneve quilz usurpoyent la juridition de leur prince Parquoy Dieu et le monde sen corrossera contre eulx.

Le lendemain Lundi 26 de Septembre vindrent certaynes nouvelles aux Sindiques quil debvoyent estre assiegez en bref temps Parquoy fust envoye la poste en advertir Mess.rs des deux Villes Et furent de rechef lesd. de Geneve avertyz par ung homme de Granson des subiectz de Fribourg, comment il avoyt este en Bourgogne et avoyt este averty des gentilzhommes de la cuillier de fayre provision de deux cens aquebutiers, pour aller contre Geneve avecques grande quantite de gens darmes quilz avoyent prest de tous coustez, pour dedans les troys jours apres la Sainct Michiel aller entrer par force dedans Geneve et tuer les hommes femmes et enfans et eulx tous soy fayre riches. Les Sindiques et conseil pryarent led. homme sen aller en diligence vers Mess.rs des deux Villes racompter led. affayre Lequel le fist volentiers en le bien guerdonnant de sa poyne.

[338] Le mesme jour ceux de Geneve firent cryer que personne quelconques ne sortisse hors la ville sans conge des Sindiques sur poyne destre reprins de trahison.

Chescun se mist a fortiffier la ville a quanceller les portes, mander espies sur les champs, fayre bon guet et tout ce que appartient pour la deffence de la cite.

Le mercredi 28 de Septembre la poste envoye par ceulx de Geneve vers Mess.rs des deux Villes revint a Geneve et appor-

tat lectres de la part de Mess.rs de Fribourg faisant mention quilz avoyent receu les lectres de ceux de Geneve faisant mention quilz debvoyent en bref temps estre assiegez Advertissant ceulx de Geneve que si ainsi estoit quilz fissent du meilleur et que incontynent leur envoyeront ambassadeurs Et feroient assavoyr a Mess.rs de Berne led. affayre pour y donner ordre.

Le Jeudi jour S. Michiel au soyr arryvat a Geneve ung herault de Fribourg Lequel vint dyre aux Sindiques que les ambassadeurs de Fribourg estoient a Nyon et quilz mandoyent a ceux de la Ville quilz fussent sur leur garde, Car le chastelain de Nyon leur avoyt dit quil avoit charge de son S.r de mener gens contre Geneve.

Le vendredi a disner derrier de Septembre arryverent a Geneve deux ambassadeurs de la part de Mess.rs de Fribourg pour veoyr et entendre lapareil que lon faisoyt contre Geneve pour en advertir leurs superieurs.

Ce mesme jour les gensdarmes de Mons.r de Savoye commencerent a circuyr la cite et a destenir personnes et biens de ceulx de Geneve Pour laquelle cause lesd. ambassadeurs de 339 Fribourg rescripvirent par ung de leur herault a Mess.rs de Fribourg.

Led. herault estant a Versoex fust rancontre par les gentilzhommes de la cuillyer et pour ce quil ne portoit point les armes et emaux de Fribourg fust contrainct sen retourner a Geneve et fust chasse par lesd. gentil jusques au pont levey de Cornavin Pourquoy fust sonne leffroy a S.t Gervaix et cela fust au commencement de la nuit.

Le lendemain matin samedi premier jour d'octobre, Les Sindiques solliciterent lesd. ambassadeurs de renvoyer encoures ung herault a tout les armes et emaux de Fribourg pour essayer sil pourroit passer pour faire savoyr a Mess.rs des deux Villes la necessite de secours que la Ville avoit Laquelle chose fust faicte et passat led. herault a grand poyne et en plus.rs lieux destenu. Ce mesme jour les ennemys de la cite forragerent les

maisons et granges de ceulx de Geneve et mis le feu et brulez aucunes de Saconnay, ou le camp de ce couste estoit. Et ce samedi a nuyt arryvast a Geneve ung herault de Fribourg en poste, car ceulx de Fribourg avoyent long temps de ce quilz navoyent point de nouvelles de leurs ambassadeurs. Lad. poste de Fribourg fust destenue a Versoex et menee aud. camp de Saconnay et la fust interrogue des capytaynes quil alloit faisant. Led. herault et poste controuva une mensonge Disant que il alloit dire aux ambassadeurs de Fribourg quilz sen deussent incontynant retourner et que si Mons.r de Savoye avoyt besoing deulx quilz le serviront. Ainsi led. herault fust lasché et vint a Geneve vers lesd. ambassadeurs a qui il contat tout laffayre. Lesd. ambassadeurs de Fribourg neurent loysir de rescripre, mais baillerent leurs aneaulx pour enseigne, donnant charge aud. herault quil allast viste dyre a Mess.rs des deux Villes que sy jamais les veullent secourir et la cite de Geneve que ce soyt de ceste foys.

340 Le Dymenche 2e doctobre les ennemys ayant envyronne la cite et eulx lougez aux faulbourg de S. Legier et au convent de nostre Dame de Grace et en leglise S. Victeur, aucuns des ennemys vindrent au bourg de la Corraterye sur lesquelz sortyrent aucuns de la cite Dont en mourut ung de la cite Et durant les escarmouches faictes de tous coustes nen mourut aultre que celuy Et ceulx de la cite tuarent, des murs et gardes de la cite, de leurs ennemys, qui alloyent espiant et escarmouchant, cinq hommes.

Le Dymenche sur le Vespre arryverent les ambassadeurs de Berne Lesquelz incontinent joinct avecques ceulx de Fribourg manderent ung herault en poste pour avoyr secours. Et led. jour a la minuyt au coucher de la lune Les ennemys vindrent de tous coustez jusques au bourg (bord) des fousses et de murailles pour assaillir la cite, mais dautant plus quilz sapprochoyent des murailles, tant plus leur failloit le cœur. Les capitaynes les delaisserent Disans que Mons.r le Duc de Savoye leur avoyt com-

mande sur poyne de la vie eulx retyrer. Ainsi se retyrerent les ennemys sur le Lundi matin et fourragerent les fauxbourgs de S.t Ligier. Les ambassadeurs de Mess.rs des deux Villes ne voulurent permettre que ceulx de Geneve sortissent pour resister, eulx disant vous nestes pas asses fors et ne scavez lentreprinse et cautelle des ennemys Atendez que ayez secours de noz superieurs Lequel esperons avoyr bientouz.

Troys des ennemiz furent prins pour prisonniers [541] qui declairerent lentreprinse de la mort, saquagement conspire contre la cite et du pouvre cœur diceulx, venant de la grace et misericorde de Dieu.

Le mardy matin 4 doctobre vindrent nouvelles que la grande bannyere de Berne et ceux de Fribourg estoient sortys en armes pour venir au secours de ceulx de Geneve Lesquelz despartyrent de Berne le Lundi a mydi 3e doctobre, en nombre de sept mille de Berne et 12 piesses artillerye Le grand capitayne estoit M. dErlat advoye dud. Berne. De ceulx de Fribourg deux mille hommes et 4 piesses artillerye. Despuis ceulx de Sollorre vindrent a cinq cens hommes et deux pieces artylerye Et puys il y avoyt de deux a troys mil aventuryers.

Quant lad. armee fust a Morge elle eust nouvelle que larmee estant au tour de la cite de Geneve sen estoit alle, Parquoy ne se hasterent plus de venir mais sejournerent aud. Morges envyron 4 jours et boutenarent (butinèrent) lad. ville de Morges.

En ce temps furent prins prisonniers au pertuys de la Cluse par Mons.r dEschalon, cinq des enfans de Geneve venant les ungs de S. Jaques et les aultres de Lyon.

Cependant que lad. armee estoit a Morges arryverent a Geneve les ambassadeurs de dix cantons et ceulx de Valley Pour traicter de la paix sur le different estant entre Mons.r de Savoye et ceulx de Geneve. Daultre coste Mons.r de Vauru ambassadeur de Mons.r de Savoye venoit de la le pont dArve pour parlamenter aux ambassadeurs de Berne et Fribourg, pour fayre arrester lad. armee et pour dyre que Mons.r de Savoye ne savoyt

riens de lentreprinse faicte contre Geneve, ne luy nen savoyt riens, mais led. de Vauru estoit lung des capitaynes qui estoient venuz contre Geneve, ainsi que le testiffiarent [542] troys prisonniers prins par ceulx de Geneve Lesquelz estoient de ses gens et soubz luy.

Les grans capitaynes de Berne et de Fribourg petit et grand conseil manderent a ceulx de Geneve quilz deussent eslyre ung lieu pour parlementer de la paix, car ainsi estoit leur voloyr et a la requeste des Cantons leurs allyes. Ceulx de Geneve ne volurent permettre pour lors de eslire lieu Mais respondirent que quant Mess.rs les capitaynes, petit et grand conseil, seroient a Geneve Ils auroyent advis ensemble, car ilz leur advoyent a dire aucunes choses dont pourroit estre quilz changeroyent dopinion Et sur (ce) ceulx de Geneve manderent au camp de Morges Robert Vandel et Jean Lulin ambassadeurs Lesquieulx departyrent de Geneve avecques aulcuns des ambassadeurs de Berne et de Fribourg le Jeudi 6 doctobre. Et eulx arryvez aud. camp dirent leur charge de sorte que led. camp delybera de venir a Geneve. Et ainsi sen revint Claude du Molard premier ambassadeur comme dict est au moys de Septembre Et cependant que led. camp demoura a Morges, Et en venant a Geneve ilz brulerent le chasteau de Rolle et la plus part des chasteaux des gentilzhommes de la cuillier. Toutes garnisons desd. chasteaux se sauverent sans fayre resistence, tant en Bourgoigne que a Thonon et allieurs, ensemble leurs bagues et biens quilz pouvoient emmener et lartillerye par sus le lac. Cependant que le camp estoit au pays de Vaux Led. pays fust fort destruit de vivres et de tous aultres biens Fors ce que ceux dud. pays avoyent peu sauver par sur le lac et leur bestial contre les montagnes de Bourgoigne. Et grans vins et blez furent bruslez aud. chasteau des gentil de la cuillier, Lesquelz les avoyent prins aux grangeryes de ceulx de Geneve. — Et cependant que led. camp estoit aud. pays de [543] Vaux Ilz vindrent a Geneve aucuns des gens de Fribourg Lesquelz aloyent pil-

lant autour de Geneve. Et (a) lexemple diceulx plus.rs de ceux de Geneve sortoyent et pilloyent les paysans et eglises de tout ce que po(vo)yent avoyr, nonobstant que les Sindiques faisoyent fayre cryes sur poyne de la vie de non sortir sans licence, mais a lexemple desd. de Fribourg on ne les povoyt tenir Eulx disans quilz moroient de faim. Po.r laquelle cause les ambassadeurs de Berne et de Fribourg furent contans que les Sindiques donnerent licence a aulcuns esleuz de aller querre des vivres et non riens aultres choses Et pour ce que Mons.r de Savoye faisoit tenir ses gens en ordre, pour garder ses pays destre forragez. Ceulx de Geneve eslyrent sur les six capitaynes de Geneve 6 vingtz hommes de chacune capitaynerie 20 hommes pour aller en ordre querre des vivres et non aultres choses.

Lesd. 6 xx hommes allerent a Merin terre de Gex Et cependant quilz vouloyent charger des vivres survindrent sur eux de sept a huit cens hommes que ceux de la ville de Gex avoyent amassez pour resister contre ceulx qui sortoyent de Geneve pour forrager A cause des jours passez que plus.rs y estoient allez en desordre, eulx pensant ainsi les trouver pour les tuer, Mais de ce furent trompez Car ceux de Geneve furent advertiz de lembuche et se misrent en ordre de bataille pour eulx deffendre. Et a laproucher les gentilzhommes estant a cheval avyron cinquante, misrent les paysans au front et eulx derrier Et incontynant les aquebutiers de tous coustez desbenderent, de sorte que ceulx de Gèneve en tuerent aucuns de la premiere venue. Les gentilzhommes sen fuyrent quant eurent desbendez et les paysans apres, qui avoyent veu tomber de leurs gens mors. Ainsi ceux de Geneve les aloyent tuant ainsi que bestes esgarees sans pasteur. [344] De ceulx de Geneve en eust (ung) tue, ce fust par sa deffaulte, car pour la peur quil eust au commencement Il se departit de sa compaignye Et ny (eust) aultre blessez que celuy, dont en eurent a rendre graces ceulx de Geneve. De la partie de ceulx de Gex en y eust de mors anvyron 60 Et troys prysonniers Lesquelz furent renduz en lieu daulcuns pri-

sonniers de Mess.rs des deux Villes qui avoyent este prins paravant en forrage Et ce fust le Samedi 8 doctobre Auquel jour fust a Rome ung grand deluge deaue et grand domage pour icelle, et aultres prodiges furent veuz qui peuvent signiffier grand chose pour ladvenir. — En Yrlande fust aultre grand deluge dont morut 4 mille personnes et grande somme de bestail.

Le Lundi 10 doctobre arryvat larmee de Mess.rs des deux Villes a Geneve et furent logees ceulx de Berne en la Riviere despuis St Francoys jusques a nostre Dame du pont du Rosne et en leglise de Palaix cinq pennons. Ceux de Fribourg furent logez vers S. Pierre et le bourg de Four, Ceulx de Sallorre au bourg S. Gervaix, Lartillerye en la Corraterye et en Plain palayx.— Le capitayne de Berne fust loge a la teste noyre chieu Francoys Rosset Et la grand banniere dud. Berne chieu Jean Philippe.— Le capitayne de Fribourg chieu Claude Baud et la grand banniere chieux Jean de la Mar.

Le lendemain Mardi 11e doctobre les Sindiques et conseil allerent prier aux capitaynes des deux Villes de vouloyr loger leur armee sur les pays de Mons.r de Savoye Reserve les principaux de larmee, car la cite avoyt este forrage des ennemys de leurs vivres et blez, quilz avoyent dehors en leurs grangeryes et ne povoyent longuement entretenir larmee de vivres, iceulx capitaynes respondirent [345] que ceulx de Geneve navoyent voulu eslyre lieu hors la ville pour parlementer de la paix Mais ont voullu que larmee veinsse a Geneve pour parlementer ensemble. Toutesfoys ilz dirent que ce ne seroit que pour ung jour ou deux et que le parlementer de paix se tiendroit a Sainct Jelin, en baillant saufconduyt aux ambassadeurs de Mons.r de Savoye de non leur aller faire desplaysir. Mess.rs des deux Villes donnerent sauf conduit Et aussi firent ceulx de Geneve, malgré eulx, Car ilz voloyent que la guerre tyrast oultre, a cause que Mons.r de Savoye navoyt jamais observe appoinctement faict par Mess.rs des Ligues, a lexemple de celuy de Morges en la

1519. Touteffoys il faillu a ceux de Geneve condessendre de parlementer dappointement. Au premier parlement fust donne a entendre par les Cantons mediateurs que Mons.r de Savoye estoit contant de poyer larmee, et que ceulx de Geneve fissent articles pour venir a quelque bon appoinctement Lesquelz de Geneve donnerent par escript troys articles de la seurte et paix des coustes et messons.

En ce temps Mons.r le Conte de Genevoys duc dEnnemours envoya a Geneve son president dAnnyssy, pour scavoyr sy son pays scroit seur Ausquelz respondirent ceulx de Geneve que ouy de leur coste, mais de Mess.rs des Ligues ne savoyent riens, nonobstant que leur en avoyent parle pour scavoyr leur volunte. — Mons.r de Savoye demandoit secours au Roy de France son oncle Mais il respondit quil ne vouloit aller contre les Ligues, touteffoys pour son honneur se voloyt employer a la paix fayre.

Le jour apres que ceulx de Geneve eurent delivre leurs dit articles Leur vint assavoyr que le petit conseil des troys Villes Berne Fribourg et Sollorre avoyent acourdes de donner le visdonnal a Mons.r de Savoye a la forme de la sentence de Payerne Laquelle despuis par eulx avoyt este suspendue jusques que Mons.r de Savoye eust monstre ses droys Et quant ceulx de Geneve entendirent cella ilz en furent fort marryz Et sen allerent vers Mess.rs du petit conseil desd. troys Villes, leur fayre pytoyables lamantations de leur fayre fayre chose que jamais la cite ne fist et que plustost mourroyent que [546] y consentir. Touteffoys lesd. S.rs des troys Villes dyrent a ceux de Geneve que cela estoit passe et faict et quil failloit avoyr patience. Ceulx de Geneve demanderent avoyr leur grand conseil, esperant y avoyr quelquez secours, car ilz ne savoyent riens de celle conclusion Parquoy quand leurs grand conseil fust tenu, fust faicte responce ausd. de Geneve, que touchant le visdonal estoyt remys en droyt, mais quil failloit pour lors et pour contenter larmee quinze mille escutz. Ceulx de Geneve furent contans du visdonal remys

en droict Mais des 15000 esc. sol. furent fort esbahys Car cestoit a eulx chose impossible pour lhors Touteffoys ilz demanderent avoyr advys sur les escus.

Quand ceulx de Geneve eurent tenuz leur grand conseil ne seurent aultre remede fors que de prier Mess.rs de Fribourg les vouloyr conseillier en cest affayre Car ilz se tenoyent plus pryvez que de ceulx de Berne. Ceulx de Fribourg dyrent quil estoit (bon) de fayre quelque somme dargent pour contenter et renvoyer leurs gens. Lesd. de Geneve voyants quil failloit fayre dargent et ne scavoyent pour lors ou le prendre, sen allerent encoures une foys vers Mess.rs de Berne leur prier davoyr pitie deulx Car on les avoyent pillez dehors et leurs armees mange dedans, tant quilz navoyent plus vivres ny argent, car despuis la bourgoysie faicte Mons.r de Savoye les avoyt confonduz en dispence, comme eulx le savoyent bien Les pryant leur prester quelque somme dargent a interestz. Lesd. de Berne respondyrent que silz ne faysoyent de largent pour contenter larmee, quil y avoit dangier quilz ne se contentassent de eulx mesmes dont en seroyent marrys et que de prester argent ilz nen avoyent point. Quand ceulx de Geneve vyrent quil ny avoit aultre remede respondirent quilz feroyent tout ce quilz pourroyent, experant quilz auront pitie deulx.

547 En ce temps les Allemans allerent piller le chasteau de Gaillard et puis y misrent le feu sans deffence.

Ceulx de Geneve se retyrerent en conseil et firent que en troys jour Ilz emprunterent des plus riches de Geneve deux mille escus au Soleil et a mille escus de vaysselle et joyaux des eglises et le tout portarent a Mess.rs de Berne et Fribourg, les pryant se vouloyr contenter pour adont et que pour ladvenir feront mieux. Ceulx de Berne ne se voulurent contenter a tout le moins quilz fissent 4 mille esc. sol. et que de vaissaille deglise ilz nen voloyent point, mays quil failloit dargent contant pour bailler a ung chescun un peu. Et ceulx de Geneve disoyent quilz nen pouvoyent mieux fayre pour le present, mais quilz fissent

de ceulx de la cite a leur playsir. Adoncques le capitayne et ladvoye de Berne respondit auxd. de Geneve, silz estoyent bien oultrecuydez de avoyr faict demarcher une si grosse armee et en si peu de temps, que jamais pour prince du monde nen avoyent tant faict comme pour ceulx de Geneve Et les vouloyent renvoyer pour deux mille esc. sol., disant quilz ne observeroyent pas la bourgoysie comme eulx, car la bourgoysie et serment quilz ont faict les ungs aux aultres dit quilz les doibvent secourir aux despens de ceulx de Geneve. — Quand ceulx de Geneve virent tel affayre ilz demanderent auxdictz S.rs du petit conseil le conseil des bourgoys, esperant y avoyr quelque remede Car ceulx du petit conseil avoyt tousiours contredit secretement a la bourgoysie de Geneve pour S.r de Savoie, duquel avoyent estez pensyonnayres. Le grand conseil des bourgoys fust contant pour lors desd. deux mille escus et que ceulx de Geneve [348] envoyassent ambassadeurs avecques, pour trouver a interestz les aultres deux mille esc. sol. Et que de la reste de larmee lesd. de Geneve se deussent obliger de poyer les gages dung moys. Ceux de Geneve furent contans de celle responce et envoyerent 4 ambassadeurs avecques larmee pour fayre le contenu, ou de trouver quelque meill.r moyen eulx estant sur le lieu des deux Villes (Bezanson Hugue Amy Girard Jean Philippe Jean Lulin). Et avant que larmee despartit ceulx de Geneve demanderent auxd.tz S.rs des deux Villes ung double de la seurte et paix faicte et accordee avecques les ambassadeurs de Mons.r de Savoye a St Julin par lesd. Cantons mediateurs, scellee par Mons.r de Challan mareschal de Savoye ayant puissance de ce fayre par lectres patentes de Mons.r de Savoye Et sensuyt la teneur de lad. seurte et paix.

Arrest de S. Jullin.

Nous des Villes et pays des allyez et eyguenos Cest ascavoyr de Zurich Jean Blubbler et Jehan Balthasar Ecller, de Lucerne Marich de Mentenvil et Hanry Flectensten, de Ury Josue Berol-

dinger chevallier ancien gouverneur du pays et Gaspard Imhost, de Schwitz Joseph Ffamberg et Marthy Geysser, de Undrevaldem Nyclaus Wirton Tress. et Marquar Zollyler, de Zug Osserwad Dosser gouverneur et Christoffel Offenburg, de Solorre Bendic Manserlrs Jeronimus de Luternau Vollffgain Stolly, et Jehan Chevallet, de Chaffhusen Jehan Zeygler et Allexandre Offenburger, de Sainct Gallen Joachin de Walt Vyen burgermeister, Et de Valleys Werrer et Jehan Jerriconactem Tous a ces actes et affayres de noz S.rs et supperieurs comme amyables mediateurs et journieurs ordonnez et mandez Faisons notoyre et asscavoyr a ung chescun par ces presentes comme il aye este 349 different facheries et conversies (controverses) entre tres illustre Prince et S.r nostre gracieux S.r Charles de Savoye Dune et les preux pourveables sages noz singuliers bons amys feables chers ayguenos crestiens conbourgoys et allyez Les advoyes conseil et toutes communaultez des deux Villes Berne et Fribourg concernant et causant laffayre dune ville de Geneve devant laquelle advint aucuns nombrez de gens de guerre du pays et mandements dud. duc de Savoye Mis leur siege et en telles sorte avec bruleryes roberyes et aultres actes de guerre, faict que on este contrainct lesd. deux Villes leur aller en ayde et secour, eulx estre admonestez et adiugez selon le contenu et leurs promesses lectres et seaux Et a cause dicelle dicte promesse, nous chers ayguenos crestiens combourgoys et allyez soy sont eslevez et esmeuz desployez banniere et enseigne de honneur Ensemble une compaignie et multitude de gens de guerre, pour vanger le dommage mesprisance et loultrage quavoyt este faict a leurs chers et bons amys les Sindiques et conseil et tout le commun de la ville de Geneve et en telle sorte fayre que au temps advenir telles fascheryes et semblables ne se fassent et aussi ne soyent supportees Et tout incontynent que nosd. S.rs et sup.rs tel different ont apperceuz et entenduz, nous ont despeche et envoye donnant charge expresse y mettre quelque bon ordre et adviz sil y estoit le vouloyr desd. deux parties Afin que

tel different lequel pourroyt causer beaucoup de effusion de sang et fayre plus.rs femmes vefves et enfans orfelins soyent puisse, Dyeu permettant, amyablement termyner et conclurre Susquoy incontynent nous sommes transportez pardevant lesd. deux parties. Cest assavoyr par devers noz chers et ayguenos chretiens combourgoys et allyez [350] Lesd. deux Villes Berne et Fribourg capitaynes lieutenant banderetz et conseilliers Et aussi par devers les S.rs Sindiques conseil et les deux cens de la ville de Geneve et puis apres par vers les tres grans ambassadeurs dud. Duc. Lesquelz en cestuy dict affayre estoyent ordonnez envoyez et commis et auxquelz avons monstre nostre charge. Sur quoy nous ont lesd. toutes parties amyablement consenty de en traicter et fayre une paix et accord De quoy nous aux noms de nosdictz Seign.rs et supperieurs Les remercions et plus grandement que pouvons et Laquelle chose le referrons a nos dictz supperieurs Lesquelz jamais envers lesd. parties ne le oblyeront Et puis apres au nom de Dieu avons prins lad. matyere devant les yeux et entre lesd. parties moyenné declayre et concluz en la forme et maniere comme sensuyt :

Et premierement apres que les subiectz de nostre gracieux S.r aux gens de bien de Geneve et aussi lesd. de Geneve auxd. subiectz dud. Duc ayant faict beaucoup de fascheryes et molestes, soyent meurtres roberyes bruleryes et aussi aultres oultrages tant de parolles que de faict en quelle sorte quelle soyt pourroyt speciffier et declayrer Sur quoy a este de nous moyens et arbitres volentez et declaration Cest a scavoyr que le Duc de Savoye en tous ses pays et mandemens, semblablement lesd. gens de bien de Geneve et en leur ville et regiment, doibgent fayre crier et deffendre sur poyne de perdition de corps ou biens que dicy en avant lesd. deux parties Cest assavoyr les subiectz dud. Duc, semblablement lesd. de Geneve, ne doibvent a cause des differens et fascheries passees [351] Lung laultre fascher molester otrager en quelle sorte ne de parolle ny de faict secretement ny publiquement, ny aussi le fayre a fayre, ny per-

mettre de fayre en sorte du monde, mais debvront lesd. deux parties demourer et vivre fermement et continuellement (en) cested. presente paix et accord de pays sans a icelle contrevenir. — Doibvent et pourront lesd. de Geneve traffiquer dycy en avant, en particulier et general, avec leurs personnes et biens par les pays dud. Duc de Savoye. Et reciproquement aussi les subiectz dud. Duc de Savoye dedans la ville de Geneve et dehors, aller et venir marchander et trafficquer comme les choses le requerront et besoing sera, seurement et franchement comme dessus est escript Reserve que une chescune partie doibve payer a laultre les accoustummez peages et aultres tributz, comme danciennette a este faict et moyen ce doit led. Duc de Savoye par son honneur et principaulte, pour luy et ses sussesseurs se obliger de non permettre que nul de ses subiectz face desplaisir a homme de Geneve, ny en corps ny en biens quelque quilz soyent en quelle sorte ny manyere que ce pourroyt fayre, ny ymagyner de fayre; et sil advenenoyt que aucuns desd. subiectz dud. Duc par point de fascherye moleste ung ou plus.rs de Geneve, ou leurs biens, contre raison et equite et sans aucune juste cause et raison et que le devant dict Duc de Savoye ou ses officiers fussent remis den fayre justice Alors il doibt a celluy ou a ceulx que le requerront de justice la leur administrer sans aucun delay ou prolongation et tenir le droict aux lieux et contrees ou les delitz et facheryes seront [552] faictes et les delycans fayre pugnyr selon son demerite et comme le droict le requier; et pour evyter que telz delictz ne demeurent pas par prolongation a pugnir, volons et ordonnons que dans 3 moys apres ce que la plaincte sera faicte et justice demandee au Duc de Savoye ou a ses officiers Lad. matiere et cause doibge estre termynee, passiffiee et conclutte, sinon que lad. matiere requerisse tesmoignage ou appellation Alors cela clerement estant, consentons a aultres 3 moys sans plus long deslay ny prolongation. — Oultre sil advenoyt que aucuns des subiectz dud. Duc hors de ses pays molestasse viollantement aucuns de Geneve, ou leurs biens, et que la plaincte

en fust faicte aud. Duc ou a ses officiers, moyennant quil puisse avoyr led. malfaicteur et deliquant Il en doibt fayre justice en la forme et maniere comme dessus est escript Et ny doibt supporter ny favoriser nully. — Et pour observer les choses susd. doibt nostred. gracieux S.r Duc de Savoye, pour luy et ses sussesseurs, obliger et ypothequer aux deux Villes Berne et Fribourg le pays de Vaut dict La Vaud, avecques tous droys et actions quil y a Et que les siens au temps advenir pourroyent avoyr rien reservant en maniere et condition Que quand il sera demande et requis de justice comment dessus est escript Et despuis congnu par droict que par negligence et faulte de diligence naura pas este faicte Alors et cella estant doibt estre led. pays de la Vaud escheu auxd. deux Villes Berne et Fribourg Afin que au temps advenir ne sorte semblable noyse et fascheryes par faulte de fayre justice des delynquans, Et si led. Duc estimoyt [355] avoyr faict pugnir ung delinquant selon son demerite et que lesd. deux Villes ne sen contentassent point, mais estimassent que la pugnition deust estre plus grande que naura este faicte, sur quoy et de nous arbitres et moyens vouloyr et declaration que lesd. deux Villes Berne et Fribourg, pareillement led. Duc de Savoye le voyent par ensemble amyablement, se il se peut fayre, sinon que cela soyt debattu a Payerne ou allieurs selon le contenu des allyances que lesd. deux Villes ont avecque led. Duc et led. Duc avec eulx. Et en telle sorte que si led. Duc soyt trouve en tort et congneu quil naye faict justice et pugnition, selon lusage et coustume du pays et contree la ou led. playt et cause sera este commence Que denpuys la S.rie et pays en la Vaud doibt (estre) escheu auxd. deux Villes Berne et Fribourg. Semblablement et de tielle sorte doibvent fayre administrer justice auxd. subiectz de Savoye lesd. de Geneve, en la sorte quest contenu aux articles et declarations dessus escriptes, soit en traffigations de biens et pugnitions des malfaicteurs et aultres droictures, comment bien se pourroyent specifier et nommer, et justice raison et equite le porte Et sans prolongation ne contre-

dicte quelconque. — Declairant que si lesd. de Geneve a fayre justice voulussent estre negligens et ne vollissent vivre et faire comment est dessus escript et estre lesd. deux Villes de ce veritablement par led. Duc ou aultres informez Que alors nousd.ts ayguenos de Berne et de Fribourg ne doibgent plus oultre ayder auxd. de Geneve, mais estre assistant et aydant aud. Duc de Savoye. [354] Et ainsi comment a nousd. moyens et arbitres semble que de traicter du tout de cestuy affayre et different nest pour le present possible, veu les grans coustes et missions que ont supportees lesd. deux Villes, dont nest de prolonger Sus quoy advons este de advis sus ses articles Cest assavoyr touchant loffice du visdonal, la pierre laquelle a este au chasteau de Lysle Laquelle ceulx de Geneve de leur singuliere et propre puissance ont arrache. Aussi touchant la bourgoysie par eulx contraictee avecques lesd. deux Villes Berne et Fribour. Semblablement touchant les costes et missions, tant de present et passees, que aussi que se pourroyent fayre et estre faictes, soit il en ceste presente levee et amas de gens ou aultres; aussi touchant laffayre des bannis lesqueulx sont deschassez de la Ville Doibt estre supercedez, ains que nous sus nommez des Cantons eslysons une journee pour en traicter amyablement Et si cela nest En sera congneu et sentence par nous ou aultres deputez de nousdts S.rs et supperieurs.

Premierement avoyr ouy et bien entendu lesd. deux parties, obtemperer et selon icelle vivre et demourer. Et si led. Duc de Savoye et ceulx de Geneve ne voullurent satiffayre et obtemperer a lad. sentence Doibt lad. partie contrevenant estre escheue en la poyne contenue aux articles dessus escriptz. — Et pour ce que la chose ne soyt longuement dylaye, avons estably une journee cest assavoyr a venir a Payerne le jour Sainct Andre prochainement venant, La soy doibvent trouver ambassadeurs de tous les dessusdictz Cantons et commencer a journoyer. [355] Et voyant que cested. conclusion et accord faict a este accepte de toutes les parties, volons que nos chers ayguenos des

troys villes Berne, Fribour et Sollorre sen retournent par les chemins par ou ils sont venuz en leurs maisons et pays Et si aucuns diceulx avoyent prins ou gaignez quelque chasteau ou villages, dans lesquelz heussent mis garnison, qui les doibient rendre et restituer aud. Duc franc et libre, comment ilz estoient paravant. Et moyen ce doit cestuy dict accord et presente paix avoyr vertu et permanence dicy en avant en sorte et maniere que toutes malveillances, aynes et discors que ont este jusques a present entre lesd. parties soyent mortes et non plus des facheryes passees Lung laultre ny en bien ny en mal fayre ny molester Et que au dict (Duc) ne soit prejudiciable aux allyances et confederations quil a avecques tant lesd. Ligues et Cantons que lesd. deux Villes. Et pour ce que la capitalle Lectre pour le present na peu estre faicte, ont estez estabiiz deux despars desquieulx na este livre ung aux ambassadeurs dud. Duc et laultre aux deux Villes. Et en signe de verite et approbation de cecy, le compte de Challant comme ayant pleyniere puissance et pouvoyr en ceste affayre dud. Duc de Savoye a selle la presente de son propre seau, semblablement le S.r Jehan de Herlaz vieux advoyer et capitayne de la Ville de Berne, Aussi Ulrich Schnewli capitayne de la ville de Fribourg, et Thomas Schmid capitayne de la ville de Sollorre, ont cachette et sellez de leurs propres seaux pour leurs S.rs et superieurs cested. presente lectre; et davantage nous medyateurs et moyens, cest assavoyr les dessus escriptz, Au nom de nous S.rs superieurs, avons selle [356] ceste presente de nos propres seaulx en signe de verite et approbation de ces presentes, donnees et faictes a S.t Jullin le mercredy 19 doctobre 1530. Il a este aussi dict et conclud que tous les prisonniers pris et destenuz par lesd. deux parties doibgent incontynant et sans aucuns delay (estre) relaschez sans aulcun desplaisir ny moleste.

Le 21 doctobre ceulx de Geneve rescripvirent par ung de leurs gay a Mons.r de Challan, estant a Chambery avecques Mons.r de Savoye, quilz estoient prest de relascher les prison-

niers quilz avoyent en leur puissance et quil leur pleust relascher Mons.r de S. Victeur, et les aultres prins au pertuys de la Cluse par Mons.r Dechallon. Mons.r de Challan fist responce aud. messagier que Mons.r de Savoye feroit relascher lesd. prisonniers de la Cluse et aussi que ceulx de Geneve fissent le semblable. Et a celle fin que lesd. prisonniers de la Cluse fussent laschez des prisons, ceulx de Geneve lascherent Mandola, prisonnier comment dit est, et sous les conditions de non offendre, de poyer debtes legitimes et de non soy mesler doffice de leveschee de Geneve. Son frere le fianca de observer le contenu et ce fust le 3e de novembre.

La double de lad. seurte que Mess.rs de Berne ballerent a ceulx de Geneve estant en Allemant Parquoy avant quil fust faict translater en Francoys Mess.rs des deux Villes et leur armee fust despartie de Geneve Et despartirent dud. Geneve le Jeudi vingtiesme doctobre, Et sont 10 jours entiers quilz demourerent dans Geneve Laquelle fust fort cassee de lad. gendarmerye Car elle fust forragee dehors par les ennemys, mangee dedans des amys et dargent, comme dit est.

[357] Quand les ambassadeurs de Geneve furent a Berne et a Fribourg, ilz firent leurs lamentations des maulx et afflictions de la cite de Geneve, les suppliant les avoyr pour recommandez. Mess.rs des deux Villes leur firent responce comme, jouxte la bourgoysie, ilz avoyent renduz leur debvoyr de les secourir Aussi que eulx de leur coste doyvent rendre leur debvoyr de poyer larmee Ainsi que avoit este dit a Geneve, car aultrement leurs paysans ne sen pourroyent contenter Et seroit cause de fayre rompre la bourgoysie sil ne observoyent icelle. Parquoy les ambassadeurs de Geneve renvoyerent a Geneve Jean Lullin lung des dict ambassadeurs pour le fayre assavoyr aux Sindiques et conseil comment necessayres des deux Villes voloyent que ceulx de Geneve achevassent de delivrer les 4 mille escus contans et que de la reste des gages dung moys que la cite de Geneve se obligeassent. Laquelle oblige fust faicte en conseil general le vendredi 4e de novembre.

En ce temps lon ne laissoit en paix ceulx de Geneve, ilz estoient batus, oltragez, despollez de leurs biens sur les pays de Mons.r de Savoye, car on barroit tous vivres et de non les bouger pour affamer la cite de Geneve et pour les fayre mutyner contre les gouverneurs dicelle Afin quilz puissent tomber en inconvenyent, car ilz navoyent gueres de vivres en la cite. Ceulx de Geneve en advertyrent Mess.rs des deux Villes Lesquelz par ung herault rescripvyrent a Mons.r de Savoye estant a Chambery. Parquoy les biens de ceulx de Geneve furent relaschez mais les vivres demoroyent en barre. Mons.r le compte faisoit fayre les monstres en Foussygny et puis lon deffendoyt [358] en la terre de Gex de non apporter vivres a Geneve, que de premier ne fussent presentes en la ville de Gex, ou a Nyon ou a Thonon ou alleurs sur ses pays.

Le 7e jo.r de novembre a 9 heures de nuict fust veue une commette fort luysante procedant de orient allant en occident. — Les dysmes debtes de vin des eglises Ilz faisoyent retirer aux forteresses et faisoyent commander a tous ses subiectz destre prestz quant seroyent demandez. Les gentilz menassoyent fort la cite de Geneve Disant que quelque appoinctement que Mess.rs des Lygues sachent fayre quilz se vengeront sus Geneve des chasteaux que lon leur avoyt bruslez.

Le 16 de novembre despartyrent de Geneve Robert Vandelly et Jehan Lulin ambassadeurs dud. Geneve, pour soy trouver de bonne heure a la journee de Saincte Andre a Payerne, a cause des droys que ceulx de Geneve avoyent envoyez, pour les mettre en ordre et fayre translater en Allemant pour lad. journee.

En ce temps ceulx de Geneve rescripvirent une lectre a Mons.r de Geneve estant a Alboys, comment que sil avoyt a grè quilz luy envoyassent des ambassadeurs et seurtez pour y aller, que voluntiers les luy [359] envoyeroyent luy donner entendre les gros affayres quilz ont eu et ont et que a eulx ne tient ny tiendra rendre leur debvoyr, ainsi que bons subiectz doibvent fayre luy priant que de son coste fasse le semblable. — Mons.r de Geneve

fist responce tant par lectre que de la bouche de Portery son secretayre de Geneve, quil estoit marry des affayres que ses subiectz ont eu et quil a gros desir soy employer a mettre bonne paix en sa cite Et que ceulx de Geneve nayent doubte de envoyer leurs ambassadeurs Car desplaisir ne leur sera faict et quilz ayent bonne et ample charge que de tout ce que sera reste de le fayre seller par Mons.r de Savoye, par lempereur et par Mess.rs des Ligues, ou sy non que les appareilz de la guerre se faisoyent plus fort que jamais navoyent este.

Le Jeudi 17e de Novembre arryvast a Geneve Jehan Philippe lung des ambassadeurs de Geneve revenant dAlemaigne et apporta lectres a ceulx de Geneve de la part des aultres ambassadeurs qui estoyent demourez, comment ilz navoyent point encoures presente loblige a Mess.rs des deux Villes, jusques a ce quilz eussent les deux mille escuz, pour presenter tout ensemble Demandant lesd. ambassadeurs de Geneve avoyr aultre charge de plus grande somme que de deux mille escutz emprunter, car celluy de Balle qui prestoit lesd. deux mille escus ne vouloyt prester moins de six mille.

Parquoy ceulx de Geneve envoyerent nouvelles [560] charge a leur ambassadeur de prendre a interestz lad. somme, en condition que la reste de largent fust employe a soy desjecter des aultres interest deu en plus.rs lieux, pour les mettre tout en ung que seroit a moindre coustes pour la cite.

Du Dymenche 20 de Novembre ceulx de Geneve envoyerent Girardin de la Rive et Pierre Bienvenu pour ambassadeurs vers Mons.r de Geneve, estant alors en Bourgogne en la ville dAlboys. La charge diceulx estoit en substance apres toutes humbles recommandations luy dyre et exposer les grans dangiers coustes et missions que ses subiectz supportoyent journellement pour maintenir son auctorite et jurisdition, quil luy pleut fayre son debvoyr de son couste et leur ayder de quelque biens pour fortiffier sa cite contre les ennemiz dicelle.

Plus que touchant de fayre article et de traicter la paix avec

Mons.r de Savoye que cella ne peuvent ny doibvent fayre, car Mess.rs desd. Cantons ont arrestez journee sur les differens estant entre Mons.r de Savoye et eulx Luy priant prendre les choses a la bonne part, car silz faisoient du contrayre ce seroyt la toutalle destruction de sa cite, pour laquelle veullent vivre et mourir pour la manutention dicelle Et eulx ayant foy que sil eust este residant en sa cite et [561] que sil y estoit pour lors quil congnoistroit ses subiectz luy estre bons et loyaulx subiectz.

Led. jour de nuit arryvast a Geneve ung herault de la part de Mess.rs de Berne, Et le lendemain de matin ung messagier de Fribourg de la part des ambassadeurs de Geneve aportans lectres faisant mention, comment Mess.rs estans advertiz par homme que avoyent veu a Montbellyar faire les monstres de 6 mil Lanchequenetz, pour venir en Savoye en la ville de Yverdon pour aller contre Geneve Et se a la sollicitation du duc dAnnemours conte de Genevoys a qui avoyt donne charge a dix capitaynes lansquenetz de se fayre, advertissant iceulx de Geneve sur ce se savoyr conduyre et maintenir. Mess.rs de Berne quen furent advertiz les premiers en advertyrent ceulx de Fribourg, de Sollorre et les Cantons de estre tous prestz en armes pour secourir ceulx de Geneve si besoing en estoit Et manderent la deffiance a ceulx du pays de Vaux a feu et a sang. Led. pays de Vaud tint les estatz sur led. affayre.

Ceulx de Geneve receurent lectres de Hugo Vandel le 22 de novembre apres la minuyt une heure De la part des ambassad.rs dud. Geneve faysant mention quil estoit verite que lassemblee des Lanchequenetz se faisoit pour venir contre Geneve et pour estre assiegee dedans huict jours et que Mess.rs ont advertiz tous les Cantons destre pret. Item que a cause du bruyt de guerre ne pouvoyent trouver les deux mil escutz pour tenir promesse a Mess.rs des deux Villes. — [562] Ceulx de Geneve envoyerent sur ce responce comment avoyent envoyes des espiez pour estre acertenez de lafayre avant que de demander secours de gens Et que sy ceulx en sont acertenez quilz le laissent a la

discretion de Mess.rs des deux Villes et de eulx. Touchant des deux mil escutz que chescun a faict son effort de prester, parquoy nest possible pour le present de fayre mieulx jusques quilz ayent le loysir de fayre une taille.

Le mardi 22 de Novembre Mons.r de Savoye despartit de Chambery pour aller en Piedmont. Ce mesme jo.r a la minuyt fust commande de porte (en porte) destre tous prestz en armes a lheure que on les manderoyt.

Le Dymenche 27 de Novembre arryverent a Geneve les ambassadeurs qui estoient allez vers Mons.r de Geneve Et vindrent avecques eulx deux de la part dud. S.r pour ambassadeurs (son advocat et baillifz de Moeren et son secretayre Machar) Tant pour fayre responce a ceulx de Geneve de la charge donnee a leurs ambassadeurs que pour dire aucunes aultres choses Ainsi que sensuit en substance : — Comment Mons.r de Geneve estoyt desplaysant des tribulations que sa cite supportoyt Et que volentiers semployeroyt a y mettre la paix. Touteffoys que ceulx de Geneve ses subiectz estoient en partie ung peu trop obstinez Dont estoient cause des maulx quilz avoyent Mais quilz deussent avecques ses ambassadeurs cercher quelque bon moyen de paix et quil le fera observer tant par lempereur que par aultres puissans S.rs Aussi pareillement que ceulx de Geneve luy avoyent este rebelles et desobeyssans en luy usurpant sa [563] jurisdission, demandant icelle estre par eulx repareiller Et ainsi faisant quil fera de son couste ce que ung bon prince doibt fayre a ses subiectz, ou aultrement, ne le pourroit endurer sans y mettre remede. — Ceulx de Geneve firent responce aux dictz ambassadeurs de Mons.r de Geneve en substance : et Premierement firent les humbles remerciations du bon volloyr que Mons.r de Geneve avoyt a ses subiectz, priant icelluy mettre en effect Et puis apres que touchant de trouver les moyens de venir a paix, que Mess.rs des dix Cantons en avoyent prins la charge de ce fayre a la journee de la S. Andre a Payerne. — Item que touchant de la desobeyssance et usurpation de sa juridition quil

disoit que ses subiectz luy faisoyent, fust respondu quilz navoyent point desobey ny usurpe icelle Mais lavoyent gardee de tomber en estranges mains Et quilz vouloyent vivre et mourir ses humbles et obeissants subiectz Et de non jamais avoyr prince ny prendre officier daultre que de luy.

Led. advocat et baillif de Moeren sen departit le dernier de novembre pour sen aller sur la journee de Payerne, pour ce que Mons.r de Savoye volloit charger Mons.r de Geneve estre cause de la derriere guerre Et aussi pour cause du different du Visdonal pour lequel avoyt faict quelque traicte aveeques Mons.r de Savoye sans le sceu de ses subiectz, dont monstroit en estre marry pour cause quil avoyt faict contre son debvoyr et des maulx quil veoyt en venir.

[364] Cependant que les ambassadeurs de Geneve estoyent a Arboys vers Mons.r de Geneve Led. Mons.r de Geneve commanda auxd. ambassadeurs de dyre devant Mons.r Dortan ambassadeur de Mons.r de Savoye, par superabondant et oultre leur charge, comment ses subiectz de Geneve ladmonestoient sur le serrement qu'il avoyt faict a Dieu et a Sainct Pierre de maintenir laucthorite de sa cite, quil deust envoyer ambassadeurs sur la journee, pour maintenir larticle et different du visdonal contre Mons.r de Savoye Lequel navoyt riens en icelluy. Et ce fust le moyen pourquoy il envoya a la journee sond. ambassade.r.

Le 28 de Novembre vindrent nouvelles a ceulx de Geneve par ung de leurs espies que les Lanchequenetz estant a Montbelleard estoient tous pretz en nombre dix mil, pour a ung signe que Mons.r Dannemours conte de Genevoys Leur debvoyt fayre, pour despartir et sen venir par la Bourgoigne a S. Claude a Gex et puis tout a ung coup prendre Geneve dassault et y mettre le feu et puis incontinent sen retyrer en la Bourgoigne, pour la craincte des Suysses et faulte de vivres, non ayant au pays grand somme pour soustenir longuement larmee. Pour laquelle cause ceulx de Geneve rescripvirent et envoyerent en diligence a leurs ambassadeurs estans a Berne et a Fribourg (lectres pour

prier) lesd. S.rs des deux Villes leur vouloyr (envoyer) deux cens hommes pourla garde de la cite [365] Et en attendant le gros secours car Mons.r de Savoye faisoit gros appareil de gensdarmes et aventuriers tant ytalliens que francoys. (Hugues Vandel alla en poste) Et tout son pays prest en armes.

Et pour ce que moy ay redige en memoyre et par escript les affayres survenuz a la cite de Geneve despuis 15 ans ou 16 ans en ca, ayant desir que mad. memoyre demourast hors des dangiers que pourroyent survenir a lad. cite Dont Dieu ne veuille, ay envoye hors des pays en seurte, afin que pour l'advenir elle puisse tumber entre les mains des amateurs dicelle et que pour une aultre foys sur ce se sachent bien conduire. Et pour ce que ay veu la cause du bien et du mal de lad. cite jen veulx bien advertir. La cause du mal se seroit orgueil La cause du bien est humilite, ayant a Dieu son esperance principalle plus quaux hommes Car en bien faisant ne fault point craindre que toutes choses ne soyent propices a lad. cite de Geneve Laquelle plaise a Dieu par sa grand' misericorde linspirer de sa grace et la garder de tous inconveniens. Amen.

Ia envyron 36 ans que ung S. homme nomme frere Jehan bourgoys de lobservance Lequel dit que viendroit le temps que France pleureroyt par son orgueil Bourgoigne sen riroit Et Savoye destruicte seroit. — Il y a envyron 12 ans que une fille allast troys jours par Geneve non voullant boyre ny manger, qualoyt dysant Le maz mugnier Le ma molin, Le maz molu, tout est perdu. Lesquelles choses semblent signiffier les affayres de present.

[366] Et moy Jehan Balard filz de Baltasard Balard citoyen de Geneve ay redige a memoyre ainsi quest dit Laquelle ay veheue la plus part Moy indigne estoye Sindique de la cite en la 1525 compte roleur lan 1527, 1528 et 1529, Et lan 1530 Sindique. A Dieu soit lhonneur et la gloyre. Amen.

Je ensuys plus avant autant qua Dieu playra.

Le jour S. Andre derrier jo.r de Novembre a heure de mydy arryvat a Geneve le allaquaiz de Mons.r de Geneve Lequel apourtat lectres de la part dud. Mons.r de Geneve Ensemble des lectres de la part de la maieste Imperialle, faisans mention en substance du different que Mons.r le duc de Savoye avoyt avecq ceulx de Geneve, concernant laucthorite et jurisdition dicelle Enjongnant auxdictz de Geneve envoyer responce et Embassad.rs pour linformer a la verite du different Car il se voloyt employer a la passiffication de la cite de Geneve, en saulvant et gardant les droys Imperiaulx donnes a icelle. Mons.r de Geneve prioit a ceulx de Geneve voulloyr condescendre au traicte de la paix et de vouloyr condessendre a icelle selon le contenu des lectres dessusdictes. Ceulx de Geneve avoyr eu conseil sur le tout envoyerent incontynent le double desdictes lectres a leurs ambassadeurs estans a la journee de Payerna pour se savoyr sur ce conduyre Les 567 advertissent quilz ont resolu de fayre honneste responce a la maieste Imperialle et quil ne se peuvent destourner de la journee prinse et puissance donnee a Mess.rs des dix Cantons de congnoistre du differant estant entre Mons.r de Savoye et eulx Laquelle chose avoyt estee acourdee de la volunte des deux parties. Laquelle lectre fust ainsi envoyee en substance. Led. allaquay de Mons.r de Geneve attendit longtemps la dicte lettre pour la porter a Mons.r de Geneve Mais ceulx de Geneve la manderent par homme exprest, marchant dAusebourg, a cause que silz eussent envoye aud. Mons.r de Geneve Il y eusse peu avoyr quelque destorbier du couste de Mons.r de Savoye.

Lad. journee de Payerna fust commence a tenir le Samedi 3 de Decembre, ou se trouverent tous les ambassadeurs de tous les Cantons de Mess.rs des Ligues. De la part de Mons.r de Savoye y estoit le compte de Challan et sa compaignie, ensemble lambassade de France. Berne et Fribourg joinct ceulx de Geneve estoient partie.

Les ambassadeurs de Mons.r de Savoye dirent non ayant

chargé de journoyer avecques ceulx de Geneve Fors avecques Mess.rs des deux Villes. Touteffoys ceulx de Geneve furent oys vheu que la chose leur touchoit le plus.

Les ambassadeurs de Mons.r de Savoye firent leur demande les premiers Disans et demandans estre cassee et annullee la bourgoysie de Geneve a la forme de la substance donnee aud. Payerne par le compte de Gruyre, Que lauctorite et preeminence quil avoyt en 368 Geneve avant la dicte bourgoysie luy fust restitue Ensemble le visdonal, duquel voloyt monstrer ses droys de constitution informations et la rediction des comptes dicelluy Et aussi le chasteau de Lyla; Que les bannis fussent remys en leurs biens et honneurs; Et que Mess.rs des deux Villes luy poyassent deux cens mil escus pour les interestz de luy et de ses subiectz.

Les ambassadeurs des Cantons se essayerent de traicter les differens par voye amyable, veullant remectre a lempereur le different du visdonal A quelle cause ceulx de Geneve ne voulurent condescendre que led. different se traictat par voye amyable, fors que par le droict comment lavoyent tousiours requis a celle fin que la chose fust plus asseuree de prendre fin.

En ce temps mourut Madame Marguerite fille de feu lempereur Maximillian devant celuy de present Charles, Princesse de la compté de Bourgoigne et de Flandres. Elle tenoyt le pays de Vaud, le pays de Bresse pour son douayre de feu son mary le Duc Philibert frere du duc de present Charles Laquelle tint lesd. pays pour son douayre par lespace envyron de 26 ans Laquelle Dame en son temps vesquist honnestement, et bien obeye en son pays.

(Sentence de Payerne par tous les Cantons.)

Le Mardi 13e de Decembre Tous les Cantons assamblez sur la journee de Payerne jurarent de bien et loyaulment juger selon le droict.

Le jour St Thomas 21 de Decembre Lesd. Cantons et Li-

gues donarent la sentence touchant le [569] visdonal, que Mons.r de Savoye fust remys en sa possession dud. visdonal et le principal remettent a Mons.r de Savoye et a Mons.r de Geneve a poursuyvre par le droict Et avant que prendre possession quil doibge donner seurte auxd. de Geneve de non les molester en sorte quelconques.

Le Jeudi 22 Decembre fust donne ordonnance touchant la pierre et croys blanche de Lyla, Que lad. pierre doibie demorer ainsi quelle est maintenant.

Le vendredi 23 de Decembre fust donne ordonnance touchant des bannis Que la chose demeure tout ainsi que si jamais neust este parle comment de lad. croix blanche.

Le mercredi jo.r des Innocens 28 de Decembre arrivat a Geneve en poste ung des ambassade.rs de Geneve venant de la journee de Payerna, nomme Jehan Lullin Pour venir querre 900 esc. sol. fort necessayres sur la journee pour aulcuns dons promis pour le bien de la cite, ou aultrement pour sauver les vies se fauldroit retirer femmes et enfans Lesquelz 900 esc. sol. furent trouvez sur les vayselles dargent et relyquayres des eglises Sainct Pierre Palaix et nostre Dame la grace Lesquelz 900 esc. sol. furent envoyez le lendemain a Payerna, par Claude du Molard avecques la poste pour ce que la chose estoit active.

Led. mercredi 28 de Decembre fust donne sentence touchant de la bourgoysie que Mess.rs des deux [570] (Villes) avoyent avecques ceulx de Geneve Que lad. bourgoysie doibie demourer en son entier et valleur.

Led. jour incontynent que lad. sentence fust donnee Mess.rs des deux Villes firent leur demande sur les coustes et missions touchant du secours et armee quilz avoyent baille a ceulx de Geneve que montoit en somme de quarante mille escutz Et deux mille escutz pour les despens faictz sur lad. et presente journee de Payerne.

Les ambassadeurs de Geneve firent leur demande po.r leurs interestz et dommages quilz ont supportez a cause de la dicte guerre de la somme de cinquante mille escutz.

Les ambassadeurs de Savoye demanderent terme davys a respondre a lendemain Lequel terme leur fust donne par lesd. S.rs des cantons juges.

Led. Samedi derrier jour de Decembre fust donne sentence sus les coustes missions et interest Que Mons.r de Savoye poya aux troys villes Berne Fribourg et Geneve 21 mille escus, a poyer en 3 termes Cest a scavoyr vij mille a la Sainct Jehan prochain, vij mille a Noel suyvant et les aultres sept a la Sainct Jehan apres, et que Mons.r de Savoye se puisse fayre rembourcer lesd. 21 mille escutz a Mons.r de Geneve et a ses gentilzhommes desobeyssans [871] Et pour la seurte de ceulx de Geneve que en cas que leur soit faict desplaysir en corps ny en biens que cest sus la perdition du pays de Vauld Et aussi que ceulx de Geneve fassent le semblable aux subiectz de Mons.r de Savoye sur poyne destre relinquis et delayssez de Messrs de Berne et Fribourg sans avoyr ayde ny confort deulx.

Toutes les sentences demourerent pour les mettre a net et les sceler a une journee que ce doibt tenir a Bades le jour de la puriffication de nostre Dame.

Est a noter que a cause que coustes et missions ne tombassent sur Mons.r de Savoye Les ambassadeurs dud. S.r Duc de Savoye monstrerent sur lad. journee deux lectres missives et ung mandement que Mons.r de Geneve avoyt envoye aux gentilzhommes de la cuyllier pour le fayre fort a chastier ses subiectz de Geneve Disant quilz luy estoient rebelles et avoyent commis cas de cryme de leze mageste Et aussi pour maintenir la foy catholicque. Tant ce que fust produict dung coste que daultre fust tout escript au proxes de la dicte journee. Et ce nonobstant lesd. lectres susnommees, Mons.r de Savoye fust condamne aux costes et missions, ainsi que dict est, Disans les Juges que se ne pouvoit estre faicte lentreprise de la guerre sans son sceu, veheu que larmee avoyt demoure envyron six jours au tour de Geneve Et que ses gentilzhommes y estoient avecques plus.rs de ses officiers et subiectz, Et quil se recom-

pensat sil voloit sur les biens de Mons.r de Geneve, quil pourroit avoir hors la dicte cite, et sur ses gentilzhommes.

Le vendredi 6 de Janvier arryverent a Geneve les ambassadeurs dud. Geneve Lesquelz rapporterent aux Sindiques et conseil Que la journee de Payerna diffinit le samedi derrier jour de Decembre Et que de la sen allerent a Berne et a Fribourg remercier leurs Seigneuryes leurs priant avoyr tousiours pour recommande la cite de Geneve Et puis sen revindrent a Geneve, comment est dict dessus Et racompterent la fin de lad. journee.

Le Lundi 9e jour de Janvier ung citoyen de Geneve, marchant de sel, nomme Francoys Duvillard Luy estant a Seysel, fust frappe et blessez en la teste dune espee par ung gentilhomme nomme Mons.r de la Grave quest aupres de Geneve, Luy disant traytre, boutefeu Et se ne fussent aucuns gens de bien de Seysel Il le tuoyt, car il fust prins en trayson. Le pere dud. en fist la plaincte aux Sindiques de Geneve Lesquelz rescripvirent une lectre au chastelain de Seysel demandant 872 justice jouxte larrestz de S.t Julin et de Payerna, Et portat lad. lectre ung herault de Berne a ung homme de conseil de Fribourg Lesquieulx par fortune se trouverent alors a Geneve Et furent mandez lesd. pour prendre lectre testimonialles davoyr demande justice jouxte led. arrest, Laquelle testimonyalle ne leur volurent donner Et du tout en furent advertiz Mess.rs des deux Villes tant par lectres que par lesd. deux dessusd. Car ceulx de Geneve ny osoyent aller, les gentilzhommes tenoyent les champs et armes. — Plus.rs aultres furent assailliz et battuz et fust demande justice a la forme de larrest Sainct Jelin et on nen faisoit rien.

Le mardy 10 de Janvier led. herault apporta lectres aux Sindiques de la part de Mess.rs de Berne faisant mention comment avoyent ouys dyre aux ambassad.rs de Mons.r de Savoye quilz ne se contentoyent point de lad. journee, et se doubtoyent desd. de Berne que Mons.r de Savoye ne fist quelque trouble

a Geneve, les advisant sur ce se savoyr conduyre et quil envoyassent des espyes pour les advertyr a la verite et bien tost.

Le 18 de Janvier les Sindiques tindrent le grand conseil ou fust conclud de emprunter a interestz jusques a la somme de huict mil escutz au soleil, tant pour poyer les deux mil escus promis, pour et en deduction de larmee de Mess.rs des deux Villes, que aussi pour les despens et argent emprunte pour souldoyer aux affayres de la journee de Payerne, quest de la somme de xvj a xvjj cens escus avecques les despens des ambassadeurs Despuis le 20 doctobre jusques a 6 de janvier Et aussi pour poyer et rendre largent prins de longtemps en Allemaigne a interestz et en plus.rs [375] lieux pour les mettre tous ensemble a Balle. Et en ce temps ung capitayne de Balle nomme Reynard apportat lectres a Geneve de la somme de 4 mille florins dor que sont troys mille escutz Pour fayre seller du seau de la Ville et des fiances particulieres tant de Fribourg que de Geneve que sont en nombre dix, Et puis les Sindiques petit et grand conseil au nom de la communaulte promirent en garder de perte lesdictes fiances de Fribourg que sont six, Et aussi les riere fiances de Geneve que sont dix, ainsi quil s'apart par les lectres et sceaulx. — Bezanson Hugue, Amy Girard, Jehan Philippe, Domeyno Franc, Jehan Loys Ramel, Benoist Jenoz, Nyco du Villard, Jehan Bordon, Ayme Bonna et Michiel Sept, que sont les dix.

Le Samedi 21 de Janvier despartyrent de Geneve pour ambassadeurs Bezanson Hugue, Boniface Officer, Jehan Lullin et Hugues Vandel acompagne dud. capitayne Reynard de Bale, pourtant avecques eulx desd. lectres et seaux desd. 4 mille florins dor vallant 3000 esc. sol. Desquelz ont charge en bailler deux mille a Mess.rs des deux Villes pour les causes susd. et la reste pour les aultres affayres de la Ville Et pour aller a la journee de Bades pour aporter les sentences que a icelle journee se doibvent sceler par tous les cantons et par les ambassadeurs de Mons.r de Savoye.

Le lundi 13 de febvrier arryverent a Geneve lesd. ambassadeurs lesquieulx furent a Balle pour avoyr receu, en delyvrant a Mess.rs des deux Villes les deux mil escus que leur avoyt este promis a cause de leur armee, ainsi que dict est Et furent lesd. ambassadeurs a la journee de Bades et fust resolu de seller les sentences ainsi que avoyent estez pronunces a Payerna, [374] nonobstant que les ambassadeurs de Mons.r de Savoye contredisoyent sur deux articles, lesquelz Mons.r de Savoye pour son honneur ne pourroyt endurer. Lung des articles estoyt lypotheque de son pays de Vaud Et laultre quil ne voloyt delivrer les sept mil escus a ceulx de Geneve Oy bien a Mess.rs des deux Villes Ce nonobstant tous les Cantons furent resoluz de fayre observer lesd sentences et en rescripvyrent bien assertes a Mons.r de Savoye Dont ses ambassadeurs ne sen contentarent point Et fallut que ceux de Geneve, au nom des troys Villes Berne Fribourg et Geneve, poyassent les despens dicelle journee iic xvij esc. sol. Ceux de Valley ne se trouverent point a celle journee a cause quilz tenoient le party de Mons.r de Savoye Ny aussi Ondrevald et Chouiz; ce nonobstant a cause que la plus part des Cantons y estoyent fust ainsi conclud et arreste Et quand le secretayre auroyt couche a net en parchemin lesd. sentences, on les doibt aller seler par tous les Cantons de Mess.rs des Ligues.

Le 24 de fevrier ceulx de Geneve envoyerent a Fribourg Hugue Vandel a cause que Mons.r de Savoye y avoyt envoye une grosse Embassade, craingnans lesd. de Geneve quilz ny allassent po.r leur fayre quelque ennuyt ou destourbier touchant du serement de la bourgoysie prochain a fayre Et aussi pour destourner que lalyance de Mons.r de Savoye et de Mess.rs de Fribourg ne se fit point, Laquelle on avoyt desja destournee de fayre, a cause quelle estoit contre ceulx de Geneve a cause de la bourgoysie Et aussi estoit au desavantage de ceulx de Fribourg, a cause de quoy Mons.r de Savoye leur donnoit sept mil esc. sol. Mais le commun de Fribourg ny avoyt [375] voulu con-

sentir l'esté passee A quelle cause led. Hugue Vandel y estoit envoye pour scavoyr quil y alloyt fayre et pour en advertir lesd. de Geneve Et pour destourner le domage de ceulx de Geneve de son pouvoyr, car le commung de Fribourg tenoyt bon pour ceulx de Geneve.

Le 26 de fevrier fust rendu dans Geneve le fils dung riche marchant nomme Lauren Symont picard Lequel avoyt este destenu prisonnier despuys la S[t] Michiel par Mons.[r] dAvanchy, comment dit est.

En ce temps Mons.[r] de Savoye fist fayre les cryes par ses pays que lon ne fist desplaisir a ceulx de Geneve sur poyne de la vie.

Le premier jour de Mars despartyrent de Geneve les ambassadeurs, pour aller recepvoyr le serement de la bourgoysie contractee avecques Mess.[rs] de Berne et de Fribourg en lan mil 526 que le serment fust commence.

A Berne furent envoyez Nycolin du Crez Lieutenant de la justice du visdonal, Jehan Amy Curtet jadys secretayre de la Ville et Guillaume Hugue conterolleur dud. Geneve. A Fribourg furent envoyes Dominique Franc Jehan Bordon et Ayme Bonna conseilliers du petit et grand conseil.

Le dymenche 5 de mars arryverent a Geneve les ambassadeurs de Mess.[rs] des deux Villes Berne et Fribourg Mons.[r] le chevalier de Mellunes et le banderet Sturle de Berne Lancien bourcier et le baillif Gouguelimbert de Fribourg, accompaignez tant heraulx que aultres, en nombre tout 12 chevaux, Hugues Vandel vint avecques eulx, lequel dict que les ambassadeurs de Savoye volloyent refayre les allyances rompues et que [376] la bourgoysie de Geneve ne se puisse fayre, estre passe les 25 ans, mais Mess.[rs] des deux Villes ne se volurent astraindre.

Les enfans de la cite de Geneve leur allerent au devant a un quart de lieu loing, tous habillez de mesmes armes soubz leurs cazaques Les ungs aquebutiers et les aultres lances gayes Les faisant bon veoyr a cheval et a lentre de la cite furent salues de lartillerye.

Le lendemain Lundi 6 de mars fust tenu le conseil general en la closture de S[t] Pierre lieu accoustume, ou la se trouverent lesd. ambassadeurs de Mess.[rs] des deux Villes Lesquelz pryerent la commune de Geneve vouloyr fayre le serement de la bourgoysie Jouxte le contenu de la lectre. Lequel serement tous dung bon accord le firent en levant la main Et que ainsi leur fust en ayde Dieu.

Au despartir dud. conseil les Sindiques mesnarent lesd. S.[rs] ambassadeurs en la maison de la Ville, ou la leur fust donne a dysne et a souppe. Troys jours demourent en la cite ou firent grosse chiere La cite les deffriat, et durant lesd. 3 jours leur fust faict force esbatemens, comme ystoires farces momeryes et feu de joye et au despartir de la cite leur donna auxd. 4 Embassadeurs, a ung chacun 10 escutz pour ung prepoint de velours. Ceulx de Berne ne volurent riens prendre pour cause de l'esdictz de leur Ville; aux herault a ung chescun 4 escutz Et despartyrent pour eulx en retourner le mercredi 8 de mars Et les allerent acompaigner les enfans de la Ville jusques a Versoex.

Ce mesme jour arryverent a Geneve les ambassade[rs] dud. Geneve qui estoient allez recepvoyr le serment de Mess.[rs] de Berne et de Fribourg Lequel serment fust faict de bon cœur et furent deffriez aud. Berne et Fribourg.

[377] Le 21 de Mars arrivat a Geneve ung herault de Berne apportant lectre a ceulx de Geneve, les advertissans que lon vouloyt fayre la guerre aux Grizons leurs alliez par le marquis de Mus et quilz se donnassent garde que Mons.[r] de Savoye ne leur fist quelque moleste Et quilz envoyassent espyes de tous coustes pour estre assertenez de la verite et les en advertir diligemment. Laquelle chose fust faicte par ceulx de Geneve.

Le 24 de Mars despartyrent les ambassadeurs de Geneve Michiel Guillet, Jehan Lullin et Hugue Vandel, pour aller a Fribourg sceler vers les fiances les lectres de largent derechef a emprunter a interest, de la somme de 4 mille et sept cens florins dor vers ceulx de Balle par les mesmes fiances et riere

fiances, comment de laultre argent emprunte au moys de Decembre 1530 et moys de Fevrier 1531. Et aussi pour aller a Berne a une journee prinse au dymenche de Judica contre Bichilbac de Berne, a cause quil avoyt aultreffoys demoure a Geneve et demandoit ses gages Et a cause dung prisonnier des Grenaut quil avoyt alors prins, lequel fust lasche du vouloyr de Mess.rs de Berne et dud. Bichilbac Et aussi pour estre desjecte hors de fiance, quil estoit pour ceulx de Geneve.

Le dymenche 2 dapvril arrivat a Geneve de retour dAlemaigne led. Michiel Guilliet Lequel fist le rapport de sa charge et que ses devandictz compaignons estoient demourez pour aller querre led. argent a Basle. — Et que, touchant de la journee tenue contre Bichilbac, avoyt este prononce amyablement par les arbitres sur ce commis par les parties Que ceulx de Geneve bailliassent aud. Bichilbac, pour ses gages davoyr demourre a Geneve, deux cens escus dor au soleil Laquelle ordonnance pour bien de paix ceulx de Geneve tindrent [578] nonobstant que la Ville ne lui eusse riens promis, ny faict venir a Geneve Mais en celuy temps quil vint a Geneve Besanson Hugue, pour lors ambassadeur de Geneve, lamena a Geneve pour ce que led. Bichilbac ne voloit estre Lhutheryen et ne vouloit delaisser une garse quil tenoit a pot et a feu, et pour ce se retyra a Geneve Et vesquit en partie et la plus part aux despens de la cite A cause quil leur avoyt ayde a passer la bourgoysie et fust charge la cite sans juste cause desd. deux cens escutz. Parquoy est bon de non bouter en œuvre iceulx le moins que lon peult Et nonobstant que a la journee de Payerna derrierement tenue, eusse este pronunce par les juges sur les despens faict par les ambassadeurs de Mess.rs de Berne et de Fribourg Il faillut davantage que ceulx de Geneve poyassent les gages desdictz ambassadeurs, a ung chescung ung florin dor pour jour et heraulx six solz de celle monnoye, que monta en somme.

Le 12 dapvril arryvat a Geneve ung herault de Mess.rs de Berne, apourtant lectres a ceulx de Geneve faisant mention en

substance comment le marquis de Mus faisoit guerre aux Grisons leurs allyes, auxquieulx leur avoyent envoyez secours et esleu de leurs gens huict mille hommes pour plus leur donner secours sy en avoyent besoing Prioyent et admonestoient lesd. de Geneve, jouxte la bourgoysie et serement, leur aprester cent hommes collovryniers bien empoint, pour incontynent les leur envoyer soubz leur banniere, quant seront demandez. — Ceulx de Geneve rescripvirent par led. herault que de bon cœur feront le contenu de leurs lectres.

Le 13e de davril ung homme nomme Jehan Lehc citoyen de Geneve Lequel avoit admodie de Mons.r de Geneve demourant a Arboys en Bourgoigne, leveschee et revenu dud. Geneve, pour lespace de 4 ans, a 6 mille florins pour an Lequel Jehan Lech monstrat aux [379] Sindiques et Conseil de Geneve une lectre missyve que Mons.r de Geneve luy avoyt envoye, laquelle faisoit mention que aulcuns dud. Geneve tachoyent tousiours a luy usurper sa juridition, dont le cœur luy en faisoit bien pour mal et observer son serement Car de nouveau Mons.r de Savoye luy avoyt envoye ses Embassadeurs pour avoyr lectres et seaulx de desclaration comment le visdonal de Geneve estoit sien Et navoyt voulu fayre lad. declaration au plaisir de Mons.r de Savoye, fors luy laisser les fruictz comment ses predecesseurs en retenant a luy la superiorite De laquelle declaration il savoyt que Mons.r de Savoye ne sen contenteroyt point, mais quil ny feroyt aultre et de se en avoyt envoye ung double aud. Jehan Lehc et les Sindiques en firent ung double.

Le Lundi 17e de Apvril revindrent a Geneve Jean Lullin et Hugue Vandel ambassadeurs, lesquelz touchant largent de Basle ilz firent selon leurs instructions, comme dit est. Touteffoys Hugues Vandel y retourna encoures despuis pour lesd. affayres le 2e jo.r de May.

En ce temps levesque de Morienne et Cardynal fust faict legat en Savoye. Led. evesque de son temps laissat perdre sa juridition temporelle de son eveschee dud. Morienne par Mons.r le

Duc de Savoye et ainsi avoyt voullu fayre a Geneve, dont en a souffert tant de maulx, comme est dit.

En ce temps ladvoye de Fribourg allat a Chambery vers Mons.r de Savoye, et en allant et venant par Geneve dict a ceulx de Geneve que silz ne les poyoyent des fraiz coustes et messons (missions) quilz avoyent supportez pour eulx, que Mess.rs ne se contenteront point Et encoures despuis furent admonestez de se fayre en la vigueur de la bourgoysie. Ceulx de Geneve firent responce tant de bouche que de lectres que touchant de la guerre, quilz avoyent faict ce quilz avoyent promis et sil y avoyt quelque aultre chose [380] quil les contenteront le plus tost quil sera possible Les priant les avoyr pour recommandez et davoyr regard aux maulx et pouvretez quilz ont tant souffert, comme ilz scavent.

Mons.r de Longecombe ambassadeur de Mons.r de Savoye estoit alors a Berne pour practiquer alliances.

En ce temps aucuns de Rolle arresterent aux marchans de Geneve une nef de ble venant de Morge Ilz en retindrent 4 bossotz soubz umbre de necessite et de les vouloyr sur leurs biens et le chastelain de Rolle promist fayre justice, selon leur coustume. Parquoy la cite en fist la poursuyte a la forme de larrest et par Mess.rs des Ligues Et en rescripvirent a Mess.rs des deux Villes quil leur pleut en rescripre a Mess.rs de Modon den fayre justice.

En ce temps Mons.r de Geneve rescripvit une lectres aux Sindiques et conseil fort rudes A cause de son official quilz avoyent faict aller hors la cite Car ceulx de Geneve avoyent conclud par grand conseil que tous de la cite Lesquelz estoient hors la cite du temps de la guerre, Que ceulx qui sen estoient alles retirer avecques les ennemys venant contre la cite que a ceulx ont tint rigueur de droit. Et les aultres non estant venu contre la cite avecques les ennemys, mais par craincte de mort sen estoient retirez Et daultres estant par le pays lesquelz savoyent lentreprinse contre la cite et ne se estoyent retyrez

dedans la cite pour pourchasser le bien dicelle et eviter le domage comment le serement de la bourgoysie le porte, que ceulx deussent fayre le serment de nouveau et payer la fascon daulcunes toyses de murs des terreaux de S. Gervaix que alors on ediffioyt. [381] Les gens deglise juroyent entre les mains des Sindiques present le vicayre de Mons.r de Geneve Et cela fust ainsi conclud de fayre a cause que de la en avant tous citoyens bourgoys et habitans rendissent mieulx leurs debvoyrs et que la garde de la cite appartient aux citoyens selon les franchises dud. Geneve.

Le 16 de may Hugues Vandel revint dAlemaigne Lequel appourtat les lectres anciennes des interestz que ceulx de Geneve debvoyent tant a Lucherna que allieurs Et furent remues lesd. interetz de nouveau comme a este dict. — Et pourtat le proxes en parchemin des sentences donnees derrierement a Payerna par Mess.rs des Cantons, avecques les unze sceaux des particuliers juges et au nom de leurs superieurs.

Le mardi 20 de Juing ceulx de Geneve firent despartir deux Embassadeurs Jehan Philippe et Michiel Guilliet pour aller vers Mess.rs de Fribourg A cause que aulcuns des amys Fribourgoys avoit rescript a ceulx de Geneve que Mess.rs de Fribourg estoient fort indignez contre eulx, a cause quilz ne tenoyent compte de les poyer et que silz ny mettoyent remede que grand domage leur pourroyt venir et leur rendre leur bourgoysie.

Le Dymenche 20 de Juing arryverent a Geneve lesd. deux ambassadeurs du retour de Fribourg, lesquelz firent le rapport de leur charge et la responce que Mess.rs de Fribourg leur firent, cest assavoyr que ceulx de Geneve doibgent rescripre a Mess.rs de Berne, quil leur plaise fayre leur part desd. deux mille escus delivrez a Berne, Et que de ce que est deheu aux particuliers que dedans 15 jours y envoyeront le rolle de ce que leur peu estre deheu Et que le plus tost quil sera possible auxd. de Geneve quilz poyent.

[382] En ce temps allerent a Berne et a Fribourg les ambassa-

deurs de lempereur et de Mons.r de Perez et aultres pour Mons.r de Savoye pour fayre rompre la bourgoysie de Geneve, reffayre les allyances rompues et de non riens poyer des 21 mille escus sol. contenuz en la sentence de Payerna, a quoy Mess.rs des deux Villes ne voulurent consentir.

Le Lundi 26 de Juing arrivast a Geneve ung herault de Berne lequel baillat lectres aux Sindiques de Geneve qui contenoyent en substance Que touchant le different que Mess.rs des cinq Cantons non Lutheriens avoyent avec Berne et aultres Lutheriens Il estoit estably une journee a Brengarte pour y mettre apoinctement. Toutefoys quil avoyent aulcunement entendu que lesd. cinq cantons avoyent amonestes les Vallesiens pour les fournir de neuf mil hommes et Mons.r de Savoye de 5000 pour aller a lencontre deulx A quelle cause pourroyent lesd. de Geneve de envoyer explorateurs par les pays, pour savoyr si aulcunement se faisoyt point dapareil de guerre. Ceulx de Geneve firent responce quil avoyent entendu quelque bruit et de se quilz seroyent acertenez que incontynent le leur feroyent a scavoyr.

Le Samedi premier de Juillet vint a Geneve le chastelain de Rolle et le chastelain de Mont. Lequel chastelain de Rolle dit aux Sindiques et conseil de Geneve que Mons.r le gouverneur du pays de Vaux luy avoyt donne charge de presenter auxd. Sindiques de fayre justice de ceulx qui avoyent destenu leur ble, Ainsi que dit est, selon hus et coustumes du pays de Vaux. — Les Sindiques respondyrent que desja leur avoyent rescript par troys foys de ce fayre Et que ilz demouroyent trop, veu que lagression et larrecin estoit [583] publicque et manifeste et que a cella ne falloyt personne que en fist la clame contre les delyquans Et quant les affayres furent bien desbatus et faict les remonstrances auxd. chastelains Led. chastelain de Rolle se obligeast de poyer tout le ble, prins ensemble toutes coustes et missions Et fiansat par ung homme souffisant de Geneve et de eslyre a tenir hostage a Berne ou a Fribourg en deffault de

poyement au terme prins Et promit led. chastelain de fayre sy bonne justice des delinquans que les aultres y prendroyent exemple.

En ce temps lempereur fist citer par ung de ses heraulx et lectres Mons.r de Geneve, Mons.r de Lausanne et Mons.r de Syon au 16e jour de Septembre prochain a soy comparoistre a Spyr en Alemaygne.

Le 26 de Juillet ceulx de Geneve receurent lectres de la part de Mess.rs de Fribourg faisant mention comment lesd. de Geneve leur debvoyent 720 escus sol. oultre le gage des compaignons de la derriere guerre sur quoy avoyent receu 350 esc. sol. et oultre ce que aucuns particuliers avoyent receu.

Le 11e daoust arryvast a Geneve ung herault de Berne, qui alloyt a Chambery porter lectres a Mons.r de Savoye comment Mess.rs vouloyent estre degettez de fiance de largent quil debvoyt en Allemagne et voloyent estre poyez de se quil avoyt promis a cause de la derriere guerre de Geneve. — Led. herault allat apres Mons.r de Savoye a Belley pour avoyr responce.

En ce temps ce faisoit bruit par le pays de Savoye du faict de la guerre contre Geneve et apparoyssoyent au ciel estoilles [384] ayant flambes de clartez longues et faisoyent leurs cours au ciel comme les aultres estoilles. Lune desd. commensa a ce monstrer le samedy 12 daoust auquel jour la lune fust nouve a mydy et demy et dura la venue de lad. a flambe ou a cue (queue) jusques au plain de la lune et couchant lad. estoille a 9 heures et se remuoyt tous les jours, venant de septentrion contre mydy, elle estoit palle et despuis quelle perdit celle cue elle devint clayre et belle. Une aultre fust veuhe troys nuictz Laquelle estoit plus grande et rouge Et a Rome lon veoyt en ce temps une commette ressemblant ung dragon.

Le derrier daoust Mess.rs de Fribourg firent dire par leurs ambassadeurs a ceulx de Geneve que ilz voloyent estre poyez de la somme quilz leur debvoyent, comment paravant leur avoyent rescript Ou sinon quilz se recompenseroyent de sorte quilz ne

seroyent pas contans. Ceulx de Geneve baillerent ung (quart) de la somme pour les appayser jusques a une aultre foys.

Ce mesme jour arryvat a Geneve ung herault de Berne pourtant lectres de la part de Mess.rs de Berne, faysant mention quilz avoyent entenduz par leurs espies quil se faisoit assemble de gensdarmes pour aller contre Geneve et quilz estoyent esbahys de ce quilz ne tenoyent compte de envoyer espies et leur fayre scavoyr la verite et quilz se fortifiassent et fissent bon guet. — [385] Ceulx de Geneve firent responce quilz savoyent que les princes se preparoyent de courir sur Mess.rs des Ligues sil se faisoyent la guerre, a cause du different en quoy ilz estoyent, pour lequel sestoyent tenuz plus.rs journees pour les appoincter, et Berne et Churicq ne vouloyent tenir ung article que les moyens avoyent pronuncez. — Le different procedoit de parolles injurieuses que ceulx que ne voloyent estre Lutheriens dirent aux Lutheriens. Berne et Churicq estoient contant leur pardonner moyennant quilz permissent prescher en leur pays le vieux et nouveau testament par leurs prescheurs Lutheriens. Les aultres ne le vouloyent permettre, mais voloyeut vivre comme leurs predecesseurs, et ainsi avoyent ordonnez les moyens, qui estoyent Solorre Fribourg et Valley et que justice fust faicte de ceulx qui avoyent dit les parolles injurieuses. — Daultre part ceulx de Churicq destournerent a aucuns des subiectz des non Lutheriens de non bailler de vivres a leurs S.rs et superieurs, questoyt cause dune grande ayne et gros dangiers de guerre entre eulx Dont ceulx de Geneve en estoient en grand craincte silz se battoyent car ilz en seroyent destruictz et pryoient Mess.rs de Berne de chercher la paix pour lhonneur de Dieu ou aultrement ilz seroyent du tout destruys.

Ceulx de Geneve estoient en grand craincte. Ilz envoyent espyes partout et desrouchoent des faulxbourgs ce que nuysoyt le plus a la Ville, et fortiffioyent le bourg S.t Gervaix.

[386] Le Dymenche 13 daoust Loys Chaboz, Pierre Paquet et aultres de Geneve, jusques au nombre de 23 et amys de Mons.r

de Thoren furent vers chieux luy po.r festier et au retour passarent par Gaillard; et eulx ayant beu de bon vin firent aucuns oultrages, comme lescuyer Piochet ambassad.r de Mons.r de Savoye fist le plainctif par devant Mess.rs de Berne comme aud. Gaillard avoyent arrachez les armes de Mons.r de de Savoye et painct celles de Geneve, avoyt rompu dung aquebute la cloche dung aultre village et rompu le bras dune ymage nostre Dame en leglise. — Ceulx de Geneve qui paravant avoyent entendu quelque chose avoyent emprisonne led. Chaboz et Paquet pour savoyr la verite de laffayre et aussi le juge de Gaillard en avoyt faict demander justice aux Sindiques de Geneve. Lesd. Sindiques envoyerent leur ambassade aud. juge pour avoyr informations dud. plainctifz, afin quilz puissent fayre justice Et de rechef luy fust mande une aultre foys pour avoyr les informations en prenant testimonyalles que a eulx ne restoit de fayre justice. Led. juge a la premiere ambassade promit bailler les informations et au derrier dit que il ne les avoit pas, mais les officiers de son S.r — Fust conclud en grand conseil que tous ceulx qui avoyent estez aud. affayre fussent examinez et que led. affayre fust demene a leurs coustes et missions. — Mess.rs des deux Villes estoient fort courrossez contre lesd. de Geneve, non veullant endurer tieulx oultrages Et donnerent lectres aud. Piochet pour bailler auxd. de Geneve Lesquelles ne receurent point.

[587] Le 8 de Septembre arryvast a Geneve le secretayre Marchand ambassadeur de Mons.r de Geneve avecques lectres missives et instructions addressant auxd. de Geneve faisant mention en substance que Mons.r de Geneve pryoit et commandoyt lesd. de Geneve de laisser entrer en sa cite son official pour exercer son office Et que si ceulx de Geneve faisoyent apparoistre que sond. official (fit mal) quil en feroit telle justice quilz auroyent cause eulx contanter Et daultre part que lesd. de Geneve se doibvent desister de luy usurper sa juridition et que sestoit assez Car chose violente ne peult avoyr longue duree ou aultrement sil ne sen desistent quil fera chose dont luy et eulx sen

repentiront. Fust faict responce par escript des forfaictz que Mons.r lofficial avoyt faict contre la cite selon les informations, sans nommer les tesmoings, pryant humblement Mons.r de Geneve les vouloyr proveoyr daultre official homme de bien et suffisant comme aultreffoys leur avoyt promis et fayct dire par ses ambassadeurs quil les provoyeroit dofficiers a eulx agreable. Et touchant sa juridiction qui ny veullent rien toucher fors autant quil luy a pleu leur en donner de puissance, comme par plus.rs foys luy en ont faict la responce en veullant vivre ses bons et loyaulx subiectz.

Le 14 de Septembre ceulx de Geneve envoyerent a Berne et Fribourg des ambassad.rs Cest assavoyr Nycolin du Crest pour lors lieutenant du Vydonal et Robert Vandel secretayre, a cause du plainctif que Piochet de la part de Mons.r de Savoye avoyt faict a Mess.rs des deux Villes contre 588 aulcuns particuliers de ceulx de Geneve, comme a este dit paravant, et aussi po.r aultres affayres Lesquelz furent de retour le 21 jour dud. moys et fyrent le rapport de leurs charges comme Mess.rs des deux Villes se contentoyent, si ainsi estoit qui disoyent, et le bon vouloyr quilz avoyent a la cite de Geneve.

Le xi jo.r doctobre arryvast a Geneve ung herault de Berne lequel en diligence apporta lectres a ceulx de Geneve contenant en substance que incontynent avoyr veu la presente leur doibge envoyer 100 hommes colovreniers * et au derrier avoit que si ly avoyt dangier des ennemys pour la cite que ne se bougent. A quelle cause ceulx de Geneve tindrent tout prest lesd. 100 hommes et manderent a Berne Claude du Mollard en poste leur dyre comment y avoyent receu leur lectres, contenant ce quest dit dessus, et que les 100 hommes estoient tout prest de partir. Touteffoys que les ennemys de la cite sont tousiours en regard sur icelle, mais que pour ce ne lairront de les secourir de leur puissance. Lesquelz respondyrent quilz ne se bougeassent quilz ne fussent mandez Et revint led. Mollard a Geneve 4 jours apres. (* a cause du different des cinq cantons ecclesiastiques contre les Lutheriens.)

Peu de jours apres vindrent nouvelles a ceulx de Geneve que Mess.rs de Berne estoient sortyz sur les champs en armes et aussi ceulx de Churicq et Lutheriens contre lesd. cinq cantons dont Lucherne estoyt le principal et perdirent, pour le premier, les Lutheriens de leurs gens et de leur artillerye beaucoup. Ceulx de Geneve estans

(*Ici finit le manuscrit; un cahier entier semble arraché.*)